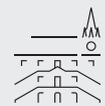


**Bulletin officiel
des séances du Grand Conseil**

**Amtliches Tagblatt
der Sitzungen des Grossen Rates**

—
Février / Februar 2015



**GRAND CONSEIL
GROSSER RAT**

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG



Tome CLXVII

Session ordinaire

Band CLXVII

Ordentliche Session

—

Février / Februar 2015

Contenu – Inhalt	Pages	–	Seiten
Table des matières – <i>Inhaltsverzeichnis</i>	3	–	5
Première séance, mardi 10 février 2015 – <i>1. Sitzung, Dienstag, 10. Februar 2015</i>	7	–	32
Deuxième séance, jeudi 12 février 2015 – <i>2. Sitzung, Donnerstag, 12. Februar 2015</i>	33	–	59
Troisième séance, vendredi 13 février 2015 – <i>3. Sitzung, Freitag, 13. Februar 2015</i>	60	–	76
Messages – <i>Botschaften</i>	77	–	223
Réponses – <i>Antworten</i>	224	–	228
Dépôts et développements – <i>Begehren und Begründungen</i>	229	–	233
Questions – <i>Anfragen</i>	234	–	274
Liste des orateurs – <i>Rednerliste</i>	275	–	281
Composition du Grand Conseil – <i>Zusammensetzung des Grossen Rates</i>	282	–	285

Répartition des groupes – *Fraktionsstärken*

PDC	Groupe parti démocrate-chrétien – parti bourgeois-démocratique
CVP	<i>Fraktion Christlichdemokratische Volkspartei – Bürgerlich-Demokratische Partei</i>
PS	Groupe socialiste
SP	<i>Sozialdemokratische Fraktion</i>
PLR	Groupe libéral-radical
FDP	<i>Freisinnig-Demokratische Fraktion</i>
UDC	Groupe de l'Union démocratique du centre
SVP	<i>Fraktion der Schweizerischen Volkspartei</i>
ACG	Groupe de l'Alliance centre gauche
MLB	<i>Mitte-Links-Bündnis</i>

Abréviations – *Abkürzungen*

FV	Fribourg-Ville – <i>Stadt Freiburg</i>
SC	Sarine-Campagne – <i>Saane Land</i>
SE	Singine – <i>Sense</i>
GR	Gruyère – <i>Greyerz</i>
LA	Lac – <i>See</i>
GL	Glâne – <i>Glane</i>
BR	Broye – <i>Broye</i>
VE	Veveyse – <i>Vivisbach</i>

*	Rapporteur/e – <i>Berichterstatter/in</i>
CFG	Commission des finances et de gestion – <i>Finanz- und Geschäftsprüfungskommission</i>
I	Initiative parlementaire – <i>parlamentarische Initiative</i>
M	Motion – <i>Motion</i>
MA	Mandat – <i>Auftrag</i>
MV	Motion populaire – <i>Volksmotion</i>
P	Postulat – <i>Postulat</i>
QA	Question – <i>Anfrage</i>
R	Résolution – <i>Resolution</i>

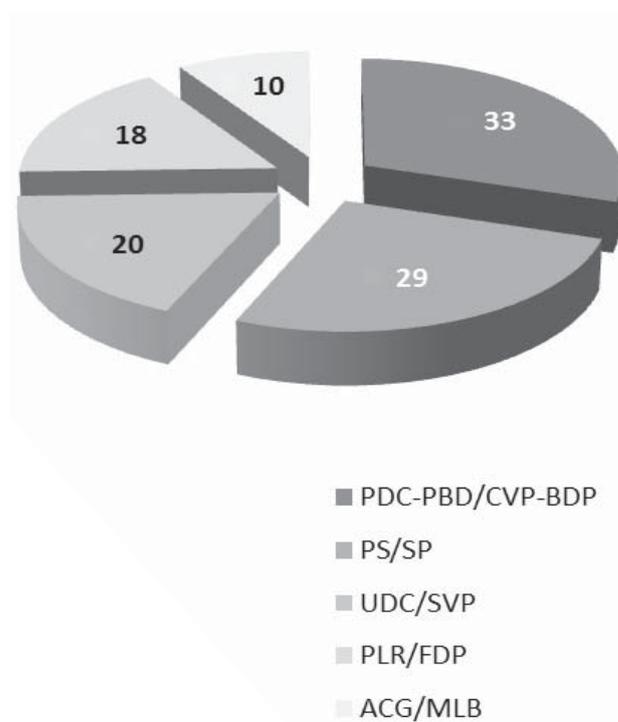


Table des matières

1. Assermentation	7	11. Postulats	
2. Clôture de la session	76	2014-GC-144 Fritz Glauser – analyse des potentialités actuelles des zones à bâtir en matière de logement et d'activité	
3. Commissions	33	prise en considération	64
4. Communications	7, 33, 60	réponse du Conseil d'Etat	224
5. Discours inaugural	8	2015-GC-7 Daniel Gander – Structure d'accueil d'ur- gence pour personnes en difficulté	
6. Elections	9, 32	dépôt et développement	229
7. Elections ordinaires	75	2015-CG-19 Pierre Mauron/Eric Collomb – Subven- tions cantonales en faveur de la culture	
8. Mandat		dépôt et développement	231
2015-GC-20 Emanuel Waeber/Gilles Schorderet/Sté- phane Peiry/Pierre-André Page/Roland Mesot/Nico- las Kolly/Charles Brönnimann/Daniel Gander/Michel Zadory/Ruedi Schläfli – Mesures en vue de maîtriser la croissance du nombre de postes		2015-GC-24 Simon Bischof – Une extension pour les sites internet fribourgeois	
dépôt et développement	232	dépôt et développement	233
9. Motions		12. Projets de décrets	
2015-GC-2 Nicolas Kolly/Pierre-André Page – Décret fixant l'effectif des agents de la Police cantonale: aug- mentation de l'effectif de police		2014-DAEC-109 – relatif à l'octroi d'un crédit d'enga- gement pour les études et les travaux d'aménagement de la route des Grands-Bois, de reconstruction du col- lecteur d'eaux claires et d'assainissement du pont de la Tuffière, à Hauterive (FR), Corpataux-Magnedens et Arconciel	
dépôt et développement	229	entrée en matière.....	60
2015-GC-16 Gilles Schorderet – Modification de la loi sur l'exercice des droites politiques (LEDP)		lecture des articles et vote final.....	64
dépôt et développement	230	message	130
2015-GC-17 Christian Ducotterd – Classement des routes communales à fort trafic régional		annexe	148
dépôt et développement	230	2014-DFIN-134 – relatif aux crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'an- née 2014	
2015-GC-18 Xavier Ganioz/Jacques Vial – Prévention des accidents de chantier		entrée en matière.....	34
dépôt et développement	231	lecture des articles et vote final.....	37
2015-GC-26 Roland Mesot/Roger Schuwey – Gratuité du quarantième permis de pêche		message	158
dépôt et développement	233	annexe	167
10. Ouverture de la session	7		

2014-DICS-86 – relatif à l’initiative législative entièrement rédigée «Centre cantonal de natation» (votation populaire)	
entrée en matière.....	38
lecture des articles.....	54
vote final.....	55
message.....	187
annexe.....	198

2015-DIAF-1 relatif aux naturalisations	
entrée en matière.....	9
lecture des articles.....	10
vote final.....	12
message.....	218

13. Projets de lois

2014-DIAF-59 – Modification de la loi sur l’agriculture (canton sans OGM)	
entrée en matière.....	23
première lecture.....	26
message.....	105
annexe.....	120

2014-DICS-86 constituant le contre-projet à l’initiative législative «Centre cantonal de natation» (Annexe 2)	
première lecture.....	48
deuxième lecture.....	52
troisième lecture.....	53
vote final.....	54
message.....	187
projet.....	196
annexe.....	198

2014-DSJ-92 – d’application de la législation fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite	
entrée en matière.....	55
première lecture.....	57
deuxième lecture et vote final.....	58
message.....	201
annexe.....	217

2014-DIAF-130 – Journée du bilinguisme	
entrée en matière.....	13
première lecture.....	15
deuxième lecture.....	21
vote final.....	22
message.....	168
annexe.....	184

14. Questions

2014-CE-93 André Schneuwly/Bernhard Schafer – Votation FAIF: conséquences pour le canton de Fribourg.....	234
---	-----

2014-CE-108 Chantal Pythoud / Marie-Christine Baechler – Soins à domicile et hospitalisations inappropriées.....	238
--	-----

2014-CE-122 Erika Schnyder – Adaptation du tarif des infirmiers-ières indépendant-e-s.....	241
--	-----

2014-CE-187 Nadia Savary-Moser – Réfection du château de Chenaux à Estavayer-le-Lac.....	245
--	-----

2014-CE-196 Guy-Noël Jelk – Procédure d’admission des étudiants à la HEP Fribourg.....	248
--	-----

2014-CE-228 Olivier Flechtner/Ursula Krattinger – Route de liaison Birch-Luggiwil.....	254
--	-----

2014-CE-229 Rudolf Vonlanthen – En application de quelle base légale le ski club de Broc peut-il accéder à ses places de parc?.....	257
---	-----

2014-CE-249 Pierre Mauron/Laurent Thévoz – Prise de position des conseillers d’Etat dans le cadre de campagnes de votation.....	262
---	-----

2014-CE-259 Guy-Noël Jelk/Xavier Ganioz – Pavatex: Quelle implication de la promotion économique du canton?.....	263
--	-----

2014-CE-272 Solange Berset – SITel – programme ESCADA et réseau.....	266
--	-----

15. Rapports

2013-DAEC-40 – sur les postulats 2012-GC-3 (P2001.12) Dominique Corminbœuf (évaluation du coût financier d’infrastructures ferroviaires permettant un transport public performant) et 2013-GC-8 Didier Castella (prévoir le développement ferroviaire dans le canton de Fribourg)	
discussion.....	68
rapport.....	77

2014-DEE-46 – sur le postulat 2012-GC-8 (P2004.12) Eric Collomb / Antoinette Badoud (intégration sur le marché du travail des mères élevant seules leur-s enfant-s)	
discussion.....	73
rapport.....	150
2013-DIAF-85 – Réhabilitation et réinsertion des cas- tors: un concept dépassé par les événements (P2011.12 – 2012-GC-16)	
discussion.....	29
rapport.....	123
16. Validations	7

Première séance, mardi 10 février 2015

Présidence de M. David Bonny, président

SOMMAIRE: Ouverture. – Discours inaugural. – Communications. – Validation du mandat de député d’Hubert Dafflon, en remplacement d’Edgar Schorderet. – Validation du mandat de député d’Isabelle Portmann, en remplacement de Fritz Burkhalter. – Validation du mandat de député de Silvio Serena, en remplacement de Bruno Fasel. – Validation du mandat de député de Daniel Bürdel, en remplacement de Bruno Jendly. – Assermentation de M^{me} et MM. Hubert Dafflon, Isabelle Portmann, Silvio Serena et Daniel Bürdel. – Projet de décret 2015-DIAF-1 Naturalisations – février 2015; entrée en matière, lecture des articles et vote final. – Projet de loi 2014-DIAF-130 Journée du bilinguisme, entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures et vote final. – Projet de loi 2014-DIAF-59 Modification de la loi sur l’agriculture (canton sans OGM); entrée en matière, 1^{re} lecture. – Rapport 2013-DIAF-85 Réhabilitation et réinsertion des castors: un concept dépassé par les événements (P2011.12 – 2012-GC-16); discussion. – Elections.

Ouverture de la session

La séance est ouverte à 14 heures.

Présence de 100 députés; absents: 10.

Sont absents avec justifications: Olivier Suter, Bernadette Hänni, Pascal Grivet, Gabrielle Bourguet, Ralph Alexander Schmid, Louis Duc, Marc-Antoine Gamba, Sébastien Frossard, Giovanna Garghentini, Patrice Jordan.

Le Conseil d’Etat est présent in corpore.

Communications

Le Président.

1. Avec M^{me} la Secrétaire générale du Grand Conseil, M^{me} Mireille Hayoz, nous avons eu une discussion récente avec M. Philippe Savary, directeur du Service de l’informatique et des télécommunications (SITel). L’idée est d’obtenir une adresse pour tous les députés en @parl.fr.ch, ainsi que le WiFi dans tous les locaux des bâtiments de l’Etat. C’est certainement très utile, surtout lorsque l’on travaille dans les commissions ou pour d’autres séances avec les conseillers d’Etat ou députés. Dans l’idéal, on aurait souhaité ce changement maintenant, mais le système actuel avec code et sms sera modifié à partir d’avril. Dès ce moment, nous devrions avoir nos adresses et le réseau adéquat selon M. Savary, directeur du SITel. Nous allons donc patienter jusqu’en avril.
2. Dans l’objectif d’une meilleure visibilité du Grand Conseil, la salle du Grand Conseil sera ouverte au public, sous la forme d’une visite guidée, le samedi 23 mai entre 9 heures et 16 heures et, pour les écoles, le mercredi 3 juin de 8 heures à 16 heures. Le Bureau en a été informé et sera invité à y participer.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Validation du mandat de député d’Hubert Dafflon, en remplacement d’Edgar Schorderet Validation du mandat de députée d’Isabelle Portmann, en remplacement de Fritz Burkhalter

Validation du mandat de député de Silvio Serena, en remplacement de Bruno Fasel

Validation du mandat de député de Daniel Bürdel, en remplacement de Bruno Jendly

Le Président. Le Bureau du Grand Conseil a constaté, sur la base des dossiers y relatifs, que le remplacement des députés a été fait conformément à la loi sur l’exercice des droits politiques par les préfets des districts de la Sarine et de la Singine. Le Bureau a également constaté que M^{me} et MM. Hubert Dafflon, Isabelle Portman, Silvio Serena et Daniel Bürdel remplissent les conditions d’éligibilité fixées par l’article 48 de la loi sur l’exercice des droits politiques et ne sont pas touchés par l’article 49 de la même loi fixant les incompatibilités entre leur statut professionnel et la fonction de député au Grand Conseil. Par conséquent, le Bureau propose au Grand Conseil de valider ces mandats de députés.

> La validation de ces quatre mandats est acceptée tacitement.

Assermentation de M^{me} et MM. Hubert Dafflon, Isabelle Portmann, Silvio Serena et Daniel Bürdel

> Il est passé à la cérémonie d’assermentation selon la formule habituelle.

Le Président. Madame, Messieurs, vous venez d’être assermentés pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre

élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui désormais est la vôtre. La cérémonie d'assermentation est terminée.

—

Discours inaugural

Le Président. Monsieur le 1^{er} Vice-président,
Monsieur le 2^e Vice-président,
Mesdames et Messieurs les députés,
Monsieur le Président du Conseil d'Etat,
Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat,
Madame la Secrétaire générale,
Mesdames et Messieurs les Secrétaires parlementaires,
Mesdames les Huissières,
Mesdames et Messieurs les représentants de la presse et des médias,
Mesdames, Messieurs,

C'est avec émotion, mais également une grande fierté, que je vous adresse ces quelques mots à l'occasion de la première session du Grand Conseil fribourgeois que j'ai l'honneur de présider.

Avec l'appui de mes deux vice-présidents, du Bureau et du secrétariat, je me réjouis de conduire nos travaux durant cette année pour le bien de la population fribourgeoise et de notre canton.

La triple échéance électorale qui pointe à l'horizon – avec l'enchaînement des élections fédérales, communales et cantonales – annonce des débats plus passionnés qu'à l'accoutumée, pour utiliser un euphémisme. J'ose croire toutefois que nous saurons raison garder et que malgré les enjeux importants pour toutes les forces politiques de ce canton, nos discussions seront à la fois constructives, efficaces et empreintes de dignité. Winston Churchill disait à ce propos: «En avalant les méchantes paroles qu'on ne profère pas, on ne s'est jamais abîmé l'estomac.»

Je souhaite donc que nous puissions faire avancer les projets que nous avons sur le feu dans le respect des opinions de chacune et chacun.

Notre canton et ses autorités ont toujours su trouver dans ces échanges, aussi animés fussent-ils, un chemin pour ficeler les consensus profitables au plus grand nombre. Cette capacité de dialogue est notre force et nous devons la préserver.

Im November, anlässlich meiner Wahl zum Präsidenten, habe ich von meinem Wunsch nach einem starken und solidarischen Kanton Freiburg gesprochen. Ich habe den sozialen Zusammenhalt erwähnt, dank dem wir alle zusammen sprechen können, um die besten Lösungen für unsere Bevölkerung zu finden.

Dès lors, j'aimerais vous faire part de deux réflexions en lien avec l'actualité de ces dernières semaines et de deux dates clés qui ont fait voler en éclat certaines de nos certitudes. Derrière ces deux réflexions, nous allons retrouver ce besoin de cohé-

sion et d'unité face à l'adversité qui doit nous rassembler et non nous diviser pour imaginer ce canton de Fribourg fort et solidaire dont j'ai fait mention il y a quelques instants.

Le 7 janvier dernier, Paris était victime d'un attentat terroriste sans précédent. La brutalité de cette attaque commise par des djihadistes contre Charlie Hebdo et contre un commerce juif a fait l'effet d'un choc considérable. Cette attaque sanglante contre la liberté d'expression, mais finalement contre notre liberté à nous toutes et tous, a provoqué une indignation légitime et des rassemblements de solidarité d'une ampleur phénoménale. Ce 7 janvier désormais de triste mémoire a donné une résonance mondialisée à ces cultures qui s'entrechoquent à quelques centaines de kilomètres de Fribourg.

Diese Tragödie hat die Freiburgerinnen und Freiburger sowie einen grossen Teil der Welt bewegt. Wir müssen heute über dieses Drama hinausschauen und es unserer Realität gegenüberstellen. Weltweit gibt es tatsächlich einen Kampf der Kulturen, und jetzt fliesst er in unsere Debatten ein und fordert uns vor allem brutal auf, ihn zur Kenntnis zu nehmen. Die Schweiz und Freiburg können ihn nicht ignorieren oder sich mit plakativen Antworten begnügen.

La radicalisation trouve certaines de ses racines dans nos sociétés occidentales. Il peut s'agir d'un profond mal-être social ressenti par une partie de notre population. Il peut s'agir d'exclusion et de discrimination dans des banlieues de Paris ou de Londres abandonnées par l'Etat. Il peut s'agir d'un échec de l'école et de la formation. Il peut s'agir d'un échec du dialogue intercommunautaire. Il peut s'agir encore de l'inefficacité des politiques d'intégration et de bien d'autres facteurs encore. La radicalisation est donc également le fruit de nos entrailles, car nous n'arrivons pas à donner des perspectives et de l'espoir à une partie de notre population qui vit en permanence à l'ombre de la prospérité économique.

Bien sûr, Fribourg ou Genève, ce n'est pas Paris. Par chance, notre situation économique et sociale est bien plus stable. Pouvons-nous pourtant nous laver les mains du 7 janvier, en prétendant que cela ne se produira probablement pas chez nous? Non, au contraire, nous devons redoubler d'efforts pour préserver notre cohésion sociale. Certains de nos jeunes sont partis faire la guerre en Syrie et en Irak. Il est donc important de n'avoir aucun tabou sur cette question, d'être attentif et de veiller à ce que nos liens sociaux restent solides dans nos villes et nos villages. Et cela commence ici à Fribourg.

Après l'assassinat en Norvège de 77 personnes par le terroriste d'extrême-droite Anders Brejvik, Jens Stoltenberg, le premier ministre de ce pays qui ressemble tant à la Suisse sur de nombreux points, a montré la voie à suivre face à l'intolérance et à la barbarie: «Nous allons répondre à la terreur par plus de démocratie, plus d'ouverture et de tolérance.» L'intégration de toutes les composantes de notre société doit demeurer une priorité cantonale. C'est dans les fractures sociales, scolaires, économiques et identitaires que va naître et se multiplier le virus de l'extrémisme. Il faut donc poursuivre et renforcer notre action dès maintenant en étant à l'écoute des signaux avant-coureurs d'une ghettoïsation de notre société et de l'émergence de communautarismes de quelque nature que ce

soit. Nous avons la chance à Fribourg d'avoir une politique d'intégration qui fonctionne bien. Continuons à donner des perspectives à nos jeunes qu'ils viennent d'ici ou d'ailleurs.

Alle Bemühungen, Räume zu schaffen, die dem gegenseitigen Verständnis zwischen den verschiedenen Gemeinschaften in unserem Kanton dienen, müssen studiert, unterstützt und umgesetzt werden. Gleichzeitig müssen alle Stigmatisierungs- und Ausgrenzungsversuche erfasst und bekämpft werden.

Bien sûr, la politique de sécurité est centrale dans ce dispositif. Ne voyez donc aucun angélisme face à des menaces dans mon discours. Mais nous devons en complément de l'action sécuritaire cultiver et renforcer nos capacités intégratives, notamment par l'école, la formation professionnelle et l'accès à l'emploi, qui constituent le ciment de notre cohésion sociale et le premier rempart contre l'extrémisme.

S'il fait toujours bon vivre dans notre canton, les nuages noirs peuvent rapidement s'amonceler à l'horizon. Vous le savez toutes et tous aussi bien que moi. Ce sera ma deuxième et dernière pensée en lien avec l'actualité. Il s'agit bien évidemment de l'abandon par la Banque nationale du taux plancher face à l'Euro, le 15 janvier dernier, 6 jours après la tuerie de Paris. Toute une partie de l'économie pourrait souffrir durablement de cette nouvelle donne sur le marché des changes. Les premières entreprises victimes de la quasi-parité avec l'Euro apparaissent déjà dans la presse régionale, également à Fribourg. Nos retraites sont également menacées, avec les placements des caisses de pensions, qui auraient perdu en un jour 30 milliards de francs.

Pour de nombreux analystes, la situation économique va se dégrader ces prochains mois. Le chômage partiel est déjà utilisé par certaines entreprises. Selon les experts de l'EPFZ, le chômage va grimper jusqu'à 4,1% en 2016 et même une courte période de récession devrait frapper la Suisse ces prochains mois.

Liebe Kolleginnen und Kollegen, Freiburg entgeht dieser Krise nicht. Der Kanton muss ihr schon jetzt entgegengetreten und wird ihr in den kommenden Wochen weiterhin entgegengetreten müssen. Laut den Marktbeobachtern bringt ein Kurs unter 1.15 Franken für 1 € die Schweizer Wirtschaft in Schwierigkeiten. Angesichts des Ausmasses der sich abzeichnenden Krise müssen wir Lösungen finden, bei der wir gemeinsam eine Anstrengung erbringen und auf die Solidarität setzen, um unsere Arbeitsplätze zu erhalten und damit die Angestellten nicht in Form von Lohnkürzungen und längerer Arbeitszeiten die Zeche bezahlen müssen.

Notre canton, comme le reste de la Suisse, est mis à l'épreuve aujourd'hui. Car notre cohésion sociale est menacée à moyen et long terme, avec une augmentation du chômage et, vous l'aurez compris, avec les coûts sociaux et financiers qui vont avec. Dans cette période cruciale pour Fribourg, nous devons rester unis et solidaires, afin de mener des discussions constructives face à ces bouleversements.

En une semaine, début janvier, nous avons donc été confrontés à deux événements majeurs, qui auront des implications

dans les débats politiques que nous aurons à mener ces prochains mois. La tuerie de Paris nous invite à la vigilance et au renforcement de notre politique d'intégration et de dialogue. La fin du taux plancher nous invite à une action résolue et concertée pour préserver notre tissu économique et nos emplois. Comme président du Grand Conseil, je souhaite avec vous poursuivre ce travail de rassemblement, afin que notre canton continue à avancer pour le bien commun de l'ensemble de ses concitoyens et concitoyennes. Il en va de notre responsabilité de travailler ensemble dans la concertation et la transparence pour réussir les grands défis que doit relever notre canton.

Je vous remercie de votre attention et je vous souhaite une excellente session!

—

Elections

Un membre de la Commission des finances et de gestion du Grand Conseil

Ith Markus (PLR/FDP, LA). Afin de jouer toute transparence, j'aimerais confirmer la position du groupe libéral-radical concernant la Commission des finances et de gestion. Comme défini au début de la législature, la répartition des sièges dans les commissions représente la force des différents partis politiques. C'est pour cette raison, et malgré les bruits de couloir et contrairement aux propositions qui nous ont été faites, que nous soutenons à l'unanimité la candidature de notre collègue Gabriel Kolly. Par contre, je me permets, au nom du groupe libéral-radical, de signaler également à cette occasion que la répartition des présidences et vice-présidences selon les forces des partis était également acquise. Aujourd'hui, ceci n'est plus le cas car notre groupe n'a plus de présidence ni de vice-présidence sur les quatorze fonctions. Notre groupe ne comprendrait pas que cela perdure, raison pour laquelle nous comptons sur votre soutien, sachant que tous les groupes sont sensibles à une répartition équitable des fonctions depuis des décennies.

—

Projet de décret 2015-DIAF-1 Naturalisations – février 2015¹

Rapporteur: **Gilles Schorderet** (UDC/SVP, SC).

Commissaire: **Marie Garnier**, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Entrée en matière

Le Rapporteur. La Commission des naturalisations s'est réunie à neuf reprises pour étudier le présent projet de décret. Après examen de huitante-six dossiers et audition des personnes concernées, la Commission a donné un préavis positif pour septante-trois dossiers. Treize dossiers ont été recalés

¹ Texte du décret pp. 218ss.

pour diverses raisons. Les trente-trois dossiers avec préavis positif de la Commission remplissent les conditions définies par la loi sur le droit de cité fribourgeois. Pour deux dossiers, [REDACTED], et [REDACTED] et ses enfants, qui ont déjà occupé le Grand Conseil, la Commission ne se prononce pas et prend acte des arrêts du Tribunal Cantonal qui annule les décisions du Grand Conseil du 14 novembre 2013 quant au refus de naturaliser ces personnes.

La Commission des naturalisations prend également acte de la décision du Bureau du Grand Conseil de ne pas faire recours auprès du Tribunal Fédéral contre les arrêts du Tribunal cantonal. La Commission des naturalisations aurait souhaité soumettre ces cas au Tribunal Fédéral afin d'avoir une jurisprudence définitive de la plus haute instance. Tel n'est pas le cas.

La Commission des naturalisations, en date du 8 janvier 2015, a donc envoyé un courrier au Tribunal cantonal pour leur demander une interprétation de leurs arrêts. Doit-on modifier la loi sur le droit de cité fribourgeois ou son règlement d'exécution? La Commission est dans l'attente de la réponse à cette question. Pour l'instant, la Commission des naturalisations ne modifie pas sa pratique et tient à faire respecter la législation en vigueur en matière de droit de cité fribourgeois. Ceci dit, la Commission des naturalisations, à sa majorité, vous demande d'entrer en matière sur ce projet de décret et de l'accepter tel que présenté.

La Commissaire. Le Conseil d'Etat vous recommande d'entrer en matière.

Chassot Claude (ACG/MLB, SC). J'interviens ici à titre personnel. Dans le cadre du décret qui nous est soumis en ce moment, j'ai pris note que nous avons, au N° 75 pour être précis, une personne qui officie comme prêtre dans notre diocèse, j'imagine. Ma question, soyez-en rassurés, ne concerne absolument pas ce cas, je tiens à le dire. Cependant, je souhaiterais, M. le Président, avoir une précision quant à l'interrogation – pour ne pas dire plus – que j'ai eue lorsque j'ai appris qu'un prêtre, destitué de ses fonctions cléricales en juillet 2010, avait eu l'intention de déposer une demande de naturalisation en 2014 en s'annonçant toujours comme prêtre de l'Eglise catholique. La chancellerie de l'Evêché, quant à elle, avait encore rappelé, dans le cadre qui la concerne bien entendu, que cette personne n'était plus autorisée à exercer aucun ministère depuis un décret du 3 juillet 2010. Ma question est donc la suivante: Dans le cadre des naturalisations qui concernent des religieux de l'Eglise catholique romaine, la commission est-elle au courant de l'état clérical de ces derniers?

Dans la situation qui m'avait interpellé, dont j'ai brièvement évoqué les faits, je souscris à l'idée qu'une personne qui se déclarerait encore religieux alors qu'elle ne l'est plus usurpe, à mon avis, une identité qui trompe notamment son entourage, je pense ici à des personnes âgées et à leur générosité. Je pense que la Commission des naturalisations devrait apposer son veto dans cet ordre d'idées.

Si l'Official – l'enquêteur de l'Evêché – fait son travail dans le cadre des enquêtes qui lui sont confiées, la Commission des naturalisations se doit donc, à mon avis, d'avoir toutes les informations précises quand elle reçoit les candidatures émanant d'ecclésiastiques. Est-ce donc dans cet ordre d'idées, dans cet état d'esprit que les choses se passent actuellement?

Le Rapporteur. A propos de la question du député Chassot quant au N° 75 qui est déclaré prêtre, ce candidat a été auditionné par la commission. A la commission, c'est comme pour toutes les autres professions, on a une déclaration qui est faite sur la situation de la personne. Aucunement, la commission n'aurait été mise au courant qu'il n'était plus prêtre mais, pour nous, c'est secondaire. Pour nous, ce qui est primordial, c'est qu'il respecte la loi sur le droit de cité fribourgeois, qu'il rentre dans tout ce qui est donné. S'il avait fait une fausse déclaration, s'il avait eu maille à partir avec la justice, par exemple, et qu'il aurait fait de fausses déclarations, la naturalisation et le droit de cité fribourgeois pourraient lui être retirés dans les huit ans.

Mais, en l'occurrence, la Commission des naturalisations, pour le N° 75, a constaté qu'il remplissait les conditions définies par la loi dans l'état de ce qui a été présenté à la commission et de tout le dossier qui nous a été présenté.

La Commissaire. Je ne peux que confirmer les propos du rapporteur. En l'occurrence, il faut quand même préciser qu'il ne s'agit pas du N° 75. M. Chassot parle d'une autre personne, qui est prêtre et qui serait révoqué par l'Evêché. Il s'intéressait juste à savoir quelle serait la pratique de la commission en cette matière.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC). Je m'excuse vraiment mais j'ai compris que M. Chassot avait parlé du N° 75, qui était prêtre. Alors, je ne voudrais surtout pas qu'il y ait une confusion. En tout cas sur le N° 75, la commission, dans l'état actuel des faits, n'a absolument rien à redire sur cette personne.

Chassot Claude (ACG/MLB, SC). J'ai donc pris comme exemple le N° 75; c'est un exemple, ce n'est pas la personne que je cite. Je rejoins les propos de M^{me} la Conseillère d'Etat. Cette situation m'avait interpellé parce que cette personne avait fait une demande et que j'avais été au courant de cette situation-là, ce qui m'avait étonné, parce que l'Official avait fait un décret concernant un futur candidat. J'imagine que ces situations doivent venir aux oreilles des membres de la commission. Mais pour le N° 75, ici, je n'ai absolument rien à émettre comme considération à son égard.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC). Cette fois, j'ai bien compris la question de M. Chassot. Maintenant, la question, est-ce que le monsieur dont vous parlez fait partie du décret? Sinon, je ne vois pas l'intervention et je regrette l'amalgame qui aurait pu être fait avec le N° 75.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ART. 1

Bapst Markus (*PDC/CVP, SE*). D'abord mes liens d'intérêts: je suis président de la commission des naturalisations de la commune de Düringen. Je signalerai au passage que dans le cas de M^{me} [REDACTED] je n'avais pas encore la présidence. Les premières décisions ont donc été prises dans la législature passée. Je parle aussi ici au nom de mon groupe. Dans notre amendement, nous demandons un vote séparé sur les numéros 72 et 73, M^{me} [REDACTED] et M^{me} [REDACTED], et vous demandons de refuser ces deux demandes de naturalisation. Pourquoi? Il s'agit d'une question de crédibilité de ce parlement. Je m'explique: on avait déjà une fois refusé ces deux demandes. Après, cela s'est arrêté au niveau du Tribunal cantonal. Nous souhaitons donc qu'on ait une décision finalement, qu'on ait vraiment un tribunal suprême s'il y a encore des recours qui seront déposés.

La loi est claire, les critères sont clairs. Les conjoints doivent aussi répondre aux mêmes critères de naturalisation et, en l'occurrence, – je vais vous expliquer – pour ces deux personnes, ce n'est pas le cas. M. [REDACTED] est condamné, donc rien que par sa problématique – je ne veux pas m'étaler ici – de toute façon, il ne répond pas aux critères pour un passeport suisse s'il en demandait un. Le conjoint de M^{me} [REDACTED] n'est pas en Suisse et, selon mes informations, ne parle pas du tout les langues de notre pays.

Donc, nous vous demandons effectivement de confirmer la décision que nous avons prise et de refuser ces deux demandes.

Waeber Emanuel (*UDC/SVP, SE*). Le groupe de l'Union démocratique du centre va soutenir à 100% l'amendement de Markus Bapst par rapport aux numéros 72 et 73. Comme déjà évoqué par M. le Député Markus Bapst, il s'agit d'une part d'appliquer les lois – même si la commissaire tourne la tête – et d'autre part aussi de confirmer la décision du Grand Conseil déjà prise dans cette salle.

Krattinger-Jutzet Ursula (*PS/SP, SE*). Ich bitte Sie – in gegenteiliger Meinung zu meinen Vorrednern –, diesen beiden Gesuchen zuzustimmen.

Ich persönlich kenne vor allem den Fall Nr. 72 aus Düringen. Es kann sein, dass wir die Bestimmungen einhalten müssen. Aber das Kantonsgericht und das Verwaltungsgericht haben klar gesagt, dass wir nicht Recht haben, dass wir dieser Frau und ihren beiden Kindern die Einbürgerung nicht verwehren können, weil ihr Mann straffällig wurde. Übrigens ist die Straftat verjährt und alle sollen eine zweite Chance bekommen. Diese Frau und ihre Kinder – die Kinder sind hier geboren – sind in Düringen bestens integriert und machen in Vereinen mit. Sie ist Geschäftsführerin, spricht sehr gut Deutsch und erfüllt alle Bedingungen. Wenn sie sich morgen scheiden lassen würde, würde sie übermorgen eingebürgert. Das kann doch nicht der Sinn sein.

Le Rapporteur. La Commission des naturalisations a pris acte de la décision du tribunal et pris acte de la décision du

Bureau du Grand Conseil. La Commission des naturalisations ne tient pas à faire un bras de fer avec le Bureau du Grand Conseil; elle regrette cette décision. Je vous l'ai dit, elle aurait aimé un arrêt de la plus haute instance de la Confédération sur ce sujet. Mais il est clair que par rapport à la loi sur le droit de cité fribourgeois, les personnes présentées ne remplissent pas les conditions. C'est pour cela qu'on demande au tribunal si on doit modifier la loi. A l'origine, c'était les conjoints qui ne remplissaient pas les conditions. Dans l'article 6, il est dit que les conditions de naturalisation s'étendent au conjoint. Actuellement, si l'on prend le cas de M^{me} [REDACTED] elle n'est plus sur territoire helvétique. Dans le deuxième cas, Monsieur, même s'il a été condamné et qu'il y a prescription, il n'a pas le droit actuellement de rentrer en Suisse. Mais voilà, la décision du tribunal est telle, nous n'allons pas faire un bras de fer avec lui; on attend des explications.

Voilà, si vous décidez de sortir ces deux dossiers, l'affaire suivra son cours et le Tribunal cantonal, je pense, prendra une nouvelle décision mais je ne suis pas juriste.

La Commissaire. Il faut tout d'abord rappeler que l'article 6 de la loi sur le droit de cité fribourgeois, à son alinéa 2, prévoit effectivement ce qu'a dit M. le Rapporteur mais il est complété de cette phrase: «Pour de justes motifs, des exceptions peuvent être faites.» Et c'est sur cette phrase, notamment, que se base le Tribunal cantonal dans sa décision. C'est pour ça que le Tribunal cantonal renvoie l'affaire au Grand Conseil pour ces deux dames. Je vous rappelle, j'ai regardé un peu le verbal des décisions qui ont été prises quand cette loi a été acceptée. Cette condition de l'alinéa 2 de l'article 6 avait été essentiellement posée pour que les dames remplissent les conditions d'intégration, c'est-à-dire qu'elles soient intégrées socialement, qu'elles apprennent les langues, etc. essentiellement.

Donc, en l'occurrence, le Tribunal cantonal s'est basé sur notre loi sur le droit de cité fribourgeois pour dire que d'après lui nous ne pouvons pas refuser à ces deux dames la nationalité suisse sur la base de notre loi. Je vous rappelle donc que M^{me} [REDACTED] a deux enfants. Elle a effectivement un mari qui a été condamné en Allemagne. M^{me} [REDACTED] a un mari qui travaille en Angleterre comme menuisier dans les chantiers navals.

Je vous rappelle que la procédure est la suivante: nous devons présenter ces deux dames au Grand Conseil pour qu'elles puissent faire recours sur la décision. Mais, déjà à l'époque, je vous avais avertis que l'article 6 al. 2 donnait la possibilité à ces deux dames de bénéficier de l'acquisition de la nationalité.

Le Rapporteur. M^{me} la Commissaire a parlé de la loi sur le droit de cité fribourgeois. Je vous ai bien dit que la Commission des naturalisations questionne le tribunal pour savoir si on doit modifier la loi ou son règlement parce que dans son règlement d'exécution qui est fait par le Conseil d'Etat, il est bien précisé à l'article 3 lettre b que «le respect des conditions de résidence du droit fédéral ou cantonal, des conditions d'intégration ou de l'ordre juridique n'est pas exigé dans le cas des personnes mariées ou ayant enregistré un partenariat mais vivant séparées ensuite de difficultés conjugales». Les excep-

tions sont définies dans le règlement d'exécution. Peut-être doit-on élargir le règlement d'exécution mais là, c'est défini. Si la commission commence à appliquer des exceptions à son bon vouloir, je ne sais pas où on va finir. Nous, on s'en tient à ce qui est inscrit dans la loi. Peut-être devons-nous modifier le règlement d'exécution?

La Commissaire. Dans le cas d'une décision négative du Grand Conseil – et dans d'autres cas d'ailleurs – je pense que le Conseil d'Etat devrait effectivement modifier le règlement d'exécution.

- > Au vote, l'amendement Bapst est accepté par 56 voix contre 35 et 3 abstentions.

Ont voté en faveur de l'amendement Bapst: Total 56

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Page Pierre-André (GL,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP)

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat: Total 35

Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Corminbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schnyder Erika (SC,PS/SP),

Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP)

Se sont abstenus: Total 3

Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP)

- > Modifié selon l'amendement Bapst (les dossiers N° 72 et 73 sont biffés).

ART. 2

- > Adopté.

ART. 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Adoptés.

- > La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 88 voix contre 1. Il y a 5 abstentions.

Ont voté Oui: Total 88

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Corminbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Page Pierre-André (GL,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB),

Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP)

Ont voté Non: Total 1
Bonny David (SC,PS/SP)

Se sont abstenus: Total 5
Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB)

—

Projet de loi 2014-DIAF-130 Journée du bilinguisme¹

Rapporteur: **Fritz Glauser** (PLR/FDP, GL).
Commissaire: **Marie Garnier, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. Le projet de loi sur la journée du bilinguisme et le message du Conseil d'Etat sont la suite d'une motion du Conseil des jeunes du canton de Fribourg, acceptée unanimement le 3 mai 2012 par le Grand Conseil. Cette motion demandait l'introduction d'une journée du bilinguisme dans notre canton. Le Conseil des jeunes souligne encore que «la valeur de cette journée resterait bien entendu symbolique.» La commission a siégé le 5 janvier et vous présente à l'unanimité une version bis. Pendant les débats, l'importance du bilinguisme a souvent été relevée.

La Commissaire. Le bilinguisme est un atout majeur du canton de Fribourg. L'harmonie entre les cultures linguistiques, comme entre les religions d'ailleurs, est au cœur de l'identité de notre canton depuis des siècles. Elle est aussi un argument important pour notre dynamisme économique et une force pour le positionnement de Fribourg entre deux zones urbaines, Berne et la Riviera en expansion. Le bilinguisme est vécu dans le canton de Fribourg au quotidien par les individus, les entreprises et les administrations. Ce qui lui manque sans doute le plus, c'est une occasion d'être vu, d'être positif, et c'est là l'importance de la journée du bilinguisme qui se voulait, dès l'origine, une journée symbolique.

Bischof Simon (PS/SP, GL). Mes liens d'intérêts avec cet objet: je suis ancien membre du Conseil des jeunes, membre du comité d'organisation de l'édition 2011 du rendez-vous bilingue et membre du forum des langues partenaires Fribourg/Freiburg.

Thévoz Laurent (ACG/MLB, SC). Mes liens d'intérêts: je suis coprésident du forum des langues partenaires et, à ce titre,

impliqué dans l'organisation de la bientôt quatrième édition du rendez-vous bilingue. Mais c'est comme représentant du groupe Alliance centre gauche que je m'exprimerai.

Notre groupe a pris connaissance de la proposition de loi avec beaucoup d'intérêt et de satisfaction et il soutiendra résolument son entrée en matière, ainsi que le texte final qui sera adopté par notre assemblée.

Les deux raisons sont assez évidentes: La première est structurelle, puisqu'elle concerne l'identité fribourgeoise, le cœur de notre identité, comme le disait M^{me} la Conseillère d'Etat. Quant à la seconde, c'est parce qu'elle répond à une initiative du forum des jeunes, jeunes qu'on considère souvent comme des personnes peu intéressées et peu mobilisées par la chose publique, et il nous semble important de donner une issue concrète à leur proposition traitée ici.

C'est d'ailleurs pour donner une issue concrète à cette proposition-là que nous avons un petit bémol concernant l'absence de participation financière du Conseil d'Etat en la matière. Il s'agit d'une journée symbolique dans le canton pour fêter notre bilinguisme et notre groupe ne comprend pas que le Conseil d'Etat adopte la position qui consiste à dire: «Faites! Mais sans moi.» Cela ne me paraissait pas du tout responsable en cette époque d'importance symbolique en matière de manifestations publiques.

C'est donc avec cela que nous entrons en matière et que nous présenterons aussi un amendement le temps venu.

Collaud Romain (PLR/FDP, SC). Si Fribourg possède bien un atout majeur, c'est celui de son bilinguisme. Il est de notre devoir de le cultiver, de le développer et, bien évidemment, de l'améliorer.

Il est primordial de montrer à la Suisse entière que dans notre canton, l'allemand et le français sont sur pied d'égalité. Or, ce n'est de loin pas encore le cas. Nous devons pour cela constamment nous remettre en question, améliorer l'offre disponible pour promouvoir la langue partenaire et ainsi susciter de l'intérêt réciproque. Nos jeunes, moins jeunes, étudiants, doivent sentir la nécessité d'apprendre une langue supplémentaire et, si possible, en premier lieu l'allemand.

L'attrait économique, culturel et universitaire de Fribourg l'est en partie par sa situation à cheval sur le Röstigraben et ce Röstigraben ne devrait être, pour nous Fribourgeois, qu'un mot abstrait. La journée du bilinguisme fait partie de ces outils mis à disposition. Le projet bis de la commission remplit pleinement le souhait des motionnaires, qui veulent en premier lieu une journée annuelle symbolique.

Le groupe libéral-radical soutiendra à l'unanimité ce projet de loi et vous invite à en faire de même.

Collaud Elian (PDC/CVP, BR). A titre personnel, je soutiendrai ce projet de loi, ayant le souhait que chacune et chacun de ce canton puisse s'exprimer dans une autre langue. Je précise que je suis aussi membre de la commission.

¹ Message pp. 168ss.

Nous avons modifié quelques articles auxquels le Conseil d'Etat, j'ai pu le constater, ne se rallie pas. Toutefois, lors de la lecture des articles, j'interviendrai pour soutenir et argumenter, si nécessaire, les modifications aux articles 1 et 4.

Fasel Josef (PDC/CVP, SE). Ich spreche im Namen der Fraktion der Christlichdemokratischen Volkspartei und der Bürgerlich-Demokratischen Partei und bitte Sie, das Projekt bis der Kommission zu unterstützen.

Schär Gilberte (UDC/SVP, LA). Le groupe de l'Union démocratique du centre, après avoir accordé une attention particulière à ce projet de loi relatif à la journée du bilinguisme, relève les éléments suivants:

La motion populaire du 26 juillet 2011, demandant au Gouvernement l'introduction d'une journée du bilinguisme dans le canton, est issue du Conseil des jeunes du canton de Fribourg. Ceci montre une volonté de la part des jeunes de franchir les frontières linguistiques de nos régions, de reconnaître l'atout essentiel du canton de Fribourg, d'utiliser le potentiel de cette richesse et non de se braquer devant une langue que l'on ne maîtrise pas toujours et d'offrir la récolte de ces efforts aux futures générations, qui bénéficieront d'horizons prometteurs tant aux niveaux professionnel que relationnel.

Cette journée reste bien sûr symbolique. Quant aux actions, elles, elles peuvent être constantes. Il est intéressant de relever toutes les démarches entreprises par les écoles primaires, secondaires, professionnelles, institutions officielles, administrations publiques, médias, cinémas, théâtres, etc., afin de promouvoir, de favoriser et d'améliorer notre bilinguisme.

Lorsque l'article 17 de notre Constitution sera parfaitement appliqué, le but sera pratiquement atteint.

Au niveau culturel, je salue l'effort remarquable pour la promotion du bilinguisme, des différentes associations (Murten-Morat bilingue, forum des langues partenaires de Fribourg, la Deutschfreiburgische Arbeitsgemeinschaft – DFAG, le rendez-vous bilingue Freiburg/Fribourg).

En partant du principe que le thème principal traité ce jour au Grand Conseil par ce projet de loi est la journée du bilinguisme, le groupe de l'Union démocratique du centre accepte l'entrée en matière.

Raemy Hugo (PS/SP, LA). Meine Interessenbindungen: Ich bin OS-Lehrer an der OS Region Murten. Ich spreche in meinem ganz persönlichen Namen und ich möchte nicht der Spielverderber sein und werde dem Gesetzesentwurf natürlich auch zustimmen. Trotzdem ein paar Gedanken.

Die Schule wird aus meiner 25-jährigen Unterrichtserfahrung mit immer mehr Anliegen konfrontiert. Es vergeht kaum mehr eine Schulwoche, während welcher wir uns vollständig dem Kerngeschäft, nämlich dem Unterrichten, widmen können. Ein weiterer Tag kommt dazu, meiner Meinung nach mit etwas zweifelhaften Erfolgsaussichten. Obwohl es sicher richtig ist, prioritär Kinder und Jugendliche zu sensibilisieren, hoffe ich sehr, dass sich dieser Tag der Zweisprachigkeit nicht prioritär in der Schule abspielen wird. Die ganze

Freiburger Bevölkerung muss einbezogen werden und dazu reicht ein Tag nicht, da unterstütze ich meine Kollegin und Vorrednerin in ihrem ganzen Votum. Ich spüre in der Botschaft aber sehr wenig Enthusiasmus, die ganze Bevölkerung zu mehr Zweisprachigkeit anzuregen. Wie wichtig aber die Förderung der Zweisprachigkeit ist, habe ich kürzlich miterleben müssen, als ein deutschsprachiger und ein französischsprachiger Freiburger zusammen Englisch gesprochen haben. Das hat mich doch ziemlich schockiert. In diesem Sinne unterstütze ich diesen Tag, würde mich aber sehr freuen, wenn sich das Engagement nicht darauf beschränken würde.

Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SE). Auch ich spreche nicht im Namen der Fraktion, sondern in meinem persönlichen Namen.

Ich gratuliere dem Jugendrat, dass er diese Initiative ergriffen hat und den Tag der Zweisprachigkeit fordert. Dies zeigt uns, dass sich die Jugendlichen für die Zweisprachigkeit engagieren und offen sind, die Partnersprache zu erlernen. Dies erlebe ich auch im Schulalltag. Das ist sehr erfreulich.

Weniger erfreulich ist aber die Botschaft des Staatsrates zum Gesetzesentwurf über den Tag der Zweisprachigkeit. In dieser Botschaft wird alles schön geredet und es entsteht der Eindruck, dass der Kanton Freiburg ein Musterbeispiel für einen zweisprachigen Kanton darstellt. Es steht geschrieben, dass die Bürgerinnen und Bürger bei einer Amtsstelle in einer Direktion, in einer Sitzung oder wenn sie irgendeine Frage oder Auskunft von einer kantonalen Stelle wünschen, in der Amtssprache ihrer Wahl sprechen können. In der Realität stimmt dies leider schlicht und einfach nicht!

In dieser Botschaft fehlt mir der Wille des Staatsrates, das Erlernen der Partnersprache zu verbessern. Was konkret unternimmt der Staatsrat? Es genügt nicht, die vielen sehr guten Aktionen der Schulen, der Vereine, der Kulturschaffenden oder der Medien aufzuzählen, auch die Regierung muss hier Zeichen setzen und die Zweisprachigkeit vermehrt vorleben. Hier verlange und erwarte ich vom Staatsrat viel mehr Engagement.

Es ist auch sehr beschämend zu lesen, dass der Staatsrat grundsätzlich keine finanziellen Mittel für den Tag der Zweisprachigkeit zur Verfügung stellen will. Wir geben tausende von Franken für Logos aus, um den Kanton Freiburg bekannt zu machen, für Kampagnen wie OFF, aber hier will die Regierung finanziell nichts beisteuern. Das ist kein starkes Signal des Staatsrates für die gelebte Zweisprachigkeit und eine verpasste Chance, diesem Tag der Zweisprachigkeit die Bedeutung zu geben, die er verdienen würde, um einen vorbildlichen zweisprachigen Kanton anzustreben!

Repond Nicolas (PS/SP, GR). En janvier dernier, je suis allé dans l'une des salles de théâtre de l'Equilibre, à une conférence organisée par le SICHH. Souvenez-vous, en mai 2014, notre Parlement avait octroyé pour le SICHH un prêt remboursable de 3 millions de francs et un cautionnement pour 9 millions de francs. A l'époque de ce décret, nous pouvions lire dans le message de présentation qu'un groupe de travail

avait lancé une réflexion sur les contributions que les hautes écoles fribourgeoises pouvaient apporter au parc technologique de Bluefactory, dont fait partie le projet SICHH. Le but de ce travail était de mettre en place des structures qui devaient être utiles à la fois aux hautes écoles fribourgeoises et aux entreprises, de manière à stimuler l'innovation. Eh bien, je fus extrêmement surpris d'apercevoir quelques semaines avant cette conférence que les courriels d'invitation et l'inscription à cette dernière n'étaient rédigés qu'en anglais. Quant au programme du jour, dont les intervenants étaient tous francophones, il était rédigé et proposé aux intervenants en français/anglais, un mot anglais and in english of course. Pourtant, nous n'avons entendu, durant toute la conférence, point d'intervention en anglais, si ce ne sont que quelques anglicismes auxquels nous nous sommes malheureusement déjà habitués.

Mesdames et Messieurs, vu la langue utilisée pour l'invitation à ladite conférence, je me pose la question: est-ce que l'anglais est dans ce canton l'unique langue de communication, de réflexion, de stimulation et d'innovation? On pourrait le croire. Pourtant, aujourd'hui le Grand Conseil nous propose un projet de loi pour soutenir le principe d'une journée du bilinguisme et l'une des principales propositions mentionnées à l'article 3, lettre a, est d'inciter les gens à aller vers l'autre culture pour améliorer la compréhension mutuelle.

Chers Collègues Députés, on ne peut pas mettre en avant le bilinguisme français-allemand, französisch-deutsch, si en même temps certaines structures soutenues par l'Etat de Fribourg font tout pour n'utiliser qu'une seule langue de communication, l'anglais, cette même langue enseignée comme première langue après la langue maternelle dans certains cantons suisses alémaniques, cantons que nous critiquons très logiquement pour cette fâcheuse décision.

Si l'on veut éliminer tout ce qui nous lie ou nous identifie dans ce canton ou nos deux langues, nos cultures respectives, il n'y a qu'à continuer ainsi et, dans quelques années, nous n'aurons plus de Röstigraben et qu'une seule langue, l'anglais. Certains pourraient y voir un avantage et dire: «Tant mieux.» Mais en réalité, cela voudrait surtout dire que nous n'aurions plus de culture, plus d'identité, plus de contraste. Ce sont pourtant les différences qui font les forces d'un pays, d'un canton, comme celui de Fribourg. Ces différences entre Suisses romands et Suisses alémaniques, entre Welches et Bourbines.

Alors oui, je souscris à 100% à l'inscription dans la loi d'une journée du bilinguisme. Cette journée ne doit pas être un alibi pour cacher la problématique des anglicismes qui envahissent notre vie de tous les jours, ces phrases que l'on retrouve journellement dans les publicités, dans les médias ou même dans les conférences proposées par notre Etat. Oui, je crois qu'en parallèle à la journée du bilinguisme, nous devrions nous attaquer surtout à préserver nos deux langues respectives que sont l'allemand et le français et combattre cette globalisation des langues par l'anglais, cette langue qui n'est pour nous qu'une langue de communication, mais qui ne nous apportera jamais les valeurs de nos deux cultures, la germanique et la latine.

Alors, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers d'Etat, soyez vigilants, soyez rigoureux avec votre département quant à l'utilisation de nos deux langues officielles et faites bannir tant que possible l'anglais, cette langue globalisante, de tous les documents, messages, invitations ou livres édités au nom ou avec le soutien de l'Etat de Fribourg.

Pour terminer, ce que nous aimons, nous les Fribourgeois, dans le Röstigraben, ce sont les röstis, ce plat si bon et si convivial, typiquement suisse, cuit avec des pommes de terre suisses, grillées délicatement à la poêle, juste un peu en surface et tendres à l'intérieur, comme nous, les Fribourgeois. C'est ça, l'Helvétie et le canton de Fribourg et c'est comme cela que l'on doit continuer à vivre dans ce canton. Alle vereinige hinter der Sprache von Goethe et langue de Molière. Vive le bilinguisme! Lebendig die Schweizersprachigkeit! (*Rires.*) Ich danke Ihnen für Eure Aufmerksamkeit.

Le Rapporteur. Je remercie tous les intervenants. Je constate qu'il n'y a pas d'opposition pour l'entrée en matière et je vous en remercie. Il y a des questions que nous avons déjà traitées en commission qui sont revenues sur la table; je pense qu'on les commentera lorsqu'on traitera les articles.

La Commissaire. J'ai entendu les nombreuses critiques à l'intention du Conseil d'Etat afin qu'il devienne plus actif. Le Conseil d'Etat n'est pas inactif dans le domaine du bilinguisme; il a d'ores et déjà soumis un projet à la Confédération pour soutenir cette journée du bilinguisme et un montant de 15 000 frs a été mis à disposition.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat s'est rallié aux propositions de la commission, qui demandait, si la journée du bilinguisme participe à la promotion de l'image du canton de Fribourg d'un canton bilingue, qu'il y ait des fonds supplémentaires qui puissent être alloués.

Il y a peut-être un volet que vous ne connaissez pas encore: nous avons soumis récemment à Berne une liste de projets pouvant être soutenus pour le bilinguisme. Un des projets, puisque nous avions de la peine à avoir un soutien pour des associations locales, est que la Confédération soutienne les associations locales qui ont des projets en faveur du bilinguisme. Sur la base de cette aide, nous avons déjà informé un certain nombre d'associations, notamment des associations de parents, qui pourraient élaborer des projets notamment de cercles scolaires bilingues. En effet, il faut bien le dire, la journée du bilinguisme est une très bonne chose, mais elle restera symbolique. Si on veut que notre population devienne bilingue, le meilleur moyen est de loin l'immersion dans l'enseignement, à côté des nombreuses mesures qui sont déjà prises actuellement dans l'enseignement.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

Le Rapporteur. La Commission vous propose que la Journée du bilinguisme ait lieu en même temps que la Journée

européenne des langues, qui est fixée au 27 septembre 2015. Si ce jour tombe sur un jour de week-end, ce sera l'occasion de proposer des activités différentes et aussi intéressantes qui atteindront aussi un autre public que pendant les jours de la semaine.

La Commissaire. Der Staatsrat möchte eine gewisse Flexibilität beibehalten, damit er mit der kantonalen Verwaltung bei der Organisation des Tages der Zweisprachigkeit optimal mithelfen kann. Es ist nämlich einfacher, die Jugend einzubeziehen, wenn der Zweisprachigkeitstag ein Arbeits- oder Schultag ist.

C'est pour cela que le Conseil d'Etat ne peut pas se rallier à l'amendement de la Commission de tracer «en principe».

Dietrich Laurent (PDC/CVP, FV). Vous n'avez pas encore l'amendement sous les yeux. Il est relativement simple. Il s'agit de rajouter le terme «fribourgeoise» ou «Freiburger» à l'article 1 ainsi qu'aux articles suivants et au titre si nécessaire.

L'article 1 commencerait donc comme cela: «Une journée *fribourgeoise* du bilinguisme [...] ; jedes Jahr findet ein *Freiburger* Tag der Zweisprachigkeit [...]».

Cette idée est avant tout une idée marketing. Il s'agit ici de positionner le canton de Fribourg, l'ensemble du territoire dans le bilinguisme. C'est pour cela qu'il nous semble important de mettre le terme *fribourgeois* en avant dans ce texte.

Une grande majorité du groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique suivra cette proposition. Entre parenthèses, il y a un groupe, dans la région de Berne, qui cherche à faire pareil. Donc, positionnons-nous dès maintenant en rajoutant cet adjectif de localisation.

Fellmann Sabrina (PS/SP, LA). Concernant cet amendement, le groupe socialiste n'en a pas discuté en séance de groupe. J'entends le concept marketing qu'il peut y avoir derrière cette idée-là. Cela dit, sans être juriste, je me pose la question de savoir si cela a vraiment sa place dans le cadre de la loi et si ce n'est pas possible de l'utiliser d'un point de vue purement marketing.

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE). Je vais rejoindre les idées de Madame la Commissaire, car, si je prends la version bis de la Commission, il serait dangereux de biffer «en principe». Si aujourd'hui l'Europe, pour une raison ou une autre, arrêta de mettre sur pied la Journée européenne des langues, cette Journée du bilinguisme tomberait. Le Conseil d'Etat devrait avoir la possibilité d'organiser cette journée du bilinguisme à tout moment.

Je vous invite à suivre la proposition du Conseil d'Etat et de revenir à la version initiale. Concernant cet amendement, je ne m'y connais pas assez en publicité, mais je pourrais vivre avec.

Thévoz Laurent (ACG/MLB, SC). Au sujet d'une Journée fribourgeoise du bilinguisme, en mon nom personnel et en qualité de co-président du Forum des langues partenaires, je

peux souscrire à la formulation, puisqu'elle répondrait non seulement à un souci marketing mais aussi à un souci d'appropriation pour qu'il y ait derrière le marketing un peu de substance sur le contenu de cette journée.

Le Rapporteur. Je commence par l'amendement de Laurent Dietrich que nous n'avons pas consulté en Commission. Je parle donc à titre personnel. Je peux aussi aller dans la direction de Laurent Thévoz que cette nomenclature fribourgeoise dans ce contexte ne dérangera pas du tout, bien au contraire. Je peux donc soutenir cet amendement.

La Commissaire. Je pense que le Conseil d'Etat peut se rallier à l'adjonction de «fribourgeois» ou «Freiburger». Cela ne semble pas poser de problème, au contraire. Si le Conseil d'Etat s'est rallié à l'idée de la promotion de l'image par le bilinguisme, je pense que cela va dans cette direction.

Par contre, le fait de laisser «en principe» n'interdit pas de l'organiser le samedi et le dimanche mais rend possible, pour des raisons d'organisation et de participation des personnes actives dans l'enseignement, de le faire un autre jour. Je vous recommande d'accepter cette souplesse et de ne pas vous rallier à la version de la Commission.

> Au vote, l'amendement Dietrich, opposé à la version initiale du Conseil d'Etat, est accepté par 60 voix contre 16 et 4 abstentions.

Ont voté Oui: Total 60

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Page Pierre-André (GL,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP)

Ont voté Non: Total 16

Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Corminbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP)

Se sont abstenus: Total 4

Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP)

- > Au vote, la proposition de la Commission (projet bis), opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 63 voix contre 18 et 0 abstention.

Ont voté en faveur de la proposition de la commission (projet bis): Total 63

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Bündel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Ganiot Xavier (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Page Pierre-André (GL,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Stempfél-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP)

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat: Total 18

Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP)

- > Modifié selon l'amendement Dietrich et la proposition de la commission (projet bis).

ART. 2

Le Rapporteur. Concernant l'article 2, on a une modification proposée à la lettre c. La Commission souhaite non seulement favoriser, mais aussi renforcer les bonnes relations entre les communautés linguistiques cantonales.

La Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la Commission.

- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

ART. 3, PHR. INTR. ET LET. A

Le Rapporteur. Die Kommission ist klar der Meinung, dass es mehr als nur ein Versuchen sein soll, einander besser zu verstehen. Darum schlägt sie vor, diesen Absatz wie folgt zu ändern: «Die Ziele des Tages der Zweisprachigkeit sind: a) Anreize für die Menschen zu schaffen, auf die andere Kultur zuzugehen, um das gegenseitige Verständnis zu verbessern.»

La Commissaire. Je n'ai rien à dire pour l'instant, je parlerai quand l'amendement sera fait.

Bischof Simon (PS/SP, GL). Je vous propose la modification suivante de biffer *les gens*, respectivement *die Menschen*. Il s'agit avant tout d'une adaptation cosmétique.

Le Rapporteur. Wir haben dieses Amendement in der Kommission nicht beraten. Darum spreche ich wiederum aus meiner persönlichen Sicht. Meines Erachtens kann man «für Menschen» oder auf Französisch «les gens» streichen. Der Sinn wird dadurch nicht geschmälert oder geändert, und wir kommen so zum gleichen Ziel.

La Commissaire. Je crois que justement, quand on est bilingue, il faut être court. Je remercie M. Simon Bischof pour ce raccourci et je m'y rallie.

- > L'amendement Bischof est accepté tacitement.

- > Modifié selon l'amendement Bischof.

ART. 3 LET. B

Le Rapporteur. L'article 3 let. b initial. Je vous propose de biffer cet alinéa dont la teneur figure désormais à l'article 2 let. c.

La Commissaire. Le Conseil d'Etat peut se rallier à la proposition de la Commission.

- > Lettre biffée selon la proposition de la commission (projet bis).

ART. 3 LET. B^{bis}

Le Rapporteur. Um dem Aspekt des Image der Zweisprachigkeit und deren Förderung Rechnung zu tragen, schlägt die Kommission einen Artikel 3 Bst. b^{bis} vor mit dem Wortlaut: «Die Ziele des Tages der Zweisprachigkeit sind: b^{bis})

die verschiedenen existierenden und zukünftigen Aktionen sowie das Image eines zweisprachigen Kantons zu fördern.»

Wir wollen mit dieser Bestimmung also die Zweisprachigkeit fördern, im Wissen, dass ein Tag natürlich nicht genügt. Dieser Tag soll aber ganz klar zur Förderung der Zweisprachigkeit beitragen, und wir wollen dies im Gesetz so festhalten.

La Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la Commission.

- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

ART. 4 AL. 1

Le Rapporteur. La majorité de la Commission vous propose de biffer, dans cet alinéa, la déclaration «en principe». Les exceptions seront réglées dans l'alinéa 2.

La Commissaire. Le Conseil d'Etat ne se rallie pas à cette suppression et pense qu'il est judicieux de mettre «en principe» pour ensuite énumérer les exceptions.

Fellmann Sabrina (PS/SP, LA). Nous travaillons aujourd'hui à l'élaboration d'une loi sur le bilinguisme, une initiative qui émane du Conseil des jeunes du canton de Fribourg et que tout le monde ici présent salue.

Pour commencer, je souhaiterais préciser que nous avons tout à fait saisi la valeur symbolique de cette Journée, mais que nous avons aussi entendu des discussions et des critiques concernant les aspects financiers liés à la création de celle-ci. Cela dit, en tenant compte de ce contexte symbolique, il me semble que l'article 1 de l'al. 4 est un mauvais signal. Je m'explique: à l'article 1 de la présente loi, nous définissons les lignes directrices de la Journée du bilinguisme. Dans l'article 2, nous fixons des objectifs à cette Journée sur la base des lignes directrices. Finalement, à l'article 4, par cette phrase somme toute assez négative, on indique, sans aucune nuance, qu'il n'y aura aucun soutien financier de l'Etat à ces activités. Or, cette phrase, en plus de donner un mauvais signal dans le cadre de l'élaboration d'une telle loi qui doit justement avoir une valeur symbolique, est aussi à mon sens inutile. Inutile, parce que l'alinéa 2 fixe les conditions et les critères quant à la possibilité d'obtenir ou non un soutien de l'Etat. En conclusion, il me semble donc que cet alinéa peut sans autre être *supprimé*, sans que cela ne pose de problème, sachant que les critères pour l'octroi sont définis.

Sur ces considérations, je vous remercie donc de soutenir cet amendement.

Thévoz Laurent (ACG/MLB, SC). Mes liens d'intérêts: je suis toujours co-président du Forum des langues partenaires. Et ce n'est pas à ce titre, ni pour défendre ses intérêts particuliers, que je vais intervenir et soutenir cet amendement, puisque nous sommes déjà servis.

On parle d'argent; le risque, c'est d'écouter les interventions avec des préjugés au sujet des dépenses et des économies. Au-delà de cela, je crois que si l'on revient au cœur du problème, qui est celui que notre identité est liée au bilinguisme et que la

Journée du bilinguisme sert à célébrer cette particularité-là, il y a trois bonnes raisons pour lesquelles nous proposons de supprimer cet alinéa.

- > La première raison tient au mandat; comme le dit la Constitution du canton de Fribourg: l'Etat encourage le bilinguisme. Il a un mandat extrêmement clair. On vient d'adopter comme objectif de cette Journée une disposition qui veut que l'on doive promouvoir les différentes actions existantes et futures ainsi que l'image d'un canton bilingue. Il s'agit d'une charge que l'on doit remplir.
- > La deuxième raison est celle de la crédibilité. On voit qu'une Journée fribourgeoise du bilinguisme aura un avantage à l'extérieur du canton, mais elle devrait aussi commencer par l'intérieur de celui-ci. Que fait-on chez nous pour cela? Un peu de substance à ce bilinguisme. On ne peut pas se contenter d'un titre I alors qu'en réalité, il s'agirait plutôt d'une Journée du bilinguisme à Fribourg payée par la Confédération. Cela n'est pas très crédible. Au Forum des langues partenaires, nous sommes bien placés pour le savoir; pour la quatrième fois, nous allons organiser le Rendez-vous bilingue. Le canton joue le rôle d'entremetteur: il reçoit notre proposition et la transmet avec un préavis à Berne, il reçoit l'autorisation de Berne, il reçoit l'argent et nous le transmet. Cela fonctionne ainsi maintenant. Désire-t-on cela pour promouvoir le bilinguisme dans le canton lors d'une Journée à haute valeur symbolique?
- > La troisième raison est celle de la portée. Il s'agit d'une Journée symbolique. Nous n'allons pas résoudre tous les problèmes de bilinguisme dans le canton. Nous voulons un caractère qui marque cette fête par le symbole. Il s'agit d'une journée par année. Elle est cofinancée par la Confédération, si l'on fait bien les choses. Il y a tout le volontariat qui assume une grande partie des coûts supplémentaires. Finalement, on devrait éviter de retomber, comme le disait mon collègue Raemy, sur les traditionnelles activités liées à l'école.

C'est un mandat qui démontrera notre crédibilité et celle de nos autorités et qui est tout à fait à notre portée.

Collaud Elian (PDC/CVP, BR). En Commission, nous avons bien sûr discuté de cet article 1. En principe, je ne suis pas pour le principe de mettre des principes dans une loi. Tant et si bien que je suis satisfait de voir, M^{me} Fellmann, que finalement on abroge cet article. C'est tout à fait louable. Je peux soutenir cet amendement, à titre personnel bien entendu. Pour le reste, en égard de l'article 4 al. 2 let. b, le Conseil d'Etat peut toutefois, à titre exceptionnel, encourager les activités qui correspondent aux idées directrices et ceci nous correspondra parfaitement.

Le Rapporteur. Cette question a été débattue en commission. Comme je vous l'ai déjà annoncé, la majorité de la commission vous propose de biffer «en principe» car les exceptions sont réglées dans l'alinéa 2. Je vous fait part de la décision de la commission.

La Commissaire. Le Conseil d'Etat ne se rallie ni à la proposition de la commission, ni à la proposition de M^{me} Fellmann.

- > Au vote, la proposition de la commission (projet bis), opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 64 voix contre 21 et 1 abstention.

Ont voté en faveur de la proposition de la commission (projet bis): Total 64

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Page Pierre-André (GL,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP)

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat: Total 21

Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Corminboeuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Emonet Gaéтан (VE,PS/SP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP)

S'est abstenu: Total 1

Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP)

- > Au vote, la proposition de la commission (projet bis), opposé à l'amendement Fellmann, est rejetée par 52 voix contre 31 et 2 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition de la commission (projet bis): Total 31

Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP),

Collaud Romain (SC,PLR/FDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Page Pierre-André (GL,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP)

Ont voté en faveur de l'amendement Fellmann: Total 52

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Corminboeuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaéтан (VE,PS/SP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP),

Se sont abstenus: Total 2

Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP)

- > Modifié selon l'amendement Fellmann.

ART. 4 AL. 2

Le Rapporteur. In Artikel 4 Abs. 2 sind die Ausnahmen geregelt – gut, wenn es den Abs. 1 nicht mehr gibt, könnte man das mit den Ausnahmen vielleicht weglassen. Der Absatz regelt die Unterstützung des Kantons.

Hier schlägt die Kommission vor, den Abs. 2 Bst. b folgendermassen zu ergänzen: «b) durch eine finanzielle Unterstützung, sofern diese Aktivitäten die Kriterien für die Gewährung einer Finanzhilfe für mehrsprachige Kantone gemäss Artikel 17 SpV erfüllen oder dazu beitragen, dass Freiburg als zweisprachiger Kanton wahrgenommen wird». Das wurde so von der Kommission eingebracht. Wir schlagen Ihnen dies auch als eine Promotion für unseren Kanton vor.

La Commissaire. Pour cet article 4 al. 2, le Conseil d'Etat peut se rallier à la proposition de la Commission de rajouter «ou contribue à la promotion de l'image bilingue du canton de Fribourg».

Deuxièmement, j'ai pris connaissance de l'amendement Flechtner et le Conseil d'Etat peut se rallier à la formulation de cet amendement, qui est plus élégante.

Troisièmement, si vous avez accepté de biffer l'alinéa 1, il faudra biffer le «toutefois» de l'alinéa 2.

Flechtner Olivier (PS/SP, SE). Der Änderungsvorschlag oder Änderungsantrag betreffend den Artikel 4 Abs. 2 Bst. b ist keine inhaltliche, sondern eine rein formelle Änderung. Es geht darum, die jetzige Formulierung «für mehrsprachige Kantone gemäss Artikel 17 SpV» zu ersetzen durch einen Verweis auf die Kriterien der Finanzhilfe gemäss der Bundesgesetzgebung. Es geht bei diesem Änderungsantrag darum, in der Formulierung der Gesetzgebung kohärent zu bleiben und auch der Kontinuität genügend Rechnung zu tragen.

Thévoz Laurent (ACG/MLB, SC). Toujours avec les mêmes antécédents, je propose une formulation plus simple mais bien sûr chargée d'un projet. Elle consisterait à demander au Conseil d'Etat d'encourager les activités qui correspondent aux idées directrices des objectifs. La suite de la formulation est reprise telle quelle, comme on vient de le proposer.

Je soutiens la remarque de M^{me} la Commissaire, qui propose de biffer «toutefois» dans la législation actuelle.

Il s'agit simplement de permettre au Conseil d'Etat d'assumer ses responsabilités, comme il se doit, en encourageant et promouvant le bilinguisme. Je signale seulement que le soutien financier, s'il est conditionné au respect du critère selon la législation fédérale, a toutes les chances d'obtenir des subventions fédérales. Est-il raisonnable que les activités de cette Journée du bilinguisme soient financées par la Confédération et de manière exceptionnelle par le canton? N'est-il pas plus simple que le Conseil d'Etat encourage ces activités en matière de logistique et financièrement?

Je vous propose donc cette petite modification.

Bischof Simon (PS/SP, GL). Je soutiens l'amendement de mon collègue Laurent Thévoz. Il s'agit d'une reformulation plus positive. Comme cela a été dit, si l'on obtient un soutien de la Confédération, il n'y a aucune raison de refuser cet amendement.

Le Rapporteur. La commission a débattu la question de l'amendement de M. Thévoz. L'alinéa 1 est biffé. Mais il ne s'agit quand même pas de la même interprétation s'il est écrit: «Le Conseil d'Etat peut, à titre exceptionnel, encourager» ou «peut encourager». Je crois que la mention «à titre exceptionnel» est toujours dans l'intérêt de la majorité de la commission.

Je crois pouvoir parler au nom de la commission en disant qu'il faut proposer de maintenir le terme «à titre exceptionnel».

La Commissaire. Le Conseil d'Etat tient à maintenir l'aide «à titre exceptionnel» et ne peut donc pas se rallier à l'amendement Thévoz. Il vous prie de prendre note de la suppression du «toutefois» et se rallie à la proposition Flechtner, car elle est plus élégante et plus durable. Car si la législation fédérale et l'article devaient changer, nous devrions changer la loi, ce qui n'est pas très approprié.

> Au vote, l'amendement Thévoz, opposé à la proposition de la commission (projet bis), est rejeté par 50 voix contre 31 et 2 abstentions.

Ont voté en faveur de l'amendement Thévoz: Total 31

Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Corminbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP)

Ont voté en faveur de la proposition de la commission (projet bis): Total 50

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Colomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP)

Se sont abstenus: Total 2

Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP)

- > Au vote, l'amendement Flechtner, opposé à la proposition de la commission (projet bis), est rejeté par 50 voix contre 32 et 2 abstentions.

Ont voté en faveur de l'amendement Flechtner: Total 32

Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Corminbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP)

Ont voté en faveur de la proposition de la commission (projet bis): Total 50

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP)

Se sont abstenus: Total 2

Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP)

- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

ART. 5, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Adopté.

Deuxième lecture

ART. 1

- > Confirmation de la première lecture.

ART. 2

- > Confirmation de la première lecture.

ART. 3

- > Confirmation de la première lecture.

ART. 4

Le Rapporteur. La majorité de la Commission vous propose de garder l'alinéa 1 de l'article 4, tout en biffant «en principe». Nous maintenons donc la version bis.

Pour l'alinéa 2, confirmation de la première lecture.

La Commissaire. Pour l'alinéa 2, le Conseil d'Etat souhaiterait que l'on mentionne plutôt la législation fédérale que l'article 17 de l'ordonnance sur les langues.

- > Au vote, le résultat de la première lecture concernant l'alinéa premier (amendement Fellmann), opposé à la proposition de la commission (projet bis) est confirmé par 51 voix contre 32 et 1 abstention.

Ont voté en faveur du résultat de la première lecture (amendement Fellmann): Total 51

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP)

Ont voté en faveur de la proposition de la commission (projet bis): Total 32

Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas

(SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP)

Se sont abstenus: Total 1

Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP)

- > Au vote, le résultat de la première lecture concernant l'alinéa premier (proposition de la commission), opposé à l'amendement Flechtner, est confirmé par 51 voix contre 31 et 2 abstentions.

Ont voté en faveur de l'amendement Flechtner: Total 31

Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Corminbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP)

Ont voté en faveur du résultat de la première lecture (proposition de la commission): Total 51

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Page Pierre-André (GL,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP)

Se sont abstenus: Total 2

Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP)

- > Confirmation de la première lecture.

ART. 5, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Confirmation de la première lecture.
- > La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 87 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui: Total 87

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Page Pierre-André (GL,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP)

Projet de loi 2014-DIAF-59 Modification de la loi sur l'agriculture (canton sans OGM)¹

Rapporteur: **Christian Ducotterd** (PDC/CVP, SC).

Commissaire: **Marie Garnier**, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Entrée en matière

Le Rapporteur. En septembre 2011, les députés Dominique Corminboeuf et Nicolas Repond ont déposé une motion qui demandait de modifier la loi sur l'agriculture afin d'interdire les OGM dans le canton de Fribourg, le but principal étant de donner un signe fort à la Confédération afin d'interdire les OGM au niveau national. Le Conseil d'Etat a proposé de rejeter cette motion. Le Grand Conseil l'a pourtant acceptée le 12 juin 2012. Le Bureau du Grand Conseil a accepté la proposition du Conseil d'Etat de repousser l'application de cette motion jusqu'en 2017 au terme du moratoire fédéral qui empêche aujourd'hui de cultiver des plantes génétiquement modifiées. Le 24 juin, le Grand Conseil a demandé, par voie de mandat, la mise en œuvre de cette motion. La commission, qui a pris connaissance du décret, n'a pu que constater que le projet du Conseil d'Etat ne répond pas à la motion initiale, qui demandait d'interdire la culture d'OGM sur le territoire cantonal. La proposition du Conseil d'Etat limitait cette interdiction à la surface agricole utile alors que le champ d'application de la loi sur l'agriculture s'étend au-delà de cette surface.

L'ordonnance sur la terminologie agricole et la reconnaissance des formes d'exploitation, en son article 16 «Exclusions de la surface agricole utile», cite les surfaces exclues de cette surface agricole utile.

Le point 1: Ne sont pas reconnues comme surfaces agricoles utiles:

1. les surfaces dont l'affectation principale n'est pas l'exploitation agricole;
2. les surfaces ou parties de surface fortement envahies par des plantes problématiques telles que le rumex, le charbon des champs, la folle avoine, le chiendent, le séneçon jacobéa ou les plantes néophytes envahissantes;
3. les surfaces situées dans une zone à bâtir légalisée après le 31 décembre 2013;
4. les terrains à bâtir équipés légalisés avant le 31 décembre 2013;
5. les surfaces comprises dans les terrains de golf et les aires de camping, les aérodromes, les terrains d'entraînement militaire ou les surfaces délimitées des bas-côtés des lignes ferroviaires et des routes publiques;
6. les surfaces comportant des installations photovoltaïques.

Il a aussi été constaté que les motionnaires avaient l'intention d'interdire la culture d'OGM sur tout le territoire alors que

cette possibilité échappe au champ d'application de la loi sur l'agriculture. La Direction n'a pu donner, lors de la séance, des explications concernant l'étendue du champ d'application de la loi sur l'agriculture. Aujourd'hui, nous pouvons vous informer de ce qui suit: l'article 3 de la loi fédérale sur l'agriculture définit ce champ d'application.

A propos du point 1, l'agriculture comprend: a) la production de denrées se prêtant à la consommation et à la transformation et provenant de la culture de végétaux et de la garde d'animaux de rente; b) le traitement, le stockage et la vente des produits dans l'exploitation de production; c) l'exploitation de surfaces proches de leur état naturel.

Le point 1^{bis} cite les mesures prévues aux articles 5 et 6, qui sont applicables aux activités proches de l'agriculture. Elles présupposent une activité menée sur la base de l'alinéa 1, let. a, b et c que je viens de citer.

Je vous cite maintenant le titre VI. Le titre VI concerne la recherche et vulgarisation, encouragement de la sélection végétale et animale, ressources génétiques. Dans le but d'appliquer la motion telle qu'elle a été déposée, la commission a accepté les amendements dans le but d'interdire les OGM dans le canton de Fribourg. Selon la Direction, ceci est légalement correct et ainsi ces articles auront un effet dans le champ d'application de la loi sur l'agriculture.

Mesdames et Messieurs, il est important d'interdire les OGM afin de donner un signe fort et incitateur envers la Confédération, qui doit se prononcer sur l'avenir du moratoire actuel. Une interdiction des OGM n'a de sens que si l'on arrive à commercialiser cette forme de production grâce à un label. Nous invitons donc le Conseil d'Etat et les producteurs à mettre en place les instruments permettant de commercialiser avec une plus-value les produits sans OGM.

La commission vous demande donc d'accepter l'entrée en matière et la version de la commission.

La Commissaire. L'interdiction des OGM dans le canton de Fribourg a fait l'objet de deux débats ici même. Vous me permettrez donc d'être assez brève, surtout vu l'heure tardive, dans cette introduction, ceci d'autant plus que sur le fond il semble que le Conseil d'Etat, les motionnaires et la majorité du Grand Conseil sont parfaitement d'accord.

Dans sa réponse à la motion 1133.11, le Conseil d'Etat a insisté sur les risques que représentent, d'une part, la technologie OGM et, d'autre part, les monopoles des multinationales actives dans le domaine. Il a, en outre, rappelé sa volonté de voir les importations exemptes de produits provenant de cultures OGM. Le désaccord portait donc sur la forme, la nécessité et la pertinence d'une interdiction inscrite dans le droit cantonal. La majorité du Grand Conseil a tenu à donner un signal fort en modifiant la loi sur l'agriculture en ce sens et le projet qui vous est présenté aujourd'hui répond à cette volonté.

Je vous appelle toutefois à ne pas vous tromper de cible et à ne pas «jeter le bébé avec l'eau du bain». Les OGM représentent un risque non maîtrisé lorsqu'ils sont disséminés en plein

¹ Message pp. 105ss.

champ. La culture d'OGM rend inévitable la contamination des cultures non-OGM, rendant irrémédiable leur diffusion. Les OGM ne sont pourtant pas seulement une menace. Dans plusieurs domaines, notamment dans le domaine de la santé, ils sont aussi un espoir. Il importe donc d'avoir un regard critique et nuancé sur les OGM et de ne pas doucher ces espoirs par un signal trop fort qui découragerait la recherche, recherche qui se fait notamment dans notre Université et dans des stations de recherche agronomique.

Je vous rappelle, en outre, que la motion à l'origine de ce projet de loi était claire, il s'agissait d'une modification de la loi sur l'agriculture. Elle visait donc une interdiction des OGM dans l'agriculture et non une interdiction générale sans discernement.

Aussi, je vous invite, d'une part, à entrer en matière sur le présent projet de loi et, d'autre part, à soit vous rallier à la version initiale du Conseil d'Etat, soit pour aller dans le sens des doutes émis par la commission sur les surfaces agricoles utiles, limiter le champ d'application à la production agricole pour que nos institutions de recherche ne soient pas mises devant le doute d'une interdiction d'activité.

Repond Nicolas (PS/SP, GR). Nous voici enfin arrivés au moment capital pour nous, les députés fribourgeois, de décider si oui ou non nous acceptons de voir un jour des cultures OGM dans les champs du canton de Fribourg. La question est simple et la réponse doit être aussi claire, précise et sans ambiguïté. Nous y reviendrons à la lecture des articles et je peux déjà vous dire que cela va chauffer.

Mesdames et Messieurs, cette interdiction des OGM dans la LAgri doit être un signe fort en direction de Berne. Elle doit montrer qu'il est possible que ce soit les cantons qui poussent les Chambres et le Conseil fédéral à modifier la loi fédérale et pas toujours l'inverse, le grand qui commande aux petits. A ce jour, plusieurs cantons se sont prononcés clairement contre les cultures OGM en l'inscrivant dans leur loi et d'autres sont sur les rangs, soit en proposant des modifications de la loi cantonale, soit au travers d'initiatives cantonales qui seront déposées ensuite au Parlement fédéral, comme c'est le cas pour le canton de Berne actuellement.

Comme vous le voyez et comme vous avez pu le lire dans le message de la modification de cette loi, les cantons de Vaud et Neuchâtel ont déjà inscrit l'interdiction dans leur loi. Avec le canton de Berne, qui devrait arriver ces prochaines semaines avec une initiative cantonale, nous aurons probablement tous nos cantons avec une volonté claire d'interdire les cultures OGM sur leur territoire. C'était bien le but de notre motion et de son inscription dans la loi, faire bouler de neige – ça va bien ces jours, on en a – et de montrer clairement la volonté des cantons et surtout la volonté populaire que personne, à part quelques exceptions, ne veuille des OGM. Ce seront la population et les cantons qui feront bouger la Berne fédérale.

Le fait que l'Union Européenne ait mis fin à des années de blocage sur le dossier OGM le mardi 13 janvier dernier, en permettant à n'importe quel pays de l'Union européenne de s'opposer aux cultures OGM, même si une autorisation a été

délivrée au niveau de Bruxelles, démontre bien que la volonté d'interdiction des OGM n'est pas seulement suisse mais aussi européenne,

Nous allons dans la même direction pour cette opposition aux OGM. La volonté vient d'en bas, de la population, des cantons puis des Etats, qui n'ont d'autre choix que de se plier à la volonté populaire et c'est très bien ainsi car, finalement, c'est bien nous, toutes et tous, les consommateurs qui n'avons pas envie de voir d'OGM dans notre assiette de tous les jours. Je ne parle même pas des désastres que créent les OGM sur la nature, surtout en ce qui concerne la perte de la biodiversité. D'autre part, les OGM n'apporteraient rien aux Suisses et encore moins au canton de Fribourg.

Aussi, après ces considérations, le groupe socialiste vous propose d'entrer en matière et vous invite à en faire de même.

Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR). Mes liens d'intérêts: je suis technicien en alimentation animale au service de UFA SA (Union des Fédérations Agricoles) et de la LANDI de Romont, fabricants d'aliments.

Notre groupe a bien étudié ce projet de loi et a été déçu par le manque de courage et de vision d'avenir du Conseil d'Etat. Nous devons montrer notre refus des OGM à tous les acteurs du système actuel. Nous ne voulons pas d'OGM sur tout le territoire du canton de Fribourg.

Le message présenté par le Conseil d'Etat est, de notre point de vue, trop faible, raison pour laquelle nous allons soutenir la version proposée par la commission. Avec les changements apportés par la commission, nous donnons également un signal fort aux Chambres fédérales. Nous espérons qu'à terme ce signal sera entendu.

Pour finir, je déplore que le Grand Conseil et que les motionnaires aient dû passer par un mandat pour faire appliquer cette motion. Cette façon de faire est pour moi détestable et nous aurions dû légiférer bien plus vite.

Zamofing Dominique (PDC/CVP, SC). Mes liens d'intérêts: je suis agriculteur.

Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique est favorable à la modification de la loi sur l'agriculture telle que proposée par la commission ordinaire.

En effet, comme elle a été présentée par le Conseil d'Etat, elle ne reflète pas la volonté de la motion acceptée par le Grand Conseil. Celle-ci mentionnait une interdiction des cultures d'OGM sur tout le territoire du canton de Fribourg. Or, lorsqu'on parle de SAU (Surface Agricole Utile), on ne touche pas les surfaces à bâtir légalisées après le 31 décembre 2013 ni les jardins privés, les campings ou les golfs.

Ne laissons pas de marge de manœuvre à ce genre de culture dans notre canton. Donnons un signal fort à la Confédération, même si le droit fédéral prime sur le droit cantonal.

Nos AOP (Appellation d'origine protégée) et autres labels interdisent les OGM. Il a fallu des années pour les faire reconnaître et les consommateurs s'identifient à ceux-ci. Ne pre-

nons pas le risque de les mettre en péril au profit de grandes firmes agro-commerciales qui rendent déjà l'agriculture partiellement dépendante d'elles. Nous invitons le Conseil d'Etat et les producteurs à mettre en place un label «Canton sans OGM» qui permettra de commercialiser des produits avec une plus-value. Tout le monde y sera gagnant: le producteur comme le consommateur.

Nous ne connaissons pas actuellement avec certitude les effets dus aux cultures d'OGM sur la santé humaine. Préservons donc notre santé ainsi que celle des générations futures en refusant les cultures d'OGM sur tout le territoire cantonal.

Toutefois, un amendement sera déposé sur l'article 3 concernant la recherche confinée en laboratoire. Celui-ci sera soutenu majoritairement par notre groupe.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Le groupe libéral-radical partage aussi les inquiétudes des agriculteurs qui veulent une agriculture bio, non seulement pour la nature mais aussi pour les consommateurs qui désirent avoir des produits de qualité. Mais les coûts de production sont plus élevés et cela les empêche de soutenir la concurrence.

Un produit labellisé sans OGM se démarque des autres produits et justifie une différence de prix. Le groupe libéral-radical soutient donc ce projet de loi.

Toutefois, il est très dérangeant de voter une loi qui ne respecte pas le droit supérieur ou plus exactement ne le respecterait plus si le moratoire n'était pas reconduit. Au niveau cantonal, comme députés, nous estimons que nos lois doivent être appliquées et respectées par les collectivités publiques de notre canton. Nous n'aimerions pas que certaines communes s'en distancient sous prétexte de donner un signe politiquement fort.

C'est pour cette raison qu'une majorité du groupe libéral-radical soutiendra la version initiale du Conseil d'Etat, qui réserve le droit fédéral.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Mes liens d'intérêts: j'ai fait partie de l'équipe dirigeante de l'initiative Stop OGM et du réseau des députés romands qui avaient préparé les initiatives cantonales en vue de prolonger le moratoire fédéral jusqu'en 2017. Je suis également consommatrice d'aliments fribourgeois.

Le groupe Alliance centre gauche entre en matière et est favorable à la volonté aussi bien du décret que de la commission.

Il soutient le geste prononçant l'interdiction d'OGM dans la production agricole fribourgeoise. Aujourd'hui, comme il y a un moratoire fédéral valable jusqu'en 2017 et une loi en préparation, sa portée est surtout symbolique. Avec ce vote, les producteurs fribourgeois confirment leur volonté de ne pas recourir aux OGM dans leur production, même si l'importation de certains additifs de fourrages issus d'OGM reste très possible. Il s'agit uniquement de la production fribourgeoise. Les consommatrices et consommateurs confirment, comme en 2005 au niveau fédéral, que la population ne veut pas consommer des aliments issus de production OGM. Bien

entendu, le véritable enjeu n'est pas chez nous, mais dans les pays du Sud, où la monoculture et les patentes sur les semences OGM détruisent la production traditionnelle, créent des désastres écologiques et mettent les paysans dans une situation de dépendance souvent catastrophique voire mortelle. Donc, une vue critique sur les OGM est surtout un acte de solidarité qui doit s'insérer dans un mouvement international.

Pour ce qui est du texte soumis, nous saluons l'élan et le volontarisme de la commission qui a voulu donner un signal fort en parlant d'interdiction sur l'ensemble du territoire. Toutefois, si l'article 2 se réfère bien à la production agricole, la formulation de l'article 3 nous semble sujet à des malentendus et risque d'être en contradiction avec la législation fédérale. Interdire l'utilisation sur l'ensemble du territoire pourrait être interprété comme interdiction de la recherche même en laboratoire ou dans le domaine agricole. Or, dans la discussion au sujet de Stop OGM, il était hors de question d'interdire la recherche, surtout dans le domaine médical. Produire et manger des aliments OGM est un non-sens, car les produits de la culture traditionnelle sont plus sûrs, meilleurs et produisent moins d'effets négatifs. Mais utiliser un médicament issu de la recherche médicale OGM en cas de nécessité est une décision à un tout autre niveau. L'un peut détruire des vies, l'autre peut en sauver. Nous ne voulons pas entraver la liberté de recherche, notamment dans nos hautes écoles, même dans le domaine agricole. Il existe d'ailleurs des chercheurs qui utilisent des procédures de recherche avec des OGM afin de les utiliser après dans la production agricole traditionnelle, donc sans recours aux OGM.

A ce titre, nous avons déposé un amendement avec M. Schoenenweid pour changer et clarifier le texte. Nous nous opposons aujourd'hui avec verve aux OGM, mais en même temps l'utilisation des nanotechnologies est en plein essor avec relativement peu de connaissances sur leurs conséquences. On trouve les nanos déjà un peu partout: sur les vêtements, dans les produits de nettoyage et de cosmétique. Sans trop de réflexion sur les effets possibles. C'est peut-être un domaine que nous allons discuter au sein du Grand Conseil dans quelques années.

Nous entrons en matière et je vous invite à soutenir notre amendement sur l'article 3.

Glauser Fritz (PLR/FDP, GL). Mes liens d'intérêts: paysan à Châtonnaye, président de l'Union des paysans fribourgeois et des céréaliers suisses.

L'agriculture suisse et fribourgeoise spécialement doit s'adapter régulièrement à des changements de marchés ou encore à des décisions politiques. Le soutien par la Confédération au canton est indispensable et constitue environ 25% du produit brut de nos exploitations. Mais cela veut aussi dire que les trois-quarts des produits viennent de la vente de nos productions. Avec l'ouverture et l'attente des marchés, l'agriculture avec ses organisations a défini une stratégie de qualité. Cette stratégie inclut une production intégralement sans OGM en Suisse. De plus, cette stratégie est soutenue par l'OFAG (Office fédéral de l'agriculture). Elle est partenaire en amont et en aval de notre production.

Les distributeurs, comme beaucoup d'entreprises de transformation et du commerce, ont signé une charte de soutien à cette stratégie de qualité. Egalement pour un standard suisse sans OGM. Nous avons aussi la mention «fourrage sans OGM» pour la production du Gruyère AOP. Alors, un soutien du côté de Fribourg sous la forme d'une adaptation de la loi sur l'agriculture est bienvenu. Surtout maintenant que le Conseil Fédéral propose une ouverture pour la production avec OGM par une réglementation de la cohabitation. Une cohabitation qui n'est pas réalisable pour les agriculteurs et nos partenaires. Nos flux de marchandises ne permettent pas de produire en parallèle. C'est trop cher.

Armons notre agriculture pour affronter l'avenir sereinement avec une production de qualité. Je vous invite à accepter le projet de loi dans sa version bis.

Corminboeuf Dominique (PS/SP, BR). Le 9 septembre 2011, dépôt de la motion demandant la modification de la loi sur l'agriculture pour le canton sans OGM.

Le 10 février 2015, aujourd'hui, quarante mois plus tard, la modification proposée passe devant le Grand Conseil. La proposition du gouvernement comporte 276 caractères, ponctuation et espaces compris. Ceci représente les 17,25% d'une note de lecteur dans *La Liberté*, qui en autorise 1600.

Il y a dans ce Parlement une volonté d'interdire les OGM depuis le dépôt de la motion. Les principaux acteurs, producteurs et consommateurs sont, à une écrasante majorité, favorables à ce projet, ceci sans compromis. Le remaniement des articles opéré par la commission supprime toute référence à la loi supérieure. Ceci, actuellement, ne la contredit absolument pas, puisqu'elle ne fait aucune référence à l'interdiction de la culture d'OGM et que le moratoire court jusqu'en 2017. Mais le but essentiel est politique. C'est de démontrer à nos parlementaires fédéraux que des cantons ne veulent pas de ce type de culture. Ceci sera un signe fort lors des débats sous la Coupole. L'interdiction des OGM est l'une des garanties de production de produits locaux labellisés et de haute qualité. Ceci bien sûr garantit l'écoulement des produits à un prix permettant un revenu décent pour le producteur et, d'autre part, garantit au consommateur qu'il aura la sécurité de consommer des produits authentiques de qualité.

Mesdames et Messieurs les Députés, accepter la proposition de la commission ordinaire, c'est confirmer les différents votes que nous avons eus à ce sujet dans ce Parlement jusqu'à aujourd'hui. C'est rester fidèle à l'esprit de la motion. Ceci signifie aussi le rejet de toute autre proposition et amendement.

Le Rapporteur. J'aurais une réponse à donner à M^{me} la Députée de Weck: la majorité de la commission est favorable à la solution de rediscuter la loi si celle-ci n'est plus compatible avec le droit fédéral afin de trouver la meilleure solution, plutôt que de voir la loi cantonale devenir caduque en réservant le droit fédéral.

La Commissaire. Une réponse pour le mandat: vous n'êtes pas sans savoir que le Conseil d'Etat a pris acte de votre volonté de faire de Fribourg un canton sans OGM et il a été

très actif. Votre signal a déjà été utilisé plusieurs fois. Que ce soit dans la Conférence des directeurs de l'agriculture, où le canton de Fribourg a été entendu aux côtés de l'Union suisse des paysans, ou lors de la consultation fédérale de la loi sur la cohabitation avec les OGM. Notre canton a été plus actif que d'autres cantons qui ont une base légale interdisant les OGM dans leur législation. Certains cantons ne se sont pas manifestés à ce sujet. Votre signal a été entendu. Nous avons travaillé activement dans ce sens. Le délai n'est pas un problème, puisque nous sommes actuellement toujours sous moratoire fédéral.

Par contre, nous comprenons le souci des agriculteurs pour toutes les surfaces situées hors SAU (surface agricole utile). Et c'est pour cela que nous soutenons soit la version initiale du Conseil d'Etat, soit une version dans laquelle le doute sur les SAU et sur tout ce qui pourrait concerner des entreprises de recherche est levé. Le Conseil d'Etat a étudié cette version et est favorable à un compromis allant dans le sens de la commission, si ce compromis permet de lever le doute pour notre recherche.

Nous sommes bien sûr favorables à un label cantonal sans OGM pour des prix corrects pour notre agriculture. Le Conseil d'Etat tient à la référence au droit supérieur tel que mentionné par M^{me} de Weck. Il est d'accord de mentionner, comme il a été demandé dans la consultation, une possibilité pour la recherche confinée. Il souhaite qu'il n'y ait pas de malentendu.

Je vous demande maintenant d'être raisonnables. Il ne s'agit pas de donner raison au Conseil d'Etat, il ne s'agit pas de donner raison à la commission, il s'agit de faire une loi qui soutient complètement l'agriculture dans son but de ne pas avoir de production OGM, mais de ne pas donner de signal pour des productions hors agriculture. Je vous propose donc d'être très attentifs. Il s'agit de notre canton de Fribourg et non d'un tel ou un tel qui aurait raison. Dans ce sens, les amendements Schoenenweid et Mutter vont dans une direction qui est, à mon sens, acceptable pour toutes les parties, puisqu'ils soutiennent complètement l'agriculture et évitent de donner un mauvais signal pour les productions hors agriculture.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

ART. 2 LET. A^{BIS} (NOUVELLE)

Le Rapporteur. La lettre a^{bis}, selon la version du projet du Gouvernement, parlait d'une interdiction en rapport avec la production agricole. Or, cette terminologie doit laisser la possibilité de produire des OGM sur d'autres terrains. C'est pour cette raison que l'amendement a été décidé par la commission.

La Commissaire. Le Conseil d'Etat peut se rallier à cet alinéa, puisqu'il mentionne «pour la production agricole» dans les buts, dans le 2bis, ce qui ne sera pas le cas à l'alinéa 3, où cela manque.

Repond Nicolas (PS/SP, GR). On ne peut pas dire que le Conseil d'Etat a été clair dans son article 2 let. a^{bis}: «l'Etat veille à garantir, sous réserve du droit fédéral, une production agricole libre d'organismes génétiquement modifiés». Vous m'excuserez, mais cet article peut être compris aussi bien dans le sens qu'il n'y aura point d'OGM que surtout l'inverse, c'est-à-dire que les OGM seront libres. Comment le Conseil d'Etat et surtout la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts ont-ils pu proposer une telle phrase, si ce n'est peut-être pour semer, encore une fois, le doute?

En effet, nous avons été clairs dans notre réponse à l'avant-projet. Celle-ci reprenait les mêmes termes que notre motion, l'interdiction des OGM sur le territoire cantonal, un point c'est tout! C'est ce que vous propose la commission parlementaire, avec des phrases claires, pour les deux articles à modifier, ceci en ayant enlevé les termes inutiles de la réserve du droit fédéral, puisque nous savons tous que ce dernier est de toute façon supérieur au droit cantonal. Il n'y a pas besoin de mettre la réserve du droit fédéral, il est de toute façon supérieur au droit cantonal.

Il n'y a rien d'autre à dire sur ce texte, puisque nous avons déjà discuté du principe de l'interdiction des cultures OGM en 2012, 2013 et 2014. Comme la commission, le groupe socialiste soutiendra les propositions du projet bis que vous avez sous les yeux pour l'article 2 let. a^{bis} et nous vous invitons à en faire de même.

- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

ART. 3 AL. 2 (NOUVEAU)

Le Rapporteur. A l'article 3 al. 2, le Gouvernement faisait une restriction concernant l'utilisation des OGM sur les surfaces agricoles utiles. Or, de nombreuses surfaces échappent à la surface agricole utile. Afin d'interdire la culture des OGM sur tout le territoire, la commission a changé la rédaction de cet article et a inscrit: «sur l'ensemble du territoire du canton de Fribourg».

La Commissaire. Le Conseil d'Etat ne peut pas se rallier à la version de la commission et il souhaite qu'on spécifie «pour toute production agricole», afin de ne pas semer le doute dans cet article, de même que la réserve du droit fédéral.

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV). Mes liens d'intérêts: je travaille pour l'EPFL, mais dans le domaine immobilier et pas dans la recherche fondamentale.

La recherche fondamentale et appliquée a toujours été en Suisse un secteur d'innovations extraordinaire, permettant à notre petit pays de figurer au rang des pays les plus innovants au monde. La présence de l'EPFL, de l'ETH Zürich, avec bien sûr les centres de recherche privés ont permis à la jeunesse et à notre économie de se démarquer, avec des produits de recherche de qualité et des produits d'exportation innovants, créant ainsi la richesse, pour aussi garantir une politique sociale et des formations enviables et surtout accessibles pour tous. En Suisse, la recherche est très surveillée et cadrée par les autorités fédérales.

L'amendement trop restrictif de la commission exprime bien cette réserve sur la recherche génétique sur les OGM. Cependant, cet amendement ferme toutes les opportunités, toutes les portes à double tour et empêche la moindre recherche sur la génétique, malgré les conditions déjà strictes sur les recherches génétiques en Suisse. C'est un autogoal pour notre canton. Les chercheurs sont aussi des citoyens qui ont une éthique professionnelle.

Je vous propose de modifier l'article 3 al. 2 comme suit: «L'utilisation d'organismes génétiquement modifiés est interdite pour toute production agricole sur des surfaces situées sur le territoire du canton de Fribourg. Le droit fédéral est réserve.» Par ailleurs, je vous propose d'ajouter un nouvel alinéa 3 dont la teneur est la suivante: «L'utilisation d'organismes génétiquement modifiés en lien avec la recherche sur les OGM en milieu confiné peut être autorisée aux conditions fixées par le droit fédéral.»

L'amendement proposé et soutenu par le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique rappelle les conditions très strictes de la recherche en milieu confiné et en laboratoire. Avec cet amendement, on respecte la volonté de la motion, en acceptant aussi une recherche sous haute surveillance.

Soutenez cet amendement pour vos chercheurs, pour nos emplois dans l'innovation, pour notre économie et notre formation innovante. Créer un îlot d'interdictions dans ce monde académique et de la recherche génétique est une grave erreur. Dès lors, cet amendement permet cette ouverture de recherche sous contrôle.

Thévoz Laurent (ACG/MLB, SC). J'ai des questions de compréhension devant ce thème extrêmement ardu et très important.

Premièrement, je me demande pourquoi, à l'alinéa 2, on nous propose de établir un lien entre deux choses indépendantes à première vue, l'interdiction des OGM dans la production agricole et la réserve du droit fédéral. Est-ce qu'on ne pourrait pas séparer ces deux choses-là?

La deuxième question concerne les recherches en milieu confiné: est-ce que les recherches en milieu confiné concernent tant les fins médicales qu'agricoles, ou seulement un de ces deux domaines? Car j'ai compris qu'il y avait une controverse sur l'extension aux milieux médicaux de l'interdiction des OGM et de la recherche en la matière.

Repond Nicolas (PS/SP, GR). Ce matin 10 février 2015, la DIAF a envoyé à certains députés, tous non-membres de la commission, la proposition de l'amendement que vous avez entendu de M. Schoenenweid. Il est simplement scandaleux de ne pas le faire à tous les députés et aux membres de la commission, pour court-circuiter justement cette commission. M^{me} la Commissaire et la DIAF font fi de la volonté de la commission et c'est absolument scandaleux. Il est évident que nous ne soutiendrons pas cet amendement, vu que le geste de la DIAF et du Conseil d'Etat était totalement manipulateur. On a l'habitude, depuis qu'on a déposé notre motion, d'avoir des effets de ce style-là.

De toute manière, le droit fédéral est supérieur. Au premier article qui a été approuvé, on parlait bien des OGM dans l'agriculture et on est dans la loi sur l'agriculture; cela ne concerne pas du tout ce qui est hors agriculture. Je ne vois donc pas pourquoi M^{me} la Commissaire parle toujours d'OGM qui n'ont rien à voir avec l'agriculture. J'aimerais qu'on comprenne bien qu'on est dans la loi sur l'agriculture et qu'on discute de cultures OGM. Rien d'autre.

D'autre part, à chaque fois qu'un membre de la commission a posé une question spécifique sur le droit lors de la séance de commission, ni M^{me} la Commissaire, ni ses deux collègues de la DIAF n'ont pu répondre précisément aux questions et donner une vraie solution. Preuve en est que justement cet amendement a été déposé ce matin.

Nous ne reviendrons donc évidemment pas sur l'amendement et nous nous bornerons à accepter uniquement ce qui a été approuvé par la commission.

Le Rapporteur. Je vais répondre à M. le Député Thévoz. Je vous rappelle que lors de la séance, il y avait un doute sur le champ d'application de la loi sur l'agriculture, étant donné qu'on n'avait pas de réponse par rapport à ce champ d'application. Après consultation du droit fédéral, on peut constater que ce champ ne s'étend bien sûr pas au domaine médical, mais il s'étend à tout le domaine agricole ainsi qu'à la recherche.

La Commissaire. Le Conseil d'Etat se fait beaucoup de soucis pour la formulation de la commission et c'est pour cela qu'il a cherché une solution intermédiaire après avoir compris les soucis des agriculteurs par rapport aux surfaces agricoles utiles. C'est dans ce sens qu'il y a des propositions qui ont été faites, qui ont été avalisées par le Conseil d'Etat, puisque nous avons étudié ensemble la formulation correcte à donner à une proposition qui veillerait à lever le doute pour la recherche et pour le champ d'application. Donc, il n'y a aucune manipulation.

L'alinéa 3 sur la recherche en milieu confiné a été proposé à la commission. Celle-ci l'a refusé et a refusé aussi de limiter à la production agricole. Le Conseil d'Etat se fait beaucoup de soucis et aimerait trouver une solution qui convienne complètement au milieu agricole, qui lève tous les soucis des agriculteurs, mais qui ne fasse pas de souci au milieu de la recherche. C'est dans ce sens-là que nous avons collaboré pour la proposition de l'amendement Schoenenweid/Mutter, qui nous semble aller dans le bon sens. Je ne peux que soutenir les propos de M. Schoenenweid et de M^{me} Mutter, qui connaît bien le sujet, puisqu'elle a fait campagne contre les OGM il y a un certain temps.

Je vous remercie d'accorder de l'importance aux propositions que le Conseil d'Etat soutient pour éviter de donner un signal trop fort. Je vous rappelle encore une fois que le signal a été entendu et utilisé; imaginez-vous bien que je n'ai pas manqué d'utiliser ce signal dans la Conférence des directeurs de l'agriculture et qu'en plus, ce signal a été couronné de succès. Nous allons continuer à le faire mais faites attention de ne pas donner de mauvais signal au niveau cantonal.

> Au vote, l'amendement Schoenenweid/Mutter, opposé à la proposition de la commission (projet bis), est accepté par 39 voix contre 36 et 2 abstentions.

Ont voté en faveur de l'amendement Schoenenweid/Mutter: Total 39

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP),

Ont voté en faveur de la proposition de la commission (projet bis): Total 36

Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Ganoz Xavier (FV,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thomet René (SC,PS/SP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP),

Se sont abstenus: Total 2

Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB),

> Modifié selon l'amendement Schoenenweid/Mutter.

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

> Adoptés.

Thévoz Laurent (ACG/MLB, SC). Il y a bien une procédure. Je voulais poser la question si il y avait une objection à faire la deuxième lecture. J'ai reçu enfin la deuxième lecture. J'ai voté «abstention», parce que dans l'état actuel, je n'arrive pas à me déterminer. Je n'ai pas assez d'éléments, c'est encore trop flou.

Donc, j'aurais besoin d'avoir plus de temps pour qu'on puisse passer à une autre session, pour faire cette deuxième lecture-là. Il y a des positions qui sont peut-être très antagonistes et peut-être très proches, mais on n'a pas le temps maintenant, en plenum, de pouvoir en discuter. Moi, personnellement, j'aurais besoin d'un temps de réflexion pour me faire un avis, pour pouvoir changer mon vote.

- > La première lecture est ainsi terminée. La deuxième lecture aura lieu ultérieurement.

—

Rapport 2013-DIAF-85 Réhabilitation et réinsertion des castors: un concept dépassé par les événements (P2011.12 – 2012-GC-16)¹

Discussion

Schläfli Ruedi (*UDC/SVP, SC*). Pour l'instant, je n'ai encore aucun lien d'intérêt direct avec les castors.

Le groupe de l'Union démocratique du centre a examiné avec intérêt le rapport sur le postulat 2011.12, réhabilitation et réinsertion des castors, déposé par notre ex-collègue du groupe, Michel Losey, et son nouveau collègue du groupe libéral-radical, Fritz Glauser.

Ce rapport nous laisse quelque peu pantois et soulève plusieurs questions. Un concept «Castors», de plus de 40 pages, a été mis sur pied à Fribourg et a fait l'objet d'une consultation. Où sont énumérés les résultats de cette consultation dans le rapport, qui n'a de loin pas fait l'unanimité? Je pense ici aux communes fribourgeoises, à l'AFEF, au club du bois par exemple. Si l'Etat prend en charge une partie des déprédations dues aux castors, dans quelle caisse est pris l'argent pour les dédommagements? Qui finance ces fonds? Les communes doivent-elles supporter à elles seules les déprédations dues aux chemins et aux canalisations par exemple?

Nous constatons aussi que la réintroduction de certaines espèces animales pose passablement de problèmes dans nos campagnes de la plaine suisse, qui est de plus en plus urbanisée et toujours plus densément occupée par l'espèce humaine. M^{me} la Commissaire, vous qui connaissez les problèmes des terres assolées, vous proposez dans ce rapport de déplacer par exemple de 15 mètres tous les chemins des cours d'eau pour laisser la place aux castors. Où voulez-vous prendre ces nouveaux terrains disponibles? Sur la surface agricole utile?

Mesdames et Messieurs les Député(e)s, nous voyons une fois de plus qu'il s'agit là d'un rapport incomplet, qui nous laisse dubitatifs. Le groupe de l'Union démocratique du centre prend acte de ce rapport et souhaite des réponses claires aux questions posées.

Glauser Fritz (*PLR/FDP, GL*). Mes liens d'intérêts: je suis agriculteur à Châtonnaye, président de l'Union des paysans fribourgeois et des céréaliers suisses.

A la lecture du rapport, il semble qu'effectivement beaucoup de groupes d'intérêts se trouvent fort touchés par les activités des castors: collectivités publiques, syndicats d'améliorations foncières, propriétaires de bâtiments privés, de forêts, d'infrastructures de communication ou de production d'énergie, de rives et berges de cours d'eau: la liste est longue et non exhaustive. La mise à jour du recensement de la population le relève: il s'agit de prendre au sérieux le développement de la population des castors au vu des dégâts actuels et potentiels que peuvent causer leurs activités.

Sous l'angle de la sécurité et de la protection des crues et des inondations, il s'agit également de trouver le bon procédé afin d'éviter des dégâts très importants aux infrastructures de notre canton. C'est justement le dédommagement de dégâts, notamment causés aux infrastructures, qui reste un point noir bien trop lourd à supporter pour les propriétaires concernés, collectifs ou particuliers.

Pour en venir aux solutions proposées, la déception est grande à la lecture du rapport, puisque la seule perdante proposée est, une fois de plus, l'agriculture. C'est une attitude inadmissible de la part de la Direction des institutions, de l'agriculture – dois-je le rappeler – et des forêts. Aménager une zone riveraine, exploiter extensivement une surface agricole, diminuer le talus de berges et élargir l'espace réservé aux cours d'eau, et même, comble de l'outrecuidance, déplacer les infrastructures: cela se fera une fois de plus au détriment de l'agriculture, des surfaces d'assolement et des terres agricoles. C'est une véritable provocation et un signe d'irresponsabilité à l'heure de la révision de l'inventaire des surfaces d'assolement. De plus, la problématique de l'espace réservé aux cours d'eau n'est toujours pas définitivement réglée à Berne. Le concept est à revoir et redéfinir, car il est clairement insuffisant.

Certains cantons sont déjà arrivés à trouver des solutions; pourquoi Fribourg serait-il à la traîne? Je suis persuadé qu'une cohabitation reste possible, mais elle doit être le fait d'un concept réfléchi et élaboré en collaboration avec les propriétaires touchés par l'évolution de la population de castors afin de proposer une solution et un concept crédible.

Corminbœuf Dominique (*PS/SP, BR*). C'est avec intérêt que nous avons pris connaissance du rapport 2013-DIAF-85 sur la problématique des castors sur le territoire cantonal. Ce rapport est bref mais concis et apporte un éclairage complet sur la réhabilitation et la réinsertion du castor. Il sied de préciser que la consultation du site complète bien ce rapport.

Il est vrai que deux districts sont plus particulièrement intéressés par cette problématique: celui de la Broye et celui du Lac. Quant aux dégâts causés par le castor, ceci est logique: dans ces régions, les rivières sont bordées par des chemins agricoles et les champs de cultures approchent au plus près des rives. Là, bien sûr, on ne peut pas diminuer la pente des talus de berges et déplacer les infrastructures, car ceci dimi-

¹ Texte du rapport pp. 123ss.

nuerait d'autant les surfaces agricoles nécessaires au revenu des agriculteurs. Il existe des solutions, décrites dans le rapport, mais toutes ne sont pas applicables. Pour que le castor s'implante, il faut une matière première, comme les arbres d'eau (saule, aulne, carolin etc.). Si ces essences ne sont pas présentes, le castor sera beaucoup moins présent. Or, les ingénieurs et urbanistes de la nature, qui ont créé des ouvrages qui ne peuvent tolérer le castor à cause de leurs dégâts, ont par contre implanté une flore arboricole qui favorise sa venue.

Un exemple: le 5 avril 2001, le dernier tronçon de l'autoroute A1 a été ouvert. Lorsque l'aménagement arboricole est venu à maturité environ une dizaine d'années plus tard, c'est là que nous avons connu la colonisation de certains espaces par le castor, alors qu'il n'y était pas auparavant. On peut constater ceci sur la carte annexée au rapport.

Dans le rapport qui nous a été soumis, nous apprenons qu'un concept «Castors» suisse, nouvelle version, est prévu pour septembre 2015. Fribourg n'est pas resté en arrière, puisqu'il a son propre concept. Attendons qu'il se calibre sur le nouveau concept de la Confédération et attendons les résultats.

Ensuite, chers collègues députés, 300 000 fribourgeois, presque 150 castors, je dirais donc qu'il n'y a pas le feu au lac et qu'il n'y a pas de quoi crier au loup pour le moment. Des indemnités sont prévues et des solutions à long terme sont étudiées. Il est vrai que le problème est sérieux, mais pas dramatique. Nous souhaitons que le Conseil d'Etat le résolve au mieux, dans l'intérêt de chacun des humains et des castors.

Nous prenons acte de ce rapport.

Grandgirard Pierre-André (PDC/CVP, BR). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis paysan, mais je ne suis pas directement concerné par des dégâts occasionnés par les castors. J'aime ce sympathique animal, mais le garde-faune de ma circonscription ne m'aime pas et apprécie encore moins mes épandages de lisiers.

En réponse au postulat des députés Losey et Glauser, le Conseil d'Etat, que je remercie, nous livre un rapport très succinct. On y apprend que le castor est bien représenté dans les districts du Lac et de la Broye, principalement dans les régions en-dessous de 600 mètres d'altitude. La population actuelle peut être estimée à presque 150 individus. Dans les mesures préventives, la solution la plus durable passe très souvent par une revitalisation des cours d'eau. En effet, les conflits sont fréquemment causés par un manque de places réservées aux cours d'eau et une végétation riveraine non adaptée. Le concept «Castors» suisse date de 2004. Depuis l'augmentation du nombre de castors et des conflits liés à leurs activités, la Confédération a dû revisiter le concept «Castors» suisse. La nouvelle version est prévue pour septembre 2015.

Dans notre canton, dans le contexte actuel, tant que la problématique des surfaces d'assolement n'est pas définie, tant que les surfaces nécessaires à la revitalisation des cours d'eau ne sont pas clairement déterminées, il est urgent d'attendre. Le castor et son habitat sont protégés. Néanmoins, le castor a beau posséder une belle queue plate et de magnifiques dents, ce n'est pas une raison pour le vénérer. Il doit rester à sa place,

dans un environnement qui ne doit pas croître au détriment des bonnes terres agricoles.

Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique prend acte de ce rapport, sans grande conviction.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Da Kollege Grandgirard schon erklärt hat, wie ein Biber aussieht, werde ich das jetzt nicht wiederholen und auch sonst nicht sehr lange sprechen. Ich teile seine Sympathien für dieses Tier. Es ist ein gutes Zeichen, dass die Rückkehr der Biber mehr als nur einige Exemplare umfasst. Das heisst, dass die Biodiversität in einigen Räumen unsers Kantons doch am Wachsen ist.

Was auch wahr ist und da verstehe ich die Postulanten: Der Biber ist ein grosser Baumeister und es ist eindrücklich, welche Schäden er in einer einzigen Nacht verursachen kann. Es ist gut möglich, dass ein einziger Biber, eine einzige Biberfamilie mehrere Hektaren Land unter Wasser setzt mit einem einzigen Bau, und er wird das immer wieder tun, immer wieder am gleichen Ort.

In diesem Sinne danke ich dem Staatsrat für seinen ebenso kurzen wie pragmatischen Bericht. Ich danke auch, dass im Sinne des papierlosen Büros der Link zum Biberkonzept drin ist. Dieses Biberkonzept zeigt eine ganze Palette an Massnahmen auf, mit denen dieses Tier im Kanton willkommen geheissen werden kann.

Ich denke, dass es richtig ist, Entschädigungen zu fordern, auch teilweise für Infrastrukturen, im Sinne von Subventionen. Als wichtigstes Mittel erachte ich jedoch die Revitalisierungen, die auch sonst nötig sind für unsere Gewässer. Der Freihalteraum von 10 bis 20 Metern an Wasserläufen sollte an den wichtigen Wasserläufen unseres Kantons eine Regel werden. Das wäre nicht nur im Sinne der Biberbesiedelung nötig sondern auch, um die Lebensräume des Kantons grundsätzlich zu unterstützen und um weitere Schäden zu verhindern.

Im Übrigen ist der Kanton ja bereit, auch Schutzmassnahmen, einfache Schutzmassnahmen wie Drahtzäune und Schutzmassnahmen für Einzelbäume zu fördern. Ich denke, dass wir damit auf dem richtigen Weg sind. Es liegt nun an den Grundbesitzern auszuwählen, welche der vorgeschlagenen Massnahmen sie ergreifen wollen. Es ist aber klar: Der Biber ist ein geschütztes Tier. Wir müssen uns wie bei anderen Arten, die sich wieder ansiedeln, auf das Zusammenleben einstellen. Eine Bekämpfung würde nichts bringen, sondern nur schaden.

Johner-Etter Ueli (UDC/SVP, LA). Im Seebezirk ist der Biber wirklich ein grosses Problem, vielleicht weniger wegen Kulturschäden am Gemüse – er geht ja hauptsächlich in Zuckerrüben, Mais usw. Vor allem aber macht er sehr grosse Schäden an Infrastrukturen, die mit teurem Geld gebaut worden sind, auch mit Subventionen des Kantons und des Bundes bei den Güterzusammenlegungen, den Flurwegen, die den Bächen entlang gebaut wurden, aber auch bei den Drainagen, die kaputt gehen, wenn der Biber sie mit seinem Bau stoppt, das heisst, den Wasserausfluss verstopft.

Der ganze Bericht, der hier vorliegt, sagt mir zu wenig aus über die Visionen, wie man die Ausbreitung des Bibers eindämmen könnte. Der Kanton Bern hat ganz konkrete Massnahmen, die sogenannten roten Kanäle, und an diesen roten Kanälen wird der Biber nicht geduldet. Das heisst, mit dem Einverständnis des Wildschutzes werden dort die Dämme immer wieder weggeräumt, bis es dem Biber schlussendlich zu dumm wird, dort zu bauen. In diesem Sinne bin ich gespannt auf das neue Biberkonzept des Bundes, das diesen Herbst herauskommt.

Christa Mutter möchte ich noch entgegenen: Es ist ja gut, immer wieder von Renaturierung und Revitalisieren der Bäche und Kanäle zu reden. Liebe Kollegin, Du hast von 20 Metern gesprochen oder noch mehr, die es braucht. Wie ist das kompatibel mit den fehlenden Fruchtfolgefächern? Der Kanton weiss bereits jetzt nicht, wie er diese ersetzten soll.

Page Pierre-André (UDC/SVP, GL). Mes liens d'intérêts: je suis vice-président de la Société fribourgeoise d'améliorations foncières.

J'ai pris connaissance du rapport du Conseil d'Etat concernant ce concept «Castors» et j'ai constaté qu'il n'entend rien faire pour régler ce problème de dégâts dus aux castors. Je ne vais pas répéter ce qu'a dit le député Johner, mais je partage sa vision des problèmes qu'il y a dans le district du Lac.

D'après le tableau que nous avons pu observer dans le concept «Castors», on veut des cours d'eau, sans routes, on veut des drainages où la colonisation n'engendrerait que peu de conflits avec les activités humaines. Avec votre concept, si l'on regarde la carte du canton à la page 24, à part les Préalpes fribourgeoises, il n'y aurait plus aucun terrain dans le canton qui ne serait pas colonisé par cet agréable castor.

Notre souhait, lors de la consultation, était la prise en charge des dégâts par les services qui souhaitent la propagation des castors. Si on consulte le tableau de la page 21, concernant les mesures et le financement, on constate que les communes devraient payer tous les dégâts causés par ces bestioles, même si elles sont sympathiques.

Je souhaite que le Conseil d'Etat fasse une proposition de financement des dégâts aux infrastructures, que ce soit une part par le fonds des améliorations foncières ou par d'autres organes. Je crois qu'on doit vraiment se pencher sur ce problème. Il n'est pas correct que dans une commune où un cours d'eau longe une route, ce soit toujours la commune qui doit prendre ces frais en charge. Je pense qu'il est urgent de réagir et de nous faire une proposition.

Losey Michel (PLR/FDP, BR). Mes liens d'intérêts: je suis agriculteur et j'ai des parcelles qui sont proches d'un cours d'eau qui a été revitalisé, dont des castors ont pris possession. Ce cours d'eau correspond tout à fait aux normes du concept «Castors» suisse et du concept «Castors» Fribourg. Mais par rapport à ces spécialistes qui disent que le fait d'aménager 20 mètres de largeur, d'avoir un cours d'eau plus sinueux, d'avoir des berges qui soient arborisées avec des espèces tendres et autres, eh bien, ce concept ne suffit pas à maintenir le castor dans ce cours d'eau revitalisé. L'expérience est réelle

sur la commune de Bussy, Cugy, Vesin, les Montets, l'Arignon et les castors ont toujours envie d'aller voir plus loin. Ces castors provoquent des dégâts sur les infrastructures. Il n'y a donc pas de solution miracle selon les spécialistes qui étudient annuellement ces castors. D'autres solutions doivent être trouvées. C'est vrai que le castor est un magnifique mammifère, mais il faut trouver une cohabitation qui soit correcte et qui prenne en considération les intérêts de l'agriculture et des surfaces d'assolement. C'est une quadrature qui n'est pas facile, mais il faut savoir fixer les priorités et ce qu'on attend du Conseil d'Etat, c'est de savoir quelles priorités il veut et ensuite le Grand Conseil décidera si ces priorités, il les fait siennes ou pas.

Donc, par rapport à ceci, le rapport actuel est un rapport insatisfaisant, qui ne répond pas aux questions des postulants d'alors.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC). Je suis le président de l'Association fribourgeoise d'économie forestière, président du club du bois et de la forêt du Grand Conseil.

Je ne vais pas vraiment parler du rapport, puisque le rapport, pour ma part, est passé à la poubelle depuis longtemps. Il n'y a rien dedans, si ce n'est qu'on nous renvoie au concept «Castors», qui a été mis en consultation au niveau cantonal. Le club du bois, l'AFEF et l'Association des communes fribourgeoises ont répondu. M. Pierre-André Page dit que les milieux agricoles et les infrastructures d'améliorations foncières ont répondu, tous assez critiques envers ce concept. Alors, la question qui est adressée à M^{me} la Conseillère est: qu'advient-il de cette consultation? Avec tous ces milieux qui y ont répondu plutôt négativement, avec des questions, est-ce que ce concept «Castors» sera modifié ou pas? Parce que le rapport ne fait que nous renvoyer à ce concept «Castors» qui n'est, de l'avis de beaucoup, pas idéal. On s'inquiète notamment du financement des mesures, de ce qui sera reporté sur les collectivités publiques, donc là j'attends cette réponse. Le rapport ne dit pas grand-chose.

Marie Garnier, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts. Merci pour vos remarques sur le postulat «Castors». J'espère que vous avez tous vu qu'à la fin vous pouviez télécharger le concept «Castors» en français et en allemand, avec tout un tableau de décisions qui fixent justement les priorités décisionnelles. Ce concept «Castors» a été effectivement mis en consultation et j'ai demandé que les services intègrent les remarques mises en consultation. J'ai le souvenir très précis qu'un certain nombre de remarques n'avaient pas été intégrées et que j'ai demandé à ce qu'elles le soient. Je pourrais encore faire un contrôle pour voir exactement quelles remarques n'avaient pas été intégrées mais je vous assure que j'ai été en tout cas dans votre direction pour une partie des remarques. Un exemple? Puisque M. Losey fait référence à l'Arignon, à Bussy, effectivement, il y a un problème, il y a un bas-fond. Il y a eu une revitalisation dans le cadre des mesures de compensation de l'autoroute. Si je peux m'exprimer ainsi en vous faisant des gestes, vous avez le bas-fond et après, ils ont mis les digues du ruisseau au-dessus de ce bas-fond, ce qui fait que le castor, qui n'a pas assez de profondeur dans ce cours d'eau et qui veut de la profondeur pour

entrer dans son terrier ou pour mettre des provisions pour l'hiver sous l'eau, il construit des barrages pour avoir assez d'eau. Il construit des barrages et après, il creuse la digue pour aller faire son terrier. Etant donné que les digues sont plus hautes que les terrains alentour, il fait un trou et tout est inondé. Donc, il faut dire que cet ouvrage n'est pas conforme à une cohabitation correcte avec le castor. C'est pour ça que j'ai été voir cet endroit. C'est pour ça que le canton a décidé d'acheter un bout de terrain pour accorder sur un tronçon de l'espace au castor.

Le canton a aussi décidé que dans le reste du tronçon, pour éviter des problèmes d'inondation, il allait combattre le castor; combattre le castor mais combattre aussi les barrages du castor, qui causent des inondations au milieu et alentour. J'estime que la solution qui a été choisie par le Service des forêts à cet endroit est une solution pragmatique qui ne convient en fait ni aux protecteurs ni aux agriculteurs mais qui, finalement, est le juste milieu pour trouver une solution de cohabitation.

Voilà peut-être pour la solution trouvée dans l'Arignon. Effectivement, dans la Bibera, on a un peu le même problème, puisque la Bibera a été revitalisée il y a 15–20 ans quand il n'y avait pas de castors et un certain nombre de barrages causent des problèmes dans la plaine qui va vers Cressier. Je crois qu'il va falloir trouver des solutions. Il y a régulièrement des trous qui sont faits dans les barrages ou des barrages électriques qui sont posés pour que le castor n'atteigne pas un certain niveau. Vous avez les photos de ces mesures dans le Concept Castor.

Pour les communes, vous l'avez lu, les frais, c'est 880 francs qui ont été versés via l'ordonnance sur la chasse pour les dégâts aux cultures. Sur deux ans, ce n'est pas un montant énorme. Pour les communes, c'est 40 000 francs à peu près et ces communes sont soutenues en général par les améliorations foncières mais, il faut le dire, ce soutien n'est pas suffisant. C'est pour ça que nous avons transmis un texte à la conseillère nationale Valérie Piller-Carrard pour qu'elle insiste auprès de la Confédération pour que celle-ci paie une partie des dégâts d'infrastructures. Malheureusement, la Confédération a refusé en l'état. Nous avons repris des contacts avec la Confédération, qui nous a assuré qu'elle allait réexaminer cette question. Je sais qu'actuellement au Conseil national la même proposition a été déposée par un conseiller national d'un autre parti. Nous allons insister auprès de nos conseillères et conseillers nationaux pour qu'ils soutiennent une indemnisation, une participation aux indemnités par la Confédération. Donc, nous sommes complètement en action sur ce sujet et nous ne laissons pas les choses dans un tiroir.

Je ne suis pas subjuguée – ou ne je ne sais plus comment a dit M. le Député Grandgirard – par le castor vu ses caractéristiques morphologiques. Non, au contraire, nous essayons de trouver des solutions. Si vous prenez les 15 mètres mentionnés par le député Schläfli, vous verrez, si vous regardez dans le concept, cette page où se trouve le processus de décision, vous verrez on répond toujours à une question par oui/non. On dit: Est-ce que c'est possible d'élargir? Oui/non. Si ce n'est pas possible, qu'est-ce qu'on fait? A la fin, la dernière mesure,

c'est, par exemple, mettre une grille sur la digue pour que le castor arrête de l'endommager, mais c'est aussi détruire les barrages. Tout ça est prévu là, ce n'est pas que des mesures d'admiration du castor, c'est un certain nombre de mesures pragmatiques. L'élargissement à 15 mètres, tel qu'il figure dans la réponse de la Confédération à la motion de Valérie Piller-Carrard, n'est pas du tout la seule solution. Quand elle n'est pas possible pour des raisons de maintien des surfaces agricoles ou pour d'autres raisons, il y a d'autres mesures à prendre.

Je crois que j'ai répondu à toutes les questions sur ce très sympathique animal qu'est le castor et je suis très satisfaite de vous avoir entendu dire qu'une cohabitation est possible mais qu'il faut être pragmatique. Si nous avons des difficultés supplémentaires dans le Grand Marais, nous allons aller dans la direction du canton de Berne avec ses zones rouges mais c'est quasi ce que nous faisons avec certains passages où nous détruisons certains canaux, où nous détruisons les barrages.

Je vous remercie et vous souhaite une bonne soirée.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

Elections

Résultats des scrutins organisés en cours de séance

Un membre de la Commission des finances et de gestion, en remplacement de Michel Losey

Bulletins distribués: 97; rentrés: 92; blancs: 11; nuls: 3; valables: 78; majorité absolue: 40.

Est élu *M. Gabriel Kolly, à Corbières*, par 78 voix.

Un membre de la Commission cantonale de la transparence et de la protection des données, en remplacement de Philippe Uldry

Bulletins distribués: 89; rentrés: 73; blancs: 5; nul: 0; valables: 68; majorité absolue: 35.

Est élue *M^{me} Annelise Meyer, à Villars-sur-Glâne*, par 68 voix.

—

- La séance est levée à 17 h 55.

Le Président:

David BONNY

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, secrétaire générale

Reto SCHMID, secrétaire général adjoint

—

Deuxième séance, jeudi 12 février 2015

Présidence de M. David Bonny, président

SOMMAIRE: Communications. – Projet de décret 2014-DFIN-134 relatif aux crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat pour l'année 2014; entrée en matière, lecture des articles et vote final. – Projet de décret 2014-DICS-86 relatif à l'initiative législative entièrement rédigée «Centre cantonal de natation» (votation populaire); entrée en matière; projet de loi constituant le contre-projet, 1^{re} et 2^e lectures; vote final; projet de décret relatif à l'initiative législative entièrement rédigée «Centre cantonal de natation» (votation populaire); lecture et vote final. – Projet de loi 2014-DSJ-92 d'application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite; entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures; vote final.

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence de 100 députés; absents: 10.

Sont absents avec justifications: MM. et M^{mes} Gabrielle Bourguet, Louis Duc, Pierre-André Grandgirard, Markus Ith, Patrice Jordan, Yves Menoud, Stéphane Peiry, Chantal Pythoud, Olivier Suter et Emanuel Waeber .

MM. et M^{mes} Anne-Claude Demierre, Marie Garnier, Maurice Ropraz et Beat Vonlanthen, conseillères et conseillers d'Etat, sont excusés.

Le Président. Il est 8h30 et j'ouvre la séance.

Communications

Le Président. Je tiens à remercier tous les députés qui ont pu prendre part, hier, à la journée de ski. Une météo et des conditions excellentes, également dans la bonne humeur avec M. le Député Roger Schuwey, maître accordéon. Il est à relever que nous n'avons aucune blessure et que nous avons le plaisir de partager le repas avec le Conseil d'Etat quasi in corpore, les membres de la presse et du secrétariat. Nos remerciements à M^{me} Sylvie Barras, assistante de direction au Secrétariat du Grand Conseil, pour l'organisation de cette journée. Egalement pour le concours de ski, on tenait à relever les résultats ce matin pour ceux qui n'étaient pas à la Berra. Chez les dames, a remporté le concours, notre ancienne présidente du Grand Conseil, M^{me} Katharina Thalmann-Bolz (*applaudissements!*), suivie de la favorite de cette compétition, M^{me} Nadine Gobet et de M^{me} Suzanne Aebischer (*applaudissements!*). Chez les messieurs, c'est M. Didier Castella qui a remporté la course devant M. Daniel Bürdel et M. Pierre Décrind (*applaudissements!*). Ils recevront chacun un bonnet que je montre ici. Je ne sais pas si ce sont les couleurs fribourgeoises ou celles de Fribourg-Gottéron mais enfin, passez à la pause pour recevoir ce petit prix. On remercie les taxis romontois.

Les dames de nettoyage ont trouvé un magnifique ouvrage sur la commune de Vaulruz. Je ne sais pas qui voulait le lire

pendant la session. Il est là. Veuillez venir le récupérer également à la pause. Merci!

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Commissions

Commissions parlementaires nommées par le Bureau en sa séance du jeudi 12 février 2015

2014-DIAF-13 Projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue de la construction d'un bâtiment de recherche sur le site Agroscope de Posieux.

Pierre-André Page, président, Jean Bertschi, Eric Collomb, Dominique Corminbœuf-Strehblow, Pierre Décrind, Sabrina Fellmann, Fritz Glauser, René Kolly, Nicolas Repond, Laurent Thévoz, Jacques Vial.

2014-DICS-74 Projet de loi sur la Haute Ecole pédagogique Fribourg

Jean-Pierre Doutaz, président, Andrea Burgener Woeffray, Antoinette de Weck, Gaétan Emonet, Raoul Girard, Albert Lambelet, Isabelle Portmann, André Schneuwly, André Schoenenweid, Katharina Thalmann-Bolz et Markus Zosso.

2014-DEE-66 Projet de loi portant adhésion à l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures AES

et

2014-DSJ-119 Projet de loi portant adhésion au concordat réglant la coopération en matière de police en Suisse romande

Affaires attribuées à la Commission des affaires extérieures

Projet de décret 2014-DFIN-134 relatif aux crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2014¹

Rapporteur: **Patrice Morand, vice-président de la Commission des finances et de gestion (PDC/CVP, GR).**

Commissaire: **Georges Godel, Directeur des finances**

Entrée en matière

Le Rapporteur. Les membres de la Commission des finances et de gestion ont analysé avec beaucoup d'attention le projet de décret relatif aux crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat pour 2014. Ce paquet compte 30 crédits pour un montant total de 31 791 980 frs, somme très importante et la plus élevée depuis 2002. A elles seules, les hospitalisations hors canton représentent 52% du total, soit 16,479 millions, dont 10,2 millions pour 2014 et 6,3 millions de rattrapage pour 2013. Ce dernier montant avait déjà été annoncé par la Direction de la santé et des affaires sociales.

31,791 millions sont très importants, comme déjà dit. La Commission des finances et de gestion a analysé plus précisément pour voir comment ont pu être compensés ces millions. Nous trouvons en tête de liste

- > 7 millions de francs provenant de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales;
- > 1,320 million provenant de récupération d'impôts irrécouvrables.

Nous trouvons aussi des ristournes des avances faites par l'Etat sur comptes antérieurs de 7,6 millions pour l'HFRR et 4 millions pour le RFSM. La gendarmerie, qui ne trouve pas tout son personnel, compense également pour 1,327 million.

L'article 35 de la loi sur les finances de l'Etat et l'article 18 de son règlement autorisent la ponction sur les excédents de revenus à des conditions déterminées. Cependant, M. le Commissaire du gouvernement, les membres de la Commission des finances et de gestion sont mécontents et craignent que cette façon de faire devienne une habitude puisqu'elle se répète pour la deuxième année consécutive. Le problème est que, selon l'article 35, un crédit supplémentaire est destiné à compléter un crédit budgétaire. Il est octroyé par le Conseil d'Etat, préalablement à l'engagement, si la dépense était imprévisible, urgente et indispensable. Nous sommes quand même étonnés et mécontents, comme déjà dit, de cette situation.

Si, pour la liquidation du problème du capricorne asiatique, qui a nécessité un crédit de 1,2 million – c'est très cher à mon avis et a-t-on besoin de spécialistes extérieurs à Grangeneuve, d'arboristes grimpeurs? –, de même que pour les hospitalisations hors canton, on peut comprendre l'urgence et l'imprévisibilité, on ne comprend pas, par contre, que dans plusieurs services les postes «Traitements du personnel auxiliaire» et «Prestations de tiers» soient dépassés. On ne comprend pas le

remplacement de véhicules rouillés ou plus adaptés, tels que ceux des cabinets des dentistes scolaires, pour 282 000 francs. Ces véhicules devaient ou auraient dû être mis au budget. Cette dépense m'amène à un commentaire personnel, M. le Commissaire: ces véhicules ont été achetés hors du canton alors qu'une entreprise de chez nous avait été sollicitée à plusieurs reprises pour ce marché; cela semble peu acceptable. Les tractations étaient en cours depuis 2012 et, tout à coup, on achète des véhicules. Où était l'urgence dans cette demande?

La Commission des finances et de gestion souhaite aussi que le Conseil d'Etat étudie le coût de l'ouverture de nouvelles classes dans le canton afin de diminuer les coûts de la scolarisation hors canton. Cependant, ce n'est pas sûr que cette dernière mesure réduise les coûts. Nous disons bien «étudier l'ouverture des classes».

Pour terminer, les membres de la Commission des finances et de gestion vous demandent d'accepter ce décret, non sans s'adresser aux différentes Directions qui ne respectent pas le critère d'imprévisibilité. Pour exemple, une Direction a pris, préalablement à l'octroi du crédit supplémentaire, des engagements financiers que l'Etat doit assumer par la suite. Ceci ne devrait pas arriver. Un carton jaune donc pour cette façon de faire et ce manque d'anticipation!

Une dernière phrase encore à l'intention de notre ancien président de la Commission des finances et de gestion, M. Michel Losey, pour le remercier sincèrement de la part de ses anciens collègues pour avoir conduit notre commission de main de maître.

Le Commissaire. Au menu de chaque session de février, la discussion sur les crédits supplémentaires est un classique du genre. Le débat est lui tout aussi récurrent, la question centrale toujours la même: ne pourrait-on pas mieux faire?

Force est de constater que depuis le début de la présente législature, le volume des dépassements de crédits a pris l'ascenseur pour représenter le 0,99% des dépenses effectives budgétisées pour 2014. Cette évolution défavorable interpelle effectivement et mérite attention. Il y a lieu, toutefois, de relativiser quelque peu. Il convient, en effet, de mettre en corrélation les difficultés de budgétisation rencontrées et la mise en œuvre du nouveau régime du financement hospitalier. Ainsi par exemple, il faut savoir qu'au moment d'établir les prévisions budgétaires 2014 pour les hospitalisations hors canton – cela veut dire au printemps 2013 – les chiffres effectifs complets, définitifs du premier exercice 2012 n'étaient pas encore disponibles. Il n'est pas étonnant dans ces conditions que le manque d'informations fiables ait conduit à une sous-estimation significative des besoins de financement en la matière avec, pour conséquence, une demande de crédits supplémentaires de 16,5 millions de francs qui, à elle seule, porte sur un montant qui est plus élevé que la totalité des crédits supplémentaires accordés chaque année de 2007 à 2011. Ces chiffres parlent d'eux-mêmes et attestent si besoin était que, hormis ce cas tout à fait hors normes, il n'y a pas eu de dérapages en matière de crédits supplémentaires.

¹ Message pp. 158ss.

Aujourd'hui donc, avec un peu plus de recul en ce qui concerne le financement hospitalier, on peut s'attendre à une meilleure maîtrise de la situation, espérer l'établissement de prévisions budgétaires plus proches de la réalité. Je dis encore que le Conseil d'Etat s'est penché et a bien vérifié si vraiment le budget 2015 était conforme à la réalité. Aujourd'hui, je n'ai pas d'indices comme l'année dernière où j'en avais déjà. Espérons que la situation se stabilise. Reste qu'il serait illusoire de croire qu'il ne sera plus nécessaire de recourir à la procédure des crédits supplémentaires pour couvrir les insuffisances de couverture budgétaire ponctuelles.

J'ai bien entendu les autres remarques du rapporteur de la commission, M. le Député Patrice Morand. J'y reviendrai dans les réponses d'une manière globale, ce d'autant plus qu'une part sans cesse croissante de nos charges est constituée de dépenses liées sur lesquelles le canton n'a guère de maîtrise.

C'est en vertu de ces considérations que je vous invite, au nom du Conseil d'Etat, à entrer en matière sur ce projet de décret.

Chassot Claude (ACG/MLB, SC). Le groupe Alliance centre gauche, comme il se doit, a pris connaissance de l'ensemble des crédits supplémentaires, heureusement tous compensés, pour l'année 2014, tant il est vrai que nous atteignons aujourd'hui un montant conséquent avoisinant les 32 millions de francs.

A l'instar d'autres années, et sans surprise, les crédits du Département de la santé, 22 millions, et de l'Instruction publique, environ 5 millions, arrivent en tête et annoncent vraisemblablement des jours toujours plus difficiles au niveau financier. Le seul exemple de ces fameux coûts récurrents et en constante augmentation, c'est celui des hospitalisations hors canton avec une facture qui devrait s'élever à plus de 68 millions de francs pour 2014, nous interpelle. Plus de 16 millions supplémentaires, ce n'est pas rien certes, mais ce n'est en tout cas pas le moment de penser que ce montant va se stabiliser. Alors la question est de savoir – et je ne dis pas «sera» car c'est aujourd'hui qu'il faut se la poser – où allons-nous trouver la couverture pour ces crédits de paiements supplémentaires sans raboter toujours plus profond, notamment dans les prestations de l'Etat?

Comme à l'accoutumée, les différentes Directions ont présenté leurs solutions en réduisant d'autres charges – tant mieux – mais également en se référant aux bases légales qui donnent le droit de compenser certains dépassements provenant de dépenses liées par une augmentation des revenus. Je pense que cette possibilité n'est pas de trop et doit certainement être la bienvenue dans le contexte de plus en plus tendu de la gestion de notre ménage cantonal.

Le groupe Alliance centre gauche acceptera ces crédits supplémentaires compensés mais exprime ici sa vive inquiétude, non pas face à la «gymnastique» comptable, qui permet une opération devant se solder par un résultat neutre mais par la réduction de prestations pouvant directement affecter le quotidien des Fribourgeoises et des Fribourgeois.

Je vous remercie de votre attention.

Thomet René (PS/SP, SC). Le groupe socialiste entre en matière sur les crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2014. Cependant, il le fait avec les réticences suivantes. Nous constatons que plusieurs crédits concernent des traitements du personnel auxiliaire ou des prestations de services par des tiers, résultats très souvent du blocage de postes supplémentaires à un poste par Direction. L'achat d'un véhicule pour remplacer un véhicule rouillé devenu inutilisable ne représente pas, à notre avis, une dépense imprévisible, mais la conséquence d'une pratique budgétaire recherchant par tous les moyens l'équilibre au détriment d'une gestion prévisionnelle. On se demande d'ailleurs si le recours aux crédits supplémentaires n'est pas déjà prévu lors de l'élaboration du budget, le Conseil d'Etat tablant sur le fait que durant l'année on trouvera bien la compensation quelque part. Une compensation que l'on trouve un peu facilement du côté de la Police profitant d'un manque d'effectifs qui ne facilite pas la mission et la tâche de nos agents.

Une autre question se pose concernant les montants pour les contributions pour la fréquentation des Hautes écoles spécialisées. Trouve-t-on ici la conséquence du numerus clausus introduit à la HEP, qui pousse les étudiants vers les écoles d'autres cantons? Enfin, la compensation de crédits supplémentaires par des recettes supplémentaires, certes autorisée par la loi, nous pose problème. Une plus grande rigueur dans l'estimation de ces recettes lors de l'élaboration du budget aurait, par exemple, permis de prendre en compte la demande de la Fédé concernant l'allègement des mesures structurelles et d'économies imposées au personnel de l'Etat. Là aussi, des doutes s'installent sur la transparence et la rigueur dans l'élaboration du budget.

Avec ces considérations, j'en ai terminé.

Herren-Schick Paul (UDC/SVP, LA). Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei hat von den kompensierten Nachtragskrediten 2014 Kenntnis genommen. Wie bereits im Vorjahr 2013 stellen wir beim vorliegenden Dekret fest, dass sich die Negativspirale betreffend benötigte Nachtragskredite auch für das Jahr 2014 munter weiter dreht.

Bemerkungen zu den einzelnen Behörden und Direktionen: Bei der richterlichen Behörde werden die Nachtragskreditbeträge zu einem grossen Teil durch Aufwandminderung zu Lasten der Gehälter der Gendarmerie und der Sicherheitscorps gesprochen oder durch Stellenprozente, die gesprochen sind aber leider nicht belegt werden. Dasselbe trifft auch bei der Sicherheits- und Justizdirektion zu.

Bei der Direktion Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft finden wir praktisch den einzigen Nachtragskredit, der unter die Begründung von Artikel 38 des Finanzhaushaltgesetzes fällt, unvorhersehbare, dringliche und unerlässliche Ausgaben, nämlich die 1,2 Millionen Franken zur Bekämpfung des asiatischen Laubholzbockkäfers.

Der absolut grösste Posten der Total-Nachkredits-Summe betrifft wie bereits im Vorjahr die Direktion für Gesundheit und Soziales. Rund 7,6 Millionen Franken des Nachtragkre-

ditbetrages der Direktion Gesundheit und Soziales müssen über Steuererträge juristischer Personen abgedeckt werden.

Auffallend sind bei drei Direktionen die Posten «Gehälter», «Hilfspersonal» und «Dienstleistungen», wir haben es vorhin gehört. Die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission hat Ende 2014 bei der Finanzdirektion eine schriftliche Aufklärung verlangt, warum diese zwei Positionen im Gesamtbudget derart zunehmen.

Mit diesen Bemerkungen und mit der Hoffnung, ja Forderung, dass sich die Spirale in den kommenden Jahren auf die positive Seite drehen wird, stimmt die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei dem vorgelegten Dekret mehrheitlich zu.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical a pris connaissance avec intérêt du décret relatif aux crédits supplémentaires. Les trente arrêtés pour l'exercice 2014 se montent au total à plus de 31 millions, somme la plus élevée comparée aux douze derniers exercices comptables. Ces 31 millions, rapportés au total des dépenses effectives budgétisées, sont également supérieurs à la moyenne des douze derniers exercices. Vous l'aurez bien compris, nous avons atteint des records avec ces crédits supplémentaires 2014. Nous notons néanmoins que seule une Direction, à savoir la DAEC, n'a pas recouru aux crédits supplémentaires pour 2014. Le groupe libéral-radical s'interroge sur la manière dont les Directions font l'examen des crédits supplémentaires, qui ne peuvent concerner que des dépenses imprévisibles, urgentes et indispensables. Les différentes Directions examinent-elles toutes ces crédits de manière aussi sérieuse? Les dépenses concernées étaient-elles vraiment imprévisibles, urgentes et indispensables? Permettez-nous d'avoir des doutes! N'était-il pas possible de reporter certaines dépenses à l'année suivante ou devons-nous en conclure que le budget 2014 a été établi avec légèreté?

Nous pensons que l'attitude à adopter par les Directions doit changer vis-à-vis de certains services car nous avons l'impression qu'il y a parfois un manque de rigueur ou d'anticipation. Nous constatons ainsi que certains services recourent chaque année à cette pratique de crédits supplémentaires. Nous nous étonnons, par exemple, que les hospitalisations hors canton, qui représentent tout de même 52% des crédits supplémentaires, n'aient pas été mieux anticipées. Il y a pourtant des tendances qui devraient pouvoir se dégager depuis 2012. Autre exemple, les crédits supplémentaires pour le traitement du personnel auxiliaire et les prestations de tiers qui augmentent de manière considérable. Mais le point qui fait particulièrement souci au groupe libéral-radical, ce sont les compensations qui reposent sur des recettes supplémentaires de 7 millions de francs basées sur les impôts, ce qui représente tout de même un quart des compensations. Il convient de rappeler que, selon l'article 35 de la loi sur les finances, les crédits supplémentaires doivent être compensés en premier lieu par une réduction équivalente de dépenses. Ce n'est que si cette compensation n'est pas possible qu'elle peut se faire subsidiairement, et seulement subsidiairement, par une augmentation de revenus. Nous estimons que cette situation doit rester exceptionnelle mais, pour la deuxième année consé-

cutive, elle est utilisée, raison pour laquelle nous craignons qu'elle soit considérée comme acquise. Mesdames et Messieurs, deux c'est assez mais trois ce sera trop!

Fort de ces constatations et afin de donner un signal politique fort, le groupe libéral-radical va s'abstenir.

Butty Dominique (PDC/CVP, GL). Le décret présenté a été étudié par le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique et son analyse se répartit sur deux strates bien distinctes.

La strate anecdotique: nous sentons bien que le vent de la rigueur souffle fort depuis Ecublens et que de petites merveilles du temps passé, comme la chauffe des locaux du SAAV par la photocopieuse, ont disparu. Si nous passons les crédits supplémentaires au tamis légal de l'imprévisible urgence indispensable, notre pauvre capricorne asiatique se retrouve bien seul sur sa trémie. Mais il y a plus grave et nous nous trouvons au niveau de la strate inquiétante. Si nous écartons les joyusetés du monde judiciaire et les variations des nombres d'élèves, il nous reste donc les contributions pour les hospitalisations et les assurances sociales et ce sans aucune ébauche de maîtrise. Ensuite, signe grave d'une comptabilité tirailée à l'extrême, la compensation, bien évidemment légale, de dépassements de crédits par une augmentation de revenus. Ce mécanisme doit certainement être déconseillé dans tous les ouvrages d'économie familiale de niveau secondaire.

Nous attendons donc une réaction circonstanciée au vu des montants concernés.

Le Rapporteur. Je veux remercier tous les intervenants et je ne peux que partager, en tout cas une partie, des observations. Juste en forme de boutade au sujet de l'intervention faite par M^{me} Gobet, il faut quand même rappeler qu'il y a un certain pont qui a coûté suffisamment cher il n'y a pas longtemps. On peut bien comprendre que le Département n'a pas, lui, demandé de crédits complémentaires. (*rires!*)

Comme la Commission des finances et de gestion n'est pas interpellée, nous nous réjouissons d'entendre les réponses de M. le Commissaire du gouvernement.

Le Commissaire. Hier, sur les pistes de ski, on m'avait annoncé que les revendications et remarques seraient assez pointues aujourd'hui. Je trouve que c'est encore correct même si le groupe libéral-radical veut s'abstenir. Je pense que vous faites une erreur. C'est bien de faire des remarques, mais s'abstenir ce n'est pas très bien. Il faut assumer les responsabilités.

J'en viens maintenant aux différentes remarques. Tout d'abord, M. le Député Chassot a dit qu'on avait diminué les prestations. Je dois m'inscrire en faux. J'ai déjà eu l'occasion de dire à plus d'une reprise que pour les onze secteurs principaux, dans la formation, dans le domaine santé-social, par exemple, on augmente de 2,1% au budget 2015, alors que l'augmentation des revenus, elle, se situe à près de 1%. Donc, on freine l'augmentation mais on ne diminue pas les prestations; c'est une nuance importante.

Après, trois remarques. Les hospitalisations intercantionales: j'ai déjà eu l'occasion de le dire à l'entrée en matière, c'est vrai, on l'avait dit l'année dernière déjà, on savait qu'il y aurait des dépassements déjà lorsqu'on passait les arrêtés de dépassement des comptes 2013. Cette année, comme je l'ai dit tout à l'heure, nous n'avons pas d'indices. Au Conseil d'Etat, nous avons examiné le budget 2015, pour être le plus proche de la réalité. Encore une fois, j'espère qu'on sera proche de la réalité. L'avenir nous le dira, mais il faut bien admettre que ce n'est pas facile pour les éléments que j'ai cités tout à l'heure. On ne peut pas tout prévoir. Comment savoir combien d'élèves iront à l'extérieur l'année suivante lorsque l'on boucle le budget au mois de septembre? Que va-t-il se passer l'année suivante?

Ensuite, les remarques sur un véhicule qui a été acheté et qui ne correspondait pas, selon les députés, aux critères d'imprévisibilité, etc. Tout d'abord, ce qu'il faut dire, il y avait urgence parce que c'est une décision du Conseil d'Etat, pas seulement de la Directrice de la santé. On nous a démontré en cours d'année que les coûts d'exploitation des anciennes cabines étaient très élevés. La nécessité de rationaliser, dès 2015, l'organisation des contrôles dentaires pour diminuer les coûts, les heures perdues pour les déplacements, des pannes et j'en passe, la période d'essai indispensable en 2015, avant la facturation des surcoûts de la mobilité aux communes dès 2016, exigeaient que l'on anticipe. Peut-être pourriez-vous nous dire qu'il fallait anticiper davantage. D'ailleurs, des discussions avaient déjà eu lieu et des montants étaient déjà au budget 2011. Nous avons renoncé temporairement au projet pour cause de révision de la loi. Des montants ont été prévus dans le plan financier 2016 et 2017. Je ne veux pas allonger, mais je crois que c'était une nécessité parce qu'on démontre qu'on diminue les coûts.

Ensuite, beaucoup ont parlé de la loi sur les finances, qu'on exagérait. J'aimerais simplement rappeler cette loi parce que tout n'a pas été dit. A l'article 35, il est mentionné que des compensations sont possibles avec des revenus. C'est l'article 35 al. 2^{bis}: «Si la compensation n'est pas possible selon l'alinéa 2» – qui dit qu'il faut diminuer les charges – «celle-ci peut aussi se faire par une augmentation de revenus si le crédit supplémentaire porte sur des charges liées découlant de la législation fédérale ou de concordats intercantonaux». Vous avez lu les arrêtés. Je peux vous citer les trois qui correspondent à ces critères. Tout d'abord, le Service de l'action sociale répond à ces critères, les contributions pour les hospitalisations dans les hôpitaux hors du canton et le troisième – qui m'échappe – est de la Direction de l'instruction publique. Il s'agit de crédits supplémentaires pour les étudiants fréquentant d'autres universités. On démontre donc que la loi a été parfaitement respectée.

Des critiques laissent entendre que, d'un côté, on prend sur les impôts et que, d'un autre côté, on a mal prévu les impôts. Alors, bien malin est celui qui pourra dire quel montant il faut budgéter lorsque vous arrivez dans la tranche de respect du budget de 1 à 2%. Vous aurez l'occasion de le voir lorsqu'on présentera les comptes au mois de mai. Je me rappelle l'année dernière, on avait des recettes supérieures de

20 millions dans les impôts conjoncturels. Avec les décisions, notamment du taux plancher et des problèmes économiques, je n'aimerais pas que l'année prochaine on tombe à moins 20 millions. Bien malin qui dira qu'on n'avait pas prévu, qui nous reprochera de n'avoir pas prévu de mettre moins. C'est une chance, et je le dis souvent, que ces impôts conjoncturels nous permettent d'assumer ces tâches parce que sinon il faudrait serrer davantage l'augmentation des prestations. Il faut le relever, c'est grâce à notre situation économique que notre canton va quand même relativement bien et qu'il nous permet d'assumer nos responsabilités et les dépassements, malheureusement, de ces crédits budgétaires, en particulier pour les hôpitaux. Mais il faut le reconnaître, à part les hôpitaux, on peut le dire clairement – je l'ai démontré à l'entrée en matière – que c'est parfaitement respecté.

La seule remarque que vous avez faite et que je transmettrai à mes collègues du gouvernement, c'est lorsqu'il y a un engagement préalable à la couverture. Ça, je le dis aussi à mes collègues, nous devons anticiper et prévoir les couvertures quand c'est possible. C'est vrai, vous l'avez cité, M. le Rapporteur, mais je vous assure que quand on ne fait pas tout juste on ne peut que s'améliorer!

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ART. 1, 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Adoptés.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 74 voix contre 3. Il y a 16 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Collaud Elia (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel

(GR,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Page Pierre-André (GL,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,ACG/MLB), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoeneweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 74.*

Ont voté Non:

Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP). *Total: 3.*

Se sont abstenus:

Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schopfer Christian (LA,PLR/FDP), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP). *Total: 16.*

Projet de décret 2014-DICS-86 relatif à l'initiative législative entièrement rédigée «Centre cantonal de natation» (votation populaire)¹

Rapporteure: **Solange Berset** (PS/SP, SC).

Commissaire: **Jean-Pierre Siggen**, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Entrée en matière

Le Président. Je vais clarifier la procédure des débats qui vont suivre.

Nous allons d'abord discuter sur l'entrée en matière de l'ensemble du projet du décret du 11 novembre 2014. Au cours de l'entrée en matière, nous devons discuter si le Grand Conseil oppose ou non à l'initiative, dans le cadre d'une éventuelle votation populaire, le contre-projet du Conseil d'Etat. A la fin de l'entrée en matière, nous passons à un vote et je vais poser la question suivante: est-ce que vous acceptez l'entrée en matière sur ce projet de décret, en vous ralliant au contre-projet du Conseil d'Etat, c'est-à-dire le contre-projet présenté dans l'annexe 2? Oui ou non?

Si le résultat du vote est oui, nous passons alors à l'examen de détail du contre-projet, l'Annexe 2, avec les modifications

habituelles possibles, puis à l'examen de détail du décret. Si le résultat du vote est non, il n'y a pas de contre-projet opposé à l'initiative et nous passons à la lecture du décret qui est modifié en conséquence, donc en fonction de l'initiative seule.

Dans le cas où ni le contre-projet, ni l'initiative ne sont souhaités, une demande de renvoi doit être déposée. Elle est évidemment votée en premier. L'annexe 1 n'est ni lue, ni modifiée, car il s'agit du texte de l'initiative législative entièrement rédigée. C'est le choix qui a été fait par le Bureau.

La Rapporteuse. Le message du 11 novembre 2014 concernant le projet de décret relatif à l'initiative entièrement rédigée «Centre cantonal de natation» (votation populaire) a été analysé en séance de commission parlementaire le 22 janvier dernier. Je remercie le commissaire du Gouvernement pour les réponses apportées lors de cette séance. S'il y a une chose, voire deux auxquelles, je pense, nous pouvons toutes et tous nous rallier, c'est d'abord que chacune et chacun reconnaît qu'il faut construire de nouvelles infrastructures, soit une ou des piscines, qui répondent aux besoins de la population. La deuxième chose, c'est de reconnaître l'engagement de toutes les personnes qui ont récolté les signatures pour que l'initiative aboutisse.

Aujourd'hui, nous devons prendre position sur cette initiative législative qui est, je le rappelle, entièrement rédigée. L'initiative demande que le canton assure le financement d'un centre cantonal de natation dans un délai de 3 ans. Si chacun reconnaît le manque d'infrastructures pour la natation, force est de constater que ce n'est pas forcément à l'Etat d'assurer seul la construction d'un tel centre cantonal, car alors il pourrait aussi et il devrait le faire pour nombre d'autres sports.

Je rappelle que l'article 80 de la Constitution fribourgeoise dit que l'Etat et les communes favorisent les loisirs contribuant à l'équilibre et au développement personnel. L'Etat et les communes encouragent la pratique du sport et les possibilités de délasserment. La loi sur le sport, quant à elle, détermine les responsabilités de l'Etat et des communes en matière de sport, en encourageant et en soutenant les activités sportives de la population.

La priorité de l'engagement de l'Etat est ciblée sur les infrastructures sportives destinées à remplir les obligations, ou en tout cas à tenter de le faire, en matière de sport scolaire. Dans ce cadre-là, plusieurs projets de constructions ou de rénovations sont d'ailleurs à l'étude dans divers districts de notre canton.

Par contre, la loi fribourgeoise soutient, par le biais de subventions, la construction d'infrastructures sportives. Et, comme le propose le décret du Conseil d'Etat, le canton va verser des montants pour aider au financement de piscines.

Je vous invite dès lors à voter le décret du Conseil d'Etat.

Le Commissaire. Je remercie M^{me} la Rapporteuse pour sa présentation très complète, ainsi que les membres de la commission. Le Conseil d'Etat vous propose en effet de ne pas vous rallier à l'initiative «Centre cantonal de natation», mais d'adopter le contre-projet direct qu'il a élaboré.

¹ Message pp. 187ss.

Le but de l'initiative est bien d'obliger le canton à financer l'entier d'une piscine couverte, en un endroit du territoire, dans un délai de 3 ans, et ensuite d'en assumer l'entier des frais de fonctionnement. Sur le fond, le Conseil d'Etat partage le souci des initiateurs de renforcer le soutien de l'Etat aux infrastructures sportives d'une certaine importance et en particulier aux bassins de natation. L'existence même de notre contre-projet en est la preuve. Toutefois, le Conseil d'Etat estime que ce soutien ne peut être dévolu ni à une seule et unique discipline sportive, ni à un seul centre. Si la natation est importante, elle n'est pas le seul sport à prodiguer des bienfaits à la population. Le Conseil d'Etat veille aussi à une répartition optimale, comme le dit l'article 8 al. 2 de la loi sur le sport, des infrastructures sportives sur l'ensemble du territoire fribourgeois. C'est la seule manière véritablement pour tenir compte des besoins des différents utilisateurs, en particulier des écoles pour lesquelles nous reconnaissons d'ailleurs la nécessité de moyens supplémentaires pour être conformes au plan d'études romand. Une seule piscine, aussi grande soit-elle, ne permet évidemment pas d'atteindre cette mission en matière d'école. Vous pouvez bien l'imaginer, les trajets seraient tout simplement, pour l'ensemble du canton, trop longs.

Mesdames et Messieurs, la Constitution cantonale et la loi sur le sport insistent sur un principe fondamental, celui de la subsidiarité de l'action étatique. Vous le trouvez expressément à l'article 2 de la loi sur le sport, qui dit que «l'Etat et les communes encouragent et soutiennent les activités sportives dans la mesure où cette tâche n'est pas assumée par la Confédération ou des tiers». L'initiative supprime ce principe de subsidiarité, en contraignant l'Etat à soutenir toute construction d'installations sportives de niveau cantonal ou national, destinées tant au sport scolaire, au sport de loisir, qu'au sport de performance. L'article 8 al. 1 de la loi sur le sport fixe la priorité aux infrastructures sportives scolaires et laisse ensuite la possibilité de soutenir d'autres types d'infrastructures sportives.

Ceci est la même approche que celle adoptée pour soutenir la construction de patinoires dans les années 90 et, dans le domaine de la culture, des salles de spectacles dans les années 2000.

J'observe également que dans certains districts (Gruyère, Glâne, Sarine), des projets concrets se développent et certains d'entre eux sont même à quelques pas de se réaliser. Grâce au contre-projet, mais seulement grâce à lui, le Conseil d'Etat pourra les soutenir.

Le Conseil d'Etat s'engage donc clairement et fortement pour un soutien à la construction de piscines couvertes dans notre canton. Et, ce ne sont pas que des paroles: notre volonté s'exprime déjà dans l'ordonnance que nous avons soumise à consultation l'été passé. Nous envisageons un montant de subventions de 15 millions au maximum pour une piscine de niveau national ou intercantonal, que nous définissons pour un bassin de population de plus de 60 000 personnes, ou un montant maximal de 6 millions pour une piscine de niveau cantonal, soit pour un bassin de population de plus de 20 000 et de moins de 60 000 personnes. Mieux: nous avons d'ores et

déjà inscrit cet effort dans le plan financier 2015–2018, pour un montant de quelque 18 millions. J'ajoute que le fonds cantonal d'infrastructures prévoit aussi un montant de 10 millions pour les piscines.

Vous pouvez bien imaginer que si l'Etat doit seul payer un centre cantonal de natation, il se trouvera donc dans l'obligation de financer un montant de l'ordre de 40 millions, selon les estimations de l'Office fédéral du sport, et d'assumer ensuite les frais de fonctionnement de quelque 1,5 million par an. Je ne pense pas que le plan financier et les futurs budgets ne laissent encore un seul sou vaillant pour aider au financement d'autres projets de piscines dans le canton, voire d'autres projets pour d'autres sports.

Mesdames et Messieurs, pour le Conseil d'Etat, l'initiative a finalement déjà atteint son but. Le dossier avance fortement. Aujourd'hui, pour la réalisation de cette impulsion donnée par l'initiative, je vous invite à vous rallier au contre-projet, qui offre les garanties d'une répartition optimale de ce soutien sur l'ensemble du territoire cantonal, tout en ménageant le soutien étatique encore à tous les autres sports.

Jelk Guy-Noël (PS/SP, FV). Je parle au nom de la majorité du groupe socialiste qui est favorable à l'initiative législative «Centre cantonal de natation».

C'est incroyable! Il faut attendre l'impulsion de la population pour qu'enfin les politiciens que nous sommes bougions. Depuis bientôt 30 ans que nous parlons de ce bassin de 50 mètres couvert. Au début, un projet tous les 5 ans, puis l'espoir avec Gottéron-Village à Villars-sur-Glâne: soufflé vite retombé. Puis, des projets et des projets, toutes les années à nouveau, puis tous les 6 mois, puis tous les 3 mois, et à chaque fois la même désillusion. En hiver, Fribourgeois, allez nager dans la Sarine!

Nouvel espoir enfin ces derniers mois, grâce à la population qui réclame à corps et à cris, via cette initiative, un bassin de 50 mètres couvert. Les piscines de cette envergure ne sont pas légion. En Suisse romande, on en compte une à Genève, aux Vernets, une à Clarens, près de Vevey et une à Sion, dans l'ancien stand de tir. En Suisse alémanique, il y en a 4 à Zurich (Zurich-City, Oerlikon, Wallisellen et Winterthur) et une dans le canton de Bâle, à Bâle-Ville. C'est tout.

Ayons l'ambition, nous les Dzodzets, d'en construire une de ce gabarit; pas seulement pour nous, mais également pour que l'extérieur vienne à Fribourg pour utiliser ce magnifique futur centre de natation. Celui-ci profitera à toute la population et non pas, comme nous le prétend dans son message le Conseil d'Etat, à une et unique discipline sportive. Outre les nageurs des clubs, les écoliers, les milliers d'étudiants, M. et M^{me} Tout-le-Monde, avez-vous pensé au waterpolo, au plongeon, à la natation synchronisée, au kayak-polo, à la plongée subaquatique, au triathlon, à l'aquagym, au cours de sauvetage, à la rééducation physiothérapeutique, à la relaxation des athlètes de tous les sports, etc.? J'en oublie certainement encore.

Concernant la réalisation de ce centre, nous sommes convaincus que seul le leadership pris par l'Etat permettra d'aboutir

à une concrétisation. En effet, M. le Commissaire du Gouvernement, quelle commune a la capacité financière pour entreprendre une telle réalisation? Dites-nous qui va imposer aux communes qui en profiteront directement, de participer aux frais de construction et d'exploitation, soit environ 1,5 million par an?

Le préfet n'ayant pas le pouvoir d'exiger une participation pécuniaire des communes et aucune commune n'ayant la capacité financière d'investir, la conclusion est vite faite: rien ne se fera sans la participation active de l'Etat. Le canton doit prendre ce projet en main et trouver, ce qui serait une excellente solution, un partenariat public-privé. Nous pensons bien évidemment dans ce domaine aux assurances. Il n'y a pas besoin d'être un spécialiste pour comprendre que la natation est un remède miraculeux.

Du point de vue de la localisation, il est aisé de se rendre compte, comme le mentionne le dernier rapport mandaté par M. le Préfet Ridoré, que l'emplacement idéal se trouve dans le secteur Saint-Léonard. Heureusement, le rapport scientifique confirme ce qui saute aux yeux de tous. En effet, quelle évidence de réunir plusieurs infrastructures sportives au même endroit. Les places de parc existent, les transports publics y amènent déjà la population; il ne restera qu'à réutiliser l'énergie produite pour fabriquer de la glace, pour chauffer l'eau et l'air du futur centre de natation. Cela représentera environ 70% d'énergie économisée chaque année. Faites les comptes! Pas besoin d'être spécialiste pour comprendre une telle évidence.

La ville de Lausanne projette d'ailleurs de construire de telles infrastructures sur le site de Malley. Mesdames et Messieurs les Fribourgeois et Fribourgeoises, nous y arriverons avant. Soyons aussi ambitieux. Nous voulons un magnifique centre de natation, dont un bassin de 50 mètres sur 25. Mais pour y arriver, nous avons besoin du canton.

Mesdames et Messieurs du Conseil d'Etat, ne refitez pas la patate chaude... (*interruption: les interventions ne doivent pas dépasser cinq 5 minutes*)

Gander Daniel (UDC/SVP, FV). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis membre du comité d'initiative pour un centre cantonal de natation.

Cela fait 7 ans, jour pour jour, que la pétition populaire pour la construction d'une piscine de 50 mètres était traitée dans ce Parlement. Malgré des débats très animés, cette pétition fut rejetée par 52 voix contre 40 et 4 abstentions. Cette décision bouleversa une grande partie de la population du canton et surtout les 12 349 signataires.

Sept ans plus tard, nous allons nous prononcer sur l'initiative qui, elle, a été signée par plus de 11 689 citoyens et citoyennes. Subir un nouvel échec noiera pour longtemps la bonne cause défendue par ces presque 25 000 signataires et par la grande majorité des habitants du canton.

La construction d'un centre de natation défraie depuis trop longtemps la chronique. En effet, des projets comme Gottéron-Village, datant de plus de 20 ans, sans oublier les plus

récents comme Villars-sur-Glâne, Matran, Boxal et Saint-Léonard qui, lui, bien que fort avancé, fut refusé par de grands décideurs qui ne pensèrent qu'à leurs intérêts.

De plus, après tant d'années, le site d'implantation de ce centre n'est pas encore défini. Le préfet de la Sarine, chargé d'en trouver un, s'est prononcé sur 11 pages, cette semaine, en avançant trois possibilités: Villars-sur-Glâne, Saint-Léonard et Forum Fribourg. Pour ce dernier lieu, je rappelle que j'avais déposé un projet de faisabilité en 2009 déjà, alors que j'étais conseiller de l'Agglo. Notons dès lors que nos grands décideurs manquent d'anticipation et de volonté pour réaliser un tel centre. Pourtant, la population tout entière – enfants, écoliers, étudiants (plus de 10 000), parents, aînés, plusieurs associations (Pro Piscine et clubs sportifs) – attend depuis trop longtemps un centre de natation digne de ce nom. Face à cet énorme soutien populaire, nous nous devons de soutenir l'initiative qui dit en substance que l'Etat doit assurer le financement d'un centre cantonal de natation dans un délai de trois ans, ceci après l'acceptation de l'initiative.

Alors, oui, l'Etat doit en faire plus et doit être le moteur pour le lancement de ce projet. Nous n'attendons pas qu'il assume à lui seul le financement, mais qu'il trouve des solutions avec la Confédération, les communes du canton, les cantons voisins et avec les sociétés et partenaires privés.

Il sied de relever que les communes se doivent d'assurer des activités sportives pour chaque citoyen. Attendre jusqu'en 2025, c'est priver encore les bientôt 100 000 habitants du Grand Fribourg et tous ceux qui pratiquent la natation. Refuser cette initiative mécontentera un grand nombre d'habitants qui sauront, en temps opportun, en tirer les conséquences.

Concernant le financement, relevons que M. Godel, lors du 75^e anniversaire du HC Gottéron en 2012, avait promis 15 millions pour la piscine et autant pour la nouvelle patinoire. Il ne s'était pas prononcé sur la répartition de ce montant pour d'autres projets, comme c'est le cas aujourd'hui.

Le contre-projet du Conseil d'Etat ne dit pas quel montant sera attribué à ce centre cantonal. Il précise que 18 millions sont prévus pour les années 2016–2018 pour le subventionnement d'un centre cantonal et de centres régionaux. Ainsi, le Conseil d'Etat remonte à contre-courant la Sarine, pour aller faire fondre quelque 6 millions dans le gruyère en ébullition et va déverser des expresso dans un projet glânois fort avancé. Que reste-t-il alors pour le centre cantonal? On est loin des 15 millions avancés par M. Godel.

Veuillez noter, chers collègues, que les bassins de 50 mètres les plus proches se trouvent à Morat – non couvert –, Montreux et Neuchâtel. Leur coût de construction ne m'est pas connu, mais n'allons pas dans la démesure.

Nager pour sa santé – ça détend –, nager pour obtenir des résultats individuels ou par équipe, nager pour parfaire sa formation et même sauver des vies, voici ce dont aimerait disposer les associations et clubs sportifs pratiquant la natation et également toute la population du canton. L'impact laissé par ce futur centre ne sera pas négligeable pour la promotion économique et pour le tourisme également.

Vous êtes, chers collègues, en votant oui à l'initiative, les parrains d'un projet réaliste et attendu depuis longtemps. Pour toutes ces raisons évoquées, je vous demande bien sûr de soutenir notre initiative.

Bertschi Jean (*UDC/SVP, GL*). Mes liens d'intérêts: je suis citoyen de la belle campagne glânoise et je m'exprime au nom du groupe de l'Union démocratique du centre.

Concernant le message 2014-DICS-86 du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de décret relatif à l'initiative législative entièrement rédigée «Centre cantonal de natation», le groupe de l'Union démocratique du centre arrive à la proposition suivante:

L'initiative prévoit que l'Etat soutienne une seule infrastructure pour un centre cantonal de natation. Cela pourrait remettre en cause d'autres investissements prévus dans le domaine du sport pour ces prochaines années. Le contre-projet présenté ici précise la base légale relative au subventionnement d'infrastructures destinées aux sports de loisir et/ou sports de performance, notamment par l'ajout d'un article particulier dans la loi sur le sport, assurant le soutien aux piscines en conservant la possibilité d'autres aides, sans favoriser une discipline sportive au détriment d'une autre, ni favoriser une région plutôt qu'une autre.

C'est pourquoi le groupe de l'Union démocratique du centre, à une large majorité, vous invite à adopter le projet de loi modifiant la loi sur le sport, qui constitue le contre-projet à l'initiative populaire, et à accepter la proposition du Conseil d'Etat.

Thomet René (*PS/SP, SC*). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis membre du comité d'initiative pour un centre cantonal de natation.

Près de 12 000 citoyens de tout le canton souhaitent un centre cantonal de natation. Qu'est-ce qui motive cette démarche? Tout d'abord l'outil. Si une initiative a été lancée, c'est parce que ce Parlement et le Conseil d'Etat ont lamentablement ignoré la demande de plus de 12 000 personnes qui avaient signé une pétition.

L'initiative revient donc avec un mandat contraignant, demandant à l'Etat de trouver une solution de financement pour construire un bassin couvert de 50 mètres, permettant aux 300 000 habitants de ce canton de s'adonner à la pratique de la natation: une pratique sportive, une pratique de loisir, une pratique se situant dans le cadre de la prévention de la santé, une pratique assurant la sécurité des enfants par l'apprentissage de la natation. Mais ce centre cantonal est aussi un merveilleux argument de promotion économique. Nous savons que l'attrait d'un canton ne réside pas seulement dans son taux d'impôt, mais également dans l'offre d'activités et d'infrastructures dans les domaines culturels et sportifs.

Nous avons entendu la crainte de certaines régions de voir la construction de piscines pour les besoins de leurs habitants hypothéquée par la participation de l'Etat à un centre cantonal de natation. Cette crainte n'a pas lieu d'être. Les initiants plaident également pour la construction de bassins

de 25 mètres dans les régions qui ne disposent pas de suffisamment de telles infrastructures pour les besoins de leur population. Ils n'ont d'ailleurs jamais prétendu qu'un bassin de 50 mètres répondrait à tous les besoins de la population fribourgeoise.

La natation procure du plaisir, de la sécurité, de la santé, mais elle ne dispose pas du support médiatique et des possibilités de sponsoring d'autres sports. Voulons-nous entendre l'appel de 12 000 citoyens et donner suite à leur demande? Voulons-nous doter un canton de 300 000 habitants d'un centre cantonal de natation?

Pour la fiscalité des entreprises, nous prévoyons de jouer dans la cour des grands; faisons-en de même avec les infrastructures pour la natation. Le contre-projet du Conseil d'Etat ne nous en donne pas l'assurance. En conséquence, une majorité du groupe socialiste soutient l'initiative et vous invite à refuser l'entrée en matière sur le contre-projet.

Zamofing Dominique (*PDC/CVP, SC*). Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique, dans sa grande majorité, va rejeter l'initiative en faveur d'un centre cantonal de natation et accepter le contre-projet du Conseil d'Etat. Les raisons en sont les suivantes.

Ce n'est pas à l'Etat de financer à lui seul un centre cantonal de natation. Ce ne serait pas équitable envers les autres disciplines sportives pratiquées dans le canton. Il vaut mieux des piscines de proximité et accessibles à chacun. L'enseignement de la natation doit se faire dans l'ensemble du canton et de façon équitable. C'est le rôle des associations régionales, des associations de communes ou d'investisseurs privés, de réaliser ces piscines en profitant des subventions accordées par l'Etat. Ces subventions sont prévues dans l'ordonnance d'application à hauteur de 15 millions par bassin de population de plus de 60 000 habitants, donc de niveau cantonal, et 6 millions pour des piscines de niveau régional.

Certes, l'initiative a obtenu plus de 11 500 signatures. Elle démontre une volonté de la population de développer la natation et ainsi garantir l'accès aux piscines pour chacun. Dans ce domaine, il y a un réel déficit d'infrastructures dans le canton. Le contre-projet sera l'instrument pour réaliser ces piscines.

Naturellement, il faudra que les régions ou associations de communes se fédèrent autour de projets communs pour réaliser et équiper notre canton d'infrastructures pour la natation. Le texte de l'initiative est trop rigide. Il demande à l'Etat de financer à lui seul un centre cantonal de natation, alors que son rôle est de subventionner ce genre d'infrastructures, comme il l'a fait avec les patinoires dans les années 90.

Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique va déposer un amendement pour inscrire et ainsi garantir les montants promis dans le contre-projet.

Dietrich Laurent (*PDC/CVP, FV*). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis président de la Fédération fribourgeoise de natation et du club Fribourg Natation.

Le sujet des piscines dans le canton de Fribourg est un thème qui occupe les autorités et la population depuis plusieurs décennies, à tous les niveaux. Depuis ce temps, tous se prononcent pour la réalisation de piscines supplémentaires: le citoyen, pour sa pratique individuelle et ses loisirs, les écoles, pour l'enseignement de la natation rendu obligatoire durant la scolarité, et aussi les clubs sportifs, pour la formation de compétiteurs d'élite et l'enseignement complémentaire de la natation.

Je tiens à faire remarquer que 14 clubs fribourgeois de natation et de sauvetage dispensent actuellement des cours pour les 5-16 ans, ce qui représente environ 1500 enfants. La demande est là. La seule limite actuelle est le développement de l'infrastructure.

Dans ce cadre, la réalisation de nouvelles piscines est incontournable, non seulement par rapport aux besoins actuels, mais aussi pour le développement futur du canton. L'Etat doit ici jouer son rôle avec des engagements fermes et ainsi promouvoir les différents projets sur l'ensemble de son territoire. Cette évidence est acquise, même par le Conseil d'Etat.

L'initiative populaire dont nous parlons transmet ainsi une réelle volonté populaire. Le principal défaut de ce texte tel que rédigé et donc pas modifiable, est présent dans l'article 8 al. 3: «Il (l'Etat) assure le financement d'un centre cantonal de natation». La notion de centre cantonal unique n'est plus adaptée, puisque à l'heure actuelle trois projets sont en cours de développement dans le Grand Fribourg, à Bulle et à Romont. Or, nous votons ici sur le cadre légal cantonal et non pas sur un projet en particulier. Nous devons donc découpler le projet du Grand Fribourg des autres projets actuellement en cours et ne pas couper l'herbe sous les pieds de leurs initiants. Une application stricte de l'initiative aurait ce risque. Reste que le contre-projet du Conseil d'Etat tel que présenté n'est pas acceptable. L'élément clé de la construction de telles infrastructures est le soutien financier vital de l'Etat. D'ailleurs, l'avant-projet de règlement mis en consultation l'été dernier fait mention de chiffres concrets: 15 millions de frs pour une piscine de niveau intercantonal ou national, 6 millions de frs pour une piscine de niveau cantonal. Pourquoi alors ne pas reprendre ces chiffres et s'engager fermement? Il semblerait même que 18 millions soient déjà dans le plan financier 2016-2018. Ce sera l'objet d'un amendement.

Mesdames et Messieurs les Député-e-s, le chemin le plus rapide et le plus sûr pour la construction de piscines dont nous avons tant besoin passe par une voie médiane. Dans ce sens, nous ne pouvons prendre le risque d'une application stricte de l'initiative et du financement d'un seul centre de natation. Je m'abstiendrai, n'en déplaise à notre grand argentier, lors du vote sur l'initiative, respectivement sur l'entrée en matière, ceci en guise de soutien pour l'énorme travail accompli en faveur des piscines et du riche débat engendré: merci à Pro Piscine, au comité d'initiative, ainsi qu'aux jeunes nageurs et nageuses présents dans la tribune.

Cependant, le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique recommandera de soutenir vivement l'amendement présenté, afin de régler aujourd'hui et une fois pour toutes le

problème de subventions des piscines et ainsi dynamiser des projets actuels sans délai.

Schnyder Erika (PS/SP, SC). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis syndique de la commune de Villars-sur-Glâne.

Comme jadis pour le théâtre, la piscine est attendue depuis de fort nombreuses années. Et, comme jadis aussi pour le théâtre, le Conseil d'Etat renvoie les communes dos à dos pour trouver des solutions, pour construire ce centre cantonal de natation. Actuellement, aucune commune de ce canton n'a les reins suffisamment solides pour supporter un coût d'une quarantaine à une septantaine de millions de francs pour la construction d'une piscine et un coût de 1,5 à 2 millions de francs pour son entretien annuel. Partant, il faudra vraiment avoir une collaboration entre les communes. Et qui dit collaboration dit problèmes que l'on sait (*rires*). Je crois que je m'arrêterai là.

C'est pourquoi, si on veut vraiment voir dans le canton de Fribourg une piscine qui soit digne de ce nom, qui permette d'organiser des compétitions au plan intercantonal, national, voire pourquoi pas international, il faut vraiment que ce soit le Conseil d'Etat qui en prenne la responsabilité de sa construction et de son entretien.

Je comprends parfaitement les arguments du Conseil d'Etat, surtout qu'il ne s'agisse pas de privilégier un sport par rapport à un autre. Mais je pense que l'initiative n'empêche pas du tout le Conseil d'Etat de subventionner également d'autres sports.

En revanche, si nous acceptons le contre-projet, nous sommes loin de voir la piscine et je crains que tout cela ne se termine dans un gros «plouf».

Pour ces raisons, je soutiendrai l'initiative et je vous en conjure de faire de même.

Gamba Marc-Antoine (PDC/CVP, FV). Bonjour les vieux, bonjour les jeunes.

Meine Interessenbindung: Ich bin Allgemeinarzt in Freiburg seit 1998, Mitglied von Pro Piscine Freiburg seit 2007 und Mitglied des Komitees der Initiative. Ich bin auch «verantwortlich» von Fribourg-Gottéron. Ich liebe alle Sportarten.

A Pro Piscine, nous sommes quelques femmes et hommes, surtout des quinquas, qui réfléchissons depuis bientôt 15 ans à comment aider les nageurs fribourgeois à pratiquer dans de bonnes conditions, surtout en hiver, leur sport préféré. On se bat pour M. et M^{me} Tout-le-Monde. Nous sommes plutôt des gros, peu sportifs, qui avons mal aux articulations.

L'initiative demande que le canton soit le leadership, le meneur de la construction. Le cadre serait un partenariat public-privé pour ce centre cantonal de natation, aussi dit Kantonales Schwimmzentrum.

Il est écrit dans l'initiative «un centre», ce qui ne veut pas dire que l'Etat ne se limite qu'à un centre dans le canton. Dans l'initiative, il n'est pas écrit de grandeur de bassin ou de nombre de bassins. Isabelle Chassot, notre excellente conseil-

lère d'Etat, nous avait encouragés à voir grand. Si l'initiative passe au Grand Conseil, le canton fera ce qu'il voudra: 33 sur 33, 25 sur 50, 50 sur 50, c'est lui qui décide.

Il n'est pas non plus mentionné l'endroit. Pro Piscine est membre des Amis du centre sportif de la Gruyère et personnellement, je verrais sans aucun problème le centre cantonal construit en Gruyère, mais pas à Estavayer-le-Lac. Il y a déjà une piscine naturelle là-bas. (*Rires*)

Il n'est pas non plus mentionné de prix ou de projet. A Pro Piscine, nous avons des idées que le peuple soutient, mais nous n'avons pas d'argent et pas de projet. Certains parlent de bassins olympiques pour des compétitions, mais ceci n'est pas pour nous. Nous on est pour aider les familles, les malades et les vieux.

L'initiative a été signée par 12 000 personnes environ avec droit de vote. On ne peut pas, après la pétition de 2007, une nouvelle fois ignorer le peuple.

Les candidats Siggen et Steiert avaient promis de soutenir un centre de natation. Je suis sûr que ce ne sont pas des promesses en l'air ou à l'eau.

Le canton a une démographie que l'on ne peut ignorer. Les infrastructures de natation y sont lamentables. J'ai régulièrement la honte devant mes patients. Si on était en championnat de football, on se trouverait en cinquième ligue.

150 communes fribourgeoises, donc presque toutes, ont signé l'initiative. Tous les districts ont signé. Les soutiens les plus importants sont venus de la Singine et de la Gruyère. Mesdames et Messieurs, nous les politiciens avons réussi à nous entendre pour construire le pont de la Poya et nous associer pour la route de contournement de Bulle. On peut aujourd'hui à nouveau nous entendre pour notre avenir.

Vu que depuis le début de mon combat, on ne parle que de coûts et de chiffres, je me permets de vous présenter un petit calcul personnel: j'estime suffisant, pour un centre cantonal de natation, 40 millions de frs. Le financement permettant de construire la piscine serait de 18 millions par le canton, 22 millions par des sponsors privés. Pour la patinoire, je dirais 15 millions par le canton, 44 millions par des sponsors privés. Donc, pour 99 millions, vous auriez le tout: piscine et patinoire cantonales.

Ne voyez-vous pas qui seraient les sponsors? La grande banque cantonale locale, le groupe électrique et d'autres gentils Fribourgeois.

Je terminerai en allemand.

Ich habe einen Traum. Es handelt sich um ein schönes kantonales Schwimmzentrum in der Nähe einer Eishalle, beide Gebäude mit schweizerischem Holz gebaut, Stichwort Davos, Murten, genannt «Beda Hefti Sportzentrum». Alle, die richtig stimmen, sind sehr herzlich – die anderen herzlich – eingeladen, am Samstag um 14 Uhr im Schwimmbad du Levant. Ich habe Vertrauen in Freiburg, in die Kompetenzen des Staatsrates.

Ich möchte nicht noch weitere 30 Jahre warten. Ich werde Nein stimmen zum Gegenvorschlag. «Un coure, una squadra, forza Ambri!»

Collaud Romain (PLR/FDP, SC). La thématique du centre cantonal de natation a retenu toute l'attention du groupe libéral-radical. Le sport dans son ensemble ainsi que l'éducation nous sont chers et c'est pour cette raison que nous ne soutiendrons pas l'initiative visant le financement d'un centre cantonal de natation par l'Etat.

Cela veut-il dire que nous sommes contre les piscines? Non, bien au contraire. Soutenir le contre-projet du Gouvernement va clairement dans le sens de l'amélioration de la situation actuelle qui, je crois pouvoir parler au nom de tous, n'est plus adaptée.

En effet, l'offre de piscines ne répond pas aux besoins de la population et, dans ce contexte, il est de notre devoir de prendre des dispositions afin de palier à cette lacune. C'est pourquoi, et ceci notamment grâce aux initiants, l'Etat de Fribourg a déjà créé un fonds de quelque 18 millions pour des projets de piscine, ainsi qu'un montant de 15 millions pour le centre cantonal.

Dans le texte des initiants, l'article 8 mentionne que l'Etat doit assurer le financement d'un centre cantonal de natation dans un délai de 3 ans, après l'acceptation de l'initiative par le peuple. Dès lors, il imposerait à l'Etat, en cas d'acceptation du texte, le financement d'un bassin de 50 mètres ainsi que son entretien: 40 à 50 millions pour la construction et des charges énormes pour favoriser une région qui, soyons clairs, sera l'agglomération de Fribourg.

Est-ce bien au canton de payer cela dans son entier? Est-ce vraiment le souhait des signataires de l'initiative? Est-ce correct de dépenser une telle somme uniquement pour le Grand Fribourg, au détriment d'Estavayer-le-Lac, de Bulle ou de Châtel-St-Denis?

Lorsque vous sollicitez les citoyens afin qu'ils apposent leur signature pour un projet de piscine, vous n'avez que peu de chances d'essuyer un refus, tant la ville de Fribourg souffre de ces installations en question. Cependant, les signataires de l'initiative n'avaient probablement pas toutes les données pour se rendre compte qu'en cas d'acceptation de cette initiative, ils enverront dans la «fosse des Marianne» de nombreux projets de piscines régionales.

Ce projet n'est ni plus ni moins qu'un gouffre financier imposé à l'Etat, ne servant qu'une partie de nos citoyens, les clubs de natation, au détriment d'une population qui souhaite avant tout des piscines fonctionnelles, de proximité, adaptées à leurs besoins.

Il faut savoir que non seulement le projet gruérien, mais aussi celui de Romont, sont en stand by et verraient leur concrétisation remise en cause si cette initiative était acceptée.

Quand Pro Piscine ou le comité d'initiative nous parle d'éducation, demandez donc à un enseignant ce que représente un grand bassin en termes de surveillance et si ces bassins sont

adaptés à l'apprentissage de la nage. Parlez-en aux communes qui devront assumer les coûts et le transport. Bien sûr, à Fribourg, nous avons les capacités et le bassin de population zurichois qui justifient ce genre d'investissement, au détriment de plusieurs petites structures moins onéreuses. Car, faut-il encore le savoir, plus une piscine est grande, plus elle est cher. Il n'y a pas d'économie d'échelle.

Il est clair que nous devons étoffer l'offre de piscines tel qu'il a été fait précédemment avec les patinoires et les salles de spectacle. Il est également clair que Fribourg mérite une piscine digne de ce nom et que nous serions heureux d'avoir un bassin de 50 mètres, mais pas à n'importe quel prix, pas au détriment des régions périphériques, ni sous la tutelle de l'Etat.

Son financement doit être assuré par un partenariat public-privé, incluant les communes. Or, le texte des initiants, je le répète, obligerait l'Etat à réaliser ce projet dans son entier, s'il ne trouvait pas lesdits partenaires et bien sûr ensuite à payer les charges liées à son entretien. Des solutions pourraient d'ailleurs être étudiées dans les discussions intercantionales.

Au-delà de la considération des coûts, il est important que la population comprenne que le fait d'accepter cette initiative nuirait fortement à l'offre cantonale de piscines. Le projet est magnifique, certes, mais il s'agit indéniablement d'un cadeau bien trop chloré.

C'est pour cette raison que le groupe libéral-radical soutiendra des piscines pour tous, ainsi que le contre-projet, à la quasi-unanimité.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Je voulais tout d'abord remercier les initiants, parce qu'ils nous obligent aujourd'hui à discuter de ce projet et à aller de l'avant. J'espère que ce sera un moteur futur pour la création de cette grande piscine de 50 mètres dont on a besoin.

La pratique du sport est favorable pour tous, mais ce sont bien les jeunes qui ont les meilleures répercussions sur leur propre développement. Un adolescent qui fait du sport est certes plus en forme, mais aussi mieux dans son état d'esprit, ce qui est favorable pour sa formation. Ces jeunes font aussi moins de bêtises, ce qui se reporte favorablement sur leur avenir professionnel.

Toutefois, tout le monde peut s'en rendre compte, l'initiative qui a été déposée est trop onéreuse pour le canton. Elle concentre ses moyens sur le centre cantonal, sur un seul projet, et ne permet pas de financer des projets dans toutes les régions et de garantir justement à ces jeunes de tout le canton de pratiquer la natation.

Je pense aussi que le fonctionnement doit rester aux communes. Pourquoi le canton financerait le fonctionnement d'un seul objet et pas par exemple des patinoires ou d'autres infrastructures sportives.

Avec mon collègue Laurent Dietrich, j'ai déposé un amendement qui garantit un soutien important de 15 millions pour une piscine de 50 mètres, mais aussi de 6 millions pour des piscines de 25 mètres dans chaque région. Ceci est favorable

à tous les citoyens du canton. J'espère ainsi que les initiants auront la sagesse de retirer l'initiative.

La création d'une ARS (association régionale de la Sarine) a été lancée dans le district de la Sarine et est actuellement au point mort, parce que le préfet n'a pas repris son bâton de pèlerin. Je l'inviterai, une fois que nous aurons fini les débats, à relancer l'ARS de manière à aller de l'avant avec le projet de piscine dans le Grand Fribourg.

Merci, pour la pratique de la natation, de soutenir l'entrée en matière et cet amendement et ainsi de refuser l'initiative.

Repond Nicolas (PS/SP, GR). Mes liens d'intérêts: je suis membre de la commission des sports de la ville de Bulle.

J'aimerais également remercier les auteurs de cette initiative pour avoir soulevé un problème réel. Sans eux et tous ceux qui ont signé cette initiative, il n'y aurait pas de contre-projet du Conseil d'Etat et nous ne serions pas là à discuter de cette problématique du manque de bassins de natation dans le canton.

Mais vu tout ce qui a déjà été dit par mes collègues députés et par M. le Commissaire pour soutenir le contre-projet du Conseil d'Etat, qui me paraît l'unique solution pour ne pas créer une cassure entre les Fribourgeois, je vous propose deux jolies images qui devraient vous éclairer sur la situation.

Solution 1: Si l'on considère que l'initiative est la solution, imaginez un petit enfant gâté qui a reçu une voiture électrique pour son anniversaire, ces voitures électriques en plastique, à une seule place, avec un moteur électrique. Bref, le petit enfant gâté pavane devant ses trois frères et sœur avec la belle voiture, faisant bien des jaloux. Le petit enfant gâté est d'accord de prêter sa belle voiture électrique à ses frères et sœur, mais seulement quelques minutes et de temps en temps. Ceci est le centre cantonal de natation à Fribourg ou ailleurs.

Solution 2: Si l'on considère que le contre-projet est la solution, on reprend le même petit enfant de la même famille, mais dont les parents ont compris qu'ils peuvent partager avec le même montant, voire avec moins. Ainsi, le petit enfant a également reçu une voiture en plastique à une seule place à son anniversaire, mais cette fois-ci sans moteur, avec des pédales. Eh oui, les parents lui ont fait comprendre qu'il faut faire des efforts pour avancer et qu'il faut travailler pour arriver à quelque chose. Ces parents qui ont bien compris ce qu'était la camaraderie et qui aiment forcément aussi leurs autres enfants, ont aussi offert à chacun des trois frères et sœur une voiture en plastique, un peu plus petite que celle de leur frère qui avait son anniversaire certes, mais aussi à pédales, pour que tous les quatre puissent s'amuser ensemble, rigoler, faire des courses et vraiment rester des frères et sœur unis et qui s'aiment. Les parents, eux, disent aussi qu'ils peuvent même rendre leurs voitures plus attractives s'ils le veulent, en y mettant des moteurs électriques. Mais pour ça, il faut mettre de l'huile de coude, vous voyez ce que je veux dire...

Eh bien c'est ça la différence entre l'initiative et le contre-projet du Conseil d'Etat. Première solution pour l'initiative: le petit enfant gâté a tout pour lui et ne partage que très peu et

ses frères et sœur ne joueront pour ainsi dire plus avec lui et finiront à la longue par se détourner du petit caïd. Deuxième solution pour le contre-projet: le petit enfant recevra une jolie voiture et ses frères et sœur aussi, même si celles-ci sont plus petites. Tous ces petits s'amuseront comme des fous, apprendront à conduire, feront des concours et seront des frères et sœur unis pour toujours, même si le petit qui a eu son anniversaire a eu une voiture plus grosse que les autres, ce qui paraît normal. L'important dans cette histoire est que chacun des frères et sœur puisse s'amuser et se faire plaisir ensemble et en même temps. Ça c'est la fraternité et ces quatre frères et sœur ont eu la chance d'avoir des parents qui ont compris qu'avec le même montant, voire moins, on pouvait contenter tous les enfants de la famille.

Chers collègues députés, j'ose espérer que toutes et tous, que tous les Fribourgeois et toutes les Fribourgeoises de ce canton auront la chance de pouvoir pratiquer la natation et resteront de bons amis pour toujours.

J'espère que mon message a été clair. Il exprime la volonté d'une partie du groupe socialiste qui vous convie à adopter le contre-projet du Conseil d'Etat et à refuser l'initiative pour pouvoir partager tous ensemble, pour qu'il n'y ait point de bagarres entre frères et sœurs.

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE). C'est en mon nom personnel que je m'exprime sur ce décret concernant l'initiative en faveur d'un centre cantonal de natation. Mes liens d'intérêts: je suis président du groupe sports et loisirs du Grand Conseil.

Cette initiative a un très grand mérite. Elle a mis en lumière le manque d'infrastructures sportives de bon niveau, que ce soit pour la natation ou pour un autre sport dans notre canton. Mais cette initiative a un grand défaut. Elle met tout à la charge de l'Etat, si aucun partenaire n'est trouvé d'ici un délai de 3 ans après son acceptation par le peuple et c'est là, à mon avis, que le bât blesse. Si cette initiative passe, le canton doit assurer le financement de la construction, mais devra également assumer les frais de fonctionnement et ce, même si aucun partenaire n'est intéressé au financement par le biais d'un partenariat public-privé.

Le canton ne s'arrête pas à l'agglomération du Grand Fribourg. Toutes les régions ont besoin d'un bassin de natation et l'Etat se doit de soutenir les constructions de piscines des autres districts. Le contre-projet que le Conseil d'Etat propose va dans ce sens. Et c'est de notre responsabilité d'y veiller.

Le contre-projet soutient la construction de bassins de natation dans tout le canton. D'ailleurs, certains sont déjà prêts à partir et n'attendent plus que le feu vert du Grand Conseil.

Si on doit financer totalement un projet, comme le demande l'initiative, certains bassins vont tout simplement couler.

Mesdames et Messieurs, le sport prend de plus en plus de place dans notre vie quotidienne; il est facteur de rencontres, d'échanges et de bien-être. La natation fait partie de cette catégorie. Nous devons favoriser la pratique de la nage, mais pas comme le demandent les initiants. Les régions doivent

présenter des projets et leur financement. Le canton doit les aider par une subvention financière, mais pas le contraire.

C'est avec ces considérations que je vous demande d'accepter ce décret et le contre-projet qui l'accompagne.

Mäder-Brühlhart Bernadette (ACG/MLB, SE). Die Fraktion des Mitte-Links-Bündnisses hat sowohl die Initiative als auch den Gegenvorschlag des Staatsrates intensiv diskutiert und ist mehrheitlich der Meinung, dass die Notwendigkeit eines kantonalen Schwimmzentrums unbestritten sei und nicht weiter auf die lange Bank geschoben werden sollte. Aus diesem Grund wird die Mehrheit des Mitte-Links-Bündnisses die Initiative für ein kantonales Schwimmzentrum unterstützen.

Es ist sich aber auch der Dringlichkeit von zusätzlichen regionalen Schwimmbecken bewusst. Die Realisierung eines kantonalen Schwimmzentrums sollte deshalb den Bau von regionalen Schwimmbecken nicht ausschliessen. Aus diesem Grund erachtet das Mitte-Links-Bündnis die vom Staatsrat eingeplanten finanziellen Mittel als zu tief angesetzt, um beiden berechtigten Anforderungen nachzukommen. Ich persönlich werde als Mitglied der ordentlichen Kommission des Grossen Rates den Gegentwurf des Staatsrates unterstützen.

Zu meiner Interessenbindung: Ich bin Gemeinderätin und Schulpräsidentin der Gemeinde Schmitten. In dieser Funktion liegt mir die Sicherheit und eine verbesserte Chancengleichheit der Schulkinder aller Bezirke am Herzen. Die zweithäufigste Todesursache von Kindern ist nach wie vor das Ertrinken. Primär sind zwar die Eltern dafür verantwortlich, dass ihre Kinder schwimmen lernen. Im Rahmen des Sportunterrichts kann die Schule aber einen wertvollen Beitrag dazu leisten und die Eltern unterstützen.

Der Staatsrat hat in den letzten Jahren denn auch immer wieder die Wichtigkeit des Schwimmenlernens während der obligatorischen Schulzeit hervorgehoben.

In diesem Schuljahr besuchen aktuell 45 625 Kinder die obligatorischen Schulen unseres Kantons. Wir verzeichnen 376 Kindergartenklassen und 1065 Primarklassen. Das heisst, es braucht dringend zusätzliche regionale Schwimmbecken, damit langfristig die Schulkinder aller Bezirke die Möglichkeit erhalten, das Schwimmen zu erlernen. Wenn nun aber die vorgesehenen 40 Millionen Franken für ein einziges Zentrum eingesetzt würden, bliebe ja wie schon gesagt von den vom Staatsrat eingerechneten finanziellen Mitteln nichts mehr übrig für zusätzliche regionale Schwimmbecken. Nicht zu vergessen sind dabei die Transportkosten, welche von den Gemeinden zu übernehmen sind.

Gesamthaft fällt der Gegenvorschlag des Staatsrats für die Schulkinder unseres Kantons bedeutend günstiger aus, weshalb ich das Dekret und den Gegenvorschlag des Staatsrates unterstützen werde.

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). Pour ma première intervention dans cet hémicycle, j'ai envie de faire parler ma raison et mon cœur.

Tout d'abord, voici mes liens d'intérêts: je défends le sport, je pratique le sport, j'aime le sport et j'ai beaucoup de difficultés à pratiquer la natation dans mon cher canton de Fribourg.

La raison me dit ceci, en lisant le décret: c'est bien, équilibré, médian, logique, saupoudré, c'est ce qu'on veut finalement comme politiciens réfléchis. Et cette même raison me dit que – et je tiens les paris avec quelconque député – le décret nous donnera une certaine bonne conscience, mais je vous garantis que dans 10 ans on n'aura pas de piscine olympique dans ce canton de Fribourg. Ceux qui veulent prendre le pari avec moi tout à l'heure, faites-le. Si je perds, je vous offrirai une année d'entrée à cette piscine olympique et si je gagne offrez-moi s'il vous plaît une année d'entrée à Fribourg-Gottéron. (*Rires*)

Les chiffres qui ont été cités sont importants, pour que quelque chose se fasse à quelque part. Mais comment voulez-vous qu'une commune, la plus grande soit-elle, accompagnée d'autres communes relativement aisées, puisse assumer et veuille assumer de tels coûts, ainsi que le fonctionnement?

Alors, en plus de la raison, mon cœur vous dit que j'ai signé la pétition et que je voterai aussi pour l'initiative en disant: «Donnons un signal fort à ce canton, à la jeunesse et à un sport qui est bon, qui est sain, pour nous tous, pas que pour les enfants, mais nous tous, comme moi par exemple, qui pratique très volontiers ce sport.

Voilà, mein Herz hat gesprochen. Ich bin für die Initiative und ich plädiere für die volle Unterstützung et je remercie les initiants. J'avais aussi signé la pétition.

Chassot Claude (*ACG/MLB, SC*). Dans les années 70, je fréquentais l'Ecole normale des instituteurs à la rue de Morat. Dans le cadre des leçons de natation, nous fréquentions la piscine du Schönberg qui à l'époque était le must de ce que nous pouvions attendre comme infrastructure à ce niveau. Je me rappelle des paroles convaincantes de mon professeur de sport, un Singinois sportif, un pléonasme (*rires*), qui disait à ces futurs enseignants-instituteurs, avec son roulement des r: «Mes chers amis, vous avez de la chance, dans quelques années vous aurez une grande piscine à Fribourg ça c'est sûr!». Mon ancien professeur de sport est actuellement à la retraite et si je le rencontre, je pourrai lui dire que l'espoir fait vivre.

Plaisanterie mise à part, je ne souscris pas forcément au projet du Conseil d'Etat et constate que nous avons eu de l'audace dans ce canton, dans le cadre de la réalisation de grands ouvrages, comme la H189, qui a coûté quand même 320 millions – ça fait 80 millions le kilomètre. A toutes fins utiles, les 18 millions prévus pour les années 2016–2018 pour le subventionnement d'un centre cantonal de natation ne représente que le 5,6% de ce dernier ouvrage pour lequel, soit dit en passant, nous n'avons pas eu le choix que de payer la facture.

Ce qui doit être fait doit être bien fait. Les trois sites proposés pour construire le grand centre de natation sont déjà bardés de contraintes de toute nature qui sèment un pessimisme des plus sombres sur ce projet.

Le Grand Fribourg est ce qu'il est, notamment au niveau de la culture, de la circulation, de la mobilité et du reste. Je comprends tout à fait les propos réalistes de M^{me} la Syndique de Villars-sur-Glâne, qui dit qu'actuellement aucune commune n'a les reins assez solides pour supporter un tel projet.

Pour un centre cantonal de natation, oui, mais pas n'importe où, pas à n'importe quel prix et dans des conditions réalistes.

En sixième primaire (8H), on apprend que le centre du canton topographique se situe aux environs de la sortie N12, à Rossens, où il y a de la place, du terrain en abondance.

Le groupe Alliance centre gauche soutiendra l'initiative et dira non au contre-projet.

Meyer Loetscher Anne (*PDC/CVP, BR*). Si l'initiative est de développer des sportifs d'élite de natation dans le canton, alors l'initiative trouve tout son sens. Néanmoins, les initiants parlent de l'importance de savoir nager pour les jeunes et de la promotion de la santé. Dans ce cas, c'est bien le contre-projet qui répondra donc à la demande.

Pour répondre à M. Gamba, à Estavayer-le-Lac, les jeunes prennent des cours de natation en hiver, dès le plus jeune âge et par des initiatives privées de leurs parents. En effet, l'été arrivant, il est primordial pour nos jeunes de savoir nager, pour des raisons de sécurité, car oui nous vivons au bord d'un lac.

Alors ne négligeons pas les régions s'il vous plaît et dans ce cas, je soutiendrai le contre-projet.

La Rapporteuse. Je remercie les 16 personnes qui sont intervenues dans le cadre de cette entrée en matière et de ce débat.

Le centre cantonal demandé, je crois que beaucoup l'ont constaté, ne pourra pas répondre aux besoins de tout le canton. Il y a quand même la nécessité de promouvoir les infrastructures bien nécessairement dans tout le canton.

Ainsi, avec le contre-projet, la participation financière est assurée et c'est un changement primordial par rapport à la situation actuelle. Le commissaire du Gouvernement, en commission, a clairement énoncé les montants qui sont proposés pour aider à la réalisation et à la construction de ces infrastructures. C'est 15 millions pour une population supérieure à 60 000 habitants, en principe pour une piscine de 50 mètres, disposée à l'endroit où ce sera décidé, et 6 millions par projet destiné à une population inférieure à 60 000 habitants.

Je ne vais pas entrer dans tous les détails des différentes interventions, parce qu'il n'y a pas vraiment de question. Je crois que chacun a son idée qui est bien précise par rapport à ça.

Pour terminer, je vous inviterai à voter le décret tel que proposé et la version bis de la commission pour ce qui concerne le texte du contre-projet.

Le Commissaire. Je vais vous faire part de quelques éléments, sans être totalement exhaustif avec toutes les interventions. Je remercie tous ceux qui se sont exprimés pour leur intérêt et

pour leur passion. J'ai entendu beaucoup de coups de cœur en faveur de la natation. Je suis conscient aussi que la pétition et l'initiative reflètent l'expression importante d'un sentiment et d'une volonté de la population et c'est précisément ce que nous donnons dans notre canton et en Suisse les droits démocratiques. Oui, nous avons bien entendu et c'est aussi la raison pour laquelle l'initiative a en quelque sorte conduit le Conseil d'Etat à un contre-projet.

J'aimerais préciser que le soutien aux infrastructures sportives et en particulier aux infrastructures aquatiques n'était pas totalement éloigné des soucis du Conseil d'Etat car, je vous le rappelle, c'est un des objectifs du plan de législature qui écrit expressis verbis: «...le soutien aux nouvelles infrastructures aquatiques devant rendre possible la natation obligatoire dans les écoles». Donc, même sans l'initiative, ce thème occupait le Conseil d'Etat.

En Suisse, il y a une vingtaine de disciplines sportives, dont la discipline aquatique qui – et là je le reconnais – comporte une vingtaine de sports différents, l'ensemble des disciplines en comptant certainement plus d'une centaine. Je ne parlais pas que de la natation, du crawl et de la brasse, pour prendre des exemples, mais certainement que tous les autres sports aquatiques sont visés lorsqu'on parle d'une discipline dans cet exemple.

J'aimerais souligner à nouveau ce que j'ai dit dans l'entrée en matière, soit le rôle de subsidiarité que le canton a à jouer dans ce domaine. Pour moi, c'est l'un des éléments les plus inacceptables de l'initiative, car il supprime pour l'Etat la priorité au soutien des installations sportives pour les écoles, puisqu'on dit: «L'Etat doit soutenir la construction d'installations sportives de niveaux cantonal et national destinées au sport de loisir et/ou au sport de performance.» En d'autres termes, l'engagement de l'Etat, avec cet article 8 alinéa 1 de l'initiative, concerne tous les sports et de manière obligatoire. Ceci est évidemment, à mon sens, un engagement impayable et inacceptable comme tel.

Plusieurs d'entre vous ont parlé de sponsors. Mais si dans la loi, en l'occurrence si l'initiative est acceptée et devient loi, il est écrit à l'alinéa 3 que le canton assure le financement, imaginez un sponsor qui viendrait dire à l'Etat: «Mais ne vous pressez pas, on va payer à votre place». Je ne l'imagine pas une seule seconde. La loi donnant l'obligation de payer l'entier de l'installation sportive, vous trouverez les sponsors peut-être pour de l'agrément après avoir construit, payé et assumé le fonctionnement de la piscine. Il ne faut pas se leurrer, nous n'aurons pas cette possibilité en cas d'acceptation.

J'aimerais également rappeler, concernant les montants, que nous avons prévu dans le plan financier 2016–2018 18 millions qui couvrent les projets qui émergent déjà maintenant, avec le critère que nous avons prévu dans l'ordonnance soumise à consultation l'année passée et qui a été rappelé plusieurs fois ici. Bien entendu que le plan financier se termine en 2018, mais l'engagement de l'Etat va évidemment après 2018. J'entends bien continuer d'exister après et l'Etat aussi. Donc, c'est une limite qui est simplement liée à la limite du plan financier.

On a parlé de promotion économique. Je reconnais que de bonnes infrastructures favorisent la promotion économique, touristique et favorisent de manière générale notre canton. Mais cet argument est vrai pour tout type d'améliorations d'infrastructures et je ne crois pas qu'il y ait un élément particulièrement lié aux bassins de natation ou à un centre de natation.

Si le canton a l'entier à payer ainsi que le fonctionnement, l'Office fédéral du sport a sorti un chiffre d'évaluation: c'est quelque 40 millions. Evidemment que le canton peut soutenir tous les projets que vous pouvez imaginer, mais il faut rester un petit peu réaliste: avec un montant pour un centre cantonal de natation de 40 millions, comme je l'ai dit à l'entrée en matière, il ne restera rien, non seulement pour des bassins dans d'autres régions, mais aussi pour des installations que le canton pourrait soutenir dans d'autres sports.

Certains amendements ont été évoqués. Je me permettrai d'y répondre s'ils sont présentés tout à l'heure.

Enfin, il y a eu aussi des remarques sur l'incapacité des communes de mener à terme un projet aussi important. Oui et c'est la raison pour laquelle elles peuvent collaborer, se fédérer et si on regarde maintenant les projets proposés par trois districts déjà, eh bien je constate que ce n'est pas un vain mot mais une réalité. Pour certains d'entre eux on m'a déjà présenté des plans de construction, donc on avance très vite et je m'en réjouis aussi.

Voilà les quelques remarques que je voulais faire en invitant le Grand Conseil à ne pas se rallier à cette initiative, mais à choisir le contre-projet que nous lui proposons.

- > Au vote, le contre-projet du Conseil d'Etat opposé à l'initiative recueille 66 voix contre 29 (3 abstentions). Le Grand Conseil entre ainsi en matière sur le projet de décret.

Ont voté en faveur du contre-projet:

Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf-Strehlow Dominique (BR,PS/SP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Page Pierre-André (GL,UDC/

SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schopfer Christian (LA,PLR/FDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 66.*

Ont voté en faveur de l'initiative:

Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Piller Benoît (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Roubaty François (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,ACG/MLB), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP). *Total: 29.*

Se sont abstenus:

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP). *Total: 3.*

Projet de loi constituant le contre-projet à l'initiative législative «Centre cantonal de natation» (Annexe 2)¹

Rapporteuse: **Solange Berset** (PS/SP, SC).

Commissaire: **Jean-Pierre Siggen, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport.**

Première lecture

ART. 1

ART. 8A (NOUVEAU)

Alinéa 1

La Rapporteuse. Pas de remarques.

Le Commissaire. Pas de remarques.

Dietrich Laurent (PDC/CVP, FV). Je donne lecture de l'amendement: «L'Etat octroie des subventions pour la construction de piscines au sens de l'article 8 al. 1 sous forme de contributions non remboursables. Le montant des subventions est de 15 millions de francs pour une piscine de niveau intercantonal ou national (50 mètres) et 6 millions de francs pour des piscines de niveau cantonal (25 mètres)».

Cet amendement a pour but de régler une fois pour toutes le subventionnement des piscines. Il prévoit des chiffres financiers dans la loi car, enfin, l'argent est l'élément vital des projets en développement. Il a de nombreux avantages et peu de barrières.

Premièrement, nous prenons un engagement ferme, ce qui pourrait impliquer le retrait de l'initiative et donc un gain de temps et d'argent considérable;

Deuxièmement, nous donnons clairement le signal qu'il s'agit d'infrastructures pour tout le territoire cantonal et non pas seulement pour le Grand Fribourg. Cela peut lever les différentes oppositions actuelles;

Troisièmement, nous nous inspirons du projet de règlement auquel l'adhésion a été bonne et simplifions tant la procédure que le travail administratif;

Quatrièmement, les montants sont connus depuis longtemps. Ils ont été annoncés en public et sont déjà prévus dans le plan financier 2016–2018, en l'occurrence 18 millions de francs. De toute manière, les piscines et les infrastructures coûteront plus que ce qui a été annoncé actuellement;

Cinquièmement, nous donnons aujourd'hui un signal fort à la population et par la même occasion dynamisons les projets en cours.

Chers collègues, nous avons la possibilité de donner maintenant, aujourd'hui, à notre population les piscines dont elle a tant besoin et de résoudre cette procédure déjà longue. Osons et soyons concrets!

Page Pierre-André (UDC/SVP, GL). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance de l'amendement de nos collègues Ducotterd et Dietrich et ne s'y ralliera pas. Le groupe de l'Union démocratique du centre va soutenir la proposition du Conseil d'Etat.

Ancrer des montants dans une loi serait une erreur. Je crois que la version du Conseil d'Etat me paraît plus logique et permet une plus grande souplesse.

Schmid Ralph Alexander (ACG/MLB, LA). Je pense qu'on doit être réaliste. Pour ne pas mettre en danger les deux projets, si on veut vraiment réaliser la grande piscine à Fribourg et les piscines dans les régions, on doit augmenter les sommes, comme je l'ai mis dans cet amendement.

Je pense que tout le monde est d'accord, on connaît les histoires des grands bâtiments comme notre fameux pont. On doit être réaliste et commencer avec des sommes vraiment réelles. C'est pour ça que j'ai déposé mon amendement. Il s'agit du texte de l'amendement Dietrich/Ducotterd dans lequel les montants de 15 et 6 millions sont remplacés par 25 millions, respectivement 10 millions.

Castella Didier (PLR/FDP, GR). Pour les raisons qui ont été évoquées par mon collègue Page, nous n'allons pas non plus soutenir cet amendement. Nous ne connaissons pas aujourd'hui le montant des projets qui peuvent être proposés. Les différents projets peuvent avoir des valeurs très dif-

¹ Message pp. 187ss; projet pp. 196ss.

férentes et on ne pourrait pas comprendre qu'un projet qui coûte le double d'un autre ait le même montant de subventions. Il faudrait alors parler de taux de subvention. On ne voit pas comment on peut l'introduire dans la loi.

Par contre, on salue et on insiste sur le fait que les montants ont été annoncés. Le Conseil d'Etat, j'imagine, va s'y tenir et on insistera pour.

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). J'aimerais juste rebondir sur ce que vient de dire M. le Député Castella: «Nous espérons que le Conseil d'Etat va s'y tenir». Il manque effectivement une incitation claire au niveau financier dans les dispositions de ce contre-projet.

Pour insister sur l'obligation morale du Conseil d'Etat de s'engager, j'aimerais rappeler un certain point. Le canton de Fribourg a bénéficié de la manne de la Banque nationale suite à la vente de l'or. Il détient désormais une fortune et n'est pas endetté. Tous les partis politiques ont discuté longuement afin de savoir comment affecter cet argent supplémentaire. Ces discussions ont débouché sur le refus d'améliorer l'exercice annuel du canton, mais sur le souhait de consacrer cet argent à des projets. Nous avons parlé essentiellement de la 2^e année d'école infantine.

Or, jusqu'à présent, nous n'avons pas utilisé ces montants pour des projets. Je crois qu'il est temps d'agir. Notre canton a été extrêmement audacieux pendant un certain nombre d'années. Je rappelle que dans les années 1860, il avait consacré la moitié d'un exercice annuel pour faire venir le train à Fribourg. Actuellement, cela représenterait 1,5 milliard. Je crois que nous devons investir dans des piscines régionales et un centre de natation.

Je souhaite soutenir ces amendements, surtout pour inciter le Conseil d'Etat à tenir ses engagements et à effectuer les investissements nécessaires.

Page Pierre-André (UDC/SVP, GL). L'amendement de notre collègue Schmid me conforte dans l'idée de le refuser. Voyez-vous, nous avons eu une proposition de 15 millions, M. Schmid propose ensuite 25 millions.

Le groupe de l'Union démocratique du centre fait confiance au gouvernement (*rires*). Nous sommes le seul groupe parlementaire à ne pas être représenté au Conseil d'Etat et à lui faire confiance!

Thévoz Laurent (ACG/MLB, SC). Si j'interviens, c'est pour amener deux autres éléments de réflexion, partant du principe que, quand on désire se débarrasser de son chien, on dit qu'il a la rage:

1. Il y a des projets qui sont d'importance cantonale et non régionale. Un des exemples du passé est celui de l'hôpital fribourgeois. Il y a un seul hôpital cantonal. Il s'agit de la même chose dans le cas présent: nous avons un projet d'une piscine d'importance cantonale. Si elle est cantonale, le canton doit passer à la caisse;
2. Il y a une nouvelle catégorie de projets qui sont d'importance cantonale: il s'agit des zones d'activités stratégiques

d'importance cantonale. Là aussi elles sont cantonales et le canton devrait d'abord les financer et ne pas compter sur le premier effort subsidiaire des communes.

C'est pour cela que je soutiendrai cet amendement.

Gamba Marc-Antoine (PDC/CVP, FV). Je pense que ces montants-là permettraient de retirer l'initiative. Ce n'est qu'une impression de ma part.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Je voudrais dire que notre amendement sert aussi à donner des assurances. On sait aujourd'hui que, si l'initiative passe, on parle d'un montant de 40 millions pour la piscine de 50 mètres, de 1,5 million pour le fonctionnement et le canton devrait aussi financer les piscines régionales, ce que l'initiative ne fait pas. On estime le financement du canton à 6 millions.

Si cette initiative passait devant le peuple, on aurait le risque que le canton doive effectivement financer 40 millions, ainsi que le fonctionnement et, finalement, il ne pourrait pas financer les piscines régionales pour un montant de 6 millions, annoncé par le Conseil d'Etat. Lorsque les citoyens iront voter aux urnes, ils devront avoir la garantie du canton que les piscines régionales seront construites, ce qu'ils n'auront pas avec l'initiative. Nous devons contrer cette initiative qui est dangereuse pour la natation dans tout le canton. Aujourd'hui, les élèves doivent avoir des leçons de natation. Cela n'est pas possible car il n'y a pas de piscines dans toutes les régions. Nous devons leur donner cette possibilité. Avec cet amendement, nous donnons cette garantie. J'espère que les initiants auront la sagesse de retirer leur initiative.

Je vous remercie de soutenir cet amendement.

La Rapporteuse. La commission n'a pas été saisie de ces amendements lorsqu'elle a traité ce décret. Toutefois, il est vrai que nous avons entendu dans les débats d'entrée en matière que les initiants n'avaient aucune assurance concernant la participation financière du canton. Je vous l'ai dit en tant que présidente, nous ne pouvons pas prendre position. Je laisse à chacun la liberté de décider ce qu'il souhaite.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat ne se rallie pas à ces deux amendements et vous invite à suivre sa proposition.

Il est vrai que, dans l'amendement de MM. Dietrich et Ducotterd, ces montants de 15 et 6 millions au maximum ont été prévus dans l'ordonnance soumise en consultation. C'est aussi par souci de clarté que nous avons fait passer l'ordonnance en consultation déjà l'été passé. Nous n'attendons évidemment pas la fin du délai légal pour venir avec une ordonnance; nous voulons le faire très rapidement pour afficher notre intention et notre volonté quant à l'ordre de grandeur de ce subventionnement.

En ce qui concerne les montants proposés par M. le Député Schmid, ils représentent presque le double avec 45 millions avec les projets qui sont en train d'émerger dans les communes. Il est un peu facile de dire qu'on double ou triple le montant et qu'ensuite on retire l'initiative. Les deux amendements ont un élément, pour moi, fondamentalement perni-

cieux, car ils ne renvoient pas à l'ordonnance et à la définition du montant subventionnable.

C'est pour cela que la version du Conseil d'Etat, même si elle a le désavantage de n'indiquer aucun montant, prévoit quand même des montants subventionnables maximums. Le Conseil d'Etat n'a pas l'intention de subventionner l'achat du terrain, le mobilier, le parking devant la piscine ou la cafétéria. Je crois que nous ne soutiendrions pas la natation en prévoyant ces montants. Les éléments subventionnables prévus dans l'ordonnance sont:

- > les bassins, les plans d'eau, les couvertures, les vestiaires et les locaux techniques.

Ils sont liés au fonctionnement même de la piscine et des bassins.

Si l'on indique les montants des subventions, cela veut dire, comme il a été relevé par l'un des députés, qu'il y a ensuite, quel que soit le projet, la situation où l'on pourrait être amené à verser 15 millions alors qu'il n'y aurait que 10 millions subventionnables. Cela veut dire que l'on verserait 5 millions pour des éléments qui n'ont en soi rien à faire avec la natation.

Je vous invite vivement à refuser ces amendements, même si je comprends bien la bonne intention de donner plus poids au contre-projet. Mais il y a une articulation dans l'ordonnance que nous devons faire pour amener la subvention à ce que nous désirons: l'encouragement à la natation.

- > Au vote, l'amendement Dietrich/Ducotterd opposé à l'amendement Schmid est accepté par 54 voix contre 21. Il y a 11 abstentions.

Ont voté en faveur de l'amendement Dietrich/Ducotterd:

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Page Pierre-André (GL,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schuwep Roger (GR,UDC/SVP), Stempf-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory

Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 54.*

Ont voté en faveur de l'amendement Schmid:

Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brülhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Roubaty François (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,ACG/MLB), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP). *Total: 21.*

Se sont abstenus:

Corminbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schopfer Christian (LA,PLR/FDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP). *Total: 11.*

- > Au vote l'amendement Dietrich/Ducotterd opposé à la version du Conseil d'Etat est refusé par 44 voix contre 43; il n'y a pas d'abstention.

- > Adopté.

Ont voté en faveur de l'amendement Dietrich/Ducotterd:

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Piller Benoît (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Roubaty François (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,ACG/MLB), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Stempf-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 43.*

Ont voté en faveur de la version du Conseil d'Etat:

Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Corminbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Her-

ren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Page Pierre-André (GL,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schopfer Christian (LA,PLR/FDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwy Roger (GR,UDC/SVP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), . Total: 44.

Alinéa 2

La Rapporteuse. Il y a simplement un projet bis qui simplifie le libellé de l'alinéa.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie à cette modification formelle.

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV). Mes liens d'intérêts: membre du comité de l'initiative Pro piscine.

La patience a toujours des limites. Depuis 2005, avec le lancement de la pétition et le délai indiqué dans le contre-projet fixé au 31 décembre 2025, vingt ans d'attente. C'est long, c'est trop long. Que pense le peuple de ces délais équivalents à une génération de vingt ans? La politique est belle si les projets se réalisent pour le bien commun – c'est le cas de la piscine – et dans des délais raisonnables. 2025, c'est l'horizon presque le futur. Qui, parmi nous, sera encore au Grand Conseil en 2025?

Pourquoi le délai du 31 décembre 2021? C'est un compromis. La nouvelle période administrative 2016–2021 permet d'étudier et de déposer les demandes portées par la volonté politique des exécutifs et des législatifs en place. Ils doivent assumer le suivi de ces dossiers. 2021, c'est une date réaliste, crédible, qui donne une certaine pression aux exécutifs et aux législatifs et qui va les motiver et concentrer les énergies sur des projets crédibles et réalisables. Entre 2025 et 2021 le choix se porte sur 2021 afin de faire avancer ce dossier et de ne pas à nouveau se reposer pendant dix ans.

C'est avec ces quelques arguments que je vous demande de soutenir notre amendement qui modifie l'échéance en la fixant au 31 décembre 2021 et non au 31 décembre 2025.

Thomet René (PS/SP, SC). L'amendement qui nous est proposé pourrait être un véritable auto-goal. En effet, cet amendement se veut être une pression pour réaliser plus rapidement la construction d'une piscine. Cependant, il ne s'agit pas seulement d'une question de volonté qui est à la base de cette construction. Ce sont aussi les conditions de réunions des différents partenaires susceptibles de financer cette piscine.

Si, en 2021, on n'a pas réussi à se mettre d'accord sur un projet, on va se retrouver dans la situation où l'on n'aura pas de

centre de natation en 2025, parce qu'on n'en aura tout simplement plus.

Je propose de ne pas suivre cet amendement.

La Rapporteuse. Cet amendement a été déposé en commission avec le délai de 2020 et non de 2021. Je considère donc qu'il est quasiment identique. Il a été refusé de manière très claire en commission.

J'aimerais ajouter qu'il est évident que l'objectif visé par les auteurs de cet amendement, en voulant accélérer les constructions, risque fort de ne pas être atteint et de se retrouver contre la volonté de réaliser quelque chose. Cela pourrait faire échouer des projets qui seraient peut-être en discussion. On dit souvent qu'il faut donner du temps au temps; plusieurs projets l'ont bien montré dans notre canton. Je crois qu'il est préférable, comme la commission l'a fait, de vouloir donner du temps au temps et de laisser les subventions courir plus longtemps, que de prendre le risque de ne pas toucher de subvention. Là, nous serions sûrs qu'aucun projet ne se réaliserait.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat ne se rallie pas à cet amendement pour les raisons qui ont déjà été évoquées. La durée de dix ans que nous proposons est finalement assez longue pour permettre aux porteurs de projets de se fédérer, de les développer et de pouvoir présenter des dossiers complets. Il est aussi suffisamment court, je dirais, pour qu'il exerce quand même une pression pour que des projets émergent; ce qui est déjà le cas maintenant en plusieurs endroits. Cette limite temporelle de dix ans permet aussi de dire que le Conseil d'Etat réserve ses moyens pour d'autres sports ou d'autres soutiens dans d'autres domaines sportifs.

> Au vote l'amendement Schoenenweid/Gander opposé à la version de la commission est refusé par 80 voix contre 9; il y a 2 abstentions.

Ont voté en faveur de l'amendement Gander:

Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP). Total: 9.

Ont voté en faveur du projet bis:

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Chassot Claude (SE,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Corminboeuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Glauser

Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Page Pierre-André (GL,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,ACG/MLB), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schopfer Christian (LA,PLR/FDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 80.*

Se sont abstenus:

Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP).
Total: 2.

> Modifié selon le projet bis.¹

Alinéas 3 et 4

La Rapporteuse. Pas de commentaires.

Le Commissaire. Pas de commentaires.

> Adoptés.

ART. 2

La Rapporteuse. Pas de commentaires.

Le Commissaire. Pas de commentaires.

> Adopté.

ART. 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

> Adoptés.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1

ART. 8A (NOUVEAU) ALINÉA 1

La Rapporteuse. Confirmation de la première lecture.

Le Commissaire. Confirmation de la première lecture.

Dietrich Laurent (PDC/CVP, FV). Je redépose l'amendement déposé en première lecture. J'aimerais dire deux choses à ce propos.

Concernant les montants, je le répète, ces montants sont aujourd'hui planifiés.

Deuxième point, quand on parle de dépenses subventionnables ou pas, je peux vous assurer aujourd'hui que les piscines coûteront plus que ça, plus que les 40 millions annoncés. Le règlement prévoit 35% et ça va de toute manière être plus que 35%.

Je n'adhère donc pas à l'argumentaire du commissaire du gouvernement. Avec ces montants-là, on limite en fait les dépenses de l'Etat, ce qui ne serait pas le cas dans un cas contraire.

Donc, je vous recommande de donner aujourd'hui ces subventions à nos piscines cantonales en soutenant cet amendement.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Je vous demande aussi de soutenir cet amendement. Vous savez qu'aujourd'hui on a un projet dans le centre cantonal, mais il y a aussi des projets dans les régions périphériques. Ces régions périphériques, c'est aussi les communes qui, aujourd'hui, ont un impôt plus élevé, qui ont plus de charges, plus de charges avec les routes communales, bien plus de charges. Si on regarde dans la Glâne ou dans la Veveyse, souvent le taux d'impôt est élevé et ce serait encore ces communes-là qui devraient financer finalement leurs projets, alors que le projet du centre cantonal fort serait financé par tout le canton, ce qui est une injustice. On doit absolument financer dans toutes les régions les piscines nécessaires à l'école.

Je vous remercie ainsi de soutenir cet amendement et de donner une sécurité aux initiants de manière à ce qu'ils puissent retirer leur initiative ainsi qu'aux citoyens si cela va devant le peuple de manière à avoir la garantie que les piscines dans les régions soient financées.

La Rapporteuse. Confirmation des débats de la première lecture.

Le Commissaire. Confirmation de la première lecture en rappelant que les dépenses subventionnables, qui concernent bien les bassins et les éléments liés à l'activité de la natation, sont des éléments définis au niveau suisse pour toutes les installations de ce type. C'est l'Office fédéral du sport qui distingue dépenses subventionnables de dépenses non subventionnées. Nous n'avons pas les projets qui pourraient être là avec les montants que cela signifie. Bien sûr que certains pourraient être plus chers. Peut-être que dans la discussion, il y aurait des montants ou des projets de piscines moins chers que ce qui avait été initialement prévu; ce qui n'est pas impossible. A ce moment-là, cet amendement oblige la subvention aux montants indiqués alors que cela ne serait pas nécessaire pour ce qui relève évidemment de la dépense à subventionner selon la législation en la matière. Sous cet angle-là, j'estime qu'il y a un risque de subventionner des éléments qui seraient

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 198ss.

à ne pas subventionner par le canton, soit des places de parc ou des cafeterias. Je ne crois pas que c'est l'objectif du soutien.

Je vous demande vivement de vous en tenir à la première lecture.

- > Au vote l'amendement Dietrich/Ducotterd opposé à la version du Conseil d'Etat est accepté par 46 voix contre 44; il y a 2 abstentions.
- > Alinéa 1 modifié selon l'amendement Dietrich/Ducotterd. Cette disposition fera l'objet d'une troisième lecture.
- > Confirmation de la première lecture pour les autres alinéas.

Ont voté en faveur de l'amendement Dietrich/Ducotterd:

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Roubaty François (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,ACG/MLB), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 46.*

Ont voté en faveur de la version du Conseil d'Etat:

Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS/SP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Corninbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grivet Pascal (FV,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Page Pierre-André (GL,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schopfer Christian (LA,PLR/FDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Thalmann-Bolz

Katharina (LA,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 44.*

Se sont abstenus:

Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP). *Total: 2.*

ART. 2

- > Confirmation de la première lecture.

ART. 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Confirmation de la première lecture.

Troisième lecture

ART. 8A (NOUVEAU) ALINÉA 1

La Rapporteuse. Pas de remarques, confirmation des débats de la première lecture.

Le Commissaire. Confirmation de la première lecture.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC). Les résultats étant à ce point serrés et les montants aussi importants, le groupe de l'Union démocratique du centre vous demande de reporter la troisième lecture en regard de l'article 148 LGC et de reprendre le débat au mois de mars.

La Secrétaire générale. La troisième lecture ne peut pas être reportée, c'est uniquement la deuxième lecture. Donc, vous devez passer à la troisième lecture ce matin.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC). En vertu de quel article? L'article 148 de la loi sur le Grand Conseil dit: «Toutefois, les lectures d'une loi nouvelle peuvent se suivre immédiatement s'il n'y a pas de divergences entre le Conseil d'Etat et la commission à l'issue de la première lecture. L'examen des actes urgents demeure en outre réservé.» On parle de lectures, on ne parle pas de deuxième ou de troisième lecture.

- > Au vote l'amendement Dietrich/Ducotterd opposé à la version du Conseil d'Etat est accepté par 47 voix contre 43; il y a 2 abstentions.
- > Modifié selon l'amendement Dietrich/Ducotterd.
- > Confirmation de la deuxième lecture.

Ont voté en faveur de l'amendement Dietrich/Ducotterd:

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-

PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Roubaty François (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,ACG/MLB), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Stempfél-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 47.*

Ont voté en faveur de la version du Conseil d'Etat:

Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS/SP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Corminbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Page Pierre-André (GL,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schopfer Christian (LA,PLR/FDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 43.*

Se sont abstenus:

Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP). *Total: 2.*

Vote final

- > Au vote final, ce projet de loi constituant le contre-projet à l'initiative législative «Centre cantonal de natation» est adopté tel qu'il sort des délibérations, par 74 voix contre 8. Il y a 7 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woefrayer Andrea (FV,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann Sabrina

(LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Piller Benoît (SC,PS/SP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,ACG/MLB), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer Christian (LA,PLR/FDP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Stempfél-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 74.*

Ont voté non:

Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Thomet René (SC,PS/SP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 8.*

Se sont abstenus:

Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Page Pierre-André (GL,UDC/SVP). *Total: 7.*

—

Projet de décret 2014-DICS-86 relatif à l'initiative législative entièrement rédigée «Centre cantonal de natation» (votation populaire)¹

Rapporteure: **Solange Berset** (PS/SP, SC).

Commissaire: **Jean-Pierre Siggen**, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Lecture des articles

ART. 1

La Rapporteure. Pas de remarques.

Le Commissaire. Pas de commentaires.

> Adopté.

ART. 2

La Rapporteure. Pas de remarques.

¹ Message pp. 187ss.

Le Commissaire. Pas de remarques.

> Adopté.

ART. 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

> Adoptés.

Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 70 voix contre 11. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Johnner-etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,ACG/MLB), Schopfer Christian (LA,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 70.*

Ont voté Non:

Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Garghenti Python Giovanna (FV,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Thomet René (SC,PS/SP). *Total: 11.*

Se sont abstenus:

Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 2.*

Projet de loi 2014-DSJ-92 d'application de la législation fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite¹

Rapporteure: **Emmanuelle Kaelin Murith** (PDC/CVP, GR).
Commissaire: **Erwin Jutzet**, Directeur de la sécurité et de la justice.

Entrée en matière

La Rapporteuse. La Commission de justice a procédé à l'examen du projet de loi d'application de la législation fédérale sur la poursuite qui datait de 1891. Cette loi ne répond plus aux exigences actuelles et de nombreuses dispositions sont désuètes, rendant cette révision opportune. Elle remercie la Direction de la sécurité et de la justice pour le message N° 92 et les compléments d'information donnés par le commissaire du gouvernement et M^{me} Parissima Vez, rédactrice du projet, dont la qualité du travail a été remarquée et appréciée.

Il faut relever que le projet propose de maintenir l'organisation territoriale des offices des poursuites par districts, chaque district formant un arrondissement. En effet, la proximité des offices a été jugée prioritaire, permettant une optimisation de la gestion par la connaissance personnelle des situations des débiteurs. Ainsi une réorganisation ne se justifiait pas pour elle-même et pourra être l'objet d'un examen dans le cadre d'une réorganisation plus large des tribunaux d'arrondissements et des justices de paix.

D'autre part, de nouvelles règles sont données pour le bon fonctionnement des offices et une formation est requise pour les préposés et leurs substituts. Il doit encore être relevé que la compétence pour fixer les émoluments appartient à la Confédération. La loi proposée permet de disposer d'une base légale actualisée.

Notre Commission, à l'unanimité de ses membres, vous propose de voter l'entrée en matière et d'accepter le projet de loi tel que proposé.

Le Commissaire. Cette loi date effectivement de 1891. Elle a donc 124 ans et sa révision totale a été entreprise pour trois principaux motifs.

D'abord, il faut épurer cette loi des règles obsolètes, par exemple le droit du créancier sur la récolte du débiteur (article 39), ou le droit pour le Conseil d'Etat d'ordonner à une commune de lever des impôts si la poursuite d'un créancier a abouti à un acte de défaut de biens.

Deuxième motif, il faut introduire de nouvelles règles pour le bon fonctionnement des offices des poursuites et de l'Office des faillites, par exemple en déterminant la formation requise des préposés et des substituts ou en précisant la procédure de plaintes.

Troisièmement, il faut revoir et simplifier la structure de la loi. Cette loi n'aura pas de conséquences financières, le montant

¹ Message pp. 201ss.

des émoluments est fixé par la législation fédérale. Je tiens à souligner que les émoluments encaissés couvrent largement les frais de fonctionnement des offices.

L'avant-projet de loi a fait l'objet d'une large procédure de consultation. Aucune des entités consultées n'a remis en question le principe même d'une révision totale de cette loi.

Kolly Nicolas (*UDC/SVP, SC*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a étudié attentivement le projet de loi d'exécution de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, qui change et qui devient une loi d'application et non plus d'exécution.

Le groupe de l'Union démocratique du centre reconnaît la nécessité de réviser cette loi plus que centenaire. Il est important que l'on puisse compter sur un système de recouvrement efficace des créances et le système que l'on connaît aujourd'hui fonctionne bien.

Pour ce qui est de cette application cantonale, nous sommes particulièrement satisfaits du maintien d'offices régionaux des poursuites, gage d'une meilleure efficacité grâce à la connaissance qu'ont les proposés des débiteurs problématiques.

Avec ces remarques, nous soutiendrons l'entrée en matière et accepterons ce projet de loi efficace et très bien rédigé.

Schnewly André (*ACG/MLB, SE*). Unsere Fraktion kann es kurz und bündig machen. Das Mitte-Links-Bündnis dankt dem Staatsrat und seinen Mitarbeiterinnen für die gelungene und zeitgemässe Gesetzesgrundlage.

Wir unterstützen das Eintreten und werden keine Änderungsvorschläge machen.

Piller Benoît (*PS/SP, SC*). Je n'ai pas de liens d'intérêts à ce jour avec le sujet traité. Le groupe socialiste a examiné ce projet de loi et n'a pas de remarques particulières à faire. Il soutiendra donc à l'unanimité l'entrée en matière.

Le groupe remarque que ce projet a été accepté déjà à l'unanimité et sans modifications par la commission qui l'a examiné. C'est un fait assez rare pour être relevé. Il tient donc à remercier la Direction de la sécurité et de la justice et ses collaborateurs pour le travail fait et en général pour tout le toilettage fait dans les lois de la justice. Ces clarifications et mises à jour sont très utiles pour les citoyens et pour les autres autorités.

de Weck Antoinette (*PLR/FDP, FV*). Le groupe libéral-radical reconnaît la nécessité de réviser une loi qui date de 1891. En plus de ce dépoussiérage, cette révision apporte des nouveautés appréciées, soit de nouvelles exigences relatives à la formation du personnel et du préposé, des précisions sur la responsabilité civile de l'Etat ainsi que sur la procédure de plainte.

Le groupe libéral-radical approuvera ces modifications.

Lors de la consultation, le Conseil d'Etat a demandé si une nouvelle organisation territoriale, soit la centralisation des offices des poursuites, devait voir le jour. Le groupe libéral-

radical s'y est opposé, estimant que des offices régionaux permettent un meilleur suivi des poursuites et assurent une meilleure collaboration des débiteurs.

Le groupe libéral-radical soutiendra donc l'entrée en matière ainsi que les nouveaux articles de cette loi.

Lauper Nicolas (*PDC/CVP, SC*). Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique a pris connaissance et analysé le projet de loi d'application de la législation fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite.

M^{me} la Rapporteuse ayant été très claire dans son introduction, je ne vais pas répéter ses propos. Lors de la consultation, notre groupe soutenait l'organisation territoriale des offices des poursuites telle qu'elle était prévue. Le projet de loi dont nous parlons aujourd'hui maintient un arrondissement dans chaque district. Nous sommes convaincus que c'est une bonne chose.

Tout en remerciant les auteurs de ce projet pour leur excellent travail, le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique accepte l'entrée en matière et soutient le projet dans son intégralité tel que présenté.

La Rapporteuse. Je remercie tous les intervenants pour leur rapport. Ces rapports sont très positifs à l'égard du projet de loi qui, comme l'a remarqué un des intervenants, n'a fait l'objet d'aucun amendement en commission. Il faut relever que c'est un projet technique avec des compétences fédérales et cantonales très limitées. Mais on peut relever encore une fois l'excellence du projet qui a été soumis à notre approbation.

Pas d'autres remarques et je vous remercie pour avoir accepté l'entrée en matière.

Le Commissaire. Je remercie également les cinq intervenants. Je constate qu'il y a un soutien unanime et je les remercie.

En ce qui concerne l'organisation des offices des poursuites, je peux anticiper à l'article 2. Effectivement, le Conseil d'Etat a renoncé à modifier ces structures. C'est surtout suite à la procédure de consultation où les partis politiques, notamment le PDC, le PLR et l'UDC, ont soutenu le maintien des arrondissements actuels pour les raisons qui ont été évoquées, notamment la proximité géographique des offices avec leurs «clients». Cela permet au personnel des offices de connaître dans une certaine mesure les débiteurs auxquels ils ont à faire. Ce fait est à la fois dans l'intérêt des débiteurs poursuivis et des créanciers poursuivants.

Une deuxième raison: la réorganisation territoriale des seuls offices de poursuite ne serait pas logique tant qu'une réflexion globale n'est pas menée pour l'organisation des autres autorités judiciaires cantonales. Je pense notamment aux tribunaux d'arrondissements et aux justices de paix.

Finalement, j'ai l'intention d'inviter les offices des poursuites à ouvrir certains samedis ou certaines soirées pour être plus proches des débiteurs et des créanciers qui travaillent souvent jusqu'à 18 heures le soir pour qu'ils puissent effectivement aller consulter les offices des poursuites.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

- > Adopté.

ART. 2

La Rapporteuse. Compte tenu des développements faits dans l'entrée en matière, pas de remarques particulières sur l'article 2.

Le Commissaire. J'ai déjà dit les raisons pour lesquelles le Conseil d'Etat maintient les structures actuelles lors de l'entrée en matière.

- > Adopté.

ART. 3

La Rapporteuse. Il est précisé que cette disposition ne s'appliquera qu'au personnel dont les rapports de travail débutent après l'entrée en vigueur de la loi, selon l'article 20 de dite loi, et que la formation des huissiers sera organisée en collaboration avec le canton de Berne, celui-ci prenant en charge la formation du personnel alémanique, alors que le canton de Fribourg prendra en charge la formation du personnel parlant français.

Le Commissaire. Jusqu'à la fin 2002, selon la loi cantonale, les préposés devaient être titulaires d'une licence en droit. Cette exigence a été abrogée sans la remplacer. Nous avons jugé nécessaire de réintroduire une exigence de formation minimale pour certaines catégories de collaboratrices et collaborateurs des offices des poursuites et de l'Office des faillites, c'est-à-dire celles et ceux qui effectuent des tâches spécifiques à la poursuite pour dettes et faillite.

- > Adopté.

ART. 4

La Rapporteuse. Il faut juste relever que c'est le tribunal de la Sarine qui est seul compétent pour juger des causes relevant des procédures en responsabilité contre l'Etat.

Le Commissaire. Donc c'est le droit fédéral qui règle clairement, exhaustivement la responsabilité civile des offices des poursuites. Notre règle cantonale rappelle simplement la procédure à suivre.

- > Adopté.

ART. 5

Le Commissaire. En fait, les collaborateurs des offices sont soumis à deux types de surveillance exercée par deux autorités distinctes. Si le collaborateur concerné viole une règle de la loi sur la poursuite, par exemple s'il tarde de manière injustifiée à procéder à un acte de poursuite, il est passible d'une

peine disciplinaire prévue par la loi sur la poursuite. Cette sanction lui sera infligée par le Tribunal cantonal.

Par contre, si le collaborateur viole une règle du droit du personnel de l'Etat, par exemple s'il envenime les relations avec ses collègues, il est passible des peines prévues par la loi sur le personnel. Cette sanction sera infligée par ma Direction.

- > Adopté.

ART. 6 à 8

- > Adoptés.

ART. 9

Le Commissaire. Je renvoie au message.

- > Adopté.

ART. 10

- > Adopté.

ART. 11

Le Commissaire. Lors de l'examen du projet par la Commission de justice, deux problèmes ont été soulevés en relation avec la délivrance aux tiers d'extraits de registres des poursuites.

Premièrement, faut-il que la législation cantonale prévoit la mise sur pied d'un registre cantonal des poursuites pour éviter qu'en déplaçant son domicile d'un arrondissement à un autre un débiteur puisse fournir à son futur partenaire contractuel un extrait de poursuite vierge? Même si le problème soulevé est sérieux, un registre cantonal ne le règlera pas dès lors que, au lieu de changer d'arrondissement, le débiteur pourra simplement changer de canton.

Le deuxième problème soulevé: la législation cantonale peut-elle prévoir une règle protégeant mieux une personne contre les poursuites injustifiées? En effet, on constate souvent que des personnes abusent du système en lançant des commandements de payer injustifiés. Si ceux-ci sont frappés d'opposition, ils ne seront pourtant radiés du registre des poursuites qu'au bout de cinq ans et la voie d'action en justice pour faire constater l'inexistence de la dette est longue, compliquée et coûteuse. C'est vraiment un inconvénient pour les citoyens. Le délai de cinq ans est prévu par la loi fédérale et le droit cantonal ne peut pas y déroger. Cela étant, la Confédération est consciente de ce problème et une intervention parlementaire fédérale est actuellement en cours pour y remédier. Par ailleurs, tout récemment, la semaine passée, le Tribunal fédéral a simplifié les conditions d'admission d'une demande en justice lorsqu'il s'agit de protéger une personne en cas de poursuite.

- > Adopté.

ART. 12

Le Commissaire. Je signale simplement que ma Direction a l'intention d'instituer un deuxième substitut pour l'Office des

poursuites de la Sarine, mais cela a un coût. Des discussions sont en cours avec le Service du personnel et d'organisation.

> Adopté.

ART. 13

> Adopté.

ART. 14

La Rapporteuse. Cette compétence générale a été saluée par les praticiens. En effet, c'est la possibilité d'agir en procédure sommaire qui répond à ce besoin d'économie des moyens. Cet article a donc été bien accueilli par la Commission et les praticiens de la Commission.

Le Commissaire. Je n'ai rien à ajouter.

> Adopté.

ART. 15 ET 16

> Adoptés.

ART. 17

Le Commissaire. Dans le cadre des travaux préparatoires, nous avons envisagé la possibilité d'introduire dans la loi cantonale une règle selon laquelle tout commandement de payer adressé à l'Etat est d'office frappé d'opposition. Nous avons finalement renoncé à cette règle, notamment pour éviter le reproche d'une inégalité de traitement entre l'Etat et le débiteur présumé.

> Adopté.

ART. 18

Le Commissaire. Pendant la séance de la Commission de justice a été soulevée la question des émoluments avancés par les notaires et qui ne sont pas récupérables par la suite. Dans le cadre de la révision de la loi sur le notariat, on va examiner cette question.

> Adopté.

ART. 19

> Adopté.

ART. 20

La Rapporteuse. Pas de remarques, à part qu'il s'agit d'une disposition transitoire.

Le Commissaire. Je renvoie au message.

> Adopté.

ART. 21

> Adopté.

ART 22, TITRE ET CONSIDÉRANTS

La Rapporteuse. La commission a pris note que l'entrée en vigueur était prévue pour le 1^{er} juillet 2015.

Le Commissaire. C'est effectivement l'intention du Conseil d'Etat. J'ai encore une remarque concernant le titre. Pourquoi remplace-t-on la loi d'exécution par la loi d'application? On parle également de la législation fédérale et pas seulement de la loi sur les poursuites. Effectivement, ce n'est maintenant plus la mode de dire «loi d'exécution» mais on dit «loi d'application». Ce n'est pas seulement la loi d'application de la loi sur les poursuites parce qu'il y a aussi d'autres législations, notamment la loi sur les poursuites contre les communes qui est réglée par cette loi. C'est pour ça que nous avons modifié le titre.

> Adoptés.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

CHAPITRE PREMIER

> Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 2

> Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 3

> Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 4

> Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 5, TITRE ET CONSIDÉRANTS

> Confirmation de la première lecture.

Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 76 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Die-

trich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Page Pierre-André (GL,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schopfer Christian (LA,PLR/FDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 76.*

—

- La séance est levée à 11 h 55.

Le Président:

David BONNY

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Marie-Claude CLERC, *secrétaire parlementaire*

—

Troisième séance, vendredi 13 février 2015

Présidence de M. David Bonny, président

SOMMAIRE: Communications. – Projet de décret 2014-DAEC-109 relatif à l’octroi d’un crédit d’engagement pour les études et les travaux d’aménagement de la route des Grands-Bois, de reconstruction du collecteur d’eaux claires et d’assainissement du pont de la Tuffière, à Hauterive (FR), Corpataux-Magnedens et Arconciel; entrée en matière, lecture des articles, vote final. – Postulat 2014-GC-144 Fritz Glauser (analyse des potentialités actuelles des zones à bâtir en matière de logement et d’activité); prise en considération. – Rapport 2013-DAEC-40 sur les postulats 2012-GC-3 (P2001.12) Dominique Corminbœuf (évaluation du coût financier d’infrastructures ferroviaires permettant un transport public performant) et 2013-GC-8 Didier Castella (prévoir le développement ferroviaire dans le canton de Fribourg); discussion. – Rapport 2014-DEE-46 sur le postulat 2012-GC-8 (P2004.12) Eric Collomb/Antoinette Badoud (intégration sur le marché du travail des mères élevant seules leur-s enfant-s); discussion. – Elections. – Clôture de la session.

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 99 députés; absents: 11.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Pascal Andrey, Marie-Christine Baechler, Romain Castella, Antoinette de Weck, Marc-Antoine Gamba, Yvan Hunziker, Bernadette Mäder-Brühlhart, Patrice Morand, Ralph Alexander Schmid, Olivier Suter, Jean-Daniel Wicht.

M^{mes} et MM. Anne-Claude Demierre, Marie Garnier, Georges Godel, Erwin Jutzet et Jean-Pierre Siggen, conseillères et conseillers d’Etat, sont excusés.

Communications

Le Président. La Commission des finances et de gestion s’est réunie ce matin et a élu M. Claude Brodard président de la Commission. Félicitations! (*Applaudissements*).

M. Patrice Morand en est le vice-président.

Une autre communication concerne les badges: merci de bien vouloir les laisser en place et de ne pas partir avec ce matin. Nous les récupérerons et vous en recevrez de nouveaux à la prochaine session.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Projet de décret 2014-DAEC-109 relatif à l’octroi d’un crédit d’engagement pour les études et les travaux d’aménagement de la route des Grands-Bois, de reconstruction du collecteur d’eaux claires et d’assainissement du pont de la Tuffière, à Hauterive (FR), Corpataux-Magnedens et Arconciel¹

Rapporteur: **Elian Collaud** (*PDC/CVP, BR*).

Commissaire: **Maurice Ropraz**, **Directeur de l’aménagement, de l’environnement et des constructions.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. Permettez-moi, en préambule, de remercier MM. les Députés David Bonny, à qui nous souhaitons une heureuse année au perchoir de notre Grand Conseil, und Bruno Fasel wünschen wir Waidmanns Heil.

Enfin, bienvenue à MM. les Députés Silvio Serena et Simon Bischof.

Ce matin, nous traiterons le crédit d’engagement pour les études et les travaux d’aménagement de la route des Grands-Bois, de reconstruction du collecteur d’eaux claires et d’assainissement du pont de la Tuffière à Hauterive, Corpataux-Magnedens et Arconciel. Ce projet fut débattu lors de la séance de la Commission des routes et cours d’eau du 12 janvier dernier.

Nous avons effectué une vision locale du tronçon de route à assainir, ainsi que du pont lui-même. Une prise de vue depuis le dessous du pont, illustrant l’article de la Liberté du 10 janvier dernier, montre bien les difficultés que rencontreront les entreprises lors des travaux suivants:

¹ Message pp. 130ss.

- > assainissement lourd du pont lui-même;
- > adaptation de la nouvelle chaussée de six mètres avec deux trottoirs de 1,65 mètre;
- > aménagement de la route des Grands-Bois;
- > reconstruction d'un collecteur d'eaux claires.

Ces travaux nécessiteront la mise en place d'une déviation par le barrage de Rossens pour une durée d'environ six mois. La proximité de la zone de protection des eaux amplifiera la complexité des travaux. Les analyses de risques, les soumissions et le tableau d'ouverture des offres ont été déjà examinés. L'histoire nous apprend qu'en fait, il y a eu une piste de chantier et un pont suspendu assortis d'une concession de péage pour nonante-neuf ans. La construction du pont remonte à 1835 et fut démolie le 28 août 1971. Enfin, le 2 septembre 1972, un nouveau pont en béton armé fut inauguré. Il s'agit maintenant de le consolider, d'adapter sa statique, le revêtement et le tablier présentant des déprédations importantes.

Le crédit demandé se réfère aux soumissions rentrées et les coûts seront répartis selon une clé préétablie entre l'Etat et les communes. Le projet a été scindé en deux lots afin de pouvoir engager des entreprises spécialisées. La Commission des routes et cours d'eau a reconnu la pertinence de cette demande de crédit d'engagement et souhaite que les délais proposés pour cet assainissement soient respectés.

C'est pourquoi, comme le Conseil d'Etat, nous vous prions d'entrer en matière et d'accepter ce crédit d'engagement de 4 550 000 frs tel que présenté par le Conseil d'Etat. Nous sommes convaincus de la nécessité de réaliser ce projet.

Le Commissaire. Comme vient de l'indiquer M. le Rapporteur, il s'agit effectivement d'une demande de crédit d'engagement de 4 550 000 frs pour trois éléments:

- > refaire la route entre le pont de la Tuffière et le carrefour de la route communale vers Corpataux;
- > refaire le collecteur d'eaux claires situé sous la chaussée;
- > assainir en profondeur la superstructure du pont de la Tuffière.

Il ressort du message qu'un premier crédit de 3 720 000 frs avait été demandé en 2005 pour l'ensemble du tronçon entre Arconciel et Posieux. Le secteur Arconciel, pont de la Tuffière non compris, a été réalisé en 2006 pour un montant de 1 516 000 frs. En réalité, le tronçon Tuffière-Posieux s'avère beaucoup plus délicat que prévu en 2005, puisqu'il se situe en zone de protection des eaux potables de la Ville de Fribourg. Le collecteur d'eaux claires, qui appartient à plusieurs partenaires, dont l'Etat de Fribourg, doit être remplacé par une nouvelle canalisation, laquelle doit naturellement être étanche. La chaussée doit être adaptée à la situation et notamment être équipée de glissières de sécurité.

La répartition des coûts pour le collecteur entre l'Etat de Fribourg, l'Office fédéral des routes, les communes de Hauterive et de Corpataux-Magnedens et l'entreprise Sables et Gravieres Tuffière SA est indiquée en annexe IV, page 16. Elle a été validée par les différentes instances. La convention vient d'ailleurs d'être signée par toutes les parties.

Le montant à charge de l'Etat est donc de 6 752 000 frs, dont une partie est couverte par le solde du crédit 2005.

La fermeture de la route interviendra pendant environ six mois; ceci a été annoncé lors de la séance de la commission des partenaires. Je rappelle également qu'un itinéraire de déviation sera mis en place avec les partenaires concernés. Les coûts présentés dans le message sont basés sur les travaux prêts à être adjudés. Le Conseil d'Etat applique ainsi sa nouvelle pratique en la matière, à savoir que les projets soumis au Grand Conseil sont les plus mûrs possible. Si le Grand Conseil valide le présent décret, les travaux pourront débiter au mois d'avril déjà.

Le Conseil d'Etat vous invite donc à entrer en matière et à adopter ce projet de décret.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). La Commission des finances et de gestion a étudié avec attention le décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour les études et les travaux d'aménagement de la route des Grands-Bois, de reconstruction du collecteur d'eaux claires et d'assainissement du pont de la Tuffière à Hauterive, Corpataux-Magnedens et Arconciel.

Les membres de la Commission des finances et de gestion préavisent favorablement sous l'angle financier et à l'unanimité ce décret et vous demande d'en faire de même.

Chassot Claude (ACG/MLB, SC). Le groupe Alliance centre gauche a lu, comme il se doit, le message concernant le crédit relatif au réaménagement du pont de la Tuffière, ainsi que de l'important collecteur d'eaux claires et de la route d'accès côté ouest, nommée route des Grands-Bois.

Au sujet de cet accès, nous sommes tout de même interpellés par le fait que la jonction à la route cantonale Bulle-Romont ne se réalise pas en même temps. Il est vrai qu'une réponse nous est donnée à ce sujet en page 1 du présent message: «Différents points, notamment en lien avec la délimitation des zones d'activités des communes de Hauterive et de Corpataux-Magnedens en rapport avec la présence de la gravière de la Tuffière, sont actuellement en tractation.»

L'opportunité d'un réaménagement complet – complet – de ce secteur en une seule phase de travaux, avec les désagréments inévitables, mais logiques que cela engendre, n'a pas été saisie à l'évidence. Sans entrer dans ce qu'il reste du pré carré de l'autonomie communale, il aurait été judicieux, pour la situation qui nous concerne en ce moment, que l'Etat donne le ton, l'impulsion, voire peut-être – je ne sais – l'aide logistique efficace, pragmatique pour que nous ayons devant nous un projet complètement ficelé. Nous espérons que ces aspects administratifs seront réglés cette année encore, compte tenu que la commune de Corpataux-Magnedens fera partie, au 1^{er} janvier 2016, de la grande commune du Gibloux, avec tout ce que cela signifie, n'est-ce pas, pour ceux qui savent ce qu'une fusion d'une telle envergure veut dire.

Pour ce qui est du projet concernant le pont lui-même, le groupe Alliance centre gauche trouve dommage, regrettable qu'aucun aménagement ne soit prévu pour les cyclistes, alors

qu'il y aura deux magnifiques trottoirs de 1,65 mètre de large «partant de rien et n'allant à nulle part» – pour citer les paroles d'un député plus bavard que moi. On suppose que ces trottoirs sont peut-être là pour répondre à certains règlements d'aménagement ou de construction. Pouvons-nous faire autrement et mieux? Telle est la question.

Nous avons déjà un exemple, pas si lointain, qui est le nouveau pont sur la Glâne à Autigny, ouvrage réussi, certes, qui fait notamment – j'ai pu le constater – la joie des photographes amateurs en hiver, car ses trottoirs sont magnifiquement recouverts de neige. A ma connaissance, ils sont rarissimement dégagés, pour ne pas dire jamais, et je ne pense pas me tromper. Ce n'est pas un reproche, mais une simple constatation.

Dans le cadre de la répartition des coûts au niveau de la participation des tiers, le groupe Alliance centre gauche est tout de même étonné du montant extrêmement faible versé par l'entreprise Sables et Gravier Tuffière, 1,6% des 1 349 000 frs, soit environ 21 000 frs pour un tel ouvrage. Pourrions-nous savoir sur quels critères s'est effectuée cette clé de répartition?

M. le Commissaire, chers collègues, le canton est riche de ponts qui ont tous leur histoire et leur coût. Le groupe Alliance centre gauche souhaite que le montant de 6 752 000 frs à la charge de l'Etat, cité en page 5 du présent message, soit impérativement respecté. Nous aurions ainsi un nouveau pont sans histoire pour une fois.

Avec ces remarques, le groupe Alliance centre gauche acceptera ce crédit d'engagement.

Kolly René (PLR/FDP, SC). Le groupe libéral-radical a étudié ce message avec attention. Ce crédit d'engagement, portant sur un montant de 4,5 millions de francs, est nécessaire et urgent en raison de l'état de dégradation actuel de la chaussée, ainsi que de la dangerosité de ce tronçon, marqué ces dernières années par plusieurs accidents graves, particulièrement dans le secteur de la route des Grands-Bois. Il était à l'origine une piste servant à la gravière de la Tuffière.

De plus, sous cette chaussée se trouve un important collecteur d'eaux claires qui ne répond plus aux exigences imposées par sa localisation au sein des zones de protection des eaux. Rappelons aussi que dans la zone inférieure de ce tronçon se trouve une source d'eau de la Ville de Fribourg, qui mérite bien une protection maximale tant pour la qualité que pour le grand nombre de ses consommateurs qui en dépendent.

Le crédit d'engagement voté par ce Grand Conseil en juin 2005 prévoyait une réfection légère de cet objet, raison pour laquelle les travaux d'aménagement n'ont été réalisés que partiellement. Aussi, un solde de 1,8 million de francs est-il encore disponible pour ces aménagements d'aujourd'hui: la route des Grands-Bois, le collecteur d'eaux claires et la réfection du pont de la Tuffière.

Avec ces quelques considérations, le groupe libéral-radical soutient à l'unanimité ce décret et vous invite à en faire de même.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). La route des Grands-Bois a été partiellement réfectionnée en 2006. Aujourd'hui, le pont nécessite d'importants travaux. La particularité de cet ouvrage, qui se situe dans la zone des sources approvisionnant le consortium de la Ville de Fribourg, rend les travaux plus délicats. Malgré le trafic restreint, nous ne pouvons que constater que cet endroit est dangereux. Or, le projet ne compte pas de bandes cyclables. Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique tient à réagir en demandant qu'une bande cyclable soit construite sur ce tronçon qui est très utilisé par les cyclistes.

Cette route a été reprise par l'Etat, ce qui permet aux communes concernées d'économiser des coûts importants et élevés de plusieurs millions de francs, ce qui serait insupportable. D'autres routes de ce canton, qui remplissent des mêmes critères, sont toujours à la charge des communes. Il est évident que l'Etat doit revoir son système de classement des routes, car les communes concernées ne pourraient pas prendre en charge des montants aussi importants, alors que d'autres communes se trouvent dans une situation favorable. Je viens personnellement de déposer une motion dans ce sens.

Avec ces considérations, le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique acceptera ce décret.

Roubaty François (PS/SP, SC). Le groupe socialiste a analysé la demande de crédit pour réaliser les travaux de la route des Grands-Bois, l'assainissement du pont de la Tuffière et le collecteur d'eaux claires. Depuis une bonne dizaine d'années, cette route s'est de plus en plus dégradée. Il est temps d'entreprendre les réfections de ce tronçon. Cette route est une liaison vraiment nécessaire pour le trafic régional. Le crédit demandé est conséquent, mais se justifie, parce que nous nous trouvons sur une zone de protection des eaux potables. De plus, l'élargissement du pont a un coût important.

Le groupe socialiste entrera en matière et votera ce crédit.

Johner-Etter Ueli (UDC/SVP, LA). Wenn Bauwerke ins Alter kommen, muss man sie sanieren. Das ist auch bei dieser Tuffière-Brücke und bei der Strasse Grands-Bois nicht anders. Ich will nicht alles wiederholen, was die Vorredner schon gesagt haben und was in der ausführlichen Botschaft festgehalten ist.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei, die diesen Bericht behandelt hat, wird das Dekret einstimmig unterstützen.

Grandjean Denis (PDC/CVP, VE). De très gros travaux sont à effectuer sur cette route et sur ce pont de la Tuffière; c'est très bien. Par contre, je trouve que c'est extrêmement dommage, voire regrettable qu'il n'y ait pas de bandes cyclables construites lors de ces travaux.

Chaque fois que l'Etat effectue de gros travaux sur les routes cantonales, des bandes cyclables devraient être construites. De nombreux cyclistes utilisent cette route. Pour des raisons de sécurité et aussi de qualité de vie, des bandes cyclables auraient dû y être prévues. Cette route sera rénovée pour

vingt, voire trente ans, et ceci sans bandes cyclables; cela est très dommage. L'Etat aurait dû faire mieux.

Page Pierre-André (*UDC/SVP, GL*). Je soutiens également ce projet de décret concernant la rénovation de la route de la Tuffière. Une question m'interpelle au niveau des travaux: j'ai constaté que ces travaux se situent en zone de protection S1 et zone de protection S2. Je suis satisfait que l'on puisse réaliser ces travaux malgré ces zones de protection des sources. Mais pourquoi, M. le Conseiller d'Etat, les Services de l'Etat acceptent-ils que ce genre de travaux puisse se réaliser en zones S1 et S2 à Hauterive et que quelques kilomètres plus loin, entre Chénens et Villaz-Saint-Pierre, l'Etat s'oppose à des travaux qui doivent être effectués en zone S2? J'estime qu'il y a deux poids deux mesures et j'ai de la peine à comprendre la position du canton.

Il est vrai que, concernant la situation entre Chénens et Villaz-Saint-Pierre, le maître d'œuvre est Frigaz. Là, je pense que l'on traite les dossiers à la tête du client. Malgré les garanties que les machines de chantier seraient surveillées continuellement pendant les travaux, l'Etat n'a pas voulu lever l'opposition à ces travaux. Le paysan peut passer avec son tracteur, sa moissonneuse-batteuse, son arracheuse à betteraves, mais une pelle mécanique ne peut pas y passer. Il a fallu faire de nombreuses séances de conciliation, avec mon collègue Brönnimann et le conseiller d'Etat Vonlanthen, pour tenter de trouver une solution, puisque le parcours a dû contourner la zone S2, ce qui a coûté plusieurs centaines de milliers de francs à Frigaz. Là, je crois qu'il y a deux poids deux mesures et ça me dérange. Et lorsque nous avons enfin pu trouver une solution avec l'agriculteur, les Services de l'Etat ont dit à celui-ci, juste après la signature: «On vous rappelle qu'une piste cyclable sera peut-être construite dans quelques années sur ce même terrain.» Je vous laisse imaginer que nous avons bien dû retenir l'agriculteur pour l'empêcher de prendre le représentant de l'Etat par le collet.

Voilà, M. le Conseiller d'Etat, je voulais juste témoigner quant à ces deux poids deux mesures, à cette façon de faire à la tête du client. J'aimerais bien que l'on me réponde. Si vous ne le pouvez pas aujourd'hui, je le comprends, mais que l'on me réponde par courrier ou par courriel.

Thévoz Laurent (*ACG/MLB, SC*). Je suis un peu perplexe. Je n'ai pas très bien compris, mais j'ai pris note avec intérêt des interventions de mes collègues qui m'ont précédé concernant l'absence de pistes cyclables. Moi, j'avais souvenir d'une disposition prévue qui obligeait la construction de pistes cyclables lors de la construction et de la rénovation lourde de tronçons de routes cantonales. Alors, je ne suis pas très au clair. Y a-t-il une obligation? Si oui, pourquoi n'a-t-elle pas été respectée? J'aimerais avoir des éclaircissements à ce sujet-là et je vous en remercie d'avance.

Le Rapporteur. Je remercie tous les intervenants qui ont parlé sur ce sujet. Je constate que tous les groupes entrent en matière sur cet objet. Par contre, il y a des questions subsidiaires qui ne concernent pas forcément l'engagement de ce crédit, mais ce qui pourrait tourner autour – pistes cyclables ou pas de pistes cyclables? Je comprends ces questions, ainsi

que le témoignage de notre vice-président de la Commission à l'égard du Service. Ces questions s'adressent directement au conseiller d'Etat.

Pour ma part, je constate que l'entrée en matière n'est pas combattue et que M. le Commissaire se fera un plaisir de répondre aux diverses questions qui lui ont été adressées.

Le Commissaire. Je remercie la Commission des finances et de gestion et l'ensemble des groupes qui ont manifesté leur soutien à l'entrée en matière sur ce décret.

Permettez-moi d'apporter quelques éléments de réponse aux différentes questions soulevées par plusieurs intervenants. Tout d'abord, le tronçon de route situé entre le carrefour supérieur de la route communale desservant Corpataux-Magnedens et le carrefour de la route cantonale, direction Fribourg-Bulle, ne fait effectivement pas l'objet du présent décret. Ce sera un projet séparé. On n'a pas voulu retarder indéfiniment le début des présents travaux. Des problématiques sont encore à régler. La délimitation des zones d'activités des communes de Hauterive et de Corpataux-Magnedens interfère dans ce projet; c'est un problème à traiter avec les communes. L'Etat ne voulait pas perdre plus de temps dans ce projet; c'est la raison pour laquelle il a été dissocié.

S'agissant des pistes cyclables, je comprends bien, sur le fond, les différentes interventions, mais je vous rappellerai tout simplement que l'Etat dispose d'un plan sectoriel pour les deux-roues. Et ce plan sectoriel exige des pistes cyclables uniquement pour un trafic journalier moyen supérieur à 3000 passages. Effectivement, ici, on est à 2500 passages journaliers en moyenne. Cette question a été débattue au sein de la Commission des routes et cours d'eau – le président aurait d'ailleurs pu le préciser – où on a naturellement évoqué cette problématique. Je dirais que le plan sectoriel, qui lie les autorités, empêche en fait la réalisation de ces travaux, parce qu'alors ce serait la porte ouverte à des travaux extrêmement coûteux partout dans le canton. On a voulu – et c'était aussi l'esprit du législateur – donner priorité aux travaux sur les secteurs plus importants.

M. Ducotterd a également mis en lumière la problématique de la législation routière, sur les critères applicables pour définir la répartition du financement du réseau routier communal ou cantonal. Cette problématique va effectivement être discutée dans le cadre de la révision de la loi sur les routes. Un comité de pilotage est en place et il débute ses travaux. C'est dans le cadre de ces travaux que nous devons analyser les différents critères et voir, le moment venu, si le Grand Conseil voudra modifier ces critères de répartition de la prise en charge des coûts entre le canton et les communes. Le moment venu, cela débouchera également sur un nouveau plan sectoriel des routes cantonales.

M. le Député Page a évoqué la problématique des zones de protection. Effectivement, dans le cas présent, nous sommes dans des zones de protection. Vous savez que c'est la Ville de Fribourg qui bénéficie d'un important bassin d'alimentation. Sur la base des expertises qui ont été faites, il a été établi que des travaux pouvaient être réalisés, mais qu'il était impératif,

effectivement, de procéder notamment à des travaux d'étanchéité. Il est aussi indispensable que l'exutoire dans la Sarine soit assaini. Ces travaux étaient aussi possibles, parce qu'on était là en face d'un ouvrage existant.

Dans le cas évoqué par M. le Député Page sur le tracé de Villaz-Saint-Pierre, on est face à des travaux nouveaux. Evidemment, l'approche est aussi différente. Il faut vraiment juger au cas par cas ce qui peut être toléré sous l'angle de l'environnement. Il appartient en particulier au Service de l'environnement de se prononcer, de préserver aussi – je dirais – les sources. L'eau potable, c'est aussi une denrée qui mérite protection. Je crois qu'on ne mesure jamais suffisamment l'importance de ces réserves d'eau. C'est vraiment au cas par cas qu'il faut voir si des travaux sont possibles et peuvent entrer en conflit le cas échéant avec le réseau routier cantonal. Ici, on a un réseau routier qui est préexistant et qui méritait d'être assaini.

Je crois que j'ai répondu aux différentes interventions et je remercie encore les groupes pour leur soutien à ce décret.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ART. 1

Le Rapporteur. L'article premier mentionne que le crédit d'engagement de 4 550 000 frs est ouvert auprès de l'Administration des finances.

- > Adopté.

ART. 2

- > Adopté.

ART. 3

Le Rapporteur. L'art. 3 mentionne l'évolution de l'indice suisse des prix à la construction.

- > Adopté.

ART. 4

- > Adopté.

ART. 5, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Adoptés.
- > La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 82 voix contre 5. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Corminboeuf-Strehlow Dominique (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Mesot Roland (LA,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Page Pierre-André (GL,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schopfer Christian (LA,PLR/FDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 82.*

Ont voté non:

Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB). *Total: 5.*

—

Postulat 2014-GC-144 Fritz Glauser (analyse des potentialités actuelles des zones à bâtir en matière de logement et d'activité)¹

Prise en considération

Glauser Fritz (PLR/FDP, GL). Pour commencer, j'aimerais remercier le Conseil d'Etat de l'accueil et de la réponse à mon

¹ Déposé et développé le 12 septembre 2014, BGC septembre 2014 p. 1991; réponse du Conseil d'Etat le 15 décembre 2014, BGC février 2015 pp. 224ss.

postulat. Bien sûr, les fleurs adressées à mon égard m'ont aussi flatté.

Je constate avec satisfaction que le Conseil d'Etat a désormais aussi compris le message du peuple suisse de mars 2013. Je veux également remercier la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions et ses Services pour leur travail. Voilà pour la carotte, passons maintenant au bâton.

Aujourd'hui, la prise de conscience s'installe gentiment dans les esprits, mais nous savons aussi que gentiment ne suffit pas. Toute l'énergie dépensée pour dire tout le mal qu'on pense de la nouvelle LAT était de l'énergie gaspillée. Des cantons l'avaient déjà compris d'emblée et sont déjà bientôt prêts avec leurs nouveaux plans directeurs respectifs adaptés et déposés auprès de la Confédération.

Ce que demande la nouvelle LAT est pourtant simple: utiliser nos terrains et gérer nos espaces disponibles fort limités, sans gaspillage, ainsi que densifier les zones à bâtir. Le plan directeur doit lutter contre le mitage du territoire et la mise en zone constructible inappropriée. En contrepartie, il faut de la disponibilité pour avoir un développement là où ça fait sens. La terre est un bien limité. Son utilisation respectueuse et réfléchie est une obligation. Nous n'avons pas hérité de nos terres de nos parents; ce sont nos enfants qui nous les prêtent. Le peuple suisse et fribourgeois a accepté la nouvelle LAT. Il a ainsi clairement annoncé qu'il n'était plus d'accord avec la manière dont l'aménagement du territoire a été mené au cours des dernières décennies.

Je veux terminer mon intervention par une touche positive. Je constate que notre Gouvernement a compris le message et je ne doute pas qu'il va tout mettre en œuvre pour obtenir le déblocage de ce dossier à Berne. Je remercie aussi le conseiller d'Etat pour son soutien en ce qui concerne la deuxième partie de la révision de la LAT. C'est vrai, finissons déjà la mise en application de la LAT 1 avant d'entamer la deuxième étape.

Avec ces considérations, je vous invite à accepter le postulat.

Vial Jacques (PDC/CVP, SC). Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique acceptera du bout des lèvres le postulat de notre collègue Glauser, de même que le délai supplémentaire demandé par le Conseil d'Etat. Il se questionne sur le bien-fondé d'un tel postulat, tant il reprend les éléments constitutifs de la LAT et les éléments auxquels cette même loi doit répondre, soit la requalification du terrain bâti et la densification des périmètres urbains. En effet, ce ne sera que lorsque la révision du plan directeur cantonal sera terminée que l'on pourra procéder à des analyses.

Notre groupe s'interroge aussi sur la façon dont le canton va s'y prendre pour coordonner les zones d'activités communales sans nouvelles infrastructures territoriales, régionales ou supracommunales.

C'est avec ces considérations que notre groupe acceptera ce postulat.

Rodriguez Rose-Marie (PS/SP, BR). Le groupe socialiste a étudié avec intérêt et attention, comme il se doit, le postulat

déposé par M. le Député Glauser, qui demande une analyse des potentialités actuelles des zones à bâtir en matière de logement et d'activité. Nous prenons note tout d'abord que le Conseil d'Etat propose d'accepter ce postulat et prévoit d'y répondre à fin 2017.

Bien que tout à fait conscient des problèmes que l'application de la LAT pose au quotidien au canton et aux communes, ainsi que de la charge de travail que le personnel de l'Etat supporte afin de gérer au jour le jour toutes les procédures liées à l'aménagement du territoire, le groupe socialiste va s'opposer à ce postulat et cela pour les raisons suivantes:

- > les travaux de révision du plan directeur cantonal ont déjà débuté, ce qui induit automatiquement le point suivant;
- > comme la Confédération exige de notre canton – en préambule ou en parallèle à ses travaux de révision du plan directeur cantonal – un état et une analyse du développement de l'ensemble de son territoire urbanisé, l'analyse demandée par le postulat de notre collègue député Glauser devient redondante et serait surtout moins large et moins complète que celle exigée par la Confédération;
- > le groupe socialiste fait confiance au Conseil d'Etat et espère que celui-ci investira les ressources nécessaires pour la révision du plan directeur cantonal et les études de base demandées par la Confédération.

En résumé, accepter ce postulat, c'est accepter une analyse redondante – je le répète – et moins précise que celle qui serait présentée de toute façon, parce qu'exigée par la Confédération, avec le risque réel que tout cela ralentisse encore les procédures actuellement en cours.

C'est pour toutes ces raisons que le groupe socialiste refuse ce postulat et vous invite à en faire de même. Merci de votre attention.

Thévoz Laurent (ACG/MLB, SC). Le groupe Alliance centre gauche a bien sûr pris connaissance avec beaucoup d'intérêt de la réponse du Conseil d'Etat au postulat de notre collègue Glauser concernant l'aménagement du territoire et des défis centraux qu'il pose pour notre canton.

On a pris acte de la simple description de la procédure telle qu'elle est prévue par le cadre légal et technique. Cette description ne nous rassure pas sur un point central de la procédure prévue par la loi cantonale adoptée ici en 2008. Il s'agit de la chose suivante: on prend acte que le Gouvernement nous dit qu'il faut réexaminer intégralement le plan directeur et non pas seulement l'adapter – comme il le dit au début –, ce qui permet au fond d'appliquer à ce réexamen l'al. 3 de l'art. 15 de la LATeC. Pourquoi je cite cet alinéa? Parce qu'en fait, c'est par cet article que le Grand Conseil a le seul pouvoir qu'il a en matière d'aménagement, soit adopter le programme cantonal d'aménagement. C'est le seul pouvoir qu'il a. Après ça, toutes les autres facultés sont déléguées au Conseil d'Etat. Or, que nous dit le texte légal? Il nous dit aussi, à l'al. 1, que: «Le programme d'aménagement cantonal définit les objectifs et la politique générale d'aménagement cantonal, en considérant les études de base et les tendances existantes.» J'insiste

sur cette dernière partie: «[...] en considérant les études de base et les tendances existantes.»

Pourquoi j'insiste ainsi sur cet aspect? Parce que dans sa réponse, je n'ai pas compris comment le Conseil d'Etat pense tenir compte de cet article. En effet, quasiment dans la dernière phrase de sa réponse, il nous dit: «L'étude de base relative au potentiel des zones à bâtir légalisées sera rendue publique lors de la mise en consultation du projet de plan directeur cantonal, soit fin 2017.» Deux paragraphes avant, il nous dit: «Le programme d'aménagement cantonal sera soumis au Grand Conseil fin 2015–début 2016.»

En fonction de cela, ma question est la suivante: j'aimerais savoir si le Conseil d'Etat va soumettre au Grand Conseil le programme cantonal d'aménagement avec les études de base correspondantes portant sur l'urbanisation et les surfaces d'aménagement.

Je vous remercie de votre attention.

Page Pierre-André (UDC/SVP, GL). Le groupe de l'Union démocratique du centre a lu avec attention, et même plusieurs fois, le postulat de notre collègue Glauser et ne comprend pas que le Conseil d'Etat propose son acceptation. Nous souhaitons que le Conseil d'Etat mette toute son énergie dans la révision du plan directeur cantonal.

Dans la réponse à ce postulat, nous avons pu lire que l'approbation finale est planifiée seulement pour le mois de mai 2019. On peut constater que dans d'autres cantons, cela va beaucoup plus vite, notamment dans le canton de Berne. Je peux ici tout à fait me rallier aux propos qu'a tenus ma collègue Rodriguez pour vous proposer le rejet de ce postulat.

Le groupe de l'Union démocratique du centre vous conseille donc de le rejeter et vous propose alors, M. le Conseiller d'Etat, d'accélérer les travaux de mise en œuvre de cette LAT que toutes les communes attendent avec impatience. Mettez toute votre énergie dans cette révision.

Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE). Am 3. März 2013 waren wir aufgerufen, über die schicksalshafte Teilrevision des eidgenössischen Raumplanungsgesetzes abzustimmen. Wir hatten im Laufe dieser Abstimmung die Bevölkerung auf die schlimmen Folgen aufmerksam gemacht und informiert, was uns Bundesbern verordnen will. Nun haben wir die Bescherung: Vieles ist blockiert und harret einer Lösung. Als Beispiel möchte ich erwähnen: In zwei Gemeinden des Sensebezirks hat es total erschlossene Quartiere. Man darf aber nicht bauen und muss warten, bis die Gemeindeortsplanung abgeschlossen ist. Wo ist da die Logik?

Wie der Staatsrat selber vorschlägt, werde ich dem Postulat zustimmen und den Kanton auffordern, die eidgenössischen Gesetze betreffend Raumplanung nicht zu verschärfen, vorwärts zu machen in ihrer Arbeit und den gesunden Menschenverstand walten zu lassen.

Rauber Thomas (PDC/CVP, SE). Meine Interessenbindung: Ich bin Präsident des Gewerbeverbandes Sense.

Der Staatsrat schreibt, dass der Verfasser des Postulats den Paradigmenwechsel seit dem Inkrafttreten des neuen Bundesgesetzes per 1. Mai 2014 verstanden hat. Ich frage mich jedoch persönlich, ob der Staatsrat und das zuständige Amt die Auswirkungen dieses Paradigmenwechsels bereits in seiner Amplitude erfasst haben. Das Bundesgesetz ist in Kraft. Das steht ausser Frage. Vor dem 1. Mai 2014 hätten der Kanton Freiburg und die DAEC mehr tun können, damit Gemeindeortsplanungen vor dem 1. Mai hätten in Kraft treten können. Nun herrscht das Moratorium, mit vielen offenen Fragen und Unsicherheiten, wie gerade von meinem Kollegen Ruedi Vonlanthen ausgeführt wurde.

Dem vom Staatsrat vorgeschlagene Fahrplan für den neuen kantonalen Richtplan mangelt es aus meiner Sicht an Geschwindigkeit und Ambition, für den Kanton in diesem wichtigen Dossier vorwärts zu gehen. Im ganzen Kanton und im Speziellen auch im Sensebezirk machen sich die Gewerbetreibenden, die Gemeinden, die Landbesitzer einige und grosse Sorgen für die Zukunft und für die Arbeitsplätze. Ich zähle auf ein aktives Vorgehen des Staatsrates im Interesse der weiteren Entwicklung unseres Kantons und erwarte eine engagierte Antwort auf die Anfrage unseres Grossratskollegen Schneuwly betreffend dem Fahrplan für den neuen kantonalen Richtplan.

Ropraz Maurice, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Le postulat Glauser s'inscrit dans le contexte des travaux de mise en œuvre de la modification de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire. En aménagement du territoire, il est précisé que le plan directeur cantonal doit se fonder sur des études de base qui permettent de donner un fondement aux principes et mesures que propose la planification cantonale. Ces études de base permettent aux autorités en charge du plan directeur de connaître l'état de la situation et les problèmes rencontrés, ainsi que d'identifier les stratégies politiques possibles dans un domaine particulier. Mais c'est le plan directeur cantonal qui fixe la stratégie, les objectifs et les mesures et qui oriente finalement la politique choisie pour le développement territorial, avec un horizon de planification pour le canton de vingt à vingt-cinq ans.

L'étude de base en tant que telle ne propose pas de réponse; elle pose un état de fait. Les autorités en charge de la planification jouissent en fait d'une grande marge de manœuvre dans l'utilisation des résultats obtenus.

Comme indiqué dans le document, l'analyse demandée par le député Glauser fait expressément partie des études de base exigées par la Confédération pour l'examen du plan directeur cantonal, afin d'évaluer la stratégie proposée par le canton pour le dimensionnement des zones à bâtir. Avec ou sans ce postulat, le travail doit être fait. L'analyse demandée sera donc effectuée, mais elle sera produite dans le cadre du plan directeur cantonal et pas par un outil séparé.

J'aimerais dire de manière générale que le Conseil d'Etat prend très au sérieux les travaux qui doivent être menés pour mettre en œuvre cette loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Elle se découpe en deux parties, vous le savez: tout

d'abord l'adaptation de la législation cantonale, avec l'introduction du régime de la plus-value qui est rendu obligatoire par la Confédération. Ce paquet est actuellement en consultation et je vous invite à prendre position et à faire part de vos propositions que nous examinerons avec beaucoup d'intérêt. L'objectif est une entrée en vigueur de cette législation d'application à l'horizon 2016–2017.

S'agissant du plan directeur cantonal, nous avons mis en place une organisation de projet, un comité de pilotage avec trois conseillers d'Etat, deux préfets, deux représentants des communes et les représentants des Services de l'Etat. Nous venons de terminer des soirées d'information dans l'ensemble des districts, où nous avons voulu expliquer à la population, et en particulier aussi aux élus communaux, la thématique et les travaux à venir pour le canton, pour les districts et pour les communes.

Il faut d'emblée dire une chose: une fois le moratoire tombé, nous ne reviendrons pas à l'ancien régime qui permettait de faire de l'aménagement du territoire au coup par coup et de mettre en zone en fonction des besoins. Non, nous avons un taux d'utilisation du sol de 98%, ce qui signifie, selon la Confédération, que même au-delà du moratoire, nous devons stabiliser les zones dans ce canton. Donc, vouloir précipiter les travaux en espérant que la levée du moratoire permettra de revenir à l'ancien système est un leurre. Le régime de l'ancienne législation a vécu. Nous devons admettre maintenant le vote du peuple suisse, du peuple fribourgeois aussi, qui veut un autre aménagement du territoire. Donc, même au-delà de ce moratoire, la pratique ne sera plus la même.

Vouloir précipiter les travaux, avec le risque que la Confédération rejette notre plan directeur cantonal, n'est pas la voie choisie par le canton de Fribourg. Nous voulons faire un travail de qualité. Cela prend un certain temps effectivement, parce qu'il faudra venir une première fois devant le Grand Conseil pour faire adopter le programme d'aménagement cantonal – c'est en fait la stratégie générale; il faudra naturellement mener toutes ces études de base qui nous sont demandées par la Confédération et je peux vous dire que c'est un travail de titan. Nous devons ensuite élaborer ce plan directeur cantonal avec son contenu, des cartes et des fiches; il faudra le traduire, le mettre en consultation publique et là, toutes les communes, les régions et les entités concernées pourront être entendues. Cela prendra un certain temps. Ensuite, nous reviendrons au Grand Conseil pour qu'il prenne connaissance de ce plan directeur cantonal. Il appartiendra au Conseil d'Etat, selon la législation cantonale actuelle, d'adopter le plan directeur cantonal; ensuite, nous serons aussi tributaires du délai pris par la Confédération pour approuver notre document.

Contrairement à ce qu'on entend parfois, les autres cantons sont aussi sous cette pression du temps. J'ai des statistiques qui démontrent que pour Genève par exemple, la révision du plan directeur cantonal est prévue sur huit ans. Pour le canton du Valais, on parle également de huit ans. Pour le canton de Berne, qu'on cite parfois, c'est une révision partielle qui dure trois ans, mais la situation de départ est totalement différente, puisque le canton de Berne peut se baser sur les plans direc-

teurs d'agglomération. Pratiquement la totalité du territoire bernois est couverte par des plans d'agglomération et c'est donc beaucoup plus simple pour ce canton de reprendre ce qui est déjà existant sur l'ensemble du territoire.

Dans le canton de Fribourg, vous savez qu'il y a une obligation d'avoir une collaboration supracommunale; il n'y a aucune obligation de plan directeur régional – certains districts en ont, d'autres pas –, mais il appartiendra au canton de définir le territoire d'urbanisation sur le canton, respectivement dans les régions. Là, ce seront des discussions extrêmement importantes, sensibles aussi; et la rapidité d'adoption de ce plan directeur cantonal dépendra aussi de la capacité des régions à entrer dans ce processus de planification.

Sachez en tout cas que nous avons la volonté d'aller de l'avant et de faire un travail de qualité dans les meilleurs délais possibles. Si nous pouvons raccourcir ces délais, nous le ferons naturellement, mais ce ne sera pas au prix de risquer un refus de l'adoption du plan directeur cantonal, parce que celui-ci – oui, Mesdames et Messieurs – devra plaire à la Confédération, puisque c'est la Confédération qui va l'approuver. Il ne sert à rien de faire un plan directeur qui nous plairait à l'intérieur du canton, mais qui se verrait refuser par la Confédération.

Nous aurons l'occasion de détailler le planning des travaux, suite à la question posée par M. le Député Schneuwly. Cet outil parlementaire sera traité incessamment.

Voilà, Mesdames et Messieurs, c'est avec ces considérations que le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à accepter le postulat, en précisant aussi que chaque fois que le Conseil d'Etat ou les Services doivent travailler sur des instruments parlementaires complexes, eh bien, c'est aussi du temps qu'on ne peut pas prendre pour la mise en œuvre du plan directeur cantonal. Sachez que nous ferons tout pour faire un travail de qualité dans les meilleurs délais.

Thévoz Laurent (ACG/MLB, SC). Je reprends la parole, car j'ai posé une question très claire et explicite, mais M. le Directeur n'y a pas répondu. Il s'agit de nos compétences à nous, les seules que nous avons en matière d'aménagement; on a peut-être intérêt à les utiliser. Ma question est la suivante: est-ce que le programme cantonal qui va être soumis au Grand Conseil contiendra, comme le spécifie l'al. 1 de l'art. 15, les études de base et les tendances existantes en matière d'urbanisation et de surfaces d'assolement en particulier? J'aimerais savoir si cette disposition légale va être respectée ou pas.

Roprax Maurice, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Je donne volontiers une réponse plus précise à M. le Député Thévoz pour lui dire que la compétence légale du Grand Conseil est d'adopter le programme d'aménagement cantonal. C'est uniquement cette compétence qui est donnée par la législation. Il n'est pas prévu, comme dans d'autres cantons, que le plan directeur cantonal soit approuvé en l'occurrence par le législatif. Le plan directeur cantonal sera adopté par le Conseil d'Etat et approuvé, ce que nous espérons, par la Confédération. Les études de base n'ont pas, en tant que telles, à faire l'objet d'une

consultation ou d'une approbation. Ce sont des données de fait qui nous sont imposées par la Confédération. Nous devons lancer l'ensemble de ces études tout prochainement. Elles seront naturellement partie prenante du plan directeur cantonal qui sera mis en consultation le moment venu, mais le Grand Conseil ne sera pas consulté sur les travaux et sur les études de base; ce n'est pas sa compétence.

- > Au vote, la prise en considération de ce postulat est refusée par 61 voix contre 30. Il y a 4 abstentions.
- > Cet objet est ainsi liquidé.

Ont voté oui:

Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schopfer Christian (LA,PLR/FDP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 30.*

Ont voté non:

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS/SP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Corminbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Dou-taz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Page Pierre-André (GL,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 61.*

Se sont abstenus:

Bischof Simon (GL,PS/SP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP). *Total: 4.*

**Rapport 2013-DAEC-40
sur les postulats 2012-GC-3 (P2001.12)
Dominique Corminbœuf (évaluation du
coût financier d'infrastructures ferroviaires
permettant un transport public performant)
et 2013-GC-8 Didier Castella (prévoir le
développement ferroviaire dans le canton de
Fribourg)¹**

Discussion

Corminbœuf Dominique (PS/SP, BR). Si le rapport répond parfaitement au postulat de notre collègue Didier Castella, c'est un petit peu moins le cas pour le mien. Ma demande était d'analyser financièrement aussi certains tronçons spécifiques, afin de gagner sur la vitesse commerciale. Il est vrai que ce rapport contient un travail remarquable sur beaucoup de points. Malheureusement, pour ce qui est, par exemple, des tronçons Fribourg-Estavayer et Fribourg-Morat, l'analyse demandée n'apparaît pas. C'est bien de passer à la demi-heure, mais ceci ne diminue pas le temps de parcours.

Le canton de Fribourg, avec les TPF, peut être fier du travail accompli à l'heure actuelle, qui touche l'ensemble du réseau des régions. Mais il reste encore passablement de travail sur la planche.

Si le temps de trajet entre un point A et un point B ne diminue pas, l'avantage concurrentiel n'est pas atteint. Par exemple, le temps de parcours entre Fribourg et Morat est de vingt-huit minutes et de trente-cinq minutes entre Estavayer et Fribourg, avant et après le passage à la demi-heure et ceci de gare à gare. Or, le temps de parcours en voiture est de porte à porte. Il est vrai qu'on a réduit le temps d'attente de trente minutes à Yverdon pour Genève-Aéroport, mais grâce à la demi-heure et non pas par un gain de temps sur le parcours grâce à l'infrastructure. Or, ma demande était bien d'évaluer ce qu'il aurait fallu investir sur certains tronçons pour en diminuer les courbes, comme par exemple celles entre Belfaux et Courtepin ou pour améliorer les rampes, comme par exemple celles de Léchelles-Grolley, afin de gagner sur le temps de parcours, ceci pour voir si le jeu en valait la chandelle, si l'investissement consenti en valait la peine. Je constate donc que certaines demandes précises n'ont pas été abordées et cela est fort regrettable.

Ce qui est pénalisant, c'est que nous avons des véhicules ferroviaires du 21^e siècle, mais une géographie de l'infrastructure de la fin du 19^e siècle. Ceci signifie que sur des tronçons non négligeables du réseau ferroviaire de ce canton, ce maté-

¹ Rapport pp. 77ss.

riel roulant ne peut pas être exploité selon ses capacités techniques.

Quant à la partie infrastructure du rapport, il faut bien se rendre compte que l'infrastructure ferroviaire a une échelle des échéances totalement différente que pour des projets traditionnels. Par exemple, quand on parle de 2019, c'est déjà du court terme. Or, on constate qu'un projet, celui de la voie de fret entre Givisiez et Belfaux, n'a pas passé la phase de l'étude de faisabilité. On constate aussi, en page 13 du rapport, que pour 2025, pour ce qui est des projets de cette envergure, le moyen terme, seul un projet sur cinq est dans la phase d'avant-projet et les autres sont en phase d'étude de faisabilité.

Dans ces cas-là, mon souci, M. le Directeur, et vous le comprendrez, c'est la participation financière de la Confédération. Il faut être les premiers dans le pipeline des demandes de subventions, car il est clair que les premières demandes seront honorées et que les suivantes ne recevront que des peanuts, voire rien du tout. La conseillère fédérale ministre des finances a dit clairement que des économies pourront être faites sur les infrastructures ferroviaires et aussi par le biais de prolongations dans le versement des subventions, ceci en rapport avec les mauvais résultats des comptes 2014 de la Confédération. Il faut donc être rapide, précis, en tête de peloton, si on veut continuer sur notre lancée.

En résumé, le rapport nous apprend que les liaisons en Fernverkehr (grandes lignes) sont bonnes et qu'elles seront même améliorées, que le réseau Regionalverkehr (trafic régional) a connu de bonnes améliorations au passage à la cadence à la demi-heure et qu'il est en pleine métamorphose, de gros investissements étant à venir.

Ceci dit, ce rapport est très intéressant et j'en félicite les auteurs. C'est vrai que le postulat était exigeant, mais nécessaire pour informer et donner un outil de choix au Grand Conseil pour les décisions futures.

Je prends acte de ce rapport, ainsi que le groupe socialiste. Je vous remercie de votre attention.

Bischof Simon (PS/SP, GL). Zbinden

Mes liens d'intérêts avec cet objet: je suis membre de la Commission transports de la région Glâne-Veveyse, membre du comité fribourgeois de l'Association transports et environnement et membre du comité central de la Communauté d'intérêts pour les transports publics.

Danke für diesen gut leserlichen und genauen Bericht über den öffentlichen Verkehr im Kanton Freiburg.

Je souhaite vous interpeller, M. le Conseiller d'Etat, cher Maurice, au sujet du rapport 2025 de l'Office fédéral des transports (OFT).

Une fois de plus, après notamment 2009 et 2012, la Confédération souhaite des coupes budgétaires dans les transports publics, alors que ses finances sont saines. Contrairement aux deux dernières fois, le canton de Fribourg est, dans sa globalité, moins concerné. Mais il y a deux gares, celle de Romont

et celle de Palézieux, qui seraient touchées de plein fouet si le contenu du rapport de l'OFT pour 2025 était appliqué tel que prévu actuellement.

Dans le rapport 2013-DAEC-40 dont nous discutons aujourd'hui, des améliorations, notamment dans le cadre de PRODES 2030, sont importantes et déterminantes pour augmenter la part modale des transports publics. Il est par conséquent vraiment fâcheux que la Confédération vienne et dise en quelque sorte, concernant Romont et Palézieux – je fais certes un raccourci: «Non seulement vos améliorations, vous les oubliez, mais également toute l'offre déjà en place.» Ces deux gares ont déjà perdu en importance avec la suppression des arrêts InterRegio (IR) Genève-Lucerne. Il y a eu des mesures de compensation et des améliorations diverses qui ont permis de maintenir et de continuer à faire augmenter le nombre d'utilisatrices et d'utilisateurs des transports publics en Glâne-Veveyse.

Je vous demande, M. le Conseiller d'Etat, d'intervenir auprès de l'Office fédéral des transports, en disant clairement et fermement à Berne que l'offre en place représente un minimum non négociable.

Pour conclure, j'ai quelques remarques personnelles au sujet du RegioExpress (RE) Palézieux, respectivement Bulle-Berne. Pour permettre une correspondance à Romont avec le RE Annemasse-Genève, je pars du fait que le train partirait cinq minutes plus tard qu'actuellement de la gare de Romont pour ensuite arriver plus tard à Berne, ce qui permettrait, si la branche de Bulle part du chef-lieu gruyérien à la même heure que maintenant, d'effectuer un arrêt à Sâles ou à Vuisternens, ce qui permettrait, si la branche de Palézieux part de la localité vaudoise à la même heure que maintenant, en étant maintenue, d'effectuer un arrêt à Vauderens. Et, en contrepartie, de renoncer à une desserte dite omnibus tant entre Romont et Palézieux qu'entre Romont et Bulle, en se limitant à desservir une localité principale, une gare principale intermédiaire. Et la même modalité existe en sens inverse.

Dernière remarque: il y a actuellement vingt minutes de battement quand le RegioExpress arrive en gare de Berne. Je ne sais pas si à l'avenir ce sera encore le cas, mais une idée qui serait éventuellement à étudier, comme on prolonge le RegioExpress jusqu'à Broc dès 2020, serait de prolonger le RE jusqu'à Berne Wankdorf, étant donné que d'ici trois ou quatre ans, ce sera vraiment une gare qui sera très utilisée par le fait qu'il y a différentes entreprises nationales qui sont en train de construire leur siège principal dans cette zone, notamment le siège central de La Poste ou le siège central des CFF.

Décrind Pierre (PDC/CVP, GL). Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique a examiné avec attention le rapport du Conseil d'Etat qui donne une vision globale de la situation présente jusqu'en 2030. C'est un rapport complet qui démontre toute la complexité du sujet. On y perçoit bien les intérêts en jeu des différentes régions du pays dans le processus de planification des projets nationaux et régionaux.

Le challenge est complexe pour le canton de Fribourg, qui doit composer avec les facteurs suivants:

- > une poussée démographique supérieure à la moyenne;
- > être le canton romand abritant le plus grand nombre de pendulaires sortant du canton, au prorata de sa population, soit environ 25% de sa population active;
- > avoir une dispersion de l'habitat élevée;
- > avoir un taux de motorisation également élevé;
- > avoir un trafic saturé dans l'agglomération de Fribourg;
- > avoir une desserte périphérique lacunaire.

La base de travail pour rester un canton attractif et performant en termes de transports publics est bonne. En voici les principaux éléments: le canton de Fribourg est bien relié au réseau national. Des liaisons rapides InterCity et InterRegio relie Fribourg toutes les trente minutes à Lausanne, Genève-Aéroport, Berne, Zurich, Saint-Gall et Lucerne. La desserte de Romont et Palézieux vers Lausanne et Genève est assurée par des RegioExpress qui circulent toute la semaine à la cadence horaire. La première étape du RER Fribourg connaît un grand succès et la deuxième étape est en cours de réalisation.

Il faut relever que le canton de Fribourg sait se faire entendre par l'Office fédéral des transports. En effet, la ligne Bulle-Broc Fabrique va passer de voie étroite en voie normale à l'horizon 2018–2019: une première en Suisse. Ceci semble anodin pour une ligne actuellement agonisante, mais cela permettra d'intégrer cette ligne au RER Fribourg. Broc Fabrique sera alors relié à Berne, via Bulle, Romont et Fribourg sans changement de train.

L'investissement de 50 millions de francs sera totalement assumé par la Confédération.

Deux points sont également à relever:

- > le RER Fribourg, avec sa première étape déjà finalisée et la deuxième en cours de réalisation, génère de la croissance qui se traduit ou se traduira par la création de nombreux emplois;
- > les communes devront prendre une part active dans la politique cantonale des transports publics en prévoyant des Park & Ride aux abords des nouvelles gares RER, en agrandissant ceux qui sont déjà saturés actuellement. Espérons que vos Services, M. Ropraz, feront preuve de pragmatisme et de diligence pour l'octroi des permis de construire de ces futures structures.

Par conséquent, à la lecture de ce rapport, on peut manifestement affirmer qu'il y a bel et bien un mécanicien dans la locomotive qui conduit et définit la politique des transports publics sur le territoire fribourgeois, et même deux plutôt qu'un, si l'on se réfère au dynamisme et à la vision actuels de la direction des TPF, ce qui ne fut pas toujours le cas ces dernières années, il faut bien l'avouer.

Ce n'est pas depuis aujourd'hui que notre canton doit défendre au niveau national ses intérêts en matière de transports publics. En effet, en 1845, on parle à Berne d'un projet de voie ferrée reliant le lac Léman à celui de Constance.

Le Gouvernement vaudois souhaite une ligne passant par le pied du Jura, Morges, Yverdon, Payerne, Morat, Berne et les Fribourgeois défendent le tracé Berne, Fribourg, Oron, Lausanne. Finalement, les Fribourgeois auront gain de cause. A l'époque, le Conseil d'Etat vaudois faisait l'éloge de Fribourg pour son courage et sa ténacité. Le Gouvernement du canton a en effet dépensé plus de 42 millions de francs, somme énorme pour l'époque, afin de doter le territoire fribourgeois d'une ligne de chemin de fer.

En conclusion, le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique remercie le Conseil d'Etat pour ce rapport détaillé et prend note avec satisfaction que le Conseil d'Etat va s'appliquer à défendre activement les intérêts du canton auprès de la Confédération et des autres cantons.

Aebischer Susanne (PDC/CVP, LA). J'interviens au nom des habitants de l'Extrême-Orient du canton de Fribourg. Le graphique «Concept cible du RER Fribourg» a attiré mon attention et j'ai une question pour M. le Directeur. Je vois sur ce graphique qu'il n'y a plus de ligne RegioExpress entre Berne et Neuchâtel et j'espère que c'est une erreur, parce qu'on a, dans l'Extrême-Orient du canton, beaucoup d'habitants qui sont pendulaires sur Neuchâtel-Berne, voire sur Zurich ou carrément Lucerne. J'espère que la ligne Fribourg-Neuchâtel, qui est très bien pour notre district, pour notre région aussi, ne va pas défavoriser les habitants qui sont pendulaires sur les autres lignes entre Berne et Neuchâtel.

Schneuwly André (ACG/MLB, SE). Das Mitte-Links-Bündnis dankt dem Staatsrat für den interessanten Bericht mit dem Überblick über die Entwicklung der Eisenbahninfrastrukturen innerhalb des Kantons in Verbindung mit dem Fernverkehr. Wir hoffen, dass es noch mehr Freiburgerinnen und Freiburger gibt, die den öffentlichen Verkehr benützen.

Im Rahmen der ersten Etappe des RER Freiburg/Fribourg im Jahre 2011 wurde bei der Linie Bulle-Palézieux-Romont-Fribourg/Freiburg-Bern über einen Halt in Düringen diskutiert. Aufgrund offener technischer Fragen sei der dortige Halt nicht möglich, auch für die BLS drohe ein Einnahmenausfall von 700 000 Franken. Die BewohnerInnen der Regionen Sense wurden auf später vertröstet. Die Gemeinde Düringen kann als Mitglied der Agglomeration positive Signale brauchen und der Sensebezirk hoffen, dass sich der Staatsrat wie der Agglomerationsvorstand weiterhin für diesen Halt einsetzen werden.

Wohl spricht der Staatsrat in diesem Bericht vom Viertelstundentakt Fribourg/Freiburg in der Agglomeration Freiburg im Zeitraum 2030. Doch ich konnte nirgends etwas über den Halt des RER in Düringen lesen. Dieser Halt braucht keine zusätzlichen Finanzen bezüglich Infrastrukturen und bietet eine interessante, schnellere Verbindung nach Bern und nach Freiburg für die gesamte Region. Auch in dieser Region nehmen die BewohnerInnen zu. Sind die offenen Fragen geklärt oder ist alles eingestellt? Und warum?

Eine Frage zum Bahn-Infrastrukturfonds auf der Linie Freiburg-Bern: Unter dem Punkt 3.4.3 des Berichtes steht im Kleingedruckten: «Die Verwalter der Infrastruktur müs-

sen die Schweizer Bahnhöfe bis 2023 an die Vorschriften des Behinderten-Gesetzes anpassen. Im Allgemeinen gehen die Kosten, die von diesen Anpassungen verursacht werden, zulasten der SBB. Der Kanton beteiligt sich an den Investitionskosten für die Bahnhöfe Flamatt, Wünnewil, Düdingen, Cugy, Cheyres und Grolley.» Insbesondere habe ich eine Frage zur Haltestelle Wünnewil, die von der SBB, ich wiederhole, die von der SBB als behindertengerecht beurteilt wird. Ich kenne diese Haltestelle gut und ich glaube nicht, dass man diese als behindertengerecht bezeichnen kann. Hat der Staatsrat Kenntnis von dieser Entscheidung? Und wie sieht die Planung der behindertengerechten Bahnhöfe aus?

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Parfois, il ne faut pas seulement prendre la parole quand on est mécontent, mais aussi quand on est satisfait.

Je lis, au point 4.4.2 du rapport, la phrase suivante: «Les objectifs du canton, identifiés dans la planification stratégique ferroviaire et annoncés en vue de l'élaboration du projet d'offre de la région de planification Ouest sont [...]»; et les points sont énumérés les uns après les autres. Là, c'est pour dire ma satisfaction; je vois un point qui parle de la création d'une nouvelle halte à la hauteur d'Agy sur la ligne Givisiez-Fribourg. Je suis très satisfait de voir enfin ce point arriver dans un document du Conseil d'Etat et de voir qu'il prend cette gare très au sérieux.

On voit, avec le développement actuel du plateau d'Agy, que cette gare deviendra vraiment nécessaire. Il y a un Forum Fribourg qui doit être desservi, la patinoire, la salle actuelle et la salle de basket. Puis maintenant, on a vu qu'il y avait une étude qui précisait que la future piscine devrait être dans cette région-là. Donc, on voit encore la nécessité que cette gare aura. Je pense que pour tous les habitants de la Broye, du Lac, qui viennent en transports publics en direction de Fribourg pour se diriger vers le plateau d'Agy, il est nécessaire que cette gare se construise.

J'espère que le Conseil d'Etat ira de l'avant avec ce projet.

Je vous remercie.

Bourguet Gabrielle (PDC/CVP, VE). J'annonce, comme mon collègue Bischof, mes liens d'intérêts: je suis veveysanne, utilisatrice quotidienne de la gare de Palézieux et je participe également à la Commission transports de la région Glâne-Veveyse.

Si je salue les améliorations prévues et annoncées dans ce rapport, dont la deuxième liaison horaire entre Romont et Lausanne, avec desserte à Palézieux, ce qui me manque encore, à moins que je n'aie mal lu le rapport, M. le Directeur, c'est une deuxième liaison horaire entre Palézieux et Fribourg. En effet, vous savez que la gare de Palézieux est fortement fréquentée par des Fribourgeois. En augmentant la cadence vers Lausanne, vous favorisez le déplacement professionnel des Fribourgeois de la Veveyse vers cette région, laquelle est, et je ne m'en plains pas, relativement bien desservie aujourd'hui. Je prends moi-même cette liaison chaque jour, je peux m'en rendre compte. Mais vous ne tournez pas les habitants du Sud du canton vers Fribourg. On me rétorquera, et on l'a déjà fait,

que des calculs ont été effectués quant à la fréquentation de la ligne, mais j'ai envie de dire: où est l'œuf, où est la poule? Est-ce la demande qui justifie l'offre ou est-ce qu'une offre accrue favoriserait la demande et favoriserait le déplacement des Fribourgeois du Sud vers Fribourg?

Je vous remercie de votre attention.

Johner-Etter Ueli (UDC/SVP, LA). Es ist Aufgabe der Politik, vorausschauend Projekte zu definieren und vorausschauend finanzielle Kosten abzuschätzen. Für die Eisenbahninfrastrukturen und die allgemeinen Entwicklungen dieser Eisenbahnen und die Koordination erfüllt der vorliegende Bericht diese vorausschauende Planung, die aber sicher rollend sein wird. Je nach Region haben wir alle verschiedene Optiken und Ansprüche, die wir einbringen und die wir erfüllt haben möchten. Die bisherigen Voten haben dies bestätigt. Mit diesen Bemerkungen nimmt die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei Kenntnis vom vorliegenden ausführlichen Bericht und dankt dem Staatsrat dafür.

Berset Solange (PS/SP, SC). Ce rapport mentionne des améliorations et je reviendrai particulièrement sur les améliorations proposées à l'horizon 2030 pour les transports publics.

A la page 11, il est relevé la création d'une nouvelle halte à la hauteur d'Agy sur la ligne Givisiez-Fribourg. Je rappelle qu'elle passe aussi à Belfaux et qu'il y a deux gares; donc, cela draine un nombre d'utilisateurs important.

Je relève avec satisfaction qu'il est envisagé de créer cette halte. Cependant, le seul regret est qu'il est mentionné dans le chapitre «Horizon 2030», soit dans quinze ans; et c'est mentionné seulement qu'il s'agit d'un horizon et pas vraiment d'un objectif; je crains donc qu'il y ait encore quinze ans à ajouter à l'horizon 2030. Alors là, je demande, M. le Conseiller d'Etat, de tout mettre en œuvre pour que cette halte puisse se réaliser peut-être un petit peu plus rapidement.

Merci beaucoup.

Gander Daniel (UDC/SVP, FV). Dans la planification du RER Fribourg-Freiburg, il est prévu, sur la ligne Yverdon-Fribourg, une cadence toutes les trente minutes. Serait-il possible aussi de tenir compte d'un arrêt sur simple demande sur la halte de Givisiez, afin que l'un ou l'autre usagé travaillant sur le site de la zone le long de la route Jo-Siffert puisse en profiter?

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). En tant qu'ancien administrateur de la CUTAF durant huit ans, j'ai lu avec beaucoup d'intérêt votre rapport sur les transports publics et je tiens à vous en féliciter. Je crois qu'on a un excellent document, un excellent rapport et une bonne base de travail pour le futur de ce canton. Ce canton se développe fortement et rapidement et il lui faut d'excellents transports publics.

Je tiens à relever ceci: les habitants de Grolley bénéficient depuis le mois de décembre dernier d'une très bonne qualité de desserte vers le centre. On a l'impression qu'on prend le métro et je crois que c'est dans cette direction qu'il faut aller pour pouvoir bien développer notre canton de Fribourg.

Je tiens à vous remercier.

Castella Didier (PLR/FDP, GR). Il y a un an, le peuple fribourgeois acceptait à une large majorité le financement et l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF). Il a ainsi témoigné son attachement à des infrastructures de transports modernes et performantes, qui contribuent à la qualité de vie, à l'attractivité économique de notre canton et au plein emploi. Le maintien d'infrastructures ferroviaires performantes constitue toutefois un énorme défi face à une croissance du secteur estimée à 60% d'ici 2030.

Vu sa situation géographique, à mi-chemin entre Berne et Lausanne, Zurich et Genève, le canton de Fribourg se trouve sur un nœud stratégique essentiel au réseau national et se doit, à ce titre, d'avoir une vision claire et des intentions annoncées sur le développement futur de son réseau.

Nombre de cantons, en particulier en Suisse alémanique, ont compris très vite la nécessité d'être proactifs dans le domaine de la politique des transports, même si celle-ci, il faut bien le dire, est essentiellement de la compétence fédérale. Ainsi, le réseau ferroviaire suisse alémanique est plus performant que le réseau romand. Il est temps de rattraper le retard en mettant à profit les 6,4 milliards de francs que la Confédération va investir dans le réseau d'ici 2025. Pour ceci, il était nécessaire de faire un état de la situation de manière objective et critique en relevant les points faibles de notre réseau et en identifiant les améliorations à apporter et les besoins futurs. Je tiens à saluer la qualité de ce rapport. Il est le fruit d'un travail sérieux, avec une approche différenciée en fonction du type de liaisons couvrant l'ensemble du canton.

Dans ce rapport fouillé, nous découvrons une multitude de projets existants, soit au stade d'idées ou de projets aboutis. L'objectif doit être maintenant de pouvoir réaliser tout ou partie de ceux-ci, tout en sachant que suite aux votations populaires, Berne va investir massivement ces prochaines années. Il y a ici une opportunité à saisir. Fort de ce rapport, le lobby cantonal doit s'organiser et peut aujourd'hui se baser sur des besoins connus et validés par les autorités politiques fribourgeoises. Ne nous leurrions pas: il ne s'agit pas seulement de louer la qualité d'un rapport et de le ranger dans les tiroirs. Ce rapport, en particulier le tableau résumant les coûts, les délais, le mode de financement et l'état des études, doit être régulièrement mis à jour, afin de pouvoir, le moment venu, annoncer les projets. Nous savons que face aux milliards de francs que la Confédération va investir, il y aura des opportunités à saisir lorsque l'un ou l'autre projet planifié prendra du retard. C'est dans ces moments-là, où Berne cherchera à compléter ses crédits, que nous pourrons glisser nos petits projets de quelques dizaines de millions de francs; de petits projets, certes, mais à l'échelle fédérale, c'est le cas.

Le rapport nous apprend que nombre de projets existent uniquement à l'état d'idées. Il est temps de lancer les études et de travailler activement à la mise à jour de ce rapport, afin que les projets ne restent pas au stade d'idées, mais puissent se réaliser. Ceci passera par une présence active à Berne. Nous avons la chance de bénéficier de personnalités à la compétence et à l'aura reconnues au niveau fribourgeois; et c'est

aujourd'hui, avec un signal politique fort, qu'elles peuvent défendre les intérêts fribourgeois. Je leur souhaite plein succès dans les négociations futures, nécessaires au bien de la qualité du réseau fribourgeois.

Comme mon collègue Corminbœuf, j'invite le Gouvernement et le canton à être proactifs en la matière pour avoir une mise en vigueur de ce rapport la plus rapide possible. Merci encore pour la qualité de ce rapport.

Ropraz Maurice, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Je remercie les différents intervenants qui ont démontré l'intérêt qu'ils accordent à l'avenir de la mobilité dans ce canton de Fribourg.

Effectivement, le Conseil d'Etat planifie le développement et la modernisation de l'infrastructure ferroviaire du canton, afin de répondre à la croissance démographique et à l'augmentation importante du nombre de personnes empruntant les transports publics. A cet effet, il a institué une planification stratégique ferroviaire qui est dirigée par le Service de la mobilité, qui inclut les entreprises de transports publics actives dans le canton et qui inclut également nos voisins.

Le développement de l'offre ferroviaire, naturellement, nécessite de nombreux travaux d'entretien et d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire et, donc, des moyens financiers importants qui sont versés par la Confédération, le canton et les communes. Avec l'acceptation du peuple suisse du projet de financement et d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire, le projet FAIF, les modalités complexes de financement vont être modifiées et simplifiées à partir de 2016, à partir de l'année prochaine. Ce fonds FIF sera donc opérationnel dès 2016 et il servira en priorité au maintien, à l'exploitation et à la sécurisation de l'infrastructure, y compris de celle des chemins de fer fribourgeois, notamment des TPF. Par exemple, ça va servir aussi à la modernisation des gares de Bulle, de Châtel-St-Denis, de Montbovon, ainsi que – on l'a cité – à la mise à l'écartement normal des voies entre Bulle et Broc.

Ce changement de paradigme dès 2016 explique aussi, peut-être par rapport à la remarque de M. le Député Corminbœuf, qu'il n'est plus dans les compétences du canton de pouvoir chiffrer ces dépenses à l'avenir, puisque la compétence est passée maintenant à la Confédération. C'est donc à la Confédération, sur la base des offres déposées par les cantons, respectivement des investissements annoncés par les compagnies ferroviaires, que ce chiffrage doit intervenir. Au-delà de l'aménagement, il y a naturellement un reste qui sera disponible pour le financement du développement de l'infrastructure ferroviaire rendu nécessaire par la croissance de l'offre.

Ces projets d'aménagements sont ancrés dans le programme stratégique PRODES 2025, qui a déjà été approuvé par le peuple suisse avec le FAIF, respectivement PRODES 2030. Là, on est à l'horizon stratégique effectivement, puisqu'il appartient aux cantons, dans des régions définies, de planifier les attentes d'offres pour l'horizon 2030 et, naturellement, à la Confédération de sélectionner ensuite les projets qui seront retenus. Le canton de Fribourg a intégré les objectifs de sa planification au rapport de la région Ouest, qui englobe les

cantons de Genève, Vaud, Valais, Neuchâtel, Jura et Berne. Pour PRODES 2030, le canton de Fribourg a identifié seize projets d'offres, seize projets que nous considérons comme prioritaires, avec un projet clé – vous l'avez vu –, soit l'introduction d'une offre cadencée à quinze minutes dans le périmètre de l'agglomération de Fribourg.

Il faut toutefois savoir que les attentes de toutes les régions de Suisse et les attentes de tous les cantons dépassent les moyens financiers de la Confédération. On parle d'attentes de l'ordre de 15 milliards de francs pour l'horizon 2030 et des moyens financiers à disposition de 5 milliards de francs pour la Confédération. Vous voyez qu'il y a un grand décalage entre les attentes des cantons et des régions et les possibilités financières de la Confédération. Un important travail de lobbying sera à mener, aussi avec le soutien de nos parlementaires fédéraux, à Berne. En sachant que pour PRODES 2025, c'est plutôt la Suisse romande qui a été favorisée, un risque existe que pour l'horizon 2030, il y ait un retour de balancier.

Il ne m'est pas possible à ce stade, ici, de répondre à toutes les questions précises en termes d'horaires, en termes techniques. C'est volontiers que je suis à disposition bilatérale, par courriel ou par réponse écrite, pour donner des indications plus précises. Néanmoins, je veux apporter une ou deux précisions. Tout d'abord pour dire que sur la ligne du FMA (Fribourg-Morat), nous visons donc l'introduction du RER à la demi-heure. Également pour l'horaire 2018, des croisements seront en cours dans ce secteur. S'agissant de l'arrêt potentiel à Düdingen, un groupe de travail planche sur la faisabilité technique et financière d'un tel arrêt. Cela fera aussi partie de discussions à venir avec les CFF et aussi avec la Confédération.

M. le Député Bischof et d'autres sont intervenus pour faire part de leurs inquiétudes sur l'avenir des arrêts ferroviaires à Romont et Palézieux. Effectivement, l'Office fédéral a publié en août 2014 un concept de références 2025, qui laisse présager une péjoration de l'offre sur les arrêts ferroviaires à Romont et Palézieux. J'ai directement réagi en écrivant à l'Office fédéral des transports pour faire part de la plus vive inquiétude du canton sur ce dossier. La région Glâne-Veveyse est également intervenue et nous sommes également en discussion avec nos parlementaires fédéraux pour tenter d'éviter une péjoration de l'offre dans ce secteur. Evidemment, tout ceci doit s'inscrire dans le cadre du réseau national. Nous avons bon espoir d'obtenir des réactions néanmoins positives de la Confédération suite aux discussions que nous aurons. On se rend compte que c'est important d'avoir un contact régulier, en particulier avec l'Office fédéral des transports, notamment, par exemple, pour l'aide financière sur le budget 2015 de la Confédération. Suite à une visite que nous avons faite à Berne auprès de l'Office fédéral des transports, nous avons pu obtenir un montant supplémentaire de 2 millions de francs sur la quote-part allouée au canton de Fribourg, ceci grâce aux explications que nous avons pu donner, grâce aussi au fait que la Confédération disposait encore de quelques millions de francs à disposition qu'elle devait sélectionner sur le plan national. Mais il est vrai que notamment pour PRODES 2030, nous devons être proactifs. Nous devons être en contact

régulier avec la Confédération et avec nos parlementaires fédéraux. On a aussi la chance d'avoir un directeur des TPF qui joue un rôle de consultant pour l'Office fédéral des transports et qui peut aussi sensibiliser sur l'intérêt à développer la mobilité dans le canton de Fribourg.

C'est avec ces considérations que je vous invite à prendre acte de ce rapport.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

Rapport 2014-DEE-46 sur le postulat 2012-GC-8 (P2004.12) Eric Collomb/Antoinette Badoud (intégration sur le marché du travail des mères élevant seules leur-s enfant-s)¹

Discussion

Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR). J'ai lu avec intérêt la réponse du Conseil d'Etat au postulat déposé avec mon collègue Eric Collomb et prends acte que tout a été mis en œuvre dans le canton pour que la formation des jeunes mères célibataires, sans soutien de leur famille, soit conciliable avec leurs responsabilités familiales. Bon nombre de députés ici présents devaient certainement ignorer les mesures existantes pour faire face à cette problématique. En cela, le postulat a eu le mérite de nous éclairer.

Toutefois, il semble que les mesures en place méritent d'être un tant soit peu améliorées, si l'on en croit les propos de la directrice de la Fondation Aux Etangs, fondation qui permet à ces jeunes femmes d'apprendre leur métier de mère, tout en les laissant chercher une formation, un travail. Selon elle, il manquerait des places d'apprentissage pour les femmes avec un enfant. Il faudrait trouver des postes à 50%, quitte à allonger la formation, car à temps complet, c'est juste impossible, voire à les aider à trouver une solution réaliste. Il manque aussi des structures journalières pour accueillir leur-s enfant-s. Peu nombreuses sont les femmes qui ont besoin d'aide, semble-t-il, dans ce canton, heureusement. Raison de plus pour entreprendre des démarches pour les aider. J'en appelle à un peu d'empathie pour ces femmes qui sont dans des situations pour le moins inconfortables. S'il n'est pas judicieux de créer un projet AMIE, à l'instar des Bâlois, vu le peu de demandes, ce n'est pas une raison pour ne pas faire mieux. Quelques mesures supplémentaires doivent être prévues pour améliorer ce qui existe déjà, ceci à moindre coût. Par exemple, pourquoi ne pas interpeller la formation professionnelle pour savoir s'il y a moyen d'avoir des formations professionnelles à mi-temps avec une durée de formation plus longue? Pourquoi ne pas investiguer pour savoir combien de places supplémentaires seraient nécessaires dans les structures d'accueil pour ces jeunes mères, voire pour savoir quelles familles seraient prêtes dans ce canton à deve-

¹ Rapport pp. 150ss.

nir familles d'accueil pour la mère et l'enfant? Il y a là des pistes à explorer pour améliorer l'offre.

Je remercie le Conseil d'Etat pour son rapport, tout en vous invitant, M. le Directeur, à entreprendre des démarches pour renforcer encore les chances de ces jeunes mères. Le travail en amont est toujours moins onéreux que l'aide sociale.

Aebischer Susanne (PDC/CVP, LA). Meine Interessenbindung: Ich bin designiertes Vorstandsmitglied von kibesuisse, dem eidgenössischen Verband der ausserfamiliären Kinderbetreuung und geschäftsführende Präsidentin des Vereins Kinderbetreuung See kibelac in Murten. Andererseits beschäftige ich mich beruflich als Coach und Organisationsberaterin.

In meinen Funktionen im Bereich von kibesuisse und kibelac engagiere ich mich für die Vereinbarkeit von Familie und Beruf.

Die Fraktion der Christlichdemokratischen Volkspartei und der Bürgerlich-Demokratischen Partei nimmt Kenntnis vom Bericht über die Integration von alleinerziehenden Müttern in den Arbeitsmarkt.

Wir stellen fest, dass der Staatsrat es nicht für nötig erachtet, zusätzliche Massnahmen einzuführen. Erlauben Sie mir ein paar Bemerkungen zum Postulat. Es ist in erster Linie wichtig, dass wir das Ziel verfolgen, jungen Müttern ohne Berufsausbildung den Einstieg in den Arbeitsmarkt zu erleichtern und dass sie diese Etappe nicht verpassen, um anschliessend nicht von der Sozialhilfe abhängig zu sein. Das Projekt AMIE zeigt, dass eines der wichtigsten Elemente ist, dass eine gute Koordination besteht zwischen möglichem Arbeitgeber und Ausbildungsplatz. Aber auch das Angebot für eine Kinderbetreuung und eine Begleitung in Form von Coaching oder psychologischer Beratung der Mutter sind wichtig.

Ich bin stolz auf den Kanton Freiburg, dass wir verschiedene Massnahmen haben. Dennoch habe ich einen leisen Verdacht, dass wir Fälle von Müttern haben, die zwischen Stuhl und Bank fallen, weil sie nicht in der OS oder mit 18, 19 Jahren dieses Kind bekommen haben. Wir sehen in den Zahlen, dass wir doch von 45 Müttern ohne Ausbildung sprechen.

Ein weiterer Umstand ist, wie meine Vorrednerin Antoinette Badoud gesagt hat, dass wir genügend Betreuungsplätze brauchen, dass wir Arbeits- und Ausbildungsplätze benötigen, die die Vereinbarkeit von Familie und Beruf ermöglichen, sprich: Teilzeitarbeit, Teilzeitausbildung, eventuell verlängert, usw.

Die Fraktion der Christlichdemokratischen Volkspartei und der Bürgerlich-Demokratischen Partei lädt den Staatsrat ein, die Massnahmen des vielversprechenden Projekts «Zukunft 20–25», das eine Koordination zwischen den verschiedenen Akteuren anstrebt, zu verbessern. Ich denke, es gibt eine Verbesserungsmöglichkeit, um mit den Akteuren in der familienergänzenden Betreuung im Kanton noch besser zusammenzuarbeiten, und wir wünschen uns, dass eine Mutter ein Ansprechpartner hat, der sie in dieser Situation begleitet, damit sie sich im Arbeitsmarkt ideal integrieren kann.

Mit diesen Bemerkungen habe ich geschlossen.

Schneuwly André (ACG/MLB, SE). Das Mitte-Links-Bündnis dankt dem Staatsrat für den Bericht und kann nachvollziehen, dass es im Kanton Freiburg kein AMIE als Einrichtung/Verein braucht. Trotzdem denken wir, dass der Bericht zu ideal daherkommt.

Was beim Projekt von Basel vor allem gefällt: Das Angebot ist ganzheitlich und gibt den jungen Frauen auf allen Ebenen Sicherheit. Die Frauen erhalten eine gute Basis, während einem Jahr Zeit zu haben, eine Lehrstelle zu suchen. Die jungen Mütter können sich der neuen Situation widmen und sich parallel dazu mit sich selber und mit Erziehungsfragen auseinandersetzen.

Bei uns im Kanton Freiburg gibt es eigentlich nur ein Modell, die Institution «Aux Etangs», die zweisprachig geführt wird. Darum stellen wir uns einige Fragen, die sich decken mit den Personen, die bereits vorher gesprochen haben.

In der Institution «Aux Etangs» hat es vor allem randständige Frauen, die kein Umfeld haben, das sie unterstützen kann. Gibt es in dieser Institution genügend Plätze oder hat es eine Warteliste? Hat die Institution «Aux Etangs» wie in Basel auch genügend Mittel für eine Nachbetreuung, sei es bei der beruflichen Unterstützung oder im erzieherischen Bereich? Die Beistände und das Jugendamt haben vermutlich nicht genügend Zeit, diese Situation zusätzlich zu klären. Wurden beim Bericht auch die Mütter erfasst, die weiterhin bei ihren Eltern wohnen, und in welcher Form erhalten diese Mütter vor allem sozialpädagogische Unterstützung? In Basel wurde das Projekt von Gewerbetreibenden unterstützt. Hat es im Kanton Freiburg genügend Lehrplätze für junge Mütter? Wie sieht die Zusammenarbeit mit den Gewerbetreibenden aus? Wer hilft mit, solche besonderen Plätze zu vermitteln? Vermutlich braucht es zeitlich gesehen eine Anpassung, Teilzeitstellen, an die besondere Situation.

Im Bericht wird nebst der Institution «Aux Etangs» noch von der KJS, Kommission für Jugendliche in Schwierigkeiten, und vom Case Management als Unterstützungsmöglichkeiten gesprochen. Haben bei diesen Angeboten auch sozialpädagogische Fragen Platz wie zum Beispiel Suche eines Kitaplatzes, Besprechen von Erziehungsschwierigkeiten etc.? Nebst der beruflichen Ausbildung ist die Rolle als Mutter und Erzieherin zentral. Gibt es genügend Plätze für die Betreuung dieser Kinder? Allgemein stellen wir uns die Frage, ob man im Kanton Freiburg mit den Angeboten den verschiedenen Rollen der jungen Frauen als Mütter, Erzieherinnen und als Lernende genügend gerecht werden kann? Könnte es Sinn machen, ganz konkret, das Angebot der Institution «Aux Etangs» mit ambulanten Angeboten zu erweitern? Ich bin wie Frau Aebischer der Meinung, dass die Frage der Koordination eine sehr zentrale Frage ist. Wer übernimmt die Hauptrolle der Begleitung oder des Coachings dieser Frauen?

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). Au nom du groupe socialiste, je remercie les postulants d'avoir soulevé cette question importante et le Conseil d'Etat pour sa réponse. Le groupe socialiste partage l'avis que le dispositif cantonal

est suffisant pour répondre à la problématique. Non, je me corrige: le dispositif cantonal pourrait être suffisant pour répondre à la problématique des jeunes mères avec leur-s enfant-s.

Mes préopinants nous ont déjà fait part des soucis et des propositions quant aux accompagnements socio-pédagogiques. Les propos que je vais formuler sont plutôt au niveau des structures et des institutions. J'aimerais attirer votre attention, M. le Directeur, sur quelques points qui n'ont pas encore été mentionnés.

Il semble que les conditions sont réunies dans le cadre du projet Avenir 20-25 pour être couronnées de succès, parce que le coaching de ces jeunes mamans est individuel et ciblé sur la problématique de chacune, même si l'on peut être heurté par le fait que celles qui n'ont pas encore une formation doivent faire appel à l'aide sociale ou aux prestations de chômage pour survivre.

Par contre, pour les jeunes femmes qui ont moins de vingt ans et qui n'ont pas encore une solution d'insertion professionnelle, la solution passe – telle que décrite dans le rapport – par la Plate-forme jeunes. Je serais vraiment la dernière à critiquer l'excellent travail que fournit cette plate-forme, mais elle a été conçue uniquement pour orienter les jeunes vers une mesure de transition et elle n'offre pas encore la solution. Donc, la Plate-forme dirige les jeunes vers une solution transitoire existante, comme par exemple un SeMo, ou si la personne n'est pas apte au travail, vers la PréFo. Et c'est ici que le bât blesse. Ces prestations sont clairement destinées à la recherche d'une solution professionnelle, alors que la jeune maman sera tout d'abord préoccupée à trouver une solution pour organiser sa vie de manière stable et acceptable pour elle. Pour ses besoins particuliers, la jeune maman devrait avoir plus de temps et un accompagnement spécifique; ce qui prend du temps. Des conditions qu'un SeMo ou une PréFo ne peut pas ou guère offrir, vu que ces structures sont régies par les conditions de l'assurance-chômage.

Ce dont on a besoin dans ce canton, ce ne sont pas de nouvelles structures, mais des structures flexibles et financées de manière complémentaire à l'assurance-chômage par les pouvoirs publics, idéalement par la formation professionnelle. Pourquoi la loi sur la formation professionnelle? Parce qu'elle a déjà aujourd'hui une base légale suffisante avec son art. 23 pour soutenir les personnes en difficultés majeures, parmi lesquelles se trouvent – nous ne pouvons pas le nier et personne ne va le nier – les jeunes mamans.

Vous le devinez bien, Monsieur le Directeur, que je vous invite, par ces propos, à ouvrir un nouveau dossier. A cette fin, une question sera également déposée prochainement.

Herren-Schick Paul (UDC/SVP, LA). Ich fasse mich kurz. Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei hat vom vorliegenden Bericht Kenntnis genommen. Sie geht mit den Ausführungen des Staatsrates einstimmig einig, dass die im Postulat 2004.12 geforderten Massnahmen durch die vorhandenen Institutionen abgedeckt sind.

Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi. J'aimerais tout d'abord remercier les différents intervenants pour leur prise de position tout à fait importante.

En résumé, je ne vais pas vraiment refaire, relire ou redonner les informations que nous vous avons données dans le rapport. Nous constatons que les situations sont peu nombreuses dans le canton de Fribourg, qu'un système de solution et des institutions existent déjà et qu'il ne faut pas introduire un système sur le modèle AMIE à Fribourg. Cela étant dit, je suis tout à fait d'accord avec les remarques des différents intervenants, selon lesquelles le système peut encore être amélioré.

M^{me} Badoud, vous dites qu'il faut avoir des places d'apprentissage à mi-temps, qu'il faut avoir des structures journalières. Oui, c'est juste, je pense qu'on doit pouvoir réfléchir dans cette direction.

Frau Aebischer, Sie sprechen vor allem die Koordination zwischen den einzelnen Institutionen an. Auch hier gibt es mit Bestimmtheit Verbesserungsmöglichkeiten. Ich glaube, die Idee eines One-Stop-Shops, einer Ansprechinstitution, eines einzelnen Ansprechpartners ist sicher sinnvoll.

Herr Grossrat Schneuwly hat eine ganze Reihe von sehr wichtigen Fragen gestellt und gleichzeitig auch gewisse Pisten aufgezeigt, in welche Richtung man gehen sollte.

La même chose, M^{me} la Députée Burgener Woeffrey. Je pense que tous les intervenants ont raison de dire qu'il faut encore s'attacher à améliorer la situation. J'ai l'intention de mandater la commission pour l'intégration des jeunes en difficultés, afin qu'elle se penche encore une fois sur cette question, même s'il n'y a pas énormément de cas à Fribourg, même s'il y a quelques éléments de solution qui existent déjà; on peut encore améliorer le système et faire en sorte que ces jeunes femmes puissent faire un apprentissage, puisse faire une formation. C'est quand même extrêmement important. Dernièrement, quand on avait organisé ce débat du FIR concernant la formation professionnelle duale et le chômage des jeunes, on a vu l'importance pour les jeunes d'avoir cette formation et de pouvoir après éviter des problèmes quand ils atteindront l'âge adulte.

Dans ce sens, je vous suis reconnaissant pour vos différentes remarques et je vais faire en sorte de les prendre en considération pour la suite des travaux.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

Elections ordinaires

Résultats des scrutins organisés en cours de séance

2014-GC-201 Un membre de la Commission consultative des transports, en remplacement d'Edgar Schorderet

Bulletins distribués: 79; rentrés: 77; blancs: 6; nul: 0; valables: 71; majorité absolue: 36.

Est élu M. Dominique Zamofing, à Posieux, par 71 voix.

2014-GC-202 Un membre de la Commission consultative des transports, en remplacement de Bruno Fasel

Bulletins distribués: 91; rentrés: 89; blancs: 20; nul: 1; valables: 68; majorité absolue: 35.

Est élue *M^{me} Christa Mutter, à Fribourg*, par 57 voix. Il y a 11 voix éparses.

2015-GC-5 Un membre de la Commission des affaires extérieures, en remplacement de Laurent Dietrich

Bulletins distribués: 90; rentrés: 87; blancs: 12; nul: 1; valables: 74; majorité absolue: 38.

Est élue *M^{me} Madeleine Hayoz, à Cressier*, par 72 voix. Il y a 2 voix éparses.

2014-GC-203 Un membre de la délégation fribourgeoise à la CIP «Détenion pénale», en remplacement de Bruno Fasel

Bulletins distribués: 93; rentrés: 91; blancs: 7; nul: 0; valables: 84; majorité absolue: 43.

Est élue *M^{me} Bernadette Mäder-Brühlhart, à Schmitten*, par 81 voix. Il y a 3 voix éparses.

—

Clôture de session

—

- La séance est levée à 10 h 55.

Le Président:

David BONNY

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Samuel JODRY, *secrétaire parlementaire*

—

Rapport 2013-DAEC-40

15 décembre 2014

du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur

- > **le postulat 2001.12 Dominique Corminbœuf: Evaluation du coût financier d'infrastructures ferroviaires permettant un transport public performant**
- > **le postulat 2013-GC-8 Didier Castella: Prévoir le développement ferroviaire dans le canton de Fribourg**

1. Introduction	1
2. Contexte générale	2
3. Financement et développement de l'infrastructure ferroviaire jusqu'en 2016	3
4. Financement et développement de l'infrastructure ferroviaire: régime FAIF	7
5. Conclusion	14

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport sur les postulats 2001.12 et 2013-GC-8 déposés respectivement par les députés Dominique Corminbœuf et Didier Castella.

Le postulat 2001.12 Dominique Corminbœuf concerne l'évaluation du coût financier d'infrastructures ferroviaires. Il a été accepté par le Grand Conseil le 14 septembre 2012 par 75 voix sans opposition ni abstention.

Le postulat 2013-GC-8 Didier Castella demande de prévoir le développement ferroviaire dans le canton de Fribourg. Il a été accepté le 20 février 2014 par 60 voix sans opposition, mais avec 10 abstentions.

1. Introduction

Les buts du canton en matière de transports publics sont d'améliorer l'intégration de Fribourg dans le réseau ferroviaire national, d'assurer à la population une mobilité en transports publics sur l'ensemble du territoire cantonal, d'augmenter la part modale des transports publics et de maximiser le nombre de personnes transportées.¹

Pour concrétiser ces buts, le Conseil d'Etat mène depuis plusieurs années une politique de développement et de modernisation de l'infrastructure ferroviaire, notamment en mettant en place progressivement le RER Fribourg|Freiburg. Un projet de planification ferroviaire a été institué afin d'organiser cette mise en place ainsi que de prévoir les développements

à plus long terme, et des moyens financiers conséquents ont déjà été investis par le Canton, les communes fribourgeoises et la Confédération.

Toutefois, suite à l'acceptation par le peuple le 9 février 2014 de l'arrêté fédéral portant règlement du financement et de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF), les modalités de planification du trafic régional ferroviaire ainsi que du financement de l'entretien et du développement de l'infrastructure ferroviaire seront modifiées dès 2016. Ainsi, une période transitoire de mise en place des nouvelles modalités de financement et de planification s'ouvre.

Les deux postulats, qui portent sur le développement de l'offre et de l'infrastructure ferroviaire dans le canton, et desquels découle le présent rapport, peuvent être résumés comme suit:

1.1. Postulat Dominique Corminbœuf

Le postulat Dominique Corminbœuf, déposé et développé le 7 février 2012, demande une étude du réseau ferroviaire dans son ensemble ainsi qu'«une évaluation des coûts financiers pour la mise à jour des infrastructures permettant de décharger efficacement notre réseau routier». Dans sa réponse du 26 juin, le Conseil d'Etat précisait que dans son rapport il détaillerait les améliorations prévues selon différents horizons temporels et préciserait les coûts d'investissement et de fonctionnement représentés par celles-ci.

¹ Plan cantonal des transports, février 2014, p. 30.

1.2. Postulat Didier Castella

Déposé et développé le 20 août 2013, le postulat du député Didier Castella demande de fixer des objectifs d'offre à moyen terme (cadence à la demi-heure dans l'ensemble du RER Fribourg|Freiburg, cadence 15 minutes dans l'Agglomération de Fribourg, réduction des temps de parcours), de réaliser en collaboration avec les entreprises ferroviaires un plan de mise en œuvre de ces objectifs, et d'établir un état de la situation des infrastructures existantes, des projets en cours et des besoins futurs. Le gouvernement fribourgeois proposait le 9 décembre 2013 d'accepter ce postulat, mais d'y répondre conjointement avec le rapport sur le postulat Dominique Corminbœuf.

1.3. Structure du rapport

Le présent rapport présente tout d'abord les modalités actuelles de la planification et du financement de l'infrastructure ferroviaire, puis les développements et les moyens financiers investis par le Canton de Fribourg et la Confédération sous ce régime. Il décrit ensuite les nouveaux processus de planification et de financement selon FAIF ainsi que l'état des travaux de planification ferroviaire du canton pour les années 2018–2030.

2. Contexte générale

2.1. Démographie et mobilité

Le canton de Fribourg connaît depuis quelques années une augmentation constante de sa population résidente permanente: entre 2002 et 2012 elle est passée de 242 679 à 291 395 habitants, soit une progression de 20%¹. En 2013, Fribourg a connu la croissance la plus forte de Suisse, avec un taux de 2,1% (1,2% au niveau national)². Cette augmentation démographique a comme conséquence un besoin accru en mobilité.

En moyenne, chaque personne de plus de six ans domiciliée dans le canton de Fribourg effectue 39 kilomètres par jour sur le territoire national (37 kilomètres en moyenne suisse). Entre 2000 et 2010, la distance journalière parcourue a progressé de 3,1%; cette augmentation «a été entièrement absorbée par les transports publics». «La répartition modale en termes de distance a donc évolué en faveur des transports publics, qui, de 12% en 2005 ont contribué à raison de 18% des distances en 2010».³

¹ Service de la statistique (SStat): *Annuaire statistique du canton de Fribourg 2014*. Il s'agit de la population résidente permanente.

² Office fédérale de la statistique (OFS).

³ L'accroissement de ce taux est plus prononcé dans le canton de Fribourg qu'en moyenne nationale. Tous les chiffres et références de ce paragraphe proviennent de: *Résultats du microrecensement 2010 sur le comportement de la population fribourgeoise en matière de transport*, Service de la mobilité (SMo), mai 2013.

Selon un rapport publié par les Banques cantonales romandes, Fribourg est le canton romand abritant le plus grand nombre de pendulaires sortants du canton au prorata de sa population active: en 2010 sur 147 462 personnes actives occupées, 125 314 étaient pendulaires; 34 892 effectuaient un trajet hors canton, ce qui représente 23,7% de sa population active.

Parmi les multiples raisons du développement de la pendularité à Fribourg, comme dans le reste de la Suisse, figure l'amélioration de l'offre en transports publics: «la hausse des temps des trajets est inférieure à celle des distances parcourues, indiquant que le développement de la pendularité est lié à l'augmentation de la vitesse des moyens de transports.»⁴

2.2. Réseau ferroviaire

Le canton de Fribourg est bien relié au réseau national. Des liaisons rapides (InterCity et InterRegio) relient toutes les 30 minutes, du lundi au dimanche, Fribourg à Lausanne–Genève–Aéroport et à Berne–Zurich–St-Gall/Lucerne. La desserte de Romont et Palézieux vers Lausanne et Genève est assurée par des RégioExpress (RE) qui circulent toute la semaine à la cadence horaire. Un RE relie également toutes les 60 minutes ces deux villes et celle de Bulle à Berne, via Fribourg.

Sur le plan du trafic régional le canton compte de nombreuses lignes ferroviaires (état Horaire 2014):

- > Fribourg/Freiburg–Murten/Morat–Ins–Neuchâtel (cadence horaire et semi-horaire aux heures de pointe entre Fribourg/Freiburg–Murten/Morat),
- > Murten/Morat–Kerzers (cadence horaire et semi-horaire aux heures de pointe),
- > Murten/Morat–Payerne (cadence horaire et semi-horaire aux heures de pointe),
- > Fribourg/Freiburg–Payerne–Yverdon-les-Bains (cadence horaire et semi-horaire aux heures de pointe jusqu'à Estavayer-le-Lac),
- > Palézieux–Payerne (cadence horaire et renforts aux heures de pointe),
- > Fribourg/Freiburg–Berne (train régional, cadence à la demi-heure),
- > Berne–Laupen (cadence à la demi-heure),
- > Bulle–Romont–Fribourg/Freiburg (RE, cadence à la demi-heure),
- > Bulle/Palézieux–Romont–Fribourg/Freiburg–Berne (RE, cadence horaire),
- > Palézieux–Châtel-Saint-Denis (cadence à la demi-horaire),
- > Palézieux–Châtel-Saint-Denis–Bulle (cadence horaire et semi-horaire aux heures de pointe),
- > Bulle–Montbovon (cadence horaire),

⁴ Banques cantonales romandes: *L'emploi au-delà des frontières cantonales. Rapport sur le produit intérieur brut (PIB) romand*, 23 mai, pp. 8–9.

- > Bulle–Broc (cadence horaire),
- > Montreux–Montbovon–Zweisimmen (cadence horaire).

L'exploitation ferroviaire sur sol fribourgeois est assurée par quatre entreprises de transport: les TPF, les CFF, le BLS et, plus marginalement, le MOB qui exploite uniquement la ligne Montreux–Montbovon–Zweisimmen.

2.3. Augmentation du nombre de voyageurs et des prestations kilomètres

La fréquentation peut être évaluée de différentes manières, notamment par le nombre de voyageurs, et le nombre de personnes-kilomètres transportées.

Entre 2005 et l'offre 2015 le nombre de personnes transportées annuellement sur les lignes de chemin de fer traversant le canton de Fribourg passent d'environ 7,5 millions à plus de 22,5 millions, augmentant de plus de 200%.

Le nombre de personnes-kilomètres (pkm) transportées, ou prestations de transport, est la somme des kilomètres parcourus par les personnes empruntant le train. L'offre 2015, comme le montre le tableau ci-dessous, prévoit que plus de 386 millions de personnes-kilomètres (pkm) seront transportées en transport régional de voyageurs (TRV) sur les lignes ferroviaires traversant le canton de Fribourg, contre environ 247 millions en 2005, soit une augmentation de 57%.

Nombre de personnes transportées par an				
	2005	2010	Offre 2015	Augmentation en %
Total	7 435 154	19 604 223	22 672 809	205%
BLS	3 033 750	10 489 652	11 383 748	275%
CFF	1 478 900	3 695 375	5 909 009	300%
TPF	2 471 364	3 309 184	4 275 384	73%
MOB	451 140	2 110 012	1 104 668	145%

Prestations de transport (personnes-kilomètres transportées)				
	2005	2010	Offre 2015	Augmentation en %
Total	246 813 775	306 642 755	386 474 184	57%
BLS	129 340 000	159 063 128	179 721 405	39%
CFF	55 130 000	66 288 242	101 507 277	84%
TPF	34 318 626	48 587 707	74 655 775	118%
MOB	28 025 149	32 703 678	30 589 727	9%

Les prestations kilométriques sont également un bon indicateur de l'évolution de la part modale du transport ferroviaire. Elles correspondent aux trajets parcourus par les véhicules durant une période déterminée, indépendamment de leur taux d'occupation. En 2015, les prestations kilométriques en TRV sur les lignes ferroviaires parcourant le canton de Fri-

bourg atteindront près de 9 millions de kilomètres, soit une augmentation de 34% par rapport à 2005.

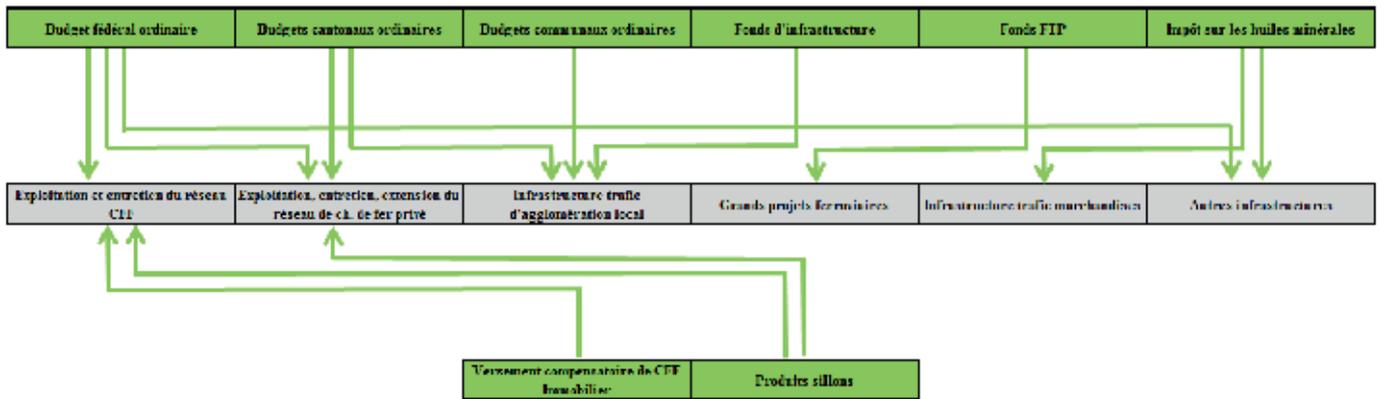
Prestations kilométriques (trains kilomètres)				
	2005	2010	Offre 2015	Augmentation en %
Total	6 633 039	7 699 825	8 870 732	34%
BLS	2 562 004	3 401 348	3 144 607	23%
CFF	1 974 092	2 035 462	2 888 215	46%
MOB	717 219	808 500	817 917	14%
TPF	1 379 724	1 454 515	2 019 993	46%

3. Financement et développement de l'infrastructure ferroviaire jusqu'en 2016

Depuis la réforme du 20 mars 1998 de la loi sur les chemins de fer, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1999, toutes les entreprises ferroviaires ont l'obligation de séparer, sur le plan comptable et organisationnel, le secteur infrastructure de celui du transport de voyageurs et de marchandises.

Actuellement, le financement de l'infrastructure ferroviaire provient de diverses origines: budget ordinaire de la Confédération, des cantons et des communes, fonds d'infrastructures, fonds de financement des projets d'infrastructure des transports publics (fonds FTP).¹

¹ Source du tableau UTP, LITRA: *Le financement des transports publics – tour d'horizon, 2011.*



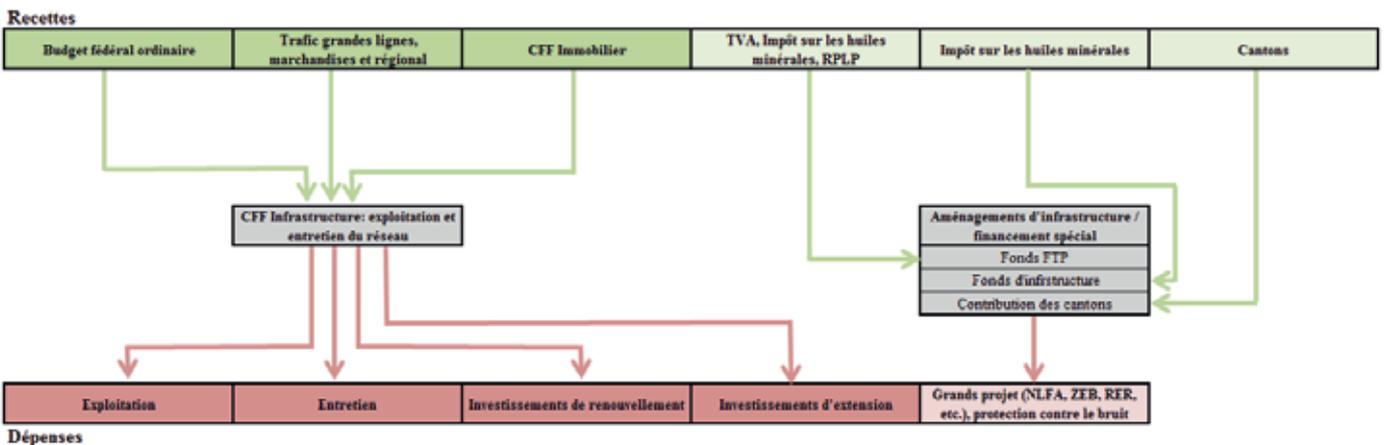
Le mécanisme de financement des infrastructures des gestionnaires des chemins de fer dits privés est différent de celui de l'infrastructure des CFF.

3.1. Financement de l'infrastructure ferroviaire des CFF¹

Les conventions de prestation, qui lient pour une durée de quatre ans CFF Infrastructure à la Confédération, constituent le fondement du financement de l'infrastructure ferroviaire des CFF. Certains projets d'importance nationale sortent cependant du cadre de cette convention et sont financés de manière spécifique. On distingue par conséquent deux types de financement: d'une part, le financement destiné à l'entretien et aux rénovations du réseau et, d'autre part, le financement du développement de l'infrastructure ferroviaire.

3.1.1. Financement de l'entretien et des rénovations du réseau CFF

L'entretien, l'exploitation, les rénovations et les petites extensions du réseau ferroviaire des CFF sont financés par la Confédération et les CFF. La Confédération accorde sa contribution financière dans le cadre d'une convention de prestation. Les autres sources de financement proviennent des recettes générées par les sillons, c'est-à-dire de la rémunération perçue pour l'utilisation de l'infrastructure par les entreprises de transport, ainsi que des paiements compensatoires versés par CFF Immobilier.



¹ Source principale du point 3.1: CFF: *Financement de l'infrastructure ferroviaire des CFF. Utilisation des moyens financiers au sein de CFF Infrastructure*, édition avril 2013.

3.1.2. Financement du développement de l'infrastructure ferroviaire CFF

Les projets d'envergure sont financés par les pouvoirs publics via le fonds FTP et les contributions des cantons.

Fonds FTP

Le fonds FTP, qui date de 1998, «garantit le financement des grands projets ferroviaires qui n'entrent pas dans le cadre du budget ordinaire de la Confédération.» Il est destiné avant tout au développement et à la modernisation du réseau grandes lignes prévu notamment par le Futur développement de l'infrastructure ferroviaire ZEB¹ (voir aussi point 4.2.2), qui prend la suite de Rail 2000, mais permet également le financement des projets NLFA (nouvelles lignes ferroviaires alpines), des raccordements aux liaisons grandes vitesses (LGV) et de la protection contre le bruit. Ce fonds est alimenté par une partie de la TVA, de la RPLP (redevance poids lourds liée aux prestations), de l'impôt sur les huiles minérales et, actuellement, aussi par des prêts de trésorerie².

Contribution des cantons

Les cantons prennent part aux investissements pour les projets d'amélioration de l'infrastructure des CFF du trafic régional, notamment les projets RER, par le biais de conventions spécifiques par objet. Le canton de Fribourg a ainsi cofinancé des aménagements à l'infrastructure des CFF néces-

saires à la mise en place du RER Fribourg|Freiburg (voir le tableau au point 3.4).

3.2. Financement de l'infrastructure ferroviaire des entreprises de chemin de fer privées par le canton de Fribourg

Le canton de Fribourg et la Confédération, en vertu de l'article 49, 56 et 57 de la loi fédérale sur les chemins de fer, financent l'entretien et le développement de l'infrastructure ferroviaire des entreprises de chemin de fer privées.³

Les besoins d'investissement sont recensés auprès des cantons et des entreprises de transport ferroviaires privées. Sur la base des projets annoncés, la Confédération attribue les fonds à disposition. Depuis 2011, des conventions de prestations quadriennales sont passées entre le canton de Fribourg, la Confédération et les entreprises de chemins de fer privées. Elles recouvrent la même période que la convention de prestations conclue entre la Confédération et les CFF (actuelle 2013–2016).

Les entreprises de transport se voient d'une part indemnisées de leurs coûts d'exploitation et d'amortissement de l'infrastructure⁴ et bénéficient d'autre part de prêts sans intérêt conditionnellement remboursables.

3.3. Montants versés par le canton pour l'infrastructure ferroviaire

Les sommes suivantes ont été versées par le canton de Fribourg entre 2009 et 2013 pour l'infrastructure ferroviaire:

	2009	2010	2011	2012	2013
Prêts aux entreprises de chemin de fer privées et cofinancement CFF	2 200 000 CHF	7 710 000 CHF	16 540 000 CHF	7 630 000 CHF	6 817 754 CHF
Exploitation et d'amortissement de l'infrastructure des entreprises de chemin de fer privées	5 121 449 CHF	5 310 673 CHF	5 536 333 CHF	5 767 839 CHF	6 147 729 CHF
Total	7 321 449 CHF	13 020 673 CHF	22 076 333 CHF	13 397 839 CHF	12 965 483 CHF

¹ ZEB: Zukünftige Entwicklung der Bahninfrastruktur.

² Site Internet de l'Office fédéral des transports (OFT): www.oft.admin.ch.

³ La Confédération, les cantons et les communes versent également des indemnités pour l'exploitation du TRV.

⁴ Les communes participent aux coûts d'exploitation et d'amortissement de l'infrastructure dans les mêmes proportions que pour l'indemnisation de l'exploitation du TRV: 40% de la part cantonale jusqu'en 2013 et 45% depuis 2014.

Au total le canton de Fribourg a investi entre 2005 et 2013 près de 69 millions de francs dans l'infrastructure ferroviaire, et plus de 43 millions sont prévus pour 2014 et 2015. Ces montants ont notamment servi, servent ou serviront au financement de la mise en place de la 1^{re} et 2^e étape du RER Fribourg|Freiburg.

3.4. Développement de l'offre et de l'infrastructure ferroviaire

Le Conseil d'Etat a adopté le 21 décembre 2010 un arrêté organisant une planification stratégique ferroviaire. Cette planification, mise en place en juin 2012, dont la direction est assurée par le Service de la mobilité (SMo), inclut les entreprises de transports publics actives sur le territoire fribourgeois (CFF, TPF, BLS) ainsi que l'Office fédéral des transports (OFT) et prévoit une coordination avec les cantons voisins. Elle doit prendre en compte de nombreux facteurs, notamment les objectifs des entreprises de transports publics et la stratégie grandes lignes des CFF.

Les objectifs principaux de cette planification stratégique ferroviaire étaient de poursuivre la mise en place du RER Fribourg|Freiburg et d'élaborer les bases de décision pour les étapes suivantes du développement et de l'amélioration de l'offre ferroviaire dans le canton.

3.4.1. 1^{re} étape du RER Fribourg|Freiburg

La 1^{re} étape du RER Fribourg|Freiburg a été réalisée avec la mise en service de la première ligne en décembre 2011 et consolidée en décembre 2012: un train direct relie Bulle, Romont et Fribourg/Freiburg toutes les 30 minutes, avec prolongation jusqu'à Berne et Palézieux, grâce à une coupe-accroche, chaque heure.

Cette étape a nécessité la réalisation d'importants travaux d'infrastructure sur la ligne ferroviaire Bulle–Romont:

- > Réalisation de 3 points de croisement,
- > Remplacement de 51 signaux,
- > Sécurisation et assainissement de 26 passages à niveau,
- > Pose de 120 km de câbles de cuivre,
- > Pose de 2592 km de fibre optique,
- > Remplacement ou modernisation d'installations de sécurité.

Au total près de 3,4 millions de francs ont été investis sur cette ligne en 2010, près de 12 millions en 2011 et près de 2,7 millions en 2012 (43% à la charge du canton).

3.4.2. 2^e étape du RER Fribourg|Freiburg

L'objectif de la 2^e étape est d'instaurer la cadence à la demi-heure sur toutes les lignes ferroviaires régionales desservant le centre cantonal. Elle sera mise en place en deux phases, la

1^{re} décembre 2014 et la 2^e en décembre 2016. Elle verra l'instauration de la cadence 30 minutes, du lundi au vendredi et jusqu'à 20h¹, sur les lignes suivantes:

Horaire 2015:

- > Fribourg/Freiburg–Yverdon-les-Bains
- > Fribourg/Freiburg–Romont (trains régionaux)
- > Kerzers–Murten/Morat

Horaire 2017²:

- > Fribourg/Freiburg–Murten/Morat

Le cadencement semi-horaire entre **Kerzers et Murten/Morat** est possible grâce à la synergie entre les trains BLS de la ligne Berne–Murten/Morat, qui seront prolongés jusqu'à Payerne aux heures de pointe, et les trains circulant aux heures de pointe entre Fribourg/Freiburg et Kerzers. Aux heures creuses, lorsque les trains TPF supplémentaires ne circulent pas, le train BLS profitera du temps disponible à Murten/Morat pour effectuer un aller-retour jusqu'à Kerzers.

Le cadencement de 30 minutes entre **Fribourg/Freiburg et Romont** permettra de garantir des correspondances à Fribourg/Freiburg sur les InterCity (IC) à destination de Berne–Zurich–Zurich Aéroport–St-Gall et sur les InterRégio (IR) pour Berne–Lucerne, ainsi que sur les IC et IR pour Lausanne–Genève Aéroport.

Le passage à la cadence 30 minutes entre **Fribourg/Freiburg et Yverdon-les-Bains** permettra, à Yverdon-les-Bains, une correspondance sur la ligne 11 du RER Vaud qui relie Lausanne de manière accélérée.

Pour l'horaire 2015, la **nouvelle halte ferroviaire de Fribourg/Freiburg Poya** sera mise en service; les trains de la ligne Thoune–Berne–Fribourg/Freiburg (S1) desserviront directement le Plateau d'Agy.

Le cadencement systématique à 30 minutes sur la ligne **Fribourg/Freiburg–Murten/Morat** n'est pas faisable sans la construction d'infrastructures de croisement à Münchenwiler/Courgevaux et la modernisation des installations existantes à Pensier. Ces travaux ne pourront toutefois pas être réalisés avant l'horaire 2017.

¹ Le week-end et en soirée dès 20h, le cadencement sera horaire sur toutes ces lignes sauf pour le Regio Fribourg/Freiburg–Berne, desservi par la ligne 1 du S-Bahn Berneois (S1), qui demeurera semi-horaire.

² Il existe une période de chevauchement entre l'ancien régime de planification et de financement et le nouveau régime FAIF: des objets planifiés sous l'ancien régime pourront être financés par le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF); voir point 4.

3.4.3. Aménagements à l'infrastructure

La mise en place de la 2^e étape du RER Fribourg|Freiburg nécessite notamment les aménagements à l'infrastructure, pour partie déjà réalisés ou en cours de réalisation, suivants¹:

Principaux aménagements à l'infrastructure pour la 2^e étape du RER Fribourg|Freiburg

Infrastructure		Justification, normes et/ou offre	Phase actuelle	Coûts mios CHF	Mise en service
Cheyres: modernisation de la gare, création d'un passage inférieure (PI), nouveau point de croisement	CFF	½ heure Fribourg/Freiburg–Yverdon-les-Bains	Exécution pour décembre 2014	19,45	Horaire 2015
Grolley: modernisation de la gare, création d'un PI, entrée simultanée	CFF	½ heure Fribourg/Freiburg–Yverdon-les-Bains	Exécution pour décembre 2014	10,30	Horaire 2015
Fribourg/Freiburg Poya: nouvelle halte	CFF	Nouvelle halte	Exécution pour décembre 2014	12,8	Horaire 2015
Pensier: modernisation de la gare, création d'un PI, entrée simultanée	TPF	½ heure Fribourg/Freiburg–Murten/Morat	Avant-projet	9,5	Horaire 2017
Münchenwiler/Courgevaulx: modernisation de la gare, création d'un PI, nouveau point de croisement	TPF	½ heure Fribourg/Freiburg–Murten/Morat	Etude	6,3	Horaire 2017

En outre, de nombreuses gares ont été ou seront mises aux normes de la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand) et leurs quais adaptés pour des compositions de 120 mètres (voie étroite) ou 150–200 mètres (voie normale)².

4. Financement et développement de l'infrastructure ferroviaire: régime FAIF

Le 9 février 2014, le peuple suisse a accepté à 62% le projet de financement et d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF). FAIF englobe un fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) et un programme de développement stratégique (PRODES).³

4.1. Financement

4.1.1. Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF)

Afin de garantir le financement à long terme de l'exploitation, de la maintenance et de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire, le Conseil fédéral et le Parlement ont décidé de créer un fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) de durée indéterminée, ancré dans la Constitution et alimenté par les sources de revenus actuelles ainsi que des revenus supplémentaires. Ce fonds réunira tous les moyens financiers à

injecter dans l'infrastructure ferroviaire et représentera une simplification.

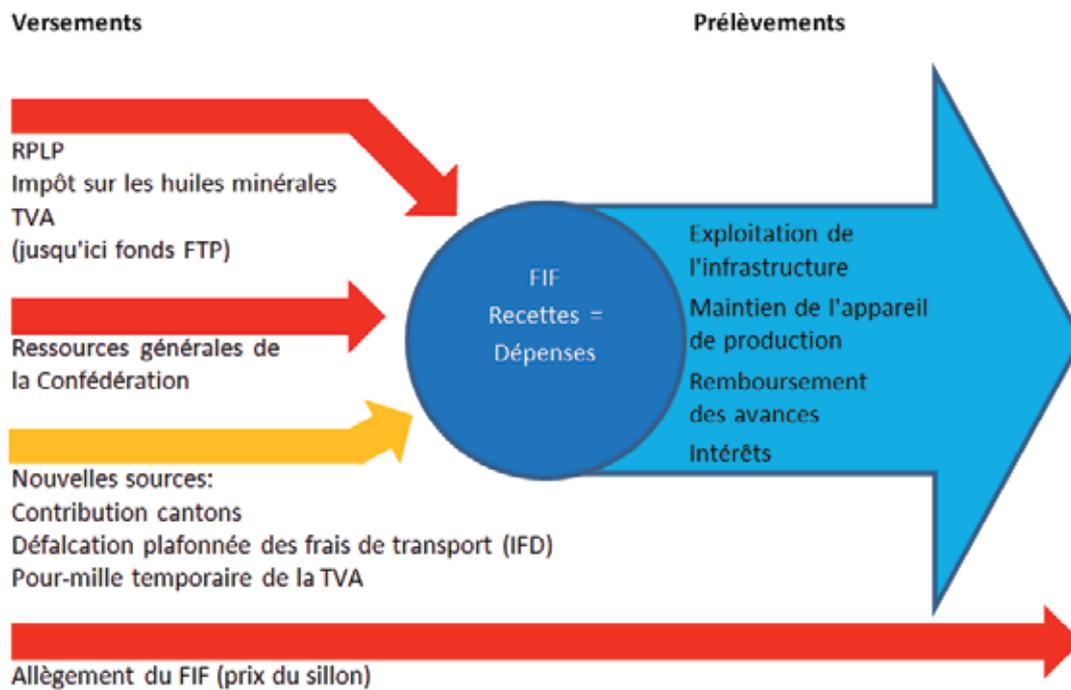
Les moyens financiers actuels affectés à l'infrastructure ferroviaire resteront utilisés à ce titre. S'y ajouteront de nouvelles sources:

- > Contributions supplémentaires versées par les cantons (200 millions de francs);
- > 1% de la TVA (360 millions de francs), affecté actuellement et jusqu'en 2017 à l'assainissement de l'assurance invalidité, et attribué au FIF de 2018 à 2030;
- > Plafonnement à 3000 francs de la somme des frais de transport professionnels déductible par les contribuables dans l'impôt fédéral direct (200 millions de francs de recettes supplémentaires);
- > Hausse du prix du sillon.

¹ Pour plus de détails sur le programme d'investissement 2013–2016: *Message N° 55 du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en faveur des entreprises de transport public.*

² Les gares suisses doivent être mises aux normes LHand par les gestionnaires d'infrastructure jusqu'en 2023. Généralement les coûts engendrés par ces mises aux normes sont à la charge des CFF. Le canton participe aux coûts d'investissement pour les gares de Flamatt, Wünnewil, Dürdingen, Cugy, Cheyres et Grolley.

³ A noter que le financement de l'exploitation du TRV ne change pas.



Source: Office fédéral des transports OFT

4.1.2. Participation des cantons

La contribution des cantons sera augmentée de 200 millions et atteindra 500 millions, conformément au nouvel article 57 de la loi sur les chemins de fer¹ qui stipulera que:

¹ Les cantons versent une contribution commune de 500 millions de francs par an au fonds d'infrastructure ferroviaire au titre du financement des coûts d'infrastructure.

² La participation de chaque canton est déterminée au prorata des prestations de trafic régional commandées aux entreprises ferroviaires (voyageurs-kilomètres et trains-kilomètre), selon la clé de répartition intercantonale.

³ Le Conseil fédéral règle les modalités par voie d'ordonnance, après avoir entendu les cantons.

L'OFT prépare actuellement l'ordonnance pour la mise en œuvre de cet article. Selon l'avant-projet la part des cantons sera calculée selon une répartition à parts égales du nombre de personnes-kilomètres et de celui des trains-kilomètres en TRV. La contribution du canton de Fribourg devrait s'élever à 14 671 299 francs par année.

4.2. Infrastructure

La plus grande partie des ressources financières prévues par FAIF sera injectée dans le maintien, l'exploitation et la sécurisation de l'infrastructure. Les coûts liés à l'infrastructure des

chemins de fer privés actifs dans le canton de Fribourg, en particulier les TPF, seront donc financés par le FIF.

Le FIF servira également au financement de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire rendu nécessaire par la croissance du trafic: nouveaux tronçons, nouveaux tunnels, doubléments de voie, pose de 3^e ou 4^e voies, voies de dépassement, croisements, passages supérieurs, installations de signaux modernes, etc.

4.2.1. Aménagement par étapes selon le programme global PRODES

Les projets d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire sont ancrés dans le Programme de développement stratégique (PRODES) de la Confédération et sont classés en deux degrés d'urgence. La 1^{re} étape, à réaliser d'ici 2025, a obtenu l'aval du Parlement en juin 2013 et porte sur des projets d'une somme de 6,4 milliards de francs. Parallèlement, jusqu'en 2025, il existe d'autres programmes ferroviaires tels que ZEB. Au total, la Confédération investira plus de 10 milliards de francs jusqu'en 2025 dans l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire.

Améliorations prévues dans l'étape d'aménagement 2025 de PRODES (PRODES EA 2025):

- > Mesures sur l'axe Est-Ouest via Berne afin de décharger, grâce à de longs trains à deux étages, les sections Genève-Lausanne et Berne-Zurich-Winterthour;
- > Aménagements des nœuds ferroviaires de Lausanne, de Genève, de Berne et de Bâle;
- > Adaptations requises pour les cadences à la demi-heure entre Berne-Lucerne, Aarau-Zurich (RER), Zurich-Coire, de même qu'entre Locarno-Lugano;

¹ L'article 56 de la loi fédérale sur les chemins de fer sera abrogé.

- > Adaptations en faveur de la cadence au quart d’heure des trains RER Berne–Münsingen et Bâle–Liestal et augmentation de la cadence Coire–St-Gall;
- > Améliorations dans le fret ferroviaire;
- > Améliorations de la desserte de la zone alpine et des régions touristiques (surtout pour les chemins de fer privés).

Ces aménagements déboucheront notamment sur les avantages suivants:

- > Quatre trains IC par heure sur la ligne Genève–Lausanne et garantie de capacité des sillons pour le transport des marchandises;
- > Cadence semi-horaire IC Bienne–Lausanne;
- > Cadence semi-horaire trafic régional Bienne–Neuchâtel;
- > Amélioration de la qualité du transport des marchandises sur la ligne du pied du Jura par réduction du temps de parcours;
- > Cadence semi-horaire IC Berne–Lucerne;
- > Cadence au quart d’heure Vevey–Blonay;
- > Augmentation des prestations du nœud de Genève;
- > Réduction du temps de parcours Lausanne–Fribourg/Freiburg–Berne;
- > Cadence au quart d’heure RER Berne–Münsingen.

La 2^e étape, l’étape d’aménagement 2030 (PRODES EA 2030), fait actuellement l’objet d’études coordonnées par l’OFT. Elle devrait être présentée aux Chambres fédérales en 2018 (voir point 4.3).

4.2.2. ZEB (Futur développement de l’infrastructure ferroviaire)

Le FIF reprend le financement du projet ZEB qui découle de la loi sur le développement de l’infrastructure ferroviaire (LDIF) entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2009. ZEB comprend, entre autres, les mesures à l’infrastructure et les améliorations de l’offre suivantes:

- > Adaptations à la gare de Fribourg/Freiburg pour les trains à 400 m du trafic grandes lignes (TGL);
- > Deuxième passage inférieur côté Ouest à la gare de Fribourg/Freiburg;
- > Voie de dépassement fret entre Chénens et Romont.

4.3. Processus FAIF et rôle des cantons¹

4.3.1. Processus

Conformément à l’art. 1, al. 3, de l’arrêté fédéral sur l’étape d’aménagement 2025 de l’infrastructure ferroviaire, le contenu de l’étape d’aménagement 2030 de PRODES

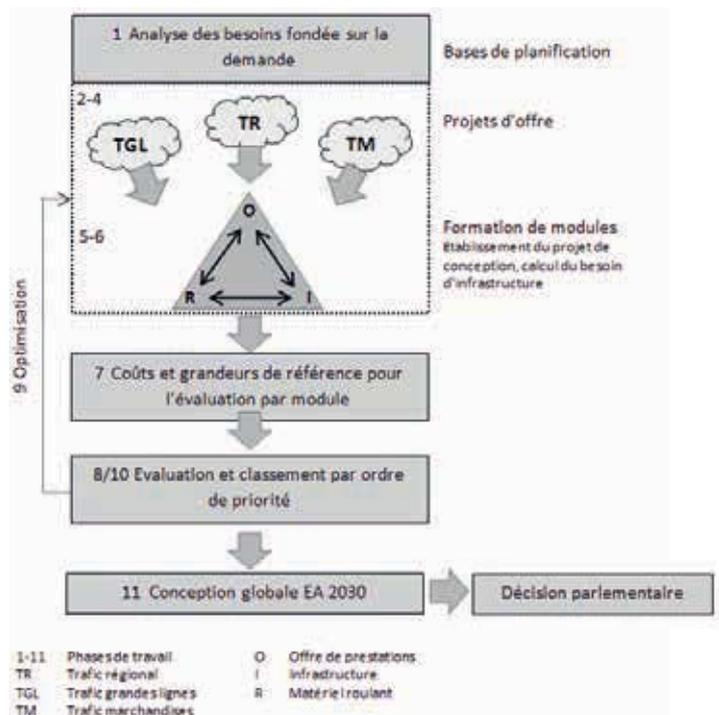
(PRODES EA 2030) doit être soumis à l’Assemblée fédérale d’ici à 2018.

En vertu du nouvel article 48d de la loi fédérale sur les chemins de fer, l’OFT, en sa qualité de responsable du processus, dirige et coordonne la planification des étapes d’aménagement. Les cantons demeurent responsables de la planification de l’offre régionale.

La planification du PRODES EA 2030, qui débute, sera soumise à un processus de planification concertée entre planification nationale et régionale qui se déroulera en onze phases de travail (PT). Des projets de conception nationale et des modules régionaux seront définis puis classés par degrés d’urgence.

Les phases de travail (PT) seront:

- > PT1: analyse des besoins fondés sur la demande,
- > PT2: projets d’offre du trafic régional,
- > PT3: projets d’offre nationaux du trafic grandes lignes,
- > PT4: projets d’offre nationaux du trafic de marchandises,
- > PT5: réception et examen,
- > PT6: formation des modules,
- > PT7: coûts et grandeurs de référence pour l’évaluation des modules,
- > PT8: évaluation et classement des modules par ordre de priorité,
- > PT9: optimisation des modules,
- > PT10: évaluation finale et classement par ordre de priorité des modules,
- > PT11: conception globale PRODES EA 2030 avec évaluation.



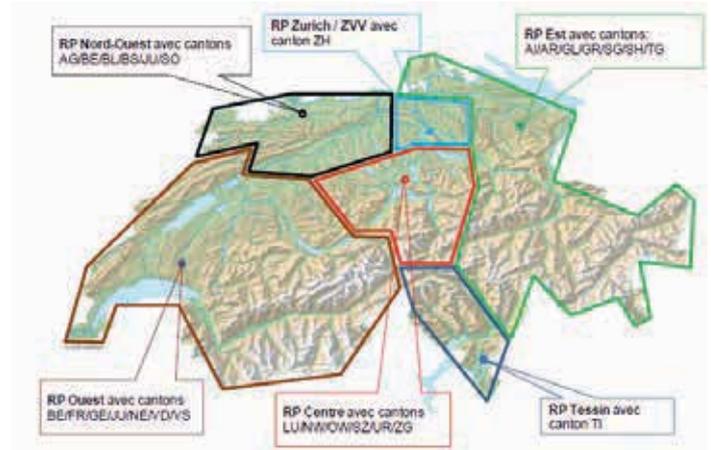
Source OFT

¹ La source principale de ce paragraphe est OFT: *Documentation des bases de planification PRODES, étape d’aménagement 2030*, avril 2014.

Les régions de planification (RP) doivent livrer leurs projets d'offre basés sur l'analyse des besoins avant fin novembre 2014.

4.3.2. Rôle des cantons

Les cantons dirigent l'élaboration des projets d'offre régionaux (PT2). Ils sont organisés en régions de planification (RP) qui peuvent être à leur tour subdivisées en espaces de planification. Les projets d'offre seront priorisés par les RP et devront tenir compte de l'état de la planification du trafic grandes lignes (TGL) voyageurs et marchandises. Les RP peuvent également exprimer leurs attentes en matière de TGL. Elles participent aussi à la phase de travail «formation des modules» (PT6), «coûts et grandeurs de référence pour l'évaluation des modules» (PT7). Les résultats de la PT8 «évaluation et classement des modules par ordre de priorité», 10 «évaluation finale et classement par ordre de priorité des modules» et 11 «conception globale PRODES EA 2030 avec évaluation» seront présentés aux participants à la planification.



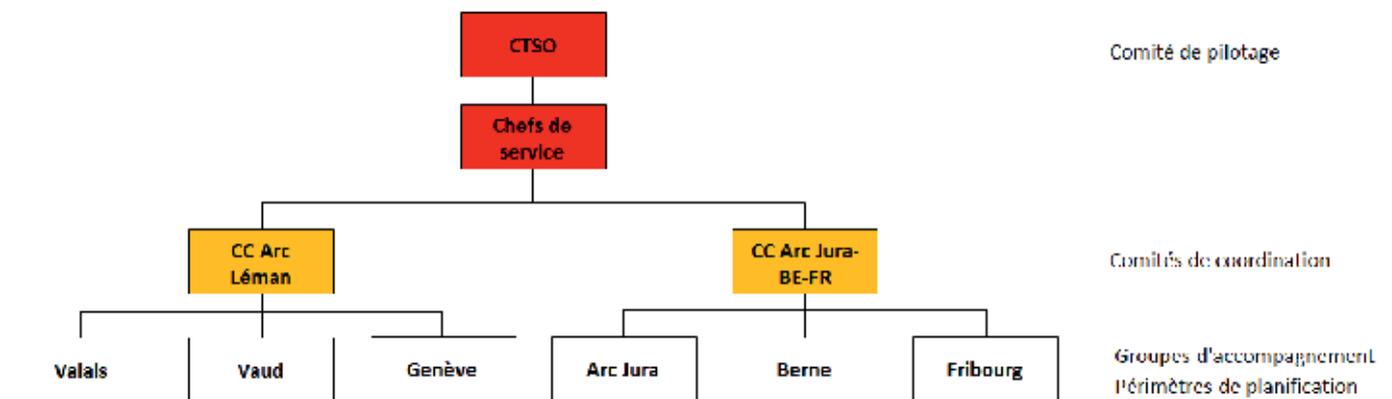
Source OFT

Chaque RP constitue trois organes: un comité de pilotage, un comité de coordination et un groupe de suivi par espace de planification.

4.3.3. Organisation de la région de planification Ouest

Le canton de Fribourg fait partie de la RP Ouest avec Berne, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud.

Le Comité de pilotage est dirigé par la Conférence des directeurs des transports de Suisse occidentale (CTSO). Il comprend les conseillers d'Etat en charge des transports et les chefs de service en charge des transports des différents cantons ainsi que des représentants de l'OFT et des entreprises ferroviaire. Deux comités de coordination, celui de l'«Arc Léman» et celui de l'«Arc Jura – Berne – Fribourg», ainsi que six groupes d'accompagnement, parmi lesquels le périmètre de planification Fribourg, ont été mis sur pied.



4.4. Planification et objectifs du canton de Fribourg

La planification du trafic régional reste, comme par le passé, du ressort des cantons. Sous le régime FAIF, le canton de Fribourg poursuit donc sa planification stratégique ferroviaire (voir point 3.3). L'objectif de la mise en place du RER Sud et les axes de développement définis par cette planification sont donc repris.

Les principaux axes de développement de l'offre régionale sont:

- > La mise en place d'une cadence au quart d'heure dans l'Agglomération de Fribourg;
- > La continuation du développement de dessertes à la cadence semi-horaire sur les axes principaux ainsi que d'offres renforcées aux heures de pointe;
- > L'augmentation de l'attractivité de l'offre régionale, la réduction des temps de parcours et la création de nouveaux arrêts;
- > L'amélioration des correspondances avec le trafic grande ligne à Fribourg/Freiburg, Yverdon-les-Bains, Romont, Palézieux et Neuchâtel.

4.4.1. RER Sud

La 1^{re} phase du RER Sud a été mise en service le 9 décembre 2012 avec l'introduction de la cadence à la demi-heure entre Palézieux et Châtel-Saint-Denis et la réduction du temps de trajet entre Bulle et Châtel-Saint-Denis. Mais c'est en décembre 2017¹ que le RER Sud connaîtra un développement important avec l'instauration de la cadence 30 minutes entre:

- > Bulle–Gruyères,
- > Bulle–Palézieux.

Une étude préliminaire de mise à voie normale du tronçon à voie étroite Bulle–Broc a été menée par les TPF. Cette mise à voie normale permettra le prolongement des RE (Berne) Fribourg/Freiburg–Bulle jusqu'à Broc Fabrique.

4.4.2. Horizon 2030

Les objectifs du canton, identifiés dans la planification stratégique ferroviaire et annoncés en vue de l'élaboration du projet d'offre de la région de planification Ouest (PT2) dans le cadre de PRODES EA 2030, sont:

- > Cadence 15 minutes dans le périmètre de l'Agglomération de Fribourg,
- > Création d'une nouvelle liaison rapide à la cadence horaire entre Fribourg/Freiburg et Neuchâtel,

- > Amélioration du temps de parcours du RE Bulle–Fribourg/Freiburg,
- > Liaison directe entre Gruyère–Palézieux et amélioration du temps de parcours entre Bulle–Palézieux,
- > Réintroduction de la desserte ferroviaire régionale entre Romont et Bulle à la cadence horaire,
- > Relation horaire sans changement entre Genève–Lausanne–Palézieux–Romont–Fribourg/Freiburg–Berne grâce au prolongement du RE Annemasse–Romont jusqu'à Berne,
- > 2^e liaison horaire entre Romont et Lausanne avec desserte régionale entre Romont et Palézieux,
- > Amélioration des conditions d'accueil des voyageurs en gare de Fribourg/Freiburg et adaptation des quais,
- > Cadence 30 minutes intégrale entre Fribourg/Freiburg–Payerne–Yverdon-les-Bains,
- > Cadence 30 minutes intégrale du RER Fribourg/Freiburg–Murten/Morat–Ins–Neuchâtel avec arrêt à toutes les gares,
- > Réaménagement de la halte de Givisiez avec arrêt des trains de la ligne Fribourg/Freiburg–Yverdon-les-Bains et Fribourg/Freiburg–Neuchâtel,
- > Création d'une nouvelle halte à la hauteur d'Avry-sur-Matran,
- > Création d'une nouvelle halte à la hauteur d'Agy sur la ligne Givisiez–Fribourg/Freiburg.

Cadence au quart d'heure dans l'Agglomération de Fribourg

Pour l'horizon 2030, l'un des objectifs de la planification stratégique ferroviaire, qui coïncide avec celui du projet d'agglomération de 2^e génération validé par l'Office fédéral du développement territorial, est d'instaurer la cadence au quart d'heure sur chacune des branches du réseau d'agglomération, soit:

- > Fribourg/Freiburg–Düdingen
- > Fribourg/Freiburg–Rosé
- > Fribourg/Freiburg–Givisiez.

D'importantes réductions du temps de parcours des trains du réseau grandes lignes sont attendues à l'horizon 2025 grâce à l'engagement de trains à compensation du roulis (Wako). Ces gains de temps permettront des modifications de l'offre entre Fribourg/Freiburg et Yverdon-les-Bains et par conséquent d'offrir le cadencement au quart d'heure entre Fribourg/Freiburg et Givisiez grâce à une meilleure répartition dans le temps des trains en provenance d'Yverdon-les-Bains et de Murten/Morat et à la modernisation de la gare de Givisiez.

L'objectif est également d'offrir ce cadencement dans le périmètre entier de l'Agglomération de Fribourg en prolongeant la ligne S1 Berne–Fribourg/Freiburg jusqu'à Rosé et la ligne RER Romont–Fribourg/Freiburg jusqu'à Düdingen.

¹ En décembre 2017 l'offre sur la ligne Lausanne–Palézieux–Payerne du RER Vaud sera également développée ce qui permettra la mise en place de nouvelles correspondances à Payerne et Murten/Morat avec les lignes du RER Fribourg/Freiburg.

Lignes Fribourg/Freiburg–Yverdon-les-Bains, Fribourg/Freiburg–Neuchâtel et Fribourg/Freiburg–Murten/Morat

La ligne 1 du S-Bahn Bernois va également être adaptée; les arrivées à Fribourg/Freiburg vont être avancées et les départs retardés. Ce retardement permettra de modifier les horaires de la ligne Fribourg/Freiburg–Yverdon-les-Bains et de garantir à Fribourg/Freiburg non seulement les correspondances en direction de Berne mais aussi sur les IC et IR pour Lausanne–Genève-Aéroport. Les correspondances à Yverdon-les-Bains sur les ICN en direction de Lausanne et Genève-Aéroport seront également possibles.

Le second train qui permet la cadence 30 minutes entre Fribourg/Freiburg et Murten/Morat pourrait être prolongé jusqu'à Ins moyennant la construction d'une voie à quai supplémentaire accessible sans cisaillement. Pour PRODES EA 2030, le canton demande la cadence 30 minutes intégrale du trafic RER entre Fribourg/Freiburg et Neuchâtel, avec arrêt à toutes les gares. La création d'une liaison rapide entre Fribourg/Freiburg et Neuchâtel, avec arrêt à Courtepin, Murten/Morat et Ins fait également partie des objectifs annoncés par le canton.

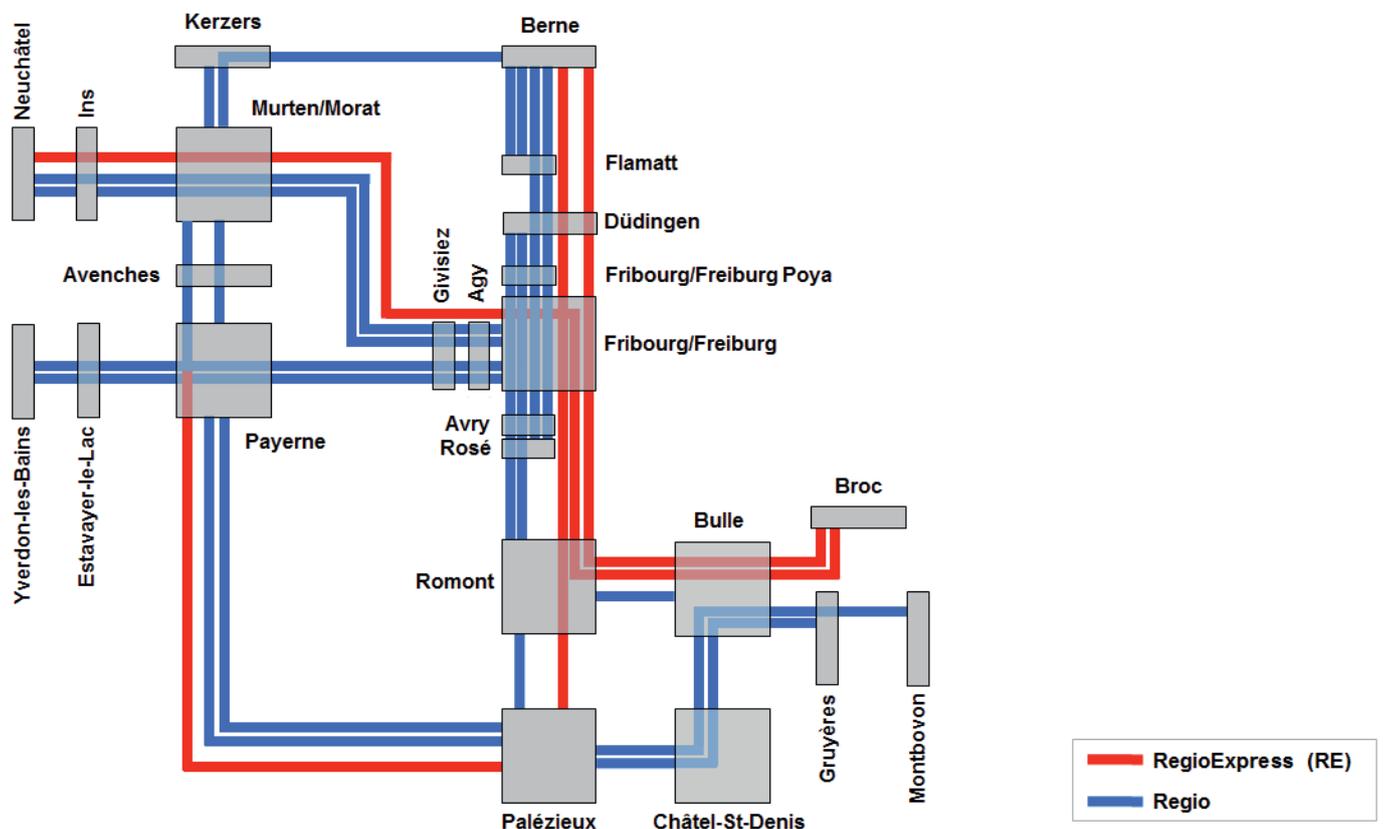
Lignes Bulle–Fribourg/Freiburg et Lausanne–Palézieux–Romont

L'accélération de la relation RE Bulle–Fribourg/Freiburg en 30 minutes et la réintroduction de la desserte ferroviaire régionale entre Romont et Bulle sont des objectifs identifiés par le canton et annoncés dans le cadre de PRODES EA 2030. Un arrêt des RE Bulle–Berne à Düdingen est en outre à l'étude.

Le nœud en gare de Berne devrait voir son occupation considérablement changée grâce, notamment, aux travaux à la hauteur de Wandkdorf–Wylersfeld. Le RE Palézieux/Bulle–Romont–Fribourg/Freiburg(-Berne) pourra arriver plus tard à Berne, ce qui pourrait permettre, dans un premier temps, une correspondance à Romont avec le futur RE Annemasse–Genève–Lausanne–Palézieux–Romont; l'utilité de la coupe-accroche avec la branche de Palézieux pourra être reconsidérée. A plus long terme, le canton souhaite une liaison directe Genève–Lausanne–Palézieux–Romont–Fribourg/Freiburg–Berne, grâce au prolongement du produit RE Annemasse–Romont.

Une deuxième liaison horaire entre Romont et Lausanne avec arrêt à Siviriez, Vauderens et Oron est également un objectif du canton.

Concept cible du RER Fribourg|Freiburg:



4.4.3. Aménagements à l'infrastructure pour les horizons 2018 à 2030

La mise en place du RER Sud nécessite des travaux à l'infrastructure, notamment le déplacement de la gare de Châtel-Saint-Denis. Sa configuration actuelle, en cul-de-sac, oblige les trains à changer de sens, ce qui engendre un stationnement en gare de plusieurs minutes. Son déplacement permettra d'éviter cette attente et de gagner le temps nécessaire à la systématisation de deux trains par heure sur la totalité du tronçon Bulle-Palézieux. Ce déplacement représente des coûts d'investissement comparables, voire légèrement inférieurs aux coûts qu'engendrerait un assainissement de la gare actuelle. Ces améliorations sont prévues dans la convention de prestations établie entre les TPF, le canton de Fribourg et la Confédération.

La mise à voie normale du tronçon Bulle-Broc représente d'importants investissements. Le tronçon commun aux lignes Bulle-Montbovon et Bulle-Broc sera équipé de quatre

rails permettant ainsi la circulation de trains à écartement normal (1435 mm) et à voie étroite (1000 mm). La ligne de contact de ce tronçon sera commutable afin d'alimenter indifféremment les convois utilisant du courant de traction de 15 000 et 1000 volts. Cette mise à voie normale permettra le prolongement des RE (Berne-)Fribourg/Freiburg-Bulle jusqu'à Broc Fabrique, avec arrêt à La Tour-Village et Broc-Village. Elle facilitera également la desserte fret ferroviaire de l'usine Nestlé à Broc. Actuellement les wagons sont acheminés sur des chariots (bogies) depuis Bulle; l'installation permettant le transfert des wagons sur les bogies est en fin de vie et n'a, grâce au projet, pas à être remplacée.

La gare de Bulle sera également modernisée et les quais déplacés afin de permettre la mise en conformité des quais à la LHand. Ce déplacement permettra aussi l'accélération du tronçon Bulle-Romont grâce à la modification de l'entrée en gare à Planchy.

Les principaux aménagements à l'infrastructure ferroviaire suivants ont été identifiés:

Infrastructure		Justification, normes et/ou offre	Phase actuelle	Coûts mios CHF	Financement	Mise en service
Déplacement de la gare de Châtel-Saint-Denis	TPF	Cadence 30 minutes entre Bulle et Palézieux	PAP ¹	26,1	CP 17-20 ²	Horaire 2018
Modernisation de la gare de Givisiez	CFF	Mise aux normes LHand, automatisation Desserte de la halte par les trains de la ligne de Fribourg/Freiburg-Yverdon-les-Bains	PAP	50,4	CP 17-20	Horaire 2019
Voie fret entre Givisiez et Belfaux CFF	CFF	Desserte fret de Grolley avec un cadencement ½ heure complet entre Fribourg/Freiburg et Yverdon-les-Bains	Etude de faisabilité	Estimation en cours	PRODES 2030	Horaire 2019
Modernisation de la gare de Bulle, déplacement des quais et du service Cargo Mise à l'écartement normal du tronçon Bulle-Broc	TPF	Mise aux normes LHand Accélération du tronçon Bulle-Romont Fret marchandise et prolongement RE (Berne-) Fribourg/Freiburg-Romont-Bulle	Avant-projet	110-120 mio	En majorité CP 17-20	<2025
Adaptation et amélioration en gare de Fribourg/Freiburg	CFF	Augmentation de la capacité des espaces d'accueil et des accès aux quais et création d'un nouveau passage Compatibilité des quais avec les longueurs de quais fixés pour les haltes du RER Fribourg/Freiburg	Etude de faisabilité	Pas estimé	ZEB PRODES 2030	< 2025
Voie à quais supplémentaire à Ins	BLS	Cadence 30 minutes Fribourg/Freiburg-Ins	Etude de faisabilité	Pas estimé	PRODES 2030	> 2025
Nouvelle halte à Avry-sur-Matran	CFF	Desserte cycle d'orientation, éventuellement déplacement de la gare de Rosé en direction d'Avry Mise aux normes LHand, nouvelles fonctionnalités pour la création d'une offre au ¼ d'heure dans l'Agglomération	Etude de faisabilité	Pas estimé	PRODES 2030	> 2025
Nouvelle halte à Agy	CFF	Création d'une nouvelle halte ferroviaire sur la ligne Givisiez-Fribourg/Freiburg	Etude de faisabilité	Pas estimé	PRODES 2030	> 2025

¹ Procédure d'approbation des plans (fédérale).

² Convention de prestation 2017-2020.

La réalisation de ces aménagements dépendra naturellement des études de faisabilité et des moyens financiers à disposition. D'éventuels décalages temporels ne sont pas exclus.

Le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à prendre acte du rapport.

5. Conclusion

Le canton de Fribourg est bien connecté au réseau ferroviaire national et bien relié à celui des cantons voisins. Il dispose également d'un réseau régional desservant tous les districts dont l'infrastructure ferroviaire est constamment analysée par les entreprises de transport pour déterminer les besoins d'entretien.

Le Conseil d'Etat s'investit pour que les liaisons grandes lignes desservant Fribourg/Freiburg, Romont et Palézieux soient maintenues et améliorées et pour assurer un développement planifié de son réseau régional afin de mettre en place un RER Fribourg|Freiburg moderne et performant. Pour ce faire, d'importants moyens financiers ont déjà été investis et une grande partie du financement des aménagements à l'infrastructure nécessaires à la poursuite de ce développement est d'ores et déjà garantie. La mise en place du RER Fribourg|Freiburg a permis, et permettra, d'augmenter la cadence des trains et leur capacité. Les prestations de transport (personnes-kilomètres transportées) et les prestations kilométriques ont déjà sensiblement augmenté ces dernières années. Ainsi, un nombre de plus en plus important de voyageurs empruntent les transports publics, ce qui permet de répondre aux défis posés par l'augmentation de la population du canton et d'accroître la part modale des transports publics.

Les objectifs pour les horizons plus lointains ont également été identifiés par le canton, et dans le cadre de la planification de l'étape d'aménagement 2030 du programme de développement stratégique (PRODES EA 2030), un nombre important d'améliorations à l'offre et à l'infrastructure souhaitées par le canton a été identifié.

Le canton de Fribourg mène donc depuis plusieurs années une politique active afin de concrétiser ses buts en matière de transports publics. Sa stratégie vise à permettre l'adaptation des prestations en transports publics et des infrastructures nécessaires pour répondre à l'accroissement démographique du canton.

Néanmoins, avec le régime FAIF, nous entrons dans une nouvelle ère où le processus de financement et de décision est modifié. Les projets nationaux et régionaux sont désormais soumis à un processus de planification concertée. Les attentes de toutes les régions vont certainement dépasser les moyens financiers à disposition dans le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF). Le Conseil d'Etat va s'appliquer à défendre activement les intérêts du canton auprès la Confédération et des autres cantons.

Bericht 2013-DAEC-40

15. Dezember 2014

des Staatsrats an den Grossen Rat zum

- > **Postulat 2001.12 Dominique Corminbœuf: Schätzung der finanziellen Kosten von Bahninfrastrukturen für einen leistungsfähigen öffentlichen Verkehr; und zum**
- > **Postulat 2013-GC-8 Didier Castella: Planung der Entwicklung der Eisenbahn im Kanton Freiburg**

1. Einleitung	15
2. Allgemeines Umfeld	16
3. Finanzierung und Entwicklung der Bahninfrastruktur bis 2016	17
4. Finanzierung und Entwicklung der Eisenbahninfrastruktur: FABI-System	21
5. Schlussfolgerung	27

Wir unterbreiten Ihnen den Bericht zu den Postulaten 2001.12 und 2013-GC-8 von Grossrat Dominique Corminbœuf bzw. Grossrat Didier Castella.

Das Postulat 2001.12 Dominique Corminbœuf betrifft die Schätzung der finanziellen Kosten von Bahninfrastrukturen. Es wurde vom Grossen Rat am 14. September 2012 mit 75 Stimmen ohne Gegenstimme und Enthaltung angenommen.

Im Postulat 2013-GC-8 Didier Castella wird verlangt, dass die Entwicklung der Eisenbahn im Kanton Freiburg geplant wird. Es wurde am 20. Februar 2014 mit 60 Stimmen ohne Gegenstimme, aber bei 10 Enthaltungen angenommen.

1. Einleitung

Die Ziele des Kantons beim öffentlichen Verkehr bestehen darin, die Einbindung des Kantons Freiburg in das nationale Bahnnetz zu verbessern, die Mobilität mit öffentlichen Verkehrsmitteln für die Bevölkerung im ganzen Kanton zu gewährleisten, den Anteil der öffentlichen Verkehrsmittel am Gesamtverkehr zu erhöhen und die Anzahl beförderter Personen zu maximieren.¹

Um diese Ziele konkret umzusetzen, führt der Staatsrat seit mehreren Jahren eine Politik zur Entwicklung und zur Modernisierung der Bahninfrastruktur, indem er die RER Fribourg|Freiburg etappenweise in Betrieb nimmt. Ein Projekt zur Eisenbahnplanung wurde geschaffen, um diese

Inbetriebnahme organisieren und die längerfristigen Entwicklungen planen zu können. Der Kanton, die Freiburger Gemeinden und der Bund haben bereits die entsprechenden finanziellen Mittel investiert.

Nach der Annahme des Bundesbeschlusses über die Finanzierung und den Ausbau der Bahninfrastruktur (FABI) am 9. Februar 2014 durch das Volk werden die Modalitäten der Planung des regionalen Bahnverkehrs sowie diejenigen der Finanzierung des Unterhalts und der Entwicklung der Bahninfrastruktur ab 2016 geändert. Es öffnet sich eine Übergangsperiode bei der Schaffung von neuen Finanzierungs- und Planungsmodalitäten.

Die beiden Postulate, welche die Entwicklung des Angebots und der Bahninfrastruktur im Kanton zum Thema haben und den Grund für diesen Bericht bilden, können wie folgt zusammengefasst werden:

1.1. Postulat Dominique Corminbœuf

Mit dem Postulat Dominique Corminbœuf, das am 7. Februar 2012 eingereicht und begründet wurde, wird eine Studie des ganzen Bahnnetzes sowie «eine Schätzung der finanziellen Kosten für die Erneuerung der Infrastrukturen, mit der unser Strassennetz wirksam entlastet werden kann», verlangt. In seiner Antwort vom 26. Juni wies der Staatsrat darauf hin, dass er in seinem Bericht die geplanten Verbesserungen nach verschiedenen zeitlichen Horizonten und die

¹ Kantonaler Verkehrsplan, Februar 2014, S. 30.

Investitions- und Betriebskosten, die sie verursachen, genau erläutern werde.

1.2. Postulat Didier Castella

Mit dem Postulat von Grossrat Didier Castella, das am 20. August 2013 eingereicht und begründet wurde, wird verlangt, dass die Ziele beim Angebot (Halbstundentakt auf dem gesamten Netz der RER Fribourg|Freiburg, Viertelstundentakt in der Agglomeration Freiburg, Verringerung der Fahrzeit) mittelfristig festgelegt werden, dass zusammen mit den Bahnunternehmen ein Umsetzungsplan für diese Ziele erstellt wird, und dass die Situation der bestehenden Infrastrukturen, der laufenden Projekte und der künftigen Bedürfnisse festgehalten wird. Die Freiburger Regierung beantragte am 9. Dezember 2013, dieses Postulat anzunehmen, aber es gleichzeitig mit dem Bericht über das Postulat Dominique Corminboeuf zu beantworten.

1.3. Aufbau des Berichts

In diesem Bericht werden zunächst die derzeitigen Modalitäten der Planung und der Finanzierung der Bahninfrastruktur und darauf die Entwicklung und die finanziellen Mittel, die der Kanton Freiburg und der Bund unter dem geltenden System investiert haben, aufgeführt. Er beschreibt dann die neuen Planungs- und Finanzierungsverfahren gemäss FABI sowie den Stand der Arbeiten bei der Eisenbahnplanung des Kantons für die Jahre 2018–2030.

2. Allgemeines Umfeld

2.1. Demografie und Mobilität

Der Kanton Freiburg verzeichnet seit einigen Jahren eine kontinuierliche Zunahme seiner ständigen Wohnbevölkerung: Von 2002 bis 2012 erhöhte sich die Einwohnerzahl von 242 679 auf 291 395; das ist eine Zunahme um 20%¹. 2013 hatte Freiburg das grösste Wachstum in der Schweiz, mit einer Rate von 2,1% (1,2% auf nationaler Ebene)². Dieses demografische Wachstum hat einen erhöhten Mobilitätsbedarf zur Folge.

Im Durchschnitt legt jede Person im Alter von über 6 Jahren und mit Wohnsitz im Kanton Freiburg 39 Kilometer täglich im Inland zurück (37 Kilometer im schweizerischen Durchschnitt). Von 2000 bis 2010 nahm die täglich zurückgelegte Distanz um 3,1% zu; diese Zunahme «wurde voll und ganz vom öffentlichen Verkehr aufgefangen». «Der Modalsplit nach Distanz entwickelte sich also zugunsten des öffentli-

chen Verkehrs, der nach 12% im Jahr 2005 zu 18% der Distanzen im Jahr 2010 beitrug».³

Laut einem Bericht, der von den Westschweizer Kantonalbanken veröffentlicht wurde, beherbergt der Kanton im Verhältnis zu seiner aktiven Bevölkerung von allen Westschweizer Kantonen am meisten Personen, die zu einem Ziel ausserhalb des Kantons pendeln: 2010 pendelten 125 314 von 147 462 beschäftigten aktiven Personen. 34 892 fuhren aus dem Kanton weg, was 23,7% der aktiven Bevölkerung entspricht.

Unter den zahlreichen Gründen für die Entwicklung des Pendelns in Freiburg und im Rest der Schweiz befindet sich das verbesserte Angebot des öffentlichen Verkehrs: «Die Zunahme der Fahrzeit ist geringer als diejenige der Distanzen, was zeigt, dass die Entwicklung des Pendelns mit der höheren Geschwindigkeit der Verkehrsmittel zusammenhängt.»⁴

2.2. Bahnnetz

Der Kanton Freiburg ist gut mit dem nationalen Netz verbunden. Schnelle Verbindungen (InterCity und InterRegio) verbinden von Montag bis Sonntag alle 30 Minuten Freiburg mit Lausanne–Genf-Flughafen und mit Bern–Zürich–St. Gallen/Luzern. Die Bedienung von Romont und Palézieux Richtung Lausanne und Genf wird von RegioExpress-Zügen (RE), welche die ganze Woche durch im Stundentakt verkehren, sichergestellt. Ein RE verbindet auch alle 60 Minuten diese beiden Städte und Bulle mit Bern über Freiburg.

Beim Regionalverkehr zählt der Kanton zahlreiche Bahnlinien (Stand Fahrplan 2014):

- > Freiburg–Murten/Morat–Ins–Neuenburg (Stundentakt und Halbstundentakt zwischen Fribourg/Freiburg–Murten/Morat in den Stosszeiten);
- > Murten/Morat–Kerzers (Stundentakt und Halbstundentakt in den Stosszeiten);
- > Murten/Morat–Payerne (Stundentakt und Halbstundentakt in den Stosszeiten);
- > Fribourg/Freiburg–Payerne–Yverdon-les-Bains (Stundentakt und Halbstundentakt in den Stosszeiten bis Estavayer-le-Lac);
- > Palézieux–Payerne (Stundentakt und Zusatzzüge in den Stosszeiten);
- > Fribourg/Freiburg–Bern (Regionalzug, Halbstundentakt);
- > Bern–Laupen (Halbstundentakt);

¹ Amt für Statistik StatA: *Statistisches Jahrbuch des Kantons Freiburg 2014*. Es handelt sich um die ständige Wohnbevölkerung.

² Bundesamt für Statistik (BFS).

³ Die Zunahme dieses Anteils ist im Kanton Freiburg ausgeprägter als im Landesdurchschnitt. Alle Zahlen und Verweise in diesem Abschnitt stammen aus: *Ergebnisse des Mikrozensus 2010 zum Verkehrsverhalten der Freiburger Bevölkerung*, Amt für Mobilität, Mai 2013.

⁴ Westschweizer Kantonalbanken: *Stelle jenseits der Kantongrenzen. Bericht über das Westschweizer Bruttoinlandprodukt (BIP)*, 23. Mai, S. 8–9.

- > Bulle–Romont–Fribourg/Freiburg (RE, Halbstundentakt);
- > Bulle/Palézieux–Romont–Fribourg/Freiburg–Bern (RE, Stundentakt);
- > Palézieux–Châtel-Saint-Denis (Halbstundentakt);
- > Palézieux–Châtel-Saint-Denis–Bulle (Stundentakt und Halbstundentakt in den Stosszeiten);
- > Bulle–Montbovon (Stundentakt);
- > Bulle–Broc (Stundentakt);
- > Montreux–Montbovon–Zweisimmen (Stundentakt).

Der Bahnbetrieb auf Freiburger Gebiet wird von vier Transportunternehmen sichergestellt: TPF, SBB, BLS und eher am Rande MOB, die nur die Linie Montreux–Montbovon–Zweisimmen betreibt.

2.3. Zunahme der Zahl der Reisenden und der Kilometerleistungen

Die Benützung kann auf verschiedene Weisen erfasst werden, namentlich mit der Zahl der Reisenden und der Zahl der beförderten Personenkilometer.

Von 2005 bis 2015 nahm die Zahl der jährlich auf den Bahnlagen, die den Kanton Freiburg durchqueren, beförderten Personen um mehr als 200% zu, nämlich von 7,5 Millionen auf mehr als 22,5 Millionen.

Die Zahl der zurückgelegten Personenkilometer (Pkm), auch Verkehrsleistung genannt, ist die Summe der Kilometer, die von Personen im Zug zurückgelegt werden. Das Angebot 2015 sieht für die Bahnlagen im Kanton Freiburg nahezu 386 Millionen Pkm im regionalen Personenverkehr (RPV) vor (s. Tabelle weiter unten), was gegenüber 2005 (rund 247 Millionen Pkm) einer Zunahme von 57% entspricht.

Zahl der jährlich beförderten Personen				
	2005	2010	Angebot 2015	Zunahme in %
Total	7 435 154	19 604 223	22 672 809	205%
BLS	3 033 750	10 489 652	11 383 748	275%
SBB	1 478 900	3 695 375	5 909 009	300%
TPF	2 471 364	3 309 184	4 275 384	73%
MOB	451 140	2 110 012	1 104 668	145%

Verkehrsleistung (zurückgelegte Personenkilometer)				
	2005	2010	Angebot 2015	Zunahme in %
Total	246 813 775	306 642 755	386 474 184	57%
BLS	129 340 000	159 063 128	179 721 405	39%
SBB	55 130 000	66 288 242	101 507 277	84%
TPF	34 318 626	48 587 707	74 655 775	118%
MOB	28 025 149	32 703 678	30 589 727	9%

Die geleisteten Kilometer sind auch ein guter Indikator für die Entwicklung des Anteils der Beförderung mit der Bahn am Gesamtverkehr. Sie entsprechen den Strecken, die von den Fahrzeugen unabhängig von ihrem Belegungsgrad zurückgelegt werden. 2015 werden die vom RPV geleisteten Kilometer auf den Bahnlagen durch den Kanton Freiburg nahezu 9 Millionen Kilometer erreichen und somit 34% mehr als im Jahr 2005.

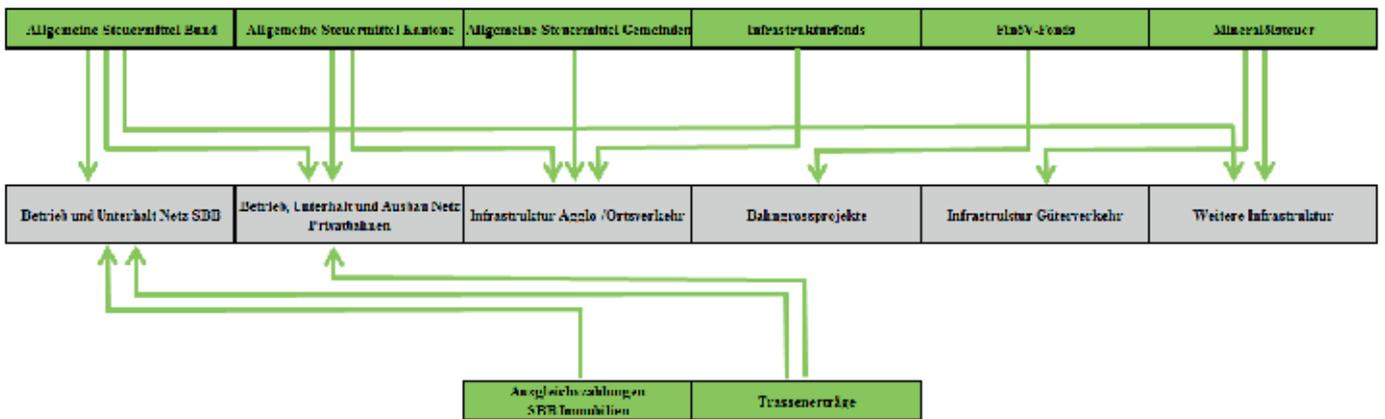
Geleistete Kilometer (Zugkilometer)				
	2005	2010	Angebot 2015	Zunahme in %
Total	6 633 039	7 699 825	8 870 732	34%
BLS	2 562 004	3 401 348	3 144 607	23%
SBB	1 974 092	2 035 462	2 888 215	46%
MOB	717 219	808 500	817 917	14%
TPF	1 379 724	1 454 515	2 019 993	46%

3. Finanzierung und Entwicklung der Bahninfrastruktur bis 2016

Seit der Reform des Eisenbahngesetzes am 20. März 1998, die am 1. Januar 1999 in Kraft trat, sind die Bahnunternehmen verpflichtet, bei der Buchhaltung und bei der Organisation die Sektoren Infrastruktur und Personen- und Güterbeförderung zu trennen.

Zurzeit wird die Bahninfrastruktur aus verschiedenen Quellen finanziert: ordentlicher Voranschlag des Bundes, der Kantone und der Gemeinden, Infrastrukturfonds, Finanzierung von Infrastrukturvorhaben des öffentlichen Verkehrs (FinöV-Fonds).¹

¹ Quelle der Tabelle: VöV, LITRA: Finanzierung des öffentlichen Verkehrs – ein Überblick, 2011.



Der Finanzierungsmechanismus der Infrastrukturen der Leiter der sogenannten Privatbahnen unterscheidet sich von demjenigen für die Infrastrukturen der SBB.

3.1. Finanzierung der Bahninfrastruktur der SBB¹

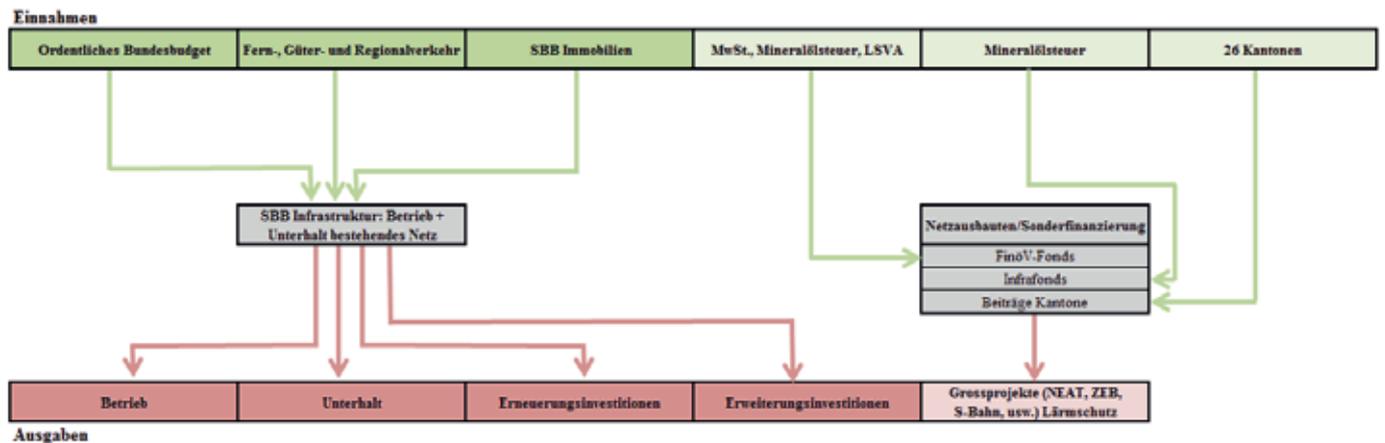
Die Leistungsvereinbarungen, die für 4 Jahre zwischen SBB Infrastruktur und dem Bund abgeschlossen werden, bilden die Grundlage für die Finanzierung der Bahninfrastruktur der SBB. Einige Projekte von nationaler Bedeutung übersteigen aber den Rahmen dieser Vereinbarung und werden besonders finanziert. Man unterscheidet deshalb zwei Finanzierungsarten: einerseits die Finanzierung für den Unterhalt und die Renovationen des Netzes und andererseits die Finanzierung der Entwicklung der Bahninfrastruktur.

3.1.1. Finanzierung des Unterhalts und der Renovationen des SBB-Netzes

Der Unterhalt, der Betrieb, die Renovationen und kleine Erweiterungen des Bahnnetzes der SBB werden vom Bund und den SBB finanziert. Der Bund gewährt seinen finanziellen Beitrag im Rahmen einer Leistungsvereinbarung. Die weiteren Finanzierungsquellen sind die Erträge aus den Trassenpreisen (Entgelt für Benützung des Schienennetzes durch die Transportunternehmen) und die Ausgleichszahlungen von SBB Immobilien.

3.1.2. Finanzierung der Entwicklung der Bahninfrastruktur der SBB

Die bedeutenden Projekte werden von der öffentlichen Hand über den FinöV-Fonds und die Beiträge der Kantone finanziert.



¹ Wichtigste Quelle für den Punkt 3.1: SBB: Finanzierung der SBB Bahninfrastruktur. So rollt der Franken bei der SBB Infrastruktur, Ausgabe April 2013.

FinöV-Fonds

Der FinöV-Fonds, der aus dem Jahr 1998 stammt, «stellt die Finanzierung der grossen Eisenbahnprojekte, die nicht mit dem ordentlichen Budget des Bundes finanziert werden können, sicher.» Er ist vor allem für die Entwicklung und die Modernisierung des Netzes der Hauptlinien vorgesehen, die namentlich mit der zukünftigen Entwicklung der Bahninfrastruktur ZEB¹ (siehe auch Punkt 4.2.2), welche die Fortsetzung von Bahn 2000 darstellt, geplant sind, aber ermöglicht auch die Finanzierung der NEAT-Projekte (neue Alpentransversalen), des Anschlusses an die Hochgeschwindigkeitslinien (HGV) und des Lärmschutzes. Dieser Fonds wird aus einem Teil der MWST, der LSVa (leistungsabhängige Schwerverkehrsabgabe), der Mineralölsteuer und derzeit auch aus Tresoreriemitteln gespeist².

Beitrag der Kantone

Die Kantone beteiligen sich an den Investitionen für die Projekte zur Verbesserung der SBB-Infrastruktur, des Regionalverkehrs, namentlich der S-Bahn-Projekte, über besondere objektgebundene Vereinbarungen. Der Kanton Freiburg hat auf diese Weise die nötigen Ausbauten der Infrastruktur der SBB für die Schaffung der RER Fribourg|Freiburg mitfinanziert (siehe auch Tabelle unter Punkt (3.4).

3.2. Finanzierung der Bahninfrastruktur der privaten Bahnunternehmen durch den Kanton Freiburg

Der Kanton Freiburg und der Bund finanzieren aufgrund der Artikel 49, 56 und 57 des Eisenbahngesetzes den Unterhalt und die Entwicklung der Bahninfrastruktur der privaten Bahnunternehmen.³

Der Investitionsbedarf wird bei den Kantonen und den privaten Bahnunternehmen ermittelt. Aufgrund der gemeldeten Projekte teilt der Bund die zur Verfügung stehenden Mittel zu. Seit 2011 werden vierjährige Leistungsvereinbarungen zwischen dem Kanton Freiburg, dem Bund und den privaten Bahnunternehmen abgeschlossen. Sie decken denselben Zeitraum wie die Leistungsvereinbarung zwischen dem Bund und den SBB ab (zurzeit 2013–2016).

Die Verkehrsunternehmen werden einerseits für ihre Betriebs- und Amortisationskosten für die Infrastruktur entschädigt⁴ und kommen andererseits in den Genuss von zinslosen Darlehen, die unter gewissen Voraussetzungen zurückbezahlt werden müssen.

3.3. Beträge, die vom Kanton für die Bahninfrastruktur ausgegeben wurden

Der Kanton Freiburg hat von 2009 bis 2013 folgende Summen für die Eisenbahninfrastruktur ausgegeben:

	2009	2010	2011	2012	2013
Darlehen an die privaten Bahnunternehmen und Mitfinanzierung SBB	2 200 000 CHF	7 710 000 CHF	16 540 000 CHF	7 630 000 CHF	6 817 754 CHF
Betrieb und Amortisierung der Infrastruktur der privaten Bahnunternehmen	5 121 449 CHF	5 310 673 CHF	5 536 333 CHF	5 767 839 CHF	6 147 729 CHF
Total	7 321 449 CHF	13 020 673 CHF	22 076 333 CHF	13 397 839 CHF	12 965 483 CHF

¹ ZEB: Zukünftige Entwicklung der Bahninfrastruktur.

² Website des Bundesamtes für Verkehr (BAV): www.bav.admin.ch.

³ Der Bund, die Kantone und die Gemeinden überweisen auch Abgeltungen für den Betrieb des RPV.

⁴ Die Gemeinden beteiligen sich an den Betriebs- und Amortisationskosten für die Infrastruktur zu gleichen Anteilen wie bei der Entschädigung für den Betrieb des RPV: 40% des Kantonsanteils bis 2013 und 45% seit 2014.

Insgesamt hat der Kanton Freiburg von 2005 bis 2013 nahezu 69 Millionen Franken in die Bahninfrastruktur investiert, und über 43 Millionen sind für die Jahre 2014 und 2015 vorgesehen. Diese Beträge dienen der Inbetriebnahme der 1. Etappe der RER Fribourg|Freiburg; sie ermöglichen auch die Inbetriebnahme der 2. Etappe.

3.4. Entwicklung des Angebots und der Bahninfrastruktur

Der Staatsrat verabschiedete am 21. Dezember 2010 einen Beschluss über die Organisation einer strategischen Eisenbahnplanung. Diese Planung, die im Juni 2012 begonnen wurde und die unter der Leitung des Amtes für Mobilität (MobA) steht, umfasst die verschiedenen Unternehmen des öffentlichen Verkehrs, die auf dem Freiburger Kantonsgebiet tätig sind (SBB, TPF, BLS), und das Bundesamt für Verkehr (BAV) und sieht eine Koordination mit den Nachbarkantonen vor. Sie muss zahlreiche Faktoren berücksichtigen, namentlich die Ziele der Unternehmen des öffentlichen Verkehrs und die Strategie der Hauptlinien der SBB.

Die wichtigsten Ziele dieser strategischen Planungen bestanden darin, mit dem Ausbau der RER Fribourg|Freiburg weiterzufahren und die Entscheidungsgrundlagen für die folgenden Etappen der Entwicklung und der Verbesserung des Bahnangebots im Kanton auszuarbeiten.

3.4.1. 1. Etappe der RER Fribourg|Freiburg

Die 1. Etappe der RER Fribourg|Freiburg wurde mit der Inbetriebnahme der ersten Linie im Dezember 2011 realisiert und im Dezember 2012 konsolidiert: ein direkter Zug zwischen Bulle, Romont und Freiburg alle 30 Minuten, mit Verlängerung bis Bern und Palézieux jede Stunde (Flügelzug-Konzept).

Für diese Etappe waren bedeutende Infrastrukturarbeiten auf der Bahnlinie Bulle–Romont nötig:

- > Realisierung von 3 Kreuzungsstellen;
- > Ersetzen von 51 Signalen;
- > Sicherung und Sanierung von 26 Niveauübergängen;
- > Verlegen von 120 km Kupferkabel;
- > Verlegen von 2592 km Glasfaserkabel;
- > Ersatz oder Modernisierung der Sicherheitsanlagen.

Insgesamt wurden auf dieser Linie 2010 nahezu 3,4 Millionen, 2011 nahezu 12 Millionen und 2012 nahezu 2,7 Millionen Franken investiert (43% zulasten des Kantons).

3.4.2. 2. Etappe der RER Fribourg|Freiburg

Das Ziel der 2. Etappe besteht darin, den Halbstundentakt auf allen regionalen Bahnlinien, die das Kantonszentrum bedienen, einzuführen. Sie wird in zwei Phasen, die erste im Dezember 2014 und die zweite im Dezember 2016, realisiert.

Dabei wird auf folgenden Linien von Montag bis Freitag und bis um 20 Uhr der Halbstundentakt eingeführt¹:

Fahrplan 2015:

- > Fribourg/Freiburg–Yverdon-les-Bains
- > Fribourg/Freiburg–Romont (Regionalzüge)
- > Kerzers–Murten/Morat

Fahrplan 2017²:

- > Fribourg/Freiburg–Murten/Morat

Zwischen **Kerzers und Murten/Morat** ist dank einer Synergie zwischen den BLS-Zügen der Linie Bern–Murten/Morat, die in den Stosszeiten bis Payerne verlängert werden, und den Zügen, die in den Stosszeiten zwischen Fribourg/Freiburg und Kerzers verkehren, ein Halbstundentakt möglich. In den verkehrsarmen Stunden, wenn die zusätzlichen TPF-Züge nicht verkehren, nützt der BLS-Zug die Zeit in Murten aus, um eine Hin- und Rückfahrt nach Kerzers zu machen.

Mit dem Halbstundentakt zwischen **Fribourg/Freiburg und Romont** können in Freiburg die Anschlüsse an die Intercity-Züge (IC) nach Bern–Zürich–Zürich Flughafen–St. Gallen und die Interregio-Züge (IR) nach Bern–Luzern sowie auf die IC und IR nach Lausanne–Genf Flughafen sichergestellt werden.

Der Übergang zum Halbstundentakt zwischen **Fribourg/Freiburg und Yverdon-les-Bains** ermöglicht in Yverdon-les-Bains einen Anschluss an die Linie 11 der RER Vaud, die beschleunigt nach Lausanne fährt.

Mit dem Fahrplan 2015 wird die **Eisenbahnhaltestelle Fribourg/Freiburg Poya** in Betrieb genommen; die Züge der Linie Thun–Bern–Fribourg/Freiburg (S1) bedienen direkt die Ebene von Agy.

Der systematische Halbstundentakt auf der Linie **Fribourg/Freiburg–Murten/Morat** ist nicht machbar ohne den Bau von Kreuzungsinfrastrukturen in Münchenwiler/Courgevaux und die Modernisierung der bestehenden Anlagen in Pensier. Diese Arbeiten können jedoch nicht vor dem Fahrplan 2017 ausgeführt werden.

3.4.3. Ausbauten der Infrastruktur

Für die Umsetzung der 2. Etappe der RER Fribourg|Freiburg braucht es namentlich folgende Ausbauten der Infrastruktur, die teilweise schon realisiert wurden oder derzeit realisiert werden³:

¹ Am Wochenende und am Abend nach 20 Uhr gilt auf all diesen Linien der Stundentakt, ausser für den Regio Freiburg–Bern, der von der Linie 1 der Berner S-Bahn (S1) bedient wird; dort gilt weiterhin der Halbstundentakt.

² Es gibt einen Zeitraum, in dem sich das alte System der Planung und der Finanzierung und das neue System FABI überlappen: Objekte, die noch unter dem alten System geplant wurden können über den Bahninfrastruktur-Fonds (BIF) finanziert werden; siehe Punkt 4.

³ Für weitere Einzelheiten zum Investitionsprogramm 2013–2016: *Botschaft Nr. 55 des Staatsrats an den Grossen Rat zum Dekretsentwurf über die Gewährung eines Verpflichtungskredits für die Unternehmen des öffentlichen Verkehrs.*

Wichtigste Ausbauten der Infrastruktur für die 2. Etappe der RER Fribourg|Freiburg

Infrastruktur		Rechtfertigung, Normen und/oder Angebot	Derzeitige Phase	Kosten in Mio. CHF	Inbetriebnahme
Cheyres: Modernisierung des Bahnhofs, Bau einer Unterführung, neue Kreuzungsstelle	SBB	½ Stunde Fribourg/ Freiburg–Yverdon-les-Bains	Ausführung auf Dezember 2014	19,45	Fahrplan 2015
Grolley: Modernisierung des Bahnhofs, Bau einer Unterführung, gleichzeitiger Eingang	SBB	½ Stunde Fribourg/ Freiburg–Yverdon-les-Bains	Ausführung auf Dezember 2014	10,30	Fahrplan 2015
Fribourg/Freiburg Poya: neue Haltestelle	SBB	neue Haltestelle	Ausführung auf Dezember 2014	12,8	Fahrplan 2015
Pensier: Modernisierung des Bahnhofs, Bau einer Unterführung, gleichzeitiger Eingang	TPF	½ Stunde Fribourg/ Freiburg–Murten/Morat	Vorprojekt	9,5	Fahrplan 2017
Münchenwiler/Courgevaux: Modernisierung des Bahnhofs, Bau einer Unterführung, neue Kreuzungsstelle	TPF	½ Stunde Fribourg/ Freiburg–Murten/Morat	Studie	6,3	Fahrplan 2017

Ausserdem wurden oder werden zahlreiche Bahnhöfe an die Vorschriften des Bundesgesetzes über die Beseitigung von Benachteiligungen von Menschen mit Behinderungen (Behindertengleichstellungsgesetz, BehiG) angepasst und die Perrons für 120 Meter lange Züge (Schmalspur) oder 150–200 Meter lange Züge (Normalspur) ausgebaut¹.

4. Finanzierung und Entwicklung der Eisenbahninfrastruktur: FABI-System

Am 9. Februar 2014 nahmen 62% der Schweizer Stimmbürgerinnen und Stimmbürger das Projekt für die Finanzierung und den Ausbau der Eisenbahninfrastruktur (FABI) an. FABI umfasst einen Bahninfrastrukturfonds (BIF) und ein Strategisches Entwicklungsprogramm (STEP).²

4.1. Finanzierung

4.1.1. Bahn-Infrastrukturfonds (BIF)

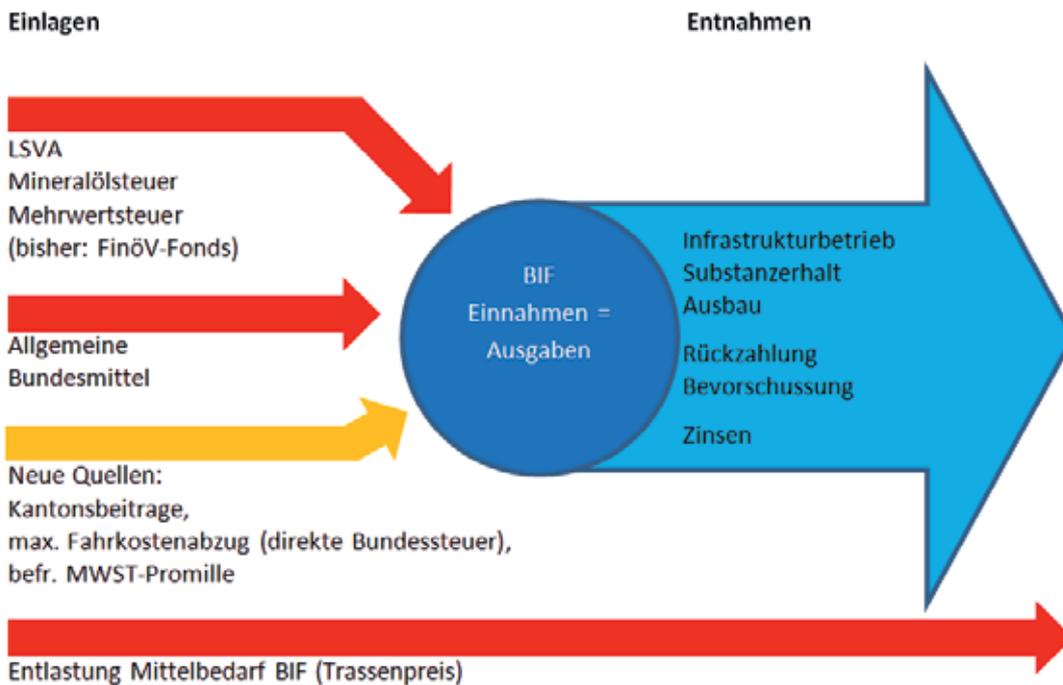
Um die langfristige Finanzierung des Betriebs, des Unterhalts und des Ausbaus der Bahninfrastruktur sicherzustellen, beschlossen Bundesrat und Parlament, einen unbefristeten Bahn-Infrastrukturfonds (BIF) zu schaffen; dieser ist in der Verfassung verankert und wird aus den jetzigen Einnahmequellen sowie aus zusätzlichen Einnahmen gespeist. In diesem Fonds werden alle Mittel, die in die Bahninfrastruktur investiert werden müssen, zusammengefasst, und er entspricht somit einer Vereinfachung.

Die Mittel, die derzeit für die Bahninfrastruktur verwendet werden, werden weiterhin für diesen Zweck gebraucht. Dazu kommen neue Quellen:

- > zusätzliche Beiträge von den Kantonen (200 Millionen Franken);
- > 1‰ der MWST (360 Millionen Franken), die noch bis 2017 für die Sanierung der Invalidenversicherung verwendet und von 2018 bis 2030 dem BIF zugeteilt werden;
- > Obergrenze von 3000 Franken für den Abzug der beruflichen Fahrkosten pro steuerpflichtige Person bei der direkten Bundessteuer (200 Millionen Franken Mehreinnahmen);
- > Erhöhung der Trassepreise.

¹ Die Verwalter der Infrastruktur müssen die Schweizer Bahnhöfe bis 2023 an die Vorschriften des BehiG anpassen. Im Allgemeinen gehen die Kosten, die von diesen Anpassungen verursacht werden, zulasten der SBB. Der Kanton beteiligt sich an den Investitionskosten für die Bahnhöfe Flamatt, Wünnewil, Düdingen, Cugy, Cheyres und Grolley.

² Es sei noch darauf hingewiesen, dass die Finanzierung des RPV-Betriebs nicht ändert.



Quelle: Bundesamt für Verkehr BAV

4.1.2. Beteiligung der Kantone

Die Beteiligung der Kantone wird um 200 Millionen Franken erhöht und erreicht gemäss dem neuen Artikel 57 des Eisenbahngesetzes¹ 500 Millionen Franken. Dieser Artikel lautet wie folgt:

- ¹ Die Kantone leisten eine Einlage von 500 Mio. Franken pro Jahr an den Bahninfrastrukturfonds zur Finanzierung der Infrastrukturkosten.
- ² Der Beteiligungsschlüssel pro Kanton richtet sich nach den bestellten Personen- und Zugkilometern im Regionalverkehr gemäss dem interkantonalen Verteiler.
- ³ Der Bundesrat regelt die Einzelheiten unter Anhörung der Kantone in einer Verordnung.

Das BAV bereitet derzeit die Verordnung zur Umsetzung dieses Artikels vor. Laut Vorentwurf wird der Anteil der Kantone zu gleichen Teilen gemäss den Personenkilometer und den Zugkilometern im RPV aufgeteilt. Der Beitrag des Kantons Freiburg dürfte sich auf 14 671 299 Franken im Jahr belaufen.

4.2. Infrastruktur

Der grösste Teil der von FABI vorgesehenen finanziellen Mittel wird in den Unterhalt, den Betrieb und die Sicherung der Infrastruktur investiert. Die Kosten für die Infrastruktur der Privatbahnen, die im Kanton Freiburg tätig sind, namentlich die TPF, werden vom BIF finanziert.

¹ Artikel 56 des Eisenbahngesetzes wird aufgehoben.

Der BIF dient auch zur Finanzierung des Ausbaus der Bahninfrastruktur, der aufgrund der Verkehrszunahme nötig wird: neue Strecken, neue Tunnel, Doppelspuren, 3. oder 4. Gleise, Überholgleise, Kreuzungen, Überführungen, Installation von modernen Signalen usw.

4.2.1. Ausbau in Etappen gemäss dem Pauschalprogramm STEP

Die Ausbauprojekte der Bahninfrastruktur sind im Strategischen Entwicklungsprogramm (STEP) des Bundes verankert und in zwei Dringlichkeitsstufen eingeteilt. Die 1. Etappe, die bis 2025 realisiert werden soll, wurde im Juni 2013 im Parlament genehmigt und umfasst Projekte für einen Betrag von 6,4 Milliarden Franken. Gleichzeitig gibt es bis 2025 weitere Bahnprogramme wie ZEB. Insgesamt wird der Bund bis 2025 mehr als 10 Milliarden Franken in den Ausbau der Bahninfrastruktur investieren.

Vorgesehene Verbesserungen im Ausbauschnitt 2025 von STEP (STEP AS 2025):

- > Massnahmen auf der Ost-West-Achse via Bern, um dank langen Doppelstockzügen die Abschnitte Genf–Lausanne und Bern–Zürich–Winterthur zu entlasten;
- > Ausbau der Bahnknoten Lausanne, Genf, Bern und Basel;
- > nötige Anpassungen für den Halbstundentakt zwischen Bern–Luzern, Aarau–Zürich (S-Bahn), Zürich–Chur und zwischen Locarno–Lugano;
- > Anpassungen für den Viertelstundentakt der S-Bahn Bern–Münsingen und Basel–Liestal und Erhöhung der Frequenz Chur–St. Gallen;
- > Verbesserung beim Schienengüterverkehr;

- > verbesserte Bedienung der Alpenregionen und der touristischen Regionen (vor allem für die Privatbahnen).

Diese Ausbauten bringen namentlich folgende Vorteile:

- > vier IC-Züge pro Stunde auf der Linie Genf–Lausanne und Garantie der Trassees für den Gütertransport;
- > Halbstundentakt der IC Biel–Lausanne;
- > Halbstundentakt im Regionalverkehr Biel–Neuenburg;
- > Verbesserung der Qualität des Gütertransports auf der Jurafusslinie dank einer kürzeren Fahrzeit;
- > Halbstundentakt der IC Bern–Luzern;
- > Viertelstundentakt Vevey–Blonay;
- > höheres Leistungsangebot des Knotens Genf;
- > verkürzte Fahrzeit Lausanne–Fribourg/Freiburg–Bern;
- > Viertelstundentakt der S-Bahn Bern–Münsingen.

Die 2. Etappe (STEP AS 2030) ist derzeit Gegenstand von Studien, die vom BAV koordiniert werden. Sie dürfte den eidgenössischen Räten 2018 unterbreitet werden (siehe Punkt 4.3).

4.2.2. ZEB (Zukünftige Entwicklung der Bahninfrastruktur)

Der BIF übernimmt die Finanzierung des Projekts ZEB, die sich aus dem Gesetz über die zukünftige Entwicklung der Bahninfrastruktur (ZEBG), das am 1. September 2009 in Kraft getreten ist, ergibt. ZEB umfasst unter anderem die folgenden Infrastrukturmassnahmen und Angebotsverbesserungen:

- > Anpassungen im Bahnhof Freiburg für die 400 m langen Züge im Fernverkehr;
- > zweite Unterführung auf der Westseite im Bahnhof Freiburg;
- > Überholspur für Güterzüge zwischen Chénens und Romont.

4.3. FABI-Verfahren und Rolle der Kantone ¹

4.3.1. Verfahren

Gemäss Artikel 1 Abs. 3 des Bundesbeschlusses über den Ausbauschritt 2025 der Eisenbahninfrastruktur muss der Inhalt des Ausbauschritts 2030 von STEP (STEP AS 2030) der Bundesversammlung bis 2018 unterbreitet werden.

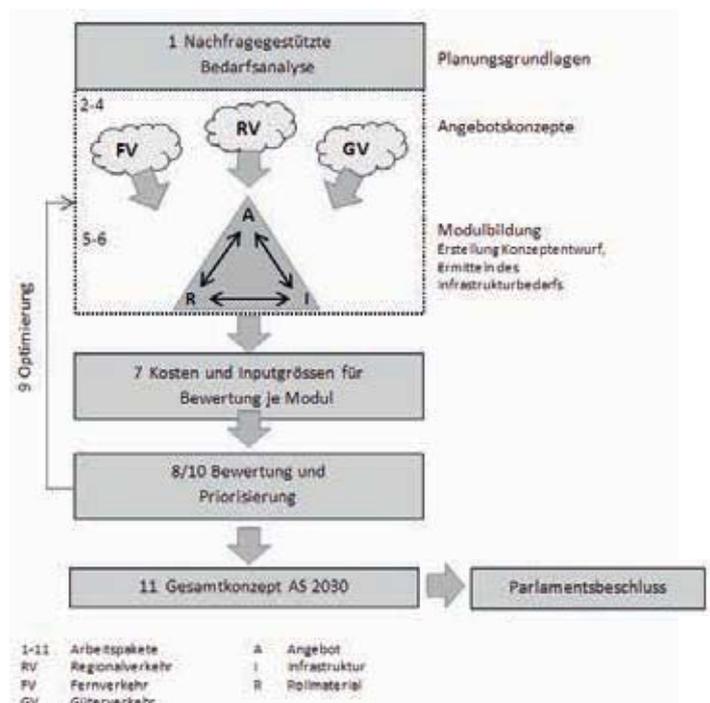
Aufgrund des neuen Artikels 48d des Eisenbahngesetzes leitet und koordiniert das BAV als Verfahrensverantwortlicher die Planung der Ausbauschritte. Die Kantone bleiben für die Planung ihres regionalen Angebots verantwortlich.

Die Planung von STEP AS 2030, die beginnt, wird gemäss einem zwischen Landesplanung und Regionalplanung abge-

sprochenen Verfahren abgewickelt und läuft in elf Arbeitspaketen (AP) ab. Ein schweizweiter Konzeptentwurf wird gebildet und regionale Module werden abgeleitet und nach Dringlichkeitsstufen geordnet.

Es gibt folgende Arbeitspakete (AP):

- > AP 1: Nachfragegestützte Bedarfsanalyse
- > AP 2: Angebotskonzepte Regionalverkehr
- > AP 3: Nationale Angebotskonzepte Fernverkehr
- > AP 4: Nationale Angebotskonzepte Güterverkehr
- > AP 5: Eingangsprüfung
- > AP 6: Modulbildung
- > AP 7: Kosten und Inputgrössen für Bewertung je Modul
- > AP 8: Bewertung und Priorisierung der Module
- > AP 9: Optimierung Module
- > AP 10: Finale Bewertung und Priorisierung der Module
- > AP 11 Gesamtkonzept STEP AS 2030 mit Bewertung



Quelle BAV

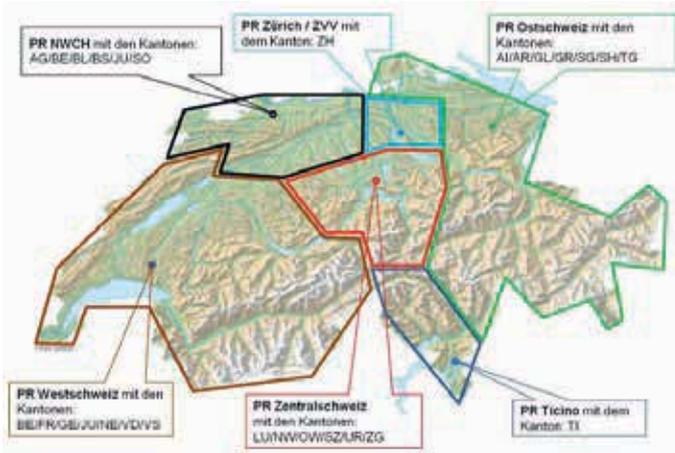
Die Planungsregionen (PR) müssen ihre Angebotsprojekte, die sich auf die Bedarfsanalyse stützen, vor Ende November 2014 einreichen.

4.3.2. Rolle der Kantone

Die Kantone leiten die Ausarbeitung der Angebotskonzepte Regionalverkehr (AP 2). Sie sind in sogenannten Planungsregionen (PR), die ihrerseits in Planungsräume unterteilt werden können, organisiert. Die Angebotskonzepte werden von den PR priorisiert und müssen den Stand der Planung des Fernverkehrs (FV) von Reisenden und Gütern berücksichtigen. Die PR können auch ihre Erwartungen beim FV ausdrücken. Sie wirken auch an den Arbeitspaketen «Modulbildung»

¹ Die wichtigste Quelle für diesen Abschnitt ist BAV: *Planungsgrundlagen STEP Ausbauschritt 2030*, April 2014.

(AP 6), «Kosten und Inputgrößen für Bewertung je Modul» (AP 7) mit. Die Ergebnisse der AP 8 «Bewertung und Priorisierung der Module», 10 «Finale Bewertung und Priorisierung der Module» und 11 «Gesamtkonzept STEP AS 2030 mit Bewertung» werden den Planungsteilnehmern unterbreitet.



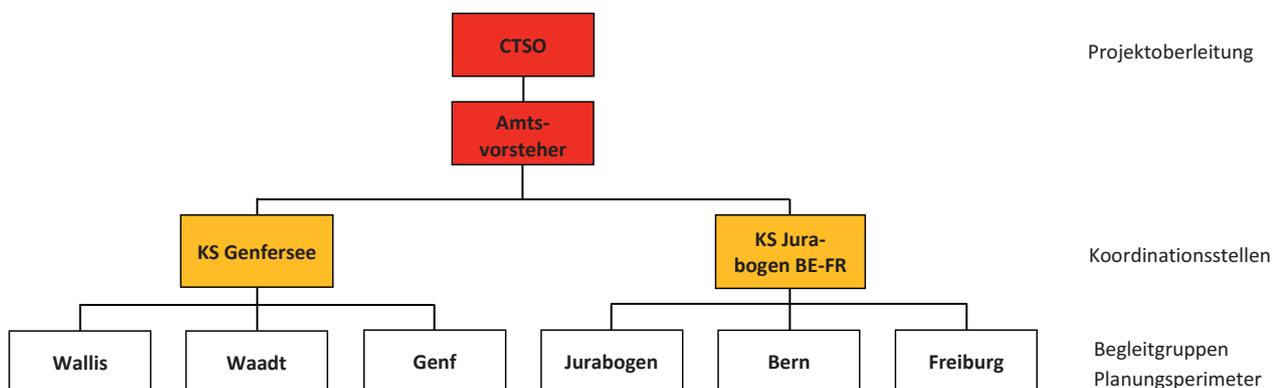
Quelle BAV

Jede PR bildet drei Organe: eine Projektoberleitung, eine Koordinationsstelle und eine Kontrollgruppe pro Planungsraum.

4.3.3. Organisation der Planungsregion West

Der Kanton Freiburg gehört mit Bern, Genf, Jura, Neuenburg, Wallis und Waadt zur PR West.

Die Projektoberleitung wird von der Westschweizer Verkehrsdirektorenkonferenz (CTSO) geleitet. Ihr gehören die Staatsräte, die Verkehrsdirektoren sind, und die Vorsteher der für Verkehr zuständigen Ämter der verschiedenen Kantone sowie Vertreter des BAV und der Bahnunternehmen an. Zwei Koordinationsstellen, eine für das «Genferseegebiet» und eine für «Jurabogen–Bern–Freiburg», sowie sechs Begleitgruppen, unter ihnen der Planungssperimeter Freiburg, wurden geschaffen.



4.4. Planung und Ziele des Kantons Freiburg

Für die Planung des Regionalverkehrs sind wie bisher die Kantone zuständig. Unter dem FABI-System setzt der Kanton Freiburg deshalb seine strategische Eisenbahnplanung fort (siehe Punkt 3.3). Das Ziel der Inbetriebnahme der RER Süd und die Schwerpunkte, die in dieser Planung festgelegt wurden, werden also übernommen.

Die wichtigsten Schwerpunkte beim Regionalangebot sind:

- > Schaffung eines Viertelstundentakts in der Agglomeration Freiburg;
- > Weiterentwicklung der Bedienung der wichtigsten Achsen im Halbstundentakt und ein erhöhtes Angebot zu Stosszeiten;
- > erhöhte Attraktivität des Regionalangebots, kürzere Fahrzeiten und Schaffung von neuen Haltestellen;
- > verbesserte Anschlüsse an den Fernverkehr in Freiburg, Yverdon-les-Bains, Romont, Palézieux und Neuenburg.

4.4.1. RER Süd

Die erste Phase der RER Süd wurde am 9. Dezember 2012 mit der Einführung des Halbstundentakts zwischen Palézieux und Châtel-Saint-Denis und der kürzeren Fahrzeit zwischen Bulle und Châtel-Saint-Denis in Betrieb genommen. Aber im Dezember 2017¹ wird sich die RER Süd bedeutend entwickeln mit der Einführung des Halbstundentakts zwischen:

- > Bulle–Gruyères,
- > Bulle–Palézieux.

Die TPF führten eine Vorstudie für den Umbau der Schmalspurstrecke Bulle–Broc in eine Normalspur durch. Mit einer Normalspur könnten die RE Bern/Fribourg/Freiburg–Bulle bis Broc Fabrique verlängert werden.

¹ Im Dezember 2017 wird auch das Angebot auf der Linie Lausanne–Palézieux–Payerne der RER Waadt ausgebaut werden, was in Payerne und Murten/Morat die Schaffung von neuen Anschlüssen an die Linien der RER Fribourg|Freiburg ermöglichen wird.

4.4.2. Zeithorizont 2030

Die Ziele des Kantons, die in der strategischen Eisenbahnplanung festgehalten und für die Ausarbeitung des Angebotskonzepts der Planungsregion West (AP 2) im Rahmen von STEP AS 2030 angekündigt sind, lauten:

- > Viertelstundentakt im Perimeter der Agglomeration Freiburg;
- > Schaffung einer neuen Schnellverbindung im Stundentakt zwischen Fribourg/Freiburg und Neuenburg;
- > verkürzte Fahrzeit des RE Bulle–Freiburg;
- > Direktverbindung Gruyère–Palézieux und verkürzte Fahrzeit Bulle–Palézieux;
- > Wiedereinführung des Regionalverkehrs im Stundentakt zwischen Romont und Bulle;
- > stündliche Verbindung Genf–Lausanne–Palézieux–Romont–Fribourg/Freiburg–Bern ohne Umsteigen dank der Verlängerung des RE Annemasse–Romont nach Bern;
- > zweite stündliche Verbindung zwischen Romont und Lausanne mit Halt an allen Bahnhöfen zwischen Romont und Palézieux;
- > mehr Komfort für die Reisenden im Bahnhof Freiburg und Anpassung der Perrons;
- > vollständiger Halbstundentakt Fribourg/Freiburg–Payerne–Yverdon-les-Bains;
- > vollständiger Halbstundentakt der RER Fribourg/Freiburg–Murten/Morat–Ins–Neuenburg mit Halt an allen Bahnhöfen;
- > Umbau der Haltestelle Givisiez mit Halt der Züge der Linien Fribourg/Freiburg–Yverdon-les-Bains und Fribourg/Freiburg–Neuenburg;
- > Schaffung einer neuen Haltestelle auf der Höhe von Avry-sur-Matran;
- > Schaffung einer neuen Haltestelle auf der Höhe von Agy an der Linie Givisiez–Freiburg.

Viertelstundentakt in der Agglomeration Freiburg

Für den Zeithorizont 2030 lautet ein Ziel der strategischen Eisenbahnplanung, das mit demjenigen des vom Bundesamt für Raumentwicklung genehmigten Agglomerationsprojekts der 2. Generation zusammenfällt, den Viertelstundentakt auf jedem Ast des Agglomerationsnetzes einzuführen, nämlich:

- > Fribourg/Freiburg–Düdingen
- > Fribourg/Freiburg–Rosé
- > Fribourg/Freiburg–Givisiez

Dank des Einsatzes von Zügen mit Wankkompensation (Wako) werden auf 2025 bedeutende Fahrzeitverkürzungen bei den Zügen des Fernverkehrsnetzes erwartet. Mit diesen Zeitgewinnen kann man das Angebot zwischen Fribourg/Freiburg und Yverdon-les-Bains ändern und dank einer besseren zeitlichen Verteilung der Züge von Yverdon-les-Bains

und von Murten/Morat und der Modernisierung des Bahnhofs Givisiez einen Viertelstundentakt zwischen Fribourg/Freiburg und Givisiez anbieten.

Das Ziel besteht darin, diesen Viertelstundentakt im ganzen Perimeter der Agglomeration Freiburg anzubieten, indem die Linie S1 Fribourg/Freiburg bis Rosé und die S-Bahn-Linie Romont–Fribourg/Freiburg bis Düdingen verlängert wird.

Linien Fribourg/Freiburg–Yverdon-les-Bains, Fribourg/Freiburg–Neuenburg und Fribourg/Freiburg–Murten/Morat

Die Linie 1 der Berner S-Bahn wird ebenfalls angepasst; die Züge werden früher in Freiburg ankommen und später abfahren. Dank diesem späteren Abfahren kann man die Fahrpläne auf der Linie Freiburg–Yverdon-les-Bains ändern und in Freiburg nicht nur die Anschlüsse Richtung Bern, sondern auch an die IC und IR nach Lausanne–Genf-Flughafen garantieren. Anschlüsse in Yverdon-les-Bains auf die ICN Richtung Lausanne und Genf-Flughafen sind auch möglich.

Der zweite Zug, der den Halbstundentakt zwischen Fribourg/Freiburg und Murten/Morat möglich macht, könnte mit dem Bau eines Gleises mit Perron, das ohne Scherung befahren werden kann, bis Ins verlängert werden. Für STEP AS 2030 verlangt der Kanton den vollständigen Halbstundentakt im S-Bahn-Verkehr zwischen Fribourg/Freiburg und Neuenburg mit Halt an allen Bahnhöfen. Die Schaffung einer Schnellverbindung zwischen Fribourg/Freiburg und Neuenburg mit Halt in Courtepin, Murten/Morat und Ins gehört ebenfalls zu den Zielen, die der Kanton angemeldet hat.

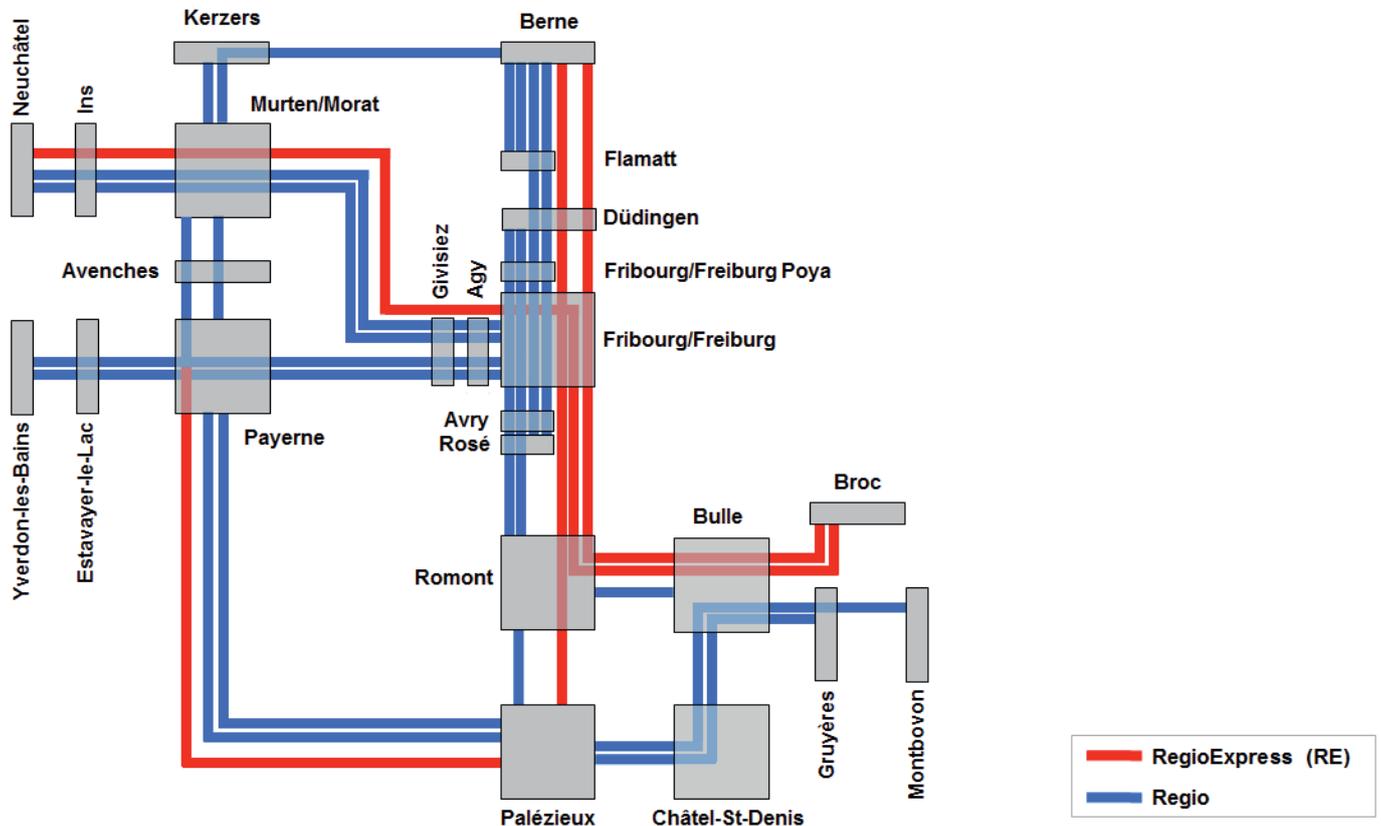
Linien Bulle–Fribourg/Freiburg und Lausanne–Palézieux–Romont

Die Verkürzung der Fahrzeit der RE-Verbindung Bulle–Fribourg/Freiburg auf 30 Minuten und die Wiedereinführung des Regionalverkehrs zwischen Romont und Bulle sind Ziele, die der Kanton festgehalten und im Rahmen von STEP AS 2030 angemeldet hat. Ausserdem wird ein Halt der RE Bulle–Bern in Düdingen geprüft.

Im Knoten im Bahnhof Bern dürfte die Belegung bedeutend ändern, namentlich dank den Arbeiten auf der Höhe Wandkdorf–Wylfeld. Der RE Palézieux/Bulle–Romont–Fribourg/Bern kann später in Bern ankommen, was zunächst einen Anschluss in Romont an den künftigen RE Annemasse–Genf–Lausanne–Palézieux–Romont ermöglicht; die Nützlichkeit der Trennung vom Ast nach Palézieux könnte überprüft werden. Längerfristig möchte der Kanton eine Direktverbindung Genf–Lausanne–Palézieux–Romont–Fribourg/Freiburg–Bern dank der Verlängerung des RE Annemasse–Romont.

Eine zweite stündliche Verbindung zwischen Romont und Lausanne mit Halt in Siviliez, Vauderens und Oron entspricht ebenfalls einem Ziel des Kantons.

Zielkonzept der RER Fribourg|Freiburg:



4.4.3. Ausbau der Infrastruktur für die Zeithorizonte 2018 bis 2030

Für die Inbetriebnahme der RER Süd braucht es Arbeiten an der Infrastruktur, namentlich die Versetzung des Bahnhofs Châtel-Saint-Denis. Wegen seiner jetzigen Gestaltung als Sackbahnhof müssen die Züge wenden, weshalb sie mehrere Minuten im Bahnhof halten müssen. Mit seiner Versetzung könnte diese Wartezeit vermieden und die nötige Zeit für die systematische Einführung von zwei Zügen in der Stunde auf dem ganzen Abschnitt Bulle-Palézieux gewonnen werden. Die Versetzung verursacht ähnliche oder sogar geringere Investitionskosten als eine Sanierung des bestehenden Bahnhofs. Diese Verbesserungen sind im Leistungsvertrag zwischen den TPF, dem Kanton Freiburg und dem Bund vorgesehen.

Der Umbau des Abschnitts Bulle-Broc auf Normalspur erfordert bedeutende Investitionen. Der Abschnitt, der von den Linien Bulle-Montbovon und Bulle-Broc gemeinsam benützt wird, wird mit vier Schienen ausgerüstet, sodass sowohl Normalspurzüge (1435 mm) als auch Schmalspurzüge (1000 mm) darauf verkehren können. Der Fahrdrabt dieses Abschnitts kann so umgeschaltet werden, dass er

sowohl Züge, die mit 15 000 Volt fahren, als auch solche, die mit 1000 Volt fahren, speisen kann. Mit einer Normalspur kann die RE Bern/Fribourg/Freiburg-Bulle bis Broc Fabrique mit Halt in La Tour-Village und Broc-Village verlängert werden. Sie wird ebenfalls den Schienengüterverkehr für die Nestlé-Fabrik in Broc erleichtern. Zurzeit werden die Waggons von Bulle aus auf Karren (Drehgestellen) dorthin gebracht; die Anlage für das Umladen der Waggons auf die Drehgestelle hat ihre Lebensdauer erreicht und muss dank dem Projekt nicht ersetzt werden.

Der Bahnhof Bulle wird ebenfalls modernisiert und die Perrons werden versetzt, damit sie den Vorschriften des BehiG entsprechen. Mit dieser Versetzung kann auch der Abschnitt Bulle-Romont dank der Änderung der Einfahrt in den Bahnhof in Planchy beschleunigt werden.

Folgende Hauptausbauten der Bahninfrastruktur wurden festgehalten:

Infrastruktur		Rechtfertigung, Normen und/oder Angebot	Derzeitige Phase	Kosten in Mio. CHF	Finanzierung	Inbetriebnahme
Versetzung des Bahnhofs Châtel-Saint-Denis	TPF	Halbstundentakt zwischen Bulle und Palézieux	PGV ¹	26,1	LV 17-20 ²	Fahrplan 2018
Modernisierung des Bahnhofs Givisiez	SBB	Anpassung an die Vorschriften des BehiG, Automatisierung Bedienung der Haltestelle durch die Züge der Linie Fribourg/Freiburg–Yverdon-les-Bains	PGV	50,4	LV 17-20	Fahrplan 2019
Gütergleis zwischen Givisiez und Belfaux SBB	SBB	Bedienung von Grolley durch den Güterverkehr mit einem vollständigen Halbstundentakt zwischen Fribourg/Freiburg und Yverdon-les-Bains	Machbarkeitsstudie	Laufende Schätzung	STEP 2030	Fahrplan 2019
Modernisierung des Bahnhofs Bulle, Versetzung der Perrons und des Güterzentrums Umbau des Abschnitts Bulle–Broc auf Normalspur	TPF	Anpassung an die Vorschriften des BehiG Beschleunigung des Abschnitts Bulle–Romont Güterverkehr und Verlängerung des RE Bern/Fribourg/Freiburg–Romont–Bulle	Vorprojekt	110–120 Mio.	Grösstenteils LV 17–20	<2025
Anpassung und Verbesserung des Bahnhofs Freiburg	SBB	Erhöhung der Kapazität der Empfangsbereiche und der Zugänge zu den Perrons und Bau einer neuen Unterführung Kompatibilität der Perrons mit den Perronlängen, die für die Haltestellen der RER Fribourg/Freiburg festgelegt wurden	Machbarkeitsstudie	Nicht geschätzt	ZEB STEP 2030	<2025
Zusätzliches Gleis mit Perron in Ins	BLS	Halbstundentakt Fribourg/Freiburg–Ins	Machbarkeitsstudie	Nicht geschätzt	STEP 2030	> 2025
Neue Haltestelle in Avry-sur-Matran	SBB	Bedienung der Orientierungsschule, allenfalls Versetzung des Bahnhofs Rosé Richtung Avry Anpassung an die Vorschriften des BehiG, neue Funktionalitäten für die Einführung eines Viertelstundentakts in der Agglomeration	Machbarkeitsstudie	Nicht geschätzt	STEP 2030	> 2025
Neue Haltestelle in Agy	SBB	Schaffung einer neuen Bahnhaltstelle an der Linie Givisiez–Fribourg/Freiburg	Machbarkeitsstudie	Nicht geschätzt	STEP 2030	> 2025

¹ Plangenehmigungsverfahren (des Bundes)

² Leistungsvertrag 2017–2020.

Die Verwirklichung dieser Infrastrukturen wird selbstredend vom Resultat der Machbarkeitsstudien und den verfügbaren finanziellen Mitteln abhängen. So ist nicht ausgeschlossen, dass gewisse Arbeiten zeitlich nach vorne oder hinten verschoben werden.

5. Schlussfolgerung

Der Kanton Freiburg ist gut mit dem nationalen Bahnnetz verbunden und gut an dasjenige der Nachbarkantone angeschlossen. Er verfügt auch über ein regionales Netz, das alle Bezirke bedient; deren Bahninfrastruktur wird von den Verkehrsunternehmen ständig untersucht, um den Unterhaltsbedarf zu bestimmen.

Der Staatsrat setzt sich dafür ein, dass die Verbindungen des Fernverkehrs, die Freiburg, Romont und Palézieux bedienen, erhalten bleiben und verbessert werden und dass die geplante Entwicklung des Regionalnetzes sichergestellt wird, um eine moderne und leistungsfähige RER Fribourg|Freiburg zu schaffen. Dazu wurden schon bedeutende finanzielle Mittel investiert, und ein Grossteil der Finanzierung für die Ausbauten der nötigen Infrastrukturen für die Weiterverfolgung dieser Entwicklung ist bereits garantiert. Mit der Inbetriebnahme der RER Fribourg|Freiburg konnten und können die Frequenz der Züge und deren Kapazität erhöht werden. Die Verkehrsleistung (beförderte Personenkilometer) wurden in den vergangenen Jahren schon spürbar erhöht. So benützen immer mehr Reisende den öffentlichen Verkehr, weshalb den Herausforderungen im Zusammenhang mit dem Bevölke-

rungswachstum begegnet und der Marktanteil des öffentlichen Verkehrs erhöht werden kann.

Die Ziele für entferntere Horizonte wurden vom Kanton ebenfalls festgelegt, und im Rahmen der Planung des Ausbaus schritt 2030 des Strategischen Entwicklungsprogramms (STEP AS 2030) wurde eine grosse Zahl von Verbesserungen beim Angebot und bei der Infrastruktur, die vom Kanton gewünscht werden, festgehalten.

Der Kanton Freiburg verfolgt also seit mehreren Jahren eine aktive Politik, um seine Ziele beim öffentlichen Verkehr zu verwirklichen. Mit seiner Strategie verfolgt er das Ziel, die nötige Verbesserung der Leistungen des öffentlichen Verkehrs und der Infrastruktur möglich zu machen, um dem Bevölkerungswachstum im Kanton gerecht zu werden.

Mit dem FABI-System treten wir jedoch in ein neues Zeitalter ein, in dem das Finanzierungs- und Entscheidungsverfahren geändert wird. Die nationalen und regionalen Projekte werden künftig einem abgesprochenen Planungsverfahren unterstellt. Die Erwartungen aller Regionen übersteigen die finanziellen Mittel, die im Bahninfrastruktur-Fonds (BIF) zur Verfügung stehen, gewiss. Der Staatsrat wird sich Mühe geben, um die Interessen des Kantons aktiv beim Bund und bei den übrigen Kantonen zu vertreten.

Wir ersuchen Sie, den Bericht zur Kenntnis zu nehmen.

Message 2013-DIAF-59

2 décembre 2014

du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant un projet de loi modifiant la loi sur l'agriculture (canton sans OGM)

Nous avons l'honneur de vous soumettre un message à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi du 3 octobre 2006 sur l'agriculture (LAgri, RSF 910.1).

1. Origine et nécessité du projet

Par la motion 1133.11 déposée et développée le 9 septembre 2011 (BGC 2011 septembre, p.1773), les députés Corminbœuf et Repond ont proposé «*de modifier la loi sur l'agriculture (LAgri) du 3 octobre 2006 pour interdire la culture d'organismes génétiquement modifiés (OGM) sur le territoire du canton de Fribourg*».

Selon les motionnaires le fait de se déclarer «canton sans OGM» et d'inscrire par conséquent l'interdiction de la culture agricole de plantes génétiquement modifiées dans la loi sur l'agriculture représenterait un signal politique fort. Cela vaudrait d'autant plus qu'au niveau fédéral, les débats au sujet du moratoire et sur les modifications de la loi sur le génie génétique sont fréquents. Selon les motionnaires, une telle inscription dans la loi cantonale sur l'agriculture permettrait au canton de Fribourg de montrer sa position et ainsi d'influencer le débat de manière importante.

Dans sa réponse du 17 avril 2012, le Conseil d'Etat avait proposé au Grand Conseil de rejeter la motion. Bien que sensible aux arguments de principe des motionnaires, il a d'abord relevé qu'une telle problématique relève de la compétence de la Confédération. Il avait par ailleurs souligné que la mise en œuvre d'une telle mesure sur le terrain serait très difficile. Ainsi, au lieu d'inscrire l'interdiction des organismes génétiquement modifiés dans la loi cantonale sur l'agriculture, le Conseil d'Etat avait souligné qu'il était préférable de s'investir sur le plan national et international en vue de promouvoir des mesures de production durables, en encourageant les productions locales et régionales.

Le 12 juin 2012, le Grand Conseil a, contre l'avis du Conseil d'Etat, accepté la motion par 45 voix contre 26 (5 abstentions) et ainsi demandé au Conseil d'Etat d'inscrire l'interdiction des OGM dans la loi sur l'agriculture. La mise en application de cette motion a été repoussée jusqu'à l'échéance du moratoire fédéral, sur décision prise par le Bureau du Grand Conseil, ceci en réponse à une requête du Conseil d'Etat datée

du 19 novembre 2013. En date du 24 juin 2014, toutefois, le plénum du Grand Conseil a exigé par la voie du mandat que la motion 1133.11 soit mise en œuvre.

Le présent projet fait suite à ces décisions du Grand Conseil.

2. Travaux préparatoires

2.1. Les débats au Grand Conseil

Le présent projet repose essentiellement sur les arguments avancés et développés dans le cadre des débats du Grand Conseil relatifs à la motion 1133.11. Il apparaît donc nécessaire, pour en exposer les motifs, de mettre en évidence les éléments qui ont été développés au Grand Conseil en date du 12 juin 2012 (BGC 2012, juin, page 1173 à 1177).

Les parlementaires favorables à l'interdiction ont en substance relevé que:

- > l'interdiction de cultiver des OGM permet d'exprimer la volonté des agriculteurs et agricultrices, ainsi que des consommateurs et consommatrices fribourgeois-e-s de conserver des produits alimentaires sains, propres et sûrs, en toute indépendance économique;
- > l'utilisation à large échelle de plantes génétiquement modifiées est liée à de graves problèmes environnementaux et sociaux;
- > la technologie OGM est contrôlée par quelques multinationales au détriment des agriculteurs et agricultrices, de l'environnement et des consommateurs et consommatrices;
- > pour un canton qui se veut un pôle d'excellence en matière agricole, il doit être de son ressort de pouvoir interdire la culture d'OGM;
- > l'inscription de l'interdiction des OGM dans la loi sur l'agriculture sera un outil extrêmement efficace, à la fin du moratoire, pour réussir à conserver une production agricole libre d'OGM dans le canton;
- > la production de denrées artisanales, de proximité et labellisée, telles que les AOC (act. AOP), est incompatible avec le génie génétique;
- > la technologie du génie génétique n'est pas encore maîtrisée, l'exemple du maïs Monsanto 810 le montre bien;

- > cette décision est avant tout politique – elle doit permettre au canton de Fribourg de se profiler clairement dans le débat.

Les parlementaires défavorables à l'interdiction ont en substance relevé que:

- > la motion ne vise l'interdiction des cultures agricoles génétiquement modifiées que sur le territoire fribourgeois, ce n'est pas suffisant;
- > il n'y a pas d'intérêt à cultiver des OGM en Suisse, mais il ne fait pas sens de légiférer dans chaque canton;
- > la problématique doit être réglée au niveau national.

2.2. Les résultats de la consultation

Un avant-projet de loi modifiant la loi sur l'agriculture (canton sans OGM) a été mis en consultation du 28 juillet 2014 au 21 octobre 2014. L'avant-projet de loi prévoyait ce qui suit:

Art. 2 let. a^{bis} (nouvelle)

[L'Etat veille à la réalisation des buts suivants:]

a^{bis}) garantir dans toute la mesure du possible, sur l'ensemble de la surface agricole utile et de la surface d'estivage du canton, une agriculture libre d'organismes génétiquement modifiés;

Art. 3 al. 2 (nouveau)

² L'utilisation d'organismes génétiquement modifiés sur les surfaces agricoles utiles ainsi que sur les surfaces d'estivage est interdite.

Il y a lieu de relever que si les organes consultés n'ont pas tous rendu réponse à la consultation, tous les partis et groupements politiques consultés ont, pour leur part, livré une prise de position circonstanciée.

2.2.1. Appréciation globale

Le principe d'interdire la culture d'OGM sur les surfaces agricoles du canton a été accueilli très favorablement par une très importante majorité des organes qui se sont déterminés.

Certains d'entre eux ont toutefois souligné qu'une telle interdiction relève des compétences de la Confédération, raison pour laquelle ils se sont parfois, en définitive, exprimés en défaveur de l'avant-projet de loi.

Des réserves et inquiétudes relatives à la compatibilité du projet avec le droit supérieur ont en outre fréquemment été émises. Il a toutefois été souvent admis que ce projet de loi permettrait de donner à la Confédération un signal fort de «refus des OGM par le canton de Fribourg» en vue des discussions à venir au sujet du moratoire. De même, il a été observé qu'une

telle interdiction permettrait de mettre en évidence l'objectif de qualité pour la production de l'ensemble de l'agriculture fribourgeoise et donc, le cas échéant, de lui ouvrir de nouveaux marchés.

2.2.2. Les propositions rédactionnelles formulées par des partis et groupements politiques

- > Le parti socialiste (PS) a estimé en substance que l'avant-projet de loi mis en consultation allait à l'encontre de la motion. Selon lui, l'avant-projet refléterait «*l'intention de laisser des portes ouvertes à la possibilité de cultiver ou tester des OGM sur le territoire fribourgeois. Le texte de la motion est pourtant clair. Il dit bien – nous proposons de modifier la loi sur l'agriculture (LAgri) du 3 octobre 2006 pour interdire la culture d'organismes génétiquement modifiés (OGM) sur le territoire du canton de Fribourg –*».

Au vu de ce qui précède, le PS a proposé le texte suivant en remplacement de l'avant-projet mis en consultation:

Art. 2 let. a^{bis} (nouvelle)

[L'Etat veille à la réalisation des buts suivants:]

a^{bis}) interdire sur l'ensemble du territoire du canton de Fribourg l'usage d'organismes génétiquement modifiés pour la production d'aliments, pour le fourrage et pour le soin des cultures et des élevages.

Art. 3 al. 2 (nouveau)

² L'utilisation d'organismes génétiquement modifiés est interdite sur l'ensemble du territoire du canton de fribourg selon les termes de l'art. 2 let. a^{bis}.

Le PS a en outre et notamment souligné que, contrairement à ce qui était indiqué dans le projet de message explicatif, les cantons de Neuchâtel et de Vaud connaissaient déjà le système de l'interdiction des OGM (cf. à ce sujet le ch. 6 du présent message).

- > L'Union démocratique du centre (UDC) a proposé de biffer, à l'art. 2 let. a^{bis} (nouveau) la formule «*dans toute la mesure du possible*». L'UDC a en effet estimé que cette note serait une porte ouverte à des exceptions et par conséquent à l'utilisation d'OGM à certaines conditions.
- > Afin notamment de respecter la formulation «*dans toute la mesure du possible*» prévue par l'avant-projet, la proposition a été formulée, par le Centre Gauche PCS, de prévoir des adaptations supplémentaires de l'art. 3 qui auraient la teneur suivante:

Art. 3 al. 3 (nouveau)

³ L'utilisation d'organismes génétiquement modifiés en lien avec la recherche sur les OGM en milieu confiné est autorisée.

Art. 3 al. 4 (nouveau)

³ L'utilisation d'organismes génétiquement modifiés en lien avec la recherche sur les OGM en milieu ouvert est interdite.

2.2.3. Les suites données

Il ressort des remarques formulées une ferme et quasi unanime volonté politique d'inscrire dans la loi sur l'agriculture, comme le demande la motion M1133.11, l'interdiction de la culture d'OGM sur le territoire du canton de Fribourg. Le souci de respecter le droit supérieur a toutefois lui aussi été émis à de nombreuses reprises. Dans ces circonstances, le projet de loi a été remanié en tenant compte des éléments suivants:

1. Mettre strictement en œuvre la motion M1133.11, comme l'a demandé le PS, en prévoyant plus clairement cette fois-ci que les **cultures d'OGM sont interdites** dans le canton de Fribourg, notamment par le biais de la suppression de l'expression «dans toute la mesure du possible»
2. Limiter obligatoirement cette interdiction aux activités agricoles, donc aux **surfaces agricoles** définies par la législation agricole fédérale, dès lors que c'est une modification de la loi sur l'agriculture que requiert la motion M1133.11.
3. Prévoir, à l'instar des cantons de Vaud et de Neuchâtel, une **réserve expresse** en faveur du droit fédéral. Cela permet, notamment, de régler la question de la formulation «dans toute la mesure du possible» discutée par l'UDC et le Centre Gauche PCS.
4. Continuer à **prendre en considération**, au-delà de la stricte mise en œuvre de la motion M1133.11, **les préoccupations plus globales émises par nombre d'intervenants en lien avec l'utilisation de substances OGM dans l'agriculture**, ceci en proposant de garantir dans les buts de la loi sur l'agriculture, toujours sous réserve du droit fédéral (cf. ch. 3 ci-dessus), une production agricole libre d'organismes génétiquement modifiés.

3. La portée et les enjeux du projet**3.1. Généralités**

L'article 120 de la Constitution fédérale (Cst.), qui remonte à 1992, protège l'être humain et son environnement contre les abus en matière de génie génétique (al. 1). La Confédération a

pour mandat de légiférer sur l'utilisation du patrimoine germinal et génétique des animaux, des végétaux et des autres organismes; ce faisant, elle est tenue de respecter l'intégrité des organismes vivants et la sécurité de l'être humain, de l'animal et de l'environnement et de protéger la diversité biologique des espèces animales et végétales (al. 2). Sur cette base, les Chambres fédérales ont adopté la loi fédérale du 21 mars 2003 sur l'application du génie génétique au domaine non humain (LGG; RS 814.91). Cette loi fédérale est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2004, et avec elle nombre d'ordonnances fédérales régissant notamment l'utilisation des OGM.

En date du 27 novembre 2005, l'initiative populaire interdisant l'utilisation d'OGM dans l'agriculture pendant cinq ans a été acceptée (moratoire). Elle a conduit à l'inscription de l'article 197 ch. 7 dans la Constitution fédérale. Le 10 mars 2012, le Parlement fédéral a décidé de prolonger de trois ans le moratoire constitutionnel qui a été transposé sous forme d'un nouvel article, sans modification de sa portée matérielle, dans la loi fédérale sur le génie génétique. En 2012, dans le cadre de la discussion relative à la politique agricole 2014–2017, les Chambres fédérales ont renouvelé pour quatre ans le moratoire par le biais de l'article 37a LGG.

Il appert donc d'une part que le génie génétique est un domaine qui relève de la compétence de la Confédération, et d'autre part que pour l'heure, l'interdiction de l'utilisation d'OGM dans l'agriculture est prévue par le droit fédéral jusqu'en 2017. La question de la compatibilité du présent projet de loi avec le droit fédéral est examinée plus en détail ci-dessous.

3.2. Les effets d'une interdiction des OGM inscrite dans la loi cantonale sur l'agriculture

En acceptant la motion 1133.11, le Grand Conseil n'a pas été sensible aux doutes du Conseil d'Etat relatifs à sa conformité au droit fédéral. Ceux concernant l'efficacité d'une interdiction à l'échelle cantonale uniquement n'ont pas non plus convaincu le parlement cantonal. Le Conseil d'Etat en a pris acte.

Le présent projet impliquera ainsi, comme demandé par le Grand Conseil, l'introduction d'une interdiction des OGM dans la loi cantonale du 3 octobre 2006 sur l'agriculture (LAGri; RSF 910.1). Cela signifie que l'interdiction ne pourra s'appliquer que dans le cadre de la production agricole primaire, et uniquement sur le territoire cantonal. Concrètement, le domaine ciblé par l'interdiction est donc la production agricole de denrées alimentaires ainsi que de fourrages pour les animaux de rente. Le génie génétique utilisé dans d'autres domaines, tels que par exemple la médecine, l'agroalimentaire par la production d'enzymes et d'arômes, ou l'in-

dustrie n'est en aucun cas concerné par le présent projet de loi.

Pour autant que l'interdiction puisse être appliquée (cf. réserves ci-dessous en lien avec la compatibilité avec le droit supérieur), elle permettra d'éviter la culture en plein air d'OGM sur le territoire agricole cantonal. Cela amènera peut-être à minimiser dans le canton, en tout cas à court ou moyen terme, le risque que représenterait potentiellement la dissémination de ces organismes. A l'heure actuelle, il semble toutefois nécessaire de tout mettre en œuvre pour qu'une interdiction perdure au niveau national au-delà de l'échéance du moratoire fédéral.

Le Conseil d'Etat rejoint les préoccupations de la majorité du Grand Conseil à ce sujet; il est favorable au principe de l'interdiction et de son maintien. Dernièrement, dans sa détermination du 7 mai 2013 au sujet de la modification de la loi fédérale sur le génie génétique, le Conseil d'Etat avait d'ailleurs relevé que «s'il s'était engagé devant le Grand Conseil contre une interdiction de la culture de plantes génétiquement modifiées dans le canton de Fribourg, il ne l'a pas fait parce qu'il soutiendrait la culture d'organismes génétiquement modifiés, mais parce qu'il estime que la définition cantonale ou régionale de régions de cultures exemptes d'OGM serait, dans la pratique, presque impossible à mettre en œuvre. La question de l'autorisation des OGM dans l'agriculture devrait être réglée uniformément sur l'ensemble de la Suisse».

Si le Conseil d'Etat maintient son point de vue à ce sujet, il concède tout de même que l'adoption d'une interdiction limitée à l'échelle cantonale, quand bien même serait-elle sans réelle portée juridique, pourrait avoir l'effet d'un signal politique fort. Les autorités fédérales ne pourraient que difficilement l'ignorer dans les débats à venir, ce d'autant plus que le canton de Fribourg demeure un des plus grands producteurs de denrées alimentaires et de fourrages à l'échelle nationale.

Il y a par ailleurs lieu de relever, au demeurant, que plusieurs intervenants et intervenantes à la consultation fédérale ont semble-t-il demandé que la loi fédérale sur le génie génétique laisse aux cantons la possibilité de déclarer l'intégralité de leur territoire cantonal «région sans OGM». Si le législateur fédéral devait aller dans ce sens, le contenu du présent projet deviendrait sans aucun doute compatible avec le droit fédéral.

Le but commun des autorités exécutive et législative cantonales en la matière serait donc atteint par l'adoption du présent projet de loi.

3.3. Le cas particulier des cultures expérimentales

Il y a lieu de relever, à toutes fins utiles, que des demandes d'utilisation d'OGM à des fins expérimentales sur la surface agricole demeureront possibles. Elles pourront en effet, le cas

échéant, être accordées malgré les dispositions cantonales dont l'adoption est proposée dans le présent projet. L'octroi des autorisations pour des disséminations expérimentales d'OGM ressort en effet à la compétence de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), en application de l'article 17 de l'ordonnance du 10 septembre 2008 sur l'utilisation d'organismes dans l'environnement (ODE; RS 814.911).

De telles demandes demeurent toutefois exceptionnelles en Suisse (une demande en 2003, trois en 2007 et une en 2013) et n'ont pas concerné le territoire du canton de Fribourg.

4. Commentaire des projets d'articles

Article 2 let. a^{bis} (nouvelle)

La motion M1133.11 a la teneur suivante: «Par cette motion, nous proposons de modifier la loi sur l'agriculture (LAgri) du 3 octobre 2006 pour interdire la culture d'organisme génétiquement modifiés (OGM) sur le territoire du canton de Fribourg». Il ressort du développement de la motion que ce sont bien les cultures agricoles qui sont visées par les motionnaires.

Les discussions qui ont eu lieu au parlement cantonal à ce sujet, ainsi que certaines prises de position, laissent toutefois supposer qu'au-delà de la stricte mise en œuvre de la motion M1133.11, le but recherché consisterait aussi à garantir, de manière plus large, une production agricole cantonale libre d'organismes génétiquement modifiés.

Afin de contribuer à atteindre ce but, et comme relevé ci-dessus dans le chapitre 2.2.3, le Conseil d'Etat est d'avis qu'il convient d'aller au-delà de la seule interdiction pour l'agriculture de cultiver des OGM demandée par la voie de la motion.

Il propose ainsi, en sus de l'interdiction demandée (cf. art. 3 al. 2 nouveau), d'inscrire dans les buts de la loi cantonale sur l'agriculture celui, plus global, de «garantir une production agricole [N.B. cantonale] libre d'organismes génétiquement modifiés».

Enfin, à l'instar de ce qu'ont fait les cantons de Vaud (art. 56 al. 2 de la «loi du 7 septembre 2010 sur l'agriculture vaudoise»), de Neuchâtel (art. 3 de la «loi du 28 janvier 2009 sur la promotion de l'agriculture» de la République et Canton de Neuchâtel), et de Genève (art. 43 al. 4 de la «loi du 21 octobre 2004 sur la promotion de l'agriculture» de la République et Canton de Genève), le Conseil d'Etat propose d'ajouter au nouvel article 2 let. a^{bis} une réserve expresse par rapport au droit fédéral.

Article 3 al. 2 (nouveau)

Pour les raisons mentionnées sous ch. 3.2, il est proposé de mettre l'interdiction de cultiver des OGM en évidence dans les premiers articles de la loi sur l'agriculture. C'est la raison

pour laquelle, au lieu d'intégrer «simplement» cette interdiction de culture à la liste des mesures citées à l'article 3, elle fait l'objet d'un nouvel alinéa 2 de l'article 3 «Mesures».

L'interdiction de cultiver des OGM ne concerne que les cultures agricoles (cf. ég. ch. 2.2.3, pt. 3 ci-dessus), d'où l'intégration de cette interdiction dans la législation agricole (production agricole primaire). Comme l'interdiction ne pourra s'appliquer que dans le cadre de la production agricole primaire, il est indispensable de définir, le plus précisément possible, quelles sont les surfaces de cultures agricoles concernées. Le Conseil d'Etat propose, à cet effet, de préciser dans la loi que l'interdiction d'utiliser des OGM s'applique aux *surfaces agricoles utiles* (SAU) et aux *surfaces d'estivage*, car celles-ci sont clairement définies dans l'ordonnance fédérale sur la terminologie agricole et la reconnaissance des formes d'exploitation (OTerm; RS 910.91). Cela permettra de lever, le cas échéant, toute ambiguïté.

Il est rappelé, pour autant que nécessaire, que les *cultures en laboratoire* d'OGM et certains procédés industriels, qui n'étaient d'ailleurs pas visés par la motion M1133.11 (modification de la loi sur l'agriculture), ne sont pas concernés par l'interdiction.

Enfin, comme pour le nouvel article 2 let. a^{bis}, le Conseil d'Etat propose d'ajouter au nouvel article 3 al. 2 une réserve expresse par rapport au droit fédéral.

5. Conformité et compatibilité avec le droit supérieur

5.1. Avec le droit fédéral

Selon l'article 3 de la Constitution fédérale, «Les cantons sont souverains en tant que leur souveraineté n'est pas limitée par la Constitution fédérale et exercent tous les droits qui ne sont pas délégués à la Confédération». En l'occurrence, comme relevé ci-dessus, la compétence de légiférer sur l'utilisation du patrimoine germinal et génétique des végétaux a été attribuée à la Confédération (art. 120 al. 2 Cst). Au regard de la formulation choisie dans cet article, cette compétence fédérale est obligatoire (al. 2 La Confédération légifère ...). On peut ainsi déduire de ce qui précède que l'article 120 al. 2 Cst, compris en lien avec l'article 3 Cst., attribuée à la Confédération une compétence législative concurrente (avec les cantons) et obligatoire. Cela signifie en d'autres termes que la compétence législative cantonale n'existe qu'aussi longtemps que la Confédération n'a pas elle-même légiféré dans le domaine en question.

Selon l'article 49 Cst. «Le droit fédéral prime le droit cantonal qui lui est contraire (al. 1); La Confédération veille à ce que les cantons respectent le droit fédéral (al. 2)».

En l'occurrence, la Confédération a légiféré en matière de génie génétique, en adoptant la LGG. A noter aussi que, s'agissant de la législation cantonale en matière de protection de l'environnement, elle a prévu à la même occasion, à l'article 65 al. 2 de la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), que «*Les cantons ne peuvent [...] arrêter de nouvelles dispositions sur [...] l'utilisation de substances ou d'organismes*».

Il s'ensuit que:

- > **Pour l'heure**, en raison du moratoire fédéral, il est interdit d'utiliser des OGM dans l'agriculture. Cela signifie qu'aussi longtemps que ce moratoire sera en vigueur, la disposition cantonale prévoyant une même interdiction serait peut-être jugée conforme au droit fédéral, car compatible avec ce dernier. Elle n'aurait toutefois pas de portée propre.
- > **Si le moratoire ne devait pas être reconduit en 2017**, la disposition cantonale pourrait devenir contraire au droit fédéral qui lui est supérieur. La Confédération pourrait alors intervenir sur la base, notamment, de l'article 49 al. 2 Cst.
Il y a lieu de relever à ce sujet qu'il ressort de la réponse du Conseil fédéral du 28 août 2013 à la motion 13.3649 du Conseiller national Jean-Pierre Grin «*Pour une agriculture suisse sans OGM. Prolongation du moratoire*», que «*concernant une prolongation du moratoire au-delà de 2017 dans la loi sur le génie génétique, une expertise juridique externe ainsi que les offices fédéraux compétents concluent qu'une prolongation supplémentaire du moratoire ne serait pas conforme à la Constitution. De plus, une extension du moratoire de durée indéterminée aurait des conséquences sur la politique commerciale*».
- > Enfin, **dans le cas où la LGG serait modifiée dans le sens demandé par certains intervenants** (introduction dans la loi fédérale sur le génie génétique de la possibilité aux cantons de déclarer l'intégralité de leur territoire cantonal «région sans OGM»), et pour autant qu'une telle inscription soit conforme à la Constitution fédérale, le présent projet deviendrait sans aucun doute compatible avec le droit fédéral.

5.2. Avec le droit européen

En juillet 2010, la Commission européenne a adopté une Recommandation établissant des lignes directrices pour l'élaboration de stratégies nationales et de meilleures pratiques visant à assurer la coexistence des cultures génétiquement modifiées, conventionnelles et biologiques (JO C 200 du 22 juillet 2010). Cette recommandation permet aux Etats membres d'envisager la liberté d'autoriser, de restreindre ou d'interdire la culture d'OGM sur la totalité ou une partie de leur territoire.

Une région peut ainsi interdire la culture d'OGM sans être en contradiction avec le droit européen. Dans la mesure où la compétence du canton Fribourg de légiférer en cette matière serait admise (cf. ch. 5.1 ci-dessus), le présent projet de modification légale pourrait être jugé conforme au droit européen.

6. La situation dans d'autres cantons

A l'heure actuelle, seul le canton du **Tessin** a inscrit *sans réserve* l'interdiction des OGM dans sa loi sur l'agriculture¹.

Le canton de **Genève** a pour sa part prévu une interdiction de l'usage des organismes génétiquement modifiés uniquement pour fonder le droit à des prestations cantonales. Il prévoit cependant *qu'à intervalles réguliers, le Conseil d'Etat procède à un réexamen de cette problématique, ce en fonction de l'évolution de la recherche et des prescriptions du droit fédéral*².

Les cantons de **Vaud**³ et de **Neuchâtel**⁴ ont inscrit un régime d'interdiction dans leur législation cantonale sur l'agriculture, mais en *réervant expressément le droit fédéral* supérieur. Il semble ainsi judicieux, au vu des développements qui précèdent, d'en faire de même.

D'autres cantons ont aussi débattu la question. Certains, tel le Jura, ont renoncé à légiférer par crainte de contrevenir au droit fédéral.

7. Surveillance fédérale

L'article 178 al. 2 de la loi fédérale sur l'agriculture précise que les cantons arrêtent les dispositions d'exécution nécessaire et

¹ Cf. art. 1 al. 3 de la «legge del 3 dicembre 2002 sull'agricoltura» de la République et Canton du Tessin:

³ *In particolare, il Cantone promuove la salvaguardia della biodiversità e della sicurezza alimentare, favorendo l'uso in agricoltura di vegetali e animali di specie autoctone, evitando la monocultura, ed escludendo l'uso di organismi geneticamente modificati per la produzione di alimenti, per il foraggio e per la cura delle coltivazioni e degli allevamenti.*

² Cf. art. 43 de la «loi du 21 octobre 2004 sur la promotion de l'agriculture» de la République et Canton de Genève:

¹ *Seuls ont droit aux prestations cantonales prévues dans la présente loi les agriculteurs qui n'utilisent pas d'organismes génétiquement modifiés, ni de produits qui en sont issus.*

² *Le non-usage de tels organismes est attesté par tout document prouvant que les intéressés ont requis les informations nécessaires sur les produits qu'ils utilisent et leur composition.*

³ *Le non-respect, par les agriculteurs, de leurs engagements, entraîne la prise des mesures et sanctions prévues dans le chapitre IX de la présente loi.*

⁴ *A intervalles réguliers, le Conseil d'Etat procède à un réexamen de cette problématique, ce en fonction de l'évolution de la recherche et des prescriptions du droit fédéral.*

³ Cf. art. 56 al. 2 de la «loi du 7 septembre 2010 sur l'agriculture vaudoise»: *Dans les limites de la législation fédérale, les organismes génétiquement modifiés sont exclus de la production des aliments et des végétaux.*

⁴ Cf. art. 3 de la «loi du 28 janvier 2009 sur la promotion de l'agriculture» de la République et Canton de Neuchâtel: *Dans les limites de la législation fédérale, l'Etat veille à assurer la souveraineté alimentaire en excluant les organismes génétiquement modifiés de la production de aliments, des végétaux et des produits destinés à protéger les plantes et soigner les animaux.*

les communiquer au Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche.

Dès lors, les dispositions arrêtées par le présent projet devront être transmises à la Confédération pour information.

8. Conséquences financières et en personnel

Actuellement les OGM sont interdits par le moratoire. Le contrôle de cette interdiction relève de l'Office fédéral de l'agriculture. Des analyses d'échantillons (environ 300 par année) prélevés à la frontière et dans le commerce sont effectuées par Agroscope. Le canton de Fribourg n'a aucune tâche dans ce contrôle. Jusqu'en 2017, une interdiction au niveau cantonal n'aura donc aucun coût.

A l'issue du moratoire, s'il ne devait pas être reconduit, il s'agira pour le canton de prélever des échantillons de semences, de plants et de récolte et de les analyser, à l'instar de ce que fait actuellement la Confédération. Il conviendra de fixer le nombre d'analyses nécessaires pour que l'interdiction soit respectée. Une analyse coûte entre 150 et 300 francs, auxquels il sera nécessaire d'ajouter les ressources humaines nécessaires pour les réaliser. Les cultures éventuellement non conformes devront être détruites.

Le cas échéant, les coûts et les besoins en personnel et en matériel de laboratoire seront très vraisemblablement importants. Une importante réallocation de ressources internes sera nécessaire pour les couvrir.

Si ces coûts sont, en l'état, impossibles à chiffrer, il est vraisemblable qu'ils n'atteindront pas les montants déterminants pour la mise en application du référendum financier à l'encontre du présent projet.

9. Influence sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes

Le projet de modification de loi proposé n'a pas d'influence sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes.

10. Les effets sur le développement durable

En l'état actuel, la culture d'organismes génétiquement modifiés (OGM) est interdite par le droit fédéral. Le moratoire, prolongé par le Parlement jusqu'en 2017, interdit la culture d'OGM à des fins agricoles. Dans cette situation, l'introduction de l'interdiction dans la loi sur l'agriculture n'a aucun effet de levier sur le développement durable.

Pour réaliser l'évaluation de la durabilité, les auteurs du projet de loi sont partis de la situation qui devrait exister à la fin

du moratoire¹. A ce moment-là, en principe, la loi fédérale sur le génie génétique s'appliquera entièrement et il serait alors possible, de par le droit fédéral, de cultiver des OGM dans le canton de Fribourg. Du point de vue de l'économie, le risque principal de l'interdiction «cantonale», pour autant qu'elle soit applicable, réside dans la diminution de l'attractivité du canton de Fribourg pour certaines entreprises. Par contre, il diminue la dépendance de l'agriculture vis-à-vis des producteurs de semences brevetées.

Au niveau de l'environnement, des aspects positifs et des aspects négatifs peuvent être évoqués. L'interdiction permet de supprimer le risque de dissémination de gènes non souhaitables dans l'environnement. En revanche, la production agricole se voit restreindre les possibilités d'utilisation d'un outil qui pourra être efficace à plusieurs points de vue. Ceci dit, le principe de précaution est mentionné expressément dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement qui a été adoptée par 174 nations. L'interdiction des OGM est vraisemblablement légèrement favorable à l'environnement.

Le domaine social est peu concerné et les critères santé et sécurité sont assez équilibrés. Il est trop tôt pour déterminer les effets que pourra avoir une consommation régulière d'OGM sur la santé.

11. Droit de referendum

La présente loi est soumise au référendum législatif. Elle n'est pas soumise au référendum financier.

12. Conclusion

Le Conseil d'Etat vous invite à adopter cette modification de la loi sur l'agriculture.

¹ Annexe: Evaluation de la durabilité du projet au moyen de l'outil «Boussole 21»
(à consulter sur le site Internet:
https://www.fr.ch/publ/fr/pub/messages_rapports/2012_2016/2014.htm)

Botschaft 2013-DIAF-59

2. Dezember 2014

des Staatsrats an den Grossen Rat zum Gesetzesentwurf zur Änderung des Landwirtschaftsgesetzes (GVO-freier Kanton)

Wir unterbreiten Ihnen hiermit einen Gesetzesentwurf zur Änderung des Landwirtschaftsgesetzes vom 3. Oktober 2006 (LandwG, SGF 910.1).

1. Ursprung und Notwendigkeit des Entwurfs

In einer am 9. September 2011 eingereichten und begründeten Motion 1133.11 (TGR September 2011, S. 1773) haben die Grossräte Corminboeuf und Repond vorgeschlagen, «*das Landwirtschaftsgesetz (LandwG) vom 3. Oktober 2006 dahingehend zu ändern, dass der Anbau von gentechnisch veränderten Organismen (GVO) auf dem Gebiet des Kantons Freiburg verboten wird*».

Gemäss den Motionären würde die Tatsache, sich zum «GVO-freien Kanton» zu erklären und folglich das Anbauverbot von gentechnisch veränderten Pflanzen im Landwirtschaftsgesetz zu verankern, ein starkes politisches Signal darstellen. Dies umso mehr, als auf Bundesebene Debatten zum Moratorium und zur Änderung des Gentechnikgesetzes häufig sind. Die Motionäre sind der Ansicht, dass eine Verankerung im kantonalen Landwirtschaftsgesetz es dem Kanton Freiburg ermöglichen würde, Stellung zu beziehen und so die Debatte stark zu beeinflussen.

In seiner Antwort vom 17. April 2012 hatte der Staatsrat dem Grossen Rat die Ablehnung der Motion beantragt. Obwohl er die grundsätzlichen Argumente der Motionäre teile, wies er als Erstes darauf hin, dass der Bund für diese Problematik zuständig sei. Er betonte zudem, dass die Umsetzung einer solchen Massnahme in der Praxis äusserst schwierig wäre. Er hielt fest, dass es vorzuziehen wäre, sich auf nationaler und internationaler Ebene für die Förderung nachhaltiger Produktionsmassnahmen einzusetzen und lokale und regionale Produktionen zu unterstützen, anstatt ein Anbauverbot für gentechnisch veränderte Organismen im kantonalen Landwirtschaftsgesetz zu verankern.

Am 12. Juni 2012 hat der Grosse Rat die Motion mit 45 gegen 26 Stimmen (bei 5 Enthaltungen) entgegen der Empfehlung des Staatsrats für erheblich erklärt und somit vom Staatsrat verlangt, das GVO-Verbot im Landwirtschaftsgesetz festzuschreiben. Auf das Gesuch des Staatsrats vom 19. November 2013 hin entschied das Büro des Grossen Rates, die Umset-

zung dieser Motion bis zum Ablauf des Moratoriums des Bundes zu verschieben. Am 24. Juni 2014 verlangte der Grosse Rat in der Plenarsitzung mittels eines Auftrags jedoch, dass die Motion 1133.11 umgesetzt werde.

Dieser Gesetzesentwurf gibt den Beschlüssen des Grossen Rates Folge.

2. Vorbereitende Arbeiten

2.1. Die Verhandlungen des Grossen Rats

Dieser Gesetzesentwurf beruht im Wesentlichen auf den im Rahmen der Debatten im Grossen Rat zur Motion 1133.11 vorgebrachten und begründeten Argumente. Um die Gründe für die Annahme darzulegen, müssen daher die Elemente aufgeführt werden, die im Grossen Rat am 12. Juni 2012 erläutert wurden (TGR 2012, Juni, S. 1173 bis 1177).

Die Grossrätinnen und Grossräte, die sich für ein Verbot aussprachen, hielten im Wesentlichen fest, dass:

- > ein GVO-Anbauverbot es ermöglicht, den Willen der freiburgischen Landwirtinnen und Landwirte und Konsumentinnen und Konsumenten zum Ausdruck zu bringen, in wirtschaftlicher Unabhängigkeit gesunde, saubere und sichere Nahrungsmittel zu erhalten;
- > die Verwendung gentechnischer veränderter Pflanzen in grossem Umfang zu schwerwiegenden Problemen für Umwelt und Gesellschaft führt;
- > die GVO-Technologie von einigen wenigen multinationalen Unternehmen kontrolliert wird, zum Nachteil der Landwirtinnen und Landwirte, der Umwelt und der Konsumentinnen und Konsumenten;
- > es in der Zuständigkeit eines Kantons, der sich als Kompetenzzentrum im Bereich Landwirtschaft versteht, liegen sollte, den Anbau von GVO zu verbieten;
- > die Verankerung des GVO-Verbots im Landwirtschaftsgesetz ein äusserst effizientes Instrument sei, um nach Ablauf des Moratoriums eine GVO-freie landwirtschaftliche Produktion im Kanton erhalten zu können;
- > die Produktion handwerklich hergestellter Lebensmittel aus der Nähe und mit Labels wie AOC (heute: AOP) mit der Gentechnik nicht vereinbar ist;

- > die Gentechnologie noch nicht ausreichend beherrscht wird, wie das Beispiel vom Mais Monsanto 810 deutlich macht;
- > dieser Entscheid vor allem politisch ist – er muss es dem Kanton Freiburg ermöglichen, sich in dieser Debatte klar zu profilieren.

Die Grossrätinnen und Grossräte, die sich gegen ein Verbot aussprachen, hielten im Wesentlichen fest, dass:

- > die Motion ein Anbauverbot für gentechnisch veränderte Organismen zum Ziel hat, das nur für das Freiburger Kantonsgebiet gilt, was nicht ausreicht;
- > in der Schweiz kein Interesse für den Anbau von GVO besteht, es jedoch nicht Sinn macht, dass jeder Kanton dazu Vorschriften erlässt;
- > die Problematik auf nationaler Ebene geregelt werden muss.

2.2. Die Ergebnisse der Vernehmlassung

Ein Gesetzesvorentwurf zur Änderung des Landwirtschaftsgesetzes (GVO-freier Kanton) wurde vom 28. Juli 2014 bis am 21. Oktober 2014 in die Vernehmlassung gegeben. Der Gesetzesvorentwurf sah Folgendes vor:

Art. 2 Bst. a^{bis} (neu)

[Der Staat sorgt dafür, dass:]

a^{bis}) auf den gesamten landwirtschaftlichen Nutz- und Sömmerungsflächen des Kantons eine gentechnikfreie Landwirtschaft soweit wie möglich gewährleistet ist;

Art. 3 Abs. 2 (neu)

² Die Verwendung von gentechnisch veränderten Organismen auf landwirtschaftlichen Nutzflächen und auf Sömmerungsflächen ist verboten.

Es haben zwar nicht alle Vernehmlassungsadressaten auf die Vernehmlassung geantwortet, aber alle konsultierten politischen Parteien und Gruppierungen haben ihrerseits ausführlich Stellung genommen.

2.2.1. Allgemeine Einschätzung

Der Grundsatz, den Anbau von GVO auf den Landwirtschaftsflächen des Kantons zu verbieten, wurde von einer sehr grossen Mehrheit der Organe, die sich zur Vernehmlassung geäußert haben, äusserst begrüsst.

Einige von ihnen haben jedoch darauf hingewiesen, dass ein solches Verbot in den Zuständigkeitsbereich des Bundes falle,

weshalb sie sich manchmal letztendlich gegen den Gesetzesvorentwurf aussprachen.

Zudem wurden häufig Vorbehalte und Bedenken geäußert bezüglich der Vereinbarkeit des Entwurfs mit dem übergeordneten Recht. Es wurde jedoch oft eingeräumt, dass dieser Gesetzesentwurf es ermöglichen würde, gegenüber dem Bund im Hinblick auf die kommenden Diskussionen zum Moratorium klar deutlich zu machen, dass der Kanton Freiburg GVO ablehnt. Es wurde auch festgehalten, dass ein solches Verbot das Qualitätsziel verdeutlichen würde, das von der gesamten Agrarproduktion in Freiburg verfolgt wird, was ihr gegebenenfalls neue Märkte öffnen könnte.

2.2.2. Formulierungsvorschläge von politischen Parteien und Gruppierungen

- > die Sozialdemokratische Partei (SP) war im Wesentlichen der Ansicht, dass der in die Vernehmlassung gegebene Gesetzesvorentwurf der Motion zuwiderlaufe. Ihrer Meinung nach kam im Vorentwurf die Absicht zum Ausdruck *Möglichkeiten offen lassen zu wollen, um GVO auf freiburgischem Kantonsgebiet zu testen oder anzubauen. Der Text der Motion sei jedoch unmissverständlich, zumal klar gesagt werde: «Wir schlagen vor, das Landwirtschaftsgesetz (LandwG) vom 3. Oktober 2006 dahingehend zu ändern, dass der Anbau von gentechnisch veränderten Organismen (GVO) auf freiburgischem Kantonsgebiet verboten wird –».*

Aus diesen Gründen schlug die SP vor, den in die Vernehmlassung gegebenen Gesetzesentwurf durch folgenden Text zu ersetzen:

Art. 2 Bst. a^{bis} (neu)

[Der Staat sorgt dafür, dass:]

a^{bis}) auf dem gesamten Gebiet des Kantons Freiburg die Verwendung von gentechnisch veränderten Organismen für die Herstellung von Nahrungs- und Futtermitteln und für die Pflege der Kulturen und der Zucht verboten ist.

Art. 3 Abs. 2 (neu)

² Die Verwendung von gentechnisch veränderten Organismen nach Art. 2 Bst. a^{bis} ist auf dem ganzen Kantonsgebiet verboten.

Die SP hob ausserdem namentlich hervor, dass im Gegensatz dazu, was dem Botschaftsentwurf zu entnehmen war, die Kantone Neuenburg und Waadt bereits ein GVO-Verbot hätten (s. dazu Kapitel 6 dieser Botschaft).

- > Die Schweizerische Volkspartei (SVP) schlug vor, in Art. 2 Bst. a^{bis} (neu) die Wendung *«soweit wie möglich»* zu streichen. Die SVP war der Ansicht, dass diese Wen-

dung ein Schlupfloch für Ausnahmen und folglich für die Verwendung von GVO unter gewissen Bedingungen offen lasse.

- > Um namentlich die im Vorentwurf vorgesehene Formulierung «soweit wie möglich» beibehalten zu können, schlug die Mitte Links – CSP vor, zusätzliche Anpassungen von Artikel 3 vorzusehen, der wie folgt lauten würde:

Art. 3 Abs. 3 (neu)

³ Die Verwendung von gentechnisch veränderten Organismen in Zusammenhang mit der Forschung mit GVO in geschlossenen Systemen ist gestattet.

Art. 3 Abs. 4 (neu)

³ Die Verwendung von gentechnisch veränderten Organismen in Zusammenhang mit der Forschung mit GVO im Freiland ist verboten.

2.2.3. Folgen der Vernehmlassung

Den Bemerkungen ist ein unerschütterlicher und praktisch einhelliger politischer Wille zu entnehmen, dass ein Anbauverbot für GVO auf dem Gebiet des Kantons Freiburg im Landwirtschaftsgesetz verankert wird, wie dies die Motion M1133.11 verlangt. Bedenken bezüglich der Einhaltung des übergeordneten Rechts wurden jedoch auch mehrfach geäußert. Unter diesen Umständen wurde der Gesetzesentwurf überarbeitet, wobei die folgenden Elemente berücksichtigt wurden:

1. Strikte Umsetzung der Motion M1133.11, wie dies von der SP verlangt wurde, indem diesmal deutlicher vorgesehen wird, dass der **Anbau von GVO** im Kanton Freiburg **verboten ist**, namentlich durch die Streichung des Begriffs «soweit wie möglich».
2. Dieses Verbot zwingend auf die landwirtschaftliche Tätigkeit beschränken, also auf die **von der Landwirtschaftsgesetzgebung des Bundes definierten landwirtschaftlichen Flächen**, zumal es sich um eine Änderung des Landwirtschaftsgesetzes handelt, die von der Motion M1133.11 verlangt wird.
3. Nach dem Beispiel der Kantone Waadt und Neuenburg einen **ausdrücklichen Vorbehalt** zugunsten des Bundesrechts vorsehen. Dies ermöglicht es namentlich, das Problem der Formulierung «soweit wie möglich», das von der SVP und der Mitte Links – CSP erwähnt wurde, zu regeln.
4. Über die strikte Umsetzung der Motion M1133.11 hinaus **die generellen Bedenken, die von zahlreichen Vernehmlassungsteilnehmern in Zusammenhang mit der Verwendung von Substanzen aus GVO in der Landwirtschaft geäußert wurden, weiterhin berücksichtigen**, indem vorgeschlagen wird, unter den Zielen des

Landwirtschaftsgesetzes und immer unter Vorbehalt des Bundesrechts (s. Kap. 3) eine GVO-freie landwirtschaftliche Produktion zu gewährleisten.

3. Tragweite des Gesetzesentwurfs

3.1. Allgemeines

Gemäss Artikel 120 der Bundesverfassung (BV), der auf das Jahr 1992 zurückgeht, sind der Mensch und seine Umwelt vor Missbräuchen der Gentechnologie geschützt (Abs. 1). Der Bund hat den Auftrag, Vorschriften über den Umgang mit Keim- und Erbgut von Tieren, Pflanzen und anderen Organismen zu erlassen; dabei muss er der Würde der Kreatur sowie der Sicherheit von Mensch, Tier und Umwelt Rechnung tragen und die genetische Vielfalt der Tier- und Pflanzenarten schützen (Abs. 2). Auf dieser Grundlage haben die eidgenössischen Räte am 21. März 2003 das Bundesgesetz über die Gentechnik im Ausserhumanbereich (GTG; SR 814.91) verabschiedet. Dieses Bundesgesetz ist am 1. März 2004 in Kraft getreten, zusammen mit zahlreichen Bundesverordnungen, die namentlich die Verwendung von GVO regeln.

Am 27. November 2005 wurde eine Volksinitiative für ein fünfjähriges Moratorium für GVO in der Landwirtschaft angenommen. Sie führte dazu, dass Artikel 197 Ziff. 7 in die Bundesverfassung eingetragen wurde. Am 10. März 2010 haben die Eidgenössischen Räte beschlossen, das Verfassungsmoratorium um weitere drei Jahre zu verlängern, das ohne Änderung seiner materiellen Reichweite in Form eines neuen Artikels in das Gentechnikgesetz überführt wurde. 2012 haben sie das Moratorium mit Art. 37a GTG im Rahmen der Diskussion über die Agrarpolitik 2014–2017 um vier Jahre verlängert.

Es zeigt sich somit einerseits, dass die Gentechnik ein Bereich ist, der in die Zuständigkeit des Bundes fällt, und andererseits, dass das Bundesrecht im Moment ein Verbot für die Verwendung von GVO in der Landwirtschaft bis 2017 vorsieht. Die Frage der Vereinbarkeit dieses Gesetzesentwurfs mit dem Bundesrecht wird weiter unten untersucht.

3.2. Die Auswirkungen eines im kantonalen Landwirtschaftsgesetz eingetragenen GVO-Verbots

Der Grosse Rat hat die Motion 1133.11 angenommen. Er teilte die Zweifel des Staatsrats bezüglich ihrer Bundesrechtskonformität somit nicht. Auch die Zweifel bezüglich der Effizienz eines Verbots nur auf kantonaler Ebene vermochte das Kantonsparlament nicht zu überzeugen. Der Staatsrat hat dies zur Kenntnis genommen.

Dieser Gesetzesentwurf zieht, wie vom Grossen Rat verlangt, die Eintragung eines GVO-Verbots im kantonalen

Landwirtschaftsgesetz vom 3. Oktober 2006 (LandwG; SGF 910.1) nach sich. Dies bedeutet, dass das Verbot nur im Rahmen der landwirtschaftlichen Primärproduktion und nur für das Kantonsgebiet gilt. Konkret zielt das Verbot somit auf die landwirtschaftliche Lebensmittelproduktion sowie auf die Futtermittelproduktion für Nutztiere. Die in anderen Bereichen verwendete Gentechnik, wie zum Beispiel in der Medizin, im Lebensmittelbereich bei der Herstellung von Enzymen und Aromen oder in der Industrie, ist von diesem Gesetzesentwurf keines Falls betroffen.

Sofern das Verbot angewendet werden kann (s. Vorbehalte in Zusammenhang mit der Vereinbarkeit mit dem übergeordneten Recht), wird es verhindern können, dass GVO auf den landwirtschaftlichen Flächen des Kantons freigesetzt werden. Dies wird vielleicht dazu führen, dass das Risiko, das eine Verbreitung dieser Organismen möglicherweise darstellt, im Kanton zumindest kurz- oder mittelfristig verringert werden kann. Gegenwärtig ist es jedoch nötig, alles daran zu setzen, dass das Verbot auf nationaler Ebene über die Frist des Moratoriums des Bundes hinaus, weiterbesteht.

Der Staatsrat teilt die Bedenken der Mehrheit des Grossen Rates zu diesem Thema; er ist grundsätzlich für ein Verbot und dessen Beibehaltung. In seiner Stellungnahme vom 7. Mai 2013 zur Änderung des Gentechnikgesetzes des Bundes hielt der Staatsrat im Übrigen fest, dass *«er sich zwar gegenüber dem Grossen Rat gegen ein Anbauverbot von gentechnisch veränderten Pflanzen im Kanton Freiburg eingesetzt hatte, dies jedoch nicht, weil er den Anbau von gentechnisch veränderten Organismen unterstützen würde, sondern weil er der Ansicht ist, dass eine kantonale oder regionale Definition von Gebieten mit gentechnikfreien Kulturen in der Praxis fast nicht umsetzbar wäre. Die Frage der Bewilligung von GVO in der Landwirtschaft sollte für die ganze Schweiz einheitlich geregelt werden»*.

Der Staatsrat bleibt zwar bei seinem Standpunkt zu diesem Thema, er räumt jedoch ein, dass die Annahme eines auf die kantonale Ebene beschränkten Verbots starke politische Signalwirkung haben könnte, auch wenn es keine wirkliche juristische Tragweite hätte. Die Bundesbehörden könnten es bei zukünftigen Debatten nur schwer ignorieren, dies umso mehr als der Kanton Freiburg auf nationaler Stufe nach wie vor einer der grössten Lebens- und Futtermittelproduzenten ist.

Es sei im Übrigen darauf hingewiesen, dass mehrere Teilnehmerinnen und Teilnehmer der Vernehmlassung des Bundes, wie es scheint, verlangt haben, dass das Gentechgesetz des Bundes den Kantonen die Möglichkeit einräume, das gesamte Kantonsgebiet zu «GVO-freiem Gebiet» zu erklären. Sollte der Gesetzgeber des Bundes in diese Richtung gehen, so würde der Inhalt dieses Gesetzesentwurfs zweifellos mit dem Bundesrecht vereinbar.

Das gemeinsame Ziel der kantonalen Exekutive und Legislative in diesem Bereich würden mit der Annahme dieses Gesetzesentwurfs somit erreicht.

3.3. Der Sonderfall der Feldversuche

Es sei jedoch darauf hingewiesen, dass Gesuche um Verwendung von GVO zu Versuchszwecken auf Landwirtschaftsfläche nach wie vor möglich bleiben. Sie könnten gegebenenfalls trotz der kantonalen Vorschriften, deren Annahme mit diesem Entwurf vorgeschlagen wird, bewilligt werden. Für die Erteilung von Bewilligungen für Freisetzungsvorhaben mit GVO ist nach Artikel 17 der Verordnung vom 10. September 2008 über den Umgang mit Organismen in der Umwelt (FrSV; SR 814.911) das Bundesamt für Umwelt (BAFU) zuständig.

Solche Gesuche sind in der Schweiz jedoch Ausnahmen (ein Gesuch 2003, drei 2007 und eines 2013) und betrafen nicht freiburgisches Kantonsgebiet.

4. Kommentar zu den Artikeln des Entwurfs

Artikel 2 Bst. a^{bis} (neu)

Die Motion M1133.11 lautet wie folgt: *«Mit dieser Motion schlagen wir vor, das Landwirtschaftsgesetz (LandwG) vom 3. Oktober 2006 dahingehend zu ändern, dass der Anbau von gentechnisch veränderten Organismen (GVO) auf freiburgischem Kantonsgebiet verboten wird»*. Aus der Begründung der Motion geht hervor, dass es den Motionären sehr wohl um die *landwirtschaftlichen Kulturen* geht.

Die Diskussionen zu diesem Thema im Kantonsparlament sowie bestimmte Stellungnahmen lassen jedoch annehmen, dass es über die strikte Umsetzung der Motion M1133.11 hinaus auch das Ziel ist, im weiteren Sinne eine gentechnikfreie landwirtschaftliche Produktion im Kanton zu gewährleisten.

Um zur Erreichung dieses Ziels beizutragen, und wie in Abschnitt 2.2.3 erwähnt, ist der Staatsrat der Ansicht, dass über das reine Verbot, in der Landwirtschaft GVO *anzubauen*, wie es in der Motion verlangt wird, hinausgegangen werden muss.

So schlägt er vor, zusätzlich zum verlangten Verbot (s. neuer Art. 3 Abs. 2), zu den Zielen des kantonalen Landwirtschaftsgesetzes das allgemeinere Ziel hinzuzufügen, *«eine von gentechnisch veränderten Organismen freie [NB kantonale] landwirtschaftliche Produktion zu gewährleisten»*.

Nach dem Vorbild der Kantone Waadt (Art. 56 Abs. 2 des *«Loi du 7 septembre 2010 sur l'agriculture vaudoise»*), Neuenburg (Art. 3 des *«Loi du 28 janvier 2009 sur la promotion de l'agriculture»* der Republik und des Kantons Neuenburg), und Genf (Art. 43 Abs. 4 des *«Loi du 21 octobre 2004 sur la pro-*

motion de l'agriculture» der Republik und des Kantons Genf) schlägt der Staatsrat vor, dem neuen Artikel 2 Bst. a^{bis} den ausdrücklichen Vorbehalt des Bundesrechts anzufügen.

Artikel 3 Abs. 2 (neu)

Aus den unter Ziffer 3.2 erwähnten Gründen wird vorgeschlagen, das GVO-Verbot in den ersten Artikeln des Landwirtschaftsgesetzes deutlich hervorzuheben. Aus diesem Grund ist das Anbauverbot Gegenstand eines neuen Absatzes 2 unter Artikel 3 mit der Überschrift «Massnahmen», anstatt es «einfach» in die Liste der unter Artikel 3 aufgeführten Massnahmen einzureihen.

Das GVO-Verbot betrifft nur landwirtschaftliche Kulturen (s. auch Ziff. 2.2.3, Punkt 3), daher wird dieses Verbot in die Landwirtschaftsgesetzgebung integriert (landwirtschaftliche Primärproduktion). Da das Verbot nur im Rahmen der landwirtschaftlichen Primärproduktion gilt, ist es unerlässlich, so genau wie möglich festzulegen, welche Flächen landwirtschaftlicher Kulturen betroffen sind. Der Staatsrat schlägt dazu vor, im Gesetz zu präzisieren, dass das GVO-Verbot für *landwirtschaftliche Nutzflächen (LN)* und für *Sommerungsflächen* gilt, da diese in der Bundesverordnung über landwirtschaftliche Begriffe und die Anerkennung von Betriebsformen (LBV; SR 910.91) klar definiert sind. So lassen sich jegliche Unklarheiten gegebenenfalls ausräumen.

Es sei, soweit nötig, daran erinnert, dass der GVO-Anbau *im Labor* und bestimmte industrielle Verfahren, die im Übrigen in der Motion M1133.11 (Änderung des Landwirtschaftsgesetzes) nicht mitgemeint waren, von diesem Verbot nicht betroffen sind.

Der Staatsrat schlägt vor, wie beim neuen Artikel 2 Bst. a^{bis} dem neuen Artikel 3 Abs. 2 den ausdrücklichen Vorbehalt des Bundesrechts anzufügen.

5. Übereinstimmung und Vereinbarkeit mit dem übergeordneten Recht

5.1. Mit dem Bundesrecht

Artikel 3 der Bundesverfassung besagt, dass «die Kantone [...] souverän [sind] soweit ihre Souveränität nicht durch die Bundesverfassung beschränkt ist; sie üben alle Rechte aus, die nicht dem Bund übertragen sind». In vorliegendem Fall und wie weiter oben erwähnt ist der Bund dafür zuständig, Vorschriften über den Umgang mit Keim- und Erbgut von Pflanzen zu erlassen (Art. 120 Abs. 2 BV). Angesichts der in diesem Artikel gewählten Formulierung, ist die Bundeskompetenz obligatorisch (Abs. 2 Der Bund erlässt Vorschriften ...). Daraus lässt sich ableiten, dass Art. 120 Abs. 2 BV in Verbindung mit Art. 3 BV, dem Bund eine (mit den Kantonen) konkurrierende und obligatorische Gesetzgebungskom-

petenz verleiht. Das bedeutet mit anderen Worten, dass die kantonale Gesetzgebungskompetenz nur so lange besteht, wie der Bund nicht selbst im besagten Bereich legiferiert hat.

Nach Artikel 49 BV *geht Bundesrecht entgegenstehendem kantonalem Recht vor (Abs.1); und der Bund wacht über die Einhaltung des Bundesrechts durch die Kantone (Abs. 2)*.

In vorliegendem Fall hat der Bund mit der Annahme des GTG im Bereich der Gentechnik Vorschriften erlassen. Es sei auch darauf hingewiesen, dass er, was die kantonale Gesetzgebung im Bereich Umweltschutz betrifft, in Artikel 65 Abs. 2 des Bundesgesetzes über den Umweltschutz vom 7. Oktober 1983 (USG ; SR 814.01) gleichzeitig vorgesehen hat, dass *«die Kantone keine [...] neuen Bestimmungen [...] über den Umgang mit Stoffen oder Organismen erlassen [dürfen]»*.

Daraus folgt:

- > **Im Moment** ist es aufgrund des Moratoriums des Bundes verboten, GVO in der Landwirtschaft zu verwenden. Das bedeutet, dass solange dieses Moratorium in Kraft ist, die kantonale Vorschrift, die das gleiche Verbot vorsieht, vielleicht als bundesrechtskonform beurteilt wird, da sie mit letzterem vereinbar ist. Sie hätte jedoch keine eigenständige Tragweite.
- > **Wenn das Moratorium 2017 nicht verlängert wird**, könnte es dazu kommen, dass die kantonale Vorschrift gegen das Bundesrecht, das ihr übergeordnet ist, verstösst. Der Bund könnte also, namentlich gestützt auf Artikel 49 Abs. 2 BV, intervenieren. In diesem Zusammenhang sei darauf hingewiesen, dass aus der Antwort des Bundesrats vom 28. August 2013 auf die Motion 13.3649 von Nationalrat Jean-Pierre Grin «Für eine Schweizer Landwirtschaft ohne gentechnisch veränderte Organismen. Verlängerung des GVO-Moratoriums» Folgendes hervorgeht: *«Was eine Verlängerung des Moratoriums im Gentechnikgesetz über 2017 hinaus betrifft, kommen sowohl ein externes Rechtsgutachten als auch die zuständigen Bundesämter zum Schluss, dass eine weitere Verlängerung des Moratoriums nicht verfassungskonform wäre. Ausserdem hätte eine unbefristete Verlängerung des Moratoriums Konsequenzen für die Handelspolitik»*.
- > Im Fall schliesslich, **in dem das GTG wie von gewissen Vernehmlassungsteilnehmern verlangt geändert würde** (Eintragung der Möglichkeit für die Kantone, das gesamte Kantonsgebiet zum «GVO-freien Gebiet» zu erklären, im Gentechnikgesetz des Bundes), und sofern eine solche Eintragung bundesverfassungskonform wäre, würde dieser Gesetzesentwurf zweifellos mit dem Bundesrecht vereinbar werden.

5.2. Mit dem Europarecht

Im Juli 2010 hat die Europäische Kommission eine Empfehlung verabschiedet, die die Leitlinien für die Erarbeitung

einzelstaatlicher Strategien und geeigneter Verfahren für die Koexistenz gentechnisch veränderter, konventioneller und ökologischer Kulturen festlegt (ABl. C 200 vom 22. Juli 2010). Dank dieser Empfehlung können die Mitgliedsstaaten die Freiheit nutzen, den GVO-Anbau auf Teilen oder der Gesamtheit ihres Grundgebiets zu erlauben, einzuschränken oder zu untersagen.

Ein Gebiet kann somit den Anbau von GVO verbieten, ohne gegen das Europarecht zu verstossen. Sofern die Zuständigkeit des Kantons Freiburg, in diesem Bereich Vorschriften zu erlassen, bejaht wird (s. Ziff. 5.1 oben), könnte dieser Gesetzesänderungsentwurf als europarechtskonform beurteilt werden.

6. Die Situation in anderen Kantonen

Gegenwärtig hat nur der Kanton **Tessin** ein GVO-Verbot *ohne Vorbehalt* in seinem Landwirtschaftsgesetz festgeschrieben¹.

Der Kanton **Genf** hat seinerseits ein Verbot für die Verwendung von gentechnisch veränderten Organismen lediglich vorgesehen, um den Anspruch auf kantonale Leistungen zu begründen. Er sieht jedoch vor, *dass der Staatsrat diese Problematik im Hinblick auf die Entwicklung der Forschung und die Vorschriften des Bundesrechts regelmässig überprüft*².

Die Kantone **Waadt**³ und **Neuenburg**⁴ haben in ihrer jeweiligen kantonalen Landwirtschaftsgesetzgebung ein Verbot festgeschrieben, jedoch das übergeordnete *Bundesrecht ausdrücklich vorbehalten*. Angesichts der obigen Ausführungen scheint es somit sinnvoll, gleich vorzugehen.

¹ S. Art. 1 Abs. 3 des «Legge del 3 dicembre 2002 sull'agricoltura» der Republik und des Kantons Tessin:

³ *In particolare, il Cantone promuove la salvaguardia della biodiversità e della sicurezza alimentare, favorendo l'uso in agricoltura di vegetali e animali di specie autoctone, evitando la monocultura, ed escludendo l'uso di organismi geneticamente modificati per la produzione di alimenti, per il foraggio e per la cura delle coltivazioni e degli allevamenti.*

² S. Art. 43 des «Loi du 21 octobre 2004 sur la promotion de l'agriculture» der Republik und des Kantons Genf:

¹ *Seuls ont droit aux prestations cantonales prévues dans la présente loi les agriculteurs qui n'utilisent pas d'organismes génétiquement modifiés, ni de produits qui en sont issus.*

² *Le non-usage de tels organismes est attesté par tout document prouvant que les intéressés ont requis les informations nécessaires sur les produits qu'ils utilisent et leur composition.*

³ *Le non-respect, par les agriculteurs, de leurs engagements, entraîne la prise des mesures et sanctions prévues dans le chapitre IX de la présente loi.*

⁴ *A intervalles réguliers, le Conseil d'Etat procède à un réexamen de cette problématique, ce en fonction de l'évolution de la recherche et des prescriptions du droit fédéral.*

³ S. Art. 56 Abs. 2 des «Loi du 7 septembre 2010 sur l'agriculture vaudoise»: *Dans les limites de la législation fédérale, les organismes génétiquement modifiés sont exclus de la production des aliments et des végétaux.*

⁴ S. Art. 3 des «Loi du 28 janvier 2009 sur la promotion de l'agriculture» der Republik und des Kantons Neuenburg: *Dans les limites de la législation fédérale, l'Etat veille à assurer la souveraineté alimentaire en excluant les organismes génétiquement modifiés de la production de aliments, des végétaux et des produits destinés à protéger les plantes et soigner les animaux.*

Andere Kantone haben sich auch mit dieser Frage auseinandergesetzt. Gewisse, wie der Kanton Jura, haben darauf verzichtet, Vorschriften zu erlassen, da sie befürchteten, gegen das Bundesrecht zu verstossen.

7. Aufsicht des Bundes

Artikel 178 Abs. 2 des Bundesgesetzes über die Landwirtschaft hält fest, dass die Kantone die notwendigen Ausführungsbestimmungen erlassen und sie dem eidgenössischen Departement für Wirtschaft, Bildung und Forschung zur Kenntnis bringen.

Die mit diesem Entwurf verabschiedeten Bestimmungen müssen daher dem Bund zur Information weitergeleitet werden.

8. Finanzielle und personelle Auswirkungen

Gegenwärtig sind die GVO aufgrund des Moratoriums verboten. Das Bundesamt für Landwirtschaft ist dafür zuständig, die Einhaltung dieses Verbots zu kontrollieren. Agroscope analysiert Probenahmen (rund 300 pro Jahr), die an der Grenze und im Handel entnommen werden. Dem Kanton Freiburg kommt bei diesen Kontrollen keine Aufgabe zu. Bis 2017 wäre ein Verbot auf kantonaler Ebene somit mit keinen Kosten verbunden.

Nach Ablauf des Moratoriums und wenn es nicht verlängert werden sollte, müsste der Kanton Probenahmen von Saatgut, Pflanzen und Ernte nehmen und diese untersuchen, wie dies gegenwärtig der Bund tut. Es wird festgelegt werden müssen, wie viele Analysen nötig sind, um zu überprüfen, dass das Verbot eingehalten wird. Eine Analyse kostet zwischen 150 und 300 Franken. Dazu kommen die Personalressourcen, die für deren Ausführung nötig sind. Kulturen, die allenfalls nicht den Vorschriften entsprechen, müssten vernichtet werden.

Gegebenenfalls wären die Kosten und der Bedarf an Personal und Laborgeräten sehr wahrscheinlich bedeutend. Eine umfangreiche Umlagerung interner Ressourcen wird nötig sein, um sie zu decken.

Auch wenn es nicht möglich ist, die Kosten zum jetzigen Zeitpunkt zu beziffern, so ist es doch wahrscheinlich, dass sie nicht die Höhe erreichen, die für Unterstellung des Erlasses unter das Finanzreferendum massgebend ist.

9. Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden

Der vorgeschlagene Änderungsentwurf hat keinen Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen dem Staat und den Gemeinden.

10. Auswirkungen auf die nachhaltige Entwicklung

Gegenwärtig verbietet das Bundesrecht den Anbau von gentechnisch veränderten Organismen (GVO). Das vom Parlament bis 2017 verlängerte Moratorium verbietet den Anbau von GMO zu landwirtschaftlichen Zwecken. Unter diesen Umständen hat die Eintragung des Verbots im Landwirtschaftsgesetz keine Hebelwirkung auf die nachhaltige Entwicklung.

Für die Beurteilung der Nachhaltigkeit sind die Verfasser des Entwurfs von der Situation ausgegangen, die nach dem Ende des Moratoriums bestehen dürfte¹. Ab diesem Zeitpunkt gilt das Gentechnikgesetz des Bundes grundsätzlich vollumfänglich und es wird somit möglich sein, von Bundesrechtswegen GMO im Kanton Freiburg anzubauen. Aus wirtschaftlicher Sicht besteht das Hauptrisiko eines «kantonalen» Verbots, sofern es anwendbar ist, darin, dass der Kanton für gewisse Unternehmen an Attraktivität einbüsst. Hingegen verringert es die Abhängigkeit der Landwirtschaft gegenüber Produzenten von patentiertem Saatgut.

Was die Umwelt betrifft, so lassen sich sowohl positive als auch negative Aspekte anführen. Mit dem Verbot lässt sich das Risiko der Freisetzung von unerwünschten Genen in die Umwelt beseitigen. Hingegen werden für die landwirtschaftliche Produktion die Möglichkeiten eingeschränkt, ein Instrument zu verwenden, das aus verschiedener Sicht effizient sein könnte. Zudem sei daran erinnert dass das Prinzip der Vorsicht explizit in der Deklaration von Rio über Umwelt und Entwicklung erwähnt wird, welche von 174 Nationen unterzeichnet wurde. Ein GMO-Verbot ist für die Umwelt wahrscheinlich etwas vorteilhafter.

Der gesellschaftliche Bereich ist nur gering betroffen und die Gesundheits- und Sicherheitskriterien sind ziemlich ausgeglichen. Es ist zu früh, um zu beurteilen, welche Auswirkungen der regelmässige Konsum von GMO auf die Gesundheit haben könnte.

11. Referendumsrecht

Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

12. Schlussbemerkung

Der Staatsrat lädt Sie ein, diese Änderung des Landwirtschaftsgesetzes anzunehmen.

¹ Anhang: Nachhaltigkeitsbeurteilung des Entwurfs mit dem Instrument «Boussole 21» (kann auf der folgenden Webseite eingesehen werden: https://www.fr.ch/publ/de/pub/botschaften_berichte/2012_2016/2014.htm)

Loi

du

modifiant la loi sur l'agriculture (canton sans OGM)

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu le message du Conseil d'Etat du 2 décembre 2014;
Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

Art. 1

La loi du 3 octobre 2006 sur l'agriculture (RSF 910.1) est modifiée comme il suit:

Art. 2 let. a^{bis} (nouvelle)

[L'Etat veille à la réalisation des buts suivants:]

a^{bis}) garantir, sous réserve du droit fédéral, une production agricole libre d'organismes génétiquement modifiés;

Art. 3 al. 2 (nouveau)

² L'utilisation d'organismes génétiquement modifiés sur les surfaces agricoles utiles, ainsi que sur les surfaces d'estivage, est interdite. Le droit fédéral est réservé.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

² La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Gesetz

vom

zur Änderung des Landwirtschaftsgesetzes (GVO-freier Kanton)

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 2. Dezember 2014;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Das Landwirtschaftsgesetz vom 3. Oktober 2006 (SGF 910.1) wird wie folgt geändert:

Art. 2 Bst. a^{bis} (neu)

[Der Staat sorgt dafür, dass:]

a^{bis}) eine von gentechnisch veränderten Organismen freie landwirtschaftliche Produktion gewährleistet ist; das Bundesrecht bleibt vorbehalten;

Art. 3 Abs. 2 (neu)

² Die Verwendung von gentechnisch veränderten Organismen auf landwirtschaftlichen Nutzflächen und auf Sömmerungsflächen ist verboten. Das Bundesrecht bleibt vorbehalten.

Art. 2

¹ Der Staatsrat legt das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest.

² Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Annexe

GRAND CONSEIL

2013-DIAF-59

*Propositions de la commission ordinaire***Projet de loi modifiant la loi sur l'agriculture (canton sans OGM)***La commission parlementaire ordinaire,*

composée de Jean Bertschi, Simon Bischof, Romain Castella, Dominique Corminboeuf, Louis Duc, Josef Fasel, Fritz Glauser, Gabriel Kolly, Nicolas Repond et Dominique Zamofing, sous la présidence de Christian Ducotterd,

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil :***Entrée en matière**

Tacitement, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Propositions acceptées (projet bis)

La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de loi comme suit :

Art. 1 La loi sur l'agriculture est modifiée comme il suit :***Art. 2 let. abis (nouveau)***

~~garantir, sous réserve du droit fédéral, une production agricole libre d'organismes génétiquement modifiés ; interdire sur l'ensemble du territoire du canton de Fribourg l'usage d'organismes génétiquement modifiés pour la production agricole ;~~

A1

GROSSER RAT

Anhang

2013-DIAF-59

*Antrag der der ordentlichen Kommission***Gesetzesentwurf zur Änderung des Landwirtschaftsgesetzes (GVO-freier Kanton)***Die ordentliche parlamentarische Kommission*

unter dem Präsidium von Christian Ducotterd und mit den Mitgliedern Jean Bertschi, Simon Bischof, Romain Castella, Dominique Corminboeuf, Louis Duc, Josef Fasel, Fritz Glauser, Gabriel Kolly, Nicolas Repond und Dominique Zamofing

*stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:***Eintreten**

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf wie folgt zu ändern:

Art. 1 Das Landwirtschaftsgesetz wird wie folgt geändert:***Art. 2 Bst. abis (neu)***

~~eine von gentechnisch veränderten Organismen freie landwirtschaftliche Produktion gewährleistet ist; das Bundesrecht bleibt vorbehalten; die Verwendung von gentechnisch veränderten Organismen für die landwirtschaftliche Produktion auf dem ganzen Gebiet des Kantons Freiburg verboten wird;~~

Art. 3 al. 2 (nouveau)

L'utilisation d'organismes génétiquement modifiés ~~sur les surfaces agricoles utiles, ainsi que sur les surfaces d'estivage,~~ est interdite sur l'ensemble du territoire du canton de Fribourg. Le droit fédéral est réservé.

A2

Art. 3 Abs. 2 (neu)

Die Verwendung von gentechnisch veränderten Organismen ist auf landwirtschaftlichen Nutzflächen und auf Sömmerungsflächen dem ganzen Gebiet des Kantons Freiburg verboten. Das Bundesrecht bleibt vorbehalten.

Vote final

Par 10 voix sans opposition et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie 1 (débat libre).

Schlussabstimmung

Mit 10 zu 0 Stimmen und 1 Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie 1 (freie Debatte) behandelt wird.

Propositions refusées

La proposition suivante a été rejetée par la commission :

Amendement

Art. 1 La loi sur l'agriculture est modifiée comme il suit :

Art. 3 al. 3 (nouveau)

L'utilisation d'organismes génétiquement modifiés en lien avec la recherche sur les OGM en milieu confiné est autorisée.

A3

Abgelehnter Antrag

Folgender Antrag wurde von der Kommission verworfen:

Änderungsantrag

Art. 1 Das Landwirtschaftsgesetz wird wie folgt geändert:

Art. 3 al. 3 (nouveau)

Antrag in französischer Sprache eingereicht.

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Première lecture

La proposition A1, opposée à la version du Conseil d'Etat, est acceptée par 10 voix sans opposition et 1 abstention.

**A1
CE**

Antrag A1 obsiegt gegen die Urfassung des Staatsrats mit 10 zu 0 Stimmen bei 1 Enthaltung.

La proposition A2, opposée à version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 9 voix sans opposition et 2 abstentions.

**A2
CE**

Antrag A2 obsiegt gegen die Urfassung des Staatsrats mit 9 zu 0 Stimmen bei 2 Enthaltungen.

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A3, est acceptée par 10 voix sans opposition et 1 abstention.

**CE
A3**

Die Urfassung des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A3 mit 10 zu 0 Stimmen und 1 Enthaltung.

Le 21 janvier 2015

Den 21. janvier 2015

Rapport 2013-DIAF-85

10 décembre 2014

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
sur le postulat 2011.12 Michel Losey/Fritz Glauser – Réhabilitation et réinsertion
des castors: un concept dépassé par les événements**

Le rapport que nous avons l'honneur de vous soumettre comprend les points suivants:

1. Inventaire et cartographie des castors dans le canton de Fribourg	1
2. Liste des conflits existants et potentiels	1
3. Financement des mesures de prévention et dédommagement	2
4. Mesures préventives	2
5. Concept Castor Suisse	3

1. Inventaire et cartographie des castors dans le canton de Fribourg

La carte en annexe illustre les endroits où des castors ou des traces de castors ont été trouvés avant 2009, puis depuis 2009. Le castor est bien représenté dans les districts du Lac et de la Broye. On le trouve également le long de la Broye en Glâne et en Veveyse ainsi que le long de la Singine et très localement en Sarine. Le site le plus haut se trouve au Lac Noir à 1046 mètres d'altitude, mais il n'y a que 6 sites occupés au-dessus de 600 mètres d'altitude.

Plusieurs sites occupés avant 2009 ont été désertés depuis. Cela est le cas notamment pour une partie de la Broye, pour plusieurs secteurs de la Singine et pour quelques secteurs de la Petite Glâne. Les individus observés ou les traces constatées dans ces sites correspondaient probablement à des jeunes castors qui venaient de quitter leur famille et qui étaient en dispersion et à la recherche d'un territoire favorable. En revanche, le castor a occupé des nouvelles régions depuis 2009. Il s'agit principalement de la rive sud du lac de Neuchâtel entre Autavaux et Forel, du ruisseau de l'Hôpital et du Riau de Coppet à Domdidier, de la Lembe (Lembaz) à Cheiry, du lac de Morat, de plusieurs canaux dans le Grand Marais (Grand canal et Galmizkanal avant leur réunion avec le Biberekanal), du Riau des Echelles à Wallenried et de la Taverna.

En 2008, la population fribourgeoise de castors a été estimée à une centaine d'individus. En tenant compte des nouveaux sites occupés notamment dans les districts du Lac et de la Broye, la population actuelle peut être estimée à presque 150 individus. Le nombre exact n'est pas connu car, d'une

part, il augmente très vite lors de la naissance des jeunes au printemps, mais diminue ensuite constamment jusqu'au printemps prochain suite à la mortalité des jeunes et, dans une moindre mesure, celle des adultes. Ce qui importe toutefois n'est pas tellement le nombre absolu, mais plutôt l'évolution générale des effectifs.

L'expansion après 2008 s'est déroulée plus lentement que prévue. Nombreux sont les sites où la présence du castor a été prouvée, mais où l'espèce n'a pas pu s'installer durablement. La plus grande partie de l'étage collinéen et notamment la Petite Sarine, la Glâne et la Neirigue n'ont pas encore été occupées.

2. Liste des conflits existants et potentiels

Dans des zones agricoles et forestières, le castor peut occasionner les conflits suivants:

1. En creusant des terriers, le castor peut provoquer des effondrements de chemins ruraux ou de surfaces cultivées lors du passage de machines agricoles ou d'animaux de rente.
2. En perçant des berges, le castor peut causer des inondations de surfaces entraînant une diminution de leur rendement (surfaces agricoles et forestières).
3. En construisant des barrages ou en obstruant des conduites, le castor peut faire déborder un ruisseau en cas de crue ou rendre moins efficace des drainages et ainsi causer des inondations.

4. Le castor peut causer des dégâts aux cultures de betteraves sucrières, de maïs et de céréales, aux arbres fruitiers et aux plantations forestières.
5. Pour se nourrir, il peut faire tomber les arbres présents sur les berges.

Les conflits 1 et 2 représentent les problèmes les plus coûteux, notamment quand il s'agit de réparer des berges percées ou des chemins affaîssés.

3. Financement des mesures de prévention et dédommagement

Les principes régissant les indemnités des dégâts causés par le castor se basent sur la loi sur la chasse et la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes (LCha) et l'ordonnance fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (OChP).

Les dommages causés par le castor aux cultures sont indemnisés (art. 33 LCha). L'indemnisation est versée à raison de 50% par le canton et 50% par la Confédération (art.10 OChP). Les travaux d'entretien ou de réparation d'ouvrages ou d'installations sur les cours d'eau et les lacs sont exécutés par les propriétaires de ces ouvrages ou installations (art. 27 de la loi cantonale sur les eaux, LCEaux) et peuvent être subventionnés selon la LCEaux et son règlement.

Les propriétaires et les autres ayants-droit qui prennent des mesures de prévention peuvent bénéficier de contributions financières à charge du fonds de la faune (art. 40 RCha). La contribution financière est de 10% à 50% des frais de matériel de protection.

Entre 2010 et 2013, six cas de dommages causés aux cultures ont été indemnisés pour une somme totale de 885 francs.

A notre connaissance, un total de 40 000 francs a été dépensé pour les années 2011 et 2012 par les communes et les entreprises d'endiguement (le long de la Bibera) pour la remise en état d'infrastructures à la suite de dégâts causés par les castors. La remise en état des berges de l'Arignon a coûté 105 000 francs (financement dans le cadre des mesures de compensation A1).

En décembre 2012, Madame la Conseillère nationale Valérie Piller Carrard et 20 cosignataires ont déposé une motion (12.4231) demandant une modification de la loi sur la chasse, afin que la Confédération participe à l'indemnisation des dommages aux infrastructures par le castor. Le Conseil national a rejeté cette proposition.

4. Mesures préventives

Les conflits potentiels créés par l'établissement de castors dans un cours d'eau peuvent être minimisés voire supprimés

par différentes mesures de prévention. Ces mesures sont définies, au cas par cas, en fonction des possibilités du terrain, d'un commun accord entre le garde-faune et la personne lésée, voire par un groupe de travail pour les cas compliqués. Du fait que le castor et son habitat sont protégés, les mesures envisagées doivent ainsi respecter la législation en vigueur.

Un habitat sans conflit a les caractéristiques suivantes: une pente faible des berges (entre 1% et 2%), des berges meubles exploitées de manière extensives sur une largeur de 10 à 20 mètres, une formation boisée riveraine adéquate (au moins 50% de bois tendre), aucun chemin ou route le long des berges et aucun terrain agricole drainé et cultivé de manière intensive exploité à distance trop proche de l'eau. 90% des conflits naissent à l'intérieur des 20 mètres longeant le bord des cours d'eau.

Les mesures de prévention envisageables pour les situations courantes sont résumées ci-dessous.

Revitalisation

La solution la plus durable pour résoudre des conflits liés au castor passe très souvent par une revitalisation. En effet, les conflits sont fréquemment causés par un manque de place réservée aux cours d'eau et une végétation riveraine non adaptée.

Abrouissement de cultures ou de plantations fruitières et forestières

Les cultures de betteraves, de maïs et les arbres fruitiers sont les ressources alimentaires provenant de l'agriculture le plus fréquemment consommées par le castor. Les dégâts aux forêts sont plus rares. Les cultures qui présentent un fort risque de dommages peuvent être protégées efficacement par une clôture électrique autour de la parcelle cultivée. Les arbres isolés peuvent être protégés à l'aide d'un manchon de grillage ou par l'application d'un enduit de protection sur le tronc. Les plantations d'arbres fruitiers et les parcelles forestières peuvent être protégées par une palissade grillagée. Par la mise en place d'une strate arbustive (> 50% de bois tendre) et herbacée richement structurée dans la zone riveraine, on peut diminuer les dégâts d'abrouissement des cultures.

Inondation de cultures agricoles

La construction d'un barrage de castor peut créer des inondations. La régulation du barrage permet d'améliorer rapidement la situation, mais n'est qu'une solution à court, voire moyen terme. Différentes méthodes permettent cette régulation: aménager un écoulement artificiel (tuyau au travers du barrage), réduire la hauteur du barrage et la maintenir au niveau souhaité à l'aide d'un fil électrique, éliminer le barrage. Cette mesure n'est toutefois efficace qu'à très court

terme car le castor reconstruira le barrage au même endroit. Comme l'habitat du castor est protégé, une telle mesure est soumise à autorisation du Service des forêts et de la faune.

Les dégâts typiques aux infrastructures sont l'effondrement de routes, de chemins ou de partie de champs proches d'un cours d'eau et sous lesquels les castors ont creusé leurs terriers. Dans certains cas les berges sont percées, ce qui peut également engendrer des inondations. La réparation d'une route ou d'un chemin effondrés est une mesure qui permet de rétablir provisoirement la situation, mais le risque que le castor recrée au même endroit ou juste à côté est grand. Lors de cas problématiques, des solutions à long terme doivent être envisagées, par exemple aménager une zone riveraine et l'exploiter extensivement, diminuer la pente du talus de berge, déplacer les infrastructures (routes, chemins) à plus de 15 mètres du cours d'eau, ou si les mesures liées à la revitalisation ne peuvent pas être réalisées, poser un grillage sur la rive.

5. Concept Castor Suisse

Le Concept Castor Suisse date de 2004. Il avait pour but non seulement de protéger le castor, mais aussi de fixer des critères uniformes pour sa gestion ainsi que pour le versement d'indemnités en cas de dégâts dus au castor. Depuis, le nombre de castor et les conflits liés à leur activité ont augmenté et plusieurs dispositions légales ont été modifiées: la loi fédérale sur la protection des eaux et son ordonnance en 2011, l'OChP en 2012. La Confédération est en train de réviser le Concept Castor Suisse; la nouvelle version est prévue pour septembre 2015.

Le Service des forêts et de la faune vient d'établir le Concept Castor Fribourg, document qui détaille et résume, entre autres, le statut et la répartition du castor dans le canton de Fribourg, les contraintes légales, la gestion des conflits, les démarches à suivre en cas de conflits, les préventions possibles et les indemnités des mesures de prévention et des dégâts. Le concept peut être téléchargé sur le site internet du Service des forêts et de la faune à l'adresse suivante: www.fr.ch/sff/fr/pub/faune/terrestrische_fauna/le_castor.htm

Le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à prendre acte de ce rapport.

Annexe:

—

Carte de répartition du castor dans le canton de Fribourg

Bericht 2013-DIAF-85

10. Dezember 2014

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Postulat 2011.12 Michel Losey/Fritz Glauser
Wiederansiedlung des Bibers: ein Konzept, das von den Ereignissen überholt wurde**

Der Bericht, den wir Ihnen unterbreiten, ist wie folgt gegliedert:

1. Inventar und Kartographie der Biber im Kanton Freiburg	4
2. Liste bestehender und möglicher Konflikte	4
3. Finanzierung von Präventivmassnahmen und Entschädigung	5
4. Präventivmassnahmen	5
5. Konzept Biber Schweiz	6

1. Inventar und Kartographie der Biber im Kanton Freiburg

Die Karte im Anhang zeigt auf, an welchen Orten vor und nach 2009 Biber oder Biberspuren gefunden wurden. Im Seebezirk und in der Broye ist der Biber gut vertreten. Entlang der Broye findet man den Biber auch im Glanebezirk und im Vivisbachbezirk sowie entlang der Sense und sehr lokal auch im Saanebezirk. Die höchste besiedelte Gegend befindet sich am Schwarzsee auf 1046 m ü. M., wobei sich nur gerade sechs besiedelte Stellen oberhalb von 600 m ü. M. befinden.

Mehrere Stellen, die vor 2009 besiedelt waren, wurden seither verlassen. Das ist insbesondere der Fall für einen Teil der Broye, für mehrere Sektoren der Sense und für einige Sektoren der Kleinen Glane. Die Individuen oder Spuren, die an diesen Stellen gesichtet worden waren, stammten vermutlich von Jungtieren, die ihre Sippe verlassen hatten und auf der Suche nach geeigneten Territorien waren. Dafür hat der Biber seit 2009 neue Regionen besiedelt. Es handelt sich hierbei vor allem um das Südufer des Neuenburgersees zwischen Autavaux und Forel, den Ruisseau de l'Hôpital und den Riau de Coppet in Domdidier, die Lembe (Lembaz) in Cheiry, den Murtensee, mehrere Kanäle im Grossen Moos (Grosser Kanal und Galmizkanal vor dem Zusammenfluss mit dem Biberekanal), den Riau des Echelles in Wallenried und die Taverna.

2008 wurde der Freiburger Biberbestand auf ungefähr hundert Individuen geschätzt. Wenn man die neu besiedelten Gebiete berücksichtigt, insbesondere im See- und im Broyebezirk, dürfte der derzeitige Bestand bei fast 150 Individuen liegen. Die genaue Zahl ist nicht bekannt, denn einerseits

steigt sie bei der Geburt der Jungtiere im Frühling sehr rasch an, nimmt dann aber bis im nächsten Frühling aufgrund der Sterblichkeit der Jungtiere und in geringerer Masse der adulten Tiere stetig ab. Die genaue Anzahl der Tiere ist jedoch weniger wichtig als die allgemeine Entwicklung der Bestände.

Nach 2008 breitete sich der Biber langsamer aus als erwartet. Es gibt zwar zahlreiche Orte, wo die Anwesenheit des Bibers nachgewiesen wurde, doch konnten sich die Tiere nicht dauerhaft ansiedeln. Der größte Teil des Hügellandes und insbesondere die Kleine Saane, die Glane und die Neirigue sind noch nicht besetzt.

2. Liste bestehender und möglicher Konflikte

In land- und forstwirtschaftlich genutzten Gebieten kann die Präsenz des Bibers zu folgenden Konflikten führen:

1. Durch die Grabaktivitäten der Tiere im Uferbereich werden Feldwege oder Kulturland unterhöhlt, so dass bei deren Nutzung durch Landwirtschaftsmaschinen oder Nutztiere eine erhöhte Einsturzgefahr besteht.
2. Das Durchlöchern von Uferböschungen durch den Biber kann Überschwemmungen von land- und forstwirtschaftlich genutzten Flächen verursachen und in der Folge zu Ertragseinbussen führen.
3. Der Bau von Biberdämmen und das Aufstauen von Wasserläufen erhöht die Überschwemmungsgefahr insbesondere bei Hochwasser oder verhindert Entwässerungen, was ebenfalls zu Überschwemmungen führen kann.

4. Biber können Frassschäden z.B. an Zuckerrüben, Mais, Getreide sowie in Obst- und Forstplantagen verursachen.
5. Um sich zu ernähren, fällen Biber manchmal Bäume in Ufernähe.

Die Konflikte 1 und 2 stellen die kostspieligsten Probleme dar, insbesondere wenn durchlöchernte Uferböschungen oder abgesenkte Wege repariert werden müssen.

3. Finanzierung von Präventivmassnahmen und Entschädigung

Die Grundsätze über die Entschädigung von Schäden, die durch den Biber verursacht wurden, stützen sich auf das Gesetz über die Jagd sowie den Schutz wildlebender Säugetiere und Vögel und ihrer Lebensräume (JaG) und die eidgenössische Verordnung über die Jagd und den Schutz wildlebender Säugetiere und Vögel (JSV).

Schäden, die der Biber an Kulturen anrichtet, werden entschädigt (Art. 33 JaG). Die Entschädigung erfolgt zu 50% durch den Kanton und zu 50% durch den Bund (Art. 10 JSV). Die Unterhalts- und Instandstellungsarbeiten an Bauten oder Anlagen an Fließgewässern oder Seen werden von den Eigentümerinnen und Eigentümern dieser Bauten oder Anlagen ausgeführt (Art. 27 des kantonalen Gewässergesetzes, GewG) und sind nach GewG und seinem Reglement subventionsberechtigt.

Eigentümer und andere Berechtigte, die vorbeugende Massnahmen ergreifen, können finanzielle Beiträge aus dem Fonds für das Wild bekommen (Art. 40 JaR). Der finanzielle Beitrag besteht aus 10 bis 50% der Kosten für das Schutzmaterial.

Zwischen 2010 und 2013 sind sechs Schadensfälle an Kulturen mit insgesamt 885 Franken entschädigt worden.

Nach unseren Kenntnissen wurden von den Gemeinden und Wasserbauunternehmen (entlang der Bibera) für die Jahre 2011 und 2012 insgesamt 40 000 Franken für die Instandsetzung von Infrastrukturen nach Biberschäden ausgegeben. Die Instandsetzung der Ufer des Arignon hat 105 000 Franken gekostet (Finanzierung im Rahmen der Ausgleichsmassnahmen für die A1).

Im Dezember 2012 haben Nationalrätin Valérie Piller Carrard und 20 Mitunterzeichnende eine Motion (12.4231) eingereicht, mit der eine dahingehende Änderung des Jagdgesetzes verlangt wurde, dass sich der Bund an der Entschädigung von Biberschäden beteilige. Der Nationalrat lehnte diesen Vorschlag ab.

4. Präventivmassnahmen

Geeignete vorbeugende Massnahmen können potenzielle Konflikte, die bei der Wiederbesiedlung eines Wasserlaufs

durch den Biber auftreten, minimieren oder ganz verhindern. Diese Massnahmen werden von Fall zu Fall aufgrund der Beschaffenheit des betroffenen Geländes abgeklärt und vom Wildhüter-Fischereiaufseher und der geschädigten Person, oder in komplizierten Fällen von einer Arbeitsgruppe, gemeinsam festgelegt. Da der Biber und sein Habitat gesetzlich geschützt sind, müssen die geplanten Massnahmen die geltenden Gesetzesvorschriften berücksichtigen.

Ein konfliktfreier Lebensraum zeichnet sich durch folgende Eigenschaften aus: ein schwaches Gefälle der Ufer (zwischen 1% und 2%), lockere Ufer, die auf einer Breite von 10 bis 20 Metern nur extensiv bewirtschaftet werden, eine geeignete Uferbestockung (mindestens 50% Weichholz), keine Strassen oder Wege entlang der Ufer, keine landwirtschaftliche, entwässerte und intensiv bewirtschaftete Nutzungsflächen in Wassernähe. 90% der Konflikte entstehen innerhalb einer Uferbreite von 20 Metern entlang eines Fließgewässers.

Die gängigsten Präventionsmassnahmen für häufig anzutreffende Situationen sind im Folgenden zusammengefasst.

Renaturierung

Die nachhaltigste Lösung zur Behebung von Konflikten im Zusammenhang mit dem Biber lässt sich sehr oft über eine Renaturierung erreichen. Diese Konflikte lassen sich häufig auf Raummangel für die Fließgewässer oder eine nicht standortgerechte Ufervegetation zurückführen.

Frassschäden an land- und forstwirtschaftlichen Kulturen

Zuckerrüben, Mais und Obstbäume sind die am häufigsten vom Biber als Futterquelle genutzten landwirtschaftlichen Erzeugnisse. Schäden an Wäldern sind weniger häufig. Stark bedrohte Nutzlandflächen können wirksam gegen Biberfrass geschützt werden, indem ein Elektrozaun um die gefährdete Parzelle gebaut wird. Einzelbäume können mit Hilfe eines Drahtgeflechts oder durch das Bestreichen des Stamms mit einem Schälenschutzmittel wirkungsvoll geschützt werden. Zum Schutz von Obstbaum- und Forstplantagen wird das Aufstellen von Maschendrahtzäunen empfohlen. Durch das Anlegen einer strukturreichen, kombinierten Kraut- und Strauchschicht (> 50% Weichhölzer) im Uferbereich lassen sich Frassschäden an Kulturpflanzen vermeiden.

Überschwemmung von Kulturland

Der Bau eines Biberdamms kann zu Überschwemmungen führen. Eine Regulierung des Damms kann eine Situation zwar vorübergehend verbessern, ist aber nur eine kurz- bis mittelfristige Lösung. Verschiedene Methoden bieten sich dabei an: Schaffen eines künstlichen Abflusses durch Platzen eines Rohrs innerhalb des Damms, Reduktion der

Dammhöhe auf ein gewünschtes Mass und Absicherung durch einen Elektrodraht, Entfernen des Damms. Diese Massnahme wirkt jedoch nur kurzfristig, da die Biber den Damm an gleicher Stelle wieder neu aufbauen werden. Da der Lebensraum des Bibers gesetzlich geschützt ist, wird für diese Massnahme eine Bewilligung des Amts für Wald, Wild und Fischerei benötigt.

Typische Schäden an Infrastruktureinrichtungen sind das Einbrechen von Strassen und Wegen, aber auch von Teilen von Feldern, die sich in der Nähe eines Wasserlaufs befinden, an dem Biber ihre unterirdischen Baue gegraben haben. In gewissen Fällen sind die Ufer durchlöchert, was auch zu Überschwemmungen führen kann. Die Instandstellung einer eingestürzten Strasse oder eines eingestürzten Weges kann aber nur als vorübergehende Behebung des Problems angesehen werden, da die Gefahr gross ist, dass die Biber an gleicher oder benachbarter Stelle ihre Grabtätigkeit fortsetzen. In problematischen Fällen sollte man daher langfristige Lösungen anstreben, zum Beispiel das Anlegen eines Uferbereichs, der nur noch extensiv bewirtschaftet wird, die Verringerung der Neigung der Uferböschung, das Verschieben der Infrastrukturen (Strassen, Wege) in mehr als 15 m Entfernung vom Wasserlauf, oder das Anlegen eines Gitterzauns, wenn keine Renaturierungsmassnahmen möglich sind.

5. Konzept Biber Schweiz

Das Konzept Biber Schweiz stammt aus dem Jahr 2004. Dieses soll den Biber nicht nur schützen, sondern auch einheitliche Kriterien für den Umgang mit dem Biber sowie Entschädigungen von Biberschäden festlegen. Seither ist die Anzahl der Biber und die Konflikte in Zusammenhang mit ihrer Aktivität angestiegen und mehrere Gesetzesbestimmungen wurden abgeändert: Das Bundesgesetz über den Schutz der Gewässer und seine Verordnung im Jahr 2011, die JSV im Jahr 2012. Der Bund ist dabei, das Konzept Biber Schweiz zu überarbeiten; die neue Version ist für September 2015 vorgesehen.

Das Amt für Wald, Wild und Fischerei hat das Konzept Biber Freiburg fertiggestellt. Darin sind unter anderem der Status und die Verbreitung des Bibers im Kanton Freiburg, die gesetzlichen Vorgaben, die Konfliktbewältigung, das Vorgehen bei Konflikten, mögliche Präventivmassnahmen und die Entschädigung von Präventivmassnahmen und Schäden ausführlich dargelegt und zusammengefasst. Das Konzept Biber Freiburg kann auf der Website des Amts für Wald, Wild und Fischerei heruntergeladen werden unter: http://www.fr.ch/sff/de/pub/fauna/terrestrische_fauna_und_jagd/der_biber.htm

Der Staatsrat lädt den Grossen Rat ein, von diesem Bericht Kenntnis zu nehmen.

Anhang:

—

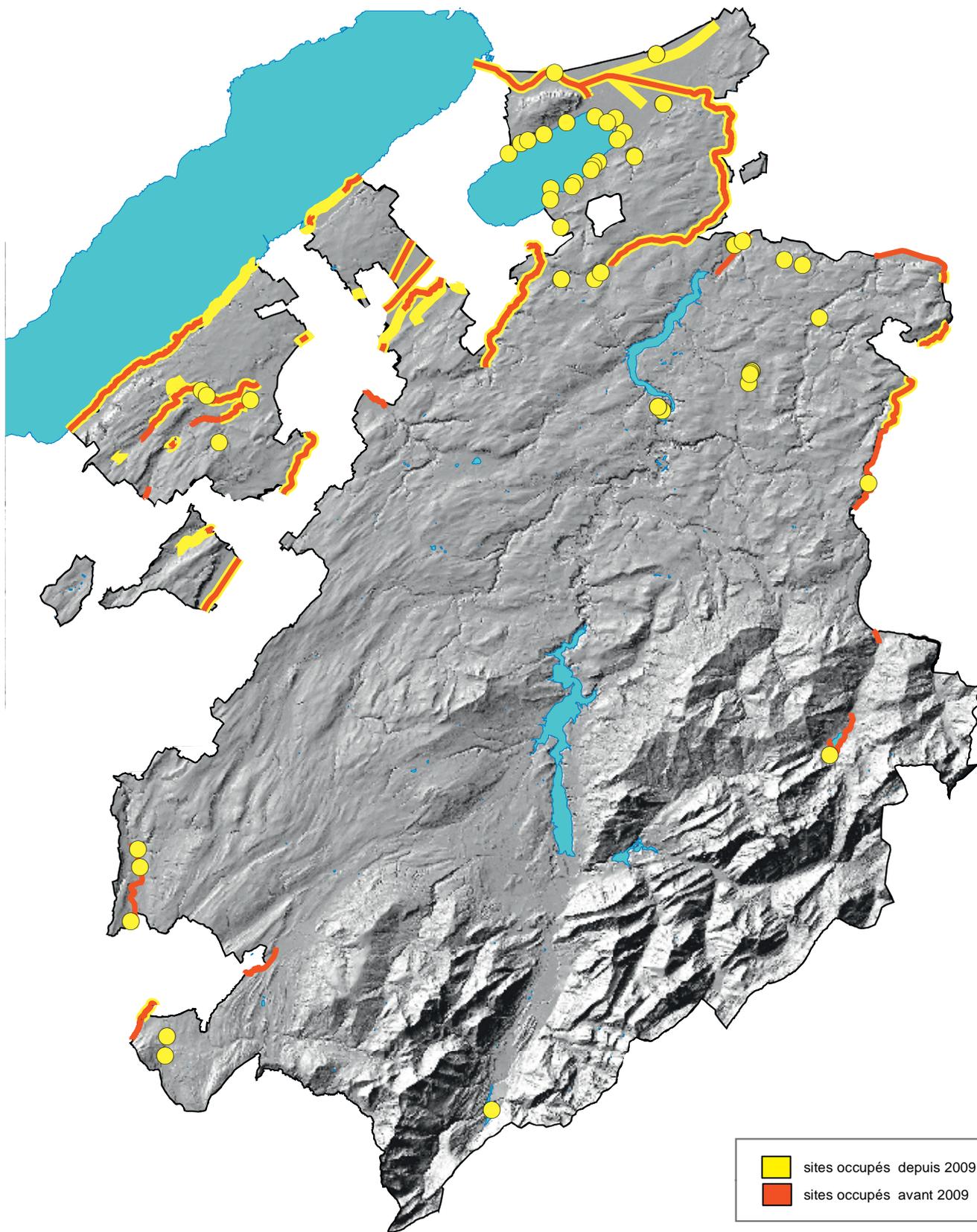
Verbreitungskarte des Bibers im Kanton Freiburg



Service des forêts et de la faune
Amt für Wald, Wild und Fischerei

Novembre 2014

Répartition du castor dans le canton de Fribourg Verbreitung des Bibers im Kanton Freiburg



Message 2014-DAEC-109

2 décembre 2014

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour
les études et les travaux d'aménagement de la route des Grands-Bois, de reconstruction
du collecteur d'eaux claires et d'assainissement du pont de la Tuffière, à Hauterive (FR),
Corpataux-Magnedens et Arconciel**

Nous sollicitons l'octroi d'un crédit d'engagement de 4 550 000 francs pour les études et les travaux d'aménagement de la route des Grands-Bois, de reconstruction du collecteur d'eaux claires et d'assainissement du pont de la Tuffière à Hauterive, Corpataux-Magnedens et Arconciel.

Le présent message accompagnant le projet de décret s'articule comme suit:

1. Situation	1
2. Projet	3
3. Montant du crédit demandé	5
4. Autres aspects	5
5. Conclusion	6

1. Situation**1.1. Limites géographiques du projet**

La route cantonale Posieux–Le Mouret–Giffers (axe N° 1210) est un axe secondaire qui est intégré au réseau routier cantonal depuis 1997. Le tronçon considéré par ce message se situe entre le carrefour supérieur de la route communale desservant Corpataux-Magnedens (et non l'accrochage sur la route cantonale Fribourg–le Bry–Bulle) et le pont de la Tuffière, y compris.

Cette route a été reprise des communes de Corpataux-Magnedens et d'Arconciel suite à l'application de la loi du 14 février 1996 modifiant la loi du 15 décembre 1967 sur les routes (LR).

Un trafic moyen de 2500 véhicules transite quotidiennement sur cet axe (TJM 2010).

Le tronçon de route situé entre le carrefour supérieur de la route communale desservant Corpataux-Magnedens (y compris) et le carrefour de la route cantonale (axe N° 1300) Fribourg–Bulle (y compris), fait l'objet d'un projet séparé et n'est pas traité dans ce présent message. En effet, différents points, notamment en lien avec la délimitation des zones d'activités des communes de Hauterive et de Corpataux-Magnedens

en rapport avec la présence de la gravière de la Tuffière, sont actuellement en tractation. Ce secteur fera l'objet de travaux ultérieurs une fois ces aspects administratifs réglés.

L'annexe 1 précise la localisation des tronçons décrits ci-dessus.

1.2. Introduction et contexte historique**1.2.1. Route des Grands-Bois**

Le tronçon routier est dénommé «route des Grands-Bois» dans le tissu local. Construite en 1965, cette route est l'ancienne piste de chantier servant à la gravière gérée par l'entreprise «Sables et Gravieres Tuffière SA» (ci-après: la gravière de la Tuffière), qui a simplement été revêtue d'une couche de support et d'une couche de roulement. Ce constat permet d'expliquer en grande partie son état de dégradation actuel.

1.2.2. Collecteur d'eaux claires

Sous la chaussée de la route des Grands-Bois se trouve un collecteur d'eaux claires récoltant une partie des eaux des communes de Hauterive et de Corpataux-Magnedens, de l'auto-route N12, une partie des eaux de la gravière de la Tuffière, de la route cantonale (axe N° 1300) Fribourg–Bulle ainsi que de la

route des Grands-Bois elle-même. En 1981, avec la construction de l'autoroute N12, certains tronçons du collecteur ont été doublés. Une convention datée du 17 octobre 2007, remplaçant une version antérieure du 13 septembre 1983, règle la clé de répartition de cet ouvrage entre les différents paritaires.

1.2.3. Pont de la Tuffière

Au XIX^e siècle, M. Jacques Biolley, maître tuffier à Corpataux, reçu l'autorisation du Conseil d'Etat de construire un pont reliant Arconciel à Corpataux. Ce pont suspendu, érigé en 1835, était assorti d'une concession pour un droit de *pontonnage* (péage) de 99 ans. La création de l'Etat confédéral en 1848 abolit, par sa Constitution, les douanes et péages intérieurs. Dès 1849, une pétition fut lancée demandant l'abolition de ce droit de pontonnage mais ce n'est qu'un demi-siècle plus tard, soit en 1909 que le Conseil d'Etat supprima ce droit. Le propriétaire du pont à cette époque, M. Joseph Comte, domicilié à Fribourg, ne l'entendit pas de cette oreille. Il fit immédiatement fermer les issues du pont. Ce n'est qu'en 1911 que ce pont fut déclaré intercommunal par le versement d'une indemnité.

Le pont fut consolidé en 1914 par deux nouveaux câbles et un platelage neuf qui le rendirent environ 3 fois plus résistant qu'auparavant et amarrés sur les deux rives pour atténuer l'amplitude du balancement.

Au milieu du XX^e siècle, le pont suspendu ne répondant plus aux exigences du trafic routier, une commission a été créée afin de procéder à son remplacement. Une clé de répartition des coûts entre les 46 communes reconnues comme intéressées par cet ouvrage a été établie. Le pont suspendu de la Tuffière a été démolie le 28 août 1971 alors que le nouveau pont en béton armé a été inauguré le 2 septembre 1972.

Le pont actuel a une longueur de 98,34 mètres. Le système statique se compose de 3 travées en poutre simple (travées indépendantes) constituées par 7 poutres en béton précontraint en forme de T. Ces poutres sont reliées par un surbêton d'épaisseur variable comprise entre 15 et 30 centimètres.

Le profil en travers est caractérisé par une chaussée d'une largeur de 6,00 mètres, d'un trottoir aval de 1,75 mètre et d'un refuge amont de 0,70 mètre. Le profil est complété par des bordures et un dispositif routier de retenue. La largeur totale de l'ouvrage est de 9,50 mètres.

Les fondations superficielles en béton, d'environ 7,50 par 3,50 mètres reposent sur la molasse. Les culées en béton armé reposent également sur la molasse en rive droite, mais sur le tuf en rive gauche. Ce tuf a été injecté de ciment lors de la construction de l'ouvrage, complété par la pose d'une rangée d'ancrages actifs.

L'annexe 2 donne un descriptif de l'objet.

1.3. Etat de dégradation

1.3.1. Première étape de travaux

L'état de dégradation du tronçon de la route cantonale compris entre Arconciel et le carrefour de la route cantonale Fribourg–Bulle a amené le Conseil d'Etat à demander un crédit d'engagement pour sa reconstruction en 2005 d'un montant de 3 720 000 francs (message N° 198 du 18 mai 2005 du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la reconstruction de la route Hauterive–Arconciel).

Le tronçon compris entre Arconciel et le pont de la Tuffière (non compris), le plus dégradé, a été réfectionné en 2006 pour un montant de 1 516 000 francs.

L'état du tronçon situé entre le pont de la Tuffière (y compris) et le carrefour de la route cantonale Fribourg–Bulle, notamment vis-à-vis de la protection de l'environnement (présence de zone de protection des eaux potables) et de l'état structurel du pont (voir ci-après), représente un défi bien supérieur à celui imaginé en 2005 et fait l'objet du présent message.

1.3.2. Route des Grands-Bois

Comme mentionné précédemment, la route des Grands-Bois a été construite initialement en tant que piste de chantier, donc sans considération du respect des règles de l'art de la construction routière. Ainsi, la géométrie en situation et en profil en long est problématique avec notamment des carences quant aux distances de visibilité réglementaires. La configuration de la couche de fondation, constituée d'un grave gélive, explique la portance insuffisante de la chaussée. La surface de roulement a subi les assauts du temps, elle est aujourd'hui fortement bosselée et détériorée.

La configuration de la route actuelle ne tient pas compte de sa présence au sein de zones de protection des eaux. Le tronçon considéré traverse en effet, sur environ 900 mètres, des zones de protection des eaux potables S2 exploitées par le consortium des eaux du Graboz (zone supérieure) et par les Services industriels de la Ville de Fribourg (zone inférieure). La route est d'ailleurs interdite à la circulation des véhicules dont le chargement peut altérer les eaux. Cette situation rend beaucoup plus complexe l'aménagement de la route des Grands-Bois, élément qui n'avait pas été considéré par le message N° 198 du 18 mai 2005 qui ne prévoyait qu'une réfection plus légère.

1.3.3. Collecteur d'eaux claires

La configuration actuelle de cet important collecteur de transport ne permet pas de répondre aux exigences imposées par sa localisation au sein des zones de protection des eaux (notamment vis-à-vis de son étanchéité) si bien que sa

reconstruction totale est requise. Son exutoire dans la Sarine nécessite également des travaux d'assainissement.

1.3.4. Pont de la Tuffière

Plus de quarante ans après sa mise en service, le pont de la Tuffière présente un certain nombre de dégâts nécessitant un assainissement lourd.

La superstructure routière est fortement dégradée, le revêtement est fissuré rendant l'étanchéité de l'ouvrage lacunaire. Ces dégâts sont notamment consécutifs à un écoulement de l'eau de surface problématique. L'ouvrage ne répond pas à la Loi sur les routes, et à son règlement d'exécution, qui demande la mise en place d'un trottoir de part et d'autre de l'ouvrage de 1,65 mètre. Les dispositifs routiers de retenue (glissières) sont corrodés. La dalle de roulement en béton a atteint sa durée de vie, tout comme un certain nombre d'appuis des poutres préfabriquées, fortement corrodés, voire feuilletés.

Enfin, le système statique actuel, composé d'une succession de «poutres simples» n'est pas favorable vis-à-vis de la reprise des actions. Une adaptation aurait une influence primordiale en vue de la pérennisation de cet ouvrage. Dans ce sens, une réflexion a également été menée par rapport à la présence de la culée Corpataux-Magnedens sur le massif de tuf, potentiellement instable.

2. Projet

2.1. Organisation

Au vu du nombre de partenaires intéressés et afin d'assurer une bonne communication sur l'avancement du projet, une commission des partenaires (COPAR) composée des représentants des communes de Hauterive, de Corpataux-Magnedens et d'Arconciel, de l'Office fédéral des routes (propriétaire de la N12), du Consortium des eaux de la Ville de Fribourg et des communes voisines, du Consortium des eaux du Graboz de la société Sables et Graviers Tuffière SA et présidée par l'Ingénieur cantonal, a été instituée.

2.2. Prestations réalisées à ce jour

Suite à l'obtention du crédit d'engagement par le Grand Conseil le 24 juin 2005 les travaux sur le tronçon situé entre Arconciel et le pont de la Tuffière (non compris) ont été réalisés entre les années 2005 et 2006. Ces travaux ne présentant pas d'adaptations en profondeur de la chaussée ils n'ont pas nécessité l'élaboration d'un projet d'aménagement.

Les études préliminaires des travaux d'assainissement du pont de la Tuffière ainsi que de l'aménagement de la route des Grands-Bois sise en zone de protection des eaux ont rapidement mis en lumière la présence de singularités et le respect

de nombreuses exigences imposant l'élaboration d'un projet mené par un bureau d'ingénieurs.

Pour cela, un appel d'offres de mandataires a été lancé selon une procédure ouverte en mars 2011. L'évaluation des offres a conclu que l'association de bureaux d'ingénieurs MGI-BG, p.a. MGI Partenaires Ingénieurs Conseils, à Châtel-St-Denis, avait présenté l'offre économiquement la plus avantageuse et le contrat a été adjugé en juin 2011. Ce mandat est financé par le crédit d'engagement de 2005.

Le projet a été mis à l'enquête publique dans le Feuille officielle N° 26 du 27 juin 2014. Aucune opposition n'a été déposée. La consultation de l'examen final est organisée durant les mois d'octobre à décembre 2014. Au regard des nombreuses tractations déjà menées dans le cadre du projet, les remarques devraient se limiter à des détails de projet et à des conditions en lien avec l'exécution des travaux. Le projet pourra prochainement être dûment approuvé par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC).

Les discussions liées aux acquisitions de terrains nécessaires sont en cours et ne semblent pas problématiques.

L'appel d'offres pour la réalisation des travaux d'entreprises a été subdivisé en deux lots afin de s'assurer que les prestataires soient spécialisés dans le type de travaux prévus. Ces lots sont:

- > Lot 1: Aménagement de la route des Grands-Bois et reconstruction du collecteur d'eaux claires
- > Lot 2: Assainissement du pont de la Tuffière

Après un appel d'offres publié le 27 août 2014 par procédure ouverte, les entreprises ont déposé leurs offres le 17 octobre 2014. Il est intéressant de noter la dispersion des offres (différence entre l'offre la meilleure marché et la plus chère) allant de 26% pour le lot 1 à 35% pour le lot 2, ce qui conforte l'idée de ne présenter une proposition de crédit d'engagement que sur la base d'offres rentrées.

2.3. Travaux à entreprendre

2.3.1. Route des Grands-Bois

Considérant les aspects mentionnés ci-dessus, un aménagement complet de la route des Grands-Bois est prévu. Concrètement, il est prévu la mise au gabarit de la route en admettant une chaussée d'une largeur de 6,00 mètres complétée par des accotements de 1,00 mètre. La géométrie horizontale et verticale sera adaptée aux exigences normatives et les couches de fondation entièrement renouvelées.

En raison de la présence des zones de protection des eaux S1, S2 et S3 exploitées par le Consortium du Graboz et par les Services industriels de la Ville de Fribourg, il est prévu une séparation physique sous la couche de fondation réalisée par

la mise en place d'une natte étanche sur une longueur d'environ 1 kilomètre. En outre, un dispositif routier de retenue (glissières) permettra d'empêcher le risque de pollution dû à un véhicule en perdition aux abords de la route. Le projet tient également compte de la présence et du traitement partiel d'un dépôt de matériaux pollués, de l'adaptation du carrefour inférieur menant à Corpataux-Magnedens ainsi que de divers travaux d'adaptation des accès riverains. Le respect des exigences légales en matière de limite de la forêt impose le déboisement d'une surface d'environ 1 ha, qui sera entièrement compensée à quelques centaines de mètres de distance sur les terrains de l'actuelle gravière de la Tuffière.

Au regard de la charge de trafic rencontrée ($TJM_{2010} = 2500 \text{ véh./j}$), et en se basant sur la planification cantonale du réseau cyclable (état: consultation publique décembre 2013), aucun aménagement spécifique n'est prévu pour les cyclistes.

Les études en lien avec l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) ont montré qu'aucune mesure particulière ne devait être prise pour respecter les exigences légales. Une analyse du projet sous l'angle du développement durable (boussole 21) a été réalisée dans le cadre de l'étude.

2.3.2. Collecteur d'eaux claires

Parallèlement à ces travaux routiers, il est prévu une reconstruction totale du collecteur d'eaux claires situé sous la chaussée. Ce collecteur, qui sera séparé des zones de protection par la couche étanche, récolte les eaux de ruissèlement des communes d'Hauterive et de Corpataux-Magnedens, de l'autoroute N12, d'une partie des eaux de la gravière de la Tuffière ainsi que de la route cantonale Fribourg-Bulle et de la route des Grands-Bois elle-même. La clé de répartition des coûts est calculée au *pro rata* des débits amenés par les différents partenaires et fera l'objet d'une nouvelle convention. A ce titre, la clé de répartition des coûts entre les différents partenaires donnée en annexe tient compte d'une répartition provisoire.

A l'extrémité de ce collecteur, l'exutoire vers la Sarine sera assaini.

2.3.3. Pont de la Tuffière

Afin de répondre aux carences et problèmes rencontrés, un assainissement conséquent de l'ouvrage est prévu. D'importants travaux viseront notamment à modifier le système statique de l'ouvrage afin de rendre son comportement structural plus homogène. Pour cela, il est prévu de retirer toute la dalle de roulement existante et de lier les poutres préfabriquées entre-elles créant ainsi une structure continue. Ce procédé permet d'augmenter la capacité portante de l'ouvrage ce qui sera favorable à l'évolution des actions du trafic routier, sans procéder à un renforcement des poutres préfabri-

quées existantes. Les appuis métalliques présents à la culée Arconciel ainsi que ceux situés sur les appuis intermédiaires seront retirés réduisant ainsi considérablement les besoins en maintenance future. Seule la culée Corpataux-Magnedens sera toujours munie d'appareils d'appui mais elle sera rendue visitable améliorant et facilitant le suivi de l'ouvrage. Les joints de chaussée seront également supprimés à l'exception de celui d'extrémité présent du côté Corpataux-Magnedens. La superstructure routière sera totalement reprise et correspondra aux exigences légales et normatives. La chaussée aura une largeur 6,00 mètres et deux trottoirs de 1,65 mètre seront disposés de part et d'autre (selon le règlement d'exécution de la loi sur les routes). Le système d'écoulement des eaux sera totalement revu. Enfin, le massif de tuf situé du côté Corpataux-Magnedens sera conforté par la mise en place de nouveaux ancrages actifs.

La définition de ces mesures provient d'une analyse très détaillée de l'état de l'ouvrage couplée à la réalisation de calculs représentant la pointe de la recherche actuellement réalisée au sein de Laboratoire de construction en béton (IBETON) de l'Ecole Polytechniques Fédérale de Lausanne (EPFL) dirigé par le Prof. Dr Aurelio Muttoni. Les importants travaux décrits ci-dessus permettront d'augmenter fortement la durée de vie résiduelle du pont de la Tuffière.

2.4. Calendrier et gestion du trafic

La typologie des travaux à réaliser, représentée notamment par la mise en place de la natte étanche sur la totalité de la largeur de la route sur une longueur d'environ 1 kilomètre ainsi que par les importantes interventions sur les aspects structurels du pont de la Tuffière, impose un déroulement du chantier sans interruption hivernale et avec fermeture totale de la route durant 6 mois.

Fort de cela, et en l'état d'avancement du projet, il est prévu un démarrage des travaux pour le début avril 2015. Durant 6 semaines, le trafic pourra être maintenu en alternance sur une voie de circulation. Dès la mi-mai 2015, la route des Grands-Bois et le pont de la Tuffière seront totalement fermés à toute circulation, aussi bien routière que cycliste et piétonne. Entre la mi-novembre et la fin 2015, la route sera à nouveau ouverte en permettant un trafic en alternance afin de terminer les travaux.

Le tronçon considéré n'est pas touché par les transports publics. Cette fermeture de route a d'ores et déjà été annoncée aux communes concernées par l'intermédiaire des séances de la COPAR et a été mentionnée dans le dossier de mise à l'enquête publique.

Au regard des exigences fixées au début de ce chapitre, si les travaux ne pouvaient pas débuter au début avril 2015, ils seront alors repoussés d'une année complète pour démarrer en avril 2016.

2.5. Analyse des risques

L'analyse des risques a mis en évidence les risques résiduels suivants:

- > Risque d'endommager les captages à long terme
- > Risque de pollution des sources pendant le chantier
- > Risques d'accident pendant le chantier notamment sur le pont
- > Qualité du sol, quantité d'eau
- > Terrain pollué
- > Conduites industrielles
- > Voisins revendicateurs

La présence de la route des Grands-Bois et du collecteur d'eaux claires au sein des zones de protection des eaux potables représente une singularité marquante du projet. Les mesures étudiées lors de l'élaboration du projet ainsi que celles prévues pour la réalisation des travaux ne peuvent souffrir d'aucun consensus ni compromis qui ferait entraîner un potentiel risque sanitaire à la population. La combinaison de cet aspect avec les conditions géologiques et hydrologiques qui seront rencontrées lors des travaux pourraient amener à la réalisation de travaux supplémentaires ou à une extension des mesures prévues (par ex. prolongement de la natte étanche, reprise du raccordement de collecteurs existants, etc.).

Un site pollué se trouve en bordure de la route des Grands-Bois et devra être touché durant les travaux. Si une étude particulière a été menée afin de connaître les matériaux rencontrés, l'analyse était ponctuelle et ne saurait garantir une homogénéité totale du massif.

Enfin, et surtout, les travaux d'assainissement du pont de la Tuffière sont très spécifiques. Si des sondages de l'ouvrage existant ont été effectués, il est impossible de garantir que le béton mis à nu lors de l'enlèvement de la dalle de roulement existant présente partout les caractéristiques souhaitées. La réalisation de travaux complémentaires ou l'extension de mesures prévues ne peut être exclue. De même, une étude complémentaire géologique et géotechnique est en cours afin de valider de manière définitive les mesures de confortation du massif de tuf.

La combinaison de tous ces éléments justifie la considération d'une réserve de 15% sur l'ensemble des prestations prévues.

2.6. Coûts

Les annexes 3 et 4 indiquent les principales positions du devis et la répartition financière validée par les partenaires (sous réserve des décisions des législatifs communaux).

La principale partie des coûts est basée sur le montant de l'offre économiquement la plus avantageuse que les entreprises de construction ont déposé en octobre 2014 après un

appel d'offres selon la procédure ouverte des marchés publics, offres elles-mêmes basées sur une soumission rédigée à l'issue de la phase SIA 103/2003 «Projet de l'ouvrage». Un degré d'incertitude de 15% demeure toutefois pour l'ensemble des travaux.

Le taux de TVA est de 8% et ne devrait pas varier d'ici la fin des travaux.

2.7. Variations économiques

Les variations économiques (indexation et renchérissement) peuvent avoir une influence sur le montant final des travaux. Le décret (article 3) intègre ces variations.

3. Montant du crédit demandé

Montant total des études et des travaux:	HT	6 521 000 francs
Montant des participations de tiers:	HT	- 1 084 596 francs
Montant à la charge de l'Etat de Fribourg:		5 436 404 francs
Réserve pour divers et imprévus:	15%	815 461 francs
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA):	8%	500 149 francs
Montant à la charge de l'Etat, tout compris:	TTC	6 752 014 francs
Dépenses déjà engagés entre le 01.01.2009 et le 30.09.2014:	TTC	- 355 613 francs
Solde du crédit d'engagement octroyé en 2005 (état au 30.09.2014):	TTC	- 1 848 247 francs
Crédit d'engagement demandé par le présent décret (arrondi):	TTC	4 550 000 francs

Tous les marchés découlant du présent crédit ont été et seront passés dans le respect du cadre légal des marchés publics et selon les règles de compétences financières de l'Etat, dans le cadre des budgets d'investissement annuels impartis.

4. Autres aspects

Le décret proposé respecte la répartition des charges en matière routière entre le canton et les communes.

Il n'a pas d'influence sur l'effectif du personnel de l'Etat et n'est pas concerné par les questions d'eurocompatibilité.

Compte tenu du montant de la dépense, le projet de décret doit, conformément à l'article 141 al. 2 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (montant plus élevé que 1/8% des dépenses de l'Etat, soit 4 277 179 francs), être adopté à la majorité des membres du Grand Conseil (majorité qualifiée de 56 voix) et non à la majorité des membres présents (art. 140 de la même loi).

Compte tenu du montant de la dépense (plus petit que 1/4% des dépenses de l'Etat, 8 554 357 francs), le projet de décret n'est pas soumis au referendum financier facultatif.

5. Conclusion

Nous vous invitons à accepter le présent décret.

Annexes:

-
- 1. Plan de situation du projet avec périmètre d'intervention
- 2. Pont de la Tuffière – Plan de l'ouvrage
- 3. Estimation des coûts totaux
- 4. Répartition des coûts et part à la charge de l'Etat

Botschaft 2014-DAEC-109

2. Dezember 2014

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit für die Studien und die Arbeiten zum
Ausbau der Route des Grands-Bois, zur Rekonstruktion des Reinabwasserkanals und zur
Sanierung der Tuffière-Brücke in Hauterive, Corpataux-Magnedens und Arconciel**

Wir beantragen einen Verpflichtungskredit über 4 550 000 Franken für die Studien und die Arbeiten zum Ausbau der Route des Grands-Bois, zur Rekonstruktion des Reinabwasserkanals und zur Sanierung der Tuffière-Brücke in Hauterive, Corpataux-Magnedens und Arconciel.

Die Botschaft ist wie folgt gegliedert:

1. Situation	7
2. Projekt	9
3. Höhe des beantragten Kredits	12
4. Andere Folgen	12
5. Schlussfolgerung	12

1. Situation**1.1. Geografisches Umfeld des Projekts**

Die Kantonsstrasse Posieux–Le Mouret–Giffers (Achse Nr. 1210) ist eine Nebenstrasse, die seit 1997 Teil des Kantonsstrassennetzes ist. Der Abschnitt, der Gegenstand dieser Botschaft ist, befindet sich zwischen der oberen Kreuzung der Gemeindestrasse, die Corpataux-Magnedens erschliesst (und nicht der Anbindung an die Kantonsstrasse Freiburg–le Bry–Bulle), und dem Ende der Tuffière-Brücke.

Diese Strasse wurde infolge der Anwendung des Gesetzes vom 14. Februar 1996 zur Änderung des Strassengesetzes vom 15. Dezember 1967 (StrG) vom Kanton von den Gemeinden Corpataux-Magnedens und Arconciel übernommen.

Auf dieser Achse verkehren im Durchschnitt 2500 Fahrzeuge pro Tag (DTV 2010).

Der Strassenabschnitt von und mit der oberen Kreuzung der Gemeindestrasse, die Corpataux-Magnedens erschliesst, bis und mit der Kreuzung der Kantonsstrasse (Achse Nr. 1300) Freiburg–Bulle ist Gegenstand eines besonderen Projekts und wird in dieser Botschaft nicht behandelt. Verschiedene Punkte, namentlich im Zusammenhang mit der Abgrenzung der Arbeitszonen der Gemeinden Hauterive und Corpataux-

Magnedens, die wiederum einen Bezug zur Kiesgrube La Tuffière hat, werden derzeit behandelt. In diesem Sektor werden zu einem späteren Zeitpunkt Arbeiten ausgeführt, wenn einmal die verwaltungstechnischen Gesichtspunkte geregelt sind.

Im Anhang 1 wird die Lage der oben beschriebenen Abschnitte genau aufgezeigt.

1.2. Einleitung und geschichtlicher Kontext**1.2.1. Route des Grands-Bois**

Der Strassenabschnitt wird am Ort als «Route des Grands-Bois» bezeichnet. Diese Strasse wurde 1965 gebaut und ist die ehemalige Baustellenstrasse für die Kiesgrube, die vom Unternehmen «Sables et Gravier Tuffière SA» (Kiesgrube La Tuffière) ausgebeutet wird; die Strasse wurde einfach mit einer Tragschicht und einer Deckschicht versehen. Mit dieser Tatsache lässt sich der derzeitige Zustand der Verschlechterung grösstenteils erklären.

1.2.2. Reinabwasserkanal

Unter der Fahrbahn der Route des Grands-Bois befindet sich ein Reinabwasserkanal, der einen Teil des Wassers der

Gemeinden Hauterive und Corpataux-Magnedens, der Autobahn N12, einen Teil des Wassers der Kiesgrube La Tuffière, der Kantonsstrasse (Achse Nr. 1300) Freiburg–Bulle sowie der Route des Grands-Bois selber aufnimmt. 1981 wurden mit dem Bau der Autobahn N12 gewisse Abschnitte des Kanals verdoppelt. Die Aufteilung dieses Bauwerks zwischen den verschiedenen Partnern wird in einer Vereinbarung vom 17. Oktober 2007, die eine frühere Version vom 13. September 1983 ersetzt, geregelt.

1.2.3. Tuffière-Brücke

Im 19. Jahrhundert erhielt Jacques Biolley, Tuffsteinhauermeister in Corpataux, vom Staatsrat die Bewilligung, eine Brücke zwischen Arconciel und Corpataux zu bauen. Für diese Hängebrücke, die 1835 errichtet wurde, bestand eine Konzession für ein Recht auf *Brückenzoll* über 99 Jahre. Als 1848 der Bundesstaat gegründet wurde, wurden in der neuen Bundesverfassung die Zölle und Wegzölle innerhalb des Landes abgeschafft. Ab 1849 wurde eine Petition gestartet, mit der die Aufhebung dieses Brückenzolls verlangt wurde, aber erst ein halbes Jahrhundert später, 1909, hob der Staatsrat dieses Recht auf. Der damalige Besitzer, Joseph Comte, in Freiburg, war damit nicht einverstanden. Er liess sofort die Zufahrten zur Brücke sperren. Erst 1911 wurde die Brücke mit der Auszahlung einer Entschädigung als gemeindeverbindend erklärt.

1914 wurde die Brücke mit zwei neuen Kabeln und einem neuen Bretterboden verstärkt, womit sie im Vergleich zu vorher ungefähr 3 Mal so widerstandsfähig war; die Kabel wurden an beiden Ufern verankert, um das Ausmass des Schwingens zu vermindern.

In der Mitte des 20. Jahrhunderts entsprach die Hängebrücke nicht mehr den Anforderungen des Strassenverkehrs, und eine Kommission, die eine Ersatzbrücke prüfen sollte, wurde eingesetzt. Zwischen den 46 Gemeinden, deren Interesse an diesem Bauwerk anerkannt wurde, wurde ein Schlüssel für die Kostenverteilung geschaffen. Die Hängebrücke bei La Tuffière wurde am 28. August 1971 abgebrochen, und die neue Eisenbetonbrücke wurde am 2. September 1972 eingeweiht.

Die derzeitige Brücke hat eine Länge von 98,34 Metern. Das statische System setzt sich aus 3 einfachen Jochträgern (Einzelfelder), die aus 7 Spannbetonbalken in T-Form bestehen, zusammen. Diese Träger sind mit einem Überbeton, dessen Dicke sich zwischen 15 und 30 Zentimetern bewegt, verbunden.

Das Querprofil zeichnet sich durch eine 6,00 Meter breite Fahrbahn, ein 1,75 Meter breites Trottoir flussabwärts und einen 0,70 Meter breiten Schutzstreifen flussaufwärts aus. Das Profil wird ergänzt mit Randsteinen und einem Fahrzeu-

grückhaltesystem. Die Gesamtbreite des Bauwerks beträgt 9,50 Meter.

Die Flachgründungen aus Beton, deren Ausmasse ungefähr 7,50 auf 3,50 Meter betragen, sind auf der Molasse abgestützt. Die Widerlager aus Eisenbeton sind auf dem rechten Ufer ebenfalls auf der Molasse, am linken Ufer hingegen auf Tuff abgestützt. Dieser Tuff wurde beim Bau der Brücke mit Zement verstärkt; dazu wurde noch eine Reihe von beweglichen Verankerungen angebracht.

Im Anhang 2 wird eine Beschreibung des Objekts wiedergegeben.

1.3. Stand der Verschlechterung

1.3.1. Erste Arbeitsetappe

Der Stand der Verschlechterung des Abschnitts von der Kantonsstrasse zwischen Arconciel und der Kreuzung mit der Kantonsstrasse Freiburg–Bulle bewog den Staatsrat dazu, 2005 um einen Verpflichtungskredit für die Wiederherstellung im Betrag von 3 720 000 Franken zu ersuchen (Botschaft Nr. 198 vom 18. Mai 2005 vom Staatsrat an den Grossen Rat zum Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit für die Wiederherstellung der Strasse Hauterive–Arconciel).

Der Abschnitt von Arconciel bis zum Anfang der Tuffière-Brücke, der von allen Abschnitten im schlechtesten Zustand war, wurde 2006 für einen Betrag von 1 516 000 Franken wiederhergestellt.

Der Zustand des Abschnitts vom Anfang der Tuffière-Brücke bis zur Kreuzung der Kantonsstrasse Freiburg–Bulle, namentlich was den Umweltschutz (Trinkwasserschutzzone) und den strukturellen Zustand der Brücke anbelangt, stellt eine grössere Herausforderung dar, als man sie sich 2005 vorstellte, und ist Gegenstand dieser Botschaft.

1.3.2. Route des Grands-Bois

Wie vorher erwähnt, wurde die Route des Grands-Bois zunächst als Baustellenzufahrt gebaut, und deshalb wurden die Regeln der Strassenbaukunst nicht beachtet. Die Geometrie in der Situation und im Längenprofil ist problematisch und weist namentlich Mängel bei den reglementarischen vorhandenen Sichtweiten auf. Die Zusammensetzung der Fundationsschicht, die aus frostempfindlichem Kiessand besteht, erklärt die ungenügende Tragfähigkeit des Oberbaus. An der Fahrbahnoberfläche nagte der Zahn der Zeit; sie ist heute sehr höckerig und schadhaf.

Die Gestaltung der bestehenden Strasse berücksichtigt nicht, dass diese in Wasserschutzonen liegt. Das fragliche Teilstück durchquert nämlich über ungefähr 900 Meter Trinkwasserschutzonen S2, die vom Wasserkonsortium Le

Graboz (obere Zone) und von den Industriellen Werken der Stadt Freiburg (untere Zone) genutzt werden. Auf der Strasse ist ausserdem der Verkehr mit Fahrzeugen, deren Ladung das Wasser beeinträchtigen kann, verboten. Diese Situation macht den Ausbau der Route des Grands-Bois sehr viel komplexer; ein Element, das in der Botschaft vom 18. Mai 2005 nicht berücksichtigt wurde, denn sie sah eine leichtere Wiederherstellung vor.

1.3.3. Reinabwasserkanal

Die derzeitige Gestaltung dieses wichtigen Transportkanals erlaubt es nicht, den Anforderungen, die von seiner Lage in den Wasserschutzzonen vorgeschrieben werden (namentlich an die Dichtigkeit), zu entsprechen, so dass es nötig ist, ihn vollständig neu wiederaufzubauen. Auch für sein Auslaufbauwerk in der Saane braucht es Sanierungsarbeiten.

1.3.4. Tuffière-Brücke

Über vierzig Jahre nach der Inbetriebnahme weist die Tuffière-Brücke eine gewisse Zahl von Schäden auf, für die es eine schwere Sanierung braucht.

Der Strassenoberbau ist sehr schadhaft, der Strassenbelag weist Spalten auf, so dass die Dichtigkeit des Bauwerks lückenhaft ist. Diese Schäden sind namentlich Folge eines problematischen Oberflächenwasserablaufs. Das Bauwerk entspricht dem Strassengesetz und dem dazugehörigen Ausführungsreglement nicht; darin wird die Schaffung eines 1,65 Meter breiten Trottoirs auf beiden Seiten gefordert. Die Fahrzeugrückhaltesysteme (Leitplanken) sind rostig. Die Fahrplatte aus Beton ist am Ende ihrer Lebensdauer; das gilt auch für zahlreiche Stützen der vorfabrizierten Balken, die sehr rostig oder sogar abgeblättert sind.

Schliesslich ist das bestehende statische System, das sich aus einer Abfolge von «einfachen Balken» zusammensetzt, nicht günstig für eine Aufnahme der Lasten. Eine Anpassung hätte einen entscheidenden Einfluss auf den Weiterbestand dieses Bauwerks. In diesem Sinn wurde auch über das Widerlager Corpataux-Magnedens auf dem möglicherweise unstablen Tuff nachgedacht.

2. Projekt

2.1. Organisation

Angesichts der grossen Zahl der betroffenen Partner und damit eine gute Kommunikation über den Fortschritt des Projekts sichergestellt wird, wurde eine Begleitkommission (Bkom), der Vertreter der Gemeinden Hauterive, Corpataux-Magnedens und Arconciel, des Bundesamts für Strassen (Eigentümer der N12), des Wasserkonsortiums der Stadt Freiburg und der umliegenden Gemeinden, des Wasserkon-

sortiums Le Graboz, der Firma Sables et Gravier Tuffière SA angehören und die vom Kantonsingenieur präsiert wird, eingesetzt.

2.2. Bisher realisierte Leistungen

Nachdem der Grosse Rat am 24. Juni 2005 den Verpflichtungskredit gewährt hatte, wurden 2005 und 2006 die Arbeiten auf dem Abschnitt zwischen Arconciel und dem Anfang der Tuffière-Brücke ausgeführt. Da bei diesen Arbeiten keine tiefgehenden Anpassungen der Fahrbahn vorgenommen wurden, brauchte es kein *Ausbau*-Projekt.

Die Vorstudien für die Sanierungsarbeiten an der Tuffière-Brücke und den Ausbau der Route des Grands-Bois, die in einer Trinkwasserschutzzone liegt, brachten rasch Besonderheiten und zahlreiche Anforderungen, die beachtet werden müssen, an den Tag, so dass es notwendig ist, ein Projekt, das von einem Ingenieurbüro geleitet wird, ausarbeiten zu lassen.

Dazu wurde im März 2011 eine Ausschreibung für Auftragnehmer nach dem offenen Verfahren lanciert. Die Beurteilung der Angebote ergab, dass die Ingenieurbürogemeinschaft *MGI-BG, p.a. MGI Partenaires Ingénieurs Conseils*, in Châtel-Saint-Denis das wirtschaftlich günstigste Angebot eingereicht hatte, und der Auftrag wurde im Juni 2011 vergeben. Dieser Auftrag wird mit dem Verpflichtungskredit von 2005 finanziert.

Das Projekt wurde im Amtsblatt Nr. 26 vom 27. Juni 2014 öffentlich aufgelegt. Es wurde keine Einsprache eingereicht. Die Vernehmlassung zur Schlussprüfung findet in den Monaten Oktober bis Dezember 2014 statt. Angesichts der zahlreichen Verhandlungen, die bereits im Rahmen des Projekts geführt wurden, sollten sich die Bemerkungen auf Einzelheiten des Projekts und auf Bedingungen im Zusammenhang mit der Bauausführung beschränken. Das Projekt kann voraussichtlich demnächst von der Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion (RUBD) genehmigt werden.

Die Diskussionen im Zusammenhang mit dem Erwerb der nötigen Grundstücke sind im Gang und scheinen unproblematisch zu verlaufen.

Die Ausschreibung für die Ausführung der Baumeisterarbeiten wurde in zwei Lose aufgeteilt, um sicherzustellen, dass die Anbieter Spezialisten für die Art der vorgesehenen Arbeiten sind. Die Lose sehen wie folgt aus:

- > Los 1: Ausbau der Route des Grands-Bois und Rekonstruktion des Reinabwasserkanals
- > Los 2: Sanierung der Tuffière-Brücke

Nach der Ausschreibung gemäss offenem Verfahren, die am 27. August 2014 veröffentlicht worden ist, haben die Unternehmen am 17. Oktober 2014 ihre Offerten eingereicht. Es ist interessant, den Preisunterschied zwischen den Offer-

ten (Unterschied zwischen der billigsten und der teuersten Offerte), der 26% für das Los 1 und 35% für das Los 2 beträgt, festzuhalten; diese Tatsache stützt die Idee, dass ein Antrag für einen Verpflichtungskredit nur aufgrund der eingegangenen Offerten unterbreitet wird.

2.3. Anstehende Arbeiten

2.3.1. Route des Grands-Bois

Aufgrund der oben erwähnten Gesichtspunkte wird ein vollständiger Ausbau der Route des Grands-Bois geplant. Konkret wird eine Reprofilierung der Strasse mit einer 6,00 Meter breiten Fahrbahn, die mit 1,00 Meter breiten Banketten ergänzt wird, geplant. Die horizontale und vertikale Geometrie wird an die Anforderungen nach den Normen angepasst, und die Foundationsschichten werden vollständig erneuert.

Aufgrund des Vorhandenseins von Trinkwasserschutzzonen S1, S2 und S3, die vom Konsortium «Le Graboz» und von den Industriellen Werken der Stadt Freiburg ausgebeutet werden, ist unter der Foundationsschicht eine physische Trennung mit dem Verlegen einer dichten Matte auf ungefähr 1 Kilometer Länge geplant. Ausserdem kann mit einem Fahrzeugrückhaltesystem (Leitplanken) das Risiko einer Verschmutzung durch ein verunfalltes Fahrzeug vermindert werden. Das Projekt berücksichtigt auch das Vorhandensein und die Teilbehandlung einer Deponie von verschmutztem Material, die Anpassung der unteren Kreuzung nach Corpataux-Magnedens und verschiedene Anpassungsarbeiten bei den benachbarten Zufahrten. Aufgrund der gesetzlichen Anforderungen an den Waldabstand muss eine Fläche von ungefähr 1 ha gerodet werden; diese Rodung wird einige hundert Meter entfernt auf dem Gelände der jetzigen Kiesgrube La Tuffière ausgeglichen.

Angesichts der Verkehrsbelastung ($DTV_{2010} = 2500$ Fahrz./Tag) und gestützt auf die Planung des kantonalen Fahrradwegnetzes (Stand: öffentliche Vernehmlassung Dezember 2013) wird kein besonderer Ausbau für die Radfahrerinnen und Radfahrer geplant.

Die Studien im Zusammenhang mit der Lärmschutzverordnung (LSV) haben gezeigt, dass keine besondere Massnahme ergriffen werden muss, um den gesetzlichen Anforderungen zu entsprechen. Eine Untersuchung des Projekts unter dem Gesichtspunkt der nachhaltigen Entwicklung (Kompass 21) wurde im Rahmen der Studie durchgeführt.

2.3.2. Reinabwasserkanal

Gleichzeitig mit diesen Strassenbauarbeiten wird eine vollständige Rekonstruktion des Reinabwasserkanals unter der Fahrbahn geplant. Dieser Kanal, der mit der dichten Schicht von den Schutzzonen getrennt wird, nimmt das Nieder-

schlagswasser der Gemeinden Hauterive und Corpataux-Magnedens, der Autobahn N12, eines Teils des Wassers der Kiesgrube La Tuffière, der Kantonsstrasse Freiburg – Bulle und der Route des Grands-Bois selber auf. Der Kostenverteilungsschlüssel wird nach Anteil der verschiedenen Partner am Abfluss berechnet und in einer neuen Vereinbarung geregelt. Der Kostenverteilungsschlüssel zwischen den verschiedenen Partnern, der im Anhang wiedergegeben wird, ist das Ergebnis einer provisorischen Aufteilung.

Das Auslaufbauwerk zur Saane hin am Ende des Kanals wird saniert.

2.3.3. Tuffière-Brücke

Um die Mängel und Probleme zu beheben, wird eine bedeutende Sanierung des Bauwerks geplant. Wichtige Arbeiten zielen darauf ab, das statische System des Bauwerks zu ändern, um sein strukturelles Verhalten zu vereinheitlichen. Dazu sollen die ganze bestehende Fahrplanplatte entfernt und die vorgefertigten Balken miteinander verbunden werden, so dass eine durchgehende Struktur geschaffen wird. Mit diesem Verfahren kann die Tragfähigkeit des Bauwerks erhöht werden, was für die Entwicklung der Einwirkungen des Strassenverkehrs günstig ist; dazu ist es nicht einmal nötig, die bestehenden vorgefertigten Balken zu verstärken. Die Metallstützen beim Widerlager Arconciel sowie diejenigen auf den Mittelstützen werden entfernt, so dass der künftige Unterhaltsbedarf verringert wird. Nur das Widerlager Corpataux-Magnedens wird noch immer mit Stützapparaten versehen sein, aber es wird ein Zugang geschaffen, um die Kontrolle des Bauwerks zu verbessern und zu erleichtern. Die Fahrbahndichtungen werden ebenfalls aufgehoben, mit Ausnahme derjenigen am Brückenende auf der Seite Corpataux-Magnedens. Der Strassenoberbau wird vollständig übernommen und entspricht den gesetzlichen und normativen Anforderungen. Die Fahrbahn weist eine Breite von 6,00 Metern auf, und zwei 1,65 Meter breite Trottoirs werden auf beiden Seiten eingerichtet (gemäss dem Ausführungsreglement zum Strassengesetz). Das System zum Wasserablauf wird ebenfalls vollständig korrigiert. Schliesslich wird das Tuffmassiv auf der Seite Corpataux-Magnedens mit der Installation von neuen definitiven Verankerungen verstärkt.

Diese Massnahmen wurden auf der Grundlage einer sehr ausführlichen Untersuchung des Zustands des Bauwerks festgelegt; dazu kamen Berechnungen, die das Ergebnis der gegenwärtig im Laboratorium für Betonbau (IBETON) der Eidgenössischen Technischen Hochschule Lausanne (EPFL) unter der Leitung von Prof. Dr. Aurelio Muttoni durchgeführten Spitzenforschung sind. Mit den bedeutenden Arbeiten, die oben beschrieben werden, kann die restliche Lebensdauer der Tuffière-Brücke erheblich verlängert werden.

2.4. Zeitplan und Verkehrsmanagement

Die Art der auszuführenden Arbeiten, die sich namentlich durch das Verlegen der dichten Matte auf der ganzen Strassenbreite auf einer Länge von rund 1 Kilometer und durch bedeutende Eingriffe in die Struktur der Tuffière-Brücke auszeichnen, bedingt, dass es auf der Baustelle keine Winterpause gibt und dass die Strasse während 6 Monaten vollständig geschlossen wird.

Deshalb und angesichts des Projektfortschritts ist der Baubeginn für April 2015 geplant. Während 6 Wochen kann der Verkehr alternierend über einen Fahrstreifen geführt werden. Ab Mitte Mai 2015 werden die Route des Grands-Bois und die Tuffière-Brücke vollständig für jeglichen Verkehr (inklusive Radfahrer und Fussgänger) gesperrt. Zwischen Mitte November und Ende 2015 wird die Strasse erneut geöffnet, wobei der Verkehr alternierend geführt wird, damit die Arbeiten fertiggestellt werden können.

Der fragliche Abschnitt ist vom öffentlichen Verkehr nicht betroffen. Die Strassenschliessung wurde den betroffenen Gemeinden über die Sitzungen der Bkom bereits angekündigt und auch in den Unterlagen, die öffentlich aufgelegt wurden, erwähnt.

Angesichts der Anforderungen, die am Anfang dieses Kapitels beschrieben sind, würden die Arbeiten um ein ganzes Jahr verschoben, sollte nicht Anfang April 2015 mit den Arbeiten angefangen werden können.

2.5. Risikoanalyse

Die Risikoanalyse hat folgende Restrisiken zutage gefördert:

- > Risiko, dass die Fassungen langfristig beschädigt werden.
- > Risiko, dass die Quellen während der Bauzeit verschmutzt werden.
- > Unfallrisiken während der Baustelle, namentlich auf der Brücke.
- > Bodenqualität, Wassermenge.
- > Verschmutzter Boden.
- > Industrieleitungen.
- > Forderungen der Nachbarn.

Die Anwesenheit der Route des Grands-Bois und des Reinabwasserkanals in Trinkwasserschutz zonen stellt eine markante Besonderheit des Projekts dar. Die Massnahmen, die bei der Ausarbeitung des Projekts geprüft wurden, und diejenigen, die für die Ausführung der Arbeiten geplant werden, vertragen keinen Konsens oder Kompromiss, der für die Bevölkerung ein Risikopotenzial mit sich bringen könnte. Die Kombination dieses Aspekts mit den geologischen und hydrologischen Voraussetzungen, die man bei den Arbeiten antrifft, könnten dazu führen, dass zusätzliche Arbeiten durchgeführt oder die geplanten Massnahmen ausgedehnt

werden müssen (z. B. Verlängerung der dichten Matte, Übernahme des Anschlusses von bestehenden Kanälen usw.).

Ein belasteter Standort befindet sich am Rand der Route des Grands-Bois und ist von den Arbeiten betroffen. Zwar wurde eine Teilstudie durchgeführt, um zu erfahren, welche Materialien angetroffen werden; die Untersuchung war aber punktueller Natur und kann die Einheitlichkeit des Massivs nicht garantieren.

Schliesslich sind vor allem die Sanierungsarbeiten an der Tuffière-Brücke sehr spezifisch. Obwohl Stichproben am bestehenden Bauwerk ausgeführt wurden, ist es unmöglich, zu garantieren, dass der Beton, der beim Entfernen der bestehenden Fahrbahnplatte freigelegt wird, überall die gewünschten Eigenschaften aufweist. Die Ausführung von zusätzlichen Arbeiten oder die Ausdehnung der geplanten Massnahmen können nicht ausgeschlossen werden. Ausserdem ist eine zusätzliche geologische und geotechnische Studie im Gang, damit die Massnahmen zur Verstärkung des Tuffmassivs endgültig bestätigt werden können.

Alle diese Elemente zusammen rechtfertigen die Berücksichtigung einer Reserve von 15% auf allen geplanten Leistungen.

2.6. Kosten

Die Anhänge 3 und 4 geben die wichtigsten Positionen des Voranschlags und die von den Partnern bestätigte finanzielle Aufteilung an (Entscheidung der Legislativen der Gemeinden bleiben vorbehalten).

Der Hauptteil der Kosten stützt sich auf den Betrag des wirtschaftlich günstigsten Angebots, das die Bauunternehmen im Oktober 2014 nach einer Ausschreibung nach dem offenen Verfahren des öffentlichen Beschaffungswesens eingereicht haben; die Offerten stützen sich ihrerseits auf eine Submission, die nach der Phase SIA 103/2003 «Projekt für das Bauwerk» verfasst wurde. Für alle Arbeiten bleibt dennoch ein Unsicherheitsgrad von 15%.

Der MWST-Satz liegt bei 8% und dürfte sich bis zum Ende der Arbeiten nicht verändern.

2.7. Preisänderungen

Preisänderungen (Indexierung und Teuerung) können einen Einfluss auf die Endkosten des Projekts haben. Artikel 3 des Dekrets sieht eine entsprechende Anpassung des Kredits vor.

3. Höhe des beantragten Kredits

Gesamtbetrag für Studien und Arbeiten	6 521 000 Franken	vor Steuern
Betrag der Beteiligungen Dritter	-1 084 596 Franken	vor Steuern
Nettokosten zulasten des Staates Freiburg	5 436 404 Franken	vor Steuern
Reserve für Diverses und Unvorhergesehenes	15% 815 461 Franken	
Mehrwertsteuer (MWST)	8% 500 149 Franken	
Betrag zulasten des Staates Freiburg, alles inbegriffen	6 752 014 Franken	mit Steuern
Ausgaben, die vom 01.01.2009 bis 30.09.2014 bereits getätigt wurden	355 613 Franken	mit Steuern
Restbetrag des Verpflichtungskredits aus dem Jahr 2005 (Stand am 30.09.2014)	1 848 247 Franken	mit Steuern
Verpflichtungskredit, um den mit diesem Dekret nachgesucht wird (gerundet)	4 550 000 Franken	mit Steuern

Diese Studien und Landerwerbe wurden gemäss Gesetzgebung des öffentlichen Beschaffungswesens ausgeschrieben und im Rahmen der jährlichen Investitionsbudgets von der Behörde des Staates, die aufgrund der Höhe des betroffenen Betrags zuständig ist, vergeben.

4. Andere Folgen

Das vorgeschlagene Dekret hat keinen Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden im Bereich der Strassen.

Es hat keinen Einfluss auf den Personalbestand des Staates und ist nicht von Fragen der Eurokompatibilität betroffen.

Aufgrund der Höhe der Ausgaben (mehr als 1/8% der Gesamtausgaben der letzten vom Grossen Rat genehmigten Staatsrechnung oder 4 277 179 Franken) ist für dieses Dekret laut Artikel 141 Abs. 2 des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 (GRG) das qualifizierte Mehr erforderlich. Es muss mit anderen Worten von der Mehrheit der Mitglieder des Grossen Rates (56 Mitglieder, siehe Art. 140 GRG) und nicht bloss von der Mehrheit der abgegebenen Stimmen (einfaches Mehr) angenommen werden.

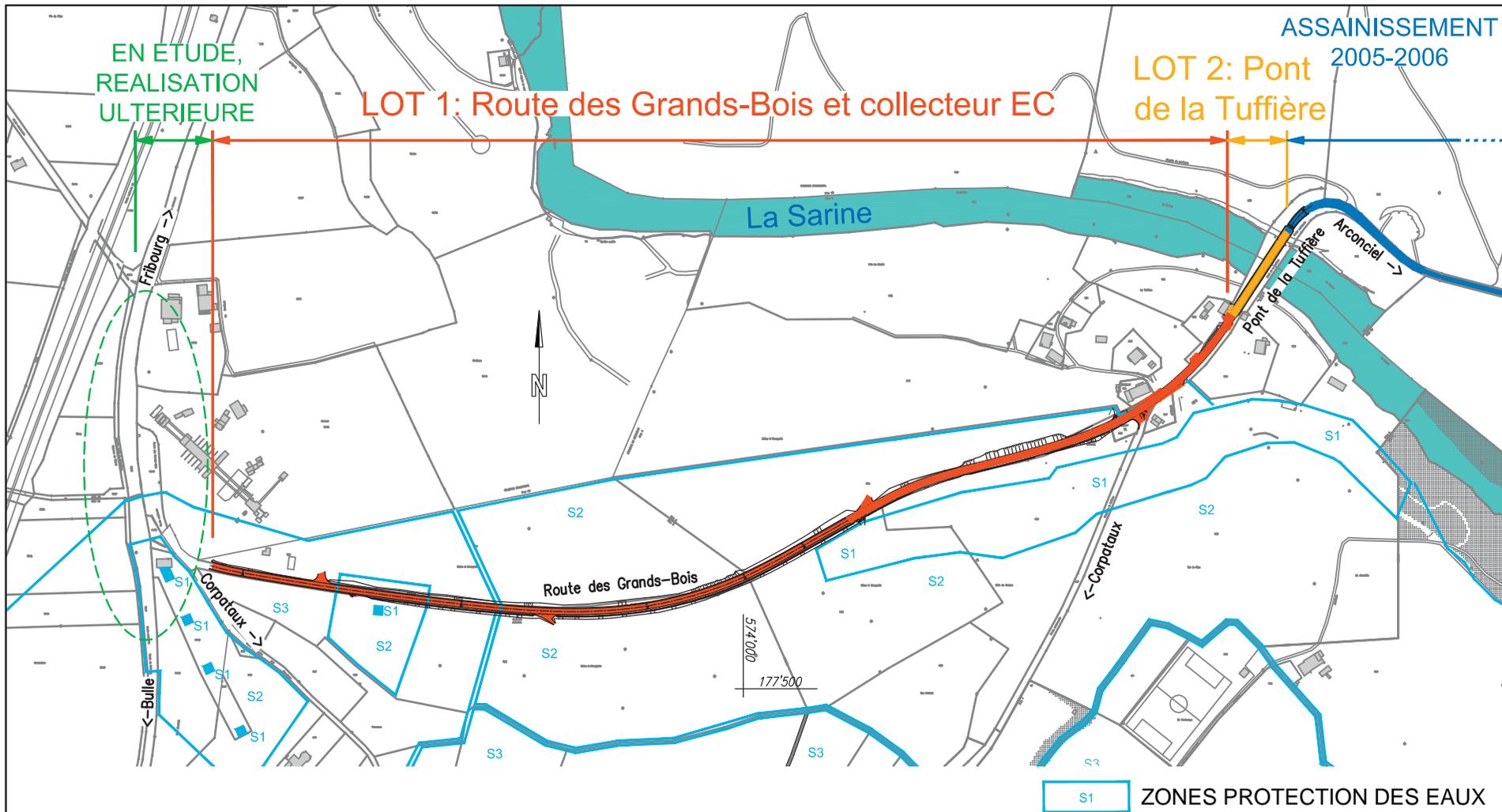
Dieses Dekret untersteht nicht dem fakultativen Finanzreferendum (weniger als 1/4% der Gesamtausgaben der letzten vom Grossen Rat genehmigten Staatsrechnung, 8 554 357 Franken).

5. Schlussfolgerung

Wir laden Sie ein, dieses Dekret anzunehmen.

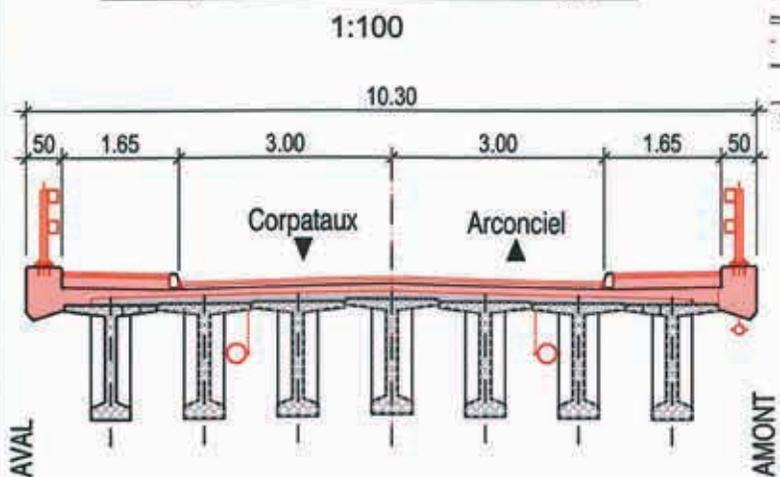
Anhänge (nur auf Französisch):

1. Situationsplan mit dem Perimeter des Eingriffs
2. Tuffière-Brücke – Plan des Bauwerks
3. Schätzung der Gesamtkosten
4. Aufteilung der Kosten und Teil zulasten des Staates

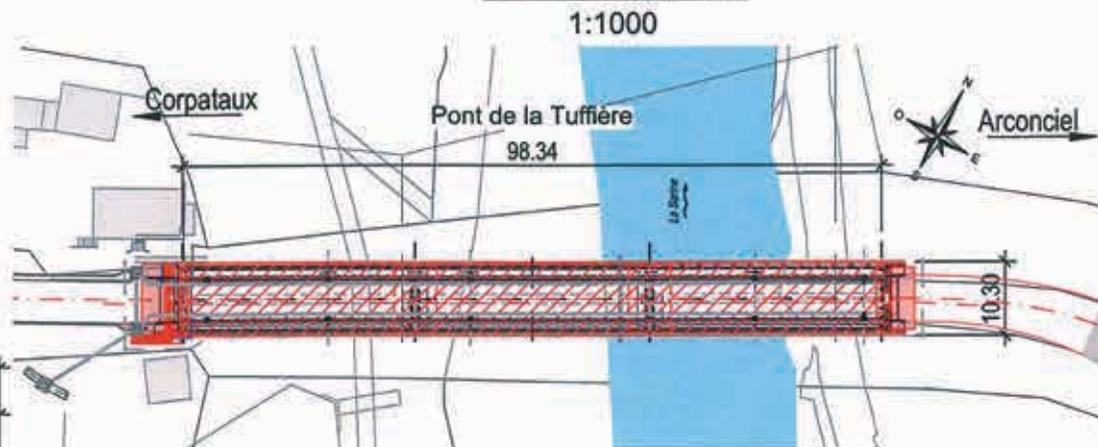


 ETAT DE FRIBOURG STAAT FREIBURG	Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions DAEC Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion RUBD	Service des ponts et chaussées SPC Tiefbauamt TBA
	Axe 1210: Posieux - Le Mouret - Giffers Commune de Hauterive, Corpataux-Magnedens et Arconciel Aménagement de la route des Grands Bois, reconstruction du collecteur d'eaux claires et assainissement du pont de la Tuffière SITUATION GENERALE	
Echelle/Massstab 1:6'000	Axe 1210	PR 100 -50 m à 225
Format : 29,7 x 21,0	Achse BP	Champier PCAM 10803
Association MGI-BG p.a. MGI Partenaires Ingénieurs Conseils SA, Châtel-St-Denis		Objet Numéro

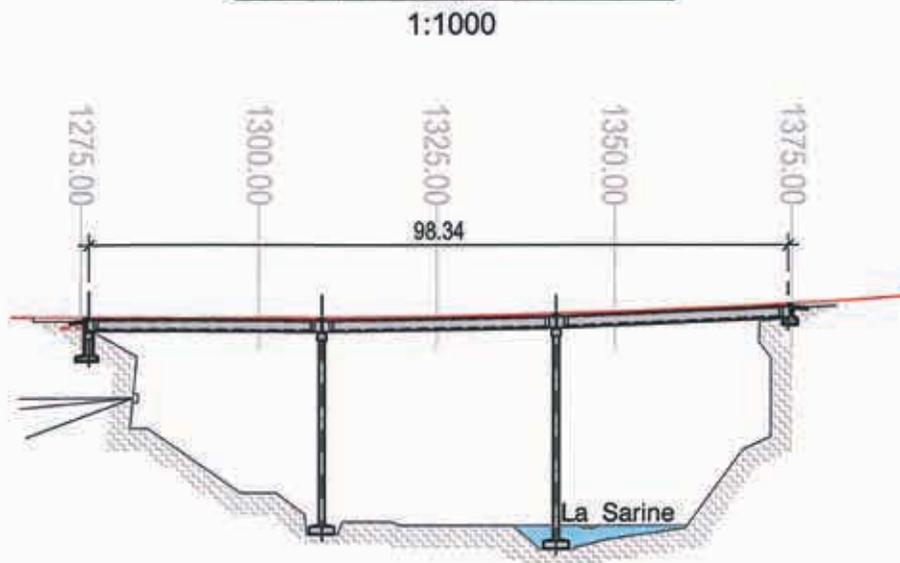
Coupe transversale type



Vue en plan



Coupe longitudinale



ETAT DE Fribourg
 Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions DAEC
 Service des ponts et chaussées SPC
 Hauptabteilung Umwelt und Baustruktur RABO
 Tiefbauamt TSA

Axe 1210: Posieux - Le Mouret - Giffers
 Commune de Hauterive, Corpataux-Magnedens et Arconciel
 Aménagement de la route des Grands Bois, reconstruction du collecteur d'eaux claires et assainissement du pont de la Tuffière
PLAN DE L'OUVRAGE

Echelle/Measure	Axe	PK	Quotient	Objet	Numéro
1:1'000	1210	100 -50 m à 225	PCAM 10803		
Formes : 25.7.2.21.9	Autor	EP	Banquette	Objet	Numéro

Association MGI-BG p.a. MGI Partenaires Ingénieurs Conseils SA, Châtel-St-Denis

Axe 1210 Posieux - Le Mouret - Giffers, PR 100 -50 m à PR 225
Aménagement de la route des Grands-Bois, reconstruction du collecteur
d'eaux claires et assainissement du pont de la Tuffière

Estimation des coûts totaux

N°	DESCRIPTION	MONTANT
A	Honoraires pour études prélim., relevés d'état, appel d'offres mand.	71'000
B	Honoraires du mandat d'étude général (en cours)	841'000
C	Honoraires pour étude du carrefour avec RC Fribourg - Bulle (à venir)	140'000
D	Honoraires pour étude des mesures de trafic et constats	90'000
E	Honoraires pour ingénieur-expert pour pont de la Tuffière	15'000
F	Honoraires pour prest. de géologue, hydrogéologue et suivi environn.	124'000
G	Honoraires pour prestations et frais de géomètre	60'000
H	Travaux de construction - Lot 1 Route des Grands-Bois, collecteur EC	2'680'000
I	Travaux de construction - Lot 2 Pont de la Tuffière	1'820'000
J	Investigations complémentaires géologiques	75'000
K	Essais sur matériaux	145'000
L	Déviations du trafic	50'000
M	Adaptation du carrefour route communale inférieur	75'000
N	Acquisitions de terrain, déboisement/reboisement	235'000
O	Assurance RC pour le MO	80'000
P	Communication	20'000
MONTANT ESTIMATIF TOTAL		HT 6'521'000

Fribourg, le 29 octobre 2014

**Axe 1210 Posieux - Le Mouret - Giffers, PR 100 -50 m à PR 225
Aménagement de la route des Grands-Bois, reconstruction du collecteur
d'eaux claires et assainissement du pont de la Tuffière**

Répartition des coûts et part à la charge de l'Etat

Participation de tiers pour frais relatifs au collecteur d'eaux claires

Coûts du collecteur d'eaux claires (étude et travaux)

Honoraires pour étude préliminaire et mandat général		187'000
Honoraires pour prestations de géologue, hydrogéologue et suivi envir.		37'000
Travaux de construction, inclus essais sur matériaux		1'125'000
Coûts totaux du collecteur d'eaux claires	HT	1'349'000

Participation de tiers

Clé de répartition *

Commune de Hauterive	51.8%	698'782
Commune de Corpataux-Magnedens	3.5%	47'215
Office fédéral des routes (Filiale F1)	23.5%	317'015
Sables et Gravieres Tuffière SA	1.6%	21'584
Montant total de la participation de tiers	HT	1'084'596
<i>Solde à la charge de l'Etat</i>	<i>19.6%</i>	<i>264'404</i>

* *Remarque* : La clé de répartition mentionnée dans le tableau ci-joint est provisoire et fera l'objet d'une convention entre les différents partenaires.

Montant à la charge de l'Etat

Montant estimatif total (coûts étude, travaux, prest. diverses)	HT	6'521'000
Participation de tiers (collecteur eaux claires)	HT	-1'084'596
Montant estimatif total à la charge de l'Etat	HT	5'436'404
Réserve pour divers, imprévus	15%	815'461
Montant à la charge de l'Etat, y compris réserve	HT	6'251'865
TVA	8%	500'149
Montant à la charge de l'Etat, y compris réserve	TTC	6'752'014
Dépenses déjà réalisées 01.01.2009 - 30.09.2014	TTC	-355'613
Solde crédit d'engagement existant au 30.09.2014	TTC	-1'848'247
Montant net du financement recherché	TTC	4'548'154

Montant introduit dans le message au Grand Conseil (arrondi) 4'550'000

Fribourg, le 29 octobre 2014

Décret

du

relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour les études et les travaux d'aménagement de la route des Grands-Bois, de reconstruction du collecteur d'eaux claires et d'assainissement du pont de la Tuffière, à Hauterive (FR), Corpataux-Magnedens et Arconciel

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004;

Vu la loi du 15 décembre 1967 sur les routes;

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat;

Vu le message du Conseil d'Etat du 2 décembre 2014;

Sur la proposition de cette autorité,

Décète :

Art. 1

Un crédit d'engagement de 4 550 000 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue d'assurer le financement des travaux d'aménagement de la route des Grands-Bois, de reconstruction du collecteur d'eaux claires et d'assainissement du pont de la Tuffière, à Hauterive (FR), Corpataux-Magnedens et Arconciel.

Art. 2

¹ Les crédits de paiement nécessaires aux études et aux travaux seront portés au budget d'investissement des routes cantonales, sous le centre de charges PCAM, et utilisés conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

² Les disponibilités financières de l'Etat sont réservées.

Dekret

vom

über einen Verpflichtungskredit für die Studien und die Arbeiten zum Ausbau der Route des Grands-Bois, zum Wiederaufbau des Reinabwasserkanals und zur Sanierung der Tuffière-Brücke in Hauterive (FR), Corpataux-Magnedens und Arconciel

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf die Artikel 45 und 46 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004;

gestützt auf das Strassengesetz vom 15. Dezember 1967;

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates;

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 2. Dezember 2014;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Für die Studien und die Arbeiten zum Ausbau der Route des Grands-Bois, zum Wiederaufbau des Reinabwasserkanals und zur Sanierung der Tuffière-Brücke in Hauterive (FR), Corpataux-Magnedens und Arconciel wird bei der Finanzverwaltung ein Verpflichtungskredit von 4 550 000 Franken eröffnet.

Art. 2

¹ Die Zahlungskredite für die Studien und Bauarbeiten werden unter der Kostenstelle PCAM in den Investitionsvoranschlag für das Kantonsstrassennetz aufgenommen und entsprechend dem Gesetz über den Finanzhaushalt des Staates verwendet.

² Die verfügbaren Mittel des Staates bleiben vorbehalten.

Art. 3

Le montant du crédit d'engagement sera majoré ou réduit en fonction:

- a) de l'évolution de l'indice suisse des prix de la construction (indice de construction total) pour l'Espace Mittelland, édité par l'Office fédéral de la statistique, survenue entre la date de l'établissement du devis et celle de l'offre;
- b) des augmentations ou des diminutions officielles des prix survenues entre la date de l'offre et celle de l'exécution des travaux.

Art. 4

Les dépenses relatives aux études et aux travaux prévus seront activées au bilan de l'Etat, puis amorties conformément à l'article 27 de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat.

Art. 5

Le présent décret n'est pas soumis au referendum financier.

Art. 3

Der Verpflichtungskredit wird erhöht oder herabgesetzt entsprechend:

- a) der Entwicklung des vom Bundesamt für Statistik publizierten schweizerischen Baupreisindex (Index Baugewerbe Total) für den Espace Mittelland, die zwischen der Ausarbeitung des Kostenvoranschlags und der Einreichung der Offerte stattfindet;
- b) den offiziellen Preiserhöhungen oder senkungen, die zwischen der Einreichung der Offerte und der Ausführung der Arbeiten eintreten.

Art. 4

Die Ausgaben für die vorgesehenen Studien und Bauarbeiten werden in der Staatsbilanz aktiviert und nach Artikel 27 des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates abgeschrieben.

Art. 5

Dieses Dekret untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Annexe

GRAND CONSEIL

2014-DAEC-109

Projet de décret :

Crédit d'engagement pour les études et les travaux d'aménagement de la route des Grands-Bois, de reconstruction du collecteur d'eaux claires et d'assainissement du pont de la Tuffière, à Hauterive (FR), Corpataux-Magnedens et Arconciel

*Propositions de la Commission des routes et cours d'eau
CRoutes*

Présidence : Elian Collaud

Vice-présidence : Pierre-André Page

Membres : Christian Ducotterd, Josef Fasel, Fritz Glauser, Ueli Johner-Etter, René Kolly, François Roubaty, Rose-Marie Rodriguez

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 8 voix sans opposition ni abstention (1 membre est excusé), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 12 Januar 2015

Anhang

GROSSER RAT

2014-DAEC-109

Dekretsentwurf:

Verpflichtungskredit für die Studien und die Arbeiten zum Ausbau der Route des Grands-Bois, zum Wiederaufbau des Reinabwasserkanals und zur Sanierung der Tuffière-Brücke in Hauterive (FR), Corpataux-Magnedens und Arconciel

Antrag der Kommission für Strassen und Wasserbau StraK

Präsidium : Elian Collaud

Vize-Präsidium : Pierre-André Page

Mitglieder : Christian Ducotterd, Josef Fasel, Fritz Glauser, Ueli Johner-Etter, René Kolly, François Roubaty, Rose-Marie Rodriguez

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 8 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen (1 Mitglied ist entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 12. Januar 2015

Annexe

GRAND CONSEIL

2014-DAEC-109

Propositions de la Commission des finances et de gestion

Projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour les études et les travaux d'aménagement de la route des Grands-Bois, de reconstruction du collecteur d'eaux claires et d'assainissement du pont de la Tuffière

La Commission des finances et de gestion fait les propositions suivantes au Grand Conseil

Entrée en matière

Tacitement, la Commission propose au Grand Conseil, sous l'angle financier, d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 10 voix sans opposition ni abstention (2 membres excusés), la Commission propose au Grand Conseil, sous l'angle financier, d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Le 28 janvier 2015

Anhang

GROSSER RAT

2014-DAEC-109

Stellungnahme der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission

Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit für die Studien und die Arbeiten zum Ausbau der Route des Grands-Bois, zur Rekonstruktion des Reinabwasserkanals und zur Sanierung der Tuffière-Brücke

Die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat unter dem finanziellen Gesichtspunkt stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 10 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (2 Mitglieder sind entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat unter dem finanziellen Gesichtspunkt, diesen Dekretsentwurf in der Fassung des Staatsrates anzunehmen.

Den 28. Januar 2015

Rapport 2014-DEE-46

25 novembre 2014

du Conseil d'Etat au Grand Conseil relatif au postulat 2004.12 Eric Collomb/Antoinette Badoud – Intégration sur le marché du travail des mères élevant seules leur(s) enfant(s)

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport relatif au postulat déposé par les députés Eric Collomb et Antoinette Badoud.

1. Résumé du postulat

Le 14 février 2012, les député-e-s Collomb et Badoud ont déposé un postulat priant le Conseil d'Etat d'établir un rapport qui permettra de se déterminer sur la pertinence et la faisabilité de la création d'un projet, similaire au projet bâlois AMIE, pour l'intégration sur le marché du travail des mères élevant seules leur(s) enfant(s).

Le Grand Conseil, sur la proposition du Conseil d'Etat, a accepté ce postulat lors de sa séance du 9 octobre 2012 et chargé le Conseil d'Etat de donner la suite qu'il implique.

2. Introduction

Par le biais de ce postulat, les députés souhaitent offrir une chance de réinsertion sur le marché de l'emploi aux jeunes mères entre 16 et 26 ans qui ont déjà une charge de famille sans avoir pu achever une formation professionnelle. En effet, cette population est plus sujette à la précarité: les jeunes femmes qui ont un enfant avant d'avoir achevé une première formation professionnelle ont plus de difficultés à s'intégrer sur le marché du travail. Le risque est accru pour ces jeunes femmes de dépendre de façon durable de l'aide sociale pour assurer leur subsistance. Ainsi, elles sont particulièrement exposées au risque de pauvreté. Le projet bâlois AMIE est décrit comme étant une solution qui mérite d'être étudiée.

Afin d'analyser la pertinence de la création d'un projet AMIE dans le canton de Fribourg, il est nécessaire de déterminer au préalable le nombre de jeunes touchées par la problématique, puis de considérer les différentes solutions qui existent déjà dans le canton.

3. Le projet AMIE

3.1. Le projet bâlois

En 2007, l'Union des arts et métiers de Bâle-Ville a mis en place le projet AMIE. Ce projet vise à accompagner de façon

intensive des jeunes mères dans leur recherche d'une solution réaliste de formation professionnelle et à les préparer à entamer un apprentissage. La transition entre une phase consacrée exclusivement à la prise en charge de l'enfant et une phase de prise en charge extrafamiliale est garantie.

Les jeunes mères concernées sont âgées de 16 à 26 ans, doivent disposer d'un certificat de fin de scolarité obligatoire et être motivées à achever une formation professionnelle. De plus, elles doivent être annoncées à l'aide sociale.

Les jeunes mères bénéficiant du projet AMIE sont accompagnées durant une année dans la recherche d'une solution de formation professionnelle. Le programme comprend des cours, répartis sur 5 demi-journées par semaine, ainsi qu'un coaching individuel et un soutien psychologique. Parallèlement, une solution de garde de l'enfant est assurée grâce à la collaboration avec l'association *familea* (qui gère des structures d'accueil de jours pour enfants dans le canton). Les coûts de la mesure s'élèvent à 1440 francs par mois (soit 17 280 fr. par année et par personne). Les frais de garde des enfants s'ajoutent à ce chiffre, tout comme l'aide sociale touchée par la jeune. Le coaching individuel coûte 150 francs par heure.

En août 2012, 22 jeunes mères ont débuté le programme, et elles étaient 16 (soit 73%) à l'avoir terminé en juillet 2013. En août 2013, ce sont 23 jeunes qui se sont inscrites au programme. Leur moyenne d'âge en 2013 était de 23,7 ans.

Le projet bâlois a été évalué par le Marie Meierhofer Institut für das Kind de Zurich. Le rapport d'évaluation, publié en février 2014, relève que 106 jeunes mères ont participé à la mesure depuis sa création (2007). 75% d'entre elles ont terminé le programme, dont 50% ont trouvé une place de formation ou un emploi et 25% ont trouvé une autre solution.

3.2. Le projet AMIE dans d'autres cantons

Des communes d'autres cantons ont mis sur pieds des projets AMIE:

- > à Lucerne, le projet pilote AMIE-Innerschweiz a démarré en 2013. Il est mené par la fondation Albert Koechlin et est très similaire au programme bâlois.

- > dans le canton de Zurich, c'est OSEO qui propose le programme AMIE pour les jeunes mères n'ayant pas de formation professionnelle.
- > la ville de Berne, par le biais du «Kompetenzzentrum Arbeit» (centre de compétence du travail), a lancé un projet «Junge Mütter» pour le même public-cible. Le programme est toutefois établi individuellement et un taux de présence entre 10 et 100% est possible. Le programme n'a pas une durée déterminée: la durée et la participation au programme dépendent de l'objectif fixé.

Dans le canton de Vaud, la question de la création d'un programme AMIE a été étudiée suite à un postulat, similaire au postulat Collomb/Badoud, déposé en mars 2012. Dans un rapport au Grand Conseil, daté de mars 2014, le Conseil d'Etat a considéré que le dispositif vaudois est suffisant pour répondre à la problématique des jeunes mères seules avec leur enfant. La création d'un programme AMIE n'est dès lors pas nécessaire.

4. Situation des jeunes mères dans le canton de Fribourg

Dans le canton de Fribourg, le nombre de jeunes femmes d'âge inférieur à 24 ans qui sont devenues mères est resté stable au cours des cinq dernières années: en 2012 pour 307 naissances, la mère avait moins de 24 ans (soit 9.8% des naissances). Parmi elles, 24 femmes étaient âgées de moins de 20 ans.

Nombre de naissances selon l'âge de la mère:

âge de la mère:	2008	2009	2010	2011	2012
moins de 20 ans	31	41	37	27	24
20-24 ans	301	316	306	308	283
total moins de 24	332	357	343	335	307

Source: Annuaire statistique du canton de Fribourg, 2014

En 2012, 829 bénéficiaires de l'aide sociale étaient âgés de 18 à 25 ans, dont 245 faisaient partie d'une famille monoparentale. Parmi eux, 90 femmes élèvent seules leur(s) enfant(s). Au moins la moitié d'entre elles n'a pas de formation.

4.1. La prise en charge des jeunes mères mineures

Lorsqu'une jeune femme de moins de 18 ans (mineure) devient mère, un curateur est nommé d'office pour l'enfant afin de s'assurer que celui-ci reçoive ce dont il a besoin et qu'il soit représenté au niveau légal. C'est le Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) qui est chargé de suivre ces situations. Ce Service met en place des mesures qui permettent de soutenir

la mère dans son rôle et de s'assurer que l'enfant ait tout ce dont il a besoin. Les cas de jeunes mères mineures sont très rares dans le canton: en 2014, 2 cas ont été suivis par le SEJ.

Le rôle de l'institution Aux Etangs (cf. point 4.3.1) est important: les jeunes, suivies par un intervenant en protection de l'enfant du SEJ, y sont placées si besoin. Des placements dans d'autres cantons sont également possibles (foyers mères-enfant à Lausanne ou Bienne). Les jeunes mères mineures qui n'ont pas de formation professionnelle sont incitées à en suivre une, et sont pour cela orientées à la Plate-forme jeunes ou sont inscrites à l'école convenue.

Des cas de jeunes mères mineures suivant encore la scolarité obligatoire sont également très peu nombreux: 2 cas se sont présentés durant les 5 dernières années auprès des Cycles d'orientation - CO du canton. Quand le cas se présente, l'école s'adapte pour permettre à la jeune fille de poursuivre sa scolarité, notamment en aménageant les horaires. De plus, une collaboration entre l'école et l'institution Aux Etangs permet de soutenir ces filles et de favoriser la poursuite de leur scolarité (1 cas durant les 5 dernières années).

4.2. La prise en charge des jeunes mères après la scolarité obligatoire

4.2.1. Le dispositif cantonal de prise en charge des jeunes en difficultés d'insertion

Un jeune qui termine l'école obligatoire sans solution peut bénéficier du soutien de la Plate-forme Jeunes, qui fait partie du dispositif cantonal d'appui aux jeunes en difficulté d'insertion dans la vie professionnelle.

Instituée en 2007 par le Conseil d'Etat, la Commission pour les jeunes en difficultés d'insertion dans la vie professionnelle (CJD) est chargée de développer et concrétiser ce dispositif. Concrètement, la Plate-forme Jeunes oriente les jeunes sans solution à la sortie du CO (transition 1) vers la mesure de transition adéquate (cours d'intégration, semestre de motivation, de préformation, etc.). Les jeunes mères peuvent également bénéficier de ce soutien.

Comme pour tous les autres jeunes qui s'adressent à la Plate-forme Jeunes, ces inscriptions sont évaluées et orientées vers l'une des solutions transitoires existantes. Toutefois, peu de cas de jeunes mères ont été recensés ces dernières années (une dizaine de cas sur les 5 dernières années). Dans les cours d'intégration, environ 3 situations se présentent chaque année (il s'agit de jeunes âgées entre 17 et 21 ans).

Quand le cas se présente, des solutions individualisées sont trouvées avec les intervenants. Les structures s'adaptent, notamment pendant la grossesse de la jeune. Certaines jeunes arrêtent le suivi des mesures suite à l'accouchement, certaines trouvent tout de même une place d'apprentissage.

Elles font face à des difficultés pour s'insérer dans le monde de la formation et du travail, notamment en raison de problèmes de garde pour l'enfant ou de disponibilité pour effectuer des stages en entreprise.

Le case management est une autre mesure qui fait partie du dispositif de prise en charge des jeunes en difficulté d'insertion. Cette mesure concerne essentiellement les jeunes depuis la 9^e année d'école obligatoire (case manager 1) jusqu'à la première année de formation professionnelle (case manager 2). Le case management se fonde sur le principe de coordination et d'harmonisation de mesures déjà existantes et s'inscrit dans un dispositif plus large d'aide à l'insertion des jeunes.

La CJD a confié à l'Université de Fribourg un mandat pour évaluer la mise en œuvre du case management. La problématique des jeunes mères a été incluse dans l'analyse. Il en ressort que parmi les situations suivies par les cases managers, les situations de jeunes mères sont rares et la grossesse est souvent un élément qui vient s'ajouter à d'autres difficultés. *«La quasi-absence des jeunes mères dans le suivi du case management s'explique principalement par deux raisons. Premièrement, l'intégration professionnelle est le plus souvent mise en suspens.(...) Deuxièmement, d'autres structures prennent en charge les jeunes mères en tentant de les amener à l'autonomie, comme la Fondation Aux Etangs»* (Université de Fribourg, Rapport Mise en œuvre du case management Formation professionnelle dans le canton de Fribourg, décembre 2013, page 68).

De plus, consciente de la complexité des situations dans lesquelles se trouvent des jeunes fribourgeoises et fribourgeois face à leur avenir et afin de renforcer le dispositif d'aide actuel, la CJD a lancé en 2013 le projet pilote Avenir 20–25, dont la coordination est assurée par le Service de l'action sociale (SASoc) et le Service public de l'emploi (SPE). Cette mesure s'adresse aux personnes âgées de 20 à 25 ans sans formation et a pour objectif leur intégration durable sur le marché du travail en les soutenant activement dans l'élaboration d'une solution de formation. Avenir 20–25 propose une aide intensive sous forme de coaching et est conçue de manière à pouvoir prendre en charge des situations diverses. Ainsi, le suivi proposé par cette mesure est également adapté pour des jeunes mères élevant seules leurs enfants. Parmi les 47 situations qui ont été accueillies dans cette mesure jusqu'en octobre 2014 (21 hommes et 26 femmes) figurent 7 jeunes mères avec des enfants en bas âge. Avenir 20–25 s'est assuré que pour ces participantes tout avait été mis en œuvre pour que leur projet de formation soit conciliable avec leurs responsabilités familiales et il est noté que ces jeunes mères font preuve d'un grand engagement pour mener de front ces différentes tâches avec le soutien aussi de leur entourage.

4.2.2. Les jeunes mères suivant une formation professionnelle

Auprès des écoles professionnelles, une dizaine de cas de jeunes mères se présentent chaque année. La majorité d'entre elles sont majeures. En effet, dans ce chiffre sont inclus les adultes en formation auprès de l'école professionnelle santé-social ESSG.

Il n'existe pas de mesure spécifique pour la prise en charge des jeunes mères effectuant une formation professionnelle initiale. Les centres de formation professionnelle font preuve de compréhension évidente envers les jeunes mamans et les mesures particulières, si besoin est, sont mises en place à l'interne par les écoles. Lorsque le cas se présente, les écoles adaptent le programme des cours ou assouplissent leurs horaires en fonction des besoins des jeunes concernées. De plus, une salle est mise à disposition des jeunes mamans et des autorisations de parquer devant le bâtiment peuvent être délivrées. Quant aux éventuelles ruptures de contrats d'apprentissage (unilatérales et signifiées par les entreprises formatrices), le SFP n'a, à ce jour, pas de cas connus à signaler. D'autre part, concernant les procédures de qualifications, le SFP propose des solutions personnalisées aux candidates concernées. En cas de besoin, un soutien financier peut être obtenu auprès du Service des subsides de formation.

4.3. Autres prises en charge existantes dans le canton

4.3.1. L'institution aux Etangs

L'institution Aux Etangs, sise à Fribourg au chemin des Etangs, est une structure spécialisée qui prend en charge des jeunes mères. Elle leur offre un encadrement socio-éducatif sécurisant et un accompagnement pédagogique. En particulier, l'offre s'adresse à des jeunes femmes de 14 à 25 ans vivant des difficultés en lien avec une maternité précoce, une période de vie difficile ou une fragilité personnelle. Dès lors, des jeunes mères ainsi que des femmes seules y sont accueillies. Cette institution, reconnue par la DSAS, dépend de la Fondation pour la femme et l'enfant. Elle bénéficie de contributions des pouvoirs publics.

Concernant les jeunes mères, cette institution permet l'accueil de quatre à huit jeunes mères. Au cours des 5 dernières années, l'institution a accueilli 11 mères en moyenne par an, dont 1 à 2 mineures. Parmi elles, aucune n'a interrompu sa formation au cours des trois dernières années.

Jeunes mères accueillies aux Etangs, 2009–2013:

	2009	2010	2011	2012	2013
Mères adultes	10	12	5	11	9
Mères mineures	3	3	1	0	1
Interruption formation	2	2	0	0	0

L'institution établit avec les jeunes concernées des projets individuels et des objectifs à atteindre. Ces projets et objectifs sont évalués périodiquement grâce à un encadrement socio-éducatif et un accompagnement psychopédagogique. L'encadrement socio-éducatif comprend aussi le soutien à la formation et à l'insertion sociale et professionnelle.

Le séjour auprès des Etangs démarre avec un temps d'essai durant lequel il s'agit de mettre sur pied le projet individuel. L'accent est mis sur l'organisation de la vie à l'intérieur de la maison qui accueille les résidentes. La deuxième phase est celle du développement de la vie sociale: relations, formation, travail, loisirs. Dans la troisième phase, la résidente approfondit les acquis et s'approprie les moyens pour devenir autonome. La quatrième phase est celle de l'affirmation de soi par la concrétisation d'initiatives. La résidente devient de plus en plus apte à une vie autonome à l'extérieur du cadre institutionnel.

4.3.2. Les centres d'accueil pour enfants et adolescents

Plusieurs institutions offrent l'accueil à des enfants et des adolescents, en offrant également un soutien dans le choix professionnel (Transit, Foyer des Bonnefontaines, Nid Clairval, Foyer St-Etienne, La Traversée). Ces structures ne sont pas prévues pour accueillir les jeunes mères avec leur enfant, raison pour laquelle les situations qui se présentent sont rares. Lorsqu'une jeune fille tombe enceinte, l'institution doit trouver une autre solution (retour en famille ou prise en charge par une institution spécialisée comme l'institution aux Etangs ou la Villa Alpenegg à Berne).

5. Conclusion

Les situations de jeunes mères élevant seules leurs enfants sont très peu nombreuses dans le canton. Les écoles et les structures transitoires s'adaptent quand le cas se présente, afin de permettre à la jeune de poursuivre sa formation. De plus, le projet pilote «Avenir 20–25» soutient l'accès à la formation pour les jeunes en difficultés suivis dans le cadre de l'aide sociale et met en place le cas échéant des solutions adaptées. Enfin, le canton dispose d'une structure spécialisée pour ce public-cible, l'institution aux Etangs. Une bonne coordination entre les Etangs et les institutions ou les écoles concernées permet aux jeunes de poursuivre le processus de

formation. Les situations sont traitées au cas par cas et des solutions individualisées sont trouvées en fonction de la complexité de la situation. A noter que les situations qui sont prises en charge auprès des Etangs sont des cas où les jeunes rencontrent de grosses difficultés, la maternité s'ajoutant à de nombreux autres problèmes et les jeunes se trouvant sans soutien de la part de sa famille.

Au vu des structures existantes, des intervenants actifs dans ce cadre, des mesures déployées et du nombre peu élevé de jeunes mères dans le canton de Fribourg, le Conseil d'Etat estime qu'il n'est pas nécessaire d'implémenter une mesure supplémentaire tout en reconnaissant les risques que comportent ces situations. Les moyens du dispositif fribourgeois paraissent suffisants pour répondre à la problématique des jeunes mères élevant seules leur(s) enfant(s). Ce dispositif sait faire preuve de souplesse dans les cas de rigueur. En outre, la Commission cantonale pour les jeunes en difficulté d'insertion dans la vie professionnelle veille à la cohérence de ce dispositif et est chargée d'en détecter les éventuelles failles. La création d'un programme analogue à celui d'AMIE serait donc disproportionné et coûteux en regard des besoins actuellement constatés.

Néanmoins, le Conseil d'Etat rappelle que la communication au sein du dispositif cantonal et la coordination entre les différents intervenantes et intervenants est primordial pour l'accompagnement de ces personnes dans leur processus de formation. A cet égard, il invite les services sociaux à poursuivre voire intensifier leur soutien aux jeunes bénéficiaires de l'aide sociale pour entreprendre une formation leur apportant une solution durable. La Plate-forme jeunes, instaurée dans le canton depuis une dizaine d'année et qui a fait ses preuves, est à disposition des services pour orienter les jeunes en difficulté face à leur avenir professionnel vers des solutions adaptées.

Bericht 2014-DEE-46

25. November 2014

des Staatsrats an den Grossen Rat zum Postulat 2004.12 Eric Collomb/Antoinette Badoud – Integration von alleinerziehenden Müttern in den Arbeitsmarkt

Hiermit unterbreiten wir Ihnen den Bericht zum Postulat von Grossrat Eric Collomb und Grossrätin Antoinette Badoud.

1. Zusammenfassung des Postulats

Mit dem am 14. Februar 2012 eingereichten Postulat bitten Grossrat Eric Collomb und Grossrätin Antoinette Badoud den Staatsrat um einen Bericht über die Relevanz und Machbarkeit eines Projekts zur Integration alleinerziehender Mütter in den Arbeitsmarkt, ähnlich dem Basler Projekt AMIE.

Der Grosse Rat hat dieses Postulat an der Sitzung vom 9. Oktober 2012 auf Empfehlung des Staatsrats angenommen und den Staatsrat beauftragt, die Fragen, die in diesem Postulat gestellt werden, zu beantworten.

2. Einleitung

Mit diesem Postulat möchten Grossrat Eric Collomb und Grossrätin Antoinette Badoud den jungen Müttern zwischen 16 und 26 Jahren, die bereits Kinder haben und keine Berufsausbildung abgeschlossen haben, die Möglichkeit bieten, sich in den Arbeitsmarkt einzugliedern. Diese Bevölkerungsgruppe kann nämlich schnell in eine schwierige Lage geraten: Junge Frauen, die vor dem Abschluss einer ersten beruflichen Ausbildung ein Kind bekommen, haben mehr Schwierigkeiten beim Einstieg in den Arbeitsmarkt. Bei ihnen ist die Gefahr gross, dass sie dauerhaft von der Sozialhilfe abhängig werden, um ihren Lebensunterhalt zu sichern. Sie sind daher besonders armutsgefährdet. Das Basler Projekt AMIE wird als Lösung beschrieben, die geprüft werden sollte.

Um die Zweckmässigkeit eines derartigen Projekts im Kanton Freiburg zu analysieren, muss zunächst bestimmt werden, wie viele Jugendliche von diesem Problem betroffen sind. Anschliessend gilt es, die verschiedenen bereits bestehenden Lösungen im Kanton zu beurteilen.

3. Projekt AMIE

3.1. Das Basler Projekt

Im Jahr 2007 hat der Gewerbeverband Basel-Stadt das Projekt AMIE ins Leben gerufen. Dieses Projekt hat zum Ziel,

junge Mütter intensiv bei der Suche nach einer realistischen Lösung für die Berufsbildung zu unterstützen und sie auf die Lehrzeit vorzubereiten. Gleichzeitig wird den jungen Müttern geholfen, die familienergänzende Kinderbetreuung zu organisieren und sich daran zu gewöhnen.

Das Projekt richtet sich an junge Mütter zwischen 16 und 26 Jahren, die die obligatorische Schulzeit abgeschlossen haben und motiviert sind, eine Berufsbildung zu absolvieren. Sie müssen zudem bei der Sozialhilfe angemeldet sein.

Die jungen Mütter, die am Projekt AMIE teilnehmen, werden während einem Jahr bei der Suche nach einer Lösung für ihre Berufsbildung begleitet. Das Programm besteht aus Kursen, die auf fünf Halbtage pro Woche verteilt sind, sowie einem Einzelcoaching und einer psychologischen Betreuung. Gleichzeitig wird den jungen Müttern dank der Zusammenarbeit mit dem Verein *familea*, der Kindertagesstätten im Kanton verwaltet, eine Lösung für die Kinderbetreuung angeboten. Die Kosten für die Massnahme belaufen sich auf 1440 Franken pro Person und Monat (17 280 Franken pro Jahr). Hinzu kommen die Kosten für die Kinderbetreuung sowie die Sozialhilfe, die die junge Mutter bezieht. Das Einzelcoaching kostet weitere 150 Franken pro Stunde.

Im August 2012 haben 22 junge Mütter das Programm aufgenommen. 16 von ihnen haben es im Juli 2013 abgeschlossen (73%). Im August 2013 haben sich 23 junge Mütter für das Programm angemeldet, ihr Durchschnittsalter lag bei 23,7 Jahren.

Das Basler Projekt wurde vom Marie Meierhofer Institut für das Kind in Zürich evaluiert. Gemäss dem Evaluationsbericht, der im Februar 2014 veröffentlicht wurde, haben seit ihrer Lancierung im Jahr 2007 106 junge Mütter an der Massnahme teilgenommen. 75% von ihnen haben das Programm abgeschlossen: 50% haben einen Ausbildungsplatz oder eine Stelle gefunden und 25% haben eine andere Lösung gefunden.

3.2. Das Projekt AMIE in anderen Kantonen

Verschiedene Gemeinden anderer Kantone haben ebenfalls ähnliche Projekte ins Leben gerufen:

- > In Luzern wurde 2013 das Pilotprojekt MiA-Innerschweiz gestartet. Es wird von der Albert Koechlin Stiftung geleitet und ist dem Basler Programm sehr ähnlich.
- > Im Kanton Zürich bietet das Schweizerische Arbeiterhilfswerk (SAH) das AMIE-Programm für junge Mütter ohne Berufsbildung an.
- > Das Kompetenzzentrum Arbeit der Stadt Bern hat für dasselbe Zielpublikum das Projekt «Junge Mütter» lanciert. Das Programm wird individuell zusammengestellt. Für die Teilnahme ist eine Anwesenheitsquote von 10 bis 100% möglich. Die Teilnahme am Projekt ist zeitlich nicht beschränkt. Teilnahme und Dauer orientieren sich am festgelegten Ziel.

Im Kanton Waadt wurde die Frage der Schaffung eines AMIE-Programms geprüft, nachdem im März 2012 ein ähnliches Postulat eingereicht wurde wie in Freiburg. In seinem Bericht vom März 2014 an den Grossen Rat hat der Waadtländer Staatsrat erklärt, dass das Waadtländer Betreuungssystem ausreiche, um auf die Probleme von jungen alleinerziehenden Müttern einzugehen. Die Schaffung eines AMIE-Programms sei daher nicht nötig.

4. Situation der jungen Mütter im Kanton Freiburg

Im Kanton Freiburg ist die Zahl der jungen Frauen unter 24 Jahren, die Mutter geworden sind, in den letzten fünf Jahren stabil geblieben: Bei 307 Geburten im Jahr 2012 war die Mutter unter 24 Jahre alt (9,8% der Geburten). Davon waren 24 jünger als 20.

Anzahl Geburten nach Alter der Mutter:

Alter der Mutter	2008	2009	2010	2011	2012
unter 20 Jahren	31	41	37	27	24
20–24 Jahre	301	316	306	308	283
Total unter 24 Jahren	332	357	343	335	307

Quelle: Statistisches Jahrbuch des Kantons Freiburg, 2014

Im Jahr 2012 waren 829 Sozialhilfebezüglerinnen -bezügler zwischen 18 und 25 Jahre alt. 245 von ihnen waren Teil einer Einelternefamilie. Darunter befanden sich 90 alleinerziehende Frauen. Mindestens die Hälfte von ihnen hatte keine Ausbildung.

4.1. Betreuung von minderjährigen Müttern

Wenn eine unter 18-Jährige (Minderjährige) Mutter wird, wird von Amtes wegen ein Beistand für das Kind ernannt, der die Interessen des Kindes vor dem Gesetz vertritt. Für die Betreuung dieser Fälle ist das Jugendamt zuständig. Es

stellt Massnahmen bereit, die die Mutter in ihrer Rolle unterstützen und sicherstellen, dass das Kind alles erhält, was es braucht. Fälle, in denen eine Minderjährige Mutter wird, sind im Kanton sehr selten. 2014 betreute das Jugendamt zwei Fälle.

Die Institution *Aux Etangs* (vgl. Punkt 4.3.1) nimmt bei der Betreuung minderjähriger Mütter eine wichtige Rolle ein: Jugendliche, denen eine Fachperson für Kinderschutz des Jugendamts beisteht, werden bei Bedarf dort untergebracht. Sie können aber auch in anderen Kantonen unterkommen (Mutter-Kind-Heime in Lausanne oder Biel). Die minderjährigen Mütter ohne Berufsbildung werden ermutigt, eine Ausbildung zu absolvieren. Sie können sich dazu an die Plattform Jugendliche wenden oder sich an einer geeigneten Schule anmelden.

Fälle von minderjährigen Müttern, die noch die obligatorische Schule besuchen, sind ebenfalls sehr selten: In den letzten fünf Jahren gab es an den Orientierungsschulen des Kantons zwei solcher Fälle. Wenn eine Schülerin schwanger wird, passt sich die Schule an, damit sie ihre Ausbildung abschliessen kann, insbesondere indem ihr Stundenplan angepasst wird. Eine Zusammenarbeit zwischen der Schule und der Institution *Aux Etangs* erlaubt es den Schülerinnen zudem, ihre Schulausbildung weiterzuführen (1 Fall in den letzten 5 Jahren).

4.2. Betreuung von minderjährigen Müttern nach der obligatorischen Schulzeit

4.2.1. Kantonales Betreuungssystem für Jugendliche mit Schwierigkeiten bei der beruflichen Eingliederung

Wenn Jugendliche die obligatorische Schule ohne Lösung für die Berufsbildung beenden, können sie sich an die Plattform Jugendliche wenden, die Teil des kantonalen Betreuungssystems für Jugendliche mit Schwierigkeiten bei der beruflichen Eingliederung ist.

Die Kommission für Jugendliche mit Schwierigkeiten bei der beruflichen Eingliederung (KJS), die 2007 vom Staatsrat errichtet wurde, ist für die Entwicklung und Umsetzung dieses Betreuungssystems zuständig. Die Plattform Jugendliche hilft den Jugendlichen am Ende der Orientierungsschule (Nahtstelle I), die passende Übergangslösung zu finden (Integrationskurs, Motivationssemester, Berufsvorbereitungsmassnahme usw.). Die jungen Mütter können ebenfalls von dieser Unterstützung profitieren.

Wie bei allen anderen Jugendlichen, die sich an die Plattform Jugendliche wenden, wird ihre Situation geprüft, sodass sie an die passende Übergangslösung weitergeleitet werden. Allerdings wurden in den letzten Jahren nur wenige Fälle von jungen Müttern erfasst (etwa 10 in den letzten 5 Jahren). In

den Integrationskursen gibt es jedes Jahr etwa drei Fälle (es handelt sich dabei um junge Frauen zwischen 17 und 21 Jahren).

In diesem Fall werden mit den Beteiligten individuelle Lösungen gesucht. Die Anbieter der Übergangslösungen passen sich insbesondere während der Schwangerschaft der jungen Frau an ihre Bedürfnisse an. Einige junge Mütter brechen die Massnahme nach der Niederkunft ab, andere finden eine Lehrstelle. Sie haben jedoch Mühe, sich in die Ausbildungs- und die Arbeitswelt zu integrieren, da sie insbesondere eine Lösung für die Kinderbetreuung suchen müssen und für Praktika in Unternehmen nicht immer verfügbar sind.

Eine weitere Massnahme zur Betreuung von Jugendlichen mit Schwierigkeiten bei der beruflichen Eingliederung ist das Case Management. Diese Massnahme richtet sich im Wesentlichen an Jugendliche ab der neunten Klasse der Orientierungsschule (Case Manager 1) bis zum ersten Jahr ihrer Berufsbildung (Case Manager 2). Das Case Management stützt sich auf den Grundsatz der Koordinierung und Harmonisierung der bereits bestehenden Massnahmen und gehört zum erweiterten System zur Unterstützung der Jugendlichen bei der beruflichen Eingliederung.

Die KJS hat die Universität Freiburg beauftragt, die Umsetzung des Case Managements zu evaluieren. Dabei wurde auch die Betreuung der jungen Mütter analysiert. Aus der Evaluation geht hervor, dass die Case Manager nur wenige Schwangere betreuen und dass die Schwangerschaft häufig nur ein Problem unter vielen ist. *«Dass fast keine jungen Mütter im Rahmen des Case Managements betreut werden, ist hauptsächlich auf zwei Gründe zurückzuführen. Erstens legen sie ihre berufliche Eingliederung meistens vorübergehend auf Eis. Und zweitens werden sie von anderen Einrichtungen betreut, die auf eine grösstmögliche Selbstständigkeit der Mütter hinarbeiten, z.B. von der Stiftung Aux Etangs»* (Universität Freiburg, Bericht zur Umsetzung des Case Managements Berufsbildung im Kanton Freiburg, Dezember 2013, S. 68).

Die KJS ist sich der komplexen Situation der jungen Freiburgerinnen und Freiburger hinsichtlich ihrer Zukunft bewusst und hat deshalb, um das aktuelle Betreuungssystem zu verstärken, im Jahr 2013 das Pilotprojekt «Zukunft 20–25» lanciert, das vom Kantonalen Sozialamt (KSA) und vom Amt für den Arbeitsmarkt (AMA) koordiniert wird. Diese Massnahme richtet sich an Personen zwischen 20 und 25 Jahren ohne Ausbildung. Ihr Ziel ist es, die Personen langfristig in die Arbeitswelt einzugliedern, indem sie aktiv unterstützt werden, eine Bildungslösung zu finden. «Zukunft 20–25» bietet eine intensive Unterstützung in Form eines Coachings und ist so konzipiert, dass unterschiedliche Fälle betreut werden können. Die in Rahmen dieser Massnahme angebotene Betreuung ist somit auch für junge alleinerziehende Mütter geeignet. Sieben der 47 Personen, die bis Oktober 2014 im Rahmen dieser Massnahme betreut wurden (21 Männer und

26 Frauen), sind junge Mütter mit Kleinkindern. Die Massnahme «Zukunft 20-25» hat für diese Teilnehmerinnen alles unternommen, damit sie ihr Ausbildungsprojekt mit ihren familiären Verpflichtungen in Einklang bringen können. Diese jungen Mütter zeigen zudem grossen Einsatz, indem sie alle diese Aufgaben unter einen Hut bringen, wobei sie auch von ihrem Umfeld unterstützt werden.

4.2.2. Junge Mütter in der Berufsbildung

In den Berufsfachschulen gibt es jedes Jahr etwa ein Dutzend junge Mütter. Die meisten von ihnen sind volljährig, da diese Zahl auch die Erwachsenen einschliesst, die eine Ausbildung an der Berufsfachschule Soziales-Gesundheit ESSG absolvierten.

Es gibt keine spezifische Massnahme für die Betreuung von jungen Müttern, die eine berufliche Grundbildung absolvieren. Die Berufsbildungszentren zeigen natürlich Verständnis für ihre Situation und die Schulen treffen falls nötig besondere Massnahmen. Wenn eine Schülerin schwanger wird, können die Schulen das Unterrichtsprogramm oder den Stundenplan der betroffenen Schülerin an ihre Bedürfnisse anpassen. Den jungen Müttern wird zudem ein Raum zur Verfügung gestellt und sie können eine Genehmigung beantragen, damit sie vor dem Schulgebäude parkieren können. Was die Auflösung des Lehrvertrags angeht (einseitig durch den Lehrbetrieb), so sind dem Amt für Berufsbildung (BBA) bisher keine Fälle bekannt. Für das Qualifikationsverfahren bietet das BBA den betroffenen Kandidatinnen individuelle Lösungen. Bei Bedarf können sie zudem beim Amt für Ausbildungsbeiträge eine finanzielle Unterstützung beantragen.

4.3. Weitere Betreuungsmöglichkeiten im Kanton

4.3.1. Institution Aux Etangs

Die Institution *Aux Etangs*, die sich am Chemin des Etangs in Freiburg befindet, ist auf die Betreuung von jungen Müttern spezialisiert. Sie bietet ihnen eine soziale und pädagogische Betreuung. Das Angebot richtet sich an junge Frauen zwischen 14 und 25 Jahren, die Schwierigkeiten aufgrund einer zu frühen Schwangerschaft haben, eine schwierige Lebensphase durchmachen oder deren Persönlichkeitsstruktur es nicht erlaubt, sich einzugliedern. Die Institution *Aux Etangs* nimmt somit Frauen und junge Mütter auf. Die Einrichtung gehört der Stiftung für die Frau und das Kind an und wird von der Direktion für Gesundheit und Soziales (GSD) anerkannt. Sie erhält Beiträge der öffentlichen Hand.

Diese Einrichtung kann vier bis acht junge Mütter aufnehmen. In den letzten fünf Jahren wurden durchschnittlich 11 Mütter aufgenommen, wobei 1-2 von ihnen minderjährig

waren. Keine von ihnen hat in den vergangenen drei Jahren ihre Ausbildung abgebrochen.

Von der Institution *Aux Etangs* zwischen 2009 und 2013 aufgenommene junge Mütter:

	2009	2010	2011	2012	2013
Volljährige Mütter	10	12	5	11	9
Minderjährige Mütter	3	3	1	0	1
Abbruch der Ausbildung	2	2	0	0	0

Die Einrichtung erarbeitet mit den betroffenen Personen individuelle Projekte und legt mit ihnen Ziele fest. Diese Projekte und Ziele werden regelmässig im Rahmen der sozialen und pädagogischen Betreuung evaluiert. Die soziale und pädagogische Betreuung umfasst auch die Unterstützung bei der Ausbildung und der sozialen und beruflichen Eingliederung.

Der Aufenthalt bei der Institution *Aux Etangs* beginnt mit einer Schnupperphase, während der ein individuelles Projekt ausgearbeitet wird. Der Schwerpunkt wird auf das Leben innerhalb der Institution gelegt. In einer zweiten Phase werden die sozialen Kompetenzen entwickelt und die sozialen und beruflichen Aussenbeziehungen aufgebaut. In der dritten Phase vertieft die Bewohnerin das Erlernte und eignet sich die nötigen Mittel an, um selbstständig zu werden. Die vierte Phase dient der Stärkung des Selbstbewusstseins durch Eigeninitiative. Die Bewohnerin wird in ihrem Auftreten immer selbstbewusster und bereitet sich auf ein selbstständiges Leben ausserhalb der Institution vor.

4.3.2. Kinder- und Jugendheime

Mehrere Einrichtungen nehmen Kinder und Jugendliche auf und unterstützen sie bei der Berufswahl (Transit, Bonnesfontaines, Le Nid Clairval, Foyer St-Etienne, La Traversée). Sie sind aber nicht dafür gedacht, junge Mütter mit ihrem Kind aufzunehmen. Deswegen sind derartige Fälle bei diesen Einrichtungen selten. Wenn ein Mädchen schwanger wird, muss die Einrichtung eine andere Lösung finden (Rückkehr in die Familie oder Betreuung durch eine darauf spezialisierte Einrichtung wie *Aux Etangs* oder die Villa Alpenegg in Bern).

5. Schlussfolgerung

Im Kanton Freiburg gibt es nur wenige Fälle von jungen alleinerziehenden Müttern. Die Schulen und die Übergangseinrichtungen passen sich an, wenn eine Jugendliche schwanger wird, damit sie ihre Ausbildung weiterführen kann. Zudem unterstützt das Pilotprojekt «Zukunft 20–25» junge Erwachsene, die von der Sozialhilfe betreut werden, eine Ausbildung zu finden, und bietet ihnen gegebenenfalls

individuelle Lösungen. Ferner verfügt der Kanton über eine Einrichtung, die auf dieses Zielpublikum spezialisiert ist: die Institution *Aux Etangs*. Eine gute Koordination zwischen dieser Institution und den betroffenen Einrichtungen oder Schulen erlaubt es den Jugendlichen, ihre Ausbildung weiterzuführen. Die Situation der Jugendlichen wird von Fall zu Fall behandelt und je nach Komplexität werden individuelle Lösungen gesucht. Die Institution *Aux Etangs* betreut speziell Jugendliche, die neben der Mutterschaft noch viele andere Probleme haben und von ihren Familien nicht unterstützt werden.

Angesichts der bereits bestehenden Einrichtungen, der Beteiligten, der umgesetzten Massnahmen und der geringen Anzahl junger Mütter im Kanton Freiburg findet es der Staatsrat nicht nötig, zusätzliche Massnahmen einzuführen. Er ist sich der Risiken, die diese Fälle bergen, aber bewusst. Die Mittel des Freiburger Betreuungssystems erscheinen ihm ausreichend, um auf die Problematik der jungen alleinerziehenden Mütter einzugehen. Denn es zeigt sich bei Härtefällen flexibel. Zudem achtet die kantonale Kommission für Jugendliche mit Schwierigkeiten bei der beruflichen Eingliederung darauf, dass dieses System einwandfrei funktioniert und allfällige Mängel erkannt werden. Die Schaffung eines AMIE-Programms wäre daher angesichts des derzeitigen Bedarfs unverhältnismässig und teuer.

Der Staatsrat weist allerdings darauf hin, dass die Kommunikation innerhalb des Betreuungssystems sowie die Koordination zwischen den verschiedenen Beteiligten bei der Begleitung der betroffenen Personen in ihrer Ausbildung äusserst wichtig ist. Er lädt die regionalen Sozialdienste deshalb dazu ein, die jungen Sozialhilfebezüglerinnen und -bezügler weiterhin und sogar verstärkt dabei zu unterstützen, eine Ausbildung zu absolvieren, die ihnen eine nachhaltige Lösung bietet. Die Sozialdienste können die Jugendlichen, die Probleme mit ihrer beruflichen Zukunft haben, zudem an die Plattform Jugendliche verweisen, die vor rund zehn Jahren im Kanton eingeführt wurde und sich seither bewährt hat. Sie kann ihnen geeignete Übergangslösungen vorschlagen.

Message 2014-DFIN-134

13 janvier 2015

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de décret relatif aux crédits supplémentaires compensés du
budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2014**

Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi sur les finances de l'Etat, nous vous soumettons le rapport concernant les crédits de paiement supplémentaires acceptés par le Conseil d'Etat, dans le cadre de l'exécution du budget cantonal de l'exercice 2014.

La rigueur dans l'exécution du budget est un principe très largement respecté par les services et établissements. Cette règle souffre cependant quelques exceptions lorsque – en particulier – des circonstances nouvelles, particulières et imprévisibles viennent remettre en cause les prévisions. De telles situations peuvent entraîner des dépassements qui obligent

alors les services et établissements à requérir un supplément de crédit.

Les différentes demandes en la matière ont toutes fait l'objet d'une justification par les secteurs et Directions concernés. Les requêtes ont été examinées par la Direction des finances avant d'être soumises au Conseil d'Etat. Le dossier complet des arrêtés du Conseil d'Etat relatifs aux augmentations de crédits budgétaires est transmis à la Commission des finances et de gestion avec le présent message.

Au total, pour l'exercice 2014, 30 crédits de paiement supplémentaires ont été ouverts. Ils concernent les services et rubriques comptables suivants:

Rubriques comptables	Pouvoirs – Directions	Crédits budgétaires initiaux Fr.	Crédits budgétaires supplémentaires Fr.
POUVOIR LÉGISLATIF			35 000
1110	Grand Conseil		
5060.300	Achats d'appareils	-	35 000
POUVOIR JUDICIAIRE			1 797 000
2105	Tribunaux d'arrondissements		
3181.005	Pertes sur créances, affaires pénales	2 650 000	37 000
3199.063	Assistance judiciaire pénale	987 000	330 000
3199.064	Assistance judiciaire civile	2 565 000	400 000
2111	Ministère public		
3181.005	Pertes sur créances, affaires pénales	1 950 000	990 000
2130	Office des faillites		
3181.000	Pertes sur créances	80 000	40 000
POUVOIR EXÉCUTIF – CHANCELLERIE			41 300
3105	Chancellerie d'Etat		
3010.118	Traitements du personnel auxiliaire	96 800	23 000
3110	Service d'achat du matériel et des imprimés		
3110.200	Achats de machines	5 000	18 300

Rubriques comptables	Pouvoirs – Directions	Crédits budgétaires initiaux Fr.	Crédits budgétaires supplémentaires Fr.
INSTRUCTION PUBLIQUE, CULTURE ET SPORT			4 939 180
3200	Secrétariat général		
3611.001	Contributions pour les étudiants fribourgeois immatriculés dans d'autres universités cantonales	20 410 750	1 555 000
3611.003	Contributions pour la fréquentation d'écoles supérieures hors du canton	4 900 000	515 000
3611.006	Contribution pour la fréquentation d'écoles de la convention du Nord-Ouest	2 106 000	43 000
3611.007	Contribution pour la fréquentation des Hautes écoles spécialisées	9 410 000	2 500 000
3258	Haute Ecole de santé		
3110.100	Achats de mobilier	13 960	5 100
3271	Bibliothèque cantonale et universitaire		
3103.301	Abonnements et cotisations	2 243 000	129 000
3272	Conservatoire		
3060.000	Pensions de retraite	-	168 930
3281	Service des biens culturels		
3111.500	Achats de véhicules	-	23 150
SÉCURITÉ ET JUSTICE			756 000
3345.1	Commandement et services généraux		
3010.118	Traitements du personnel auxiliaire	300 000	65 000
3110.301	Achats de matériel et d'appareils	7 000	230 000
3130.010	Transports	196 000	24 000
3345.3	Police de sûreté		
3199.061	Débours pénaux	59 600	11 400
3355	Service de l'application des sanctions pénales et des prisons		
3010.118	Traitements du personnel auxiliaire	210 000	100 000
3106.014	Produits médicaux	70 000	47 000
3110.100	Achats de mobilier	12 770	45 000
3130.000	Prestations de service par des tiers	331 400	148 600
3144.000	Entretien et rénovation des immeubles	411 000	85 000
INSTITUTIONS, AGRICULTURE ET FORÊTS			1 603 000
3400	Secrétariat général		
3130.000	Prestations de service par des tiers	20 000	30 000
3405	Service de l'état civil et des naturalisations		
3170.005	Frais de réceptions	16 000	8 000
3425	Service de l'agriculture		
3010.118	Traitements du personnel auxiliaire	760 000	90 000
3130.049	Travaux informatiques effectués par des tiers	323 000	90 000
3636.000	Subventions cantonales	705 000	120 000

Rubriques comptables	Pouvoirs – Directions	Crédits budgétaires initiaux Fr.	Crédits budgétaires supplémentaires Fr.
3430	Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires		
3106.013	Produits chimiques	190 000	30 000
3153.000	Entretien de matériel et de logiciels informatiques	121 400	15 000
3160.100	Location de locaux	98 000	20 000
3440	Institut agricole de l'Etat de Fribourg		
3130.000	Prestations de service par des tiers	1 200 000	1 200 000
ÉCONOMIE ET EMPLOI			573 000
3542.1	Service de la formation professionnelle		
3090.000	Frais de formation	200 000	12 000
3130.038	Visites aux apprentis	500 000	86 000
3636.201	Subventions cantonales pour les cours interentreprises	1 850 000	425 000
3542.6	Ecole des Métiers technique et art Fribourg		
3150.301	Entretien du matériel et des appareils	70 000	50 000
SANTÉ ET AFFAIRES SOCIALES			22 031 000
3605	Service de la santé publique		
3611.400	Contributions pour les hospitalisations dans les hôpitaux publics hors canton	32 733 190	10 700 000
3611.500	Contributions pour les hospitalisations dans les cliniques privées hors canton	19 042 840	5 790 000
3635.002	Part du canton au financement des cliniques privées fribourgeoises	31 184 400	1 543 000
3635.007	Part du canton au financement des maisons de naissance	110 560	94 000
3606	Service dentaire scolaire		
3111.500	Achats de véhicules	-	282 000
3650	Service de l'action sociale		
3611.010	Aide sociale des Fribourgeois domiciliés dans d'autres cantons	3 000 000	1 000 000
3632.013	Subventions cantonales aux communes pour l'aide sociale des étrangers domiciliés dans le canton	7 120 000	1 350 000
3655	Assurances sociales		
3637.212	Allocations familiales cantonales en faveur des personnes sans activité lucrative de condition modeste	2 250 000	100 000
3637.216	Financement du contentieux de l'assurance maladie	8 320 000	1 135 000
3665	Service de l'enfance et de la jeunesse		
3110.100	Achats de mobilier	10 090	37 000
FINANCES			16 500
3740	Service cantonal des contributions		
3111.500	Achats de véhicules	-	16 500
TOTAL			31 791 980

Les 30 arrêtés de crédits supplémentaires de l'exercice 2014 se répartissent de la manière suivante entre les différents pouvoirs et directions:

	Nombre d'arrêtés	Montant Fr.
Pouvoir législatif	1	35 000
Pouvoir judiciaire	3	1 797 000
Pouvoir exécutif – Chancellerie	2	41 300
Instruction publique, culture et sport	5	4 939 180
Sécurité et justice	4	756 000
Institutions, agriculture et forêts	5	1 603 000
Economie et emploi	2	573 000
Santé et affaires sociales	7	22 031 000
Finances	1	16 500
	30	31 791 980

Concernant ces arrêtés, il convient d'apporter encore les précisions suivantes:

- > comparativement à ce qui s'est produit durant la période 2002 à 2013, soit sur les 12 derniers exercices comptables, le volume de 31,8 millions de francs des crédits supplémentaires 2014 est le plus élevé depuis 2002 (16,6 millions de francs par an en moyenne sur la période) et, rapporté au total des dépenses effectives budgétisées, il est également supérieur à la moyenne 2002–2013 (0,99% en 2014 contre 0,60% sur la période considérée). Le nombre de crédits supplémentaires demeure, quant à lui, légèrement inférieur à la moyenne de ces douze dernières années. Le tableau qui suit illustre le propos:

Année	Nombre d'arrêtés	Montant total des crédits supplémentaires en mios	Montant total des crédits supplémen- taires en % du total des dépenses effec- tives budgétisées
2002	27	15,164	0,69
2003	23	12,622	0,54
2004	24	13,547	0,57
2005	33	26,073	1,07
2006	29	18,390	0,73
2007	32	10,923	0,41
2008	31	9,581	0,33
2009	28	14,400	0,48
2010	49	15,246	0,49
2011	38	14,633	0,44
2012	49	20,797	0,61
2013	25	28,171	0,87
2014	30	31,792	0,99

- > bien que les dépassements de crédits concernent quasiment tous les pouvoirs et directions, il y a lieu de souligner qu'en 2014 six arrêtés concernant les contributions pour les hospitalisations hors canton, celles pour la fréquentation d'écoles hors du canton, l'aide sociale, le financement du contentieux de l'assurance maladie, le financement des cliniques privées fribourgeoises et des maisons de naissance ainsi que les frais liés à la lutte contre le capricorne asiatique en constituent l'écrasante majorité (86,3%). A noter également que l'arrêté relatif aux hospitalisations hors canton représente à lui seul 52% du total des crédits supplémentaires accordés; entrée en vigueur en 2012, cette nouvelle loi fédérale a entraîné de grands changements, dont la prévision était encore difficile au moment de l'établissement du budget 2014, dans ce domaine;
- > conformément à la règle, la couverture des crédits supplémentaires sollicités a consisté en une réduction d'autres charges, à trois exceptions près, dont deux à la Direction de la santé publique et des affaires sociales et une à la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport. Dans ces derniers cas en effet, dérogation a été faite à ce principe en se fondant sur les dispositions de la loi et du règlement sur les finances qui autorisent, à des conditions déterminées, de compenser certains dépassements de crédits découlant de dépenses liées par une augmentation de revenus. En 2014, cela concerne les coûts supplémentaires liés aux hospitalisations hors canton pour un montant de 13,8 millions de francs, à l'aide sociale pour les Fribourgeois domiciliés dans d'autres cantons pour 1 million de francs ainsi qu'aux contributions pour la fréquentation d'établissements d'enseignement hors canton pour une somme de l'ordre de 2,4 millions de francs.

En conclusion, nous vous invitons à ratifier l'ensemble des crédits supplémentaires ouverts par le Conseil d'Etat, à charge des comptes 2014.

Botschaft 2014-DFIN-134

13. Januar 2015

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Dekretsentwurf über die kompensierten Nachtragskredite zum Voranschlag des
Staates Freiburg für das Jahr 2014**

Gemäss Artikel 35 des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates unterbreiten wir Ihnen den Bericht über die zusätzlichen Zahlungskredite, die der Staatsrat im Rahmen der Ausführung des kantonalen Voranschlags des Jahres 2014 genehmigt hat.

Der Grundsatz der unbedingten Einhaltung des Voranschlags wird von den Dienststellen und Anstalten weitestgehend respektiert. Trotzdem kommt es vor, dass insbesondere neue, besondere und unvorhersehbare Gegebenheiten zu Budgetüberschreitungen führen, die die Dienststellen und Anstalten dazu zwingen, einen Nachtragskredit zu beantragen.

Die verschiedenen Nachtragskreditbegehren wurden von den betreffenden Dienststellen und Direktionen begründet und der Finanzdirektion zur Prüfung unterbreitet, die sie anschliessend dem Staatsrat vorlegte. Sämtliche Staatsratsbeschlüsse über die Aufstockung von Voranschlagskrediten werden zusammen mit dieser Botschaft der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission zugestellt.

Für das Rechnungsjahr 2014 wurden insgesamt 30 zusätzliche Zahlungskredite eröffnet, die die folgenden Dienststellen und Budgetpositionen betreffen:

Budget- positionen	Behörden – Direktionen	Voranschlagskredite Fr.	Nachtragskredite Fr.
GESETZGEBENDE BEHÖRDE			35 000
1110	Grosser Rat		
5060.300	Kauf von Geräten	-	35 000
RICHTERLICHE BEHÖRDE			1 797 000
2105	Bezirksgerichte		
3181.005	Debitorenverluste, Strafsachen	2 650 000	37 000
3199.063	Unentgeltliche Rechtspflege Strafsachen	987 000	330 000
3199.064	Unentgeltliche Rechtspflege Zivilsachen	2 565 000	400 000
2111	Staatsanwaltschaft		
3181.005	Debitorenverluste, Strafsachen	1 950 000	990 000
2130	Konkursamt		
3181.000	Debitorenverluste	80 000	40 000
VOLLZIEHENDE BEHÖRDE – KANZLEI			41 300
3105	Staatskanzlei		
3010.118	Gehälter des Hilfspersonals	96 800	23 000
3110	Amt für Drucksachen und Material		
3110.200	Anschaffung von Maschinen	5 000	18 300

Budget- positionen	Behörden – Direktionen	Voranschlagskredite Fr.	Nachtragskredite Fr.
ERZIEHUNG, KULTUR UND SPORT			4 939 180
3200	Generalsekretariat		
3611.001	Beiträge für an anderen kantonalen Universitäten immatrikulierte Studenten aus dem Kanton Freiburg	20 410 750	1 555 000
3611.003	Beiträge für den Besuch von höheren Fachschulen ausserhalb des Kantons	4 900 000	515 000
3611.006	Beitrag für den Besuch von Schulen des Regionalen Schulabkommens NW EDK	2 106 000	43 000
3611.007	Beiträge für den Besuch der Fachhochschulen	9 410 000	2 500 000
3258	Fachhochschule für Gesundheit		
3110.100	Anschaffung von Mobilien	13 960	5 100
3271	Kantons- und Universitätsbibliothek		
3103.301	Abonnemente und Beiträge	2 243 000	129 000
3272	Konservatorium		
3060.000	Ruhegehälter	-	168 930
3281	Amt für Kulturgüter		
3111.500	Anschaffung von Fahrzeugen	-	23 150
SICHERHEIT UND JUSTIZ			756 000
3345.1	Kommando und Stabsdienste		
3010.118	Gehälter des Hilfspersonals	300 000	65 000
3110.301	Anschaffung von Materialien und Apparaten	7 000	230 000
3130.010	Transporte	196 000	24 000
3345.3	Kriminalpolizei		
3199.061	Auslagen in Strafsachen	59 600	11 400
3355	Amt für Straf- und Massnahmenvollzug und Gefängnisse		
3010.118	Gehälter des Hilfspersonals	210 000	100 000
3106.014	Medikamente	70 000	47 000
3110.100	Anschaffung von Mobilien	12 770	45 000
3130.000	Dienstleistungen Dritter	331 400	148 600
3144.000	Gebäudeunterhalt und -renovierung	411 000	85 000
INSTITUTIONEN, LAND- UND FORSTWIRTSCHAFT			1 603 000
3400	Generalsekretariat		
3130.000	Dienstleistungen Dritter	20 000	30 000
3405	Amt für Zivilstandswesen und Einbürgerungen		
3170.005	Empfänge, Kosten	16 000	8 000
3425	Amt für Landwirtschaft		
3010.118	Gehälter des Hilfspersonals	760 000	90 000
3130.049	Von Dritten ausgeführte Informatikarbeiten	323 000	90 000
3636.000	Kantonsbeiträge	705 000	120 000

Budget- positionen	Behörden – Direktionen	Voranschlagskredite Fr.	Nachtragskredite Fr.
3430	Amt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen		
3106.013	Chemikalien	190 000	30 000
3153.000	Unterhalt von Hardware und Software	121 400	15 000
3160.100	Räume, Mieten	98 000	20 000
3440	Landwirtschaftliches Institut des Kantons Freiburg		
3130.000	Dienstleistungen Dritter	1 200 000	1 200 000
VOLKSWIRTSCHAFT			573 000
3542.1	Amt für Berufsbildung		
3090.000	Ausbildungskosten	200 000	12 000
3130.038	Lehrlingsbesuche	500 000	86 000
3636.201	Kantonsbeiträge für überbetriebliche Kurse	1 850 000	425 000
3542.6	Berufsfachschule Technik und Kunst		
3150.301	Unterhalt von Materialien und Geräten	70 000	50 000
GESUNDHEIT UND SOZIALES			22 031 000
3605	Amt für Gesundheit		
3611.400	Beiträge für ausserkantonale Spitalaufenthalte in einem öffentlichen Spital	32 733 190	10 700 000
3611.500	Beiträge für ausserkantonale Spitalaufenthalte in einem Privatspital	19 042 840	5 790 000
3635.002	Kantonsanteil an der Finanzierung der Freiburger Privatspitäler	31 184 400	1 543 000
3635.007	Kantonsanteil an der Finanzierung der Geburtshäuser	110 560	94 000
3606	Schulzahnpflegedienst		
3111.500	Anschaffung von Fahrzeugen	-	282 000
3650	Kantonales Sozialamt		
3611.010	Sozialhilfe für in anderen Kantonen wohnhafte Freiburger	3 000 000	1 000 000
3632.013	Kantonale Sozialhilfebeiträge an die Gemeinden für im Kanton wohnhafte Ausländer	7 120 000	1 350 000
3655	Sozialversicherungen		
3637.212	Kantonale Familienzulagen an nicht erwerbstätige Personen in bescheidenen Verhältnissen	2 250 000	100 000
3637.216	Finanzierung der Zahlungsausstände in der Krankenversicherung	8 320 000	1 135 000
3665	Jugendamt		
3110.100	Anschaffung von Mobilien	10 090	37 000
FINANZEN			16 500
3740	Kantonale Steuerverwaltung		
3111.500	Anschaffung von Fahrzeugen	-	16 500
TOTAL			31 791 980

Die 30 Nachtragskreditbeschlüsse des Rechnungsjahrs 2014 verteilen sich wie folgt auf die verschiedenen Behörden und Direktionen:

	Anzahl Beschlüsse	Betrag Fr.
Gesetzgebende Behörde	1	35 000
Richterliche Behörde	3	1 797 000
Vollziehende Behörde – Kanzlei	2	41 300
Erziehung, Kultur und Sport	5	4 939 180
Sicherheit und Justiz	4	756 000
Institutionen, Land- und Forstwirtschaft	5	1 603 000
Volkswirtschaft	2	573 000
Gesundheit und Soziales	7	22 031 000
Finanzen	1	16 500
	30	31 791 980

Zu diesen Nachtragskreditbeschlüssen ist noch Folgendes zu sagen:

- > im Vergleich zu den Rechnungsjahren 2002–2013, das heisst den letzten 12 Rechnungsjahren, ist das Nachtragskreditvolumen 2014 mit 31,8 Millionen Franken so umfangreich wie seit 2002 nicht mehr (durchschnittlich 16,6 Millionen Franken pro Jahr über diesen Zeitraum). Es liegt auch gemessen an den gesamten budgetierten effektiven Ausgaben über dem Durchschnitt 2002–2013 (0,99 % im Jahr 2014 gegenüber 0,60 % im Vergleichszeitraum). Die Anzahl der Nachtragskredite ihrerseits bewegt sich leicht unter dem Durchschnitt der letzten zwölf Jahre, wie auch aus der folgenden Tabelle hervorgeht:

Jahr	Anzahl Beschlüsse	Gesamtbetrag der Nachtragskredite in Mio.	Gesamtbetrag der Nachtragskredite in % der gesamten budgetierten effektiven Ausgaben
2002	27	15,164	0,69
2003	23	12,622	0,54
2004	24	13,547	0,57
2005	33	26,073	1,07
2006	29	18,390	0,73
2007	32	10,923	0,41
2008	31	9,581	0,33
2009	28	14,400	0,48
2010	49	15,246	0,49
2011	38	14,633	0,44
2012	49	20,797	0,61
2013	25	28,171	0,87
2014	30	31,792	0,99

- > Obwohl fast allen Behörden und Direktionen Nachtragskredite gewährt werden mussten, beanspruchen im Jahr 2014 sechs Beschlüsse fast das gesamte Nachtragskreditvolumen (86,3%), und zwar die Beiträge für ausserkantonale Spitalaufenthalte, die Beiträge für den Besuch von Schulen ausserhalb des Kantons, die Sozialhilfe, die Finanzierung der Zahlungsausstände in der Krankenversicherung, die Finanzierung der Freiburger Privatspitäler und der Geburtshäuser sowie die Bekämpfung des Asiatischen Laubbockholzkäfers. Der Nachtragskreditbeschluss für die ausserkantonalen Spitalaufenthalte macht übrigens allein schon 52% der gesamten gesprochenen Nachtragskredite aus. Dieses neue Bundesgesetz, das 2012 in Kraft getreten ist, führte zu grossen Änderungen, die bei der Aufstellung des Voranschlags 2014 in diesem Bereich schwer zu beziffern waren.
- > Die beantragten Nachtragskredite wurden vorschriftsgemäss über Aufwandminderungen kompensiert, mit drei Ausnahmen, und zwar in zwei Fällen bei der Direktion für Gesundheit und Soziales und in einem Fall bei der Direktion für Erziehung, Kultur und Sport. In diesen Fällen wurde von diesem Grundsatz der Kompensation abgewichen und nach den Bestimmungen des Finanzhaushaltsgesetzes und -reglements vorgegangen, wonach gewisse durch gebundene Ausgaben verursachte Kreditüberschreitungen unter bestimmten Voraussetzungen durch Einnahmenerhöhungen ausgeglichen werden können. 2014 betrifft dies die Mehrkosten in Zusammenhang mit den ausserkantonalen Spitalaufenthalten in einem Betrag von 13,8 Millionen Franken, die Sozialhilfeleistungen für in anderen Kantonen wohnhafte Freiburger/innen im Betrag von 1 Million Franken sowie die Beiträge für den Besuch von Schulen ausserhalb des Kantons in der Grössenordnung von 2,4 Millionen Franken.

Demnach beantragen wir Ihnen, alle Nachtragskredite zu genehmigen, die der Staatsrat zu Lasten der Staatsrechnung 2014 eröffnet hat.

Décret

du

relatif aux crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2014

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu l'article 35 de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat;

Vu le budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2014;

Vu le message du Conseil d'Etat du 13 janvier 2015;

Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

Art. 1

Les crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2014, ouverts en faveur des Directions auprès de l'Administration des finances et portant sur un montant total de 31 791 980 francs, sont approuvés.

Art. 2

¹ Le présent décret n'est pas soumis au referendum financier.

² Il entre immédiatement en vigueur.

Dekret

vom

über die kompensierten Nachtragskredite zum Voranschlag des Staates Freiburg für das Jahr 2014

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf Artikel 35 des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates;

gestützt auf den Voranschlag des Staates Freiburg für das Jahr 2014;

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 13. Januar 2015;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Die kompensierten Nachtragskredite zum Voranschlag des Staates Freiburg für das Jahr 2014, die bei der Finanzverwaltung zu Gunsten der Direktionen in einem Gesamtbetrag von 31 791 980 Franken eröffnet wurden, werden genehmigt.

Art. 2

¹ Dieses Dekret untersteht nicht dem Finanzreferendum.

² Es tritt sofort in Kraft.

Annexe

GRAND CONSEIL 2014-DFIN-134

*Propositions de la Commission des finances et de gestion***Projet de décret relatif aux crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat pour l'année 2014**

*La Commission des finances et de gestion fait les propositions suivantes au Grand Conseil :*Entrée en matière

La commission propose tacitement au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 9 voix sans opposition ni abstention (2 membres excusés et 1 départ anticipé), la Commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie II (débat organisé).

*Le 28 janvier 2015*Anhang

GROSSER RAT 2014-DFIN-134

*Antrag der der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission***Dekretsentwurf über die kompensierten Nachtragskredite zum Voranschlag des Staates Freiburg für das Jahr 2014**

*Die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag :*Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 9 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (2 Mitglieder waren entschuldigt und 1 Mitglied hat vorübergehend die Sitzung verlassen) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der Fassung des Staatsrates anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie II (organisierte Debatte) behandelt wird.

Den 28. Januar 2015

Message 2014-DIAF-130

11 novembre 2014

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de loi relative à la Journée du bilinguisme**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi relative à la Journée du bilinguisme. Le présent message comprend les chapitres suivants:

1. Contexte	1
2. Actions récentes dans le domaine du bilinguisme	2
2.1. A l'Etat de Fribourg	2
2.2. Dans le secteur de la formation	2
2.3. Aides fédérales	3
2.4. Dans le secteur de la culture	3
2.5. Dans le secteur des médias	4
3. Mesures et propositions	4
3.1. Création d'une Journée du bilinguisme	5
3.2. Soutien aux initiatives existantes	5
4. Propositions d'actions et d'activités	6
4.1. Activités pour les élèves des écoles primaires et des cycles d'orientation	6
4.2. Activités dans les secteurs culturel et sportif	6
4.3. Activités dans les communes	6
4.4. Fonds du bilinguisme	6
5. Incidence financière pour l'Etat et les communes	6
6. Développement durable	6
7. Conclusion	7

1. Contexte

Par motion populaire munie de 316 signatures valables¹, le Conseil des jeunes du canton de Fribourg demande au Gouvernement de présenter au Grand Conseil un projet pour l'introduction d'une Journée du bilinguisme dans le canton. Le texte se fonderait sur l'article 6 al. 4 de la Constitution fribourgeoise qui encourage explicitement le bilinguisme: «L'Etat favorise la compréhension, la bonne entente et les échanges entre les communautés linguistiques cantonales. Il encourage le bilinguisme.»

La motion populaire «Pour l'introduction d'une journée du bilinguisme dans le canton de Fribourg» propose d'instaurer

une journée par année, avec des activités centrées sur la langue partenaire. Les projets et animations se dérouleraient dans les écoles primaires, secondaires, les collèges ou encore les écoles professionnelles «afin de sensibiliser spécialement les jeunes du canton». Les motionnaires souhaitent que cette journée concerne également les adultes, par le biais des institutions officielles, l'administration publique, les médias du canton, les cinémas et les théâtres. De plus, les motionnaires veulent que l'Etat organise une soirée informative ou une courte formation de langue, afin d'inviter les élèves et les adultes à découvrir la seconde langue du canton, et qu'un concours d'idées ou d'actions ayant pour thème le bilinguisme soit organisé par l'Etat. Le Conseil des jeunes souligne encore que «la valeur de cette journée resterait bien entendu symbolique».

¹ Déposée et développée le 26 juillet 2011, BGC p. 1086; réponse du Conseil d'Etat le 27 mars 2012, BGC p. 1076. Acceptée par le Grand Conseil le 3 mai 2012 par 85 voix sans opposition ni abstention, BGC pp. 968-970.

En vue de rédiger le message du Conseil d'Etat, un groupe de travail (GT) a été mis sur pied. Il était composé de personnes issues d'associations (Murten Morat Bilingue et Forum des langues partenaires de Fribourg) ainsi que des médias (rédacteur en chef de Radio Fribourg/Freiburg). Le Conseil des jeunes du canton de Fribourg était représenté par son président. Par ailleurs, quatre Directions étaient représentées (DICS, DEE, DFIN et DIAF) au sein du GT. En plus d'établir un tableau des actions récentes entreprises dans le secteur du bilinguisme, ces personnes ont fait diverses propositions d'actions à réaliser ces prochaines années.

2. Actions récentes dans le domaine du bilinguisme

2.1. A l'Etat de Fribourg

L'Etat de Fribourg poursuit ses efforts en vue d'améliorer la compétence de la population et des collaborateurs et collaboratrices de l'Etat dans la langue partenaire. Les administré-e-s qui s'adressent à une autorité dont la compétence s'étend à l'ensemble du canton peuvent le faire dans la langue officielle de leur choix (article 17 de la Constitution cantonale).

Dans les Directions de l'Etat, chacun peut s'exprimer dans sa langue maternelle et les séances peuvent se dérouler dans les deux langues officielles. En 2012 et 2013, des ateliers de langue ont été organisés aussi bien pour le personnel que pour les apprentis travaillant dans les différents secteurs de l'administration cantonale. Le Service du personnel et d'organisation organise en outre, en collaboration avec la Haute Ecole de gestion (HEG), une formation «Tandem» destinée aux collaborateurs et collaboratrices de l'Etat. Cette méthode pédagogique est basée sur la réciprocité. Deux personnes – l'une francophone, l'autre germanophone – s'enseignent leur langue maternelle lors de rencontres régulières dans le but d'enrichir leur vocabulaire professionnel oral. La durée de la formation se fait sur vingt semaines, avec une rencontre de deux périodes par semaine.

Un cours intitulé «Mieux comprendre, respecter et valoriser le bilinguisme et la diversité linguistique» dans l'administration cantonale a été proposé pour la première fois en 2012 dans le programme de formation continue, coordonné par la Haute Ecole de gestion de Fribourg. Ce cours a à nouveau été proposé en 2013 et 2014. La gestion du plurilinguisme dans l'activité des collaborateurs et collaboratrices de l'Etat de Fribourg est caractérisée par des normes, pratiques, instruments et comportements qui sont souvent peu formalisés, peu conscients et sujets à des évolutions. La formation vise d'abord à renforcer la prise de conscience par rapport à la présence de deux langues au sein de l'environnement de travail et au sein de la «clientèle» – qu'il s'agisse de collaborateurs ou collaboratrices de l'Etat ou des administré-e-s.

2.2. Dans le secteur de la formation

L'école fribourgeoise a toujours placé l'apprentissage de la langue partenaire au cœur de ses priorités. Les élèves fribourgeois étudient la deuxième langue dès la 3^e année primaire et les plus jeunes y sont progressivement sensibilisés à partir de l'école enfantine, grâce à des activités d'éveil et d'ouverture aux langues étrangères.

Le Conseil d'Etat a renforcé ses efforts en matière d'apprentissage des langues en présentant en 2010¹ le Concept cantonal de l'enseignement des langues, à tous les niveaux de l'école obligatoire, avec des prolongements vers le gymnase et la formation professionnelle. L'ambition est de saisir toutes les opportunités d'apprendre durant et après la scolarité obligatoire. Ce concept en neuf propositions poursuit l'objectif de l'acquisition d'une langue partenaire – ou étrangère – utile, utilisable et utilisée.

S'appuyant sur la réalité vécue dans les écoles fribourgeoises, le Concept cantonal comprend notamment les objectifs suivants: développement des échanges scolaires, de la dixième année linguistique, conduite de projets linguistiques visant l'intégration de séquences d'enseignement en utilisant les deux langues, instauration de classes bilingues à l'échelle du CO.

Les collèges cantonaux délivrent des certificats de maturité bilingue. Les écoles professionnelles ont, elles aussi, depuis longtemps des filières de formation bilingue notamment dans les classes de maturité professionnelle. La méthode pédagogique Tandem existe pour les apprentis qui se destinent à travailler dans la vente.

L'Université de Fribourg est par ailleurs la seule université bilingue de Suisse.

La direction de l'Ecole des métiers veut développer une troisième filière en informatique bilingue (F/D) ou en allemand, mais les ressources nécessaires pour la réaliser sont toutefois importantes (création de 8,5 emplois EPT).

De son côté, l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg, à Grangeneuve (IAG), a constitué en mars 2012 un groupe de travail qui s'investit dans la promotion du bilinguisme. L'IAG organise un parcours linguistique Tandem, avec une série d'entretien de dix heures. Un autre objectif est la mise sur pied d'un Concept du bilinguisme, qui sera intégré dans le système de management de qualité ISO 9001. A terme, l'IAG souhaite également que la part de l'allemand à l'Ecole supérieure technique agroalimentaire – qui est une formation bilingue – passe de 25% à 40%.

¹ Le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil date du 6 septembre 2010: http://www.fr.ch/publ/files/pdf23/2007-11_206_rapport.pdf

2.3. Aides fédérales

La loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques du 5 octobre 2007 (Loi sur les langues, LLC; RS 441.1) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010. Son ordonnance du 4 juin 2010 (OLang; RS 441.11), entrée elle en vigueur le 1^{er} juillet 2010, prévoit des aides financières pour les cantons plurilingues, pour exécuter leurs tâches particulières (travaux de traduction, perfectionnement linguistique du personnel cantonal, sensibilisation du public au plurilinguisme), ainsi que dans le domaine de la formation (achat de matériel didactique, perfectionnement linguistique des enseignants, promotion de l'apprentissage d'une langue nationale par un enseignement bilingue, etc...).

Des montants de 185 000 francs, de 370 000 francs, de 390 000 francs, de 420 000 francs et de 385 000 francs ont été versés au canton de Fribourg pour les années 2010, 2011, 2012, 2013 respectivement 2014, plus spécialement pour l'encouragement de l'apprentissage des langues officielles du canton de Fribourg et pour des projets de l'administration.

Ces subventions ont ainsi permis de renforcer les activités des services de l'enseignement obligatoire et post-obligatoire, de même que des Hautes Ecoles spécialisées, de l'Université de Fribourg et de la Haute Ecole pédagogique. Elles ont également servi à promouvoir le bilinguisme à tous les niveaux dans les différents établissements de formation ainsi que la formation continue dans l'apprentissage de la langue partenaire, en particulier pour le personnel de l'Hôpital fribourgeois. Elles ont en plus permis à la Chancellerie d'Etat d'étendre ses travaux de terminologie et d'offrir désormais des traductions de l'allemand vers le français aux collaboratrices et collaborateurs de l'Etat.

Un montant de 15 000 francs a par ailleurs déjà été demandé, et accordé par l'OFC, pour organiser une Journée du bilinguisme.

2.4. Dans le secteur de la culture

Dans le canton, de nombreuses associations soutiennent des initiatives faisant la part belle au bilinguisme et à des actions culturelles bilingues. On peut notamment citer les organisations suivantes.

2.4.1. Les associations Murten Morat Bilingue et Forum des langues partenaires de Fribourg

Les associations Murten Morat Bilingue (www.morat-bilingue.ch) et Forum des langues partenaires de Fribourg (FLPF) ont pour objectif de renforcer les liens entre les communautés francophones et germanophones dans le canton de Fribourg, dans la capitale cantonale et son agglomération, ainsi que dans le district du Lac et, plus spécialement, dans la

région de Morat. Elles mettent à disposition une plate-forme d'échange afin de prendre en compte les préoccupations et intérêts des deux cultures. Ces associations s'engagent ainsi dans l'organisation de conférences et d'autres activités, telles que des pièces de théâtre.

2.4.2. La Deutschfreiburgische Arbeitsgemeinschaft (DFAG)

Fondée en 1959, la DFAG s'engage à promouvoir l'allemand standard et les dialectes alémaniques, à promouvoir le bilinguisme et l'entente entre les communautés linguistiques et à veiller à l'application des droits linguistiques. Outre son prix du bilinguisme (voir infra, 2.4.5), la DFAG organise depuis 2005 un concours de lecture à haute voix en collaboration avec la DICS.

2.4.3. Le Comic-Festival BD Bilingue

Le Festival BD Bilingue est une démarche culturelle célébrant le neuvième art et le bilinguisme dans la bande dessinée. La première édition du festival a eu lieu du 4 au 6 novembre 2009 au château de Münchenwiler, près de Morat, et a attiré des visiteurs de tous âges. La seconde édition, du 18 au 20 octobre 2013, a elle aussi eu un large écho médiatique ainsi qu'auprès des éditeurs et des organisateurs d'autres festivals de BD. Le nombre de visiteurs, en-deçà des attentes (environ 550 personnes, contre 2000 attendus) a incité les organisateurs à réexaminer les dates de la manifestation pour la prochaine édition, prévue en 2015. Cette manifestation est mise sur pied par l'Association Comic-Festival BD Bilingue, sise à Morat. Le festival doit être une porte d'entrée pour atteindre les catégories de la population n'étant habituellement pas sensibilisées au plurilinguisme, mais qui le découvrent grâce au vecteur de la bande dessinée.

2.4.4. Le Rendez-vous bilingue Fribourg-Freiburg

Le Rendez-vous bilingue Fribourg-Freiburg, qui a lieu traditionnellement depuis 2009 sur la place Georges-Python, à Fribourg, est une rencontre conviviale «grand public», qui privilégie les contacts directs et le dialogue entre les personnes, groupements et institutions intéressés au bilinguisme. Au-delà de l'organisation d'ateliers thématiques académiques ou politiques, les organisateurs proposent un cadre informel favorisant des moments de détente dans le but d'intéresser un maximum de personnes (des jeunes, des enfants et des familles) à la diversité des langues et au bilinguisme. La manifestation propose des concerts gratuits et une diffusion sur les ondes de Radio Fribourg/Freiburg afin de mettre en avant le bilinguisme fribourgeois et ses dimensions multiples.

Réalisée par le comité d'organisation du Rendez-vous bilingue Fribourg-Freiburg et le FLPF, cette manifestation a pour but

de proposer une plate-forme d'échange et d'information. Cela permet de réunir les acteurs qui veulent renforcer la coopération et les échanges entre les communautés linguistiques, entre les institutions et organes de l'Etat, d'une part, et la société civile et le monde associatif de l'autre.

De nombreuses associations participent à la rencontre biennale dont l'Association pour la promotion du bilinguisme Murten Morat Bilingue et la Deutschfreiburgische Arbeitsgemeinschaft. Y prennent part des instituts de formation et des Hautes écoles (Ecole d'ingénieurs et d'architectes, Haute Ecole de gestion, Haute Ecole de santé, Haute Ecole pédagogique, Université, Coordination des échanges linguistiques), les bibliothèques de la ville de Fribourg, des associations de jeunes et de quartiers, les deux festivals de BD (Belfaux et BD Bilingue) ainsi que d'autres associations comme «Wier Seisler» ou les patoisants gruériens.

2.4.5. Prix bilingues

Deux associations œuvrent dans le canton de Fribourg pour le rapprochement entre les deux cultures par le biais de prix du bilinguisme. La DFAG décerne ainsi un prix du bilinguisme depuis 1999, après avoir décerné un prix culturel entre 1963 et 2008. L'Association Murten Morat bilingue décerne quant à elle un prix annuel pour la promotion du bilinguisme depuis 2011.

2.4.6. Festival de films et salles de cinéma

Des manifestations, comme le Festival international de films de Fribourg (FIFF), consentent de gros efforts auprès des jeunes du canton de Fribourg. Planète Cinéma, le programme scolaire du FIFF, offre aux écoles du degré primaire et aux écoles supérieures l'occasion de découvrir la diversité de la culture cinématographique internationale et d'acquérir des compétences d'analyse de l'image. Ce programme prévoit ainsi une présentation du film avant la projection et une lecture des sous-titres (en français ou allemand) si les élèves ne sont pas encore aptes à suivre un film sous-titré. Par ailleurs, une grande partie des films projetés dans le cadre du FIFF sont sous-titrés notamment en allemand et en français.

2.5. Dans le secteur des médias

Ces dernières années, les médias ont aussi développé des projets en lien avec la langue partenaire. Des journaux et la radio du canton ont ainsi des projets ou ont pris des initiatives allant dans ce sens.

2.5.1. Médias électroniques

A Radio Fribourg/Freiburg, le bilinguisme se vit au quotidien, avec pour règle essentielle que chacun/e doit pouvoir s'exprimer dans sa langue maternelle et obtenir des informa-

tions dans sa langue de travail. La rédaction étant bilingue, la séance quotidienne est menée le lundi, mercredi et vendredi en français; le mardi et jeudi en allemand. Les journalistes francophones et alémaniques travaillent dans un même espace, ce qui favorise les échanges, surtout lorsqu'un même sujet est traité à l'antenne dans les deux langues.

S'il y a deux chaînes radiophoniques distinctes, il arrive que RadioFr réalise des émissions bilingues simultanément sur la fréquence francophone et alémanique. Cette démarche a cependant ses limites, dans la mesure où les auditeurs ne veulent pas un cours de langue, mais écouter un programme dans leur langue. Lors des élections fédérales en 2007, l'émetteur cantonal a ainsi fait un débat bilingue au Conseil national durant deux heures. L'exercice bilingue ne doit cependant pas être trop fréquent, ni trop long (au maximum 15 minutes), au risque de perdre des auditeurs. La radio a d'ailleurs estimé que cet exercice était fastidieux et n'a pas renouvelé l'expérience.

Depuis mars 1999, *TeleBilingue*, dont le bassin de diffusion comprend la région moratoise, diffuse tous les soirs à partir de 19 heures un programme d'une heure: une demi-heure en allemand (chaque fois à l'heure pleine) une demi-heure en français (chaque fois à la demie).

2.5.2. Presse écrite

Le quotidien alémanique *Freiburger Nachrichten (FN)* publie régulièrement des articles en français dans ses colonnes en lien avec le bilinguisme. Il y a par ailleurs une collaboration entre *La Liberté* et les *FN* en ce qui concerne la reprise d'informations originales de l'une ou l'autre publication, avec, à chaque fois, la référence au journal qui a sorti et développé la nouvelle.

Le Lac est un mensuel bilingue qui couvre l'actualité autour du lac de Morat. Les articles sont rédigés dans les deux langues. Parfois, dans une des langues officielles du canton de Fribourg, avec un résumé dans l'autre idiome. Cette publication a ainsi été le premier lauréat du Prix Murten Morat Bilingue. Quant au *Murtenbieter*, le journal alémanique de la ville et de la région de Morat, il ouvre ses colonnes une fois par mois à l'Association pour la promotion du bilinguisme Murten Morat Bilingue. La chronique peut être rédigée en français ou en allemand, selon les vœux de la chroniqueuse ou du chroniqueur. L'expérience, qui a commencé en septembre 2012, a été reconduite jusqu'au printemps 2014.

3. Mesures et propositions

Le Conseil d'Etat constate que de nombreuses actions permettent déjà de faire vivre le bilinguisme dans le canton de Fribourg. La Journée du bilinguisme devrait en priorité donner une visibilité accrue à ces activités. L'objectif de la future

Journée du bilinguisme ne doit pas être l'organisation artificielle de manifestations, mais bien la valorisation de celles déjà existantes dans le but d'inciter les Fribourgeoises et les Fribourgeois à y participer, voire à en développer de nouvelles. Les animations, actions et programmes mis sur pied doivent donner aux gens l'envie de se rencontrer, d'aller vers l'autre culture et d'essayer de mieux se comprendre. Elles reposent sur la participation volontaire des bénévoles et des associations, tous d'accord de s'engager dans l'organisation de projets et d'animations.

Le Conseil des jeunes du canton de Fribourg, à l'origine de la motion populaire, soutient les mesures, actions et propositions faites par le gouvernement. Il souhaite que la Journée du bilinguisme prenne son essor dans les meilleurs délais.

3.1. Création d'une Journée du bilinguisme

En vue de concrétiser la motion populaire du Conseil des jeunes, le gouvernement soutient la création d'une Journée du bilinguisme dans le canton de Fribourg dont le but est de sensibiliser le plus large public possible (jeunes en formation et gens sur leur place de travail et dans leurs loisirs) à la richesse et aux atouts du bilinguisme. La manifestation, qui doit être avant tout conviviale, repose sur la volonté de chacune et de chacun de s'ouvrir aux autres et de «jouer le jeu» du bilinguisme.

Cette manifestation aura en principe lieu dans le cadre de la Journée européenne des langues, qui a lieu chaque année le 26 septembre (<http://edl.ecml.at/Home/tabid/1455/language/fr-FR/Default.aspx>). Les objectifs de la Journée des langues sont de promouvoir la diversité linguistique et l'apprentissage des langues tout au long de la vie. Le Conseil d'Etat se réserve toutefois la possibilité de déplacer de quelques jours la journée du bilinguisme, par exemple pour éviter qu'elle ne tombe durant un week-end. La manifestation cantonale pourra bénéficier d'une grande visibilité par l'intermédiaire de la plate-forme internet existante de la Journée européenne des langues. Elle pourra aussi profiter de la synergie qui peut se dégager avec les autres manifestations suisses et étrangères (émulation).

Afin de mettre en avant le bilinguisme vivant, la Journée du bilinguisme devra avant tout jouer un rôle de vitrine de ce qui existe et de catalyseur d'initiatives associatives ou privées. Le Conseil d'Etat envisage notamment

- a) Mise en place et enrichissement de la rubrique «bilinguisme» du portail Internet de l'Etat
Une rubrique concernant le bilinguisme est en ligne sur le portail de l'Etat http://www.fr.ch/ww/fr/pub/autres_liens/bilinguisme.cfm. Il convient de l'étoffer et de créer une plate-forme d'informations (sous forme de site web) recensant toutes les initiatives dans le canton de Fribourg en lien avec la langue partenaire. Cette plate-forme sera

gérée par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, en collaboration avec la Chancellerie d'Etat. Elle utilisera les outils des médias sociaux et sera le canal privilégié de la manifestation sur le bilinguisme.

Cette plate-forme d'information complète la présentation des activités dans les classes et les écoles fribourgeoises, signalées sur le site www.educanet2.ch.

- b) Mise en place d'un concours d'idées
Avant la tenue de la Journée du bilinguisme, le canton de Fribourg lancera un concours invitant les associations et institutions à mettre sur pied des actions en lien avec le bilinguisme. L'idée est d'inciter à mettre sur pied des activités sociales, sportives et culturelles qui promeuvent la découverte de la langue partenaire. Les associations et institutions intéressées devront s'annoncer auprès de l'Etat. Ce concours, dont le règlement est encore à rédiger, pourrait être doté d'un ou plusieurs prix, financé(s) via les aides fédérales au plurilinguisme (voir 2.3).
- c) La tenue d'actions symboliques, au sein de l'administration ou par le Conseil d'Etat lui-même, afin de marquer l'importance de cette journée.

La Journée européenne des langues, organisée à une date fixe, présente l'inconvénient de tomber parfois un samedi ou un dimanche. Le Conseil d'Etat remarque toutefois que l'objectif de cette journée, offrir une vitrine aux actions existantes et catalyser les initiatives privées, est compatible avec une telle date. En effet, le 26 septembre seront mis en avant des projets ou des actions lancés précédemment, en cours, ou à venir; le but de cette journée n'étant pas de cantonner le bilinguisme sur un jour, mais de manifester son importance tout au long de l'année.

3.2. Soutien aux initiatives existantes

Il est proposé de soutenir et d'encourager les initiatives des acteurs privés ou associatifs qui participent déjà dans de nombreux domaines à la promotion du bilinguisme à l'image de ce que le Rendez-vous bilingue Fribourg-Freiburg fait depuis 2009. La 3^e édition a eu lieu le 1^{er} juin 2013, avec comme invités le Forum du bilinguisme de Bienne ainsi qu'une plate-forme des associations du district du Lac présentant la configuration du bilinguisme régional. La journée a été agrémentée par des concerts de jeunes musiciennes et musiciens de la région. Comme les éditions précédentes, Radio Fribourg/Freiburg a assuré une couverture de certains événements.

Il y a par ailleurs la deuxième édition du Comic-Festival BD Bilingue, qui s'est déroulée du 18 au 20 octobre 2013, au château de Münchenwiler, avec au programme des débats publics sur le bilinguisme avec des auteurs, éditeurs, traducteurs et personnalités du monde politique, économique et culturel ainsi que des ateliers intitulés «bilinguisme et bande dessinée».

née». Cette manifestation a le soutien pour la première fois de la Confédération dans le cadre des aides financières allouées par l'Office fédéral de la culture aux cantons plurilingues.

Il est essentiel que la Journée du bilinguisme n'entre pas en concurrence avec ces manifestations déjà bien implantées, et qui réunissent un public fidèle grâce à l'investissement de nombreux bénévoles. La Journée du bilinguisme pourrait être une nouvelle occasion de promouvoir ces manifestations. L'idée que l'une ou l'autre d'entre elles choisisse la date de la Journée du bilinguisme pour ses prochaines éditions est à examiner avec les organisateurs concernés.

4. Propositions d'actions et d'activités

Dans le cadre des réflexions menées par le Groupe de travail institué à l'occasion de la préparation de ce message, de nombreuses idées d'encouragement au bilinguisme ont été suggérées. Le présent message les recense ci-dessous, en encourageant les acteurs concernés à les examiner, et à s'en inspirer pour continuer à maintenir vivant et authentique le bilinguisme du canton de Fribourg.

4.1. Activités pour les élèves des écoles primaires et des cycles d'orientation

- > Activités culturelles bilingues (concerts, visites de musées ou de villes bilingues, séances de cinéma...)
- > Partenariats avec des classes de l'autre région linguistique (échanges de chants, de contes, d'histoires drôles, dans la langue partenaire, joutes sportives...)
- > Découverte de l'autre région linguistique au travers des médias (lecture en classe des *Freiburger Nachrichten* par les francophones, de *La Liberté* et *La Gruyère* par les germanophones, rencontre avec un habitant de la région, mais parlant la langue partenaire, pour aborder la question de l'intégration, menu traditionnel de l'autre région linguistique,...)

Il serait important d'annoncer toutes les activités réalisées dans les classes et les écoles dans le cadre d'une telle journée sur le site www.educanet2.ch, le serveur suisse de l'éducation.

4.2. Activités dans les secteurs culturel et sportif

Les salles et lieux culturels ainsi que les clubs sportifs du canton de Fribourg sont invités à mettre sur pied des concerts, des pièces de théâtre et des activités sportives encourageant le bilinguisme et la compréhension entre les communautés linguistiques. Certaines activités – déjà existantes – peuvent avoir lieu dans le cadre de la Journée du bilinguisme.

4.3. Activités dans les communes

Les communes du canton – aussi bien celles qui sont sur la frontière des langues que les autres – sont invitées à organiser des programmes et des animations qui favorisent le bilinguisme et la compréhension entre les différentes communautés linguistiques existantes. Ces activités peuvent être culturelles, gastronomiques ou sportives. L'idée est que le plus grand nombre de gens (adultes, enfants faisant partie de clubs et d'associations) puissent être intéressés aux projets communaux et y prennent part en tant qu'organisateur ou participants.

4.4. Fonds du bilinguisme

Dans le cadre du 500^e anniversaire de l'entrée de Fribourg dans la Confédération, un fonds avait été créé en 1981 en vue d'encourager les échanges linguistiques pour les élèves fribourgeois. Cette initiative a été à l'origine de la création du Bureau de coordination des échanges scolaires du canton de Fribourg qui fonctionne depuis 1983.

Un tel fonds pourrait aussi être créé afin de favoriser le bilinguisme et la compréhension entre les communautés linguistiques du canton de Fribourg dans une perspective plus large, dépassant le secteur de la formation. Dans un premier temps, la création de ce fonds pourrait constituer un signe fort en faveur du bilinguisme. Son alimentation devrait ensuite être examinée, en tenant compte à la fois de la situation financière du canton et des besoins constatés, par exemple lors des premières éditions de la Journée du bilinguisme notamment.

5. Incidence financière pour l'Etat et les communes

Le Conseil d'Etat rappelle que lorsque le Conseil des jeunes a lancé sa motion populaire il a voulu donner à la Journée du bilinguisme un caractère «symbolique». Les mesures proposées ne devraient ainsi, en principe, pas avoir d'incidence financière pour l'Etat et les communes. Si elles devaient malgré tout en avoir, ces incidences seraient très limitées. En outre, le cas échéant, le Conseil d'Etat veillerait à utiliser de manière optimale les moyens financiers mis à disposition, notamment par l'Office fédéral de la culture. Il rappelle qu'un montant de 15 000 francs a d'ores et déjà été accordé par l'OFC pour l'organisation d'une Journée du bilinguisme.

6. Développement durable

Le développement durable consiste à répondre aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins. Il désigne, en d'autres termes, une qualité de vie meilleure pour tous, pour les générations actuelles et futures.

Du point de vue sociétal du développement durable, le présent projet valorise les bonnes relations entre les communautés linguistiques cantonales et entend favoriser, dans une perspective à long terme, la compréhension entre celles-ci.

Le présent projet est ainsi conçu dans l'optique du respect des principes du développement durable.

7. Conclusion

Nous vous invitons à adopter ce projet de loi.

Botschaft 2014-DIAF-130

11. November 2014

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Gesetzesentwurf über den Tag der Zweisprachigkeit**

Wir unterbreiten Ihnen hiermit einen Gesetzesentwurf über den Tag der Zweisprachigkeit. Die Botschaft ist wie folgt gegliedert:

1. Kontext	8
2. In neuerer Zeit durchgeführte Aktionen im Bereich Zweisprachigkeit	9
2.1. Beim Staat Freiburg	9
2.2. Im Bildungsbereich	9
2.3. Finanzhilfe des Bundes	10
2.4. Im Kulturbereich	10
2.5. In den Medien	11
3. Massnahmen und Vorschläge	12
3.1. Schaffung eines Tages der Zweisprachigkeit	12
3.2. Unterstützung bestehender Initiativen	13
4. Vorschläge für Aktionen und Aktivitäten	13
4.1. Aktivitäten für Schülerinnen und Schüler der Primar- und Orientierungsschulen	13
4.2. Aktivitäten in den Sektoren Kultur und Sport	13
4.3. Aktivitäten in den Gemeinden	13
4.4. Fonds für die Zweisprachigkeit	13
5. Finanzielle Auswirkung für den Staat und die Gemeinden	14
6. Nachhaltige Entwicklung	14
7. Schlussbemerkung	14

1. Kontext

In einer mit 316 gültigen Unterschriften versehenen Volksmotion¹ fordert der Jugendrat des Kantons Freiburg die Regierung auf, dem Grossen Rat ein Projekt für die Einführung eines Tages der Zweisprachigkeit im Kanton vorzulegen. Der Text soll sich auf Art. 6 Abs. 4 der Freiburger Verfassung stützen, der die Zweisprachigkeit explizit fördert: «Der Staat setzt sich ein für die Verständigung, das gute Einvernehmen und den Austausch zwischen den kantonalen Sprachgemeinschaften. Er fördert die Zweisprachigkeit.»

Die Volksmotion «Einführung eines Tages der Zweisprachigkeit im Kanton» sieht vor, einen Tag im Jahr einzuführen, an

dem Aktivitäten angeboten werden, die auf die Partnersprache ausgerichtet sind. Die Projekte und Animationen sollen in den Primar- und Sekundarschulen, den Kollegien und den Berufsfachschulen stattfinden, «um besonders die Jugendlichen des Kantons Freiburg zu sensibilisieren». Die Motionäre hoffen, dass dieser Tag auch die Erwachsenen mit einbezieht, zum Beispiel über die amtlichen Institutionen, die öffentliche Verwaltung, die Medien im Kanton sowie die Kinos und Theater. Zudem möchten die Motionäre, dass der Staat einen Informationsabend oder kleine Sprachkurse durchführt, um die Schülerinnen und Schüler und die Erwachsenen dazu einzuladen, die zweite Sprache des Kantons zu entdecken, und dass er einen Ideen- oder Aktionswettbewerb zum Thema Zweisprachigkeit lanciert. Der Jugendrat hebt weiter hervor, dass «dieser Tag [...] wohlgerne vor allem eine symbolische Tragweite [hat]».

¹ Eingereicht und begründet am 26. Juli 2011, TGR S. 1086; Antwort des Staatsrats am 27. März 2012, TGR S. 1077. Vom Grossen Rat am 3. Mai 2012 mit 85 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung für erheblich erklärt, TGR S. 968–970.

Um die Botschaft an den Staatsrat auszuarbeiten, wurde eine Arbeitsgruppe (AG) gebildet. Sie setzte sich aus Personen aus Vereinen (Murten Morat Bilingue und Forum Partnersprachen Freiburg) sowie Medien (Chefredaktor von Radio Freiburg/Freiburg) zusammen. Der Jugendrat des Kantons Freiburg war durch seinen Präsidenten vertreten. Zudem waren vier Direktionen (EKSD, VWD, FIND und ILFD) an der AG beteiligt. Nebst einer Aufstellung von Aktionen, die im Sektor Zweisprachigkeit kürzlich stattgefunden haben, schlugen die Mitglieder der Arbeitsgruppe verschiedene Aktionen vor, die in den kommenden Jahren umgesetzt werden könnten.

2. In neuerer Zeit durchgeführte Aktionen im Bereich Zweisprachigkeit

2.1. Beim Staat Freiburg

Der Staat Freiburg unternimmt weiterhin Anstrengungen, die Kompetenzen der Bevölkerung und der Mitarbeitenden des Staates in der Partnersprache zu verbessern. Bürgerinnen und Bürger, die sich an eine für den ganzen Kanton zuständige Behörde wenden, können dies in der Amtssprache ihrer Wahl tun (Artikel 17 der Kantonsverfassung).

In den Direktionen des Staates kann sich jeder in seiner Muttersprache ausdrücken und Sitzungen können in beiden Amtssprachen abgehalten werden. 2012 und 2013 wurden sowohl für das Personal als auch für die Lernenden der verschiedenen Sektoren der Kantonsverwaltung Sprachworkshops organisiert. Das Amt für Personal und Organisation organisiert zudem in Zusammenarbeit mit der Hochschule für Wirtschaft (HSW) eine «Tandem»-Ausbildung, die sich an die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des Staates richtet. Diese pädagogische Methode beruht auf Gegenseitigkeit. Eine Person französischer und eine Person deutscher Muttersprache treffen sich regelmässig, um in der Partnersprache ihren mündlichen beruflichen Wortschatz zu erweitern. Die Ausbildung dauert 20 Wochen, mit einem Treffen von jeweils zwei Lektionen pro Woche.

Eine Ausbildung mit dem Titel «Zweisprachigkeit und Sprachenvielfalt besser verstehen, respektieren und fördern» wurde 2012 im Rahmen des Weiterbildungsprogramms, das von der Hochschule für Wirtschaft des Kantons Freiburg koordiniert wird, erstmals angeboten. Der Kurs stand 2013 und 2014 erneut auf dem Programm. Bei der Arbeit innerhalb der kantonalen Behörden ist der Umgang mit der Mehrsprachigkeit von bestimmten Normen, Praktiken und Verhaltensweisen geprägt. Diese sind oft wenig bewusst, kaum formalisiert und verändern sich je nach betroffenen Personen und Situationen. Dieser Kurs soll in erster Linie das Bewusstsein hinsichtlich der Präsenz von zwei Sprachen im Arbeitsumfeld des Staates Freiburg und im Kontakt mit der «Kundschaft» stärken – seien dies interne oder externe Mit-

arbeiter, Personen, die sich an die Verwaltung wenden, oder andere Ansprechpartner.

2.2. Im Bildungsbereich

Für die Freiburger Schule stand das Erlernen der Partnersprache stets im Vordergrund. In Freiburg wird in der 3. Klasse mit dem Unterricht der ersten Fremdsprache begonnen. Und schon die Jüngsten werden im Kindergarten mit Aktivitäten zur frühen Sensibilisierung fürs Fremdsprachenlernen mit der Partnersprache vertraut gemacht.

Der Staatsrat setzt sich ebenfalls verstärkt für das Sprachenlernen ein und hat dazu im Jahr 2010¹ das kantonale Konzept für den Sprachenunterricht vorgelegt. Es deckt alle Stufen der obligatorischen Schule ab und erstreckt sich auch auf die Gymnasialausbildung und die Berufsbildung. Während und nach der Schulzeit sollen alle Möglichkeiten für den Erwerb und die Vertiefung von Sprachkenntnissen genutzt werden können. Das Konzept beinhaltet neun Vorschläge für die Förderung des Erwerbs funktionaler Kompetenzen der Partnersprache und anderer Fremdsprachen.

Das kantonale Konzept, das auf der erlebten Realität der Freiburger Schule aufbaut, verfolgt insbesondere folgende Ziele: Förderung von Schüler- und Klassenaustauschen, Ausbau des 10. partnersprachlichen Schuljahres, Durchführung von Sprachprojekten in den Schulen zur Integration von zweisprachigen Unterrichtssequenzen, Eröffnung zweisprachiger Klassen auf der Sekundarstufe 1 (OS).

Die kantonalen Gymnasien stellen bilinguale Maturitätsausweise aus. Auch die Berufsschulen bieten seit langem zweisprachige Bildungsgänge an, namentlich in den Berufsmaturitätsklassen. Für Lernende, die im Verkauf arbeiten werden, besteht die pädagogische Methode des Tandems.

Die Universität Freiburg ist im Übrigen die einzige zweisprachige Universität in der Schweiz.

Die Direktion der Lehrwerkstätte möchte einen dritten zweisprachigen (F/D) oder deutschsprachigen Ausbildungsgang in Informatik anbieten, dazu sind jedoch erhebliche Ressourcen erforderlich (Schaffung von 8,5 Vollzeitstellen).

Das Landwirtschaftliche Institut des Kantons Freiburg in Grangeneuve (LIG) hat seinerseits im März 2012 eine Arbeitsgruppe eingesetzt, die sich in der Förderung der Zweisprachigkeit engagiert. Das LIG organisiert ein Sprachentandem mit einer Gesprächsreihe von insgesamt zehn Stunden. Ein weiteres Ziel besteht in der Erarbeitung eines Konzepts zur Zweisprachigkeit, das in das Qualitätsmanagementsystem ISO 9001 integriert werden wird. Längerfristig möchte das LIG ausserdem den Anteil des Deutschen an der Höheren

¹ Der Bericht des Staatsrats an den Grossen Rat geht auf den 6. September 2010 zurück: http://www.fr.ch/publ/files/pdf23/2007-11_206_rapport.pdf

Fachschule für Lebensmitteltechnologie – einer zweisprachigen Ausbildung – von 25% auf 40% erhöhen.

2.3. Finanzhilfe des Bundes

Das Bundesgesetz über die Landessprachen und die Verständigung zwischen den Sprachgemeinschaften vom 5. Oktober 2007 (Sprachengesetz, SpG; SR 441.1) ist am 1. Januar 2010 in Kraft getreten. Die dazugehörige Verordnung vom 4. Juni 2010 (SpV; SR 441.11), die am 1. Juli 2010 in Kraft getreten ist, sieht Finanzhilfen für mehrsprachige Kantone vor, und zwar zur Erfüllung ihrer besonderen Aufgaben (Übersetzungsdienstleistungen, sprachliche Weiterbildung der Kantonsangestellten, Sensibilisierung der Öffentlichkeit für die Mehrsprachigkeit) und im Bildungsbereich (Beschaffung von Lehrmitteln, sprachliche Weiterbildung der Lehrkräfte, Förderung des Erwerbs einer Landessprache über zweisprachigen Unterricht usw. ...).

Der Kanton Freiburg erhielt für die Jahre 2010, 2011, 2012, 2013 bzw. 2014 Beträge von 185 000 Franken, 370 000 Franken, 390 000 Franken, 420 000 Franken und 385 000 Franken, und zwar insbesondere für die Förderung des Erlernens der kantonalen Amtssprachen und für Projekte der Verwaltung.

Mit diesen Subventionen konnten die Aktivitäten der Ämter für obligatorischen und post-obligatorischen Unterricht sowie der Fachhochschulen, der Universität Freiburg und der Pädagogischen Hochschule verstärkt werden. Ausserdem haben sie dazu beigetragen, die Zweisprachigkeit auf allen Ebenen der verschiedenen Bildungseinrichtungen sowie die Weiterbildung beim Erlernen der Partnersprache zu fördern, insbesondere für das Personal des freiburger hospitals. Zudem haben sie es der Staatskanzlei ermöglicht, ihre Terminologiearbeiten auszubauen und den Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern des Staates Übersetzungen vom Deutschen ins Französische anzubieten.

Im Übrigen ist um einen Betrag von 15 000 Franken für die Durchführung eines Tages der Zweisprachigkeit ersucht worden, der vom BAK genehmigt worden ist.

2.4. Im Kulturbereich

Zahlreiche Vereine im Kanton unterstützen Initiativen, die die Zweisprachigkeit und zweisprachige Kulturanlässe in den Vordergrund stellen. Es können namentlich folgende Organisationen erwähnt werden.

2.4.1. Die Vereine Murten Morat Bilingue und Forum Partnersprachen Freiburg

Die Vereine Murten Morat Bilingue (www.morat-bilingue.ch) und Forum Partnersprachen Freiburg (FPSF) haben das Ziel, die Beziehungen zwischen der französisch- und der deutschsprachigen Sprachgemeinschaft im Kanton Frei-

burg, im Kantonshauptort und seiner Agglomeration und im Seebezirk, insbesondere in der Region Murten, zu stärken. Sie stellen eine Austauschplattform zur Verfügung, um die Sorgen und Interessen beider Kulturen zu berücksichtigen. Diese Vereine engagieren sich in der Durchführung von Vorträgen und weiteren Aktivitäten wie Theaterstücken.

2.4.2. Die Deutschfreiburgische Arbeitsgemeinschaft (DFAG)

Die 1959 gegründete DFAG engagiert sich für die Pflege des Hochdeutschen und der Mundarten, die Förderung der Zweisprachigkeit und des Verständnisses zwischen den Sprachgemeinschaften und sorgt für die Wahrung der Sprachenrechte. Neben seinem Preis für Zweisprachigkeit (vgl. 2.4.5) organisiert die DFAG seit 2005 in Zusammenarbeit mit der EKSD einen Vorlesewettbewerb.

2.4.3. Das Comic-Festival BD Bilingue

Das Festival BD Bilingue ist ein kultureller Ansatz, der die Neunte Kunst und die Zweisprachigkeit im Comic zelebriert. Das Festival fand zum ersten Mal vom 4. bis 6. November 2009 im Schloss Münchenwiler, in der Nähe von Murten statt, und zog Besucherinnen und Besucher jeden Alters an. Die zweite Ausgabe, vom 18. bis am 20. Oktober 2013, ist ebenfalls auf ein breites Echo in den Medien und bei Verlegern und Organisatoren anderer Comic-Festivals gestossen. Die Anzahl Besucher, die unter den Erwartungen zurückblieb (rund 550 Personen gegenüber 2000 erwarteten Besuchern) veranlasste die Organisatoren, die Daten für die nächste, für 2015 vorgesehene Ausgabe zu überprüfen. Diese Veranstaltung wird vom Verein Comic-Festival BD Bilingue, in Murten, auf die Beine gestellt. Das Festival soll den Bevölkerungskategorien, die normalerweise nicht für die Mehrsprachigkeit sensibilisiert sind, anhand der Comics einen Zugang zu diesem Thema verschaffen.

2.4.4. Das Rendez-vous bilingue Fribourg-Freiburg

Das Rendez-vous bilingue Fribourg-Freiburg, das seit 2009 traditionsgemäss auf dem Georges-Python-Platz in Freiburg stattfindet, ist ein geselliges Treffen für die «breite Öffentlichkeit», an dem der direkte Kontakt und der Dialog zwischen den an der Zweisprachigkeit interessierten Personen, Gruppen und Institutionen begünstigt werden. Neben der Durchführung von akademischen und politischen Workshops bieten die Organisatoren einen informellen Rahmen für entspannte Momente mit dem Ziel, das Interesse so vieler Personen wie möglich (Jugendliche, Kinder, Familien) für die Vielfalt der Sprachen und die Zweisprachigkeit zu wecken. An der Veranstaltung finden Gratiskonzerte und Übertragungen auf Radio Fribourg/Freiburg statt, um die Freibur-

ger Zweisprachigkeit und ihre zahlreichen Dimensionen zu unterstreichen.

Dieser vom Organisationskomitee des Rendez-vous bilingue Fribourg-Freiburg und dem FPSF durchgeführte Anlass hat zum Zweck, eine Plattform für den Informations- und Erfahrungsaustausch anzubieten. Hier können die Akteure zusammengeführt werden, die die Zusammenarbeit und den Austausch zwischen den Sprachgemeinschaften, zwischen den staatlichen Institutionen und Organen einerseits und der Zivilgesellschaft und den Vereinen andererseits verstärken wollen.

Zahlreiche Vereine nehmen an der zweijährlichen Veranstaltung teil, darunter der Verein zur Förderung der Zweisprachigkeit Murten Morat Bilingue und die Deutschfreiburgische Arbeitsgemeinschaft. Es beteiligen sich zudem Bildungseinrichtungen und Hochschulen (Hochschule für Technik und Architektur, Hochschule für Wirtschaft, Hochschule für Gesundheit, Pädagogische Hochschule, Universität, Koordinationsstelle für den Schüleraustausch), die Bibliotheken der Stadt Freiburg, Jugend- und Quartiervereine, die beiden Comic-Festivals (Belfaux und BD Bilingue) sowie weitere Vereine wie «Wier Seisler» oder die Greyerzer Patoisants.

2.4.5. Preise für die Zweisprachigkeit

Zwei Vereine setzen sich im Kanton Freiburg mit der Verleihung eines Preises für die Zweisprachigkeit für die Annäherung der beiden Kulturen ein. Die DFAG verleiht seit 1999 einen Preis der Zweisprachigkeit, nachdem sie zwischen 1963 und 2008 einen Kulturpreis vergeben hatte. Der Verein Murten Morat Bilingue verleiht seinerseits seit 2011 jährlich einen Preis für die Förderung der Zweisprachigkeit.

2.4.6. Filmfestival und Kinosäle

Veranstaltungen wie das Internationale Filmfestival Freiburg (FIFF) bemühen sich intensiv um die Jungen im Kanton Freiburg. Planète Cinéma, das Schulprogramm des FIFF, lädt Schülerinnen und Schüler von der Primar- bis zur Hochschulstufe ein, die Vielfalt der internationalen Filmkultur zu entdecken und sich Kenntnisse in Filmanalyse anzueignen. Das Programm umfasst Filmeinführungen vor den Vorstellungen und das Vorlesen der Untertitel (auf Deutsch oder Französisch), wenn die Schülerinnen und Schüler noch nicht in der Lage sind, einem untertitelten Film zu folgen. Im Übrigen wird ein grosser Teil der Filme, die am FIFF gezeigt werden, namentlich auf Deutsch und Französisch untertitelt.

2.5. In den Medien

In den vergangenen Jahren haben die Medien Projekte in Zusammenhang mit der Partnersprache entwickelt. Zeitun-

gen und Radio im Kanton führen Projekte durch oder haben Initiativen ergriffen, die in diese Richtung gehen.

2.5.1. Elektronische Medien

Bei Radio Fribourg/Freiburg ist die Zweisprachigkeit Alltag und es besteht die Grundregel, dass sich alle in ihrer Muttersprache ausdrücken und Informationen in ihrer Arbeitssprache erhalten können müssen. In der zweisprachigen Redaktion wird die tägliche Sitzung am Montag, Mittwoch und Freitag auf Französisch, am Dienstag und Donnerstag auf Deutsch abgehalten. Die französisch- und die deutschsprachigen Journalisten arbeiten in den gleichen Räumlichkeiten, was den Austausch fördert, vor allem wenn das gleiche Thema in beiden Sprachen im Radio behandelt wird.

Obwohl es sich um zwei unterschiedliche Radiosender handelt kommt es doch vor, dass RadioFr zweisprachige Sendungen macht, die gleichzeitig im französischsprachigen und deutschsprachigen Sender laufen. Dieser Ansatz hat jedoch seine Grenzen, insofern als die Hörer keinen Sprachkurs machen, sondern ein Programm in ihrer Sprache hören wollen. So hat der kantonale Rundfunk an den eidgenössischen Wahlen 2007 während zwei Stunden eine zweisprachige Debatte im Nationalrat durchgeführt. Die Übung sollte jedoch nicht zu häufig vorkommen und nicht zu lang dauern (max. 15 Min.), um nicht Gefahr zu laufen, Hörerinnen und Hörer zu verlieren. Das Radio erachtete dieses Projekt im Übrigen als zu aufwändig und verzichtete darauf, es zu wiederholen.

Seit März 1999 strahlt *TeleBilingue*, dessen Sendegebiet sich bis in die Region Murten ausstreckt, jeden Abend ab 19.00 Uhr ein einstündiges Programm aus: eine halbe Stunde auf Deutsch (jeweils zur vollen Stunde), eine halbe Stunde auf Französisch (jeweils zur halben Stunde).

2.5.2. Printmedien

Die deutschsprachige Tageszeitung *Freiburger Nachrichten* (FN) veröffentlicht in ihren Spalten zur Zweisprachigkeit regelmässig Artikel auf Französisch. Zudem besteht eine Zusammenarbeit zwischen *La Liberté* und den FN betreffend die Übernahme von Informationen, die ursprünglich von der anderen Publikation stammen, mit dem jeweiligen Verweis auf die Zeitung, welche die Neuigkeit veröffentlicht und weiterverarbeitet hat.

Le Lac ist eine zweisprachige Monatszeitung, welche über Neuigkeiten rund um den Murtensee berichtet. Die Artikel werden in beiden Sprachen verfasst. Manchmal auch in einer der Amtssprachen des Kantons Freiburg, mit einer Zusammenfassung in der anderen. Diese Publikation hat den ersten Zweisprachigkeitspreis von Murten Morat Bilingue gewonnen. Im *Murtenbieter*, der deutschsprachigen Zeitung der Stadt und Region Murten, kommt einmal im Monat der Ver-

ein zur Förderung der Zweisprachigkeit Murten Morat Bilingue zu Wort. Die Kolumne kann auf Wunsch der Verfasserin oder des Verfassers auf Deutsch oder Französisch erscheinen. Das im September 2012 gestartete Projekt wurde bis im Frühling 2014 fortgeführt.

3. Massnahmen und Vorschläge

Der Staatsrat stellt fest, dass die Zweisprachigkeit im Kanton Freiburg bereits durch zahlreiche Aktionen gelebt wird. Der Tag der Zweisprachigkeit sollte in erster Linie diesen Aktivitäten mehr Visibilität verleihen. Das Ziel des künftigen Tages der Zweisprachigkeit sollte es nicht sein, künstlich Veranstaltungen zu organisieren, sondern die bereits bestehenden aufzuwerten, um Anreize für die Freiburgerinnen und Freiburger zu schaffen, daran teilzunehmen oder sogar neue zu entwickeln. Die auf die Beine gestellten Anlässe, Aktionen und Programme müssen die Menschen dazu animieren, sich zu treffen, auf die andere Kultur zuzugehen und zu versuchen sich besser zu verstehen. Sie beruhen auf der Teilnahme von Freiwilligen und Vereinen, die alle bereit sind, sich für die Organisation von Projekten und Aktionen einzusetzen.

Der Jugendrat des Kantons Freiburg, der die Volksmotion initiiert hat, unterstützt die Massnahmen, Aktionen und Vorschläge der Regierung. Er wünscht sich, dass der Tag der Zweisprachigkeit so rasch wie möglich aufgenommen werden kann.

3.1. Schaffung eines Tages der Zweisprachigkeit

Im Hinblick auf die Konkretisierung der Volksmotion des Jugendrats unterstützt die Regierung die Schaffung eines Tages der Zweisprachigkeit im Kanton Freiburg, dessen Ziel es ist, eine so grosse Öffentlichkeit wie möglich (junge Leute in Ausbildung und Menschen an ihrem Arbeitsplatz und in der Freizeit) für den Reichtum und die Vorteile der Zweisprachigkeit zu sensibilisieren. Die Veranstaltung, die vor allem gesellig sein soll, beruht auf dem Willen eines jeden, sich den anderen gegenüber zu öffnen und das «Spiel» der Zweisprachigkeit zu spielen.

Diese Veranstaltung wird grundsätzlich im Rahmen des Europäischen Tages der Sprachen durchgeführt werden, der jedes Jahr am 26. September stattfindet (<http://edl.ecml.at/Home/tabid/1455/language/de-DE/Default.aspx>). Die Ziele des Tages der Sprachen sind die Förderung der Sprachenvielfalt und des lebenslangen Sprachenlernens. Der Staatsrat behält sich jedoch die Möglichkeit vor, den Tag der Zweisprachigkeit um ein paar Tage zu verschieben, zum Beispiel um zu vermeiden, dass er auf ein Wochenende fällt. Die kantonale Veranstaltung könnte über die bestehende Internetplattform des Europäischen Tages der Sprachen von einer grossen Visibilität profitieren. Sie könnte auch die Synergien mit

anderen Veranstaltungen in der Schweiz oder im Ausland nutzen (Emulation).

Um eine gelebte Zweisprachigkeit sichtbar zu machen, muss der Tag der Zweisprachigkeit in erster Linie als Präsentationsplattform des Bestehenden und als Katalysator für Initiativen von Vereinen oder Privaten dienen. Der Staatsrat sieht namentlich vor:

- a) Die Einrichtung und Erweiterung der Rubrik «Zweisprachigkeit» im Internetportal des Staates

Auf der Website des Staates ist eine Rubrik zur Zweisprachigkeit aufgeschaltet: http://www.fr.ch/ww/de/pub/andere_links/zweisprachigkeit.cfm). Diese muss ausgebaut und eine Informationsplattform (in Form einer Website) eingerichtet werden, die über alle Initiativen in Zusammenhang mit der Partnersprache im Kanton Freiburg informiert. Diese Plattform wird von der Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft, in Zusammenarbeit mit der Staatskanzlei bereitgestellt. Sie wird die Tools der Social Media benutzen und wird der wichtigste Kanal zur Veranstaltung über die Zweisprachigkeit sein.

Diese Informationsplattform ergänzt die Beschreibung der Aktivitäten in den Freiburger Klassen und Schulen, die auf der Website www.educanet2.ch vorgestellt werden.

- b) Die Lancierung eines Ideenwettbewerbs

Vor dem Tag der Zweisprachigkeit wird der Kanton Freiburg einen Wettbewerb durchführen, der die Vereine und Institutionen dazu einlädt, Aktionen in Zusammenhang mit der Zweisprachigkeit auf die Beine zu stellen. Die Idee ist es, dazu aufzurufen, soziale, sportliche und kulturelle Aktionen auf die Beine zu stellen, die die Entdeckung der Partnersprache fördern. Interessierte Vereine und Institutionen können sich beim Staat anmelden. An diesem Wettbewerb, dessen Reglement noch verfasst werden muss, könnten einer oder mehrere Preise verliehen werden, die über die Finanzhilfen des Bundes für Mehrsprachigkeit finanziert werden könnten (siehe 2.3).

- c) Symbolische Aktionen innerhalb der Verwaltung oder vom Staatsrat selbst, um die Bedeutung dieses Tages hervorzuheben.

Der Europäische Tag der Sprachen, der an einem fixen Datum stattfindet, hat den Nachteil, dass er manchmal auf einen Samstag oder einen Sonntag fällt. Der Staatsrat weist jedoch darauf hin, dass das Ziel dieses Tages, nämlich eine Plattform für bestehende Aktionen und einen Anreiz für private Initiativen zu bieten, mit einem solchen Datum vereinbar ist. So werden am 26. September bereits lancierte, laufende und zukünftige Aktionen oder Projekte in den Vordergrund gerückt, denn es ist nicht das Ziel dieses Tages, die

Zweisprachigkeit auf einen Tag zu beschränken, sondern ihre Bedeutung das ganze Jahr über zum Ausdruck zu bringen.

3.2. Unterstützung bestehender Initiativen

Es wird vorgeschlagen, die Initiativen von privaten Akteuren oder von Vereinen, die sich bereits in vielen Bereichen an der Förderung der Zweisprachigkeit beteiligen – wie zum Beispiel *Rendez-vous bilingue Fribourg-Freiburg* seit 2009 – zu unterstützen und zu fördern. Die 3. Ausgabe von *Rendez-vous bilingue Fribourg-Freiburg* fand am 1. Juni 2013 statt; Gäste waren das Forum für die Zweisprachigkeit Biel sowie eine Plattform von Vereinen des Seebezirks, die den Stand der regionalen Zweisprachigkeit präsentierten. Der Tag wurde mit Konzerten von jungen Musikerinnen und Musikern aus der Region bereichert. Wie bei den früheren Ausgaben erstattete Radio Fribourg/Freiburg über gewisse Veranstaltungen Bericht.

Zudem fand auf Schloss Münchenwiler vom 18. bis am 20. Oktober 2013 die zweite Ausgabe des Comic-Festivals BD Bilingue statt. Es standen öffentliche Diskussionen mit Autoren, Verlegern, Übersetzern und Persönlichkeiten aus Politik, Wirtschaft und Kultur auf dem Programm wie auch Workshops mit dem Titel «Zweisprachigkeit und Comics». Diese Veranstaltung wird im Rahmen der Finanzhilfen des Bundesamts für Kultur an mehrsprachige Kantone erstmals vom Bund unterstützt.

Es ist wichtig, dass der Tag der Zweisprachigkeit nicht zu diesen bereits gut eingebürgerten Veranstaltungen, die dank dem Einsatz zahlreicher Freiwilliger auf ein treues Publikum zählen können, in Konkurrenz steht. Der Tag der Zweisprachigkeit könnte eine weitere Gelegenheit darstellen, um diese Veranstaltungen zu fördern. Die Idee, dass die eine oder andere den Tag der Zweisprachigkeit für ihre nächsten Ausgaben wählt, muss mit den betreffenden Organisatoren überprüft werden.

4. Vorschläge für Aktionen und Aktivitäten

Im Rahmen der Überlegungen, die von der zur Ausarbeitung dieser Botschaft eingesetzten Arbeitsgruppe angestellt wurden, wurden zahlreiche Ideen zur Förderung der Zweisprachigkeit vorgeschlagen. Diese Botschaft listet sie auf und will die betroffenen Akteure ermutigen, sie zu prüfen und sich davon inspirieren zu lassen, damit die Zweisprachigkeit im Kanton Freiburg weiterhin lebendig und authentisch bleibt.

4.1. Aktivitäten für Schülerinnen und Schüler der Primar- und Orientierungsschulen

- > Zweisprachige kulturelle Aktivitäten (Konzerte, Besuche von zweisprachigen Museen oder Städten, Filmvorführungen...)

- > Partnerschaften mit Klassen aus der anderen Sprachregion (Austausch von Liedern, Erzählungen, Witzen in der Partnersprache, Sportturniere...)
- > Kennenlernen der anderen Sprachregion durch die Medien (Lektüre in der Klasse der *Freiburger Nachrichten* durch die französischsprachigen und von *La Liberté* und *La Gruyère* durch die deutschsprachigen Schüler, Treffen mit einem Einwohner der Region, der in der Partnersprache spricht, um das Thema der Integration aufzugreifen, traditionelles Menu aus der anderen Sprachregion...)

Es wäre wichtig, dass alle Aktivitäten in den Klassen und Schulen im Rahmen eines solchen Tages auf www.educanet2.ch, dem Bildungsserver der Schweiz, angekündigt werden.

4.2. Aktivitäten in den Sektoren Kultur und Sport

Die Gastspielhäuser und kulturellen Orte sowie die Sportclubs des Kantons Freiburg sind eingeladen, Konzerte, Theaterstücke und sportliche Aktivitäten auf die Beine zu stellen, die die Zweisprachigkeit und die Verständigung zwischen den Sprachgemeinschaften fördern. Gewisse – bereits bestehende – Aktivitäten, könnten im Rahmen des Tages der Zweisprachigkeit stattfinden.

4.3. Aktivitäten in den Gemeinden

Die Gemeinden des Kantons – sowohl jene auf der Sprachengrenze als auch die andern – sind eingeladen, Programme und Aktivitäten zu organisieren, die die Zweisprachigkeit und die Verständigung zwischen den verschiedenen bestehenden Sprachgemeinschaften fördern. Diese Aktivitäten können kultureller, kulinarischer oder sportlicher Natur sein. Die Idee besteht darin, dass möglichst viele Leute (Erwachsene und Kinder, die Mitglieder in Klubs und Vereinen sind) sich für die Projekte der Gemeinde interessieren und sich als Organisatoren oder Teilnehmer daran beteiligen.

4.4. Fonds für die Zweisprachigkeit

Im Rahmen des 500-jährigen Jubiläums des Beitritts von Freiburg zur Eidgenossenschaft wurde 1981 ein Fonds geschaffen für die Förderung des sprachlichen Austausches der Freiburger Schülerinnen und Schüler. Diese Initiative war ausschlaggebend für die Bildung des Koordinationsausschusses für den Schüleraustausch des Kantons Freiburg, der seit 1983 besteht.

Ein solcher Fonds könnte auch zur Förderung der Zweisprachigkeit und der Verständigung zwischen den Sprachgemeinschaften des Kantons Freiburg geschaffen werden und in einem breiteren Kontext über den Bildungsbereich hinausgehen. In erster Linie würde die Bildung eines solchen Fonds

ein starkes Zeichen zugunsten der Zweisprachigkeit darstellen. Seine Speisung müsste anschliessend unter Berücksichtigung der finanziellen Situation des Kantons und des festgestellten Bedarfs geprüft werden, beispielsweise anlässlich der ersten Ausgaben des Tages der Zweisprachigkeit.

5. Finanzielle Auswirkung für den Staat und die Gemeinden

Der Staatsrat erinnert daran, dass der Jugendrat dem Tag der Zweisprachigkeit «symbolischen» Charakter verleihen wollte, als er seine Volksmotion lancierte. Die vorgeschlagenen Massnahmen sollten somit grundsätzlich für den Staat und die Gemeinden keine finanziellen Auswirkungen haben. Falls doch, so wären diese Auswirkungen sehr begrenzt. Zudem würde der Staatsrat gegebenenfalls dafür sorgen, dass die namentlich vom Bundesamt für Kultur zur Verfügung gestellten Mittel optimal verwendet würden. Er erinnert daran, dass das BAK bereits einen Betrag von 15 000 Franken für die Durchführung eines Tages der Zweisprachigkeit genehmigt hat.

6. Nachhaltige Entwicklung

Die nachhaltige Entwicklung besteht darin, die Bedürfnisse der Gegenwart zu befriedigen, ohne zu riskieren, dass künftige Generationen ihre eigenen Bedürfnisse nicht befriedigen können. Sie bedeutet mit anderen Worten, bessere Lebensqualität für alle, für die Generationen von heute und von morgen.

Aus der gesellschaftlichen Perspektive der Nachhaltigkeit, wertet dieser Entwurf die guten Beziehungen zwischen den Sprachgemeinschaften des Kantons auf und beabsichtigt langfristig, die Verständigung zwischen ihnen zu fördern.

Dieser Entwurf wurde somit unter Berücksichtigung der Grundsätze der nachhaltigen Entwicklung ausgearbeitet.

7. Schlussbemerkung

Wir laden Sie ein, diesen Gesetzesentwurf anzunehmen.

Projet du 11.11.2014

Loi

du

relative à la Journée du bilinguisme

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu l'article 6 al. 4 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004;

Vu la loi fédérale du 5 octobre 2007 sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (LLC) et son ordonnance du 4 juin 2010 (OLang);

Vu le message du Conseil d'Etat du 11 novembre 2014;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

Art. 1

Une Journée du bilinguisme a lieu chaque année, en principe en même temps que la Journée européenne des langues.

Art. 2

Les idées directrices de la Journée du bilinguisme sont les suivantes:

- a) encourager les initiatives qui existent dans le domaine de la langue partenaire;
- b) coordonner les projets existants et ceux qui seront mis sur pied ce jour-là;
- c) favoriser les bonnes relations entre les communautés linguistiques cantonales.

Entwurf vom 11.11.2014

Gesetz

vom

über den Tag der Zweisprachigkeit

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf Artikel 6 Abs. 4 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004;

gestützt auf das Bundesgesetz vom 5. Oktober 2007 über die Landessprachen und die Verständigung zwischen den Sprachgemeinschaften (SpG) und die dazugehörige Verordnung vom 4. Juni 2010 (SpV);

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 11. November 2014; auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Jedes Jahr findet ein Tag der Zweisprachigkeit statt, grundsätzlich am Europäischen Tag der Sprachen.

Art. 2

Der Leitgedanke des Tages der Zweisprachigkeit besteht darin:

- a) Initiativen, die im Bereich der Partnersprache bestehen, zu fördern; koordinieren;
- b) bestehende Projekte und solche, die an diesem Tag geschaffen werden, zu fördern;
- c) die guten Beziehungen zwischen den kantonalen Sprachgemeinschaften zu fördern.

Art. 3

Les objectifs de la Journée du bilinguisme sont les suivants:

- a) inciter les gens à aller vers l'autre culture et essayer de mieux se comprendre;
- b) maintenir et renforcer les bonnes relations entre les communautés linguistiques.

Art. 4

¹ Les activités organisées à l'occasion de la Journée du bilinguisme ne bénéficient en principe pas d'une aide de l'Etat.

² Le Conseil d'Etat peut toutefois, à titre exceptionnel, encourager les activités qui correspondent aux idées directrices et aux objectifs fixés aux articles 2 et 3:

- a) par un soutien logistique;
- b) par un soutien financier, dans la mesure où ces activités répondent aux critères d'octroi d'une aide financière aux cantons plurilingues définis à l'article 17 OLang.

Art. 5

¹ Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

² La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Art. 3

Die Ziele des Tages der Zweisprachigkeit sind:

- a) Anreize für die Menschen zu schaffen, auf die andere Kultur zuzugehen und zu versuchen, einander besser zu verstehen;
- b) die guten Beziehungen zwischen den Sprachgemeinschaften zu erhalten und zu festigen.

Art. 4

¹ Für die am Tag der Zweisprachigkeit organisierten Aktivitäten gibt es grundsätzlich keine staatliche Hilfe.

² Der Staatsrat kann jedoch ausnahmsweise Aktivitäten, die dem Leitgedanken und den Zielen nach den Artikeln 2 und 3 entsprechen, fördern:

- a) durch eine logistische Unterstützung;
- b) durch eine finanzielle Unterstützung, sofern diese Aktivitäten die Kriterien für die Gewährung einer Finanzhilfe für mehrsprachige Kantone gemäss Artikel 17 SpV erfüllen.

Art. 5

¹ Der Staatsrat legt das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest.

² Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Annexe

GRAND CONSEIL

2014-DIAF-130

Projet de loi: Journée du bilinguisme

*Propositions de la commission ordinaire CO-2014-71**Présidence* : Fritz Glauser*Membres* : Simon Bischof, Elian Collaud, Romain Collaud, Josef Fasel, Sabrina Fellmann, Olivier Flechtner, Madeleine Hayoz, Roger Schuwey, Gilberte Schär, Laurent ThévozEntrée en matière

A l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Propositions acceptées (projet bis)

La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de loi comme suit :

Art. 1

Une Journée du bilinguisme a lieu chaque année, ~~en principe~~ en même temps que la Journée européenne des langues.

Art. 2 let. c

[Les idées directrices de la Journée du bilinguisme sont les suivantes :]

c) favoriser et renforcer les bonnes relations entre les communautés linguistiques cantonales.

Art. 3 let. a

[Les objectifs de la Journée du bilinguisme sont les suivants :]

a) inciter les gens à aller vers l'autre culture ~~et essayer de mieux se comprendre~~ pour améliorer la compréhension mutuelle ;

Anhang

GROSSER RAT

2014-DIAF-130

Gesetzesentwurf: Tag der Zweisprachigkeit

*Antrag der ordentlichen Kommission OK-2014-71**Präsidium*: Fritz Glauser*Mitglieder*: Simon Bischof, Elian Collaud, Romain Collaud, Josef Fasel, Sabrina Fellmann, Olivier Flechtner, Madeleine Hayoz, Roger Schuwey, Gilberte Schär, Laurent ThévozEintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf wie folgt zu ändern:

Art. 1

A1 Jedes Jahr findet am Europäischen Tag der Sprachen ein Tag der Zweisprachigkeit statt, ~~grundsätzlich am Europäischen Tag der Sprachen~~.

Art. 2 Bst. c

A2 [Der Leitgedanke des Tages der Zweisprachigkeit besteht darin:]
c) die guten Beziehungen zwischen den kantonalen Sprachgemeinschaften zu fördern und zu verstärken.

Art. 3 Bst. a

A3 [Die Ziele des Tages der Zweisprachigkeit sind:]
a) Anreize für die Menschen zu schaffen, auf die andere Kultur zuzugehen, ~~und zu versuchen, einander besser zu verstehen~~ um das gegenseitige Verständnis zu verbessern;

Art. 3 let. b*Biffer.***Art. 3 let. b^{DIS}**

[Les objectifs de la Journée du bilinguisme sont les suivants :]

b^{bis}) promouvoir les différentes actions existantes et futures ainsi que l'image d'un canton bilingue.**Art. 4 al. 1**¹ Les activités organisées à l'occasion de la Journée du bilinguisme ne bénéficient ~~en principe~~ pas d'une aide de l'Etat.**Art. 4 al. 2 let. b**[² Le Conseil d'Etat peut toutefois, à titre exceptionnel, encourager les activités qui correspondent aux idées directrices et aux objectifs fixés aux articles 2 et 3 :]b) par un soutien financier, dans la mesure où ces activités répondent aux critères d'octroi d'une aide financière aux cantons plurilingues définis à l'article 17 OLang ou contribuent à la promotion de l'image bilingue du canton de Fribourg.**Vote final**

A l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Propositions refusées

Les propositions suivantes ont été rejetées par la commission :

Art. 4 al. 1*Biffer.***A4****Art. 3 Bst. b***Streichen.***Art. 3 Bst. b^{DIS}**

[Die Ziele des Tages der Zweisprachigkeit sind:]

b^{bis}) die verschiedenen existierenden und zukünftigen Aktionen sowie das Image eines zweisprachigen Kantons zu fördern.**Art. 4 Abs. 1**¹ Für die am Tag der Zweisprachigkeit organisierten Aktivitäten gibt es ~~grundsätzlich~~ keine staatliche Hilfe.**Art. 4 Abs. 2 Bst. b**[² Der Staatsrat kann jedoch ausnahmsweise Aktivitäten, die dem Leitgedanken und den Zielen nach den Artikeln 2 und 3 entsprechen, fördern:]b) durch eine finanzielle Unterstützung, sofern diese Aktivitäten die Kriterien für die Gewährung einer Finanzhilfe für mehrsprachige Kantone gemäss Artikel 17 SpV erfüllen oder dazu beitragen, dass Freiburg als zweisprachiger Kanton wahrgenommen wird.**A7****A6****A8****Schlussabstimmung**

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Abgelehnte Anträge

Folgende Anträge wurden von der Kommission verworfen :

Art. 4 Abs. 1*Streichen.*

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Première lecture

La proposition A1, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 8 voix contre 2 et 1 abstention.

A1
CE

La proposition A2, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 9 voix contre 0 et 2 abstentions.

A2
CE

La proposition A3, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstentions.

A3
CE

La proposition A4, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstention.

A4
CE

La proposition A5, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstention.

A5
CE

La proposition A6, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 7 voix contre 4 et 0 abstention.

A6
CE

La proposition A6, opposée à la proposition A8, est acceptée par 7 voix contre 4 et 0 abstention.

A6
A8

Deuxième lecture

La proposition A7, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstentions.

A7
CE

Troisième lecture

La proposition A3, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstentions.

A7
CE

Le 5 janvier 2015

Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Erste Lesung

Antrag A1 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 8 zu 2 Stimmen bei 1 Enthaltung.

Antrag A2 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 9 zu 0 Stimmen bei 2 Enthaltungen.

Antrag A3 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Antrag A4 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Antrag A5 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Antrag A6 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 7 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Antrag A6 obsiegt gegen Antrag A8 mit 7 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Zweite Lesung

Antrag A7 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Dritte Lesung

Antrag A7 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Den 5. Januar 2015

Message 2014-DICS-86

11 novembre 2014

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de décret relatif à l'initiative législative entièrement rédigée
«Centre cantonal de natation» (votation populaire)**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de décret concernant l'initiative législative entièrement rédigée et intitulée «Centre cantonal de natation», ainsi qu'un projet de modification de la loi sur le sport, qui constitue le contre-projet à l'initiative populaire.

1. Introduction

Déposée le 2 mai 2013 par le Comité d'initiative «Centre cantonal de natation», cette initiative législative entièrement rédigée demande une révision partielle de la loi du 16 juin 2010 sur le sport (LSport, RSF 460.1). Son aboutissement a été constaté dans la *Feuille officielle* du 12 juillet 2013. Le 12 décembre 2013, sur la base du Message 2013-DICS-29 du 7 octobre 2013, le Grand Conseil a constaté la validité de l'initiative.

Formellement, le Conseil d'Etat dispose d'une année pour proposer au Grand Conseil d'accepter ou non une initiative. Le retard pris dans la soumission du présent projet de décret s'explique par le fait qu'il était souhaitable d'attendre que la Ville de Fribourg, qui a présenté au public son projet de site sportif à St-Léonard en juin 2014, traite également de la localisation de la piscine qui a fait l'objet d'un développement séparé. Le résultat de l'étude d'implantation d'un bassin de 50 mètres dans la région de Fribourg devrait être présenté prochainement. Dans l'intervalle, le Conseil d'Etat a également terminé ses travaux relatifs au plan financier 2015–2018 en y intégrant des montants pour un soutien des infrastructures sportives aquatiques.

Dans le cadre de la présente procédure, le Grand Conseil est invité à décider s'il entend se rallier ou non à l'initiative et, le cas échéant, s'il veut élaborer un contre-projet (art. 127 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques; LEDP, RSF 115.1).

Si le Grand Conseil décide de se rallier à l'initiative, celle-ci devient une loi soumise à referendum. Si le Grand Conseil ne se rallie pas à l'initiative et qu'il n'élabore pas de contre-projet, la votation a lieu dans un délai d'un an dès la date d'adoption du décret constatant la validité de l'initiative. S'il décide de ne pas s'y rallier, il peut également, dans un délai de deux ans dès la date d'adoption du décret constatant sa vali-

dité, élaborer un contre-projet; la votation a lieu dans le délai de cent huitante jours dès l'adoption du contre-projet par le Grand Conseil.

2. Proposition du Conseil d'Etat

L'initiative, dont le texte est annexé au projet de décret (Annexe 1), demande une révision de la LSport. Elle a comme seul objectif le financement d'un centre cantonal de natation dans un délai de trois ans après l'acceptation de l'initiative par le peuple.

Conformément à l'article 80 de la Constitution fribourgeoise, l'Etat et les communes favorisent les loisirs contribuant à l'équilibre et au développement personnels. Ils encouragent la pratique du sport et les possibilités de délasserment. La loi sur le sport détermine les responsabilités de l'Etat et des communes en matière de sport en encourageant et en soutenant les activités sportives de la population, suivant le principe de la subsidiarité (art. 2 LSport). Bien que l'Etat soutienne en priorité la construction d'infrastructures sportives destinées au sport scolaire, il peut également soutenir la construction d'installations sportives de niveaux cantonal et national destinées au sport de loisirs et/ou au sport de performance (art. 8 al. 1 LSport).

Le Conseil d'Etat estime qu'un renforcement de l'implication de l'Etat dans le soutien aux infrastructures sportives d'une certaine importance est envisageable, mais que ce soutien particulier ne peut être dévolu ni à une seule et unique discipline sportive, ni à un seul centre. En effet, même si le Conseil d'Etat reconnaît l'importance de la natation pour la population, il doit aussi tenir compte des bienfaits d'autres sports et de leur légitimité dans les loisirs, la santé et la performance.

L'Etat doit aussi veiller à une répartition optimale des infrastructures sportives sur l'ensemble du territoire fribourgeois (art 8. al 2. LSport). Dans ce contexte, il paraît peu judicieux de tout miser sur un centre cantonal unique pour la natation. Il convient au contraire de favoriser une répartition équitable de telles infrastructures sur l'ensemble du canton, en tenant compte des besoins des différents utilisateurs, notamment des écoles. Une seule piscine, aussi grande soit-elle, ne pourra

pas remplir cette mission, ne serait-ce qu'en raison des longs trajets que cette solution engendrerait.

Dans ce domaine toutefois, le Conseil d'Etat a déjà autorisé la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sports (DICS) à mettre en consultation restreinte un avant-projet de règlement sur le subventionnement de piscines d'une certaine importance avec pour but de faciliter la construction de nouvelles infrastructures aquatiques dans le canton. La consultation s'est déroulée durant l'été. D'une façon générale tous les participants à la consultation soutiennent la proposition.

Dès lors, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de ne pas se rallier à l'initiative et de lui opposer un contre-projet:

D'une part et compte tenu du principe de la subsidiarité prévalant dans le domaine du sport (art. 52 al. 1 Constitution en lien avec l'art. 2 LSport), il ne doit pas appartenir à l'Etat de supporter, à lui seul, les frais de construction et d'exploitation d'un centre cantonal de natation. L'exploitation d'une telle infrastructure n'entre pas dans les attributions ou tâches de l'Etat. Celui-ci doit se limiter à contribuer aux frais d'investissement de piscines ou d'autres infrastructures sportives d'intérêt public primordial et dont le besoin se justifie. Les coûts d'investissement pour une infrastructure comportant un bassin de 50 mètres sont actuellement évalués à quelque 40 millions de francs par l'Office fédéral du sport. Le ralliement à l'initiative telle que présentée impliquerait dès lors un coût pour l'Etat d'environ 40 millions de francs pour la construction de ce centre, ainsi qu'un minimum de 1,5 million de francs annuel pour son exploitation. Ceci pourrait remettre en cause d'autres investissements prévus dans le domaine du sport pour ces prochaines années.

D'autre part, le Conseil d'Etat a clairement démontré, par la mise en consultation de l'avant-projet de règlement sur le subventionnement des piscines réglant les conditions d'octroi spécifiques et les modalités de calcul des subventions et par l'inscription de montants dédiés à ce projet dans le plan financier, qu'il souhaitait l'adopter et soutenir ces infrastructures. Les vœux des initiants-e-s sont, de ce fait et dans une mesure certaine, déjà pris en compte. Le Conseil d'Etat adoptera un règlement dès lors que la modification de la loi sur le sport aura été acceptée par le Grand Conseil et, le cas échéant, par le peuple. Le délai pourrait être raccourci en cas de retrait de l'initiative populaire.

Le contre-projet présenté ici (Annexe 2) précise les bases légales relatives au subventionnement d'infrastructures destinées au sport de loisirs et/ou au sport de performance, notamment par l'ajout d'un article particulier dans la LSport assurant le soutien aux piscines, tout en conservant la possibilité d'autres aides, sans favoriser une discipline sportive au détriment d'autres, ni une région plutôt qu'une autre. Si un délai de deux ans est formellement prévu pour son élaboration, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de ne pas

utiliser le délai légal de deux ans pour élaborer un contre-projet (art. 127 al. 3 LEPD), mais d'adopter conjointement à la décision de non-ralliement un contre-projet, sous forme du projet de loi présenté à la suite du projet de décret.

3. Commentaires des dispositions

3.1. Dispositions du décret

Art. 1

Cet article précise que le Grand Conseil ne se rallie pas à l'initiative, mais lui oppose un contre-projet.

Art. 2

Conformément à l'article 118 al. 2 LEDP, l'initiative peut être retirée au plus tard dans les trente jours dès la publication dans la Feuille officielle du décret soumettant l'initiative au peuple.

Art. 3

Cet article charge le Conseil d'Etat de donner suite à l'adoption du présent décret.

Le présent décret n'est pas soumis au référendum financier.

3.2. Dispositions du contre-projet

La présente loi constitue le contre-projet à l'initiative législative «Centre cantonal de natation» et sera soumise au vote du peuple, conformément à l'article 127 LEDP.

Art. 1 Modification de la LSport

Art. 8a (nouveau) Subventionnement de piscines

Ce nouvel article est un complément à l'article 8 déjà présent dans la LSport. Il précise que l'Etat octroie un soutien spécifique aux piscines pour une durée déterminée et ceci afin de ne pas prêter d'autres projets dans d'autres disciplines sportives. Cette disposition va dans le sens des initiants qui souhaitent un soutien affirmé de l'Etat et une évolution rapide des projets.

Art. 2

Cet article définit cette loi comme contre-projet à l'initiative (conformément à l'art. 127 LEDP) et qu'en cas de retrait de celle-ci, la présente loi sera publiée et soumise au référendum législatif (conformément à art. 118 al. 2 LEDP)

Art. 3

Cet article précise que l'entrée en vigueur de cette loi sera fixée par le Conseil d'Etat.

4. Incidences**4.1. Conséquences financières et en personnel**

Le présent projet de décret n'a pas d'incidences en personnel pour l'Etat. Du côté financier, des montants ont été inscrits au plan financier 2015–2018, ce que permet déjà la loi actuelle. Globalement, ce sont 18 millions de francs qui ont été prévus pour les années 2016 à 2018, pour le subventionnement d'un centre cantonal de natation et de centres régionaux. Des montants seront planifiés pour les années ultérieures lors de l'élaboration du prochain plan financier. Les sommes effectivement inscrites dans les budgets à venir dépendront des possibilités financières de l'Etat. Il convient de signaler que 10 millions de francs sont d'ores et déjà réservés pour les piscines dans le fonds d'infrastructures.

4.2. Influence sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes

Le présent projet de décret n'a pas d'influence sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes, étant donné qu'il la confirme.

4.3. Autres incidences

Le présent projet de décret est conforme à la Constitution cantonale et au droit fédéral. Il ne se pose pas de question particulière en matière d'eurocompatibilité ni de développement durable.

5. Conclusion

Le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à adopter le présent projet de décret concernant l'initiative législative intitulée «Centre cantonal de natation». Il invite ensuite le Grand Conseil à adopter le projet de loi modifiant la loi sur le sport, qui constitue le contre-projet à l'initiative populaire.

Botschaft 2014-DICS-86

11. November 2014

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Dekretsentwurf über die in der Form eines ausgearbeiteten Entwurfs eingereichte
Gesetzesinitiative «Kantonales Schwimmzentrum» (Volksabstimmung)**

Wir unterbreiten Ihnen einen Dekretsentwurf über die in der Form eines ausgearbeiteten Entwurfs eingereichte Gesetzesinitiative «Kantonales Schwimmzentrum» und einen Entwurf zur Änderung des Sportgesetzes, der den Gegenentwurf zur Volksinitiative bildet.

1. Einleitung

Diese Gesetzesinitiative wurde am 2. Mai 2013 vom Initiativkomitee «Kantonales Schwimmzentrum» in Form eines ausgearbeiteten Entwurfs eingereicht. Sie verlangt eine Teilrevision des Sportgesetzes vom 16. Juni 2010 (SportG, SGF 460.1). Das Zustandekommen dieser Initiative wurde im Amtsblatt vom 12. Juli 2013 festgehalten. Der Grosse Rat hat am 12. Dezember 2013 aufgrund der Botschaft 2013-DICS-29 vom 7. Oktober 2013 die Gültigkeit der Initiative festgestellt.

Formell hat der Staatsrat ein Jahr Zeit, um dem Grossen Rat die Annahme oder die Ablehnung einer Initiative zu beantragen. Die verspätete Unterbreitung dieses Dekretsentwurfs erklärt sich damit, dass man warten wollte, bis die Stadt Freiburg, die der Öffentlichkeit im Juni 2014 ihr Projekt für ein Sportgelände St. Leonhard vorgestellt hatte, sich auch zum Standort des Schwimmbads geäussert hat, das Gegenstand eines separaten Projekts war. Das Ergebnis der Studie über die Ansiedlung eines 50-Meter-Beckens in der Region Freiburg dürfte demnächst vorgestellt werden. In der Zwischenzeit hat der Staatsrat seine Arbeit am Finanzplan 2015–2018 abgeschlossen, der Unterstützungsbeiträge für Wassersportanlagen enthält.

Im Rahmen dieses Verfahrens wird der Grosse Rat aufgefordert, zu entscheiden, ob er sich der Initiative anschliessen und gegebenenfalls einen Gegenvorschlag ausarbeiten will (Art. 127 des Gesetzes vom 6. April 2001 über die Ausübung der politischen Rechte; PRG, SGF 115.1).

Falls sich der Grosse Rat der Initiative anschliesst, wird diese ein Gesetz, das dem Referendum unterliegt. Schliesst sich der Grosse Rat der Initiative nicht an und arbeitet er auch keinen Gegenvorschlag aus, so findet die Abstimmung innert einem Jahr nach der Verabschiedung des Dekrets statt, mit dem die Gültigkeit der Initiative festgestellt wird. Falls er sich der Initiative nicht anschliesst, kann er innert zwei Jahren nach

der Verabschiedung des Dekrets, mit dem die Gültigkeit der Initiative festgestellt wird, einen Gegenvorschlag ausarbeiten; die Abstimmung findet innert 180 Tagen nach der Verabschiedung des Gegenvorschlags durch den Grossen Rat statt.

2. Antwort des Staatsrats

Die Initiative, deren Wortlaut im Anhang zum Dekretsentwurf steht (Anhang 1), verlangt eine Revision des SportG. Sie verfolgt einzig das Ziel, innert drei Jahren nach Annahme der Initiative durch das Volk ein kantonales Schwimmzentrum zu finanzieren.

Nach Artikel 80 der freiburgischen Verfassung fördern Staat und Gemeinden Freizeitbeschäftigungen, die zur persönlichen Ausgeglichenheit und Entfaltung beitragen. Ebenso fördern sie Sport und Erholungsmöglichkeiten. Gemäss Sportgesetz besteht die Verantwortung von Staat und Gemeinden im Bereich Sport darin, die sportlichen Aktivitäten der Bevölkerung nach dem Subsidiaritätsprinzip zu fördern und zu unterstützen (Art. 2 SportG). Obwohl der Staat in erster Linie den Bau von Schulsportanlagen unterstützt, kann er auch den Bau von kantonalen oder nationalen Sportanlagen für den Freizeit- und/oder den Leistungssport unterstützen (Art. 8 Abs. 1 SportG).

Der Staatsrat ist der Ansicht, dass ein verstärktes Engagement des Staates bei der Unterstützung von Sportanlagen mit einer gewissen Bedeutung denkbar ist, sich diese besondere Unterstützung aber nicht auf eine einzige sportliche Disziplin und auf ein einziges Zentrum beschränken darf. Der Staatsrat anerkennt zwar die Bedeutung des Schwimmens für die Bevölkerung, er muss aber auch die wohltuende Wirkung und die Berechtigung anderer Sportarten für Freizeit, Gesundheit und Leistungsfähigkeit berücksichtigen.

Zudem muss der Staat darauf achten, dass die Sportanlagen bestmöglich auf das gesamte Kantonsgebiet verteilt werden (Art. 8 Abs. 2 SportG). In diesem Zusammenhang erscheint es wenig sinnvoll, ausschliesslich auf ein kantonales Schwimmzentrum zu setzen. Vielmehr sollte man eine gleichmässige Verteilung derartiger Anlagen auf den ganzen Kanton bevorzugen und dabei auch die Bedürfnisse der verschiedenen Benutzerinnen und Benutzer, namentlich

der Schulen, berücksichtigen. Ein einziges Schwimmbad, so gross es auch sein mag, wird diesen Auftrag nicht erfüllen können, nur schon wegen der langen Anfahrtswege, die es mit sich brächte.

Der Staatsrat hat indessen die Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (EKSD) bereits ermächtigt, einen Vorentwurf für ein Reglement über die Subventionierung von Schwimmbädern mit einer gewissen Bedeutung in die eingeschränkte Vernehmlassung zu geben. Damit verfolgt er das Ziel, den Bau von neuen Wassersportanlagen im Kanton zu erleichtern. Die Vernehmlassung fand während des Sommers statt. Allgemein befürworten sämtliche Vernehmlassungsteilnehmer den Vorschlag.

Infolgedessen beantragt der Staatsrat dem Grossen Rat, sich der Initiative nicht anzuschliessen und ihr einen Gegenentwurf gegenüberzustellen:

Einerseits und unter Berücksichtigung des im Bereich Sport vorherrschenden Subsidiaritätsprinzips (Art. 52 Abs. 1 KV in Verbindung mit Art. 2 SportG) darf es nicht Sache des Staates sein, die Bau- und Betriebskosten eines kantonalen Schwimmbadzentrums allein zu tragen. Die Bewirtschaftung einer solchen Anlage liegt nämlich weder in der Zuständigkeit noch im Aufgabenbereich des Staates. Dieser muss sich darauf beschränken, Beiträge an Investitionen für Schwimmbäder oder andere Sportanlagen von vorherrschend öffentlichem Interesse zu leisten, deren Bedarf unbestritten ist. Die Investitionskosten für eine Anlage mit einem 50-Meter-Becken werden derzeit vom Bundesamt für Sport auf ungefähr 40 Millionen Franken veranschlagt. Der Anschluss an die Initiative, wie sie dargestellt wird, zöge für den Staat deshalb ungefähr 40 Millionen Franken Baukosten und mindestens 1,5 Millionen jährliche Bewirtschaftungskosten für dieses Zentrum nach sich. Das könnte andere Investitionen, die in den kommenden Jahren im Bereich Sport vorgesehen sind, in Frage stellen.

Andererseits hat der Staatsrat mit der Vernehmlassung zum Vorentwurf des Reglements über die Subventionierung der Schwimmbäder, in dem die besonderen Vergabebedingungen und die Berechnungsmodalitäten der Subventionen geregelt werden, sowie mit der Einschreibung von Beträgen für dieses Projekt in den Finanzplan klar gezeigt, dass er das Reglement verabschieden und diese Anlagen unterstützen möchte. Die Wünsche der Initianten sind damit gewissermassen schon berücksichtigt. Der Staatsrat wird deshalb ein Reglement erlassen, sobald die Änderung des Sportgesetzes vom Grossen Rat und allenfalls vom Volk angenommen worden ist. Die Frist könnte verkürzt werden, wenn die Volksinitiative zurückgezogen würde.

Der an dieser Stelle vorgestellte Gegenvorschlag (Anhang 2) legt die gesetzlichen Grundlagen der Subventionierung von Infrastrukturen für Freizeit- und/oder Leistungssport

fest, namentlich durch Anfügen eines besonderen Artikels im SportG, mit dem die Unterstützung der Schwimmbäder gewährleistet wird und auch andere Unterstützungen möglich bleiben, so dass weder eine Sportdisziplin gegenüber den andern noch eine Region gegenüber den andern bevorzugt wird. Obwohl formal eine zweijährige Frist für die Ausarbeitung eines Gegenentwurfs vorgesehen ist, beantragt der Staatsrat dem Grossen Rat, diese Frist nicht auszuschöpfen (Art. 127 Abs. 3 PRG), sondern gleichzeitig mit dem Beschluss, sich der Initiative nicht anzuschliessen, einen Gegenentwurf in Form eines Gesetzesentwurfs, der nach dem Dekretsentwurf vorgestellt wird, zu verabschieden.

3. Kommentare zu den Bestimmungen

3.1. Bestimmungen des Dekrets

Art. 1

Dieser Artikel stellt klar, dass sich der Grosse Rat der Initiative nicht anschliesst, sondern ihr einen Gegenvorschlag gegenüberstellt.

Art. 2

Gemäss Artikel 118 Absatz 2 PRG kann die Initiative innert 30 Tagen, nachdem das Dekret, das die Initiative dem Volk zur Abstimmung unterbreitet, im Amtsblatt veröffentlicht wurde, zurückgezogen werden.

Art. 3

Dieser Artikel beauftragt den Staatsrat, der Verabschiedung dieses Dekrets Folge zu geben.

Dieses Dekret untersteht nicht dem Finanzreferendum.

3.2. Bestimmungen des Gegenentwurfs

Dieses Gesetz bildet den Gegenentwurf zur Gesetzesinitiative «Kantonales Schwimmbadzentrum» und wird gemäss Artikel 127 PRG dem Volk zur Abstimmung unterbreitet.

Art. 1 Änderung des SportG

Art. 8a (neu) Subventionierung der Schwimmbäder

Dieser neue Artikel ist eine Ergänzung zum Artikel 8, der bereits im SportG steht. Er legt fest, dass der Staat den Schwimmbädern für eine bestimmte Dauer eine besondere Unterstützung gewährt; diese begrenzte Dauer wird eingeführt, um weitere Projekte in anderen Sportarten nicht zu benachteiligen. Diese Bestimmung geht in die Richtung der Initianten, die wollen, dass der Staat eine feste Unterstützung leistet und die Projekte schnell vorankommen.

Art. 2

Dieser Artikel hält fest, dass dieses Gesetz ein Gegenentwurf zur Initiative ist (gemäss Art. 127 PRG), dass dieses Gesetz veröffentlicht und dem Gesetzesreferendum unterstellt wird, wenn die Initiative zurückgezogen wird (gemäss Art. 118 Abs. 2 PRG).

Art. 3

In diesem Artikel wird festgehalten, dass der Staatsrat das Inkrafttreten dieses Gesetzes festsetzt.

4. Auswirkungen**4.1. Finanzielle und personelle Auswirkungen**

Dieser Dekretsentwurf hat keine personellen Auswirkungen für den Staat. Was die finanzielle Seite anbelangt, wurden die Beträge in den Finanzplan 2015–2018 eingetragen; das war schon mit dem bestehenden Gesetz möglich. Insgesamt sind für den Zeitraum 2016 bis 2018 18 Millionen Franken für die Subventionierung eines kantonalen Schwimmzentrums sowie regionaler Anlagen geplant. Bei der Erarbeitung des nächsten Finanzplans wird man dann Beiträge für die späteren Jahre vorsehen. Welche Beträge effektiv in die kommenden Voranschläge eingetragen werden, wird von den finanziellen Möglichkeiten des Staates abhängen. Dabei ist anzumerken, dass im Infrastrukturfonds bereits 10 Millionen Franken für die Schwimmbäder reserviert sind.

4.2. Einfluss auf die Aufgabenverteilung zwischen Kanton und Gemeinden

Dieser Dekretsentwurf hat keinen Einfluss auf die Aufgabenverteilung zwischen Kanton und Gemeinden, da er sie bestätigt.

4.3. Weitere Auswirkungen

Dieser Dekretsentwurf beachtet die Kantonsverfassung und das Bundesrecht. Es stellen sich keine besonderen Fragen zur Europaverträglichkeit und zur nachhaltigen Entwicklung.

5. Schlussbemerkungen

Der Staatsrat lädt den Grossen Rat ein, diesen Dekretsentwurf über die Gesetzesinitiative mit dem Titel «Kantonales Schwimmzentrum» anzunehmen. Er lädt den Grossen Rat ebenfalls ein, den Gesetzesentwurf zur Änderung des Sportgesetzes, der den Gegenentwurf zur Volksinitiative bildet, zu verabschieden.

Projet du 11.11.2014

Décret

du

relatif à l'initiative législative entièrement rédigée
«Centre cantonal de natation» (votation populaire)

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu les articles 118 et 127 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques (LEDP);

Vu le décret du 12 décembre 2013 constatant la validité de l'initiative législative entièrement rédigée «Centre cantonal de natation»;

Vu le message du Conseil d'Etat du 11 novembre 2014;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

Art. 1

¹ Le Grand Conseil ne se rallie pas à l'initiative législative entièrement rédigée «Centre cantonal de natation», dont le texte figure dans l'Annexe 1 au présent décret.

² Il lui oppose, comme contre-projet, la loi qui figure dans l'Annexe 2 au présent décret.

Art. 2

¹ Ces deux textes sont soumis au vote du peuple avec la recommandation de rejeter l'initiative et d'accepter le contre-projet.

² Toutefois, en cas de retrait de l'initiative (art. 118 al. 2 LEDP), la loi qui figure dans l'Annexe 2 au présent décret sera directement publiée en vue de l'exercice du droit de referendum.

Entwurf vom 11.11.2014

Dekret

vom

über die in der Form eines ausgearbeiteten
Entwurfs eingereichte Gesetzesinitiative
«Kantonales Schwimzentrum» (Volksabstimmung)

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf die Artikel 118 und 127 des Gesetzes vom 6. April 2001 über die Ausübung der politischen Rechte (PRG);

gestützt auf das Dekret vom 12. Dezember 2013 über die Gültigkeit der Gesetzesinitiative in der Form eines ausgearbeiteten Entwurfs «Kantonales Schwimzentrum»;

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 11. November 2014;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

¹ Der Grosse Rat schliesst sich der in der Form eines ausgearbeiteten Entwurfs eingereichten Initiative «Kantonales Schwimzentrum», deren Text im Anhang 1 steht, nicht an.

² Er stellt ihr einen Gegenvorschlag gegenüber, dessen Text im Anhang 2 steht.

Art. 2

¹ Die beiden Texte werden dem Volk mit der Empfehlung zur Abstimmung unterbreitet, die Initiative zu verwerfen und den Gegenvorschlag anzunehmen.

² Sollte die Initiative zurückgezogen werden (Art. 118 Abs. 2 PRG), so wird das im Anhang 2 stehende Gesetz direkt im Hinblick auf die Ausübung des Referendumsrechts veröffentlicht.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret.

² Le présent décret entre en vigueur immédiatement.

Art. 3

¹ Der Staatsrat wird mit der Ausführung dieses Dekrets beauftragt.

² Dieses Dekret tritt sofort in Kraft.

ANNEXE 1**Texte de l'initiative**

La loi du 16 juin 2010 sur le sport (RSF 460.1) est modifiée comme il suit:

Art. 8 al. 1, 2^e phr., et al. 3 (nouveau)

¹ (...). Il [*l'Etat*] doit également soutenir la construction d'installations sportives de niveaux cantonal et national destinées au sport de loisirs et/ou au sport de performance.

³ Il assure le financement d'un centre cantonal de natation dans un délai de trois ans après l'acceptation de l'initiative par le peuple.

Art. 10 al. 2 let. e (nouvelle)

[² Le Fonds [*cantonal du sport*] a pour buts:]

e) d'assurer le financement d'infrastructures cantonales.

ANHANG 1**Text der Initiative**

Das Sportgesetz vom 16. Juni 2010 (SGF 460.1) wird wie folgt geändert:

Art. 8 Abs. 1, 2. Satz, und Abs. 3 (neu)

¹ (...). Er [*der Staat*] muss auch den Bau von Sportanlagen von kantonaler und nationaler Bedeutung für den Freizeit- und/oder den Leistungssport unterstützen.

³ Er stellt innert drei Jahren nach Annahme der Initiative durch das Volk die Finanzierung eines kantonalen Schwimmbadzentrums sicher.

Art. 10 Abs. 2 Bst. e (neu)

[² Der Fonds [*der kantonale Sportfonds*] dient folgenden Zwecken:]

e) Gewährleistung der Finanzierung von kantonalen Infrastrukturen.

ANNEXE 2

Texte du contre-projet

Loi

du

constituant le contre-projet à l'initiative législative «Centre cantonal de natation»

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu les articles 118 et 127 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques (LEDP);

Vu le message du Conseil d'Etat du 11 novembre 2014;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

Art. 1

La loi du 16 juin 2010 sur le sport (RSF 460.1) est modifiée comme il suit:

Art. 8a (nouveau) Subventionnement de piscines

¹ Dans les limites des crédits votés à cet effet, l'Etat octroie des subventions pour la construction de piscines au sens de l'article 8 al. 1, sous la forme de contributions non remboursables.

² Cette possibilité est toutefois limitée au 31 décembre 2025, sauf pour les projets qui ont fait l'objet avant cette date d'une demande, accompagnée d'un dossier complet.

³ Les bénéficiaires des subventions sont les communes, les associations de communes ou les personnes morales qui exercent des activités liées à ce domaine.

⁴ Le Conseil d'Etat fixe les conditions d'octroi spécifiques et les modalités de calcul des subventions.

ANHANG 2

Text des Gegenvorschlags

Gesetz

vom

über den Gegenvorschlag zur Gesetzesinitiative «Kantonales Schwimmbad»

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf die Artikel 118 und 127 des Gesetzes vom 6. April 2001 über die Ausübung der politischen Rechte (PRG);

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 11. November 2014;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Das Sportgesetz vom 16. Juni 2010 (SGF 460.1) wird wie folgt geändert:

Art. 8a (neu) Subventionierung von Schwimmbädern

¹ Im Rahmen der gesprochenen Kredite leistet der Staat im Sinne von Artikel 8 Abs. 1 Subventionen in Form von nicht rückzahlbaren Beiträgen an den Bau von Schwimmbädern.

² Diese Möglichkeit ist jedoch auf den Zeitraum bis zum 31. Dezember 2025 begrenzt, ausser für Projekte, für die vor diesem Datum ein Gesuch mit einem vollständigen Dossier eingereicht wurde.

³ Beitragsempfänger können die Gemeinden, Gemeindeverbände oder juristische Personen sein, die eine Tätigkeit in diesem Bereich ausüben.

⁴ Der Staatsrat bestimmt die spezifischen Gewährungsbedingungen sowie Modalitäten der Beitragsbemessung.

Art. 2

¹ La présente loi constitue le contre-projet à l'initiative législative «Centre cantonal de natation» et sera soumise au vote du peuple, conformément à l'article 127 LEDP.

² Toutefois, en cas de retrait de l'initiative (art. 118 al. 2 LEDP), elle sera publiée et soumise au referendum législatif, conformément aux règles ordinaires en la matière.

Art. 3

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Art. 2

¹ Dieses Gesetz bildet den Gegenvorschlag zur Gesetzesinitiative «Kantonales Schwimmbad» und wird dem Volk gemäss Artikel 127 PRG zur Abstimmung unterbreitet.

² Sollte die Initiative zurückgezogen werden (Art. 118 Abs. 2 PRG), so wird dieses Gesetz veröffentlicht und gemäss den einschlägigen Regeln dem Gesetzesreferendum unterstellt.

Art. 3

Der Staatsrat bestimmt das Inkrafttreten dieses Gesetzes.

Annexe

GRAND CONSEIL

2014-DICS-86

*Propositions de la commission parlementaire***Projet de décret relatif à l'initiative législative "Centre cantonal de natation" (votation populaire)**

La commission parlementaire ordinaire,

composée de Romain Collaud, Didier Castella, Marc-Antoine Gamba, Daniel Gander, Xavier Ganioz, Bernadette Mäder-Brülhart, Yves Menoud, René Thomet, Michel Zadory et Dominique Zamofing, sous la présidence de Solange Berset,

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil :***Entrée en matière**

Par 7 voix contre 3 (1 membre s'est momentanément absenté), la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Anhang

GROSSER RAT

2014-DICS-86

*Antrag der parlamentarischen Kommission***Dekretsentwurf über die Gesetzesinitiative «Kantonales Schwimmzentrum» (Volksabstimmung)**

Die ordentliche parlamentarische Kommission

unter dem Präsidium von Solange Berset und mit den Mitgliedern Romain Collaud, Didier Castella, Marc-Antoine Gamba, Daniel Gander, Xavier Ganioz, Bernadette Mäder-Brülhart, Yves Menoud, René Thomet, Michel Zadory und Dominique Zamofing

*stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:***Eintreten**

Mit 7 zu 3 Stimmen (ein Mitglied ist momentan abwesend) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten

Proposition acceptée (projet bis)

La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de décret comme suit :

Annexe 2**Loi constituant le contre-projet à l'initiative législative
« Centre cantonal de natation »**

Art. 1 La loi sur le sport est modifiée comme il suit :

Art. 8a (nouveau)

² Cette possibilité est toutefois limitée aux demandes, accompagnées de dossiers complets, déposées avant le 31 décembre 2025. ~~sauf pour les projets qui ont fait l'objet avant cette date d'une demande, accompagnée d'un dossier complet.~~

Vote final sur le contre-projet

Par 7 voix contre 4, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Vote final sur le décret

Par 7 voix contre 4, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version originale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie 1 (débat libre).

Angenommener Antrag (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf wie folgt zu ändern:

Anhang 2**Gesetz über den Gegenvorschlag zur Gesetzesinitiative
« Kantonales Schwimmszentrum »**

Art. 1 Das Sportgesetz wird wie folgt geändert :

Art. 8a (neu)

A2 ² Diese Möglichkeit ist ~~jedoch auf Gesuche, die zusammen mit einem vollständigen Dossier vor dem den Zeitraum bis zum 31. Dezember 2025 eingereicht werden, begrenzt.~~ jedoch auf Gesuche, die zusammen mit einem vollständigen Dossier vor dem 31. Dezember 2025 eingereicht werden, begrenzt. ~~ausser für Projekte, für die vor diesem Datum ein Gesuch mit einem vollständigen Dossier eingereicht wurde.~~

Schlussabstimmung über den Gegenvorschlag

Mit 7 zu 4 Stimmen beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projekt bis), anzunehmen.

Schlussabstimmung über das Dekret

Mit 7 zu 4 Stimmen beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie 1 (freie Debatte) behandelt wird.

Proposition refusée

La proposition suivante a été rejetée par la commission :

Amendement

Art. 1 La loi sur le sport est modifiée comme il suit :

Art. 8a (nouveau)

² Cette possibilité est toutefois limitée au 31 décembre ~~2025~~ 2020, sauf pour les projets qui ont fait l'objet avant cette date d'une demande, accompagnée d'un dossier complet.

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Première lecture

La version initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A1, est acceptée par 8 voix contre 1 et 2 abstentions.

La proposition A2, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée tacitement.

Le 22 janvier 2015

Abgelehnter Antrag

Folgender Antrag wurde von der Kommission verworfen:

Änderungsantrag

Art. 1 Das Sportgesetz wird wie folgt geändert :

Art. 8a (neu)

A1 ² Diese Möglichkeit ist jedoch auf den Zeitraum bis zum 31. Dezember ~~2025~~ 2020 begrenzt, ausser für Projekte, für die vor diesem Datum ein Gesuch mit einem vollständigen Dossier eingereicht wurde.

Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Erste Lesung

CE
A1 Die ursprüngliche Fassung des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A1 mit 8 zu 1 Stimmen bei 2 Enthaltungen.

A2
CE Antrag A2 obsiegt stillschweigend gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats.

Den 22. Januar 2015

Message 2014-DSJ-92

4 novembre 2014

—
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
 accompagnant le projet de loi d'application de la législation fédérale sur la poursuite
 pour dettes et la faillite (LALP)**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi relatif à la loi d'application de la législation fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LALP).

1. Nécessité de la révision	1
2. Principaux traits du projet	1
3. Conséquences financières et en personnel	1
4. Consultation	1
5. Commentaires par article	2

1. Nécessité de la révision

La loi actuelle concernant l'exécution de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LELP) date de 1891. Sa révision totale se justifie pour l'épurer de règles devenues désuètes (en particulier, les art. 35 à 47 LELP), pour y introduire des dispositions nouvelles nécessaires au bon fonctionnement des offices des poursuites et de l'Office cantonal des faillites et pour en revoir et simplifier la structure.

2. Principaux traits du projet

Parmi les dispositions nouvellement introduites figurent notamment:

- > Les exigences relatives à la formation du personnel des offices, en particulier des préposé-e-s (art. 3).
- > La détermination des règles concernant la responsabilité civile de l'Etat (art. 4).
- > La précision de la procédure de plainte à l'autorité de surveillance (art. 7 ss).

3. Conséquences financières et en personnel

Le projet n'a pas de conséquences financières. Le montant des émoluments encaissés par les offices des poursuites et l'Office cantonal des faillites est fixé par la législation fédérale. De ce fait, la loi cantonale ne peut pas contenir une disposition spécifique relative à l'exigence de la couverture des frais. On sou-

ligne cependant que de par les émoluments qu'ils encaissent, ces offices couvrent largement leurs frais de fonctionnement.

Le projet n'influence pas la répartition des tâches entre l'Etat et les communes et n'a pas d'effets sur le développement durable. Il ne soulève pas de difficulté s'agissant de sa constitutionnalité, de sa conformité au droit fédéral et de l'euro-compatibilité.

4. Consultation

L'avant-projet de révision totale de la loi concernant l'exécution de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite a été mis en consultation du 1^{er} mai au 31 juillet 2014. Ont été consultés les Directions du Conseil d'Etat, les Services concernés, les membres du Pouvoir judiciaire, les Communes, les Partis politiques, l'Ordre des Avocats Fribourgeois, la Chambre des notaires ainsi que la Fédération romande des consommateurs (section Fribourg), Caritas Fribourg et l'Union syndicale fribourgeoise.

Ont pris position la DICS, la DEE, la DFIN, la DIAF, la DSAS, le Service de législation, le Service des communes, le Bureau de l'égalité homme-femme et de la famille, l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données, l'Administration des finances, le Service du personnel et de l'organisation, le Ministère public, le Tribunal cantonal, la Conférence des présidents du Tribunal, le Conseil de la magistrature, les offices des poursuites de la Sarine, de la Singine et du Lac, l'Association des communes fribourgeoises et 17 communes à

titre individuel, l'Ordre des avocats fribourgeois, la Chambre des notaires, le PDC, le PLR, le PS, l'UDC, Caritas, l'Union syndicale fribourgeoise et la FRC.

De manière générale, aucune des entités consultées n'a remis en question le principe même d'une révision totale de la LELP.

5. Commentaires par article

Titre

Le titre de l'actuelle loi est légèrement modifié pour plusieurs raisons. D'abord, le champ d'application du projet ne se limite pas strictement à la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, puisque le projet pose également des règles cantonales au sujet de poursuites pour dettes dirigées contre les communes; or de telles poursuites sont régies par une loi fédérale spéciale (RS 282.11). Ensuite, l'expression usuelle aujourd'hui est «loi d'application». Enfin, la nouvelle abréviation (LALP) permet de mieux distinguer la loi révisée de l'ancienne LELP.

Art. 1

Outre l'article 19 P-LALP, les dispositions du présent projet, applicables par analogie aux administrations spéciales de faillite, aux commissions de surveillance ou aux organes des concordats judiciaires, sont notamment les articles 4 (responsabilité), 7 ss (procédure de plainte), 15 (dépôt et consignation) et 16 (publications).

Art. 2

Le projet maintient l'organisation territoriale et fonctionnelle actuelle des offices des poursuites et de l'Office cantonal des faillites. L'on rappelle que l'Office cantonal des faillites a été créé en 1968 à la demande des préposés des arrondissements afin de mettre sur place une structure dotée de moyens suffisants pour permettre la prise de mesures conservatoires et assumer le suivi juridique spécifique aux dossiers de faillites.

Dans le cadre de la procédure de consultation, certaines entités consultées ont regretté que l'option d'une réorganisation desdits offices n'ait pas été envisagée; au contraire, d'autres ont relevé avec satisfaction le maintien des arrondissements actuels.

L'option choisie est motivée par deux arguments principaux. D'une part, la proximité géographique des offices avec les débiteurs poursuivis permet aux premiers de mieux tenir compte de la situation individuelle des seconds, généralement personnellement connus des employé-e-s de l'office, ce tant dans l'intérêt des créanciers poursuivants que dans celui des débiteurs obérés. D'autre part, la réorganisation territoriale des offices des poursuites doit faire l'objet d'une réflexion globale incluant celle d'autres autorités étatiques telles que les

tribunaux d'arrondissement ou les justices de paix, ce pour des raisons évidentes de cohérence dans l'organisation des autorités cantonales.

Art. 3

Jusqu'au 1^{er} janvier 2003, la loi cantonale concernant l'exécution de la LP prévoyait l'obligation pour les préposé-e-s d'être titulaires d'une licence en droit. Cette exigence a été abrogée sans être remplacée.

Le projet réintroduit une exigence de formation pour les préposé-e-s, lesquels doivent être porteurs d'un titre universitaire (p.ex. un bachelor en droit, en sciences économiques ou en sciences sociales), d'un titre délivré par une haute école (p.ex. en gestion) ou alors bénéficier d'une formation spécifique en matière d'exécution forcée, soit en particulier le brevet fédéral de capacité d'expert en poursuites et d'expert en faillites, valable dans toute la Suisse. Outre le titre dont ils sont porteurs, les préposé-e-s doivent également faire preuve de bonnes connaissances théoriques et pratiques en matière d'exécution forcée (al. 1 *i.f.*) et justifier d'aptitudes nécessaires à la gestion de personnel (art. 10 et 26 LPers).

Dans le cadre de la procédure de consultation, l'Association des communes fribourgeoises – soutenue expressément par 13 communes – a estimé que la loi devait prévoir expressément que le ou la préposé-e à l'Office cantonal des faillites doit être bilingue. Même s'il n'y a pas de doute sur la nécessité pour un office cantonal de traiter les dossiers dans les deux langues officielles du canton, il est inopportun qu'une telle exigence soit figée dans la loi, fermant ainsi la possibilité pour l'Etat d'engager un préposé maîtrisant seulement l'une des deux langues officielles, aussi compétent soit-il au demeurant.

L'exigence d'une formation «spécialisée» (al. 2) ne concerne que les employé-e-s des offices, amenés à effectuer des tâches spécifiques à la poursuite pour dettes ou la faillite. Il s'agit notamment des substituts et substitues, des chef-fe-s de secteurs, des huissiers et huissières ainsi que des gestionnaires de faillite. A cet effet, il existe deux certificats de formation générale à l'exécution forcée, l'un en matière de poursuites et l'autre en matière de faillites. Cette formation est organisée au niveau intercantonal. Dans le canton de Fribourg, c'est le Tribunal cantonal qui délivre le certificat idoine, à l'issue de la formation. Cela dit, tel que formulé, l'alinéa 2 de cette disposition permet également au Tribunal cantonal de reconnaître des certificats délivrés par d'autres autorités, en particulier par la Conférence des préposés aux poursuites et faillites de Suisse qui, depuis 2013, dispense des cours de formation continue en ce domaine.

Art. 4

Selon l'article 5 LP, le canton a une responsabilité causale exclusive en cas de dommage causé de manière illicite dans

l'exécution des tâches prévues par la LP; le droit cantonal détermine l'action récursoire contre l'auteur-e du dommage.

Les conditions matérielles de la responsabilité sont régies par le droit fédéral; l'action en responsabilité doit être ouverte devant les tribunaux civils ordinaires.

C'est la loi du 16 septembre 1986 sur la responsabilité civile des collectivités publiques et de leurs agents (LResp.; RSF 16.1) qui fixe les conditions de l'action récursoire de l'Etat contre l'auteur-e du dommage. Selon les articles 10 et 11 LResp, l'action n'est donnée qu'en cas de faute grave de l'agent ou l'agente.

Le renvoi au droit civil à l'alinéa 3 a pour conséquence que l'Etat peut se retourner contre l'auteur-e du dommage, qui n'est pas lié-e à l'Etat par un rapport de service, aussi en cas de faute légère.

Art. 5

La surveillance des offices des poursuites et de l'Office cantonal des faillites appartient au Tribunal cantonal. Cette autorité désigne chaque année parmi ses membres une Chambre des poursuites et faillites composée de trois juges. La composition et l'organisation interne de ladite Chambre sont notamment réglées par le Règlement du 22 novembre 2012 du Tribunal cantonal précisant son organisation et son fonctionnement (RSF 131.11).

Art. 6

Les tâches de l'autorité de surveillance sont déterminées par le droit fédéral. Il s'agit en particulier de l'inspection annuelle des offices des poursuites et de l'Office cantonal des faillites, du prononcé des sanctions disciplinaires (art. 14 LP), de décisions sur plainte (art. 17 LP) et de communications avec les autorités fédérales (art. 28 LP).

La Chambre des poursuites et faillites adresse au Conseil d'Etat, pour information, un rapport annuel sur le fonctionnement des offices des poursuites et de l'Office cantonal des faillites ainsi que sur sa propre activité. C'est en principe le même rapport qui est adressé annuellement à l'Office fédéral de la justice conformément à l'ordonnance fédérale du 22 novembre 2006 relative à la haute surveillance en matière de poursuites et faillites (OHS-LP; RS 281.11). Par ailleurs, les statistiques de la Chambre des poursuites et faillites et, le cas échéant, un rapport sur son fonctionnement sont intégrés dans le rapport annuel qu'adresse chaque année le Tribunal cantonal au Conseil de la magistrature conformément à l'article 101 al. 2 de la loi sur la justice (LJ; RSF 130.1).

A l'instar des autres employé-e-s de l'Etat, le personnel des offices des poursuites et de l'Office cantonal des faillites est soumis à la législation sur le personnel de l'Etat. Cela

implique en particulier que la conduite des offices dans les domaines administratif, organisationnel et technique est soumise à la surveillance de la Direction en charge des relations avec le Pouvoir judiciaire (actuellement, la DSJ); de ce fait, les sanctions administratives prévues par la législation cantonale s'appliquent au personnel des offices des poursuites et de l'Office cantonal des faillites lorsque les personnes concernées ont violé les dispositions cantonales relatives au personnel de l'Etat. En revanche, s'il y a violation des règles de la LP, la personne concernée est passible des sanctions disciplinaires prévues par l'article 14 LP et infligée par le Tribunal cantonal (al. 2). Le projet prévoit que ces deux autorités se tiennent mutuellement informées de l'ouverture et de la clôture de la procédure que chacune engage.

Art. 7 et 8

Ces dispositions n'appellent pas de remarques particulières.

Art. 9

L'expérience montre que la seule détermination écrite n'est pas forcément suffisante. Il peut arriver que les explications fournies – de manière incomplète ou imprécise – induisent l'autorité de surveillance en erreur. Quant aux parties plaignantes, elles affirment parfois certains faits erronés. Même si ces faits sont signalés dans la détermination des préposés-e-s, l'autorité de surveillance pourrait être amenée à statuer sur la base de ces déclarations contradictoires. L'audition des parties permettrait de confronter les intéressé-e-s et de se faire une meilleure opinion de la situation. L'avant-projet mis en consultation prévoyait l'obligation pour l'autorité de surveillance d'entendre la partie plaignante et le ou la préposé-e sur demande des parties. Dans le cadre de la procédure de consultation, le Tribunal cantonal a considéré qu'il fallait éviter que les débats soient obligatoires sur simple réquisition d'une partie et laisser à l'autorité de surveillance la possibilité d'en ordonner si elle le juge nécessaire.

Le renvoi au code de procédure et de juridiction administrative permet notamment à l'autorité de surveillance d'exiger que les pièces produites par les parties soient traduites dans la langue de la procédure (art. 36 ss, en particulier 39 al. 2 CPJA; RSF 150.1). En effet, il est de plus en plus fréquent que les offices, en particulier l'Office cantonal des faillites, soient confrontés à la production de pièces en langues étrangères (souvent l'anglais, parfois aussi l'espagnol, le russe voire le chinois).

Art. 10

Les articles 33a et 34 al. 2 LP, précisés par l'ordonnance du 18 juin 2010 sur la communication électronique dans le cadre de procédures civiles et pénales et de procédures en matière de poursuite pour dettes et de faillite (OCEI-PCPP; RS 272.1)

et par l'ordonnance du 9 février 2011 du DFJP concernant la communication électronique dans le domaine des poursuites pour dettes et des faillites (RS 281.112.1) règlent les modalités de la communication par voie électronique entre les parties et les autorités, dans le cadre de procédures régies notamment par la LP.

Art. 11

Plusieurs actes législatifs, fédéraux, concordataires ou cantonaux font de l'absence d'un acte de défaut de biens une condition pour l'exercice d'une profession. A titre d'exemples, on peut citer les juges¹, les avocats², les notaires³, les exploitants d'entreprises de sécurité⁴, d'établissements publics⁵ ou de salons de jeu⁶, les officiers et les sous-officiers de l'armée⁷, voire les personnes exerçant certaines activités dans le domaine de la prostitution⁸.

L'alinéa 3 de cette disposition n'a pas de portée propre. Il rappelle simplement la règle de l'article 5 al. 2 de la loi fédérale du 4 décembre 1947 réglant la poursuite pour dettes contre les communes et autres collectivités de droit public cantonal (RS 282.11).

Les offices des poursuites et l'Office cantonal des faillites traitent de nombreuses données personnelles, quelques fois bien sensibles. Il est dès lors important que la loi mentionne expressément le respect de la législation de la protection des données parmi les devoirs des proposé-e-s (al. 4).

Art. 12 et 13

Ces dispositions n'appellent pas de remarques particulières.

Art. 14

Les longues listes des articles 18 à 20 LELP sont remplacées par une règle générale (al. 1) attribuant au président ou à la présidente du tribunal d'arrondissement, la compétence de prendre toutes les décisions attribuées par la LP au tribunal ou au juge.

Toutefois, l'alinéa 2 réserve les compétences des tribunaux ordinaires dans les litiges de droit matériel liés aux procédures LP, lesquelles demeurent régies par la loi sur la justice. Il s'agit notamment des actions en libération de dette (art. 83 al. 2 LP) et des actions en contestation négative (art. 85a LP), lorsque la valeur litigieuse dépasse 30 000 francs (art. 50 al. 2 LJ), ce nonobstant le fait qu'une procédure de mainlevée a précédemment été tranchée par le président ou la présidente du tribunal, en la forme sommaire. Il s'agit également des affaires ressortissant aux juridictions spéciales des prud'hommes (art. 54 LJ) ou des baux (art. 56 LJ), voire aux autorités administratives amenées à rendre des décisions susceptibles de recours prévus au CPJA (notamment les autorités fiscales).

Art. 15 et 16

Ces articles n'appellent pas de remarques particulières.

Art. 17

Actuellement, l'article 1 de l'arrêté du 25 avril 1972 concernant les personnes compétentes pour former opposition à l'encontre des commandements de payer notifiés à l'Etat (RS 28.17), attribue cette compétence au chancelier, au vice-chancelier, au procureur général et au procureur général adjoint. Or depuis l'entrée en vigueur du code de procédure pénale, le 1^{er} janvier 2011, le Ministère public est totalement indépendant du Conseil d'Etat et rattaché au Pouvoir judiciaire; de ce fait, la compétence du Ministère public dans ledit domaine doit être supprimée.

L'alinéa 2 respecte l'autonomie communale, dans la mesure où il prévoit une règle subsidiaire pour le cas où une commune n'aurait pas désigné une autre autorité (telle que la caisse communale ou le service financier) en son sein habilitée à recevoir les notifications d'actes de poursuites. Cette disposition renvoie à la loi sur les communes en ce qui concerne la détermination des personnes habilitées à former opposition aux commandements de payer adressés à la commune.

Cf. aussi la remarque ad article 11 al. 3 P-LALP.

Art. 18

Lorsque la liquidation d'une succession répudiée ou la faillite d'une personne morale sont suspendues faute d'actif, l'Etat peut, dans certains cas et aux conditions fixées par l'article 230a LP, être cessionnaire d'actifs, pour autant que l'autorité cantonale compétente ne refuse pas la cession. Le projet attribue à la Direction de la sécurité et de la justice la compétence de décider de l'acceptation ou du refus d'une telle cession.

¹ Art. 9 al. 1 let. b de la loi du 31 mai 2010 sur la justice (LJ; RSF 130.1).

² Art. 8 al. 1 let. c de la loi fédérale du 23 juin 2000 sur la libre circulation des avocats (LLCA; RS 935.61) et art. 11 al. 2 de la loi du 12 décembre 2002 sur la profession d'avocat (LAv; RSF 137.1).

³ Art. 4 let. e de la loi du 20 septembre 1967 sur le notariat (RSF 261.1).

⁴ Art. 8 al. 1 let. c du concordat du 18 octobre 1996 sur les entreprises de sécurité (RSF 559.6).

⁵ Art. 27 let. e de la loi du 24 septembre 1991 sur les établissements publics (LEPu; RSF 952.1).

⁶ Art. 26 let. d de la loi du 19 février 1992 sur les appareils de jeu et les salons de jeu (RSF 946.1).

⁷ Art. 5 al. 5 de l'ordonnance fédérale du 16 décembre 2009 sur les systèmes d'information de l'armée (OSIAr; RS 510.911).

⁸ Art. 6 ss et 8 al. 1 let. d de la loi du 17 mars 2010 sur l'exercice de la prostitution (RSF 940.2).

Art. 19

Cet article prévoit l'obligation pour l'administration spéciale de la faillite de rendre compte à l'autorité de surveillance.

Cf. aussi le commentaire de l'article 1 al. 2 P-LALP.

Art. 20

Cette disposition règle la situation transitoire de l'employé-e déjà au service d'un office des poursuites ou de l'Office cantonal des faillites qui n'aurait pas la formation requise selon l'article 3. Actuellement, quatre préposés aux offices des poursuites disposent d'un brevet de capacité d'expert en poursuites, un est juriste et deux autres n'ont pas (encore) la formation requise.

Art. 21 et 22

Ces dispositions n'appellent pas de remarques particulières.

Botschaft 2014-DSJ-92

4. November 2014

—
**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Vorentwurf des Ausführungsgesetzes zur Bundesgesetzgebung über
Schuldbetreibung und Konkurs (AGSchKG)**

Hiermit unterbreiten wir Ihnen den Vorentwurf des Ausführungsgesetzes zur Bundesgesetzgebung über Schuldbetreibung und Konkurs (AGSchKG).

1. Notwendigkeit der Revision	6
2. Grundzüge des Entwurfs	6
3. Finanzielle und personelle Auswirkungen	6
4. Vernehmlassung	6
5. Kommentar zu den einzelnen Artikeln	7

1. Notwendigkeit der Revision

Das gegenwärtige Gesetz betreffend Einführung des Bundesgesetzes über Schuldbetreibung und Konkurs (EGSchKG) stammt aus dem Jahr 1891. Seine Totalrevision ist angebracht, damit es von veralteten Regeln (insbesondere Art. 35 bis 47 EGSchKG) befreit wird und darin neue, für die gute Arbeitsweise der Betreibungsämter und des kantonalen Konkursamtes notwendige Bestimmungen eingeführt und die Struktur überarbeitet und vereinfacht werden können.

2. Grundzüge des Entwurfs

Unter den neu eingeführten Bestimmungen finden sich namentlich:

- > die Anforderungen in Bezug auf die Ausbildung des Amtspersonals, insbesondere der Vorsteherinnen und Vorsteher (Art. 3);
- > die Festlegung der Regeln über die Haftung des Staates (Art. 4);
- > die genauere Regelung des Beschwerdeverfahrens vor der Aufsichtsbehörde (Art. 7 ff.).

3. Finanzielle und personelle Auswirkungen

Der Entwurf hat keine finanziellen Auswirkungen. Die von den Betreibungsämtern und dem kantonalen Konkursamt eingezogenen Gebühren werden von der Bundesgesetzge-

bung festgelegt. Daher kann das Kantonsgesetz keine spezifische Bestimmung zur Anforderung an die Kostendeckung enthalten. Wir möchten unterstreichen, dass die Ämter ihre Betriebskosten mit den eingezogenen Gebühren weitgehend decken.

Der Entwurf hat keinen Einfluss auf die Aufgabenverteilung zwischen Staat und Gemeinden und auch nicht auf die nachhaltige Entwicklung. Er bereitet keinerlei Probleme in den Bereichen der Verfassungsmässigkeit und der Vereinbarkeit mit dem Bundesrecht und dem Europarecht.

4. Vernehmlassung

Der Vorentwurf zur Totalrevision des Gesetzes betreffend Einführung des Bundesgesetzes über Schuldbetreibung und Konkurs wurde vom 1. Mai 2013 bis 31. Juli 2014 in die Vernehmlassung gegeben. Dabei wurden die Direktionen des Staatsrats, die betroffenen Ämter und Dienste, die Mitglieder der Gerichtsbehörden, die Gemeinden, die politischen Parteien, der Freiburger Anwaltsverband, die Notariatskammer, die Sektion Freiburg der Fédération romande des consommateurs, die Caritas Freiburg und der Freiburger Gewerkschaftsbund konsultiert.

Dazu Stellung genommen haben die EKSD, die VWD, die FIND, die GSD, das Amt für Gesetzgebung, das Amt für Gemeinden, das Büro für die Gleichstellung von Frau und Mann und für Familienfragen, die Behörde für Öffentlichkeit

und Datenschutz, die Finanzverwaltung, das Amt für Personal und Organisation, die Staatsanwaltschaft, das Kantonsgericht, die Präsidentenkonferenz des Gerichts, der Justizrat, die Betreibungsämter des Saane-, Sense- und Seebezirks, der Freiburger Gemeindeverband und 17 Gemeinden, der Freiburger Anwaltsverband, die Notariatskammer, die CVP, die FDP, die SP, die SVP, die Caritas, der Freiburgerische Gewerkschaftsbund und der FRC.

Generell hat keine der konsultierten Einheiten die Gesamtrevision des EGSchKG in Frage gestellt.

5. Kommentar zu den einzelnen Artikeln

Titel

Der Titel des aktuellen Gesetzes wird aus verschiedenen Gründen leicht geändert. Der Anwendungsbereich des Entwurfs beschränkt sich nicht strikt auf das Bundesgesetz über Schuldbetreibung und Konkurs, da er ebenfalls kantonale Regelungen zur Schuldbetreibung gegen Gemeinden festlegt; diese Art der Schuldbetreibung wird durch ein spezielles Bundesgesetz geregelt (SR 282.11). Zudem ist der heute gebräuchliche Ausdruck «Ausführungsgesetz». Und schliesslich kann das revidierte Gesetz durch seine neue Abkürzung (AGSchKG) besser vom früheren EGSchKG unterschieden werden.

Art. 1

Nebst Artikel 19 E-AGSchKG sind insbesondere Artikel 4 (Haftung), Artikel 7 ff. (Beschwerdeverfahren), Artikel 15 (Depositen und Hinterlegungen) und Artikel 16 (Bekanntmachungen) sinngemäss auf die ausseramtlichen Konkursverwaltungen, die Gläubigerausschüsse und die Organe des gerichtlichen Nachlassvertrages anwendbar.

Art. 2

Im Entwurf wird die gegenwärtige territoriale und funktionelle Organisation der Betreibungsämter und des Konkursamtes beibehalten. Zur Erinnerung: Das kantonale Konkursamt ist 1968 auf Antrag der Kreisvorsteher geschaffen worden, damit eine mit genügenden Mitteln ausgestattete Struktur aufgestellt wird, um Sicherungsmassnahmen zu treffen und die spezifische rechtliche Weiterbearbeitung der Konkursakten bewältigen zu können.

Während der Vernehmlassung haben es gewisse konsultierte Einheiten bedauert, dass die Möglichkeit einer Neuorganisation der Ämter nicht ins Auge gefasst worden war; hingegen haben andere Einheiten die Aufrechterhaltung der aktuellen Kreise begrüsst.

Die gewählte Option wird mit zwei Hauptargumenten begründet: Einerseits kann die individuelle Situation der

Schuldnerinnen und Schuldner durch die geografische Nähe der Ämter besser berücksichtigt werden, da die Mitarbeitenden der Ämter die Schuldnerinnen und Schuldner oft persönlich kennen. Dies ist gleichzeitig im Interesse der Gläubiger als auch der stark verschuldeten Schuldner. Andererseits sollte die territoriale Neuorganisation der Betreibungsämter Gegenstand umfassender Überlegungen sein; diese sollten aus den offensichtlichen Gründen der kohärenten Organisation der Kantonsbehörden auch die Überlegungen der staatlichen Behörden wie die Bezirksgerichte oder die Friedensgerichte einschliessen.

Art. 3

Bis zum 1. Januar 2003 sah das kantonale Gesetz betreffend Einführung des SchKG für die Vorsteherinnen und Vorsteher die Verpflichtung vor, im Besitz eines Rechtslizenziates zu sein. Diese Anforderung wurde seinerzeit ersatzlos gestrichen.

Der Entwurf führt eine neue Anforderung an die Ausbildung für Vorsteherinnen und Vorsteher ein: Sie müssen über einen Universitätsabschluss (z. B. einen Bachelor in Rechtswissenschaften, Wirtschaftswissenschaften oder Sozialwissenschaften), einen Hochschulabschluss (z. B. in Wirtschaftswissenschaften) oder über eine spezifische Ausbildung im Zwangsvollstreckungswesen verfügen, also insbesondere einen in der ganzen Schweiz gültigen eidgenössischen Fachausweis in Betreibung und Konkurs. Neben dem Abschluss müssen die Vorsteherinnen und Vorsteher über gute theoretische und praktische Kenntnisse im Zwangsvollstreckungswesen verfügen (Abs. 1 *i. f.*) und die erforderliche Fähigkeit bei der Personalverwaltung (Art. 10 und 26 StPG) ausweisen.

Während der Vernehmlassung hat der Freiburger Gemeindeverband – ausdrücklich unterstützt von 13 Gemeinden – geäussert, dass das Gesetz explizit festhalten sollte, dass die Vorsteherin oder der Vorsteher des kantonalen Konkursamts zweisprachig sein sollte. Auch wenn kein Zweifel daran besteht, dass eine kantonale Behörde Dossiers in den zwei Amtssprachen des Kantons bearbeiten muss, ist es unangebracht, eine solche Anforderung im Gesetz zu verankern, da der Staat sonst nicht mehr die Möglichkeit hätte, eine Vorsteherin oder einen Vorsteher mit nur einer der zwei Amtssprachen einzustellen, sei sie oder er noch so kompetent.

Die Anforderung einer Fachausbildung (Abs. 2) betrifft nur Mitarbeitende der Ämter, die spezifische Aufgaben im Betreibungs- und Konkurswesen ausüben. Dabei handelt es sich insbesondere um Stellvertreter/innen, Amtsvorsteher/innen, Weibel/innen sowie Konkursverwalter/innen. Es gibt zwei Zertifikate für eine Grundausbildung im Zwangsvollstreckungswesen: im Bereich Betreibung und im Bereich Konkurs. Diese Ausbildung wird auf interkantonaler Ebene organisiert. Im Kanton Freiburg wird das entsprechende Zer-

tifikat nach Abschluss der Ausbildung vom Kantonsgericht ausgehändigt. Aufgrund der Formulierung von Absatz 2 dieser Bestimmung kann das Kantonsgericht zudem Abschlüsse anderer Behörden anerkennen, insbesondere der Konferenz der Betreibungs- und Konkursbeamten der Schweiz, die seit 2013 Weiterbildungskurse in diesem Bereich anbietet.

Art. 4

Nach Artikel 5 SchKG haftet der Staat ausschliesslich und kausal für Schäden, die bei der Erfüllung der im SchKG vorgesehenen Aufgaben widerrechtlich verursacht werden; für den Rückgriff des Kantons auf Personen, die den Schaden verursacht haben, ist das kantonale Recht massgebend.

Die materiellen Bedingungen für die Haftung sind im Bundesrecht geregelt; die Schadenersatzklage muss bei den ordentlichen Zivilgerichten eingereicht werden.

Die Voraussetzungen für den Rückgriff des Staates gegen die Person, die den Schaden verursacht hat, sind im Gesetz vom 16. September 1986 über die Haftung der Gemeinwesen und ihrer Amtsträger (HGG; SGF 16.1) geregelt. Nach Artikel 10 und 11 HGG ist ein Rückgriff nur bei schwerem Verschulden des Amtsträgers möglich.

Die Verweisung auf das Zivilrecht in Absatz 3 bedeutet, dass der Staat, auch wenn nur ein leichtes Verschulden vorliegt, Rückgriff nehmen kann auf eine Verursacherin oder einen Verursacher des Schadens, wenn die Person in keinem Arbeitsverhältnis zum Staat steht.

Art. 5

Für die Aufsicht über die Betreibungsämter und das kantonale Konkursamt ist das Kantonsgericht zuständig. Dieses bildet jedes Jahr aus seinen Mitgliedern eine Schuldbetreibungs- und Konkurskammer, bestehend aus drei Richtern. Die Zusammensetzung und die interne Organisation sind im Reglement vom 22. November 2012 für das Kantonsgericht betreffend seine Organisation und seine Arbeitsweise geregelt (SGF 131.11).

Art. 6

Die Aufgaben der Aufsichtsbehörde sind im Bundesrecht festgelegt. Es geht dabei insbesondere um die jährliche Inspektion bei den Betreibungsämtern und dem kantonalen Konkursamt, um die Verhängung von Disziplinar massnahmen (Art. 14 SchKG), um Entscheide über Beschwerden (Art. 17 SchKG) und um die Kommunikation mit den Bundesbehörden (Art. 28 SchKG).

Die Schuldbetreibungs- und Konkurskammer übermittelt dem Staatsrat zur Information einen Jahresbericht über die Arbeitsweise der Betreibungsämter und des kantonalen

Konkursamts und über ihre eigene Tätigkeit. Es handelt sich grundsätzlich um den gleichen Bericht, der gemäss der Bundesverordnung vom 22. November 2006 betreffend die Oberaufsicht über Schuldbetreibung und Konkurs (OAV-SchKG; SR 281.11) jährlich beim Bundesamt für Justiz eingereicht wird. Im Übrigen sind die Statistiken und gegebenenfalls ein Bericht über die Arbeitsweise der Schuldbetreibungs- und Konkurskammer im Tätigkeitsbericht enthalten, den das Kantonsgericht dem Justizrat gemäss Artikel 101 Abs. 2 des Justizgesetzes (JG; SGF 130.1) jährlich abgibt.

Wie andere Mitarbeitende des Staates ist das Personal der Betreibungsämter und des kantonalen Konkursamts der Gesetzgebung über das Staatspersonal unterstellt. Dies bedeutet insbesondere, dass die Führung der Ämter in den Bereichen Verwaltung, Organisation und Technik der Aufsicht der für die Beziehungen zu den Gerichtsbehörden zuständigen Direktion (gegenwärtig die SJD) unterstellt ist; die in der kantonalen Gesetzgebung vorgesehenen Administrativmassnahmen sind daher auch für das Personal der Betreibungsämter und des Konkursamtes anwendbar, wenn die Betroffenen gegen kantonale Bestimmungen über das Staatspersonal verstossen haben. Bei Widerhandlungen gegen Regeln des SchKG hingegen wird die betroffene Person mit Disziplinar massnahme geahndet, die in Artikel 14 SchKG vorgesehen sind und vom Kantonsgericht verhängt werden (Art. 2). Der Entwurf sieht vor, dass sich beide Behörden gegenseitig über die Eröffnung und den Abschluss der von ihnen initiierten Verfahren informieren.

Art. 7 und 8

Diese Bestimmungen bedürfen keinen besonderen Bemerkungen.

Art. 9

Die Erfahrung zeigt, dass schriftliche Bemerkungen allein nicht unbedingt ausreichen. Es kann vorkommen, dass die – unvollständig oder ungenau – abgegebenen Erklärungen die Aufsichtsbehörde in die Irre führen. Was die klagenden Parteien anbelangt, täuschen sie sich manchmal in den Tatsachenbehauptungen. Auch wenn dies in der Stellungnahme der Vorsteherinnen und Vorsteher aufgeworfen wird, könnte die Aufsichtsbehörde dazu gebracht werden, auf der Grundlage von widersprüchlichen Aussagen zu entscheiden. Die Anhörung der Parteien würde eine Gegenüberstellung der Betroffenen und eine bessere Lagebeurteilung erlauben. Der in die Vernehmlassung gegebene Vorentwurf sah die Pflicht für die Aufsichtsbehörde vor, die beschwerdeführende Partei und die Vorsteherin oder den Vorsteher zum Antrag der Parteien anzuhören. Während der Vernehmlassung hat das Kantonsgericht geäussert, dass vermieden werden sollte, Debatten auf einfaches Verlangen einer Partei obligatorisch

zu führen, und dass die Aufsichtsbehörde zu Debatten aufrufen kann, wenn sie dies für nötig hält.

Der Verweis auf das Verwaltungsrechtspflegegesetz ermöglicht es der Aufsichtsbehörde insbesondere zu verlangen, dass die von den Parteien eingereichten Unterlagen in die Verfahrenssprache übersetzt sind (Art. 36 ff., insbesondere Art. 39 Abs. 2 VRG; SGF 150.1). In der Tat kommt es immer häufiger vor, dass sich die Ämter, insbesondere das Konkursamt, mit fremdsprachigen (oftmals in Englisch, manchmal auch in Spanisch, Russisch oder sogar Chinesisch verfassten) Dokumenten auseinandersetzen muss.

Art. 10

Gegenwärtig sind die Modalitäten der elektronischen Übermittlung zwischen den Parteien und den Behörden bei Verfahren, die sich insbesondere nach dem SchKG richten, in Artikel 33a und Artikel 34 Abs. 2 SchKG, präzisiert von der Verordnung vom 18. Juni 2010 über die elektronische Übermittlung im Rahmen von Zivil- und Strafprozessen sowie von Schuldbetreibungs- und Konkursverfahren (VeÜ-ZSSV; SR 272.1) und der Verordnung des EJPD über die elektronische Übermittlung im Bereich Schuldbetreibung und Konkurs (SR 281.112.1) geregelt.

Art. 11

Das Nichtbestehen von Verlustscheinen ist in mehreren Erlassen – auf Bundes-, Konkordats- oder Kantonsebene – eine Bedingung für die Berufsausübung. Als Beispiel können Richterinnen und Richter¹, Anwältinnen und Anwälte², Notarinnen und Notare³, Betreiberinnen und Betreiber von Sicherheitsunternehmen⁴, öffentlichen Gaststätten⁵ oder Spielsalons⁶, Offiziere und Unteroffiziere der Armee⁷ oder Personen, die bestimmte Aktivitäten im Bereich Prostitution ausüben⁸, genannt werden.

Absatz 3 dieser Bestimmung hat keine wirklich eigene Bedeutung. Er ruft lediglich die Regelung aus Artikel 5 Abs. 2 des Bundesgesetzes vom 4. Dezember 1947 über die Schuldbetreibung gegen Gemeinden und andere Körperschaften des kantonalen öffentlichen Rechts (SR 282.11) in Erinnerung.

¹ Art. 9 Abs. 1 Bst. b des Justizgesetz vom 31. Mai 2010 (JG; SGF 130.1).

² Art. 8 Abs. 1 Bst. c des Bundesgesetzes vom 23. Juni 2000 über die Freizügigkeit der Anwältinnen und Anwälte (BGFA; SR 935.61) und Artikel 11 Abs. 2 des Gesetzes vom 12. Dezember 2002 über den Anwaltsberuf (AnwG; SGF 137.1).

³ Art. 4 Bst. e des Gesetzes vom 20. September 1967 über das Notariat (SGF 261.1).

⁴ Art. 8 Abs. 1 Bst. c des Konkordats vom 18. Oktober 1996 über die Sicherheitsunternehmen (SGF 559.6).

⁵ Art. 27 Bst. e des Gesetzes vom 24. September 1991 über die öffentlichen Gaststätten (ÖGG; SGF 952.1).

⁶ Art. 26 Bst. d des Gesetzes vom 19. Februar 1992 über die Spielapparate und Spielsalons (SGF 946.1).

⁷ Art. 5 Abs. 5 der Verordnung vom 16. Dezember 2009 über die militärischen Informationssysteme (MIV; SR 510.911).

⁸ Art. 6 ff. und 8 Abs. 1 Bst. d des Gesetzes vom 17. März 2010 über die Ausübung der Prostitution (SGF 940.2).

Die Betreibungsämter und das kantonale Konkursamt bearbeiten viele Personendaten, manchmal auch besonders schützenswerte. Es ist also wichtig, dass das Gesetz Datenschutz die Einhaltung der Datenschutzbestimmungen bei den Pflichten der Vorsteherinnen und Vorstehern explizit festhält (Abs. 4).

Art. 12 und 13

Diese Bestimmungen bedürfen keinen besonderen Bemerkungen.

Art. 14

Die langen Listen in Artikel 18 bis 20 EGSchKG werden durch eine allgemeine Regel ersetzt, die der Präsidentin oder dem Präsidenten des Bezirksgerichts die Befugnis erteilt, alle Entscheide zu treffen, die das SchKG dem Gericht oder der RichterIn bzw. dem Richter überträgt.

Trotzdem behält Absatz 2 die Zuständigkeiten der gewöhnlichen Gerichte bei Streitigkeiten des materiellen Rechts im Zusammenhang mit den SchKG-Verfahren dem Justizgesetz vor. Es handelt sich vor allem um Klagen zu Aberkennung der Forderung (Art. 83 Abs. 2 SchKG) und Klagen zur negativen Anfechtung (Art. 85a SchKG), wenn der Streitwert 30 000 Franken (Art. 50 Abs. 2 JG) übersteigt, ungeachtet dessen, dass die Gerichtspräsidentin oder der Gerichtspräsident vorher im summarischen Verfahren eine Rechtsöffnung entschieden hat. Ausserdem geht es um Belange der Spezialgesetzgebung des Miet- und Arbeitsrechts (Art. 54 und 56 JG), oder um Verwaltungsbehörden, die Entscheide fällen müssen, gegen die Rekurs gemäss VRG eingelegt werden kann (insbesondere Steuerbehörden).

Art. 15 und 16

Diese Bestimmungen bedürfen keinen besonderen Bemerkungen.

Art. 17

Heute spricht Artikel 1 des Beschlusses vom 25. April 1972 betreffend die Personen, die befähigt sind, gegen die an den Staat gerichteten Zahlungsbefehle Rechtsvorschlag zu erheben (RS 28.17) die Zuständigkeit dem Staatskanzler, dem Vizkanzler sowie dem Generalstaatsanwalt und dem stellvertretenden Generalstaatsanwalt zu. Seit Inkrafttreten der Strafprozessordnung am 1. Januar 2011 ist der Staatsanwalt vollständig unabhängig vom Staatsrat und der richterlichen Gewalt zugeordnet; daher muss die Zuständigkeit des Staatsanwalts in besagtem Bereich gestrichen werden.

Absatz 2 respektiert die Autonomie der Gemeinde insofern, da er eine subsidiäre Regelung für den Fall festhält, wenn eine

Gemeinde keine andere Behörde (wie die Gemeindekasse oder den Finanzdienst) für den Empfang der Betreuungsurkunden befähigt hat. Diese Bestimmung verweist betreffend Bestimmung der Personen, die für den Rechtsvorschlag auf Zahlungsbefehle an die Gemeinden befähigt sind, auf das Gesetz über die Gemeinden.

Vgl. auch Bemerkung zu Artikel 11 Abs. 3 E-AGSchKG.

Art. 18

Wird die konkursamtliche Liquidation einer ausgeschlagenen Erbschaft oder der Konkurs einer juristischen Person mangels Aktiven eingestellt, kann der Staat in gewissen Fällen und nach den Bedingungen von Artikel 230a SchKG die Aktiven übernehmen, sofern die zuständige kantonale Behörde die Abtretung nicht verweigert. Der Entwurf überträgt der Sicherheits- und Justizdirektion die Befugnis, zu entscheiden, ob eine solche Abtretung akzeptiert oder verweigert werden soll.

Art. 19

Dieser Artikel sieht für die ausseramtliche Konkursverwaltung die Verpflichtung vor, gegenüber der Aufsichtsbehörde Rechenschaft abzulegen.

Vgl. auch Bemerkungen zu Artikel 1 Abs. 2 E-AGSchKG.

Art. 20

Diese Bestimmung regelt die Übergangssituation von Mitarbeitenden im Dienst eines Betreibungsamts oder des kantonalen Konkursamts, die nicht über die gemäss Artikel 3 verlangte Ausbildung verfügen. Heute verfügen vier Amtsvorsteher der Betreibungsämter über einen Fähigkeitsausweis als Betreuungsfachmann, einer ist Jurist und zwei andere haben (noch) nicht die verlangte Ausbildung.

Art. 21 und 22

Diese Bestimmungen bedürfen keinen besonderen Bemerkungen.

Loi

du

d'application de la législation fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LALP)

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP);
Vu la loi fédérale du 4 décembre 1947 réglant la poursuite pour dettes contre les communes et autres collectivités de droit public cantonal;
Vu le message du Conseil d'Etat du 4 novembre 2014;
Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1 Champ d'application

¹ La présente loi édicte les dispositions d'application de la législation fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite.

² Les dispositions de la présente loi s'appliquent, par analogie, aux administrations spéciales de faillite, aux commissions de surveillance ou aux organes des concordats judiciaires prévus aux articles 237 et 293 à 350 LP.

Art. 2 Arrondissements (art. 1 et 2 LP)

¹ Le territoire de chaque district administratif forme un arrondissement des poursuites. Le siège des offices des poursuites est au chef-lieu du district.

² Le territoire du canton forme un seul arrondissement de faillites. Le siège de l'Office des faillites est à Fribourg.

Ausführungsgesetz

vom

zur Bundesgesetzgebung über Schuldbetreibung und Konkurs (AGSchKG)

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf das Bundesgesetz vom 11. April 1889 über Schuldbetreibung und Konkurs (SchKG);
gestützt auf das Bundesgesetz vom 4. Dezember 1947 über die Schuldbetreibung gegen Gemeinden und andere Körperschaften des kantonalen öffentlichen Rechts;
nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 4. November 2014;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

1. ALLGEMEINE BESTIMMUNGEN

Art. 1 Anwendungsbereich

¹ Dieses Gesetz erlässt die Ausführungsbestimmungen zur Bundesgesetzgebung über Schuldbetreibung und Konkurs.

² Die Bestimmungen dieses Gesetzes gelten sinngemäss für die ausseramtlichen Konkursverwaltungen, die Gläubigerausschüsse und die Organe der gerichtlichen Nachlassverträge nach den Artikeln 237 und 293–350 SchKG.

Art. 2 Kreise (Art. 1 und 2 SchKG)

¹ Das Gebiet jedes Verwaltungsbezirks bildet einen Betreibungskreis. Der Sitz der Betreibungsämter befindet sich im Bezirkshauptort.

² Das Gebiet des Kantons Freiburg bildet einen einzigen Konkurskreis. Der Sitz des Konkursamtes befindet sich in Freiburg.

Art. 3 Formation requise

¹ Les préposé-e-s doivent être en possession d'un titre universitaire adéquat ou d'un titre délivré par une haute école ou encore bénéficier d'une formation spécifique en matière d'exécution forcée. Ils doivent en outre disposer de bonnes connaissances théoriques et pratiques en la matière.

² Les compétences des autres employé-e-s spécialisés des offices, notamment des substituts et substitutes, doivent être attestées par un certificat de formation générale en matière de poursuite et de faillite reconnu par le Tribunal cantonal.

Art. 4 Responsabilité (art. 5 à 7 LP)

¹ La procédure applicable aux prétentions en responsabilité civile fondées sur les articles 5 à 7 LP est régie par le code de procédure civile et la loi sur la justice.

² L'action récursoire de l'Etat contre l'auteur-e du dommage qui est soumis-e à la législation sur le personnel de l'Etat est régie par la loi sur la responsabilité civile des collectivités publiques et de leurs agents.

³ L'action récursoire de l'Etat contre d'autres organes prévus par la LP, en particulier les commissaires externes, les liquidateurs, l'administration spéciale de la faillite, la commission de surveillance de celle-ci ou un organe d'un concordat judiciaire, est régie par le droit civil.

2. SURVEILLANCE**Art. 5** Désignation (art. 13 LP)

Le Tribunal cantonal est l'autorité de surveillance des offices des poursuites et de l'Office des faillites.

Art. 6 Compétences générales (art. 14 LP)

¹ Outre ses compétences découlant de la LP, l'autorité de surveillance adresse au Conseil d'Etat, pour information, un rapport annuel sur le fonctionnement des offices des poursuites et de l'Office des faillites.

Art. 3 Verlangte Ausbildung

¹ Die Vorsteherinnen und Vorsteher müssen einen sachgemässen Universitätsabschluss, einen Hochschulabschluss oder eine spezifische Ausbildung im Zwangsvollstreckungswesen haben. Ausserdem müssen sie über gute theoretische und praktische Kenntnisse in diesem Bereich verfügen.

² Die Kompetenzen der übrigen Fachangestellten, namentlich der Stellvertreterinnen und Stellvertreter, müssen mit einem vom Kantonsgericht anerkannten Zertifikat für eine Grundausbildung im Bereich der Betreuung und des Konkurswesens bescheinigt werden.

Art. 4 Haftung (Art. 5–7 SchKG)

¹ Das anwendbare Verfahren für Schadenersatzansprüche, die auf die Artikel 5–7 SchKG abgestützt sind, wird in der Zivilprozessordnung und im Justizgesetz geregelt.

² Verursacht eine Person, die der Gesetzgebung über das Staatspersonal unterstellt ist, einen Schaden, so wird das Regressrecht des Staats gegenüber dieser Person im Gesetz über die Haftung der Gemeinwesen und ihrer Amtsträger geregelt.

³ Das Regressrecht des Staats gegenüber anderen im SchKG vorgesehenen Organen, namentlich den externen Sachwalterinnen und Sachwaltern, den Liquidatorinnen und Liquidatoren, der ausseramtlichen Konkursverwaltung und ihrem Gläubigerausschuss oder einem Organ eines gerichtlichen Nachlassvertrages richtet sich nach dem Zivilrecht.

2. AUFSICHT**Art. 5** Bezeichnung (Art. 13 SchKG)

Für die Aufsicht über die Betreibungsämter und das Konkursamt ist das Kantonsgericht zuständig.

Art. 6 Allgemeine Zuständigkeit (Art. 14 SchKG)

¹ Neben ihren Befugnissen nach SchKG reicht die Aufsichtsbehörde dem Staatsrat einen jährlichen Bericht über den Betrieb der Betreibungsämter und des Konkursamtes ein.

² L'ouverture et la clôture d'une procédure disciplinaire en application de la LP sont communiquées à la Direction chargée des relations avec le Pouvoir judiciaire (ci-après: la Direction). De son côté, celle-ci communique à l'autorité de surveillance l'ouverture et la clôture d'une procédure en application de la législation sur le personnel de l'Etat.

Art. 7 Plainte (art. 17ss LP)
a) Forme

¹ La plainte à l'autorité de surveillance doit être formulée par écrit. Elle doit être motivée, signée et accompagnée des pièces auxquelles elle renvoie.

² S'il y a vice de forme tel que l'absence de signature ou de procuration ou si la plainte est illisible, inconvenante, incompréhensible ou prolix, l'autorité de surveillance fixe un délai pour la rectification. A défaut, la plainte n'est pas prise en considération.

Art. 8 b) Communication

Sauf si la plainte est manifestement irrecevable, l'autorité de surveillance la communique au ou à la préposé-e concerné-e et lui impartit un délai pour déposer ses observations.

Art. 9 c) Procédure

¹ L'autorité de surveillance peut citer les parties et le ou la préposé-e à comparaître.

² La procédure de plainte est régie par les articles 17 et suivants LP. Au surplus, le code de procédure et de juridiction administrative s'applique pour tout ce qui n'est pas réglé par le droit fédéral.

Art. 10 d) Usage de l'électronique

¹ La plainte, sa communication au ou à la préposé-e ainsi que la notification de la décision de l'autorité de surveillance peuvent aussi avoir lieu par voie électronique.

² Les exigences relatives à l'utilisation de la voie électronique sont réglées par le droit fédéral (art. 33a et 34 al. 2 LP).

² Die Eröffnung und der Abschluss eines Disziplinarverfahrens in Anwendung des SchKG werden der Direktion, die für die Beziehungen zur richterlichen Gewalt zuständig ist (die Direktion), mitgeteilt. Die Direktion teilt der Aufsichtsbehörde die Eröffnung und den Abschluss eines Disziplinarverfahrens in Anwendung der Gesetzgebung zum Staatspersonal mit.

Art. 7 Beschwerde (Art. 17 ff. SchKG)
a) Form

¹ Die Beschwerde an die Aufsichtsbehörde muss schriftlich formuliert werden. Sie muss begründet und unterschrieben sein und zusammen mit den Unterlagen, auf die sie sich beruft, eingereicht werden.

² Bei einem Formfehler wie dem Fehlen der Unterschrift oder der Vollmacht oder wenn die Beschwerde unleserlich, ungebührlich, unverständlich oder übermässig weitschweifig ist, setzt die Aufsichtsbehörde eine Frist für die Nachbesserung. Erfolgt diese nicht, so wird auf die Beschwerde nicht eingetreten.

Art. 8 b) Mitteilung

Die Aufsichtsbehörde teilt die Beschwerde der betroffenen Vorsteherin oder dem betroffenen Vorsteher mit und räumt ihr oder ihm eine Frist für Bemerkungen ein, ausser wenn die Beschwerde offensichtlich unzulässig ist.

Art. 9 c) Verfahren

¹ Die Aufsichtsbehörde kann die Parteien und die Vorsteherin oder den Vorsteher für eine Anhörung vorladen.

² Das Beschwerdeverfahren wird in den Artikeln 17 ff. SchKG geregelt. Zusätzlich gilt das Gesetz über die Verwaltungsrechtspflege für alle Belange, die nicht im Bundesrecht geregelt sind.

Art. 10 d) Elektronische Eingaben

¹ Die Beschwerde, die Mitteilung an die Vorsteherin oder den Vorsteher sowie die Eröffnung des Entscheids der Aufsichtsbehörde können auch elektronisch erfolgen.

² Die Anforderungen für die elektronische Zustellung werden im Bundesrecht geregelt (Art. 33a und 34 Abs. 2 SchKG).

3. COMPÉTENCES

Art. 11 Préposé-e

¹ Le ou la préposé-e accomplit tous les actes de poursuite ou de faillite qui, aux termes de la loi fédérale ou de la présente loi, ne ressortissent pas à une autre autorité.

² Lorsqu'un acte législatif fait de l'absence d'un acte de défaut de biens une condition pour l'exercice d'une profession, les préposé-e-s communiquent aux autorités compétentes tout acte de défaut de biens délivré à l'encontre d'un membre de cette profession.

³ Ils adressent au Conseil d'Etat une copie de tout avis de saisie et toute réquisition de vente contre les communes.

⁴ Ils veillent au respect de la législation sur la protection des données dans leur office.

Art. 12 Substitut et substitute

Le substitut ou la substitute remplace le ou la préposé-e en cas d'empêchement ou de récusation. Si le substitut ou la substitute est lui-même ou elle-même empêché-e, la Direction nomme un remplaçant ou une remplaçante extraordinaire.

Art. 13 Huissiers et huissières

¹ L'huissier ou l'huissière pratique la saisie ou le séquestre, estime les objets – au besoin avec l'aide d'experts ou d'expertes –, procède aux inventaires et aux ventes. Il ou elle dresse un procès-verbal de ses opérations.

² L'huissier ou l'huissière fait les significations qui ne peuvent pas avoir lieu par la poste selon la LP et transmet les autres communications dont il ou elle est chargé-e par le ou la préposé-e.

Art. 14 Autorité judiciaire (art. 23 LP)

¹ Le président ou la présidente du tribunal d'arrondissement est compétent pour prendre toutes les décisions attribuées par la LP au tribunal ou au ou à la juge, au ou à la juge de la mainlevée, de la faillite, du séquestre ou du concordat. Il ou elle prononce également la révocation de la liquidation par voie de faillite d'une succession répudiée (art. 196 LP).

3. ZUSTÄNDIGKEIT

Art. 11 Vorsteherin oder Vorsteher

¹ Die Vorsteherin oder der Vorsteher übt alle Verrichtungen der Betreuung oder des Konkurses aus, die nach Bundesgesetz oder diesem Gesetz keiner anderen Behörde obliegen.

² Wird in einem Erlass als Voraussetzung für die Berufsausübung festgelegt, dass kein Verlustschein vorliegt, so informieren die Vorsteherinnen und Vorsteher die zuständigen Behörden über alle Verlustscheine gegen ein Mitglied dieses Berufes.

³ Sie stellen dem Staatsrat eine Kopie aller Pfändungsankündigungen und aller Verwertungsbegehren gegen die Gemeinden zu.

⁴ Sie gewährleisten die Einhaltung der Gesetzesbestimmungen über den Datenschutz in ihrem Amt.

Art. 12 Stellvertreterin oder Stellvertreter

Die Stellvertreterin oder der Stellvertreter ersetzt die Vorsteherin oder den Vorsteher, wenn diese oder dieser verhindert ist oder in Ausstand treten muss. Ist die Stellvertreterin oder der Stellvertreter selbst verhindert, so ernennt die Direktion eine ausserordentliche Ersatzperson.

Art. 13 Weibelin und Weibel

¹ Die Weibelin oder der Weibel vollzieht die Pfändung oder den Arrest, schätzt – wenn nötig unter Beiziehung von Sachverständigen – die Gegenstände, erstellt die Inventare und nimmt die Verkäufe vor. Sie oder er erstellt ein Protokoll über die vorgenommenen Handlungen.

² Die Weibelin oder der Weibel besorgt die Zustellungen, die nach dem SchKG nicht per Post erfolgen können, und leitet alle Mitteilungen weiter, die ihr oder ihm von der Vorsteherin oder vom Vorsteher übertragen werden.

Art. 14 Richterliche Behörde (Art. 23 SchKG)

¹ Die Präsidentin oder der Präsident des Bezirksgerichts ist zuständig für alle Entscheide, die vom SchKG der Richterin oder dem Richter oder dem Gericht, der Richterin oder dem Richter für die Rechtsöffnung, für den Konkurs, für den Arrest oder für den Nachlassvertrag übertragen werden. Sie oder er verfügt auch den Widerruf der konkursamtlichen Liquidation einer ausgeschlagenen Erbschaft (Art. 196 SchKG).

² Toutefois, la compétence pour connaître des contestations de droit matériel liées à la LP est déterminée par la loi sur la justice. De même, demeure réservée la compétence de la juridiction administrative pour les contestations de droit matériel de nature administrative liées à la LP.

4. DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 15 Dépôt et consignation (art. 24 LP)

Tout établissement bancaire soumis à la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne et ayant son siège, une succursale ou une agence dans le canton peut être désigné caisse de dépôt et de consignation.

Art. 16 Publications des offices (art. 35 LP)

¹ La Feuille officielle est l'organe cantonal pour l'insertion des publications prévues par la LP.

² Le ou la préposé-e peut procéder à d'autres publications, notamment dans la presse locale ou au moyen d'autres vecteurs de communication.

Art. 17 Poursuite contre l'Etat et les communes (art. 65 LP)

¹ Les actes de poursuite dirigés contre l'Etat sont notifiés à la Chancellerie d'Etat. Celle-ci désigne en son sein les personnes habilitées à recevoir le commandement de payer et à y faire opposition.

² A défaut d'une règle communale contraire, les actes de poursuite dirigés contre une commune sont notifiés au secrétariat communal. Les personnes habilitées à faire opposition aux commandements de payer sont déterminées conformément à la loi sur les communes.

Art. 18 Succession répudiée et personnes morales (art. 230a LP)

La Direction est l'autorité cantonale compétente au sens de l'article 230a al. 3 et 4 LP.

² Die Zuständigkeit für den Entscheid über andere materiellrechtliche Streitigkeiten im Zusammenhang mit dem SchKG wird im Justizgesetz festgelegt. Ebenso bleibt die Zuständigkeit der Verwaltungsgerichtsbarkeit für materiellrechtliche Verwaltungsstreitigkeiten in Verbindung mit dem SchKG vorbehalten.

4. VERSCHIEDENE BESTIMMUNGEN

Art. 15 Depositen und Hinterlegungen (Art. 24 SchKG)

Jedes Bankinstitut, das dem Bundesgesetz über die Banken und Sparkassen unterstellt ist und über einen Sitz, eine Zweigniederlassung oder eine Agentur im Kanton verfügt, kann als Depositen- und Anweisungskasse bestimmt werden.

Art. 16 Öffentliche Bekanntmachungen der Ämter (Art. 35 SchKG)

¹ Das Amtsblatt ist das kantonale Organ für die im SchKG vorgesehenen öffentlichen Bekanntmachungen.

² Die Vorsteherin oder der Vorsteher kann weitere Bekanntmachungen, namentlich in der lokalen Presse oder über andere Kommunikationsträger vornehmen.

Art. 17 Betreibung gegen den Staat und die Gemeinden (Art. 65 SchKG)

¹ Die gegen den Staat gerichteten Betreibungsurkunden werden der Staatskanzlei zugestellt. Die Staatskanzlei bestimmt die für den Empfang des Zahlungsbefehls und für den Rechtsvorschlag befähigten Personen.

² Ohne gegenteilige Gemeinderegelung werden die gegen eine Gemeinde gerichteten Betreibungsurkunden dem Gemeindesekretariat zugestellt. Die für den Rechtsvorschlag gegen Zahlungsbefehle befähigten Personen werden gemäss dem Gesetz über die Gemeinden bestimmt.

Art. 18 Ausgeschlagene Erbschaft und juristische Personen (Art. 230a SchKG)

Die Direktion ist die nach Artikel 230a Abs. 3 und 4 SchKG zuständige kantonale Behörde.

Art. 19 Administration spéciale de la faillite (art. 237 LP)

¹ L'administration spéciale de la faillite, décidée par les créanciers et créancières, doit informer l'autorité de surveillance de sa nomination. Elle lui adresse, sans délai, copie des procès-verbaux des séances qu'elle tient avec sa commission de surveillance. Il en va de même pour les organes de concordats judiciaires.

² Les enchères publiques se déroulent sous l'autorité de l'Office des faillites.

5. DISPOSITIONS FINALES**Art. 20** Formation du personnel

L'article 3 relatif à la formation du personnel des offices des poursuites et de l'Office des faillites ne s'applique qu'au personnel dont le rapport de travail débute après l'entrée en vigueur de la présente loi.

Art. 21 Abrogation

La loi du 11 mai 1891 concernant l'exécution de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (RSF 28.1) est abrogée.

Art. 22 Referendum et entrée en vigueur

¹ La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

² Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Art. 19 Ausseramtliche Konkursverwaltung (Art. 237 SchKG)

¹ Die von den Gläubigerinnen und Gläubigern eingesetzte ausseramtliche Konkursverwaltung muss die Aufsichtsbehörde über ihre Ernennung informieren. Sie übermittelt ihr unverzüglich Kopien der Protokolle der Sitzungen mit dem Gläubigerausschuss. Dasselbe gilt für die Organe der gerichtlichen Nachlassverträge.

² Die öffentlichen Versteigerungen erfolgen unter der Verantwortung des Konkursamtes.

5. SCHLUSSBESTIMMUNGEN**Art. 20** Ausbildung des Personals

Artikel 3 über die Ausbildung des Personals der Betreibungsämter und des Konkursamtes gilt nur für das Personal, dessen Arbeitsverhältnis nach dem Inkrafttreten dieses Gesetzes beginnt.

Art. 21 Aufhebung bisherigen Rechts

Das Gesetz vom 11. Mai 1891 betreffend Einführung des Bundesgesetzes über Schuldbetreibung und Konkurs (SGF 28.1) wird aufgehoben.

Art. 22 Referendum und Inkrafttreten

¹ Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

² Der Staatsrat legt das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest.

Annexe

GRAND CONSEIL

2014-DSJ-92

*Propositions de la Commission de justice***Projet de loi d'application de la législation fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LALP)***La Commission de justice,*

composée d'Antoinette de Weck, Nicolas Kolly, Nicolas Lauper, Pierre Mauron, André Schneuwly et Erika Schnyder, sous la présidence d'Emmanuelle Kaelin Murith,

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil :***Entrée en matière**

A l'unanimité des membres présents, la Commission de justice propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

A l'unanimité des membres présents, la Commission de justice propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La Commission de justice propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

*Le 23 janvier 2015*Anhang

GROSSER RAT

2014-DSJ-92

*Antrag der der Justizkommission***Vorentwurf des Ausführungsgesetzes zur Bundesgesetzgebung über Schuldbetreibung und Konkurs (AGSchKG)***Die Justizkommission*

unter dem Präsidium von Emmanuelle Kaelin Murith und mit den Mitgliedern Antoinette de Weck, Nicolas Kolly, Nicolas Lauper, Pierre Mauron, André Schneuwly und Erika Schnyder

*stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:***Eintreten**

Die Justizkommission beantragt dem Grossen Rat mit den Stimmen aller anwesenden Mitglieder, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Die Justizkommission beantragt dem Grossen Rat mit den Stimmen aller anwesenden Mitglieder, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Justizkommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 23. Januar 2015

Projet du 20.01.2015

Entwurf vom 20.01.2015

Décret

2015-DIAF-1

du

relatif aux naturalisations

Ce décret sur les naturalisations est disponible, en version papier, sur demande, auprès de la Chancellerie d'Etat.

Dekret

2015-DIAF-1

vom

über die Einbürgerungen

Dieses Dekret über die Einbürgerungen ist auf Verlangen auf Papier bei der Staatskanzlei erhältlich.

Réponses

Postulat 2014-GC-144 Fritz Glauser Analyse des potentialités actuelles des zones à bâtir en matière de logement et d'activité¹

Réponse du Conseil d'Etat

L'analyse demandée démontre que le changement de paradigme qui découle des nouvelles dispositions de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) a été bien saisi par le postulant. En effet, avec la nouvelle loi fédérale, les actions à entreprendre vont devoir se concentrer sur la gestion de la zone à bâtir, par le biais de la mobilisation des terrains théaurisés, sur la requalification du tissu bâti et sur la densification des périmètres urbanisés. Ce n'est qu'une fois que toutes les possibilités d'utiliser de manière optimale les zones à bâtir existantes seront épuisées que des extensions de la zone à bâtir – bien plus modestes que ce qui a été pratiqué ces dernières années – pourront être envisagées.

1. Mise en œuvre de la loi fédérale dans le canton de Fribourg

La modification de la LAT implique deux types de travaux pour les cantons

- a) Adaptation des bases légales cantonales
- b) Adaptation du plan directeur cantonal

Pour le canton de Fribourg, il a été prévu dans un premier temps de procéder aux travaux législatifs, puis de réviser le plan directeur cantonal.

a) Travaux d'adaptation de la loi cantonale

La loi cantonale a été révisée récemment. De nouvelles dispositions légales devront être introduite afin de prévoir la perception de la plus-value, encourager la densification, garantir la disponibilité juridique des terrains en zone à bâtir et augmenter la pression sur les propriétaires pour que ces terrains soient effectivement réalisés. Il y a lieu également de relativiser l'autonomie communale en matière d'aménagement du territoire, particulièrement pour le dimensionnement des zones à bâtir. Une révision fondamentale de la base légale n'est pas prévue dans la mesure où le principal instrument de mise en œuvre de la LAT est le plan directeur cantonal, lequel doit fixer la stratégie cantonale d'aménagement du territoire,

le contenu matériel et les modalités de mise en œuvre. La consultation publique de l'adaptation de la LATeC se déroule de décembre 2014 à mars 2015. En fonction de la durée des débats parlementaires, une entrée en vigueur pourrait être envisagée pour mi 2016.

b) Révision du plan directeur cantonal

Le plan directeur cantonal en vigueur a été adopté par le Conseil d'Etat en 2002. Le Conseil fédéral l'a approuvé en 2004. La LAT prévoit que le plan directeur cantonal doit être intégralement réexaminé tous les dix ans. La stratégie fixée par le Grand Conseil en 1999, qui sert de programme de travail pour le plan directeur, doit être réévaluée compte tenu de l'évolution des politiques publiques.

Depuis 2004, la Confédération n'a approuvé aucune modification relative à l'urbanisation ou aux transports. Elle estime que la forme actuelle du plan directeur cantonal ne convient pas aux exigences fédérales, principalement en raison d'une forme jugée trop peu contraignante pour les communes. Cette forme doit ainsi être totalement revue.

Les nouveaux articles 8 al. 2 et 8a LAT changent fondamentalement le contenu à établir pour le plan directeur cantonal. Par ailleurs, le complément au Guide pour le plan directeur cantonal publié en avril 2014 par l'ODT fixe les exigences à remplir pour obtenir une approbation. Celles-ci représentent, principalement pour les cantons romands (à l'exception de Genève) et celui de Berne, un changement fondamental du rôle du plan directeur cantonal dans la hiérarchisation des instruments d'aménagement du territoire.

Par ailleurs, un réexamen des autres chapitres du plan directeur, notamment ceux relatifs aux transports et à l'environnement, doit être effectué pour des questions de cohérence avec les mesures définies pour l'urbanisation.

Les travaux de révision ont débuté. Pour information, la dernière révision complète du plan directeur s'était déroulée de 1997 à 2004.

2. Contenu exigé en matière d'urbanisation pour le plan directeur cantonal

La loi fédérale précise que le plan directeur cantonal doit être établi en fonction d'études de base. Celles-ci prennent des formes différentes, mais elles permettent de comprendre les

¹ Déposé et développé le 12 septembre 2014, BGC p. 1991.

fondements scientifiques qui ont conduit à fixer des principes ou des localisations dans le plan directeur cantonal.

Le nouvel alinéa 3 let. a de l'article 6 de la LAT exige que les cantons établissent préalablement à leur projet de plan directeur cantonal un état et une analyse du développement de l'ensemble de leur territoire urbanisé. L'analyse exigée par le législateur fédéral est donc plus large qu'une analyse se focalisant uniquement sur les zones affectées au logement et aux activités.

Quant au contenu minimal du plan directeur cantonal en matière d'urbanisation¹, celui-ci devra proposer des principes, des mesures ou d'éventuelles localisations pour:

- > La dimension totale, sur l'ensemble du canton, des surfaces affectées à l'urbanisation (étendue maximale des zones à bâtir à l'horizon de vingt ans), leur répartition sur l'ensemble du territoire et les modalités de futures mises en zones qui devront être coordonnées à l'échelle régionale.
- > La coordination entre la stratégie d'urbanisation et celle des transports, afin de garantir un équipement rationnel du territoire et économe en consommation de sol.
- > La concentration de l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti, tout en assurant une qualité du tissu construit.
- > La méthode à suivre pour s'assurer, dans un délai à définir, que toutes les zones à bâtir du canton seront dimensionnées correctement et qu'elles seront effectivement construites dans un délai de quinze ans.
- > L'encouragement des travaux de requalification du tissu bâti existant.

Simultanément à la LAT révisée, l'Office fédéral du développement territorial a publié le 2 avril 2014, un complément au Guide de la planification directrice qui permet de définir les critères que la Confédération va analyser lors de l'examen du plan directeur cantonal. Dans le domaine du potentiel existant à l'intérieur des zones à bâtir légalisées, les aspects qui seront examinés sont les suivants:

- > Une étude de base a-t-elle été établie pour l'état et l'évolution du territoire urbanisé (zones à bâtir)?
- > La taille du territoire d'urbanisation proposé est-elle plausible compte tenu des scénarios retenus² et validés pour la croissance démographique et des emplois?
- > La répartition du territoire urbanisé est-elle coordonnée avec la stratégie cantonale de développement territorial³ et est-elle suffisamment justifiée?
- > Le territoire d'urbanisation maximal est-il défini de manière contraignante pour les autorités?

- > Est-il clairement indiqué que les mises en zone futures ne pourront plus se faire qu'à l'intérieur du territoire d'urbanisation?
- > Est-il clairement indiqué que toute mise en zone à l'intérieur du territoire d'urbanisation devra respecter les exigences du dimensionnement correct des zones à bâtir, notamment celles figurant dans l'article 15 LAT?
- > Est-il clairement indiqué que les extensions de zones à bâtir ne pourront être envisagées que lorsque les possibilités de densification, de reconversion de friches et de constructions sur les surfaces libres auront été en grande partie épuisées dans le délai temporel de planification⁴?
- > Le canton prévoit-il des mesures visant à mobiliser les réserves à l'intérieur du milieu bâti existant?
- > Le canton identifie dans quelles communes les zones à bâtir sont surdimensionnées ou mal situées et comment elles doivent être remises en question?
- > Le canton prévoit-il d'intervenir à la place des communes si des mesures pour réduire le surdimensionnement n'ont pas été entreprises dans les 5 ans qui suivent l'approbation du plan directeur cantonal?
- > Le canton prévoit-il que toute mise en zone sera compensée par un dézonage équivalent tant que des communes surdimensionnées subsistent dans le canton? Comment la compensation est-elle garantie?
- > Le canton définit-il comment les zones à bâtir doivent être utilisées de manière optimale si des extensions sont prévues sur des surfaces d'assolement?
- > Le canton définit-il à quelles conditions de nouvelles zones d'activités peuvent être envisagées?
- > Le canton prévoit-il un système de gestion au minimum au niveau régional des zones d'activités, organisation préalable à toute nouvelle extension?
- > Le canton prévoit-il comment un lien est établi entre la gestion globale des zones d'activités existantes et la possibilité de planifier de nouvelles zones pour les activités économiques?
- > Le canton définit-il comment la preuve du dimensionnement au niveau supracommunal est à garantir dans les plans d'aménagement local pour tous les types de zones à bâtir?
- > Le canton garantit-il qu'il va mettre en place un système permanent de suivi de l'évolution des zones à bâtir afin de prendre des mesures correctives si nécessaire?

Comme indiqué plus haut, les travaux de révision du plan directeur cantonal ont débuté. Il est prévu de travailler sur le programme d'aménagement cantonal⁵ entre fin 2014 et 2015. Le programme d'aménagement cantonal sera soumis au Grand Conseil fin 2015 – début 2016. Les études de base nécessaires, telle celle demandée par le présent postulat, seront établies entre 2015 et 2016. Les textes et les cartes du plan directeur cantonal seront établis en 2016. La consul-

¹ Pour le contenu minimal du plan directeur cantonal en matière d'urbanisation, voir l'article 8a de la LAT.

² Autre contenu obligatoire que la Confédération doit valider.

³ Idem note 2 ci-dessus.

⁴ Quinze ans pour les plans d'aménagement local.

⁵ Instrument de compétence du Grand Conseil.

tation publique se déroulera fin 2017. L'adoption cantonale est prévue, après présentation pour information au Grand Conseil, en automne 2018¹. L'approbation fédérale est planifiée pour mai 2019.

En résumé, le Conseil d'Etat est favorable à élaborer une étude de base qui répondra aux différentes questions posées par le postulant et fera une analyse approfondie du potentiel des zones à bâtir actuellement légalisées.

Pour ces motifs, le Conseil d'Etat vous propose d'accepter le postulat. Toutefois, l'étude de base relative au potentiel des zones à bâtir légalisées sera rendue publique lors de la mise en consultation du projet de plan directeur cantonal, soit fin 2017. L'analyse demandée ne sera donc pas établie dans le cadre d'une réponse au présent postulat, mais dans le cadre du planning prévu pour la révision totale du plan directeur cantonal.

Le 15 décembre 2014.

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de ce postulat se trouvent aux pages 64ss.

—

Postulat 2014-GC-144 Fritz Glauser Analyse des gegenwärtigen Potenzials der Bauzonen für Wohn- und Arbeitsnutzung²

Antwort des Staatsrats

Die verlangte Analyse zeigt, dass der Verfasser den Paradigmawechsel, der mit der Teilrevision des Bundesgesetzes über die Raumplanung (RPG) einhergeht, verstanden hat. Nach dem neuen Bundesrecht hat nämlich die Verwaltung der Bauzonen Priorität. Das heisst, das gehortete Bauland muss mobilisiert, das Siedlungsgebiet revitalisiert und die urbanen Gebiete verdichtet werden. Erst wenn alle Massnahmen für eine optimale Nutzung der bestehenden Bauzonen getroffen wurden, kann eine Erweiterung der Bauzone in Betracht gezogen werden, wobei diese Neueinzonungen in jedem Fall geringer ausfallen werden als in der Vergangenheit.

1. Umsetzung des Bundesgesetzes im Kanton Freiburg

Infolge der Teilrevision des RPG müssen die Kantone zwei Arten von Arbeiten durchführen:

- a) Anpassung des kantonalen Rechts
- b) Anpassung des kantonalen Richtplans

Konkret will der Staat Freiburg zuerst die kantonale Gesetzgebung anpassen und dann den kantonalen Richtplan revidieren.

a) Anpassung des kantonalen Rechts

Das kantonale Gesetz wurde vor Kurzem revidiert. Nun müssen neue Bestimmungen eingeführt werden, um eine Mehrwertabgabe erheben zu können, die Verdichtung zu fördern, die rechtliche Verfügbarkeit der Grundstücke in der Bauzone sicherzustellen und um die Grundeigentümer anzuhalten, ihre Grundstücke tatsächlich zu bebauen. Des Weiteren muss die Autonomie der Gemeinden in der Raumplanung eingeschränkt werden, namentlich in Bezug auf die Bemessung der Bauzonen. Es ist hingegen nicht vorgesehen, die Gesetzgebung einer grundlegenden Revision zu unterziehen; denn der kantonale Richtplan, der die kantonale Raumplanungsstrategie, den materiell-rechtlichen Inhalt und die Modalitäten für die Umsetzung definiert, ist das Hauptinstrument für die Umsetzung des RPG. Die Änderung des RPG befindet sich seit Dezember 2014 bis März 2015 in der öffentlichen Vernehmlassung. Je nach Länge der Debatten im Grossen Rat ist ein Inkraftsetzen Mitte 2016 denkbar.

b) Totalrevision des kantonalen Richtplans

Der heute geltende kantonale Richtplan wurde 2002 vom Staatsrat verabschiedet und 2004 vom Bundesrat genehmigt. Das RPG verlangt, dass der kantonale Richtplan alle zehn Jahre gesamthaft überprüft wird. Die 1999 vom Grossen Rat definierte Strategie, die als Arbeitsprogramm für den kantonalen Richtplan dient, muss angesichts der politischen Veränderungen einer Neubeurteilung unterzogen werden.

Seit 2004 hat der Bund keine Änderung in den Bereichen Siedlung oder Verkehr genehmigt. Aus seiner Sicht entspricht die aktuelle Form des kantonalen Richtplans nicht den Vorgaben des Bundes – vor allem, weil er für die Gemeinden nicht bestimmt genug ist. Somit muss die Form des Richtplans grundlegend überarbeitet werden.

Auch der Inhalt des Richtplans muss angesichts der neuen Artikel 8 Abs. 2 und 8a RPG vollständig revidiert werden. Die Ergänzung des Leitfadens Richtplanung, den das ARE im April 2014 veröffentlichte, legt zudem die Anforderungen fest, die für eine Genehmigung des Richtplans durch den Bund erfüllt sein müssen. Vor allem für die Westschweizer Kantone (mit Ausnahme von Genf) und für den Kanton Bern geht dies mit einer fundamentalen Änderung der Rolle des kantonalen Richtplans in der Hierarchie der Raumplanungsinstrumente einher.

¹ Toute commune qui a une divergence majeure avec le projet de plan directeur cantonal que le Conseil d'Etat prévoit de transmettre au Grand Conseil peut demander une entrevue (cf. art. 12 ReLATeC). Une période suffisamment étendue doit donc être prévue pour le traitement des résultats de la consultation publique.

² Eingereicht und begründet am 12. September 2014, TGR S. 1991.

Um die Kohärenz mit den Massnahmen sicherzustellen, die die Siedlung betreffen, müssen auch die anderen Kapitel des Richtplans überprüft werden. Dies gilt namentlich für die Kapitel Verkehr und Umwelt.

Die Revisionsarbeiten sind im Gang. In diesem Zusammenhang sei noch in Erinnerung gerufen, dass die letzte Totalrevision des kantonalen Richtplans von 1997 bis 2004 dauerte.

2. Mindestinhalt des Kapitels Siedlung des kantonalen Richtplans

Das Bundesgesetz legt fest, dass die Kantone für die Erstellung ihrer Richtpläne Grundlagen erarbeiten müssen. Diese können unterschiedliche Formen haben, erlauben es aber, die wissenschaftlichen Grundlagen zu verstehen, die für die Festlegung der Grundsätze im Allgemeinen oder der Grundsätze betreffend Standort herangezogen wurden.

Gemäss dem neuen Buchstaben a von Artikel 6 Abs. 3 RPG müssen die Kantone vor der Ausarbeitung des kantonalen Richtplans Aufschluss über den Stand und die anzustrebende Entwicklung ihres Siedlungsgebiets geben. Das bedeutet, dass sich die Analyse, die vom eidgenössischen Gesetzgeber verlangt wird, nicht auf die Wohn- und Arbeitszonen beschränken darf, sondern das gesamte Siedlungsgebiet abdecken muss.

Zum Mindestinhalt der Richtpläne im Bereich Siedlung¹ ist zu sagen, dass der Richtplan die Grundsätze, Massnahmen oder allfälligen Standorte definieren und festlegen muss:

- > wie gross die Siedlungsfläche insgesamt sein soll (maximale Gesamtfläche der Bauzonen in den nächsten zwanzig Jahren), wie sie im Kanton verteilt sein soll und wie ihre Erweiterung regional abgestimmt wird;
- > wie Siedlung und Verkehr aufeinander abgestimmt und eine rationelle sowie flächensparende Erschliessung sichergestellt werden;
- > wie eine hochwertige Siedlungsentwicklung nach innen bewirkt wird;
- > wie sichergestellt wird, dass die Bauzonen innert festzusetzender Frist korrekt bemessen sind und tatsächlich innert fünfzehn Jahren überbaut werden;
- > wie die Siedlungserneuerung gestärkt wird.

Parallel zum teilrevidierten RPG veröffentlichte das Bundesamt für Raumentwicklung am 2. April 2014 eine Ergänzung des Leitfadens Richtplanung, mit welcher die Kriterien für die Beurteilung der Entwürfe für die kantonalen Richtpläne festgelegt werden. Betreffend dem bestehenden Potenzial innerhalb der rechtskräftig ausgeschiedenen Bauzonen werden folgende Aspekte geprüft:

- > Wurden die Grundlagen zu Stand und Entwicklung des Siedlungsgebiets (Bauzonen) erarbeitet?
- > Ist die vorgeschlagene Grösse des Siedlungsgebiets angesichts der für die Bevölkerungs- und Arbeitsplatzentwicklung angenommenen und validierten Szenarien² plausibel?
- > Ist die Verteilung des Siedlungsgebiets mit der kantonalen Raumentwicklungsstrategie koordiniert³ und ausreichend begründet?
- > Ist die maximale Siedlungsfläche behördenverbindlich definiert?
- > Ist eindeutig festgelegt, dass Einzonungen künftig nur innerhalb des Siedlungsgebiets möglich sind?
- > Ist eindeutig festgelegt, dass sämtliche Einzonungen innerhalb des Siedlungsgebiets die Vorgaben für eine korrekte Bauzonendimensionierung, namentlich jene nach Artikel 15 RPG, einhalten müssen.
- > Ist eindeutig festgelegt, dass Bauzonenerweiterungen nur dann in Betracht kommen, wenn die anderen Möglichkeiten (Verdichtung, Nutzung der brachliegenden oder freien Flächen) innerhalb des Planungshorizonts⁴ zu einem grossen Teil ausgeschöpft sind.
- > Sieht der Kanton Massnahmen vor, um die Reserven in den Siedlungsgebieten zu mobilisieren?
- > Hat der Kanton die Gemeinden bestimmt, in denen die Bauzonen überdimensioniert oder schlecht gelegen sind, und wie die Situation korrigiert werden könnte?
- > Sieht der Kanton vor, an die Stelle der Gemeinden zu treten, falls diese nicht innerhalb von 5 Jahren ab Genehmigung des Richtplans Massnahmen zur Verringerung der Bauzonenüberdimensionierung treffen?
- > Sieht der Kanton vor, Neueinzonungen mit einer Auszonung derselben Fläche zu kompensieren, solange es im Kanton eine Bauzonenüberdimensionierung gibt? Wie wird diese Kompensation sichergestellt?
- > Legt der Kanton fest, wie die Bauzonen optimal genutzt werden müssen, falls Einzonungen von Fruchtfolgefleichen vorgesehen sind?
- > Legt der Kanton fest, unter welchen Bedingungen neue Arbeitszonen in Betracht gezogen werden können?
- > Sieht der Kanton ein System für eine Verwaltung der Arbeitszonen auf regionaler oder höherer Ebene vor (Voraussetzung für jegliche Erweiterung)?
- > Legt der Kanton fest, wie die Verbindung hergestellt wird zwischen der Gesamtverwaltung der bestehenden Arbeitszonen und der Möglichkeit, neue Arbeitszonen für neue wirtschaftliche Tätigkeiten zu planen?
- > Legt der Kanton fest, wie die korrekte Dimensionierung aller Bauzontypen auf überkommunaler Ebene in den Ortsplänen sichergestellt wird.
- > Garantiert der Kanton die Einführung eines Systems, mit dem die Entwicklung der Bauzonen verfolgt werden

² Weiterer obligatorischer Inhalt, der vom Bund genehmigt werden muss.

³ Siehe Fussnote 2.

⁴ 15 Jahre im Falle der Ortspläne.

¹ Siehe Artikel 8a RPG.

kann, sodass bei Bedarf Korrekturmassnahmen getroffen werden können?

Wie bereits erwähnt, haben die Arbeiten für die Totalrevision des kantonalen Richtplans bereits begonnen. Es ist vorgesehen, Ende 2014 und im Laufe von 2015 das kantonale Planungsprogramm¹ auszuarbeiten, um es Ende 2015 – Anfang 2016 dem Grossen Rat unterbreiten zu können. Die erforderlichen Grundlagen, die auch im hier behandelten Postulat verlangt werden, werden zwischen 2015 und 2016 erstellt. Die Texte und Pläne für den kantonalen Richtplan stehen 2016 auf dem Programm. Ende 2017 folgt dann die öffentliche Vernehmlassung. Die Verabschiedung auf kantonaler Ebene ist im Herbst 2018² vorgesehen – nachdem das Dokument dem Grossen Rat zur Information vorgelegt wurde. Das Endziel ist die Genehmigung des kantonalen Richtplans durch den Bund im Mai 2019.

Zusammenfassend hält der Staatsrat fest, dass er die Ausarbeitung einer Grundlagenstudie, die die verschiedenen im Postulat gestellten Fragen beantwortet und bei der das Potenzial der rechtskräftig ausgeschiedenen Bauzonen vertieft analysiert wird, befürwortet.

So empfiehlt Ihnen der Staatsrat, das Postulat erheblich zu erklären. Allerdings: Die Grundlagen zum Potenzial der rechtskräftig ausgeschiedenen Bauzonen wird bei der öffentlichen Auflage des Entwurfs für den kantonalen Richtplan und damit Ende 2017 veröffentlicht werden. Die verlangte Analyse wird mit anderen Worten nicht als Antwort auf das vorliegende Postulat, sondern im Rahmen der Totalrevision des kantonalen Richtplans vorgenommen werden.

Den 15. Dezember 2014.

- > Debatte und Abstimmung über die Erheblicherklärung dieses Postulats finden sich auf den Seiten 64ff.

¹ Instrument, das in der Zuständigkeit des Grossen Rats ist.

² Ist eine Gemeinde überhaupt nicht einverstanden mit dem Entwurf des kantonalen Richtplans, den der Staatsrat dem Grossen Rat vorzulegen gedenkt, kann sie eine Anhörung verlangen (Art. 12 RPBR). Aus diesem Grund muss genügend Zeit für die Behandlung der Bemerkungen, die im Rahmen der öffentlichen Vernehmlassung eingereicht werden, eingeplant werden.

Dépôts

Motion 2015-GC-2 Nicolas Kolly/Pierre-André Page **Décret fixant l'effectif des agents de la Police cantonale: augmentation de l'effectif de police**

Dépôt

Par motion et conformément à l'art. 69 let. c de la Loi sur le Grand Conseil, nous demandons que le décret du 16 mai 1991 fixant l'effectif des agents de la Police cantonale soit modifié afin que l'effectif de la Police cantonale puisse être augmenté.

Nous demandons au Grand Conseil de décider dans un premier temps uniquement du principe de l'augmentation. Le chiffre de l'effectif à inscrire dans le décret devra, en cas d'acceptation de la présente motion, être proposé par le Conseil d'Etat en analysant les éléments suivants:

- > les besoins concrets de la Police cantonale;
- > l'augmentation de la criminalité;
- > l'augmentation de la population depuis la dernière modification de ce décret;
- > en effectuant une analyse intercantonale des effectifs de polices (nombre de policiers par habitant, situation du canton de Fribourg et des cantons voisins).

Développement

Le décret fixant l'effectif des agents de la Police cantonale a été modifié la dernière fois par le Grand Conseil lors de la session de juin 2008. Le nombre d'agents avait été fixé à 510 (soit 393 gendarmes, 96 inspecteurs et inspectrices et 21 agents et agentes auxiliaires). Cet effectif se montait à 527.38 EPT en 2014 en tenant compte de la cinquième semaine de vacances et de la compensation du travail de nuit, comme le confirmait le Conseil d'Etat dans sa réponse à la question écrite QA 3043.12.

Si notre canton a dépassé cette année le seuil des 300 000 habitants, sa population était de 270 000 habitants en 2008 lors de la fixation du dernier effectif, soit une augmentation de plus de 10%. Durant cette période, le travail de la Police cantonale a considérablement augmenté, notamment en raison d'un accroissement sensible de la criminalité. À titre d'exemple, le nombre de condamnation pénale est passé dans le canton de Fribourg de 3691 en 2008 à 5316 en 2013¹, soit une augmentation de 44%.

Naturellement, il ne s'agit pas d'exiger l'octroi immédiat de nombreux postes supplémentaires à la Police cantonale. Cela ne serait actuellement pas possible au vu de la situation financière délicate de notre canton. Cependant, la sécurité publique doit être une priorité de l'Etat. De ce fait, l'effectif policier doit suivre l'augmentation de la population et de la criminalité. Actuellement, l'effectif de police prévu par le décret en vigueur est atteint. De ce fait, il est légalement impossible d'envisager une augmentation de l'effectif. Afin qu'il soit possible d'envisager une augmentation de l'effectif policier lors de l'élaboration du budget, il convient de modifier ce décret. Mais l'engagement des nouveaux agents devra se faire progressivement, sur plusieurs années, en tenant compte du contexte budgétaire.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai légal.

Postulat 2015-GC-7 Daniel Gander **Structure d'accueil d'urgence pour personnes en difficulté**

Dépôt et développement

Confronté dernièrement à des problèmes pour trouver d'urgence un logement pour une personne âgée en difficulté, j'ai contacté le Service cantonal de l'action sociale et le Service de l'aide sociale de la Ville de Fribourg dans le but de savoir si l'un ou l'autre de ces services pouvait mettre à disposition une structure d'accueil provisoire. Or, il n'en fut rien!

Par mon intervention, je sollicite le Conseil d'Etat à trouver une solution pour des cas, pas très courants il est vrai, où par exemple la personne, suite à une mise en congé inattendue, n'a pas pu obtenir dans l'immédiat un logement d'une régie ou autres et qu'elle doive, malgré des moyens limités, se loger à l'hôtel.

Je propose, dès lors, que l'Etat ou l'un de ses services, en collaboration avec les grandes villes du canton, puisse disposer d'une structure d'accueil qui permette à des personnes momentanément en difficulté de se loger rapidement, et ce à titre provisoire.

- > Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai légal.

¹ Annuaire statistique du canton de Fribourg 2015, page 425.

Motion 2015-GC-16 Gilles Schorderet Modification de la loi sur l'exercice des droites politiques (LEDP)

Dépôt

Par cette motion, je propose de modifier comme suit l'article 48 al. 2 de la loi sur l'exercice des droits politiques:

Toute personne jouissant de l'exercice des droits politiques n'est éligible au Grand Conseil que dans le cercle où elle a son domicile. Toutefois, les personnes élues et les viennent-ensuite qui changent de cercle électoral en cours de législature peuvent conserver leur siège ou être proclamées élues au Grand Conseil jusqu'à la fin de la législature. Une personne ayant siégé au Grand Conseil durant quatre législatures complètes n'y est plus éligible.

Développement

Afin d'assurer un renouvellement régulier de notre Parlement cantonal, je propose de limiter l'éligibilité des député-e-s à quatre mandats législatifs.

La fonction de député-e est passionnante et enrichissante, envivante parfois à tel point que certain-e-s élu-e-s oublient de laisser leur place à de nouvelles forces. J'estime qu'après vingt années passées au Parlement, il est temps de donner la chance à une autre personne d'exercer cette fonction.

Notre système démocratique est une richesse qu'il faut faire vivre. Les partis politiques sont les poumons de cette démocratie. Permettons-leur de respirer et donnons aux jeunes l'envie de participer au débat politique.

Lors des élections, le peuple choisit ses élu-e-s. En principe, tous les candidat-e-s sont sur la même ligne de départ; mais il faut l'avouer, il y a une prime au sortant, qui en principe est réélu. Sans mettre en doute les compétences de chacun, qui oserait leur demander de libérer leur siège pour le bien commun ?

Définir une règle claire serait bénéfique pour les partis politiques et pour le Parlement.

> Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai légal.

—

Motion 2015-GC-17 Christian Ducotterd Classement des routes communales à fort trafic régional

Dépôt

Je propose de modifier la loi sur les routes et de créer une classe comprenant les routes communales à fort trafic régional. Ce principe permettrait d'atténuer les conséquences du système de classement actuel. Les critères et le mode de financement de cette nouvelle catégorie doivent être proposés par le Gouvernement. Toutefois, le financement global du réseau routier par l'Etat ne devrait pas forcément être augmenté.

Développement

Les réfections importantes de nos routes sont financées entièrement par l'Etat si elles ont le statut de routes cantonales ou entièrement par les communes concernées si ce sont des routes communales.

Les conséquences financières sont importantes pour les communes selon le classement des routes de leur territoire. Nous pouvons donner l'exemple de la route cantonale de la Tuffière, dont les travaux entrepris sont situés sur les communes d'Arconciel et de Corpataux-Magnedens. En cas de financement communal, les deux communes auraient dû partager un montant de plus de cinq millions de francs!

Quelques routes communales de notre canton sont autant fréquentées que la route de La Tuffière. Le trafic de transit y est important et ces routes servent principalement de lien entre deux routes cantonales. Malgré cela, les coûts d'entretien et de réfection sont entièrement à la charge des communes. Nous pouvons citer les exemples des routes Sorens – Le Châtelard, Misery – Courtepin ou encore Grolley – Rosé.

Le classement actuel de telles routes comporte beaucoup d'ambiguïtés. Seule l'interprétation des critères déterminants peut faire pencher la balance dans un sens ou dans un autre, avec des conséquences financières importantes.

Je propose de modifier la loi sur les routes et de créer une classe comprenant les routes communales à fort trafic régional. Ce principe permettrait d'atténuer les conséquences du système de classement actuel. Les critères et le mode de financement de cette nouvelle catégorie doivent être proposés par le Gouvernement. Toutefois, le financement global du réseau routier par l'Etat ne devrait pas forcément être augmenté. Une participation de 50%, ou forfaitaire, lors de réfections importantes de ces tronçons pourrait par exemple être un mode de financement clair et simple à appliquer.

L'attribution d'une route à **cette nouvelle classe doit rester une exception**. Ce nouveau système de classement **ne**

devrait pas entraîner de coût supplémentaire si on compare cette nouvelle situation à la situation prévue selon le système actuel. Si ce nouveau système permet d'éviter de classer une nouvelle route cantonale, l'économie réalisée permet de participer pour une distance bien plus importante.

Ceci permettrait de limiter l'inégalité entre les communes et d'éviter que des communes soient contraintes d'augmenter leurs impôts et mises en difficultés. Par ailleurs, en l'état actuel, certaines petites communes ne peuvent simplement pas financer la réfection de leurs routes, principalement détériorées par des véhicules qui ne font que transiter sur certains tronçons.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

Motion 2015-GC-18 Xavier Ganiot/ Jacques Vial Prévention des accidents de chantier

Dépôt

Avec le présent instrument parlementaire, les motionnaires demandent au Gouvernement qu'il prépare et présente au Grand Conseil un projet de loi visant à inscrire dans la législation cantonale une réglementation relative à la prévention des accidents des chantiers de construction, qu'ils soient publics ou privés. Ce dispositif légal devra planifier et coordonner les différentes instances chargées de la sécurité sur les chantiers, déterminer leurs compétences et limites, et statuer sur les sanctions des fautifs.

Développement

Notre motion a pour but de doter le canton de Fribourg d'une législation spécifique dans le domaine de la protection de la population et de l'environnement.

Elle souhaite que les thèmes suivants, non exhaustifs, soient traités:

- > Etat des lieux des organismes reconnus par l'Etat – leurs compétences et leurs limites;
- > Compétences pour la fermeture de chantiers en matière de sécurité et de non-respect des réglementations en vigueur;
- > Délégation de compétences;
- > Responsabilité des maîtres d'ouvrages, mandataires, maîtres d'état et collaborateurs.
- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

Postulat 2015-GC-19 Pierre Mauron/Eric Collomb Subventions cantonales en faveur de la culture

Dépôt et développement

Depuis le 1^{er} septembre 1992, la culture est régie dans le canton de Fribourg par la loi sur les affaires culturelles.

En mai 2001, en réponse à un postulat émanant de Solonge Berset et Isabelle Chassot, le Conseil d'Etat avait admis et souligné l'importance du développement de l'activité culturelle dans le canton, l'essor de plusieurs troupes professionnelles, l'aide à la création ainsi que le rôle important des communes et de la LoRo dans la construction des infrastructures.

A cet effet, un montant de trois millions de francs avait été alloué par le Canton pour l'aide à la création.

Les postulantes parlaient à l'époque d'une douzaine de créations professionnelles dans le domaine de la danse, du théâtre et de la musique. Antérieurement, de 1991 à 2001, le budget pour l'aide à la promotion des activités culturelles était minime.

Depuis lors, il y a lieu de relever chronologiquement que:

- > la haute école de théâtre LA MANUFACTURE a été créée en septembre 2003;
- > plusieurs salles de spectacles ont été construites dans l'intervalle dans le canton, notamment BICUBIC à Romont, UNIVERS@lle à Châtel-Saint-Denis, NUI-THONIE à Villars-sur-Glâne, EQUILIBRE à Fribourg et CO2 à La Tour-de-Trême;
- > le canton de Fribourg est passé de 240 000 à 300 000 habitants;
- > le nombre de création en résidence, uniquement pour les troupes de théâtre et de danse, ont été, à titre d'exemple, pour Nuithonie de 9 durant la saison 2013–2014 et de 11 pour la saison 2014–2015. Au total, 82 créations professionnelles depuis son ouverture et, pour le canton, tout art scénique confondu, 30 créations par année, soit près du triple qu'en 2001.

Les structures mises sur pied pour développer l'offre culturelle du canton portent leurs fruits, avec un grand développement des artistes fribourgeois, non seulement dans la création théâtrale, mais aussi dans la création musicale, dans les sociétés chorales et les fanfares.

Les communes et les agglomérations ont également joué leur rôle, puisque toutes les infrastructures ont été construites et sont entretenues depuis lors par leurs deniers. Les budgets d'exploitation à charge des communes sont très importants.

Seul le canton ne réalise pas complètement sa tâche, puisqu'il n'a pas augmenté son soutien à la création vivante, en faveur des créateurs professionnels, alors que les structures mises sur pied pour sélectionner les projets méritant des subventions sont garantes de la qualité des projets et d'un subventionnement parfaitement justifié.

Nous demandons dès lors, au vu de la fortune non utilisée dont dispose le canton, qu'il soit examiné la possibilité d'augmenter sensiblement le montant octroyé annuellement à la création culturelle, soit de créer un fonds cantonal destiné à subventionner les créations artistiques professionnelles dans le canton, par l'apport d'un montant initial conséquent, puis d'augmenter sensiblement l'approvisionnement annuel, destiné à soutenir l'ensemble de la culture fribourgeoise.

Comme l'avait rappelé les postulantes et le Conseil d'Etat de l'époque, le développement économique d'une région, a fortiori du canton, est indissociable de son développement culturel, chaque franc investi dans la culture produisant un effet multiplicateur dans l'économie. Fribourg doit avoir les moyens de ses ambitions, que ce soit par blueFACTORY ou la culture. Ces investissements sont absolument nécessaires aujourd'hui, et le seront plus encore demain.

Il faut également mettre en exergue que l'image du canton rayonne bien au-delà des frontières par les tournées des compagnies fribourgeoises en Suisse et à l'étranger qui sont en forte progression depuis quelques années, prouvant ainsi, si besoin est, la vitalité culturelle de Fribourg.

> Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

**Mandat 2015-GC-20 Emanuel Waeber/
Gilles Schorderet/Stéphane Peiry/Pierre-
André Page/Roland Mesot/Nicolas Kolly/
Charles Brönnimann/Daniel Gander/Michel
Zadory/Ruedi Schläfli**
**Mesures en vue de maîtriser la croissance
du nombre de postes**

Dépôt

Par ce mandat, nous demandons au Conseil d'Etat:

1. de mettre en place un groupe de travail ayant la mission de proposer des solutions en vue de maîtriser la croissance du nombre de postes au sein de l'administration centrale cantonale.
2. de présenter les analyses et proposer des mesures pour décembre 2015.
3. de débiter les travaux du groupe de travail dans le domaine de l'enseignement, uniquement après avoir

pris connaissance des résultats du groupe de travail du domaine de l'administration centrale.

Développement

Depuis des années, nous demandons au Conseil d'Etat, au moyen de différents instruments parlementaires et lors des débats sur le budget et sur les comptes, de revoir la situation de l'augmentation du personnel auprès de l'administration cantonale. Ce mandat demande au Conseil d'Etat dans un premier temps d'analyser cette situation préoccupante et dans un second temps d'analyser le domaine de l'enseignement.

Ce mandat a comme objectif d'analyser d'abord la situation globale du développement du nombre de postes par Direction, principalement dans le domaine de l'administration centrale. Le tableau sur la deuxième page montre le développement d'indices du canton de Fribourg. Il nous indique clairement qu'entre 2011 et 2015 les charges de personnel ont augmenté de manière disproportionnée de 2,65% et le nombre des EPT a doublé par rapport aux charges des comptes.

Avec l'acceptation du programme de mesures structurelles et d'économies, qui a pour objectif d'économiser environ 100 millions de francs en 2014, 140 millions de francs en 2015 et 180 millions de francs en 2016, le Grand Conseil a soutenu ces mesures proposées par le Conseil d'Etat. Concernant ce projet, nous constatons qu'il s'agit d'abord d'un programme avec des mesures d'économies et non pas structurelles. Par «mesures structurelles», nous entendons d'autres mesures visant une vraie réforme structurelle de l'organisation de l'Etat. Ensuite, nous avons dû constater que le Conseil d'Etat n'a pas pu tenir le cap, car il a procédé à des ajustements, notamment concernant l'échelle des traitements du personnel de l'Etat.

Le Conseil d'Etat manque de volonté pour procéder à des économies concernant le personnel. Avec le budget 2015, il prévoit à nouveau une augmentation de 23.77 équivalents plein temps (EPT) uniquement dans l'administration centrale.

Actuellement, notre canton souffre d'un déficit structurel. Avec ces mesures ponctuelles, le Conseil d'Etat n'arrivera pas à atteindre un budget équilibré à moyen et long terme. Il serait nécessaire, en premier lieu, de trouver un juste équilibre entre les dépenses et les revenus.

Le mandat fait référence également au postulat 2013-GC-87 «Examen des tâches et des structures cantonales et analyse de l'effectif du personnel au sein de l'administration centrale».

Tableau: Développement d'indices du canton de Fribourg

Jahr/ année	Anzahl VZÄ/ unités EPT	Personal- aufwand/ charges de personnel Mio. / mios	Aufwand Laufende Rechnung/ charges des comptes Mio. / mios	Steuerein- nahmen/ recettes fiscales Mio. / mios	Zivilrechtl. Bevölkerung/ population civile
2001	7'781	903	2'049	713	240'000
2002	7'902	941	2'123	770	
2003	8'015	971	2'259	804	
2004	8'117	997	2'410	856	
2005	8'255	1'036	2'437	856	254'000
2010	9'883	1'373	3'218	1'056	278'000
2011	10'177	1'443	3'444	1'127	280'000
Veränderung/ variation	2'396	540	1'395	414	40'000
in / en %	23.5	37.4	40.5	36.7	14.3
2011*	7'682	1'118	3'185	1'127	280'000
2012	7'854	1'158	3'136	1'120	285'000
2013	7'991	1'180	3'234	1'137	291'000
2014					300'000
B 2015	8'071	1'186	3'258	1'195	310'000
Veränderung/ variation	389	69	73	68	30'000
in / en %	5.1	6.1	2.3	6.0	10.7

*dès 2011 sans chiffres HFR

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

Postulat 2015-GC-24 Simon Bischof Une extension pour les sites internet fribourgeois

Dépôt

Je demande au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité:

- > d'entamer des démarches auprès de l'ICANN pour créer et réserver une extension spécifique aux sites internet fribourgeois. Ces démarches devront le cas échéant se faire auprès de ou en collaboration avec la Confédération. Les différents milieux devront être impliqués dans ce processus;
- > de fixer des règles pour l'attribution des noms de domaines de l'extension choisie aux communes, collectivités publiques, entreprises et particuliers fribourgeois qui en feraient la demande.

Développement

L'ICANN (Internet Corporation for Assigned Names and Numbers), organisation à but non lucratif chargée d'attribuer les adresses de protocole internet (adresses IP) et de gérer le système des noms de domaines, a décidé en 2008 de libéraliser totalement les noms de domaines et d'autoriser la création d'extensions (*top level domains*) personnalisées d'au moins trois caractères. Quiconque peut, depuis lors, créer des noms de domaines de plus de deux caractères se terminant

par «.unnom», «.unemarque», «.unmot» ou «.unedénominationfantaisiste» au lieu des traditionnels «.com», «.org» et autre «.ch».

Des telles extensions sont depuis possibles, à condition que quelqu'un (particulier, entreprise, collectivité publique) entreprenne les démarches auprès de l'ICANN, paie la finance d'inscription et respecte certains critères techniques, tels que la stabilité du système des noms de domaines ou dispose de capacités techniques suffisantes. Il existe, par exemple, déjà les extensions «.paris» et «.berlin». Et dès l'automne 2015, la Confédération obtiendra l'exploitation du domaine «.swiss».

Je suis d'avis que de nombreuses communes, collectivités publiques et entreprises fribourgeoises ainsi que des particuliers souhaiteront, par attachement à notre canton, avoir un nom de domaine propre.

Une fois l'extension créée, il faudra veiller à ce que l'Etat en régle l'attribution.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

Motion 2015-GC-26 Roland Mesot/Roger Schuwey Gratuité du quarantième permis de pêche

Dépôt

Par cette motion, nous demandons d'inscrire dans la loi ou dans le règlement sur la pêche la possibilité d'octroyer gratuitement le quarantième permis de pêche de catégorie A, B ou C.

Développement

A l'instar de ce qui est inscrit dans le règlement du 20 juin 2000 sur la chasse (RCha – 922.11) pour l'obtention gratuite du quarantième permis de chasse, nous souhaitons offrir également aux pêcheurs la possibilité de se voir octroyer gratuitement le quarantième permis de pêche.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

Questions

Question 2014-CE-93 André Schneuwly/ Bernhard Schafer **Votation FAIF: conséquences pour le canton de Fribourg**

Question

Le peuple suisse a accepté le 9 février 2014 le projet de financement et d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire FAIF.

1. Sur quels moyens supplémentaires le canton de Fribourg peut-il compter suite à la votation?
2. Quelle est globalement l'influence de cette votation sur les recettes fiscales pour le canton de Fribourg?
3. Quelles seront les répercussions de cette votation sur les infrastructures ferroviaires et sur le développement de l'offre dans le canton de Fribourg?
4. Suite à ce vote, comment le Conseil d'Etat entend-il accroître son engagement pour le développement du trafic régional et d'agglomération?
5. Les pendulaires pourront dorénavant déduire au maximum 3000 francs pour les frais de déplacement professionnel. Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention de limiter également cette déduction pour les impôts cantonaux?
6. Justification pour une réponse affirmative ou négative.
7. Combien de contribuables sont-ils concernés dans le canton de Fribourg par la solution fédérale prévue?
8. Existe-t-il un risque que les pendulaires parcourant de longue distance quittent le canton pour cette raison?

Le 4 avril 2014.

Réponse du Conseil d'Etat

Le peuple suisse a accepté le 9 février 2014 l'arrêté fédéral portant règlement du financement et de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF). Le but de FAIF, qui englobe un fonds et un programme de développement stratégique échelonné (PRODES), est de garantir le financement à long terme de l'exploitation, de la maintenance et de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire.

Un fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) sera constitué, dès le 1^{er} janvier 2016. Il sera alimenté par les moyens actuels affectés à l'infrastructure ferroviaire (environ 4 milliards de francs par an, soit 80% des revenus du FIF) auxquels s'ajouteront 1 milliard de francs par an provenant de contributions supplémentaires versées par les cantons, de 1% de la TVA entre 2018 et 2030 et du plafonnement à 3000 francs de la somme des frais de déplacement professionnel déductible par les contribuables dans l'impôt fédéral direct (IFD). Les utilisateurs des chemins de fer participent au financement par

le biais de l'achat d'abonnements ou de billets dont les prix sont régulièrement adaptés. La plus grande partie de ce fonds sera destinée au maintien, à l'exploitation et la sécurisation de l'infrastructure. Il servira également au financement de l'aménagement et du développement de l'infrastructure ferroviaire rendu nécessaire par la croissance du trafic.

Les projets d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire sont ancrés dans le Programme de développement stratégique (PRODES) de la Confédération. La 1^{re} étape, à réaliser d'ici à 2025, a obtenu l'aval du Parlement et porte sur des projets d'une somme de 6,4 milliards. Jusqu'en 2025, d'autres programmes ferroviaires, tels que le futur développement de l'infrastructure ferroviaire (ZEB), le projet NLFA, le raccordement au réseau européen à grande vitesse (LGV), permettront l'amélioration de l'offre en transports publics. Au total, la Confédération investira jusqu'en 2025 plus de 10 milliards de francs dans l'infrastructure ferroviaire. Parmi les projets planifiés dont le financement est garanti figurent:

- > L'équipement de la ligne Berne–Lausanne pour trains à deux niveaux équipés de la technique de compensation de roulis (WAKO) qui permettra de raccourcir le temps de parcours entre Lausanne et Berne à environ 1 heure,
- > La voie de dépassement trafic marchandises entre Romont et Chénens,
- > Les adaptations des quais à la gare de Fribourg/Freiburg pour les trains à 400 m du trafic grandes lignes (TGL) ainsi que l'augmentation de la capacité des espaces d'accueil et des accès aux quais en gare de Fribourg,
- > La création d'un deuxième passage inférieur côté Ouest à la gare de Fribourg/Freiburg.

L'Office fédéral des transports (OFT) dirige et coordonne la planification de l'étape d'aménagement 2030 du programme de développement stratégique (PRODES EA 2030) qui sera soumis au Parlement en 2018. Les cantons, organisés en régions de planification, sont responsables de la planification de l'offre régionale.

Sur la base de ces considérations générales, le Conseil d'Etat peut répondre comme suit aux questions posées.

1. *Sur quels moyens supplémentaires le canton de Fribourg peut-il compter suite à la votation?*

Comme mentionné plus haut, le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) sera approvisionné par les moyens actuels affectés à l'infrastructure ainsi que par 1 milliard de francs supplémentaires. La primauté est donnée à la maintenance de l'infrastructure ferroviaire sur son aménagement et son développement. Les besoins financiers à moyen terme pour la maintenance de l'infrastructure, fixés dans des conventions de prestation, n'étant pas encore connus, le cadre financier de

PRODES EA 2030 est encore incertain. Toutefois, les financements suivant sont d'ores et déjà garantis et prévus dans des conventions de prestation:

- > Modernisation de la gare de Pensier,
- > Modernisation de la gare de Münchenwiler/Courgevaux,
- > Déplacement de la gare de Châtel-Saint-Denis,
- > Modernisation de la gare de Givisiez,
- > Modernisation de la gare de Bulle,
- > Mise à l'écartement normal du tronçon Bulle-Broc.

La planification de PRODES EA 2030, qui débute, est soumise à un processus de planification concertée entre planification nationale et régionale. Les projets d'amélioration de l'offre pour le trafic régional, présentés par les cantons à l'OFT fin novembre 2014, ceux pour le trafic grandes lignes et le trafic marchandises seront classés par degré de priorité sur la base du système d'objectifs et d'indicateurs des transports durables du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC).

En l'état il n'est donc pas possible de déterminer les moyens supplémentaires sur lesquels le canton de Fribourg pourra compter.

Des informations détaillées sur les travaux de maintenance et les aménagements à l'infrastructure planifiés par le Canton de Fribourg sont présentées dans le rapport sur les postulats 2001.12 et 2013-GC-8, déposés respectivement par les députés Dominique Corminbœuf et Didier Castella.

2. *Quelle est globalement l'influence de cette votation sur les recettes fiscales pour le canton de Fribourg?*

Selon les estimations basées sur les statistiques de l'impôt fédéral direct (statistiques IFD) de l'année fiscale 2011 (situation au 31.12.2013), le canton de Fribourg peut espérer des recettes supplémentaires d'environ 800 000 francs.

3. *Quelles seront les répercussions de cette votation sur les infrastructures ferroviaires et sur le développement de l'offre dans le canton de Fribourg?*

L'acceptation de FAIF par le peuple suisse garantit le financement à long terme de l'exploitation, de la maintenance et de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire. Cependant, comme mentionné au point 1, il n'est actuellement pas possible de déterminer les moyens supplémentaires sur lesquels le canton de Fribourg pourra compter et, par conséquent, les répercussions exactes de cette votation sur les infrastructures ferroviaires et sur le développement de l'offre dans le canton.

La plus grande partie des ressources financières prévues par FAIF sera injectée dans le maintien, l'exploitation et la sécurisation de l'infrastructure. Si le financement d'un certain nombre de projets de maintien et de modernisation de l'infrastructure ferroviaire est déjà garanti (voir point 1), celui d'autres projets, prévus dans la planification stratégique ferroviaire du canton (voir point suivant), est en discussion avec l'OFT et les entreprises de transports publics concernées.

La planification de l'aménagement et du développement de l'infrastructure se fait dorénavant dans le cadre de PRODES EA 2030. Les cantons, répartis en régions de planification (RP), dirigent l'élaboration des projets d'offre régionaux qui doivent tenir compte de l'état de la planification du trafic grandes lignes; ces projets ont été livrés à l'OFT fin novembre 2014. Des projets de conception nationale et des modules régionaux seront par la suite définis et priorisés. La conception globale du PRODES EA 2030 sera soumise à l'Assemblée fédérale en 2018. Le canton de Fribourg fait partie, avec Berne, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud, de la RP Ouest.

Le rapport sur les postulats 2001.12 et 2013-GC-8, déposés respectivement par les députés Dominique Corminbœuf et Didier Castella, présente de manière plus détaillée l'organisation et le processus de planification PRODES EA 2030.

4. *Suite à ce vote, comment le Conseil d'Etat entend-il accroître son engagement pour le développement du trafic régional et d'agglomération?*

Le Conseil d'Etat poursuit sa politique de développement de l'offre et d'amélioration de l'intégration du canton au réseau national qu'il a entrepris depuis plusieurs années. A cette fin, il a adopté le 21 décembre 2010 un arrêté mettant en place une planification stratégique ferroviaire. Cette planification, dont la direction est assurée par le Service de la mobilité du canton (SMo), concerne le développement des transports publics régionaux et d'agglomération dans le domaine ferroviaire jusque vers 2030. Elle inclut les entreprises de transports publics actives sur le territoire fribourgeois (CFF, TPF, BLS), l'OFT, ainsi que les cantons voisins, et doit aboutir à une planification intégrée et coordonnée selon les principes de FAIF. Les objectifs identifiés dans le cadre de cette planification ont été repris pour la détermination des objectifs d'offre de la RP Ouest dont le rapport a été livré à l'OFT le 28 novembre 2014.

Le rapport sur les postulats 2001.12 et 2013-GC-8 des députés Dominique Corminbœuf et Didier Castella dresse un état de lieux de la planification stratégique ferroviaire du canton et présente les objectifs d'offre communiqués pour PRODES EA 2030.

5. *Les pendulaires pourront dorénavant déduire au maximum 3000 francs pour les frais de déplacement professionnel. Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention de limiter également cette déduction pour les impôts cantonaux?*

Le Conseil d'Etat n'a pas de projets visant à limiter la déduction des frais de déplacement pour les impôts cantonaux.

6. *Justification pour une réponse affirmative ou négative.*

Le Conseil d'Etat souhaite s'en tenir au principe d'une déduction des frais d'acquisition du revenu en ce qui concerne les frais de transport.

7. *Combien de contribuables sont-ils concernés dans le canton de Fribourg par la solution fédérale prévue?*

Dans le canton de Fribourg, selon les statistiques IFD de l'année fiscale 2011, sur les 87 400 contribuables soumis à l'impôt

fédéral direct (contribuables IFD) qui déduisent des frais de transport, environ 47 800 font valoir des déductions pour frais de transport supérieures à 3000 francs et seront ainsi touchés par la votation FAIF. Seront donc concernés par cette votation, 55% des contribuables IFD avec frais de transport et 30% de l'ensemble des contribuables fribourgeois soumis à l'IFD.

8. *Existe-t-il un risque que les pendulaires parcourant de longue distance quittent le canton pour cette raison?*

Le Conseil d'Etat estime peu probable que de nombreux contribuables parcourant de longues distances quittent le canton suite au plafonnement de la déduction des frais de déplacement pour l'impôt fédéral direct.

Le 15 décembre 2014.

Anfrage 2014-CE-93 André Schneuwly/ Bernhard Schafer FABI-Abstimmung: Konsequenzen für den Kanton Freiburg

Anfrage

Die Schweizer Stimmbürgerinnen und Stimmbürger haben am 9. Februar 2014 die Vorlage zur Finanzierung und Ausbau der Bahninfrastruktur FABI angenommen.

1. Mit welchen zusätzlichen Mitteln kann der Kanton Freiburg nach der Abstimmung rechnen?
2. Welchen Einfluss hat diese Abstimmung gesamt für den Kanton Freiburg in Bezug auf die Steuererträge?
3. Wie wird sich die Abstimmung auf die Bahninfrastrukturen und auf den Ausbau des Angebots im Kanton Freiburg auswirken?
4. Wie gedenkt sich der Staatsrat nach dieser Abstimmung für den Ausbau des Regional- und Agglomerationsverkehrs zusätzlich zu engagieren?
5. Neu sollen die Pendler maximal 3000 Franken für die Kosten des Arbeitsweges abziehen dürfen. Gedenkt der Staatsrat den maximalen Pendlerabzug auch auf die Kantonssteuer anzuwenden?
6. Begründung bei der Bejahung resp. der Verneinung.
7. Wie viele Steuerzahlerpflichtige sind im Kanton Freiburg von der vorgesehenen Bundeslösung betroffen?
8. Besteht eine Gefahr, dass Langstreckenpendler den Kanton Freiburg aus diesen Gründen verlassen?

Den 4. April 2014.

Antwort des Staatsrats

Die Schweizer Stimmbürgerinnen und Stimmbürger haben am 9. Februar 2014 den Bundesbeschluss über die Finanzierung und den Ausbau der Eisenbahninfrastruktur (FABI) angenommen. Der Zweck von FABI, zu der auch ein zeitlich

abgestuftes strategisches Entwicklungsprogramm (STEP) gehört, ist es, langfristig die Finanzierung des Betriebs, des Unterhalts und des Ausbaus der Eisenbahninfrastruktur sicherzustellen.

Ab dem 1. Januar 2016 wird ein Bahninfrastrukturfonds (BIF) gebildet. Er wird mit den Mitteln gespeist, die derzeit für die Bahninfrastruktur aufgewendet werden (ungefähr 4 Milliarden Franken im Jahr oder 80% des Ertrags des BIF); dazu kommt eine Milliarde aus zusätzlichen Beiträgen der Kantone, aus 1‰ MWST von 2018 bis 2030 und aus den zusätzlichen Steuererträgen, die aufgrund der Obergrenze von 3000 Franken pro Steuerpflichtige/n für den Pendlerabzug bei der direkten Bundessteuer (DBS) erwartet werden. Die Benutzerinnen und Benutzer der Eisenbahnen wirken über den Kauf von Abonnements und Billetten, deren Preis regelmässig angepasst wird, an der Finanzierung mit. Der grosse Teil der Fondsmittel sind für den Betrieb, den Unterhalt und die Sicherheit der Infrastrukturen bestimmt. Darüber hinaus werden damit der Ausbau und die Entwicklung der Bahninfrastruktur, die aufgrund der steigenden Nachfrage nötig sind, finanziert.

Der Ausbau der Bahninfrastruktur ist im Strategischen Entwicklungsprogramm (STEP) des Bundes verankert. Die 1. Etappe, die bis 2025 realisiert werden soll, wurde vom Parlament genehmigt und umfasst Projekte für 6,4 Milliarden Franken. Bis 2025 soll das Angebot des öffentlichen Verkehrs dank weiteren Programmen wie die zukünftige Entwicklung der Bahninfrastruktur (ZEB), das NEAT-Projekt oder der Anschluss an das europäische Hochgeschwindigkeitsnetz (HGV) verbessert werden. Insgesamt wird der Bund bis 2025 mehr als 10 Milliarden Franken in den Ausbau der Bahninfrastruktur investieren. Zu den geplanten Projekten, deren Finanzierung gesichert ist, gehören:

- > die Ausrüstung der Linie Bern–Lausanne für Doppelstockzüge mit Wankkompensationstechnik (WAKO), dank der die Fahrzeit zwischen Lausanne und Bern auf ungefähr eine Stunde verkürzt werden kann;
- > die Überholspur für Güterzüge zwischen Chénens und Romont;
- > die Anpassung im Bahnhof Fribourg/Freiburg der Bahnsteige für die Aufnahme von 400 m langen Zügen des Fernverkehrs (FV) sowie die Erhöhung der Kapazitäten der von den Reisenden benutzten Räume und der Zugänge zu den Geleisen;
- > der Bau einer zweiten Unterführung auf der Westseite des Bahnhofs Fribourg/Freiburg.

Das Bundesamt für Verkehr (BAV) leitet und koordiniert die Planung des Ausbaus bis 2030 des strategischen Entwicklungsprogramms (STEP AS 2030), das dem Parlament 2018 unterbreitet wird. Die Kantone, die in Planungsregionen organisiert sind, sind für die Planung ihres regionalen Angebots verantwortlich.

Aufgrund dieser allgemeinen Erwägungen kann der Staatsrat wie folgt auf die gestellten Fragen antworten:

1. *Mit welchen zusätzlichen Mitteln kann der Kanton Freiburg nach der Abstimmung rechnen?*

Wie oben erwähnt, wird der Bahninfrastrukturfonds (BIF) mit den Mitteln, die derzeit für die Infrastruktur verwendet werden, und mit einer zusätzlichen Milliarde Franken gespeist. Der Unterhalt der Bahninfrastruktur hat Vorrang vor dem Ausbau und der Entwicklung. Da der mittelfristige finanzielle Bedarf für den Unterhalt der Infrastruktur, der in Leistungsverträgen festgelegt wird, noch nicht bekannt ist, ist der Finanzrahmen von STEP AS 2030 noch ungewiss. Dessen ungeachtet ist die Finanzierung für folgende Projekte in den Leistungsverträgen bereits vorgesehen und garantiert:

- > Modernisierung des Bahnhofs Pensier;
- > Modernisierung des Bahnhofs Münchenwiler/Courgevaux;
- > Versetzung des Bahnhofs Châtel-Saint-Denis;
- > Modernisierung des Bahnhofs Givisiez;
- > Modernisierung des Bahnhofs Bulle;
- > Einführung der Normalspurbreite auf dem Abschnitt Bulle–Broc.

Für die nun beginnende Planung von STEP AS 2030 gilt ein zwischen Landes- und Regionalplanung koordiniertes Planungsverfahren. Die Projekte zur Verbesserung des Angebots im Regionalverkehr, welche die Kantone Ende November 2014 dem BAV unterbreitet haben, und diejenigen für den Fern- und Güterverkehr werden laut Ziel- und Indikatoren-system Nachhaltiger Verkehr des Eidgenössischen Departements für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation (UVEK) nach Prioritätsgrad geordnet.

So ist zum jetzigen Zeitpunkt nicht bekannt, mit welchen zusätzlichen Mitteln der Kanton Freiburg rechnen kann.

Genauere Angaben über die vom Kanton Freiburg geplanten Unterhalts- und Ausbauarbeiten finden sich im Bericht zu den Postulaten 2001.12 und 2013-GC-8 von Grossrat Dominique Corminbœuf bzw. Grossrat Didier Castella.

2. *Welchen Einfluss hat diese Abstimmung gesamt für den Kanton Freiburg in Bezug auf die Steuererträge?*

Laut den Schätzungen aufgrund der Statistiken der direkten Bundessteuer (DBS) des Steuerjahres 2011 (Situation am 31.12.2013) kann der Kanton Freiburg auf einen zusätzlichen Ertrag von ungefähr 800 000 Franken hoffen.

3. *Wie wird sich die Abstimmung auf die Bahninfrastrukturen und auf den Ausbau des Angebots im Kanton Freiburg auswirken?*

Mit der Annahme von FABI durch das Schweizer Volk wird die langfristige Finanzierung des Betriebs, des Unterhalts und des Ausbaus der Bahninfrastruktur sichergestellt. Wie oben unter Punkt 1 erwähnt, ist es aber derzeit nicht möglich, zu bestimmen, mit welchen zusätzlichen Mitteln der Kanton Freiburg rechnen kann und folglich welche Konsequenzen diese Abstimmung für die Bahninfrastrukturen und die Entwicklung des Angebots im Kanton haben wird.

Der grösste Teil der finanziellen Mittel, die von FABI vorgesehen werden, wird in den Unterhalt, den Betrieb und die Sicherung der Infrastruktur investiert. Während die Finanzierung einer gewissen Zahl von Projekten für den Unterhalt und die Modernisierung der Bahninfrastruktur bereits sichergestellt ist (siehe Punkt 1), wird derzeit über andere Projekte, die in der strategischen Eisenbahnplanung des Kantons vorgesehen sind (siehe weiter unten), noch mit dem BAV und den betreffenden Unternehmen des öffentlichen Verkehrs diskutiert.

Die Planung des Ausbaus und der Entwicklung der Infrastruktur geschieht künftig im Rahmen von STEP AS 2030. Die Kantone, die in Planungsregionen (PR) aufgeteilt sind, leiten die Ausarbeitung der Projekte im regionalen Angebot; diese Projekte müssen den Planungsstand des Fernverkehrs berücksichtigen und wurden Ende November 2014 dem BAV unterbreitet. Nachher werden nationale Angebotskonzepte und regionale Module festgelegt und priorisiert. Das Gesamtkonzept von STEP AS 2030 wird der Bundesversammlung 2018 unterbreitet. Der Kanton Freiburg gehört mit Bern, Genf, Jura, Neuenburg, Wallis und Waadt zur PR West.

Der Bericht zu den Postulaten 2001.12 und 2013-GC-8, die von Grossrat Dominique Corminbœuf und von Grossrat Didier Castella eingereicht wurden, stellt das Planungsverfahren STEP AS 2030 ausführlicher vor.

4. *Wie gedenkt sich der Staatsrat nach dieser Abstimmung für den Ausbau des Regional- und Agglomerationsverkehrs zusätzlich zu engagieren?*

Der Staatsrat setzt seine Politik zur Entwicklung des Angebots und zur verbesserten Anbindung des Kantons an das nationale Netz, die er seit einigen Jahren verfolgt, fort. Dazu hat er am 21. Dezember 2010 einen Beschluss über die Schaffung einer strategischen Eisenbahnplanung erlassen. Diese Planung, deren Leitung vom Amt für Mobilität (MobA) sichergestellt wird, betrifft die Entwicklung des öffentlichen Regional- und Agglomerationsbahnverkehrs bis gegen 2030. Sie schliesst die Unternehmen des öffentlichen Verkehrs, die auf dem Freiburger Kantonsgebiet tätig sind (SBB, TPF, BLS), das BAV und die Nachbarkantone ein und muss zu einer integrierten und koordinierten Planung gemäss den Grundsätzen von FABI führen. Die Ziele, die im Rahmen dieser Planung festgelegt wurden, wurden für die Bestimmung der Angebotsziele der PR West übernommen, die ihren Bericht am 28. November 2014 dem BAV überreicht hat.

Im Bericht zu den Postulaten 2001.12 und 2013-GC-8 von Grossrat Dominique Corminbœuf bzw. Grossrat Didier Castella werden der Stand der strategischen Eisenbahnplanung des Kantons wiedergegeben und die Angebotsziele, die für STEP AS 2030 gemeldet werden, beschrieben.

5. *Neu sollen die Pendler maximal 3000 Franken für die Kosten des Arbeitsweges abziehen dürfen. Gedenkt der Staatsrat den maximalen Pendlerabzug auch auf die Kantonssteuer anzuwenden?*

Der Staatsrat verfolgt keine Projekte, mit denen der Abzug der Fahrkosten für die Kantonssteuern begrenzt werden soll.

6. Begründung bei der Bejahung resp. der Verneinung.

Der Staatsrat möchte sich bei den Fahrkosten an den Grundsatz des Abzugs der Gewinnungskosten halten.

7. Wie viele Steuerzahlerpflichtige sind im Kanton Freiburg von der vorgesehenen Bundeslösung betroffen?

Im Kanton Freiburg machen laut den DBS-Statistiken des Steuerjahres 2011 von 87 400 Personen, welche die direkte Bundessteuer bezahlen müssen (DBS-Pflichtige), ungefähr 47 800 höhere Fahrkostenabzüge als 3000 Franken geltend und sind somit von der FABI-Abstimmung betroffen. Von dieser Abstimmung werden also 55% der DBS-Pflichtigen mit Fahrkosten und 30% aller Freiburger Steuerpflichtigen, die der DBS unterstehen, betroffen.

8. Besteht eine Gefahr, dass Langstreckenpendler den Kanton Freiburg aus diesen Gründen verlassen?

Der Staatsrat hält es für wenig wahrscheinlich, dass viele Steuerpflichtige, die lange Distanzen zurücklegen, den Kanton verlassen werden, weil der Abzug der Fahrkosten bei der direkten Bundessteuer begrenzt wird.

Den 15. Dezember 2014.

Question 2014-CE-108 Chantal Pythoud/ Marie-Christine Baechler Soins à domicile et hospitalisations inappropriées

Question

Les services d'aide et de soins à domicile sont un pilier de notre politique de santé en matière de maintien à domicile et de diminution des coûts liés aux journées d'hospitalisation inappropriées. Ils permettent également de retarder le plus possible l'entrée en EMS.

Les soins à domicile se sont fortement développés au cours de ces dernières années pour répondre aux besoins croissants de la population et aux exigences politiques, soit:

- > le vieillissement de la population souffrant de maladies chroniques;
- > l'augmentation des comorbidités;
- > les retours d'hospitalisation précoces en lien avec les DRG qui nécessitent des soins de plus en plus complexes et une surveillance accrue;
- > des traitements nécessitant jusqu'alors une hospitalisation et qui peuvent être prodigués à domicile tels qu'antibiothérapie intraveineuse moyennant plusieurs passages par jour;
- > l'augmentation des personnes souffrant de maladies psychiques;

- > l'actualisation des connaissances professionnelles et compétences techniques dans une profession en constante évolution;
- > une formation continue indispensable ciblée sur les spécificités rencontrées sur le terrain: oncologie, gériatrie, psychogériatrie, pédiatrie, chronicité, handicap, urologie, cardiologie, pneumologie, psychiatrie, stomathérapie, orthopédie, ...;
- > la formation des praticiennes formatrices pour encadrer les étudiantes;
- > les exigences administratives requises par les assureurs maladie et l'introduction du RAI.

Afin de répondre aux directives nationales et cantonales, les SASD doivent encore développer les soins palliatifs à domicile. Les soins de fin de vie nécessitent plusieurs passages en journée et en soirée. Une possibilité d'intervention de nuit doit être garantie car la situation peut se péjorer très rapidement et devenir très angoissante pour les proches. Ponctuellement, les professionnelles l'assument actuellement sous forme de piquet de nuit. Les prestations de nuit ne sont pas reconnues et n'entrent pas dans le calcul des dotations. Elles ne sont que partiellement subventionnées par l'actualisation des dotations lorsque le nouveau budget est accepté. En effet, les prestations de nuit ne sont pas spécifiées ni dans la loi sur l'aide et les soins à domicile, ni dans l'ordonnance fixant les horaires d'intervention qui pourtant ne les excluent pas.

Les SASD assument également un rôle important dans la formation des étudiantes infirmières et des apprenties ASSC qui nécessitent une supervision et un coaching intenses dans un milieu aussi complexe et diversifié. Dans un contexte de prévision de pénurie de soignants, la formation des jeunes est essentielle à la profession. Les places de stages sont déjà limitées et il nous paraît indispensable de soutenir cette fonction formatrice même si elle est coûteuse en temps.

La stratégie de maintien à domicile est la meilleure solution pour satisfaire les besoins des patients et est clairement la plus économique. Dès lors, si nous voulons garantir une fluidité dans les retours à domicile précoces, retarder l'entrée en EMS et permettre, aux personnes qui le souhaitent, de mourir à la maison, il faut naturellement que les soins à domicile disposent des moyens suffisants et qui respectent également la santé des soignant(e)s. Il est mathématiquement et humainement impossible de faire toujours plus avec les mêmes moyens. Selon l'OFFST (2012), le nombre de postes soignants des SASD pour 1000 habitants est de 1.4 EPT dans notre canton alors que la moyenne suisse est de 2.4 EPT/1000 habitants.

Nous vivons une période de redéfinition de la politique de santé qui vise à garantir l'accessibilité aux soins de base aux citoyens dans chaque région du canton en favorisant le maintien à domicile. Force est de constater qu'il reste encore beaucoup à faire.

Pour diminuer les coûts sur le long terme, des structures doivent être créées telles qu'appartements protégés, hôpital psychogériatrique de jour, accueil de jour, courts séjours

de décharge pour les proches aidants, unités spécialisées en démence, soins ambulatoires...

Les investissements dans le domaine de la santé nous paraissent aujourd'hui prioritaires. Le fait que l'Etat n'octroie pas les postes indispensables au bon déroulement des soins à domicile est fort inquiétant. Les soignants redoutent que certaines communes n'arrivent pas à financer les EPT nécessaires pour répondre aux besoins de la population. Nous craignons qu'un report de charges trop marqué sur le dernier maillon de la chaîne ne trouble le subtil équilibre et ne préterite ainsi la population.

Nous invitons le Conseil d'Etat à répondre aux questions suivantes:

1. La Gruyère du 11 avril dernier mentionne que 19 EPT sont prévus pour les SASD pour 2015. En 2014, 22 EPT demandés par les SASD n'ont pas été octroyés, la demande en soins à domicile a-t-elle diminué? Comment s'effectuera la répartition de ces EPT?
2. Le Conseil d'Etat a-t-il prévu de modifier la loi sur l'aide et les soins à domicile et l'ordonnance fixant les horaires d'intervention pour officialiser les prestations de nuit et les subventionner?
3. Quelles sont les conséquences en amont de la saturation des soins à domicile, du manque de place en EMS ou de structures intermédiaires: combien y a-t-il de journées d'hospitalisation inappropriées au sein du HFR, du RFSM et hôpitaux extra-cantonaux? Comment sont financées ces hospitalisations lorsque les assureurs maladie ne les assument plus? Quel est le montant à charge de l'Etat?

Le 5 mai 2014.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat partage le point de vue des députées Chantal Pythoud-Gaillard et Marie-Christine Baechler quant à l'importance du développement du maintien à domicile. Il propose d'ailleurs de soutenir ce développement dans le cadre du projet Senior+ qui a été mis en consultation du 31 mars 2014 au 11 juillet 2014. Pour le volet des soins palliatifs, un concept est en cours d'élaboration et sera mis en consultation ultérieurement.

Le Conseil d'Etat est ainsi en mesure de répondre comme il suit aux questions:

Les heures facturées pour l'aide et les soins à domicile ont progressé de 3.0% entre 2011 et 2013 alors que la population a augmenté de 4.6%. Les prestations d'aide connaissent un recul de 2.7% par an pour cette même période et les soins une hausse de 5.2%. Il y a donc une réelle progression des besoins en matière de soins à domicile. Cette progression est toutefois très variable selon les districts. Elle est notamment en lien avec la dynamique des régions et l'activité d'infirmiers et d'infirmières indépendants dans la région. Pour 2014, en accord avec la Conférence des Préfets, la Direction de la santé publique et des affaires sociales a ainsi proposé une nouvelle

répartition des équivalents plein temps (EPT) sur le territoire cantonal pour satisfaire aux besoins en dotation de différents services d'aide et de soins à domicile. Cette répartition a permis d'octroyer à certains services 12 EPT non utilisés par d'autres services d'aide et de soins à domicile. Cette solution a eu l'avantage d'offrir un soutien nécessaire aux services ayant des besoins supplémentaires.

Pour les prestations de nuit, il s'agit de définir quels sont les besoins réels en la matière avant de procéder à la modification des bases légales. C'est en collaboration avec l'Association fribourgeoise aide et soins à domicile que la Direction de la santé et des affaires sociales étudie cette problématique afin que le cas échéant des propositions pertinentes puissent être formulées sur la base des besoins effectifs en tenant compte de l'économicité des prestations.

S'agissant des journées inappropriées, il y a lieu d'apporter quelques précisions. Certaines journées résultent de l'absence de place dans les structures d'accueil résidentielles ou temporaires au moment opportun, d'autres sont générées par des refus de sorties des patients ou de leur famille. Les hôpitaux cherchent actuellement des solutions pour diminuer ces journées inappropriées. En outre, pour 2015, 15 EPT supplémentaires sont prévus pour les soins et l'aide à domicile, 19 nouveaux lits de long séjour verront le jour dans les EMS et 5 places additionnelles sont planifiées pour les foyers de jour. L'unité d'accueil temporaire (UATO) va poursuivre son travail avec 19 lits permettant la prise en charge d'environ 100 patients par an pour une orientation vers le retour à domicile ou la prise en charge en institution. Ainsi, des mesures structurelles dans les hôpitaux, les soins à domicile et les établissements médico-sociaux et une organisation adéquate pour l'orientation des patients, comme celle que prévoit le projet Senior+, vont permettre de réduire le nombre de journées inappropriées.

Le 15 décembre 2014.

Anfrage 2014-CE-108 Chantal Pythoud/ Marie-Christine Baechler Spitalexterne Krankenpflege und Fehlbelegungen

Anfrage

Die Dienste für Hilfe und Pflege zu Hause (Spitex) sind einer der Pfeiler unserer Gesundheitspolitik, wenn es um den Verbleib zu Hause und die Senkung der Kosten im Zusammenhang mit Fehlbelegungen in den Spitälern geht. Durch sie kann der Eintritt ins Pflegeheim so lange wie möglich hinausgezögert werden.

In den letzten Jahren hat sich die Spitex stark weiterentwickelt, damit sie den wachsenden Bedürfnissen der Bevölkerung und den politischen Anforderungen gerecht werden kann:

- > Alterung der Bevölkerung, die an chronischen Krankheiten leidet;
- > Anstieg der Komorbidität;
- > vorzeitige Spitalaustritte aufgrund der DRG, was dazu führt, dass die Betroffenen immer komplexere Pflege und immer mehr Beobachtung benötigen;
- > Behandlungen, die bislang einen Spitalaufenthalt erforderten, heute jedoch zu Hause durchgeführt werden können, wie z. B. intravenöse Antibiotikatherapie, die mehrere Besuche am Tag erfordert;
- > immer mehr psychisch Kranke;
- > Auffrischung der beruflichen Kenntnisse und der technischen Kompetenzen in einem Beruf, der sich stetig weiterentwickelt;
- > obligatorische Weiterbildungen, die auf die Besonderheiten des Berufsalltags zugeschnitten sind: Onkologie, Geriatrie, Gerontopsychiatrie, Pädiatrie, Chronizität, Behinderung, Urologie, Kardiologie, Pneumologie, Psychiatrie, Stomatherapie, Orthopädie;
- > Ausbildung von Praxisausbilderinnen und Praxisausbildnern für die Betreuung der Studierenden;
- > administrative Anforderungen der Krankenversicherer und im Zusammenhang mit der Einführung von RAI.

Um den nationalen und kantonalen Richtlinien zu entsprechen, müssen die Spitex-Dienste noch die Palliativpflege ausbauen. Die Palliativpflege erfordert mehrere Besuche tagsüber und am Abend. Auch Nachteinsätze müssen gewährleistet werden können, denn die Situation kann sich sehr rasch verschlechtern und für die Angehörigen sehr beängstigend werden. Die Fachpersonen erledigen diese punktuell im Rahmen der Nachtwache. Der Nachtdienst ist nicht anerkannt und wird bei der Berechnung der Dotationen nicht berücksichtigt. Er wird nur teilweise bei der Aktualisierung der Dotationen subventioniert, wenn das neue Budget genehmigt wird. Die Leistungen, die in der Nacht erteilt werden, sind nämlich weder im Gesetz über die Hilfe und Pflege zu Hause noch in der Verordnung über die Einsatzzeiten der Dienste für Hilfe und Pflege zu Hause näher definiert, obwohl sie darin enthalten sind.

Die Spitex spielt ferner eine tragende Rolle bei der Ausbildung von Studierenden des Gesundheitsbereichs und von FaGe-Lernenden (FaGe = Fachperson Gesundheit), die eine intensive Betreuung und ein intensives Coaching in einem äusserst komplexen und abwechslungsreichen Bereich benötigen. Vor einem Hintergrund, in dem der Mangel an Pflegepersonen proaktiv angegangen wird, ist die Ausbildung des Nachwuchses unerlässlich. Praktikumsplätze sind bereits Mangelware und es scheint uns unabdingbar, diese Ausbildungsfunktion zu unterstützen, auch wenn sie viel Zeit in Anspruch nimmt.

Die Strategie, den Verbleib zu Hause zu fördern, ist nicht nur die beste Lösung, um den Bedürfnissen der Patientinnen und Patienten gerecht zu werden, sondern auch eindeutig die wirtschaftlichste. Wollen wir also für fließende Übergänge bei der vorzeitigen Rückkehr nach Hause sorgen, den Pflegeheimen den Eintritt hinauszögern und den Personen, die dies wünschen, die Möglichkeit geben, zu Hause zu sterben, so müssen der Spitex genügend Mittel zur Verfügung stehen, die

auch die Gesundheit des Pflegepersonals schonen. Mathematisch und menschlich gesehen ist es nämlich unmöglich, bei gleichbleibenden Mitteln immer mehr zu leisten. Laut Bundesamt für Statistik (BFS, 2012) gibt es im Kanton Freiburg auf 1000 Einwohner/innen 1,4 Spitex-Vollzeitäquivalente (VZÄ), der Schweizer Durchschnitt hingegen beträgt 2,4 VZÄ pro 1000 Einwohner/innen.

Die Gesundheitspolitik erlebt derzeit einen Umbruch; Ziel ist es, dass die Bewohnerinnen und Bewohner aller Regionen des Kantons Zugang zur Grundpflege haben, wobei der Verbleib zu Hause gefördert wird. Es gibt allerdings noch einiges zu tun.

Für eine langfristige Senkung der Kosten müssen Strukturen wie betreute Wohnformen, gerontopsychiatrische Tagesstätten, Einrichtungen für die Tagesbetreuung, Einrichtungen für Kurzaufenthalte zur Entlastung der betreuenden Angehörigen, Demenzabteilungen, Abteilungen für ambulante Pflege usw. geschaffen werden.

Investitionen im Gesundheitsbereich haben für uns heute Vorrang. Dass der Staat nicht die Stellen zuspricht, die es für den einwandfreien Betrieb der Spitex braucht, ist äusserst beunruhigend. Die Pflegekräfte haben Angst, dass die Gemeinden nicht in der Lage sind, die VZÄ zu finanzieren, die es braucht, um den Bedürfnissen der Bevölkerung gerecht zu werden. Wir befürchten, dass eine allzu ausgeprägte Lastenverschiebung auf das letzte Glied der Kette das empfindliche Gleichgewicht ins Schwanken bringt und sich dies schliesslich nachteilig auf die Bevölkerung auswirkt.

Wir bitten deshalb den Staatsrat um die Beantwortung der folgenden Fragen:

1. Die Zeitung «La Gruyère» vom 11. April 2014 berichtet, dass 2015 für die Spitex 19 VZÄ vorgesehen sind. 2014 waren 22 der von den Spitex-Diensten beantragten VZÄ nicht zugesprochen worden. Heisst dies, dass die Nachfrage zurückgegangen ist? Wie werden diese VZÄ aufgeteilt?
2. Hat der Staatsrat vor, das Gesetz über die Hilfe und Pflege zu Hause und die Verordnung über die Einsatzzeiten der Dienste für Hilfe und Pflege zu Hause dahingehend zu ändern, dass die Leistungen, die in der Nacht erteilt werden, offiziell anerkannt und subventioniert werden?
3. Welches sind die Auswirkungen der Überlastung der Spitex, des Platzmangels in den Pflegeheimen und in den Zwischenstrukturen? Wie viele Fehlbelegungen verzeichnen HFR, FNPG und ausserkantonale Spitäler? Wie werden diese finanziert, wenn die Versicherer nicht mehr dafür aufkommen? Wie hoch sind die Kosten für den Staat?

Den 5. Mai 2014.

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat teilt die Ansicht der Grossrätinnen Chantal Pythoud-Gaillard und Marie-Christine Baechler zur

Wichtigkeit der Förderung des Verbleibs zu Hause. Er schlägt jedoch vor, diese Entwicklung im Rahmen des Projekts Senior+ zu unterstützen, das vom 31. März 2014 bis 11. Juli 2014 in die Vernehmlassung geschickt wurde. Betreffend Palliativpflege wird momentan ein Konzept erarbeitet, das später in Vernehmlassung gehen wird.

Der Staatsrat kann die Fragen wie folgt beantworten:

Die für Hilfe und Pflege zu Hause fakturierten Stunden sind zwischen 2011 und 2013 um 3% angestiegen, während die Bevölkerung um 4,6% zugenommen hat. Die Hilfeleistungen sind im gleichen Zeitraum um 2,7% zurückgegangen, die Pflegeleistungen um 5,2% gestiegen. Es gibt also eine reale Entwicklung der Bedürfnisse im Bereich Pflege zu Hause. Diese Entwicklung variiert jedoch von Bezirk zu Bezirk sehr stark. Sie steht im Zusammenhang mit der Dynamik der Regionen und der Tätigkeit der selbstständigen Pflegefachfrauen und -männer in dieser Region. Für 2014 hat die Direktion für Gesundheit und Soziales mit Zustimmung der Oberamtmännerkonferenz eine Neuverteilung der Vollzeit-äquivalenten (VZÄ) auf dem Kantonsgebiet vorgeschlagen, um dem Dotationsbedarf der verschiedenen Dienste für Hilfe und Pflege zu Hause besser entsprechen zu können. Durch diese Neuverteilung konnten bestimmten Diensten 12 VZÄ, die von anderen Diensten für Hilfe und Pflege zu Hause nicht genutzt wurden, zugeteilt werden. Mit dieser Lösung wurde Diensten mit zusätzlichem Bedarf die notwendige Unterstützung angeboten.

Für Leistungen, die in der Nacht erteilt werden, müssen die realen Bedürfnisse definiert werden, bevor eine Änderung der Gesetzesgrundlage ins Auge gefasst werden kann. Die Direktion für Gesundheit und Soziales untersucht diese Problematik in Zusammenarbeit mit dem Spitex Verband Freiburg, damit gegebenenfalls sachdienliche Vorschläge basierend auf dem tatsächlichen Bedarf und unter Berücksichtigung der Wirtschaftlichkeit der Leistungen formuliert werden können.

Zu den Fehlbelegungen müssen Präzisierungen gemacht werden. Einige Fälle sind auf fehlende Plätze in den Betreuungseinrichtungen des Wohnsitzes oder in den temporären Einrichtungen zu gegebenem Zeitpunkt zurückzuführen, andere auf Verweigerung des Austritts von Patientinnen oder Patienten oder ihrer Familie. Die Spitäler suchen aktuell nach Lösungen, um die Fehlbelegungen zu reduzieren. Für 2015 sind ausserdem 15 zusätzliche VZÄ für Hilfe und Pflege zu Hause vorgesehen; in den Pflegeheimen werden 19 neue Betten für Langzeitaufenthalte eingerichtet, und in den Tagesstätten sind fünf zusätzliche Plätze geplant. Die Abteilung zur vorübergehenden Aufnahme und Orientierung (AVAO) wird ihre Arbeit mit 19 neuen Langzeitbetten fortführen, dank denen jährlich rund 100 Patientinnen und Patienten zur Orientierung für eine Rückkehr nach Hause oder die Betreuung in der Einrichtung aufgenommen werden können. Es sind also allen voran Strukturmassnahmen in den Spitälern, bei der Pflege zu Hause und in den Pflegeheimen sowie eine angepasste Organisation zur Orientierung der Patientinnen und Patienten, wie sie im Projekt Senior+

geplant ist, die zu einer Reduzierung der Anzahl Fehlbelegungen führen werden.

Den 15. Dezember 2014.

Question 2014-CE-122 Erika Schnyder Adaptation du tarif des infirmiers-ières indépendant-e-s

Question

Le 1^{er} avril dernier, le Conseil d'Etat a adapté les nouveaux tarifs des infirmiers et infirmières indépendants, par modification de l'ordonnance sur le nouveau régime de financement des soins. Aux termes de cette modification, les coûts des soins dépassent ceux fixés par l'article 7 al. 2 de l'OPAS (ordonnance du DFI sur les prestations dans l'ordonnance obligatoire des soins en cas de maladie). Partant, ils doivent être couverts par le canton et les communes.

Cette adaptation ne pouvait plus mal tomber. En effet, d'une part, suite aux mesures structurelles et d'économie 2013–2016 acceptées par le Grand Conseil le 9 octobre 2013, la participation de l'Etat au subventionnement des soins a été diminuée de 35% à 30%, la part des communes passant, elle de 65% à 70%; il s'ensuit que les communes subissent une hausse supplémentaire et imprévue de la facture en matière de soins. Or, au cours des débats au Grand Conseil, les nouveaux transferts de charges sur les communes avaient été fixés sur la base des données connues et, à aucun moment n'avait-il été fait état d'augmentations de tarifs susceptibles d'aggraver encore cette situation.

Cette adaptation des tarifs constitue donc une augmentation déguisée de la participation des communes au régime de financement des soins, sans qu'elles n'en aient été prévenues ou qu'il n'en ait été fait mention lors des débats relatifs aux mesures structurelles et les prend de court. Elle est d'autant plus étonnante que l'Etat a procédé, par ces mesures structurelles, au blocage, voire au gel des salaires du personnel, éléments répercutés par les collectivités publiques sur le personnel subventionné (soins à domicile, EMS, écoles, etc.).

D'autre part, pour les services qui emploient du personnel infirmier, l'Etat procède aussi à des restrictions, tels le gel des dotations, le non subventionnement de postes d'infirmiers/ières chefs/fes pour les services d'aide et de soins à domicile qui n'atteignent pas une certaine taille critique ou encore le calcul du quota de personnel soignant par nombre de patients pris en charge. Les déficits sont souvent financés par les communes qui gèrent ou subventionnent ces services, afin d'en assurer le bon fonctionnement.

La situation est inquiétante car, contrairement aux services publics, les infirmiers/ères privés/es organisent leur emploi du temps comme ils/elles l'entendent, en particulier s'agissant du service de nuit et des jours fériés, gardent le libre choix des

patients (peuvent donc refuser de prendre en charge des cas lourds et/ou psychiques) et, en cas d'absence, se font «remplacer» par les services publics qui, eux, doivent s'occuper des patients les plus difficiles, sur des tranches horaires les moins convenables. Par ailleurs, les indépendants bénéficient de quelques allègements des formalités administratives par rapport aux exigences posées aux services publics, d'où une certaine concurrence déloyale avec ces derniers.

Comme les coûts à charge des communes ne cessent d'augmenter, certains services d'aide et de soins à domicile se sont vus contraints de limiter leurs prestations, de repenser leur fonctionnement ou de refuser de nouveaux patients. Il s'ensuit non seulement une accentuation des différences dans la prise en charge selon les districts, mais encore des frustrations au niveau du personnel des soins des services publics qui subissent de plus en plus de pressions dans leur manière de travailler et ressentent parfois de la démotivation. Avec le temps, les plus âgés/es et expérimentés/es quittent les services publics pour se mettre à leur compte, ce qui rend encore plus difficile le recrutement de personnel qualifié par les services publics.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. Pour quelle raison l'adaptation des tarifs intervient-elle alors que les mesures structurelles ont été mises en place et comment le Conseil d'Etat entend-il empêcher cette nouvelle hausse du report des charges sur les communes?
2. Ce tarif est plus élevé que celui fixé dans l'OPAS. Pourquoi le Conseil d'Etat s'est-il écarté de l'OPAS et qu'en est-il des tarifs retenus dans d'autres cantons?
3. Quelles sont les conditions d'octroi des autorisations d'exercer, en particulier au regard des exigences de gardes et de services de nuit, des fins de semaine et des jours fériés?
4. Existe-t-il une sorte de *numerus clausus* régulateur dans ce domaine? Cas échéant, le Conseil d'Etat prévoit-il d'en faire usage?
5. Comment l'Etat entend-il compenser les désavantages manifestes auxquels sont confrontés les services publics, notamment en matière de dotation, de prise en charge des patients et des surcoûts auxquels les communes doivent faire face?

Le 16 mai 2014.

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule le Conseil d'Etat relève quelques éléments relatifs au personnel infirmier qui méritent une attention particulière. En ce qui concerne les postes d'infirmier/ières chefs/fes une réévaluation de la fonction a été demandée dans le cadre d'Evalfri, il y a dès lors lieu d'attendre les résultats de l'évaluation. L'Etat n'impose pas aux services d'aide et de soins à domicile de quotas de personnel soignant en fonction du nombre de patients pris en charge. Les besoins de dotations sont évalués annuellement par les commissions de district. La Direction de la santé et des affaires sociales analyse ensuite ces demandes en fonction du développement des

services et des disponibilités budgétaires. Jusqu'en 2013, ces demandes ont quasiment toutes été acceptées. Ainsi, environ 56.5 EPT ont été accordés depuis 2009. Pour 2014, une solution a également pu être trouvée, le développement du maintien à domicile étant un élément important pour une prise en charge sanitaire adéquate de la population.

Le Conseil d'Etat est en mesure de répondre comme il suit aux questions de la députée Erika Schnyder.

1. *Pour quelle raison l'adaptation des tarifs intervient-elle alors que les mesures structurelles ont été mises en place et comment le Conseil d'Etat entend-il empêcher cette nouvelle hausse du report des charges sur les communes?*
2. *Ce tarif est plus élevé que celui fixé dans l'OPAS. Pourquoi le Conseil d'Etat s'est-il écarté de l'OPAS et qu'en est-il des tarifs retenus dans d'autres cantons?*

Il faut d'abord souligner que la loi fédérale sur le nouveau régime de financement des soins contraint les pouvoirs publics à participer au financement des soins fournis par les infirmiers et infirmières indépendants. En ce qui concerne le secteur des soins et de l'aide à domicile, si la mesure structurelle sur le taux de subvention a davantage chargé les communes, il faut rappeler que le bilan global des mesures est positif pour les communes. En effet, tant sur le plan du personnel que sur celui de l'offre de prestations dans les domaines des soins à domicile et des EMS, les mesures de frein à la croissance profitent également aux communes, puisqu'il s'agit de charges cofinancées.

Selon les dispositions de la loi fédérale sur le nouveau régime de financement des soins, les tarifs des soins à charge de l'assurance obligatoire des soins (ci-après: AOS) sont fixés par le Conseil fédéral. Les cantons doivent fixer les coûts des soins. L'écart entre les tarifs et les coûts des soins (coûts résiduels des soins) peut être mis à la charge de l'assuré-e jusqu'à concurrence du 20% de la contribution maximale de l'AOS et le solde est pris en charge par les pouvoirs publics.

Dans le cadre de législation cantonale d'exécution, le choix a été fait pour les organisations de soins et d'aide à domicile mandatées et les infirmiers et infirmières indépendants de ne pas faire supporter aux patients les coûts résiduels, ceux-ci étant entièrement à charge des pouvoirs publics. Le Conseil d'Etat a décidé que les coûts des soins pour ces fournisseurs de soins seraient identiques aux tarifs à charge de l'AOS, sans coûts résiduels à charge des pouvoirs publics.

Cette décision a été contestée par l'Association suisse des infirmiers et infirmières, Section de Fribourg, (ASI Fribourg) ainsi que par un infirmier indépendant. Le Tribunal fédéral a rejeté le recours déposé en relevant qu'effectivement les données statistiques étaient manquantes et que les recourants ne pouvaient prétendre que la loi fédérale instituait automatiquement des coûts des soins différents du tarif à charge de l'AOS. Toutefois, le Tribunal fédéral a invité l'Etat de Fribourg à procéder à la collecte et à l'analyse de données complètes et fiables permettant d'établir un coût effectif des prestations fournies par les infirmières et infirmiers. Sur la base de ces travaux, les coûts des soins ont été fixés par ordonnance du

1^{er} avril 2014 du Conseil d'Etat, la charge étant répartie entre l'Etat et les communes à raison de 35% et 65% comme le prévoit la loi d'application de la loi fédérale sur le nouveau régime de financement des soins (RSF 820.6), adoptée par le Grand Conseil en 2011.

Le canton de Fribourg a défini un coût des soins dans la moyenne des salaires en vigueur dans la région Espace Mittelland.

3. *Quelles sont les conditions d'octroi des autorisations d'exercer, en particulier au regard des exigences de gardes et de services de nuit, des fins de semaine et des jours fériés?*

Comme il n'y a pas d'obligation d'assurer un service de garde ou un service de nuit pour les organisations d'aide et de soins à domicile mandatés par les pouvoirs publics, il n'y a pas non plus de telle obligation pour les indépendants. Toutefois, tant les organisations d'aide et de soins à domicile que les infirmiers et infirmières indépendants travaillent également, selon les circonstances, de nuit, les fins de semaine et les jours fériés.

Les infirmiers et infirmières indépendants sont soumis aux exigences de la loi sur la santé et disposent d'une convention administrative avec les assureurs maladie. Les dispositions légales liées à la déontologie professionnelle des infirmiers et infirmières indépendants font que de manière générale le suivi des patients est garanti. Par ailleurs, il y a plus de 30 infirmiers et infirmières indépendants pratiquant dans le canton de Fribourg qui sont affiliés au S.M.A.D. (Soins et maintien à domicile) ou à Psydom, des réseaux d'indépendants qui visent à assurer une prise en charge en continu des patients de manière coordonnée.

4. *Existe-t-il une sorte de numerus clausus régulateur dans ce domaine? Cas échéant, le Conseil d'Etat prévoit-il d'en faire usage?*

Il n'y a pas de numerus clausus pour la pratique infirmière indépendante.

5. *Comment l'Etat entend-il compenser les désavantages manifestes auxquels sont confrontés les services publics, notamment en matière de dotation, de prise en charge des patients et des surcoûts auxquels les communes doivent faire face?*

Les services d'aide et de soins à domicile mandatés ne sont pas désavantagés par rapport à la pratique indépendante dans la mesure où ces services disposent d'une subvention cantonale et d'une couverture de déficit par les communes. En outre les salaires du personnel des services d'aide et de soins à domicile sont principalement calqués sur le système en vigueur à l'Etat de Fribourg, lequel n'est pas défavorable au personnel soignant.

Le 15 décembre 2014.

Anfrage 2014-CE-122 Erika Schnyder Anpassung des Tarifs der selbstständigen Pflegefachpersonen

Anfrage

Am 1. April 2014 hat der Staatsrat durch eine Änderung der Verordnung über die Neuordnung der Pflegefinanzierung die neuen Tarife der selbstständigen Pflegefachpersonen angepasst, wodurch die Pflegekosten diejenigen nach Artikel 7 Abs. 2 der Verordnung des EDI über Leistungen in der obligatorischen Krankenpflegeversicherung (KLV) übersteigen. Folglich müssen diese vom Kanton und den Gemeinden gedeckt werden.

Der Zeitpunkt für diese Anpassung hätte schlechter nicht sein können: Infolge der Struktur- und Sparmassnahmen 2013–2016, die der Grosse Rat am 9. Oktober 2013 genehmigt hat, wurde der Beitragsansatz des Staates an die Pflegeleistungen von 35 auf 30% herabgesetzt, wohingegen derjenige der Gemeinden von 65 auf 70% angehoben wurde. Somit steigt die Pflegerechnung für die Gemeinden zusätzlich und unerwartet an. Dies, obwohl die neuen Kostenverschiebungen im Rahmen der Verhandlungen im Grossen Rat auf Grundlage von bekannten Daten festgesetzt worden waren; zu keiner Zeit war von einer Anhebung der Tarife die Rede, die diese Situation noch hätte verschlimmern können.

Diese Tarifanpassung stellt somit eine versteckte Anhebung der Beteiligung der Gemeinden an der Pflegefinanzierung dar, die weder den Gemeinden angekündigt noch bei den Verhandlungen über die Strukturmassnahmen angesprochen worden war – und die Gemeinden somit völlig überumpelt. Die Anhebung überrascht umso mehr, als der Staat mit den Strukturmassnahmen die Löhne des Staatspersonals blockiert, ja sogar eingefroren hat, was die öffentliche Hand schliesslich auf das subventionierte Personal (Spitex, Pflegeheime, Schulen usw.) abgewälzt hat.

Auch bei den Diensten, die Pflegepersonal beschäftigen, nimmt der Staat Kürzungen vor, wie z. B. Einfrierung der Dotationen, keine Subventionen für Leiter/in einer Organisation für Hilfe und Pflege zu Hause, die nicht eine bestimmte Grösse haben, oder Berechnung des Pflegepersonalbestands anhand der Zahl der betreuten Patientinnen und Patienten. Die Defizite werden oft von den Gemeinden finanziert, die diese Dienste verwalten oder subventionieren, damit ihr einwandfreier Betrieb gewährleistet ist.

Die Situation gibt Anlass zur Besorgnis, denn im Gegensatz zu den öffentlichen Diensten organisieren die privaten Pflegefachpersonen ihren Zeitplan so, wie sie möchten, insbesondere den Nachtdienst oder den Dienst an Feiertagen, wählen ihren Patientenstamm selbst (können also selbst bestimmen, ob sie auch schwere Fälle und/oder psychisch Kranke behandeln wollen) und lassen sich bei Abwesenheit von den öffentlichen Diensten «vertreten», die sich wiederum zu den unangenehmsten Zeiten um die schwersten Fälle kümmern müssen. Darüber hinaus profitieren Selbstständige von verschiedenen administrativen Erleichterungen, wohingegen

die öffentlichen Dienste höheren Anforderungen gerecht werden müssen, was wiederum einen unlauteren Wettbewerb zur Folge hat.

Weil die Kosten zulasten der Gemeinden immer weiter ansteigen, sehen sich manche Dienste für Hilfe und Pflege zu Hause gezwungen, ihr Leistungsangebot einzuschränken, ihren Betrieb neu zu organisieren oder neue Patientinnen und Patienten abzulehnen. Dies führt nicht nur zu grösseren Unterschieden in der Betreuung unter den einzelnen Bezirken, sondern auch zu Frustrationen beim Pflegepersonal der öffentlichen Dienste, die bei ihrer Arbeit immer grösserem Druck ausgesetzt und teilweise demotiviert sind. Mit der Zeit springen die älteren und erfahrenen Mitarbeitenden der öffentlichen Dienste ab und machen sich selbstständig, wodurch es für die öffentlichen Dienste noch schwieriger wird, qualifiziertes Personal anzustellen.

Ich stelle dem Staatsrat deshalb die folgenden Fragen:

1. Wieso werden die Tarife angepasst, wenn doch gerade Strukturmassnahmen umgesetzt wurden? Und wie will der Staatsrat diesen neuen Anstieg der Lastenverschiebung auf die Gemeinden verhindern?
2. Der neue Tarif ist höher als derjenige nach KLV. Wieso ist der Staatsrat von der KLV abgewichen? Und wie hoch ist der Tarif in den anderen Kantonen?
3. Welches sind die Bedingungen für die Erteilung einer Betriebsbewilligung, insbesondere in Bezug auf die Anforderungen in Sachen Bereitschafts- und Nachtdienst sowie Dienst an Wochenenden und Feiertagen?
4. Gibt es in diesem Bereich eine Art regulierender Numerus clausus? Wenn ja, hat der Staatsrat die Absicht, diesen anzuwenden?
5. Wie will der Staatsrat die offenkundigen Nachteile für die öffentlichen Dienste kompensieren, insbesondere was Dotation, Patientenbetreuung und Mehrkosten für die Gemeinden betrifft?

Den 16. Mai 2014.

Antwort des Staatsrats

Vorgängig möchte der Staatsrat einige Elemente zum Pflegepersonal anführen, die eine besondere Aufmerksamkeit verdienen. Betreffend Stelle als Pflegeleiter/in wurde im Rahmen von Evalfri eine Neubewertung der Funktion verlangt; die Ergebnisse der Bewertung müssen abgewartet werden. Der Staat auferlegt den Diensten für Hilfe und Pflege zu Hause keine Quoten für Pflegepersonal entsprechend der Anzahl betreuter Patientinnen und Patienten. Der Bedarf an Dotationen wird jährlich von den Bezirkskommissionen bewertet. Die Direktion für Gesundheit und Soziales analysiert anschliessend diese Anträge entsprechend der Entwicklung der Dienste und der Budgetverfügbarkeiten. Bis 2013 wurden diese Anträge quasi alle angenommen; ausserdem wurden seit 2009 ungefähr 56,5 VZÄ genehmigt. Für 2014 konnte ebenfalls eine Lösung gefunden werden, da die Entwicklung

des Verbleibs zu Hause ein wichtiges Element für eine angepasste Gesundheitsversorgung der Bevölkerung darstellt.

Der Staatsrat antwortet wie folgt auf die Fragen von Grossrätin Erika Schnyder:

1. *Wieso werden die Tarife angepasst, wenn doch gerade Strukturmassnahmen umgesetzt wurden? Und wie will der Staatsrat diesen neuen Anstieg der Lastenverschiebung auf die Gemeinden verhindern?*
2. *Der neue Tarif ist höher als derjenige nach KLV. Wieso ist der Staatsrat von der KLV abgewichen? Und wie hoch ist der Tarif in den anderen Kantonen?*

Zuerst muss betont werden, dass das Bundesgesetz über die Neuordnung der Pflegefinanzierung die öffentliche Hand dazu zwingt, sich an der Finanzierung der von selbstständigen Pflegefachpersonen erbrachten Pflegeleistungen zu beteiligen. Betreffend Sektor der Pflege und der Hilfe zu Hause muss in Erinnerung gerufen werden, dass die Gesamtbilanz der Massnahmen für die Gemeinden positiv ist, auch wenn die Gemeinden durch die Strukturmassnahme zum Beitragssatz vermehrt belastet werden. Die Massnahmen zur Wachstumsminderung werden kofinanziert und kommen, sowohl auf personeller Ebene sowie beim Leistungsangebot in den Bereichen der Pflege und Hilfe zu Hause und der Pflegeheime, auch den Gemeinden zugute.

Gemäss Bestimmungen des Bundesgesetzes über die Neuordnung der Pflegefinanzierung werden die Pflegekosten zulasten der obligatorischen Krankenpflegeversicherung (nachfolgend: OKP) vom Bundesrat definiert. Die Kantone müssen die Pflegekosten festlegen: Die Differenz zwischen den Tarifen und den Pflegekosten (Pflegerestkosten) kann bis zu 20% des Höchstbeitrags der OKP zulasten des Versicherten fallen, und das Saldo wird von der öffentlichen Hand übernommen.

Im Rahmen der kantonalen Ausführungsgesetzgebung wurde für die beauftragten Organisationen für Hilfe und Pflege zu Hause und das selbstständige Pflegepersonal entschieden, die Restkosten nicht auf die Patientinnen und Patienten abzuwälzen, und dass diese vollständig zulasten der öffentlichen Hand fallen. Der Staatsrat hat beschlossen, dass die Pflegekosten für diese Leistungserbringer gleich viel wie die Tarife zulasten der OKP betragen werden, ohne Restkosten zulasten der öffentlichen Hand.

Dieser Entscheid wurde vom Berufsverband der Pflegefachfrauen und Pflegefachmänner Sektion Freiburg (SBK Freiburg) sowie von einem selbstständigen Pflegefachmann in Frage gestellt. Das Bundesgericht hat die eingereichte Beschwerde abgewiesen mit der Feststellung, dass die statistischen Daten mangelhaft seien und die Beschwerdeführer nicht behaupten können, dass das Bundesgesetz automatisch vom OKP-Tarif abweichende Pflegekosten einführe. Dennoch hat das Bundesgericht den Staat Freiburg eingeladen, vollständige und verlässliche Daten zu sammeln und zu analysieren, damit die effektiven Kosten der vom Pflegepersonal erbrachten Leistungen erfasst werden können. Basierend auf diesen Erhebungen wurden die Pflegekosten per Verordnung

vom 1. April 2014 vom Staatsrat festgelegt: Die Kostenlast wird zwischen dem Staat und den Gemeinden zu 35% und 65% aufgeteilt, wie im 2011 vom Grossen Rat angenommenen Ausführungsgesetz zum Bundesgesetz über die Neuordnung der Pflegefinanzierung (SGF 820.6) vorgesehen ist.

Der Kanton Freiburg hat die Pflegekosten anhand des durchschnittlichen Einkommens in der Region Espace Mittelland definiert.

3. *Welches sind die Bedingungen für die Erteilung einer Betriebsbewilligung, insbesondere in Bezug auf die Anforderungen in Sachen Bereitschafts- und Nachtdienst sowie Dienst an Wochenenden und Feiertagen?*

Da es keine Verpflichtung gibt, einen Bereitschafts- oder Nachtdienst für die von der öffentlichen Hand beauftragten Organisationen für Hilfe und Pflege zu Hause zu versichern, gibt es diese Verpflichtung auch nicht für Selbstständige. Trotzdem arbeiten sowohl Organisationen für Hilfe und Pflege zu Hause als auch selbstständiges Pflegepersonal je nach Umständen nachts, an Wochenenden und an Feiertagen.

Das selbstständige Pflegepersonal unterliegt den Bestimmungen des Gesundheitsgesetzes und hat eine Verwaltungsvereinbarung mit den Krankenversicherern. Die Gesetzesbestimmungen zum Berufsethos des selbstständigen Pflegepersonals gewährleisten die allgemeine Betreuung der Patientinnen und Patienten. Überdies sind über 30 der im Kanton Freiburg praktizierenden Pflegefachfrauen und -männer dem Netzwerk der unabhängigen Pflegefachpersonen (SMAD) oder Psydom angeschlossen, beides Netzwerke für Unabhängige, die auf eine kontinuierliche und koordinierte Betreuung der Patientinnen und Patienten abzielen.

4. *Gibt es in diesem Bereich eine Art regulierenden Numerus clausus? Wenn ja, hat der Staatsrat die Absicht, diesen anzuwenden?*

Für das selbstständige Pflegepersonal gibt es keinen Numerus clausus.

5. *Wie will der Staatsrat die offenkundigen Nachteile für die öffentlichen Dienste kompensieren, insbesondere was Dotation, Patientenbetreuung und Mehrkosten für die Gemeinden betrifft?*

Die beauftragten Dienste für Hilfe und Pflege zu Hause sind im Vergleich zu der freiberuflichen Pflege nicht benachteiligt, sofern diese Dienste über eine kantonale Subvention und eine Defizitdeckung durch die Gemeinden verfügen. Zudem wird das Einkommen des Personals der Dienste für Hilfe und Pflege zu Hause hauptsächlich auf dem im Staat Freiburg geltenden System berechnet, was für das Pflegepersonal kein Nachteil ist.

Den 15. Dezember 2014.

Question 2014-CE-187 Nadia Savary-Moser Réfection du château de Chenaux à Estavayer-le-Lac

Question

Le château de Chenaux, propriété de l'Etat, abrite la Préfecture de la Broye, le Registre foncier, la Police cantonale, les bureaux de l'Etat civil et du Service des ponts et chaussées. Il est aussi un lieu privilégié pour de nombreuses manifestations. Autant dire que la cohabitation n'est pas toujours simple et pourrait parfois péjorer le bon fonctionnement de la Police cantonale.

Il y a une dizaine d'années déjà, un projet de réfection du Château de Chenaux a été déposé et un permis de construire délivré. Mais force est de constater aujourd'hui, que le projet est resté sans suite, en laissant se détériorer encore plus la vétusté de certains locaux, et par conséquent, les conditions de travail des collaborateurs.

D'autre part, la répartition des locaux semble inadéquate et les personnes à mobilité réduite n'ont accès à aucun service de l'Etat, y compris aucun accès à la salle des mariages.

S'il est certain que des premières mesures ont été prises, il n'en reste pas moins qu'elles se sont révélées, dès le départ, complètement inadaptées et surtout inefficaces. En effet, certains paramètres (fenêtres, chauffage, odeurs, ...) donnent une vision de la réalité des conditions de travail peu tolérable et une vision à peine concevable pour y accueillir des gens.

Je constate par ailleurs, que les années ayant passé, le processus devra être à nouveau repris de zéro en respectant toute la procédure. Il va sans dire que cela prendra à nouveau du temps, de l'énergie et surtout de l'argent, alors que tout était prêt.

Fort de ces considérations, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. Pourquoi, alors qu'un permis a été délivré, le Conseil d'Etat n'a pas donné suite au projet?
2. Sachant que dans d'autres districts, des mêmes projets ont commencé plus tard, mais ont abouti, quand le Conseil d'Etat pense-t-il reprendre le projet pour la Broye de ce magnifique patrimoine?
3. Sachant que les premières mesures prises se révèlent inadaptées face à cette situation et surtout complètement inefficaces, que compte entreprendre le Conseil d'Etat comme mesures urgentes pour améliorer cette situation?

Le 3 septembre 2014.

Réponse du Conseil d'Etat

1. *Pourquoi, alors qu'un permis a été délivré, le Conseil d'Etat n'a pas donné suite au projet?*

Les travaux engagés sur les châteaux propriété de l'Etat étaient pour la plus grande part et jusqu'à ce jour financés

par le biais de comptes de fonctionnement. Ainsi, malgré le fait de disposer d'un permis de construire, il s'est avéré que des travaux urgents et prioritaires ont dû être engagés sur d'autres monuments dont la substance aurait pu être dévalorisée, repoussant de ce fait l'intervention sur le château d'Estavayer à une date ultérieure. Il est également important de comprendre que le projet imaginé à l'époque était difficilement compatible avec les ressources occasionnées par ces mêmes comptes de fonctionnement. Il convient encore de préciser que le projet développé à l'époque ne convenait plus aux besoins des utilisateurs, en particulier la Police.

2. *Sachant que dans d'autres districts, des mêmes projets ont commencé plus tard, mais ont abouti, quand le Conseil d'Etat pense-t-il reprendre le projet pour la Broye de ce magnifique patrimoine?*

Le château de Chenaux à Estavayer-le-Lac compte parmi nos plus beaux objets patrimoniaux et doit être considéré dans un ensemble auquel il contribue de façon significative, composé des autres châteaux propriétés de l'Etat de Fribourg: Morat, Bulle, Châtel-St-Denis, Romont et Gruyères.

Jusqu'à aujourd'hui, peu de gros travaux ont été entrepris sur le site d'Estavayer, seules des interventions ponctuelles financées par les coûts de fonctionnement ont abouti. Celles-ci concernaient en particulier l'installation et l'aménagement d'espaces à vocations administratives sur le site, l'on peut citer à titre d'exemple, la Police, la Préfecture et l'Etat civil.

Avec le recul, il faut admettre que ces interventions architecturales réalisées essentiellement durant la période 1960–2000 qui répondaient avant tout aux attentes des utilisateurs n'étaient pas toujours en adéquation avec la valeur patrimoniale du bâtiment.

Dans la configuration actuelle, la valeur patrimoniale du château de Chenaux est parfois péjorée et la substance historique du lieu est peu reconnue. De plus, les utilisateurs subissent souvent les contraintes d'une typologie qui répond mal à leurs besoins et d'un lieu pas toujours adapté à la fonction. Dans un tel contexte, la façon d'utiliser le site doit être évaluée dans le détail. Il est également intéressant de constater des problèmes similaires sur d'autres sites, notamment ceux de Bulle et de Morat. Il convient donc de réfléchir à l'avenir de ces châteaux conjointement.

Sur la base de ce qui précède, il devient donc nécessaire d'imaginer des stratégies, des processus et des mesures plus adéquates pour sauvegarder la substance de nos châteaux. Le Service des bâtiments a proposé au Conseil d'Etat de procéder à un état des lieux dans un premier temps. Il s'agira ensuite, dans une seconde phase, d'identifier les interventions constructives (assainissement et restauration) et architecturales cohérentes fondées sur un usage et des affectations adéquates et respectueuses de la substance patrimoniale.

Cette démarche mérite bien entendu d'être menée en étroite collaboration avec le Service des biens culturels et les partenaires directement concernés, tels que les fondations et les communes sites.

3. *Sachant que les premières mesures prises se révèlent inadaptées face à cette situation et surtout complètement inefficaces, que compte entreprendre le Conseil d'Etat comme mesures urgentes pour améliorer cette situation?*

En guise de conclusion, le Conseil d'Etat a pris conscience des limites de la façon de faire qui a prévalu durant la période susmentionnée. Il souhaite désormais produire une vision globale et une stratégie d'intervention dont la restauration et la mise en valeur du patrimoine serait le centre, et non plus de répondre au coup par coup à différentes demandes par des interventions disparates. Le budget d'entretien ne pourra pas financer seul de tels travaux qui devront par conséquent être pris en charge par le compte des investissements.

Concernant les mesures urgentes à prendre pour améliorer la situation du château de Chenaux, un groupe de travail formé par les utilisateurs, le Service des bâtiments et le Service des biens culturels devra identifier les aspects les plus problématiques et mettre en œuvre une démarche concrète pour y remédier.

Parallèlement à ce processus, une collaboration étroite pourra être engagée par le Service des bâtiments avec la Police cantonale afin de concilier les contraintes imposées par l'édifice et les exigences liées à son fonctionnement, étant précisé que cette réflexion s'inscrit dans un contexte plus large relatif à la stratégie de la localisation des postes de la Police cantonale.

Le 2 décembre 2014.

Anfrage 2014-CE-187 Nadia Savary-Moser Instandsetzung des Schlosses Chenaux in Estavayer-le-Lac

Anfrage

Das Schloss Chenaux ist im Besitz des Staates und beherbergt das Oberamt des Broyebezirks, das Grundbuchamt, die Kantonspolizei und die Büros des Zivilstandsamts und des Tiefbauamts. Es ist ausserdem ein beliebter Ort für zahlreiche Veranstaltungen. Das Zusammenleben ist natürlich nicht immer einfach und könnte manchmal den Betrieb der Kantonspolizei stören.

Bereits vor über zehn Jahren wurde ein Projekt zur Instandsetzung des Schlosses Chenaux eingereicht, und eine Baubewilligung wurde vorgelegt. Heute muss man jedoch feststellen, dass das Projekt nicht weiterverfolgt wurde, und sich die Überalterung einiger Räumlichkeiten und dadurch auch die Arbeitsbedingungen für die Mitarbeitenden verschlimmert haben.

Darüber hinaus scheint die Aufteilung der Räumlichkeiten ungünstig, und Personen mit eingeschränkter Mobilität haben keinen Zugang zu den staatlichen Ämtern und zum Hochzeitssaal.

Es wurden zwar erste Massnahmen getroffen, diese erwiesen sich jedoch von Anfang an als völlig unangemessen und vor allem als ineffizient. Tatsächlich führen einige Faktoren (Fenster, Heizung, Gerüche...) zu kaum annehmbaren Arbeitsbedingungen und machen keinen geeigneten Eindruck, um Leute zu empfangen.

Ich stelle ausserdem fest, dass bei den Prozessen nach der vergangenen Zeit wieder bei Null angefangen werden muss, damit das ganze Verfahren eingehalten werden kann. Selbstverständlich wird dies erneut Zeit, Energie und vor allem Geld in Anspruch nehmen, obwohl alles bereits bereit war.

Aufgrund dieser Erwägungen stelle ich dem Staatsrat folgende Fragen:

1. Wieso hat der Staatsrat das Projekt nicht weiterverfolgt, obwohl eine Bewilligung vorgelegt wurde?
2. Nachdem gleiche Projekte in anderen Bezirken zwar später anfangen, dafür aber abgeschlossen wurden: Wann beabsichtigt der Staatsrat das Projekt dieses wunderbaren Kulturerbes für den Broyebezirk wieder aufzunehmen?
3. Welche Sofortmassnahmen beabsichtigt der Staatsrat zu treffen, um diese Situation zu verbessern, nachdem sich die ersten Massnahmen als unangemessen für diese Situation und vor allem als völlig ineffizient erwiesen haben?

Den 3. September 2014.

Antwort des Staatsrats

1. *Wieso hat der Staatsrat das Projekt nicht weiterverfolgt, obwohl eine Bewilligung vorgelegt wurde?*

Die Arbeiten an den Schlössern, die Eigentum des Staates sind, wurden bisher grösstenteils über die Laufende Rechnung finanziert. Aus diesem Grund und obwohl eine Baubewilligung eingereicht wurde, hat es sich ergeben, dass dringende und prioritäre Arbeiten an anderen Bauwerken verrichtet werden mussten, da deren Substanz sonst an Wert verloren hätte. Deshalb wurde der Einsatz am Schloss in Estavayer auf ein späteres Datum verschoben. Man muss auch verstehen, dass das zu jener Zeit entworfene Projekt nur schwer mit den verfügbaren Ressourcen dieser Laufenden Rechnung zu vereinbaren war. Zu ergänzen ist, dass das zu jener Zeit entworfene Projekt nicht mehr den Bedürfnissen der Benutzerinnen und Benutzern, insbesondere der Polizei, entsprach.

2. *Nachdem gleiche Projekte in anderen Bezirken zwar später anfangen, dafür aber abgeschlossen wurden: Wann beabsichtigt der Staatsrat das Projekt dieses wunderbaren Kulturerbes für den Broyebezirk wieder aufzunehmen?*

Das Schloss Chenaux in Estavayer-le-Lac zählt zu unseren schönsten Kulturgütern und muss als wichtiger Teil des Ganzen zusammen mit den anderen Schlössern betrachtet werden, die Eigentum des Staates Freiburg sind: Murten, Bulle, Châtel-St-Denis, Romont und Greyerz.

Bis heute wurden auf dem Gelände in Estavayer wenige grosse Arbeiten und nur punktuelle Eingriffe verrichtet, die durch Betriebskosten finanziert wurden. Dies betrifft insbesondere den Aufbau und die Einrichtung der Räume mit administrativer Funktion am Standort. Als Beispiel sind die Polizei, das Oberamt und das Zivilstandsamt zu nennen.

Im Nachhinein muss man zugeben, dass diese architektonischen Eingriffe, die hauptsächlich in der Zeit von 1960–2000 durchgeführt wurden, vor allem den Erwartungen der Benutzerinnen und Benutzer nachkamen und nicht immer dem kulturellen Wert des Gebäudes entsprachen.

Mit der aktuellen Gestaltung wird der kulturelle Wert des Schlosses Chenaux zum Teil gemindert und die historische Substanz des Ortes wird wenig gewürdigt. Zudem müssen die Benutzerinnen und Benutzer oft Einschränkungen hinnehmen, die sich negativ auf ihre Bedürfnisse auswirken, und die Räumlichkeiten sind nicht immer an den Betrieb angepasst. In einer solchen Situation muss die Nutzung des Standorts im Detail geprüft werden. Interessanterweise treten an anderen Standorten ähnliche Probleme auf, namentlich in Bulle und Murten. Es muss daher an die Zukunft all dieser Schlösser gedacht werden.

Aus den dargelegten Gründen müssen angemessenere Strategien, Verfahren und Massnahmen erarbeitet werden, um die Substanz unserer Schlösser zu bewahren. Das Hochbauamt hat dem Staatsrat vorgeschlagen, in einer ersten Phase eine Zustandsanalyse vorzunehmen. Danach müssen in einer zweiten Phase, basierend auf einer Nutzung und Zweckbestimmung, die an die Substanz des Kulturgutes angepasst sind und diese berücksichtigen, kohärente bauliche (Sanierung und Restauration) und architektonische Eingriffe bestimmt werden.

Dieser Vorgang muss natürlich in enger Zusammenarbeit mit dem Amt für Kulturgüter und den direkt betroffenen Partnern, wie Stiftungen und Standortgemeinden, durchgeführt werden.

3. *Welche Sofortmassnahmen beabsichtigt der Staatsrat zu treffen, um diese Situation zu verbessern, nachdem sich die ersten Massnahmen als unangemessen für diese Situation und vor allem als völlig ineffizient erwiesen haben?*

Abschliessend ist zu sagen, dass der Staatsrat sich bewusst ist, dass die Art und Weise, wie in der erwähnten Zeitspanne gehandelt wurde, an Grenzen gelangt ist. Er möchte von nun an eine umfassende Sichtweise einnehmen, eine Interventionsstrategie erstellen, in der die Restauration und die Bewirtschaftung des Kulturgutes im Mittelpunkt stehen, und nicht mehr durch einzelne Interventionen Stück für Stück auf verschiedene Gesuche eingehen. Solche Arbeiten werden nicht allein vom Budget für den Unterhalt finanziert werden können. Sie müssen deshalb von der Investitionsrechnung übernommen werden.

Was die Sofortmassnahmen betrifft, die unternommen werden müssen, um die Lage des Schlosses Chenaux zu verbessern, so muss eine aus Benutzerinnen und Benutzern, dem

Hochbauamt und dem Amt für Kulturgüter bestehende Arbeitsgruppe die problematischsten Aspekte bestimmen und ein konkretes Verfahren umsetzen, um diese zu beheben.

Parallel zu diesem Prozess könnten das Hochbauamt und die Kantonspolizei eine enge Zusammenarbeit aufnehmen, um die Beschränkungen, die sich aus dem Bauwerk ergeben, und die Ansprüche des Betriebs miteinander zu vereinbaren. Dabei werden sich diese Überlegungen in einem grösseren Zusammenhang in die Standortstrategie der Posten der Kantonspolizei einfügen.

Den 2. Dezember 2014.

Question 2014-CE-196 Guy-Noël Jelk Procédure d'admission des étudiants à la HEP Fribourg

Question

Suite à plusieurs recours, déposés durant l'été, je m'inquiète au sujet de la procédure d'admission des étudiants (futurs instituteurs) à la HEP Fribourg.

J'aimerais savoir:

1. Quels sont les titres requis suisses ou étrangers afin de se présenter à l'admission à la HEP Fribourg?
2. Combien d'étudiants se sont présentés à la procédure d'admission, à la HEP Fribourg, ce printemps?
3. Combien d'étudiants francophones et germanophones?
4. Combien d'étudiants provenaient du canton de Fribourg? Combien provenaient d'un autre canton? Du ou desquels?
5. Combien d'étudiants provenaient d'un autre pays? Du ou desquels?
6. Combien avaient une maturité gymnasiale, une maturité spécialisée, une professionnelle ou un autre titre?
7. Pour quelles raisons la HEP Fribourg limite le nombre d'admission?
8. Dans le cas où le nombre de demandes d'admission est supérieur au nombre de places disponibles, quels ont été les critères annoncés à la rentrée scolaire 2013/14 et quels ont été les critères effectivement retenus par la commission d'admission pour la rentrée 2013/14?
9. Suite à cette limitation, combien d'étudiants ont été non-admis par langue, par provenance et par titre?
10. Que prévoit le canton pour les étudiants ayant obtenu le titre de maturité pédagogique spécialisée et n'entrant pas à la HEP?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour ses réponses qui, je l'espère, permettront de clarifier une situation qui, pour l'instant, laisse un flou et un gros doute sur la procédure d'admission utilisée jusqu'à cette date.

Le 12 septembre 2014.

Réponse du Conseil d'Etat

L'admission à la Haute Ecole pédagogique Fribourg (HEP-PH FR) est réglée par voie d'ordonnance du Conseil d'Etat. Actuellement, l'ordonnance du 17 mai 2011 concernant l'admission en formation initiale à la Haute Ecole pédagogique fribourgeoise fait foi (<http://bdlf.fr.ch/frontend/versions/905>).

Depuis l'année académique 2004/05, le Conseil d'Etat a limité le nombre d'admissions à 130, puis à 110, pour les deux sections, en raison du fait que la HEP-PH FR ne pouvait assurer une formation de qualité que dans les limites de sa capacité d'accueil, restreinte principalement en fonction des places de stage disponibles dans les écoles, de l'encadrement pour l'enseignement en groupes, le mentorat et le suivi des stages ainsi que de la disponibilité des locaux de cours. En 2008/09, le Conseil d'Etat a accepté d'augmenter ce nombre à 150 du fait qu'un nombre important d'étudiants et étudiantes cessent leurs études après la première année pour des motifs divers tels que la mobilité entre HEP, ce qui allège les effectifs des deuxième et troisième années de formation. Depuis, ce nombre a été maintenu. Cette limitation est également adoptée par voie d'ordonnance du Conseil d'Etat (<http://bdlf.fr.ch/frontend/versions/3981>).

De plus, toutes les informations relatives à l'admission sont disponibles sur le site internet de la HEP-PH FR sous <http://www.hepfr.ch/formation/admission-fili%C3%A8re-primaire>.

Le Conseil d'Etat est en mesure d'apporter les réponses suivantes aux questions posées ci-dessus:

1. *Quels sont les titres requis suisses ou étrangers afin de se présenter à l'admission à la HEP Fribourg?*

Tous les titres suisses donnant accès à la procédure d'admission à la HEP-PH FR sont énumérés aux articles 4 et 5 de l'ordonnance du 17 mai 2011 concernant l'admission en formation initiale à la Haute Ecole pédagogique fribourgeoise susmentionnée.

Ils sont répartis en deux groupes: les premiers donnent accès à la procédure sans examen d'admission, les seconds avec.

1. Voie d'accès sans examen
 - a) maturité gymnasiale fédérale ou cantonale, reconnue sur le plan suisse;
 - b) diplôme d'enseignement reconnu par la CDIP;
 - c) titre d'une haute école;
 - d) certificat de maturité professionnelle avec réussite de l'examen complémentaire défini dans l'ordonnance fédérale du 19 décembre 2003 relative à la reconnaissance des certificats de maturité professionnelle pour l'admission aux hautes écoles universitaires (ci-après: Passerelle);
 - e) maturité spécialisée, orientation pédagogie, reconnue par la CDIP (ci-après: MSOP).

2. Voie d'accès avec examen d'admission (se fait à l'École de culture générale)
 - a) diplôme d'une école de culture générale (ECG) reconnue par la CDIP, obtenu avant le 31 décembre 2009;
 - b) diplôme d'une école de degré diplôme (EDD) reconnue par la CDIP, obtenu après une formation de trois ans;
 - c) diplôme d'une école supérieure de commerce (ESC) reconnue par la CDIP;
 - d) certificat fédéral de maturité professionnelle reconnu par la Confédération;
 - e) diplôme obtenu après une formation professionnelle reconnue d'au moins trois ans et suivie d'une activité professionnelle de plusieurs années, pour les personnes âgées de 30 ans révolus lors du dépôt de la demande d'admission (admission sur dossier, ASD).

L'article 4 al. 1 let. f de l'ordonnance du 17 mai 2011 concernant l'admission en formation initiale à la Haute Ecole pédagogique fribourgeoise mentionne que sont admis, sans examen d'admission préalable, les titulaires de titres étrangers d'études secondaires de formation générale, reconnus comme admissibles à l'Université de Fribourg sur la base de l'évaluation annuelle des certificats étrangers de fin d'études établie par la Conférence des recteurs des universités suisses (CRUS) et des recommandations du 7 septembre 2007 de la CRUS relatives à l'évaluation des diplômes d'études secondaires supérieures étrangers. L'article 5 al. 1 let. f indique que sont également admissibles en formation initiale, sous condition de réussite de l'examen d'admission à la HEP-PH FR, les personnes au bénéfice d'un titre étranger d'études secondaires de formation générale, reconnu comme admissible à l'Université de Fribourg sur la base des critères précités à l'article 4 al. 1 let. f sous condition de réussite d'un examen d'admission. Ces conditions sont celles appliquées dans les universités suisses, et donc à l'Université de Fribourg. Elles figurent sur le site internet de la CRUS sous <http://www.crus.ch/information-programmes/reconnaissance-swiss-enic/admission/admission-en-suisse/certificats-etranagers.html?L=1>

2. *Combien d'étudiants se sont présentés à la procédure d'admission, à la HEP Fribourg, ce printemps?*

On comptait le 31 mars 2014, à la fin du délai d'admission, 294 inscriptions, dont 237 de langue française et 57 de langue allemande. La commission d'admission de la HEP-PH FR en a traité 225 le 9 juillet, le reste des candidatures ayant été retiré ou ne satisfaisant pas aux conditions.

3. *Combien d'étudiants francophones et germanophones?*

En date du 9 juillet 2014, on dénombrait 176 candidats et candidates de langue française et 49 de langue allemande sur les 225 inscriptions.

4. *Combien d'étudiants provenaient du canton de Fribourg? Combien provenaient d'un autre canton? Du ou desquels?*

Voici les chiffres.

Etudiants et étudiantes de langue française:

124 Fribourgeois et Fribourgeoises

46 hors canton (NE, JU, VD, BE, GE, TI, VS, ZH).

Etudiants et étudiantes de langue allemande:

26 Fribourgeois et Fribourgeoises

14 hors canton (AG, BE, BL, BL, SO, VD, VS, ZH).

5. *Combien d'étudiants provenaient d'un autre pays? Du ou desquels?*

Etudiants et étudiantes de langue française:

9 dont 3 du Luxembourg et 6 de la France mais dont 3 sont domiciliés dans un canton suisse autre que Fribourg et sont donc également comptés comme «hors canton» dans la catégorie ci-dessus.

Etudiants et étudiantes de langue allemande:

9 du Luxembourg.

On constate donc qu'une majorité des candidatures étrangères provient du Luxembourg. Il faut cependant savoir que, pour le Luxembourg, les recommandations du 7 septembre 2007 de la CRUS relatives à l'évaluation des diplômes d'études secondaires supérieures étrangers demandent un diplôme d'études secondaires supérieures Section B, C, D, E, F ou G mais comportant les branches de formation générale suivantes (pendant les 3 dernières années): première langue (langue maternelle), deuxième langue, mathématiques, sciences naturelles (biologie, chimie ou physique), sciences humaines et sociales (géographie, histoire ou économie/droit), choix libre (une branche parmi les branches précitées.

Pour la France, les recommandations du 7 septembre 2007 de la CRUS relatives à l'évaluation des diplômes d'études secondaires supérieures étrangers ont été appliquées. Elles exigent un Baccalauréat général, série S, ES ou L, avec une moyenne de 12/20 ou 2 années d'études universitaires reconnues par l'université concernée.

Demeurent réservées les exigences linguistiques demandées par la HEP-PH FR pour suivre les cours (B2 en 2^e langue), afin de pouvoir acquérir à la fin de la première année d'études à la HEP-PH FR le niveau C1. De plus, le système des notes au Luxembourg est équivalent au nôtre. L'admission à la HEP-PH FR s'est donc basée sur les critères de la CRUS et la sélection sur ceux de l'ordonnance du 15 octobre 2013 limitant le nombre d'admissions à la Haute Ecole pédagogique fribourgeoise pour l'année scolaire 2014/15 (art. 3 al. 1).

6. *Combien avaient une maturité gymnasiale, une maturité spécialisée, une professionnelle ou un autre titre?*

Voici les chiffres demandés.

Etudiants et étudiantes de langue française:

89 Maturité gymnasiale fédérale ou cantonale
 59 MSOP
 11 Passerelle
 9 Diplômes étrangers
 6 Titre d'une haute école (bachelor ou master d'une université ou d'une haute école spécialisée)
 2 ASD (admission sur dossier).

Etudiants et étudiantes de langue allemande:

19 Maturité gymnasiale fédérale ou cantonale
 17 MSOP
 9 Diplômes étrangers
 3 Passerelle
 1 ASD (admission sur dossier).

7. *Pour quelles raisons la HEP Fribourg limite le nombre d'admission?*

Durant les années scolaires 2004/05 à 2007/08, le Conseil d'Etat a limité le nombre d'admissions à 130, puis 110 étudiants et étudiantes, pour les deux sections, en raison du fait que la HEP-PH FR ne pouvait assurer une formation de qualité que dans les limites de sa capacité d'accueil, restreinte principalement en fonction des places de stage disponibles dans les écoles, de l'encadrement pour l'enseignement en groupes, du mentorat et du suivi des stages ainsi que de la disponibilité des locaux de cours.

Depuis 2008/09, le Conseil d'Etat a accepté d'augmenter ce nombre à 150, tout en maintenant la sélection, du fait qu'un nombre important d'étudiants et étudiantes cessaient leurs études après la première année pour des motifs divers, ce qui allégeait quelque peu les effectifs des deuxième et troisième années de formation. Cette décision a été réitérée pour 2009/10.

En 2010, une diminution du nombre d'enseignants et enseignantes se faisant sentir, le Conseil d'Etat a préféré ouvrir les portes de l'institution et former plus de jeunes à cette profession. De ce fait, aucune limitation à l'admission n'a été appliquée pour les années académiques 2010/11, 2012/12 et 2013/14.

Cette augmentation du nombre de candidats et candidates en première année a, en revanche, fortement influé sur le nombre total d'étudiants et étudiantes en formation initiale à la HEP-PH FR: de 310 en 2008, il est passé à 400 en 2012 et à 470 en 2013. Ce nombre important, ainsi que les mesures structurelles et d'économies décidées par le Conseil d'Etat, ont imposé la réintroduction de cette limitation pour l'année académique 2014/15.

8. *Dans le cas où le nombre de demandes d'admission est supérieur au nombre de places disponibles, quels ont été les critères annoncés à la rentrée scolaire 2013/14 et quels ont été les critères effectivement retenus par la commission d'admission pour la rentrée 2013/14?*

L'ordonnance du 15 octobre 2013 limitant le nombre d'admissions à la Haute Ecole pédagogique fribourgeoise pour l'année scolaire 2014/15, article 3 al. 1, a la teneur suivante:

¹ *Si le nombre de personnes ayant déposé une demande d'admission dépasse la capacité d'accueil fixée à l'article 2 de la présente ordonnance, une sélection des candidatures doit être opérée. Pour la décision d'admission sont alors déterminants les résultats scolaires en langue 1, en langue 2 et en mathématiques, figurant sur le titre donnant droit à l'admission.*

Les critères de sélection sont donc déterminés et énoncés par cette base légale, publiée de manière officielle. La décision du Conseil d'Etat du 15 octobre 2013 d'adopter l'ordonnance a fait l'objet d'un communiqué de presse et a été reprise dans les médias.

De plus, selon l'article 4 de la même ordonnance, la procédure d'admission est organisée par la commission d'admission à la formation initiale de la HEP-PH FR: C'est elle qui est compétente pour l'application de ces critères. Cette année, la commission a procédé en examinant tout d'abord les moyennes dans les disciplines indiquées dans l'ordonnance, puis leurs seuils de suffisance, puisque le premier critère ne suffisait pas à limiter les candidatures à 150.

9. *Suite à cette limitation, combien d'étudiants ont été non-admis par langue, par provenance et par titre?*

Le 9 juillet 2014, la commission d'admission de la HEP-PH FR a analysé les dossiers des candidats et candidates et a pris la décision suivante:

- Pour la section de la formation initiale alémanique, aucune sélection n'a été opérée. En effet, il y avait 49 candidatures pour 50 places.
- Pour la section francophone, il restait 176 inscriptions. La HEP-PH ne pouvait admettre que 100 personnes. En appliquant les critères des seuils de suffisance dans les disciplines citées dans l'ordonnance du 15 octobre 2013 limitant le nombre d'admissions à la Haute Ecole pédagogique fribourgeoise pour l'année scolaire 2014/15, 105 candidats et candidates ont été retenues, en anticipant des désistements à venir. Une liste d'attente a été créée, et 15 personnes y ont été inscrites dont 12 devaient passer un examen d'allemand B2 en août (personnes issues de la MSOP). Douze personnes ont présenté un dossier incomplet et n'entraient de toute manière pas en ligne de compte. Finalement, 44 candidatures n'ont pas été admises, ce qui signifie qu'un certain nombre de personnes sur liste d'attente a été retenue.

La situation par titre de 44 personnes refusées se présente comme suit:

- > 27 Maturité gymnasiale fédérale ou cantonale
- > 13 MSOP
- > 3 Passerelle
- > 1 diplôme étranger.

Par provenance, la situation est la suivante:

- > 28 Fribourgeois et Fribourgeoises
- > 16 hors canton.

Il faut rajouter qu'en matière de recours, la situation se présente finalement comme suit:

- > 2 recours de titulaires de la maturité spécialisée orientation pédagogie ont été rayés du rôle, car les personnes ont finalement été admises suite à des désistements d'autres candidats ou candidates;
- > 1 recours a été rejeté;
- > 1 recours a été classé irrecevable.

10. *Que prévoit le canton pour les étudiants ayant obtenu le titre de maturité pédagogique spécialisée et n'entrant pas à la HEP?*

Aucune mesure particulière n'est prévue pour la dizaine de titulaires de la maturité spécialisée orientation pédagogie non admis en 2014/15. Ceux-ci ou celles-ci pourront soit se présenter l'année prochaine une nouvelle fois à la procédure d'admission de la HEP-PH FR (éventuellement aussi en section alémanique, s'ils ou elles disposent de capacités linguistiques suffisantes), soit s'inscrire dans d'autres HEP de Suisse. Alternativement, ils ou elles peuvent être admis en 3^e année de gymnase, effectuer une maturité spécialisée dans un autre domaine ou envisager une autre formation supérieure qui leur est ouverte au moyen de leur certificat ECG.

Le 23 décembre 2014.

—

Anfrage 2014-CE-196 Guy-Noël Jelk Aufnahmeprüfung in die HEP-PH Freiburg

Anfrage

Nach mehreren Beschwerden, die im Sommer eingereicht wurden, mache ich mir Sorgen über das Aufnahmeverfahren für künftige Studierende (künftige Lehrerinnen und Lehrer) an der HEP-PH Freiburg.

Ich möchte daher Folgendes wissen:

1. Welche schweizerischen oder ausländischen Abschlüsse sind für die Zulassung zur HEP-PH Freiburg erforderlich?
2. Wie viele Studierende haben dieses Frühjahr die Aufnahmeprüfung in die HEP-PH Freiburg abgelegt?
3. Wie viele Studierende waren deutsch- und wie viele französischsprachig?
4. Wie viele Studierende stammten aus dem Kanton Freiburg? Wie viele kamen aus einem anderen Kanton? Aus welchem bzw. welchen?
5. Wie viele Studierende kamen aus einem anderen Land? Aus welchem bzw. welchen?
6. Wie viele hatten eine gymnasiale Maturität, eine Fachmaturität, eine Berufsmaturität oder einen anderen Abschluss?
7. Wieso schränkt die HEP-PH Freiburg die Zulassung von Studierenden ein?

8. Falls die Zahl der Zulassungsgesuche höher war als die Zahl der vorhandenen Studienplätze, welche Selektionskriterien wurden zu Beginn des Studienjahres 2013/14 angegeben und welche Kriterien wurden von der Aufnahmekommission zu Studienbeginn 2013/14 tatsächlich angewendet?
9. Wie viele Studierende sind infolge dieser Beschränkung nicht aufgenommen worden (nach Sprache, Herkunft und Abschluss)?
10. Was sieht der Kanton für die Studierenden vor, die den Fachmaturitätsausweis haben und nicht in die PH aufgenommen werden?

Ich danke dem Staatsrat im Voraus für seine Antworten, die, wie ich hoffe, zur Klärung der Situation beitragen werden; denn momentan ist diese unklar und es bestehen grosse Bedenken über das bisherige Aufnahmeverfahren.

Den 12. September 2014.

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat regelt die Zulassung zur Pädagogischen Hochschule Freiburg (HEP-PH FR) auf dem Verordnungsweg. Derzeit richtet sich die Zulassung nach der Verordnung vom 17. Mai 2011 über die Aufnahme in die Grundausbildung der Pädagogischen Hochschule Freiburg (<http://bdlf.fr.ch/frontend/versions/905>).

Seit dem akademischen Studienjahr 2004/05 hat der Staatsrat die Zahl der Aufnahmen für beide Abteilungen erst auf 130, dann auf 110 beschränkt. Denn die HEP-PH FR kann eine Ausbildung von hohem Niveau nur anbieten, solange ihre Aufnahmekapazität nicht überschritten wird. Diese ist im Allgemeinen begrenzt durch die verfügbaren Praktikumsplätze in den Schulen, die Betreuungskapazitäten für den Unterricht in Gruppen, das Mentorat und die Praktikumsbetreuung sowie die verfügbaren Kursräume. Im Studienjahr 2008/09 genehmigte der Staatsrat eine Erhöhung dieser Zahl auf 150, da viele Studierende – aus unterschiedlichen Gründen, etwa infolge der Mobilität unter den pädagogischen Hochschulen – ihr Studium nach dem ersten Jahr abbrechen. Dies hat zur Folge, dass sich die Bestände im zweiten und dritten Ausbildungsjahr verringern. Seither wurde dieser Richtwert beibehalten. Der Staatsrat hat diese Beschränkung ebenfalls in einer Verordnung festgelegt (<http://bdlf.fr.ch/frontend/versions/3981>).

Die HEP-PH FR hat zudem sämtliche Informationen zur Aufnahme auf ihrer Internetseite unter <http://www.hepfr.ch/formation/admission-fili%C3%A8re-primaire> zusammengestellt.

Der Staatsrat beantwortet die oben gestellten Fragen wie folgt:

1. *Welche schweizerischen oder ausländischen Abschlüsse sind für die Zulassung zur HEP-PH Freiburg erforderlich?*

Sämtliche schweizerischen Abschlüsse, die den Zugang zum Aufnahmeverfahren an die HEP-PH FR ermöglichen, sind in

den Artikeln 4 und 5 der oben erwähnten Verordnung vom 17. Mai 2011 über die Aufnahme in die Grundausbildung der Pädagogischen Hochschule Freiburg aufgelistet.

Sie sind in zwei Gruppen unterteilt: Die 1. Gruppe ermöglicht den prüfungsfreien Zugang zum Verfahren, bei der zweiten Gruppe ist für die Zulassung eine Aufnahmeprüfung erforderlich.

1. Prüfungsfreie Zulassung
 - a) eidgenössischer gymnasialer Maturitätsausweis oder schweizerisch anerkannter kantonaler gymnasialer Maturitätsausweis;
 - b) von der EDK anerkanntes Lehrdiplom;
 - c) Fachhochschulabschluss;
 - d) Berufsmaturitätsausweis und bestandene Ergänzungsprüfung gemäss der Verordnung des Bundes vom 19. Dezember 2003 über die Anerkennung von Berufsmaturitätsausweisen für die Zulassung zu den universitären Hochschulen (Passerelle);
 - e) von der EDK anerkannte Fachmaturität für das Berufsfeld Pädagogik (Fachmaturität Pädagogik).
2. Zulassung mit Aufnahmeprüfung (erfolgt an der Fachmittelschule)
 - a) Diplom einer von der EDK anerkannten Fachmittelschule (FMS), erlangt vor dem 31. Dezember 2009;
 - b) Diplom einer dreijährigen, von der EDK anerkannten Diplommittelschule (DMS);
 - c) Abschluss einer von der EDK anerkannten Handelsmittelschule (HMS);
 - d) eidgenössisch anerkannter Berufsmaturitätsausweis;
 - e) Abschluss einer mindestens dreijährigen anerkannten Berufsausbildung mit mehrjähriger Berufserfahrung; die Kandidatin oder der Kandidat muss beim Einreichen des Aufnahmesuchs mindestens 30 Jahre alt sein.

Nach Artikel 4 Abs. 1 Bst. f der Verordnung vom 17. Mai 2011 über die Aufnahme in die Grundausbildung der Pädagogischen Hochschule Freiburg werden zudem Personen mit einem ausländischen allgemeinbildenden Vorbildungsausweis zugelassen, der an der Universität Freiburg auf der Grundlage der jährlichen Bewertung ausländischer Vorbildungsausweise der Rektorenkonferenz der Schweizer Universitäten (CRUS) sowie der Empfehlungen der CRUS vom 7. September 2007 für die Bewertung ausländischer Reifezeugnisse als zulässig anerkannt ist. Zur Grundausbildung der HEP-PH FR wird ferner nach Artikel 5 Abs. 1 Bst. f auch zugelassen, wer eine Aufnahmeprüfung bestanden hat und über einen ausländischen allgemeinbildenden Vorbildungsausweis verfügt, der nach den Kriterien von Artikel 4 Abs. 1 Bst. f an der Universität Freiburg, unter Vorbehalt des Bestehens einer Aufnahmeprüfung, als zulässig anerkannt wird. Diese Bedingungen entsprechen denjenigen, die in den Schweizer Universitäten gelten, also auch an der Universität Freiburg. Sie sind auf der Internetseite der CRUS unter <http://www.crus.ch/information-programme/erkennung-swiss-enic/zulassung/zulassung-in-der-schweiz/auslaendische-ausweise.html?L=0> aufgeführt.

2. *Wie viele Studierende haben dieses Frühjahr die Aufnahmeprüfung in die HEP-PH Freiburg abgelegt?*

Bis zum 31. März 2014, am Ende der Anmeldefrist, trafen 294 Aufnahmesuche ein, davon 237 in französischer Sprache und 57 in deutscher Sprache. Die Aufnahmekommission der HEP-PH FR behandelte am 9. Juli 225 Gesuche; die restlichen Gesuche waren entweder zurückgezogen worden oder erfüllten die Bedingungen nicht.

3. *Wie viele Studierende waren deutsch- und wie viele französischsprachig?*

Von den 225 Anmeldungen, die am 9. Juli 2014 vorlagen, stammten 176 von französischsprachigen und 49 von deutschsprachigen Kandidatinnen und Kandidaten.

4. *Wie viele Studierende stammten aus dem Kanton Freiburg? Wie viele kamen aus einem anderen Kanton? Aus welchem bzw. welchen?*

Hier die genauen Angaben.

Französischsprachige Studierende:

124 Freiburgerinnen und Freiburger

46 ausserkantonale (NE, JU, VD, BE, GE, TI, VS, ZH).

Deutschsprachige Studierende:

26 Freiburgerinnen und Freiburger

14 ausserkantonale (NE, JU, VD, BE, GE, TI, VS, ZH).

5. *Wie viele Studierende kamen aus einem anderen Land? Aus welchem bzw. welchen?*

Französischsprachige Studierende:

9, davon 3 aus Luxemburg und 6 aus Frankreich, wobei 3 von ihnen in einem anderen Schweizer Kanton wohnhaft sind und in der oben angegebenen Kategorie als «ausserkantonale» gezählt werden.

Deutschsprachige Studierende:

9 aus Luxemburg.

Die Mehrzahl der ausländischen Bewerbungen stammt also aus Luxemburg. Dazu ist anzumerken, dass nach den Empfehlungen der CRUS vom 7. Sept. 2007 für die Bewertung ausländischer Reifezeugnisse für Luxemburg ein Reifezeugnis der Sektion B, C, D, E, F oder G, aber mit folgenden allgemeinbildenden Fächern verlangt wird (während der letzten 3 Jahre): Erstsprache (Muttersprache), Zweitsprache, Mathematik, Naturwissenschaften (Biologie, Chemie oder Physik), Geistes- und Sozialwissenschaften (Geographie, Geschichte oder Wirtschaft/Recht), frei wählbar (ein Fach aus Kategorie 2, 4 oder 5).

Für Frankreich wurden ebenfalls die Empfehlungen der CRUS vom 7. Sept. 2007 für die Bewertung ausländischer Reifezeugnisse angewendet. Es ist nach diesen Empfehlungen ein «Baccalauréat général», Serie S, ES oder L mit einem Notendurchschnitt 12/20, oder ein von der betreffenden Uni-

versität anerkanntes 2-jähriges Universitätsstudium erforderlich.

Vorbehalten bleiben die sprachlichen Anforderungen der HEP-PH FR für den Besuch des Unterrichts (B2 in der Zweitsprache), damit am Ende des ersten Studienjahres an der HEP-PH FR das Niveau C1 erreicht werden kann. Ausserdem entspricht das Notensystem in Luxemburg der hier geltenden Regelung. Die Zulassung zur HEP-PH FR beruhte demnach auf den Kriterien der CRUS und der Selektion gemäss der Verordnung vom 15. Oktober 2013 über die Aufnahmebeschränkung an der Pädagogischen Hochschule Freiburg für das Schuljahr 2014/15 (Art. 3 Abs. 1).

6. *Wie viele hatten eine gymnasiale Maturität, eine Fachmaturität, eine Berufsmaturität oder einen anderen Abschluss?*

Hier die genauen Angaben.

Französischsprachige Studierende:

89 gymnasiale Maturität, eidgenössische oder kantonale
59 Fachmaturität Pädagogik
11 Passerelle
9 ausländische Ausweise
6 Hochschulabschluss (Bachelor oder Master einer Universität oder einer Fachhochschule)
2 ASD (Admission Sur Dossier).

Deutschsprachige Studierende:

19 gymnasiale Maturität, eidgenössische oder kantonale
17 Fachmaturität Pädagogik
9 ausländische Ausweise
3 Passerelle
1 ASD (Admission Sur Dossier).

7. *Wieso schränkt die HEP-PH Freiburg die Zulassung von Studierenden ein?*

In den Schuljahren 2004/05 bis 2007/08 beschränkte der Staatsrat die Zahl der Aufnahmen für beide Abteilungen erst auf 130, dann auf 110. Denn eine Ausbildung von hohem Niveau ist nur möglich, solange die Aufnahmekapazität der PH FR nicht überschritten wird. Diese richtet sich im Allgemeinen nach den verfügbaren Praktikumsplätzen in den Schulen, den Betreuungskapazitäten für den Unterricht in Gruppen, dem Mentorat und der Praktikumsbetreuung sowie nach den verfügbaren Kursräumen.

Für das Schuljahr 2008/09 genehmigte der Staatsrat eine Erhöhung dieser Zahl auf 150, behielt aber gleichzeitig die Selektion bei. Der Grund dafür liegt darin, dass viele Studierende ihr Studium nach dem ersten Jahr aus unterschiedlichen Gründen abbrechen und sich in der Folge die Bestände im zweiten und dritten Ausbildungsjahr etwas verringern. Dieser Entscheid wurde für das Studienjahr 2009/10 erneut getroffen.

2010 begann sich ein Rückgang der Anzahl Lehrerinnen und Lehrer abzuzeichnen; daher zog es der Staatsrat vor, den Zugang zur Hochschule zu erweitern und mehr junge Lehrerinnen und Lehrer auszubilden. Für die Studienjahre

2010/11, 2012/12 und 2013/14 wurde daher die Zulassung nicht beschränkt.

Die Zunahme der Studienanwärterinnen und Studienanwärter im 1. Studienjahr hatte jedoch einen starken Einfluss auf die Gesamtzahl der Studierenden in der Grundausbildung der HEP-PH FR: Diese stieg von 310 im Jahr 2008 auf 400 im Jahr 2012 und auf 470 im Jahr 2013. Angesichts dieser hohen Zahl sowie der vom Staatsrat beschlossenen Struktur- und Sparmassnahmen sah sich dieser gezwungen, diese Beschränkung für das Studienjahr 2014/15 wieder einzuführen.

8. *Gesetzt den Fall, die Zahl der Zulassungsgesuche war höher als die Zahl der vorhandenen Studienplätze, welche Selektionskriterien wurden zu Beginn des Studienjahres 2013/14 angegeben und welche Kriterien wurden von der Aufnahmekommission zu Studienbeginn 2013/14 tatsächlich angewendet?*

Artikel 3 Absatz 1 der Verordnung vom 15. Oktober 2013 über die Aufnahmebeschränkung an der Pädagogischen Hochschule Freiburg für das Schuljahr 2014/15 lautet wie folgt:

¹Übersteigt die Zahl der Personen, die ein Aufnahmegesuch eingereicht haben, die Aufnahmekapazität nach Artikel 2 dieser Verordnung, so wird eine Selektion der Aufnahmegesuche vorgenommen. Massgeblich für den Aufnahmeentscheid sind in diesem Fall die schulischen Ergebnisse in der Erstsprache und der Zweitsprache sowie in Mathematik, so wie sie im Abschlusszeugnis, das zur Aufnahme berechtigt, aufgeführt sind.

Die Selektionskriterien sind somit in dieser offiziell veröffentlichten Rechtsgrundlage aufgeführt und festgelegt. Der Entscheid des Staatsrats vom 15. Oktober 2013 für die Verabschiedung der Verordnung wurde in einer Medienmitteilung bekannt gegeben und über die Medien verbreitet.

Nach Artikel 4 dieser Verordnung wird zudem das Aufnahmeverfahren von der Aufnahmekommission in die Grundausbildung der HEP-PH FR organisiert. Somit ist die Aufnahmekommission zuständig für die Anwendung dieser Kriterien. Dieses Jahr prüfte die Kommission dazu zunächst die Notendurchschnitte in den Fächern, die in der Verordnung erwähnt sind, und dann das erreichte Niveau, da das erste Kriterium nicht ausreichte, um die Zahl der Aufnahmen auf 150 zu beschränken.

9. *Wie viele Studierende sind infolge dieser Beschränkung nicht aufgenommen worden (nach Sprache, Herkunft und Abschluss)?*

Am 9. Juli 2014 prüfte die Aufnahmekommission der HEP-PH FR die Dossiers der Kandidatinnen und Kandidaten und traf folgenden Entscheid:

- a) Für die Abteilung der deutschsprachigen Grundausbildung erfolgte keine Selektion. Denn es gab 49 Gesuche für 50 Plätze.

- b) Für die französischsprachige Abteilung verblieben 176 Gesuche. Die HEP-PH konnte nur 100 Personen aufnehmen. Nach der Anwendung des Kriteriums des erreichten Niveaus in den Fächern (gemäss der Verordnung vom 15. Oktober 2013 über die Aufnahmebeschränkung an der Pädagogischen Hochschule Freiburg für das Schuljahr 2014/15) wurden 105 Kandidatinnen und Kandidaten ausgewählt, wobei allfällige Rückzüge bereits vorweggenommen wurden. Es wurde eine Warteliste erstellt, in die 15 Personen aufgenommen wurden; 12 davon mussten im August eine Deutschprüfung B2 ablegen (Personen mit der Fachmaturität Pädagogik). Zwölf Personen hatten unvollständige Unterlagen eingereicht und kamen daher nicht in Betracht. Insgesamt wurden 44 Aufnahmegesuche nicht angenommen; d.h. einige Personen auf der Warteliste wurden schliesslich zugelassen.

Die 44 nicht zugelassenen Personen hatten folgende Abschlüsse:

- > 27 gymnasiale Maturität, eidgenössische oder kantonale
- > 13 Fachmaturität Pädagogik
- > 3 Passerelle
- > 1 ausländischer Ausweis

Nach Herkunft waren sie wie folgt verteilt

- > 28 Freiburgerinnen und Freiburger
- > 16 ausserkantonale.

Bei den Beschwerden lässt sich schliesslich folgende Bilanz ziehen:

- > 2 Beschwerden von Inhaberinnen und Inhabern der Fachmaturität Pädagogik wurden gestrichen, da die betreffenden Personen schliesslich aufgrund des Rückzugs anderer Kandidatinnen und Kandidaten aufgenommen werden konnten;
- > 1 Beschwerde wurde abgewiesen;
- > 1 Beschwerde wurde für unzulässig erklärt.

10. Was sieht der Kanton für die Studierenden vor, die den Fachmaturitätsausweis haben und nicht in die PH aufgenommen werden?

Für die rund zehn Personen mit einer Fachmaturität Pädagogik, die im Studienjahr 2014/15 nicht aufgenommen wurden, ist keine besondere Massnahme vorgesehen. Sie können sich im kommenden Jahr erneut für das Aufnahmeverfahren der HEP-PH FR anmelden (allenfalls auch in der deutschsprachigen Abteilung, falls sie über ausreichende Sprachkenntnisse verfügen) oder sich bei einer der anderen pädagogischen Hochschulen der Schweiz anmelden. Alternativ können sie in ein 3. Gymnasialjahr aufgenommen werden, eine Fachmaturität in einem anderen Berufsfeld machen oder eine andere höhere Ausbildung absolvieren, die ihnen mit ihrem Fachmittelschulabschluss offensteht.

Den 23. Dezember 2014.

Question 2014-CE-228 Olivier Flechtner/ Ursula Krattinger Route de liaison Birch–Luggiwil

Question

Comme le relaiaient les *Freiburger Nachrichten* du 2 octobre 2014, plusieurs oppositions ont été émises contre le projet de la route de liaison Birch–Luggiwil. L'objet principal des oppositions est un giratoire qui nécessite des emprises de terrain qui ne pourraient être compensées. En outre, le même propriétaire serait également concerné par les futurs projets d'aménagement communaux, ce qui pourrait compromettre leur développement. En date du 24 juillet 2014, suite à ces oppositions, le DETEC a décidé de rayer du rôle la procédure du projet «N12 AP Verbindungsstrasse Birch–Luggiwil». Le projet doit être adapté et à nouveau mis à l'enquête.

La zone industrielle «Birch» est inscrite au plan directeur cantonal comme l'un des secteurs stratégiques. Il est également considéré comme un site important pour la Région capitale suisse (Hauptstadtregion). La liaison routière Birch–Luggiwil est un élément central de ce développement. C'est la raison pour laquelle un signal fort de la part du canton doit être adressé à l'OFROU, à la Région Sense et à la commune de Düringen pour insister sur l'importance de ce site. Ce signal est également attendu de la part des citoyennes et citoyens ainsi que de l'industrie et du commerce.

Dans ce contexte les questions suivantes se posent:

1. Que pense entreprendre le canton afin que l'OFROU remette rapidement le projet adapté à l'enquête?
2. Que le canton prévoit-il faire pour intégrer les mesures d'accompagnement sur le réseau de transport cantonal et ainsi prendre en considération les critiques émises?
3. Comment le canton pense-t-il s'engager pour que les futurs projets restent réalisables?
4. Le financement du projet par la Confédération et le canton est-il toujours garanti malgré ce report du délai?

Le 13 octobre 2014.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat, comme il le souligne déjà dans sa réponse du 4 février 2013 à la question des députés Markus Bapst et André Schneuwly (QA 3100.12), est tout à fait conscient de l'importance de la réalisation de la route de liaison Birch–Luggiwil, que ce soit du point de vue sécuritaire pour la jonction autoroutière de Düringen, économique et de fluidité de trafic.

Le Conseil d'Etat et la commune de Düringen se sont engagés à participer financièrement à l'opération comme ils l'ont communiqué en date du 24 avril 2013. Sur un montant total des travaux de l'ordre de 31 millions de francs, le canton, respectivement la commune, participent à hauteur de 3,6 millions, respectivement de 4,14 millions de francs.

Dans ce sens, le Conseil d'Etat s'est réjoui de la mise à l'enquête publique du projet en mars 2014. Il confirme cependant que l'OFROU, suite au dépôt de 18 oppositions, y compris la commune, notamment concernant l'emplacement d'un nouveau giratoire, a demandé au DETEC de retirer le projet de la procédure d'autorisation.

Le Conseil d'Etat peut répondre aux questions de la manière suivante:

1. *Que pense entreprendre le canton afin que l'OFROU remette rapidement le projet adapté à l'enquête?*

Le Service des ponts et chaussées SPC, dès qu'il a eu connaissance du retrait du projet, a organisé une séance avec l'OFROU et la commune de Düdingen en date du 22 août 2014 pour faire le point de la situation et planifier la suite du projet.

L'OFROU a alors indiqué qu'il ne lui était plus possible de poursuivre l'étude du projet et notamment la modification de l'emplacement du giratoire avec le même bureau d'ingénieurs car les seuils des marchés publics avaient déjà été dépassés suite à plusieurs extensions du mandat de base.

C'est pourquoi l'OFROU doit lancer une procédure d'acquisition de prestations d'ingénierie allant de la modification du projet à remettre à l'enquête jusqu'à la réalisation et à la mise en service et qu'il ne peut se soustraire à un nouvel appel d'offres malgré l'importance du projet.

Par courrier daté du 2 octobre 2014, la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions DAEC a insisté auprès de l'OFROU pour le rendre attentif sur l'importance de ce projet pour le canton et la région et lui proposer de se substituer pour cette phase d'adaptation du projet. L'OFROU a décliné la proposition en arguant le non-respect de la législation sur les marchés publics.

Le Conseil d'Etat constate que depuis 2008, avec l'entrée en vigueur de la RPT et la reprise des routes nationales par la Confédération, le canton n'a clairement plus la maîtrise sur l'avancement des projets touchant les routes nationales.

2. *Que le canton prévoit-il faire pour intégrer les mesures d'accompagnement sur le réseau de transport cantonal et ainsi prendre en considération les critiques émises?*

Un concept de mesures d'accompagnement avait été étudié dans le cadre de l'élaboration du projet de la liaison Birch-Luggiwil. Néanmoins, l'OFROU a estimé que ces mesures d'accompagnement se situaient en dehors du périmètre du projet, si bien qu'il a demandé à l'Etat et à la commune de s'en charger. Cette demande a été confirmée par les deux parties. Dans le cadre de son projet d'agglomération de 2^e génération, l'Agglomération de Fribourg a inscrit ces mesures mais la Confédération ne les a pas retenues dans son évaluation. Compte tenu de l'évolution du dossier, un projet plus détaillé est en cours d'élaboration en collaboration étroite entre le canton et la commune de Düdingen qui va intégrer les réflexions dans son projet de valorisation de la traversée de localité selon le concept Valtraloc.

3. *Comment le canton pense-t-il s'engager pour que les futurs projets restent réalisables?*

Les futurs projets auxquels il est fait référence s'inscrivent dans la planification d'aménagement et de transport de la commune de Düdingen. Pour que la zone entière puisse être classée en zone industrielle, il faut que les aménagements prévus (raccordement pour la mobilité douce, pour les transports publics, etc.) soient réalisés. Le canton soutient les démarches de la commune pour autant qu'elles soient compatibles notamment avec les critères de protection des surfaces agricoles.

4. *Le financement du projet par la Confédération et le canton est-il toujours garanti malgré ce report du délai?*

Le principe du financement et de sa répartition n'est remis en question ni par l'OFROU, ni par le canton, ni par la commune de Düdingen à cause de ce report de délai. Le projet de la route reste inchangé, en dehors du déplacement du giratoire.

Le 10 décembre 2014.

—

Anfrage 2014-CE-228 Olivier Flechtner/ Ursula Krattinger Verbindungsstrasse Birch-Luggiwil

Anfrage

Wie den «Freiburger Nachrichten» vom 2. Oktober 2014 entnommen werden konnte, wurden mehrere Einsprachen gegen die geplante Verbindungsstrecke Birch-Luggiwil eingereicht. Kernpunkt dieser Einsprachen ist ein geplanter Kreisel, welcher so gelegt werden soll, dass die betroffenen Landverluste nicht kompensiert werden können. Ausserdem wären dieselben Landbesitzer von den Folgeprojekten der Gemeinde Düdingen betroffen, sodass diese faktisch nicht realisiert werden können. Als Folge dieser Einsprachen hat das UVEK das Plangenehmigungsverfahren «N12 AP Verbindungsstrasse Birch-Luggiwil» am 24. Juli 2014 als gegenstandslos abgeschrieben, und das Projekt muss nun neu ausgeschrieben werden.

Die Industriezone «Birch» ist einer der Entwicklungsschwerpunkte im kantonalen Richtplan und wird auch als für die Hauptstadtregion wichtiger Standort gehandelt. Die Verbindungsstrecke Birch-Luggiwil ist eines der zentralen Elemente in dieser Entwicklung. Aus diesem Grund ist ein starkes Signal des Kantons in Richtung des ASTRA, der Region Sense und der Gemeinde Düdingen zugunsten dieses Standortes wichtig. Dies wird auch von den Bürgerinnen und Bürgern sowie vom Gewerbe erwartet.

In diesem Zusammenhang stellen sich folgende Fragen:

1. Was gedenkt der Kanton zu unternehmen, damit das ASTRA das Projekt raschestmöglich wieder ausschreibt?

2. Was sieht der Kanton vor, um die Planung seiner Begleitmassnahmen im kantonalen Verkehrsnetz voranzutreiben und den geäusserten Kritiken Rechnung zu tragen?
3. Wie gedenkt der Kanton sich einzusetzen, damit die notwendigen Folgeprojekte realistisch bleiben?
4. Ist trotz der sich nun abzeichnenden Verzögerung die Finanzierung des Projektes durch Bund und Kanton auch weiterhin gewährleistet?

Den 13. Oktober 2014.

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat weiss um die Bedeutung der Verbindungsstrasse Birch–Luggiwil, sei es aus Sicht der Verkehrssicherheit beim Autobahnanschluss, der Wirtschaft oder des Verkehrsflusses. Dies legte er bereits in seiner Antwort vom 4. Februar 2013 auf die Anfrage der Grossräte Markus Bapst und André Schneuwly (QA 3100.12) dar.

Sowohl der Staatsrat als auch die Gemeinde Düdingen haben sich verpflichtet, sich finanziell am Projekt zu beteiligen (vgl. Medienmitteilung vom 24. April 2013): Die Kosten für die Strasse wurden mit 31 Millionen Franken veranschlagt. Davon werden der Kanton und die Gemeinde Düdingen 3,6 bzw. 4,14 Millionen Franken übernehmen.

Der Staatsrat begrüsst denn auch die öffentliche Auflage des Projekts im März 2014. Es stimmt aber, dass das Bundesamt für Strassen (ASTRA) infolge der 18 von Privatpersonen und von der Gemeinde eingereichten Einsprachen, in denen namentlich der Standort des neuen Kreisels kritisiert wurde, dem Eidgenössischen Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation (UVEK) empfahl, die Ausschreibung abzubrechen.

Nach diesen einleitenden Worten kommt der Staatsrat zu den konkreten Fragen.

1. *Was gedenkt der Kanton zu unternehmen, damit das ASTRA das Projekt raschestmöglich wieder ausschreibt?*

Als das Tiefbauamt (TBA) vom Rückzug des Projekts erfuhr, organisierte es am 22. August 2014 eine Sitzung mit dem ASTRA und der Gemeinde Düdingen, um eine Bestandaufnahme vorzunehmen und das weitere Vorgehen zu planen.

Das ASTRA erklärte bei dieser Gelegenheit, dass es sich nicht ohne weiteres Verfahren an das bisherige Ingenieurbüro wenden könne, um die Projektierung einschliesslich Versetzung des Kreisels durchzuführen, weil die Schwellenwerte für öffentliche Aufträge infolge von mehreren Ergänzungen zum Grundauftrag bereits überschritten worden waren.

Aus diesem Grund muss das ASTRA ein neues Verfahren für den Bezug von Ingenieurleistungen durchführen, welche die Anpassung des Projekts für eine neue Auflage, die Verwirklichung und die Inbetriebnahme abdecken. Das heisst, trotz der Bedeutung der Verbindungsstrasse kommt das Bundes-

amt nicht umhin, den Auftrag neu auszuschreiben und zu vergeben.

In ihrem Schreiben vom 2. Oktober 2014 machte die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion (RUBD) das ASTRA erneut auf die Bedeutung dieses Projekts für die Region und den Kanton aufmerksam und schlug vor, die Verantwortung für die Anpassung des Projekts anstelle des Bundesamts zu übernehmen. Das ASTRA lehnte ab und machte geltend, dass ein solches Vorgehen nicht mit der Gesetzgebung über das öffentliche Beschaffungswesen vereinbar wäre.

Der Staatsrat stellt fest, dass die Kantone seit der Einführung der NFA und der Übernahme der Nationalstrassen durch den Bund im Jahr 2008 keine Kontrolle mehr haben über das Fortschreiten von Projekten, welche die Nationalstrassen betreffen.

2. *Was sieht der Kanton vor, um die Planung seiner Begleitmassnahmen im kantonalen Verkehrsnetz voranzutreiben und den geäusserten Kritiken Rechnung zu tragen?*

Bei der Ausarbeitung des Projekts für die Verbindungsstrasse Birch–Luggiwil wurde auch ein Konzept für Begleitmassnahmen geprüft. Das ASTRA kam aber zum Schluss, dass sich die Begleitmassnahmen nicht im Projektperimeter befänden, und ersuchte deshalb Staat und Gemeinde, die Verantwortung für diese Massnahmen zu übernehmen. Diese stimmten zu. Die Agglomeration Freiburg nahm diese Massnahmen in sein Agglomerationsprogramm der 2. Generation auf. Der Bund sprach sich jedoch in seiner Bewertung des Agglomerationsprogramms gegen diese Massnahmen aus. Angesichts der Entwicklung des Dossiers beschlossen Staat und Gemeinde deshalb, in enger Zusammenarbeit das Projekt zu verfeinern. Düdingen wird die in diesem Rahmen gemachten Überlegungen in sein Konzept für die Aufwertung der Ortsdurchfahrt (VALTRALOC) integrieren.

3. *Wie gedenkt der Kanton sich einzusetzen, damit die notwendigen Folgeprojekte realistisch bleiben?*

Die erwähnten Folgeprojekte sind Teil der Raum- und Verkehrsplanung der Gemeinde Düdingen. Damit die gesamte Zone der Industriezone zugewiesen werden kann, müssen die vorgesehenen Einrichtungen für den Langsamverkehr, den öffentlichen Verkehr usw. verwirklicht werden. Der Staat unterstützt die Arbeiten der Gemeinde, soweit sie namentlich mit den Vorgaben für den Schutz der landwirtschaftlichen Nutzflächen vereinbar sind.

4. *Ist trotz der sich nun abzeichnenden Verzögerung die Finanzierung des Projektes durch Bund und Kanton auch weiterhin gewährleistet?*

Trotz der Verzögerungen stellen weder das ASTRA, der Staat noch die Gemeinde Düdingen den Grundsatz der Finanzierung oder den Kostenverteiler infrage. Vom Standort eines Kreisels abgesehen bleibt das Strassenprojekt unverändert.

Den 10. Dezember 2014.

Question 2014-CE-229 Rudolf Vonlanthen En application de quelle base légale le ski club de Broc peut-il accéder à ses places de parc?

Question

Depuis plusieurs années, le Service des forêts et de la faune combat assidument les Singinoises et Singinois amoureux de la nature avec des interdictions de circuler sans fin dans les belles Préalpes. Il est connu qu'il y a deux poids deux mesures et que dans le district de la Gruyère les interdictions, bien que marquées, ne sont que peu respectées. Ainsi, la montée à l'Auta Chia autorisée sur son versant gruyérien et interdite depuis le Plasselschlund est franchement grotesque.

Ceci dit, le Service des forêts et de la faune et également la Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts ont nié à plusieurs reprises qu'il s'agit d'inégalité de traitement entre le district de la Singine et le district de la Gruyère. Voici donc ma question sur le fait, difficilement compréhensible et clairement démontré que le Service des forêts et de la faune conjointement avec la Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts veut chicaner avec délectation le district de la Singine.

Tout d'abord une précision de l'interdiction «Interdiction générale de circuler»: l'interdiction «Interdiction générale de circuler» de la loi fédérale sur la circulation routière règle clairement que le trafic est en principe interdit pour tous les véhicules dans les deux sens. Des exceptions peuvent être indiquées dans un panneau complémentaire sous le panneau d'interdiction. Dans la vallée du Motélon, il existe une route alpestre et forestière qui bifurque de la vallée principale en direction de la Dent de Broc qui est équipée d'une «Interdiction générale de circuler». Plus haut, on trouve une place de parc (aménagée avec ou sans permis de construire...) par le ski club de Broc pour lui.

Le député soussigné pose donc les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. Sur quelle base légale, la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts autorise-t-elle le ski club de Broc à utiliser cette route, alors qu'elle est signalée par une «Interdiction générale de circuler» (sans exceptions)?
2. Une demande de permis de construire a-t-elle été faite lors de l'aménagement de cette place de parc? Si oui, quand? Quand a eu lieu la publication de la demande de permis de construire? Où a-t-elle été faite?
3. Combien de véhicules le ski club de Broc peut-il laisser monter par la route interdite jusqu'aux places de parc? Les riverains ne sont pas autorisés!
4. Combien d'amendes ont-elles été mises sur cette route?
5. Pourquoi n'y a-t-il pas d'interdiction hivernale? Dans le district de la Singine, la DIAF a partout mis des interdictions hivernales de circuler.
6. Juste après le panneau «Interdiction générale de circuler», on voit sur la photo les restes d'une barrière. Pourquoi n'est-elle plus en fonction? Qui a légalisé cette

suppression? Dans le district de la Singine, la DIAF veut installer des barrières partout. Pourquoi cette barrière a-t-elle été supprimée dans le district de la Gruyère?

Il n'est aucunement question pour le député soussigné de causer des tracasseries au ski club de Broc. Cette association, qui s'engage pour les hobbies et le loisir des skieurs, mérite notre reconnaissance. Mais il s'agit du fait qu'aucune autorisation de ce type n'a été prononcée dans le district de la Singine et que les Singinoises et les Singinois sont strictement contrôlés et chicanés par les collaborateurs du Service des forêts et de la faune.

En annexe, vous trouvez les photos de la route susmentionnée (y compris la signalisation avec l'interdiction générale de circuler et la place de parc du ski club de Broc).

Le 13 octobre 2014.

Annexe:

—
3 photos

Réponse du Conseil d'Etat

D'une manière générale, le Conseil d'Etat invite M^{mes} et Messieurs les Député-e-s à contacter ses services pour obtenir des informations sur des cas particuliers plutôt que d'utiliser la voie d'un instrument parlementaire. Il se distancie également de toute forme de prise à partie nominative d'un de ses membres par ce biais.

Selon l'art. 5 de la loi du 12 novembre 1981 d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LALCR, RSF 781.1), la Direction en charge des routes (Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions – DAEC) édicte les mesures durables pour interdire, restreindre ou régler la circulation sur les routes et sur les aires de circulation publique appartenant à des particuliers. Elle est l'autorité compétente en matière de signalisation routière. Les compétences dévolues à la Direction sont exercées par l'intermédiaire du Service des ponts et chaussées, conformément à l'article 128 al. 2 de la loi sur les routes (LR; RSF 741.1).

Il faut rappeler que la LALCR a été modifiée le 17 février 1998 (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1999). La plupart des chemins alpestres et forestiers appartenant à des syndicats d'améliorations foncières et étant de ce fait privés, la mise à ban dépendait, jusqu'en 1998, du bon vouloir du maître de l'ouvrage. La nouvelle procédure permet à la DAEC d'édicter des mesures durables pour interdire, restreindre ou régler la circulation sur les routes et les aires de circulation publique appartenant à des particuliers, ceci sur demande des services ou des propriétaires concernés. Elle présente ainsi l'avantage de centraliser le contrôle et le suivi des mesures de restriction de circulation sur les chemins alpestres (BGC 1999, p. 108/ATC 3 A 04 56). A noter que l'article 10 LALCR institue la Commission de la circulation des routes d'améliorations foncières et forestières, soit une Commission consultative qui donne son avis sur des problèmes de circulation concernant les routes

d'améliorations foncières et forestières, après avoir consulté le maître de l'ouvrage et les communes dont le territoire est touché par le tracé de ces routes (art. 10 al. 3 LALCR).

En application de l'art. 152 de la loi sur les améliorations foncières (LAF; RSF 917.1), les chemins alpestres sont aménagés (c'est-à-dire construits) sous la surveillance de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF), par l'intermédiaire du Service de l'agriculture (SAGri) ou du Service des forêts et de la faune (SFF), selon qu'ils desservent de manière prépondérante des alpages ou des forêts.

Par ailleurs, il est rappelé que la loi cantonale d'application de la législation fédérale sur la circulation routière donne à la gendarmerie cantonale la compétence de percevoir des amendes d'ordre.

Chemin alpestre de la Vallée des Groins

Afin de situer la question posée par le député Vonlanthen, il est utile de faire un bref historique de la réalisation du chemin alpestre de la Vallée des Groins.

Il est situé sur la commune de Gruyères, dans une vallée latérale débouchant sur la vallée du Motélon. Il a été réalisé dans les années 1962 à 1964 par un syndicat de propriétaires composé de cinq membres. Il a une longueur de 3800 mètres courants.

Après diverses études, il a fait l'objet de rénovation en 1992. Dans son préavis du 20 novembre 1990, l'Office fédéral de l'agriculture stipule dans sa prise de position que «3. La vocation agricole est reconnue et maintenue. Il y a lieu d'exclure le tourisme motorisé par une signalisation appropriée». Le rapport technique du Service des améliorations foncières (dès 2007 regroupé avec le Service de l'agriculture, SAGri) du 25 juillet 1991 précise «3. Circulation. Une restriction de circulation existe déjà sur cette desserte alpestre. Un signal «Interdiction générale de circuler» (ayants droit autorisés) est installé au début du chemin. La faible largeur de roulement (2.50 m) et les banquettes avales quasiment inexistantes ont aussi un effet très dissuasif sur la circulation étrangère à l'exploitation des alpages qui pourrait être présente. Dès cette date, il est certain que le panneau «Interdiction générale de circuler (ayants droit autorisés)» existe.

Lors des travaux de réfection effectués en 2012, le SAGri précise dans son courrier du 7 décembre 2011 que l'aspect de la restriction de circulation existante se trouvant au début de la desserte alpestre devra formellement être mis à jour. Par courrier du 11 mai 2012 accompagnant la décision de subventionnement, il était précisé: «Nous profitons en outre de la présente pour vous signifier que la signalisation de restriction de circulation, mise en place il y a quelques années au début de votre desserte alpestre, devra être formellement légalisée. Actuellement, selon les informations en notre possession, il ressort que cette situation n'est pas conforme aux droits en vigueur. Vous trouverez en annexe un document permettant de régulariser cette situation».

Dès lors, force est de constater que la signalisation est en place au moins depuis une vingtaine d'années, probablement à l'instigation de son propriétaire, le Syndicat du chemin alpestre de la Vallée des Groins. Comme on le constate, cette interdiction de circuler a été retenue en 1991 et en 2012 comme base existante pour le subventionnement de la route. Dès lors, il s'agit de légaliser formellement sous l'angle de la loi sur la circulation routière.

Le ski club de Broc est propriétaire du chalet des Six depuis le 22 mars 1967 et est à ce titre membre du Syndicat du chemin alpestre de la Vallée des Groins. L'immeuble où est situé ce chalet est imbriqué dans l'alpage des Fossalets propriété de la commune de Corbières (anciennement commune de Villarvolland). Le ski club de Broc dispose, dès 14 juillet 1994, d'une servitude de passage pour atteindre le chemin du Syndicat traversant l'alpage des Fossalets. De plus, il utilise une surface mise à disposition par la propriétaire pour le stationnement de véhicules.

Cela étant posé, nous répondons ci-dessous aux questions du député Vonlanthen.

1. *Sur quelle base légale, la DIAF autorise-t-elle le ski club de Broc à utiliser cette route, alors qu'elle est signalée par une «Interdiction générale de circuler» (sans exceptions!)?*

Comme précisé en introduction, la signalisation routière est de la compétence de la DAEC. S'agissant d'un panneau ancien qui est en place depuis de nombreuses années, il s'agit maintenant de le légaliser.

La procédure est d'ores et déjà en cours, à la demande de son propriétaire, à savoir le Syndicat du chemin alpestre de la Vallée des Groins.

2. *Une demande de permis de construire a-t-elle été faite lors de l'aménagement de cette place de parc? Si oui, quand? Quand a eu lieu la publication de la demande de permis de construire? Où a-t-elle été faite?*

Concernant les places de parc, il semble qu'elles ont été aménagées avec l'accord du propriétaire et qu'elles sont utilisées depuis de nombreuses années. Par contre, il semble qu'elles n'ont pas fait l'objet d'un permis de construire. Dès lors, il est nécessaire de clarifier leur statut par le dépôt en bonne et due forme d'un dossier de mise à l'enquête.

3. *Combien de véhicules le ski club de Broc peut-il laisser monter par la route interdite jusqu'aux places de parc? Les riverains ne sont pas autorisés!*

Comme décrit en introduction, le ski club de Broc est propriétaire du chalet et est membre du Syndicat du chemin alpestre de la Vallée des Groins. C'est à ce titre que ses membres accèdent à la route, puis au sentier conduisant au chalet.

4. *Combien d'amendes ont-elles été mises sur cette route?*

Selon les informations recueillies auprès de la Préfecture de la Gruyère, il ressort qu'aucune dénonciation relative à un usage illicite de la route en question n'a été faite par les gardes-faune

compétents. Dès lors, aucune ordonnance pénale n'a été rendue.

5. *Pourquoi n'y a-t-il pas d'interdiction hivernale? Dans le district de la Singine, la DIAF a partout mis des interdictions hivernales de circuler.*

Les interdictions hivernales de circuler sont mises généralement à la demande des propriétaires de chemins comme c'est le cas en Singine. En effet, le propriétaire pourrait être responsable des éventuels dommages causés à des tiers par l'usage de ces chemins. Dès lors, l'Etat n'applique pas une politique particulière en la matière. Il s'agit bel et bien d'interdictions proposées par les propriétaires de chemins eux-mêmes.

6. *Juste après le panneau «Interdiction générale de circuler», on voit sur la photo les restes d'une barrière. Pourquoi n'est-elle plus en fonction? Qui a légalisé cette suppression? Dans le district de la Singine, la DIAF veut installer des barrières partout. Pourquoi cette barrière a-t-elle été supprimée dans le district de la Gruyère?*

La barrière qui est ancienne ne découle d'aucune obligation légale. Selon les informations recueillies, elle a été installée par les propriétaires eux-mêmes dans le but d'éviter un usage non souhaité de la route par des tiers et d'éviter ainsi d'éventuels accidents.

La mise en place de barrières peut être considérée comme un outil complémentaire aux interdictions de circuler dans des secteurs où l'accessibilité est particulièrement favorable. De tels équipements présentent une garantie supplémentaire afin de permettre le respect des interdictions de circuler mises en place dans les conditions de certains permis de construire.

Le 20 janvier 2015.

Anfrage 2014-CE-229 Rudolf Vonlanthen Auf welcher legalen Basis fährt der Skiclub Broc zu seinen Parkplätzen?

Anfrage

Das Amt für Wald, Wild und Fischerei bekämpft seit mehreren Jahren mit grossem Engagement die naturliebenden Senslerinnen und Sensler mit unendlich vielen Fahrverboten in den schönen Voralpen. Bekannt ist, dass nicht mit gleichen Ellen gemessen wird und im Greyerzbezirk die Verbote wohl ausgeschildert, aber nur wenig respektiert werden. Geradezu grotesk ist der Aufstieg zur Auta Schia, welcher von der Greyerzer Seite möglich ist, aber vom Plasselbschlund her verboten wird.

Nun, das Amt für Wald, Wild und Fischerei und auch die Direktorin der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft haben mehrfach verneint, dass es zu einer ungleichen Behandlung des Sense- und des Greyerzbezirks kommt. Hier nun meine Anfrage zu einer Tatsache, welche schwer begreif-

lich ist und welche klar belegt, dass das Amt für Wild, Wald und Fischerei zusammen mit der Direktorin der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft den Sensebezirk mit Wonne schikanieren will.

Vorerst eine Klärung des Verbotes «Allgemeines Fahrverbot»: Das Verbot «Allgemeines Fahrverbot» des Schweiz. Strassenverkehrsgesetzes regelt klar, dass der Verkehr grundsätzlich für alle Fahrzeuge in beiden Richtungen verboten ist. Ausnahmen können mit einem Schild unter der Verbotstafel angezeigt werden. Im Motelon-Tal gibt es eine Berg- und Forststrasse, welche vom Haupttal in Richtung Dent de Broc abzweigt, welche ebenfalls mit einem «Allgemeines Fahrverbot» ausgestattet ist. Weiter oben findet man einen Parkplatz (mit oder ohne Baubewilligung erstellt...), welchen der Skiclub Broc für sich eingerichtet hat.

Der unterzeichnende Grossrat gelangt nun mit folgenden Fragen an den Staatsrat:

1. Auf welcher gesetzlichen Basis erlaubt die Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft dem Skiclub Broc das Benützen dieser Strasse, welche mit einem «Allgemeines Fahrverbot» (ohne Ausnahmen!) versehen ist?
2. Wurde für das Erstellen dieses Parkplatzes eine Baubewilligung eingeholt? Falls ja, wann? Wann wurde das Baugesuch publiziert? Wo?
3. Wie viele Autos darf der Skiclub Broc über die gesperrte Strasse auf seine Parkplätze hinauffahren lassen? Der Zubringerdienst ist nicht gestattet!
4. Wie viele Bussen wurden auf dieser Strasse ausgesprochen?
5. Warum gibt es hier keine Wintersperre? Im Sensebezirk hat die ILFD überall Wintersperren aufgestellt.
6. Unmittelbar bei der Verbotstafel «Allgemeines Fahrverbot» sieht man auf dem Foto die Überreste einer Barriere. Warum ist diese nicht mehr in Betrieb? Wer hat diese Entfernung legalisiert? Im Sensebezirk will die ILFD überall Barrieren aufstellen. Warum wurde diese Barriere im Greyerzbezirk entfernt?

Es geht dem unterzeichnenden Grossrat in keiner Art und Weise um eine Schikane gegen den Skiclub Broc. Dieser Verein, der sich für das Hobby und die Freizeit der Skifahrer einsetzt, verdient unsere Anerkennung. Es geht aber darum, dass im Sensebezirk eine derartige Bewilligung in keiner Art und Weise ausgesprochen wurde und die Senslerinnen und Sensler von den Mitarbeitern des Amtes für Wald, Wild und Fischerei strengstens kontrolliert und schikanieren wurden.

In der Beilage finden Sie die Fotos zur erwähnten Strasse (inkl. Beschilderung mit allgemeinem Fahrverbot und Parkplatz des Skiclubs Broc).

Den 13. Oktober 2014.

Beilage:

—
3 Fotos

Antwort des Staatsrats

Ganz allgemein lädt der Staatsrat die Grossrätinnen und Grossräte ein, seine Dienststellen zu kontaktieren, um Informationen zu bestimmten Fällen zu erhalten, anstatt den Weg des parlamentarischen Vorstosses zu wählen. Er distanziert sich auch von jeglicher Form der namentlichen Beschuldigung eines seiner Mitglieder auf diesem Weg.

Nach Artikel 5 des Gesetzes vom 12. November 1981 zur Ausführung der Bundesgesetzgebung über den Strassenverkehr (AGSVG, SGF 781.1) trifft die für die Strassen zuständige Direktion (Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion – RUBD) die zeitlich unbeschränkten Massnahmen, wenn es darum geht, den Verkehr auf Strassen und auf öffentlich befahrbaren privaten Geländen zu verbieten, einzuschränken oder zu regeln. Sie ist für die Strassensignalisation zuständig. Die Befugnisse der Direktion werden in Übereinstimmung mit Artikel 128 Abs. 2 des Strassengesetzes (StrG; SGF 741.1) durch das Tiefbauamt ausgeübt.

Es sei daran erinnert, dass das AGSVG am 17. Februar 1998 geändert wurde (Inkrafttreten am 1. Januar 1999). Da die meisten Alp- und Waldwege Bodenverbesserungskörperschaften gehören und daher privat sind, hing das Fahrverbot bis 1998 vom guten Willen des Bauherrn ab. Nach dem neuen Verfahren kann die RUBD auf Anfrage der Dienststellen oder der betroffenen Eigentümer die zeitlich unbeschränkten Massnahmen treffen, wenn es darum geht, den Verkehr auf Strassen und auf öffentlich befahrbaren privaten Geländen zu verbieten, einzuschränken oder zu regeln. Es hat den Vorteil, dass die Kontrolle und die Überwachung der Verkehrsbeschränkungen auf den Alpwegen zentralisiert wurden (TGR 1999, S. 108/KGE 3A 04 56). Artikel 10 AGSVG führt die Kommission für den Verkehr auf Meliorations- und Forststrassen ein, eine beratende Kommission, die ihre Stellungnahme zu Verkehrsproblemen der Bodenmeliorations- und Waldstrassen bekannt gibt, nachdem sie den Bauherrn und die Gemeinden, deren Gebiet durch diese Strassen berührt wird, angehört hat (Art. 10 Abs. 3 AGSVG).

In Anwendung von Artikel 152 des Gesetzes über die Bodenverbesserungen (BVG; SGF 917.1) werden die Alpwege unter der Aufsicht der Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft angelegt, über das Amt für Landwirtschaft oder das Amt für Wald, Wild und Fischerei, je nachdem, ob sie vorwiegend die Alpweiden oder die Bergwälder erschliessen.

Im Übrigen sei daran erinnert, dass das kantonale Gesetz zur Ausführung der Bundesgesetzgebung über den Strassenverkehr der Kantonspolizei die Zuständigkeit überträgt, Ordnungsbussen zu verhängen.

Alpweg des Vallée des Groins

Um die von Grossrat Vonlanthen gestellte Frage in einen Zusammenhang zu stellen, sei kurz auf die Entstehung des Alpwegs des Vallée des Groins eingegangen.

Er liegt auf dem Gebiet der Gemeinde Gruyères in einem Seitental, das in das Vallée du Motélon einmündet. Er wurde zwischen 1962 und 1964 erbaut von einer aus fünf Mitgliedern bestehenden Eigentümergenossenschaft. Er ist 3800m lang.

Nach verschiedenen Studien wurde der Weg 1992 saniert. In seiner Stellungnahme vom 20. November 1990 hält das Bundesamt für Landwirtschaft ausdrücklich fest: *3. Die landwirtschaftliche Bestimmung ist anerkannt und soll beibehalten werden. Der motorisierte Personenverkehr ist mittels einer entsprechenden Signalisation auszuschliessen.* Der technische Bericht des Meliorationsamts (seit 2007 mit dem Amt für Landwirtschaft, LwA, zusammengeschlossen) vom 25. Juli 1991 besagt: *3. Verkehr. Eine Verkehrsbeschränkung auf dieser Alperschliessung besteht bereits. Ein Schild «Allgemeines Fahrverbot» (ayants droit autorisés) (Zufahrt für Berechtigte gestattet) ist am Anfang des Weges angebracht.* Die geringe Breite des Wegs (2.50 m) und die talwärts praktisch inexistenten Bankette haben ebenfalls eine höchst abschreckende Wirkung auf allfälligen nicht zur Alp gehörenden Verkehr. Seit diesem Datum ist mit Sicherheit ein Schild «Allgemeines Fahrverbot (Zufahrt für Berechtigte gestattet)» angebracht.

Anlässlich der 2012 durchgeführten Instandsetzungsarbeiten präzisiert das LwA in seinem Schreiben vom 7. Dezember 2011, dass die bestehende Verkehrsbeschränkung am Eingang der Alperschliessung formell aktualisiert werden müsse. Im Schreiben vom 11. Mai 2012, das dem Subventionsbeschluss beiliegte, stand: *Wir möchten Sie hiermit darüber in Kenntnis setzen, dass die Verkehrsbeschränkung, die vor ein paar Jahren am Eingang Ihrer Alperschliessung angebracht wurde, formell legalisiert werden muss. Den uns vorliegenden Informationen ist zu entnehmen, dass diese Situation nicht geltendem Recht entspricht. In der Beilage finden Sie ein Dokument, mit dem Sie die Situation legalisieren können.*

Es muss somit festgestellt werden, dass die Signalisation schon seit mindestens 20 Jahren besteht und wahrscheinlich auf Veranlassung des Eigentümers, dem *Syndicat du chemin alpestre de la Vallée des Groins*, angebracht worden ist. Wie man feststellen kann, wurde dieses Fahrverbot 1991 übernommen, wie auch 2012 als bestehende Grundlage für die Subventionierung der Strasse. Um dem Strassenverkehrsgesetz zu genügen, muss sie jedoch formell legalisiert werden.

Der Skiclub Broc ist seit dem 22. März 1967 Eigentümer des *Chalet des Six* und als solcher ist er Mitglied des *Syndicat du chemin alpestre de la Vallée des Groins*. Das Grundstück, auf dem sich das *Chalet des Six* befindet, überschneidet sich mit der Alp Les Fossalets, die der Gemeinde Corbières (früher Gemeinde Villarvolland) gehört. Der Skiclub Broc verfügt seit dem 14. Juli 1994 über ein Durchgangsrecht, um den Weg des *Syndicat* zu erreichen, der über die Alp Les Fossalets führt. Zudem benutzt er eine vom Eigentümer zur Verfügung gestellte Fläche für das Parkieren von Fahrzeugen.

Nach diesen Ausführungen beantworten wir im Folgenden die Fragen von Grossrat Vonlanthen.

1. *Auf welcher gesetzlichen Basis erlaubt die ILFD dem Ski-club Broc das Benützen dieser Strasse, welche mit einem «Allgemeines Fahrverbot» (ohne Ausnahmen!) versehen ist?*

Wie eingangs erwähnt, fällt die Strassensignalisation in den Zuständigkeitsbereich der RUBD. Da es sich um eine alte Tafel handelt, die schon seit Jahren angebracht ist, muss diese nun legalisiert werden.

Das Verfahren ist auf Gesuch des Eigentümers, dem *Syndicat du chemin alpestre de la Vallée des Groins*, bereits im Gange.

2. *Wurde für das Erstellen dieses Parkplatzes eine Baubewilligung eingeholt? Falls ja, wann? Wann wurde das Baugesuch publiziert? Wo?*

Was die Parkplätze betrifft, so scheint es, dass sie mit dem Einverständnis des Eigentümers erstellt worden sind und dass sie seit vielen Jahren benutzt werden. Sie waren offenbar jedoch nicht Gegenstand einer Baubewilligung. Ihr Status muss daher geklärt werden mit der ordnungsgemässen Einreichung eines Auflagedossiers.

3. *Wie viele Autos darf der Skiclub Broc über die gesperrte Strasse auf seine Parkplätze hinauffahren lassen? Der Zubringerdienst ist nicht gestattet!*

Wie in der Einleitung erläutert, ist der Skiclub Broc Eigentümer des *Chalet des Six* und Mitglied des *Syndicat du chemin alpestre de la Vallée des Groins*. In dieser Eigenschaft haben seine Mitglieder Zugang zur Strasse und zum Weg, der zum *Chalet des Six* führt.

4. *Wie viele Bussen wurden auf dieser Strasse ausgesprochen?*

Gemäss den Informationen, die wir vom Oberamt des Greyerzbezirks erhalten haben, ist von den zuständigen Wildhütern nie Anzeige erstattet worden wegen unerlaubten Befahrens der besagten Strasse. Folglich wurden keine Strafbefehle erlassen.

5. *Warum gibt es hier keine Wintersperre? Im Sensebezirk hat die ILFD überall Wintersperren aufgestellt.*

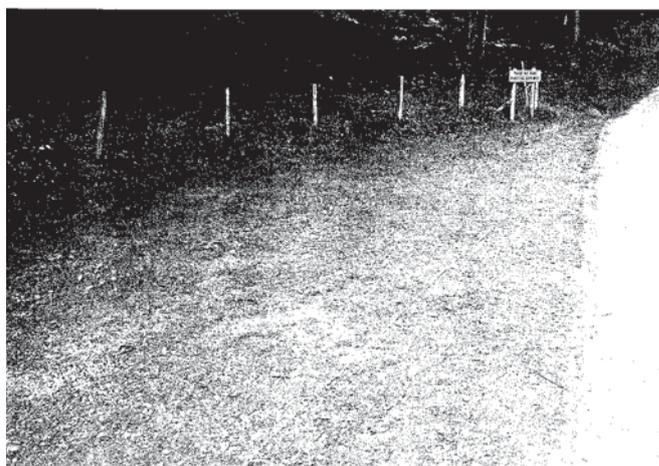
Wintersperren werden grundsätzlich auf Gesuch des Eigentümers eines Wegs errichtet, wie dies im Sensebezirk der Fall ist. Der Eigentümer könnte für allfällige Schäden an Dritten, die durch die Nutzung dieser Wege entstehen, haftbar gemacht werden. Der Staat verfolgt folglich in diesem Bereich keine besondere Politik. Es handelt sich sehr wohl um Verbote, die von den Eigentümern der Wege selbst vorgeschlagen wurden.

6. *Unmittelbar bei der Verbotstafel «Allgemeines Fahrverbot» sieht man auf dem Foto die Überreste einer Barriere. Warum ist diese nicht mehr in Betrieb? Wer hat diese Entfernung legalisiert? Im Sensebezirk will die ILFD überall Barrieren aufstellen. Warum wurde diese Barriere im Greyerzbezirk entfernt?*

Die Barriere ist alt und wurde nicht aufgrund einer gesetzlichen Vorschrift erstellt. Gemäss den Informationen, die wir erhalten haben, wurde sie von den Eigentümern selbst angebracht, um die unerwünschte Nutzung der Strasse durch Dritte und somit allfällige Unfälle zu verhindern.

In einfach zugänglichen Gebieten kann das Anbringen von Barrieren als Ergänzung zu Fahrverboten betrachtet werden. Sie stellen eine zusätzliche Garantie für die Einhaltung eines Fahrverbots dar, das in gewissen Baubewilligungen zur Bedingung gemacht wird.

Den 20. Januar 2015.



Question 2014-CE-249 Pierre Mauron/ Laurent Thévoz Prise de position des conseillers d'Etat dans le cadre de campagnes de votation

Question

Situation générale: lors de la campagne concernant la votation fédérale du 30 novembre prochain, le Conseil d'Etat n'a pas pris position sur l'initiative populaire «Halte aux privilèges fiscaux des millionnaires (abolition des forfaits fiscaux)» mais a laissé ses membres libres de position.

Le Directeur des finances du canton a pris publiquement position en s'opposant à l'initiative, dans le cadre de la Conférence latine des directeurs des finances, le lundi 3 novembre dernier, à Berne. A ce titre, il ne s'engage plus à titre personnel mais relaie la position du canton.

De ce fait, le citoyen fribourgeois était amené à penser que le Conseil d'Etat était défavorable à cette initiative. Qu'un tel amalgame soit créé par un conseiller d'Etat est regrettable et inacceptable. Cette conférence, réunie à cette occasion, nous donne la désagréable impression que cette institution a été instrumentalisée par le PLR à des fins de propagande, au vu notamment de l'engagement du ministre vaudois des finances, le PLR Pascal Broulis.

Relayant les soucis du comité fribourgeois interpartis «Oui à l'abolition des forfaits fiscaux», nous vous prions de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

- > Quelle est la pratique habituelle du Conseil d'Etat et quelle latitude ce dernier laisse-t-il à ses membres lors de campagnes liées à des votations fédérales, tout particulièrement lorsqu'il ne prend pas position?
- > Les membres du Conseil d'Etat ont-ils l'autorisation d'engager la position du canton dans une conférence institutionnelle alors que celui-ci n'a pas pris position?
- > Si le Conseil d'Etat ne prend pas position sur un objet en votation fédérale, quelles consignes seront données à ses membres afin d'éviter de faire croire à la population qu'un conseiller d'Etat s'exprime au nom du canton?

Le 11 novembre 2014.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a eu l'occasion de répondre à une question identique des députés Didier Castella et Jacques Vial (2014-CE-201). Pour cette raison, la présente réponse renvoie pour l'essentiel à la réponse donnée par le Gouvernement à cet instrument parlementaire.

Le Conseil d'Etat a défini des règles internes pour déterminer son attitude lors des campagnes de votations fédérales. Deux conditions cumulatives doivent être respectées pour qu'il prenne position en tant que Collège. Premièrement, le canton doit avoir un intérêt particulier par rapport à l'issue

de la votation. Deuxièmement, il faut que les membres du Conseil d'Etat soient unanimes. Lorsque le Collège ne prend pas position officiellement, les membres du Conseil d'Etat ont l'autorisation de le faire à titre personnel, à condition de veiller à ce que leur engagement ne donne pas l'impression qu'ils s'expriment au nom du Collège gouvernemental.

Lors de son intervention du 3 novembre 2014, le Directeur des finances a clairement affirmé qu'il s'exprimait à titre personnel, dans la mesure où le Conseil d'Etat n'avait pas pris position au sujet de l'initiative populaire «Halte aux privilèges fiscaux des millionnaires (abolition des forfaits fiscaux)», respectant en cela les règles internes du Conseil d'Etat. Le Directeur des finances s'est par ailleurs également exprimé à titre personnel sur le même sujet dans le cadre d'un débat à Sion organisé par l'UDI (Union des entrepreneurs indépendants) et réunissant d'autres Conseillers d'Etat en charge de la Direction des finances.

Le 20 janvier 2015.

Anfrage 2014-CE-249 Pierre Mauron/ Laurent Thévoz Stellungnahmen der Staatsräte in den Abstimmungskampagnen

Anfrage

Allgemeine Situation: In der Kampagne vor der eidgenössischen Volksabstimmung vom 30. November 2014 hat der Staatsrat zur Volksinitiative «Schluss mit den Steuerprivilegien für Millionäre (Abschaffung der Pauschalbesteuerung)» nicht Stellung genommen, hat es aber seinen Mitgliedern freigestellt, die eigene Meinung zu vertreten.

Der Finanzdirektor des Kantons Freiburg hat im Rahmen der Finanzdirektorenkonferenz der lateinischen Schweiz vom Montag, 3. November 2014, in Bern öffentlich gegen die Initiative Stellung bezogen. Dabei engagierte er sich nicht mehr persönlich, sondern gab die Haltung des Kantons wieder.

Deshalb konnten die Freiburger Stimmbürgerinnen und Stimmbürger annehmen, dass der Staatsrat gegen diese Initiative ist. Dass ein Mitglied des Staatsrats derart private und offizielle Meinung vermischt, ist bedauerlich und unannehmbar. Die Sitzung der erwähnten Konferenz erweckt den unangenehmen Eindruck, dass diese Einrichtung von der FDP für Propagandazwecke instrumentalisiert wurde, zumal vor allem der waadtländische Finanzminister, der Freisinnige Pascal Broulis, in Erscheinung trat.

Wir geben die Sorgen des Freiburger überparteilichen Komitees «Ja zur Abschaffung der Pauschalbesteuerung» wieder und bitten Sie folgende Fragen zu beantworten:

- > Wie sieht die übliche Praxis des Staatsrats aus, und welchen Spielraum lässt er seinen Mitgliedern bei Kampagnen vor eidgenössischen Volksabstimmungen, insbesondere wenn er nicht Stellung bezieht?

- > Sind die Mitglieder des Staatsrats ermächtigt, in einer institutionellen Konferenz die Haltung des Kantons zu vertreten, obwohl dieser gar nicht Stellung bezogen hat?
- > Wenn die Regierung zu einem eidgenössischen Abstimmungsgegenstand keine Stellung bezieht: Welche Anweisungen werden den Mitgliedern des Staatsrats gegeben, um zu verhindern, dass die Bevölkerung glaubt, dass ein Mitglied des Staatsrats sich im Namen des Kantons äussert?

Den 11. November 2014.

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat hatte bereits Gelegenheit, auf eine identische Anfrage der Grossräte Didier Castella und Jacques Vial (2014-CE-201) zu antworten. Deshalb verweist seine Antwort im Wesentlichen auf die Antwort auf den Vorstoss Castella/Vial.

Der Staatsrat hat interne Regeln festgelegt, um seine Haltung bei eidgenössischen Abstimmungskampagnen zu bestimmen. Zwei Voraussetzungen müssen erfüllt sein, damit er als Kollegialbehörde Stellung bezieht. Erstens muss der Kanton ein besonderes Interesse am Ausgang der Abstimmung haben. Zweitens müssen die Mitglieder des Staatsrats gleicher Meinung sein. Wenn das Regierungskollegium offiziell keine Stellung bezieht, sind die Mitglieder des Staatsrats ermächtigt, sich persönlich zu äussern, unter der Voraussetzung, dass sie darauf achten, dass ihr Einsatz nicht den Eindruck vermittelt, sie würden sich im Namen des Regierungskollegiums äussern.

Bei seiner Wortmeldung vom 3. November 2014 hat der Finanzdirektor klargestellt, dass er seine persönliche Meinung äussere und dass der Staatsrat zur Volksinitiative «Schluss mit den Steuerprivilegien für Millionäre (Abschaffung der Pauschalbesteuerung)» nicht Stellung genommen habe. Damit hielt er sich an die internen Regeln des Staatsrats. Der Finanzdirektor äusserte übrigens ebenso seine persönliche Meinung zum selben Thema an einer von der UDI (Union des entrepreneurs indépendants) organisierten Podiumsdiskussion in Sitten, an der auch Finanzdirektoren anderer Kantone teilnahmen.

Den 20. Januar 2015.

Question 2014-CE-259 Guy-Noël Jelk/ Xavier Ganioz Pavatex: Quelle implication de la promotion économique du canton?

Question

Pavatex a confirmé le licenciement de nombreux ouvriers dans son entreprise basée à Fribourg. De nombreux emplois

sont en passe d'être perdus. Pour l'heure seules quelques mesures d'accompagnement sont présentées par la direction mais aucun plan social.

La Promotion économique semble aux abonnés absents. Qu'a-t-elle entrepris de manière concrète jusqu'à présent? Qu'a-t-elle tenté pour maintenir les emplois à Fribourg? Pourquoi ne se manifeste-t-elle pas davantage dans le cadre des licenciements de Pavatex?

L'entreprise Pavatex dit vouloir demeurer partiellement sur sol fribourgeois avec un personnel restreint. La Promotion économique peut-elle le confirmer? Quelle garantie peut-elle apporter? S'agit-il d'une solution à court terme pour satisfaire les autorités ou une solution à long terme?

Les 17 novembre 2014.

Réponse du Conseil d'Etat

Le dossier concernant l'entreprise Pavatex SA a été traité au niveau de la Direction de l'économie et de l'emploi (DEE) depuis plusieurs mois et plusieurs services ont été impliqués aux différentes phases de développement de la situation. Les problèmes rencontrés par l'entreprise ont été relevés en juin 2014, au travers d'une première annonce publique de licenciement collectif partiel de la part de l'entreprise. L'intervention du Directeur de l'économie et de l'emploi et du Service public de l'emploi (SPE) a alors permis d'éviter ou au moins de retarder l'échéance en proposant des mesures de réduction de l'horaire de travail (RHT). Dans un premier temps, la perspective de recourir à cet instrument a permis à l'entreprise de renoncer dans l'immédiat aux mesures de licenciement annoncées.

Au mois d'août 2014, la direction de Pavatex SA a informé la DEE que la situation commerciale ne s'était pas améliorée et qu'au contraire, la perspective d'un arrêt de la production de l'unité de Fribourg devenait inéluctable. Une réunion a dès lors été organisée le 20 août 2014 sur le site, à laquelle ont participé le Directeur de l'économie et de l'emploi, le Syndic de la Ville de Fribourg, le chef du SPE, le directeur de la promotion économique du canton de Fribourg (PromFR), ainsi que la responsable de promotion économique de l'Agglomération de Fribourg.

A cette occasion, le Directeur de l'entreprise a expliqué que la situation sur le marché des matériaux de construction était devenue extrêmement tendue. L'augmentation du cours du franc suisse, de même que la situation concurrentielle européenne, faisaient que les prix sur le marché avaient fortement diminué, alors que les coûts de production en Suisse avaient augmenté. En parallèle, il était connu que Pavatex SA avait investi récemment dans une unité de production à Golbey, en France. Des informations quantifiées ont été fournies qui tendent à démontrer que l'importance des soutiens étatiques a été marginale dans cette décision d'implantation, mais que, par contre, les coûts liés à l'énergie et à l'intégration énergétique possible avec des usines voisines (les fours de Pavatex SA sont de gros consommateurs d'énergie et rejettent de

grandes quantités d'énergie valorisable) ont été des facteurs déterminants. L'usine de Pavatex SA située à Cham (Zug) est également récente et ses rejets énergétiques sont valorisés dans un réseau de chauffage à distance. A l'inverse, les coûts de production de l'usine de Fribourg, la plus ancienne, la plus petite et dans laquelle les rejets de chaleur ne sont pas valorisés, sont inévitablement les plus élevés. Or le fonctionnement de fours à haute température engendre des coûts fixes importants, et la surcapacité portée par l'entreprise n'était plus tenable et mettait en péril la viabilité de l'entreprise. Celle-ci devait donc réduire au plus vite sa capacité de production et elle avait décidé de conserver les deux sites les plus récents et les plus économiques.

A la suite de cette séance, il a été décidé que la PromFR ferait le point rapidement sur les aspects de synergies possibles avec les réseaux d'énergie du grand Fribourg, angle de travail qui semblait le seul capable de justifier à terme une production compétitive sur le site fribourgeois. Ces contacts ont permis de constater que des études avaient été réalisées, il y a déjà plusieurs années, pour envisager le raccordement de l'usine Pavatex SA aux réseaux de chauffages à distance de l'agglomération. Compte tenu de la position particulièrement difficile de l'usine en bout de réseau, en contrebas du plateau de Pérolles, ce raccordement s'était avéré économiquement peu rentable et ces études n'ont pas eu de suites.

Une réflexion a également été menée par la PromFR pour envisager de réactiver ces options de récupération d'énergie en profitant du contexte actuel de blueFACTORY et de sa demande en énergie qui pourrait éventuellement supporter les coûts d'une récupération d'énergie sur le site Pavatex SA. Une réunion a eu lieu le 13 octobre sur le site blueFACTORY avec l'entreprise Pavatex SA, mais il est apparu assez rapidement que les calendriers respectifs et les investissements requis étaient irréalistes par rapport à l'urgence de la situation de l'entreprise.

D'autres contacts ont été pris par la PromFR avec différents partenaires, de manière confidentielle, pour envisager des scénarios de soutien indirects à la production à Fribourg. A ce titre, il a fallu constater que la plupart des soutiens possibles avaient déjà été activés ces dernières années et que d'autres solutions ne pouvaient être dégagées.

En dernier recours, un soutien direct au sens de la loi sur la promotion économique (LPec; RSF 900.1) n'était pas non plus envisageable, puisqu'il n'est pas possible de consacrer des moyens publics, destinés à promouvoir la création de nouveaux emplois, au soutien artificiel d'une activité qui ne s'avère économiquement plus rationnelle.

Au moment de l'annonce du licenciement collectif et des conséquences qui en ont découlé (grève et manifestation de soutien), le Directeur de l'économie et de l'emploi a pu convaincre la direction de l'entreprise et les représentants des travailleurs d'entamer un dialogue portant sur les conditions financières et sociales qui seraient appliquées dans le cadre de la fermeture de l'unité de production fribourgeoise. Cette initiative a permis de gérer la crise et notamment de mettre un terme à la grève dès le 14 novembre 2014. Par la suite, la

DEE a délégué deux de ses cadres (son Secrétaire général et le Chef du SPE) aux séances de discussions qui ont suivi et qui ont abouti, le 21 novembre 2014 à l'annonce de solutions trouvées pour le personnel de Pavatex SA.

Pour résumer et répondre aux questions des députés Jelk et Ganioz, il s'avère ainsi que la PromFR a bel et bien joué son rôle d'analyse et de propositions dans ce dossier, ceci en amont déjà de l'annonce des licenciements le 23 octobre par la direction de l'entreprise. Par la suite, ce délicat dossier a été pris en charge par la DEE, ce qui a permis de gérer la crise et de renouer le dialogue entre la direction de Pavatex et les représentants de ses collaborateurs. Il est donc pour le moins déplacé de déclarer que la PromFR a semblé «aux abonnés absents», vu les efforts déployés par cette dernière (ainsi que par les autres services impliqués), en vue de trouver une issue favorable à la situation de l'entreprise.

A plus long terme, les contacts entrepris par la PromFR avec l'entreprise Pavatex SA vont pouvoir perdurer malgré la crise survenue durant cet automne. La pérennisation de l'activité de Pavatex SA à Fribourg en tant que quartier général du groupe reste un objectif pour la PromFR. L'idée de développer des collaborations avec le projet blueFACTORY, et notamment le futur Smart Living Lab, a été évoquée. Aucune garantie ne peut toutefois être donnée à ce stade sur de tels projets, qui ne peuvent se développer qu'à moyen terme.

Le 10 décembre 2014.

—

Anfrage 2014-CE-259 Guy-Noël Jelk/ Xavier Ganioz Pavatex: Was unternimmt die Wirtschaftsförderung des Kantons?

Anfrage

Die Firma Pavatex hat die Entlassung zahlreicher Angestellter in Freiburg bestätigt. Zahlreiche Stellen stehen auf der Kippe. Bis jetzt hat die Firmenleitung nur ein paar Begleitmassnahmen, aber keinen Sozialplan vorgelegt.

Die Wirtschaftsförderung scheint dem Geschehen tatenlos zuzusehen. Was hat sie bis jetzt konkret unternommen? Was hat sie versucht, um die Arbeitsplätze in Freiburg zu halten? Warum markiert sie nicht mehr Präsenz angesichts der Entlassungen bei Pavatex?

Die Firma Pavatex meldet ihre Absicht, mit beschränktem Personal teilweise auf Freiburger Boden zu bleiben. Kann dies die Wirtschaftsförderung bestätigen? Welche Garantien kann sie abgeben? Handelt es sich um eine kurzfristige Lösung zur Besänftigung der Behörden oder um eine langfristige Lösung?

Den 17. November 2014.

Antwort des Staatsrats

Das Dossier der Firma Pavatex AG wird seit mehreren Monaten von der Volkswirtschaftsdirektion (VWD) behandelt, wobei während den verschiedenen Entwicklungsphasen unterschiedliche Dienststellen am Dossier beteiligt waren. Die Probleme, mit denen die Firma konfrontiert war, wurden im Juni 2014 bekannt, als die Firma erstmals öffentlich ihre Absicht verkündete, einen Teil ihrer Belegschaft zu entlassen. Das Einschreiten des Volkswirtschaftsdirektors und des Amts für den Arbeitsmarkt (AMA), die vorgeschlagen haben, dass das Unternehmen Kurzarbeit einführt, ermöglichte es ihm, seinen Entscheid zurückzunehmen oder zumindest hinauszuschieben. Die Aussicht auf diese Massnahme hatte es der Firma anfangs erlaubt, vorerst von der angekündigten Massenentlassung abzusehen.

Im August 2014 hat die Leitung der Pavatex AG die VWD informiert, dass sich die Geschäftslage nicht verbessert hat. Ganz im Gegenteil sei eine Produktionseinstellung am Freiburger Standort unausweichlich geworden. Am 20. August 2014 wurde ein Treffen am Standort von Pavatex organisiert, an dem der Volkswirtschaftsdirektor, der Ammann der Stadt Freiburg, der Vorsteher des AMA, der Direktor der Wirtschaftsförderung Kanton Freiburg (WIF) sowie die Verantwortliche für Wirtschaftsförderung der Agglomeration Freiburg, teilnahmen.

Bei diesem Treffen hat der Direktor von Pavatex erklärt, dass sich die Lage auf dem Markt für Baumaterial stark angespannt hat. Die Frankenstärke sowie der starke Wettbewerb in Europa haben dazu geführt, dass die Preise auf dem Markt eingebrochen sind, während die Produktionskosten in der Schweiz aufgrund des hohen Wechselkurses zugenommen haben. Gleichzeitig war bekannt, dass die Pavatex AG jüngst in eine neue Produktionseinheit in Golbey, Frankreich, investiert hatte. Die in Zahlen gefassten Informationen haben gezeigt, dass die staatliche Unterstützung wenig Einfluss auf den Entscheid für diese Niederlassung hatte. Stattdessen waren die Energiekosten und die mögliche energetische Integration mit benachbarten Fabriken dafür ausschlaggebend (die Öfen der Pavatex AG sind grosse Energieverbraucher und stossen grosse Mengen nutzbarer Abwärme aus). Die Fabrik der Pavatex AG in Cham (Zug) ist ebenfalls neueren Datums und ihre Abwärme wird über ein Fernwärmenetz genutzt. Demgegenüber sind die Produktionskosten der Fabrik in Freiburg, der ältesten und kleinsten, deren Abwärme nicht genutzt wird, unweigerlich am höchsten. Der Betrieb von Hochtemperaturöfen ist mit hohen Fixkosten verbunden. So wurde die Überkapazität für die Firma langsam nicht mehr tragbar und stellte eine Gefahr für den Fortbestand der Firma dar. Sie musste möglichst schnell ihre Produktionskapazität reduzieren und hat deshalb beschlossen, ihre beiden neusten und wirtschaftlichsten Standorte zu behalten.

Im Anschluss an diese Sitzung wurde beschlossen, dass die WIF rasch prüft, ob Synergien mit den Energienetzen von Grossfreiburg möglich sind, da dieser Ansatzpunkt der einzige schien, der langfristig eine wettbewerbsfähige Produktion am Standort von Freiburg ermöglichen könnte. Verschiedene Kontakte haben bestätigt, dass bereits vor

mehreren Jahren Studien durchgeführt worden waren, um den Anschluss der Pavatex-Fabrik an das Fernwärmenetz der Agglomeration zu prüfen. Angesichts der besonders ungeeigneten Lage der Fabrik am Ende des Netzes unterhalb der Perolles-Ebene erwies sich der Anschluss als wirtschaftlich wenig rentabel und so wurde die Idee aufgegeben.

Die WIF hat auch Überlegungen angestellt, um die Möglichkeit einer Energierückgewinnung wieder zum Thema zu machen, indem vom aktuellen Kontext von blueFACTORY und dessen Energiebedarf profitiert wird. Denn dies hätte möglicherweise die Kosten für die Wärmerückgewinnung auf dem Pavatex-Gelände decken können. Am 13. Oktober fand auf dem blueFACTORY-Gelände ein entsprechendes Treffen mit der Pavatex AG statt, an dem sich aber schnell gezeigt hat, dass die verschiedenen Agenden und die benötigten Investitionen angesichts der Dringlichkeit der Lage der Pavatex AG unrealistisch waren.

Die WIF hat mit weiteren Partnern vertrauliche Kontakte geknüpft, um indirekte Unterstützungsszenarien für die Produktion in Freiburg zu prüfen. Es hat sich aber gezeigt, dass die meisten Unterstützungsmöglichkeiten bereits in den vergangenen Jahren aktiviert worden waren und dass keine anderen Lösungen gefunden werden konnten.

Als letzter Ausweg war es auch nicht möglich, eine direkte Unterstützung im Sinne des Gesetzes über die Wirtschaftsförderung (WFG; SGF 900.1) zu gewähren, denn es ist nicht möglich, öffentliche Mittel, die für die Schaffung neuer Arbeitsplätze bestimmt sind, zu nutzen, um eine Tätigkeit künstlich aufrechtzuerhalten, die sich nicht mehr als wirtschaftlich erweist.

Als auf die Ankündigung der Massenentlassung ein Streik und eine Unterstützungsdemonstration folgten, gelang es dem Volkswirtschaftsdirektor, die Firmenleitung und die Personalvertretung zum Dialog zu bewegen, damit die finanziellen und sozialen Bedingungen besprochen werden konnten, unter denen die Freiburger Fabrikationseinheit geschlossen werden soll. Dieses Vorgehen erlaubte es, die Krise in den Griff zu bekommen und insbesondere den Streik am 14. November 2014 zu beenden. Daraufhin hat die VWD zwei ihrer Kadermitarbeiter (den Generalsekretär und den Dienstchef des AMA) an die Gespräche geschickt, die am 21. November 2014 mit der Ankündigung endeten, dass Lösungen für das Personal der Pavatex AG gefunden wurden.

Zusammengefasst und um auf die Fragen der Grossräte Jelk und Ganoz zurückzukommen, hat sich die WIF am Dossier sehr wohl beteiligt, indem sie die Situation analysierte und Vorschläge unterbreitete, noch bevor die Firmenleitung am 23. Oktober die Massenentlassung verkündete. In der Folge wurde das heikle Dossier von der VWD übernommen, um die Krise zu überwinden und den Dialog zwischen der Firmenleitung und der Personalvertretung wieder in Gang zu setzen. Es ist somit verfehlt, zu behaupten, die WIF scheine tatenlos zuzuschauen, wo sie sich doch intensiv mit dem Dossier beschäftigt hat (wie auch die anderen beteiligten Dienststellen), um eine positive Lösung für das Unternehmen zu finden.

Längerfristig können die Kontakte zwischen der WIF und der Pavatex AG trotz der Krisensituation vom vergangenen Herbst weiter gepflegt werden. Die Fortsetzung der Tätigkeit der Pavatex AG in Freiburg als Konzernsitz bleibt ein Ziel der WIF. Die Idee einer Zusammenarbeit mit dem blueFACTORY-Projekt und insbesondere dem künftigen Smart Living Lab wurde angesprochen. Zum heutigen Zeitpunkt kann jedoch keine Garantie für derartige Projekte gegeben werden, die nur mittelfristig entwickelt werden können.

Den 10. Dezember 2014.

Question 2014-CE-272 Solange Berset SITel – programme ESCADA et réseau

Question

En 2012, le Grand Conseil a voté un crédit de près de 15 960 000 francs pour harmoniser les administrations des écoles. Dès 2013, l'introduction du nouveau programme ESCADA n'a pas fonctionné à satisfaction. De nombreuses personnes sont intervenues auprès de la DICS et des services informatiques de l'Etat car ce programme ne fonctionnait pas et ne répondait pas aux besoins des utilisateurs. Le 17 janvier 2014, le Conseil d'Etat répondait à une question des députés Olivier Suter/Giovanna Garghentini Python. Le Conseil d'Etat relevait qu'effectivement la mise en œuvre du nouveau logiciel était difficile, qu'il engendrait plus de travail qu'initialement prévu. Il est dit aussi que la situation était sous contrôle.

Or, à ce jour, de nombreux problèmes subsistent.

Les utilisateurs sont confrontés aux problèmes suivants:

1. difficultés récurrentes à se loguer
2. difficultés récurrentes à accéder à internet et à leur boîte de messagerie
3. difficultés récurrentes à lire leurs documents
4. les réglages du SITel qui n'a pas encore intégré le fait qu'un cours dure au moins 45 minutes et n'a prévu que des sessions assez brèves. Ce qui fait perdre la connexion et un temps précieux à l'enseignant, qui recommence tout, mais seulement si cela fonctionne. Seul moyen, adresser un ticket au SITel mais comment faire quand la connexion est impossible?
5. Dans un collège au moins, les ordinateurs ne s'éteignent plus automatiquement la nuit depuis que le SITel a repris la gestion informatique du secondaire 2, causant des gaspillages d'énergie peu en phase avec la campagne OFF que prône le Conseil d'Etat.

Certains enseignants suggèrent que des observateurs viennent une journée dans les collèges pour suivre un ou plusieurs enseignants qui, malgré tout, tentent toujours d'utiliser le réseau avec les appareils mis à disposition (le plus sûr, si le

réseau fonctionne, est en effet de prendre avec soi son propre portable, à ses propres frais bien sûr).

Pourquoi devoir affronter ces éléments contraires, et pourtant lourdement facturés aux contribuables dont tout le monde semble se moquer éperdument !

Je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat:

- > De nombreux groupes parlementaires et députés avaient relevé, en mars 2012, la cherté du projet. Où en est-on aujourd'hui au niveau financier?
- > Combien ont coûté les interventions supplémentaires générées par les divers dysfonctionnements?
- > Quels sont les problèmes décelés?
- > Dans quel délai ce programme sera-t-il opérationnel à la satisfaction des utilisateurs?
- > Le Conseil d'Etat est-il prêt à effectuer un audit sur le fonctionnement du programme et des réseaux informatiques?

Le 20 novembre 2014.

Réponse du Conseil d'Etat

1. Préambule

Sur le plan informatique, de nombreux changements de fond sont survenus pour les écoles du secondaire II académique et professionnel ces trois dernières années. Ces changements majeurs ont été (ou sont encore) essentiellement mis en œuvre par le biais de deux projets:

- > le projet Harmonisation du système d'information administratif des écoles (HAE)
- > le projet Centre de maintenance des écoles (CME)

et dans une moindre mesure, dans le cadre du décret du 3 février 2010 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue de l'équipement technique de trois établissements d'enseignement.

Dans son introduction, la députée Berset soulève des points touchant à l'informatique scolaire cantonale en général, en plus des cinq questions spécifiques au projet HAE. Ainsi, eu égard au vaste domaine abordé et aux nombreux changements intervenus dans l'informatique scolaire, la réponse du Conseil d'Etat se doit de couvrir l'ensemble des problématiques dans ce domaine.

2. Rappel des projets en cours ou récents liés aux écoles cantonales

2.1. Le projet HAE

Ce projet a été subdivisé en trois lots. Il se trouve aujourd'hui en phase de réalisation du 1^{er} lot qui comprend les objectifs principaux suivants:

1. Mise en place d'une solution de gestion administrative des collèges fribourgeois (solution Escada).

2. Mise en place d'une solution web simple dans l'ensemble des établissements primaires (120 établissements, env. 2500 utilisateurs) du canton, permettant la gestion des classes et des élèves ainsi que de leurs bulletins de notes.
3. Développement d'un référentiel centralisé de données qui permettra d'une part de suivre le cursus d'un élève sur l'ensemble de sa scolarité et d'autre part de disposer de données exhaustives et de qualité permettant un meilleur pilotage de l'ensemble du système éducatif fribourgeois.
4. Intégration des données des établissements du secondaire 1 avec les référentiels de données.
5. Développement d'une solution de gestion du remplacement des enseignants, essentiellement pour le segment primaire.

La solution Escada ne concerne aujourd'hui que le premier projet de ce premier lot.

Si l'aboutissement du lot 1 était initialement prévu pour fin 2014, un décalage d'une année a déjà été annoncé au début 2014. Quant au budget de ce premier lot, un montant de 10.63 millions de francs avait été attribué.

Pour un rappel plus complet du contexte du projet HAE, nous renvoyons à la «Réponse du Conseil d'Etat à la question Olivier Suter/Giovanna Garghentini Python, HAE harmonisation des administrations des écoles et ESCADA, 2014-CE-29» du 11 mars 2014.

2.2. Le projet «CME»

En date du 15 février 2011, le Conseil d'Etat a validé les recommandations du Comité de pilotage (COPI) relatives au projet «CME» et donné son accord pour son lancement. Ce dernier a eu lieu en juin 2011. Les principaux objectifs sont les suivants:

1. Au niveau du périmètre, il s'agissait d'intégrer au SITel la gestion des systèmes informatiques des écoles concernées de manière échelonnée.
2. Au niveau décisionnel, il était prévu de définir une structure de décision en matière d'informatique scolaire et de réorganiser la fonction de coordination métier du système d'information.
3. Le niveau opérationnel incluait le transfert de postes de travail et des collaborateurs informaticiens au SITel, ainsi qu'une organisation de la maintenance du matériel informatique (pc, pc portables, imprimantes) basée sur la présence d'un technicien du SITel par «campus» (constitué de deux écoles proches) et sur la valorisation du rôle du correspondant informatique (CI) couvrant les domaines pédagogique et administratif au sein des collèges et écoles professionnelles.

Il nous semble important de souligner que l'organisation proposée dans le rapport¹ présenté au Conseil d'Etat prévoyait «d'intégrer au SITel la gestion des systèmes informatiques,

sans constituer un «Centre de Maintenance des Ecoles» (CME) indépendant de façon à bénéficier pleinement de l'effet de mutualisation avec les infrastructures existantes» (chapitre 3, page 4).

2.3. Le projet faisant suite au décret du 3 février 2010

Le décret du 3 février 2010 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue de l'équipement technique de trois établissements d'enseignement (Haute Ecole Pédagogique, Collège Ste-Croix, Collège St-Michel) visait à équiper ces écoles d'un système multimédia standardisé permettant à l'enseignant d'utiliser dans ses cours les techniques de l'information et de la communication. Ce système, doté d'un pilotage interactif, permet de diffuser par des moyens informatiques des documents multimédias et/ou audiovisuels.

Le déploiement de ce système a eu lieu en parallèle du projet CME; il a contribué en partie à l'ampleur des changements intervenus dans les écoles concernées. Il est en outre prévu que le Collège du Sud dispose, dans le cadre de son agrandissement, d'un système multimédia similaire.

Réponses aux questions

- > *De nombreux groupes parlementaires et députés avaient relevé, en mars 2012, la cherté du projet. Où en est-on aujourd'hui au niveau financier?*

Le total des dépenses, sur l'ensemble du programme HAE-Lot 1, s'élève aujourd'hui à quelque 4.7 millions de francs, répartis de la manière suivante:

> gestion du programme HAE:	905 000 francs
> rédaction du cahier des charges et appel d'offres public:	398 000 francs
> projet du S2 académique (collèges et ECGF):	1 663 000 francs
> projet Primaire:	823 000 francs
> construction des référentiels de données:	307 000 francs
> infrastructures diverses:	234 000 francs
> autres projets, divers et maintenance:	382 000 francs

Ces coûts incluent les charges en personnel externe de la DICS et du SITel, mais ne comprennent pas les coûts des ressources internes (autres collaborateurs du SITel et des écoles impliqués sur le projet).

- > *Combien ont coûté les interventions supplémentaires générées par les divers dysfonctionnements?*

Un projet, qui plus est dans un domaine métier aussi complexe, constitue toujours un défi consistant à appréhender toutes les difficultés inhérentes au métier, à la technique et à la gestion du changement ainsi qu'à résoudre l'ensemble des problèmes qui surgissent, souvent de façon peu prévisible. Dans ce contexte, il n'est pas simple de distinguer les coûts que l'on pourrait qualifier de «normaux» (au vu de la complexité de la tâche) des coûts qui pourraient être, directement ou indirectement, imputés à des difficultés de la solution

¹ «Réorganisation de la gestion du système d'information des écoles (projet CME) – Propositions du comité de pilotage», version 1.1 du 25 janvier 2011.

Escada. En additionnant sur toute la durée et en prenant en compte l'ensemble des collaborateurs impliqués sur le projet, les coûts induits par les interventions supplémentaires peuvent être estimés comme suit:

Projet	Unité	Type Ress.	Coût total	% Dysf.	Surcoût
S2a	DICS	Ress. Aux.	241 950	50%	120 975
	SITel	Ress. Aux.	393 770	30%	118 131
	SITel	Externes	615 057	50%	307 529
Maintenance	DICS	Ress. Aux.	144 450	40%	57 780
	SITel	Ress. Aux.	148 608	40%	59 443
				TOTAL	663 858

Ce montant correspond environ au tiers de la somme dépensée, elle inclut la mise en place de la solution et comprend le surcoût d'exploitation induit par cette situation.

> *Quels sont les problèmes décelés?*

Si l'on dresse un bilan de l'informatique scolaire en cette fin d'année 2014, considérant le programme HAE et les projets informatiques précités, il est indéniable que des défis aussi bien techniques qu'organisationnels subsistent et qu'ils ne facilitent pas l'intégration des changements pour le personnel enseignant, voire conduisent à des comportements d'évitement de la part de ce dernier.

Les problèmes rencontrés aujourd'hui dans les collèges et à l'École de culture générale Fribourg (ECGF) sont de deux ordres:

- > des problèmes techniques et d'infrastructure, qui ne concernent pas directement le programme HAE (et donc pas directement Escada);
- > des problèmes qualifiés de résiduels avec le logiciel Escada, voir lettre b) ci-après.

a) Programme HAE

Par rapport aux 5 projets du programme HAE qui composent le 1^{er} lot du programme, la situation est la suivante:

- > les 3 premiers projets du programme HAE sont aujourd'hui en cours de réalisation. Si des difficultés sont effectivement rencontrées avec la solution Escada dans les collèges et à l'ECGF (voir plus bas), les deux autres projets, qui font l'objet de développements spécifiques réalisés conjointement entre la DICS et le SITel, à savoir la mise en place de référentiels de données centralisées (qui constituent le cœur du système à mettre en place), ainsi que le développement et le déploiement de la solution pour les établissements primaires, se déroulent d'une façon conforme aux attentes. La seconde solution citée, nommée PRIMEO a été mise en production avec succès au début décembre 2014;
- > les deux derniers projets se trouvent aujourd'hui encore en phase d'analyse. En raison de la mobilisation plus

importante que prévue des ressources disponibles sur la solution Escada, ces projets ont dû être retardés; en contrepartie ils ne consomment aujourd'hui que très peu de budget. En revanche, il sera sans doute difficile de les mener à terme pour fin 2015.

b) Logiciel Escada

En ce qui concerne les collaborateurs administratifs (notamment recteurs, proviseurs et le personnel de l'administration), un certain nombre de fonctions (essentiellement la planification de la nouvelle année scolaire et la facturation) ne donnent aujourd'hui pas encore satisfaction, respectivement ne sont pas encore complètement implémentées dans la solution. C'est sur ces aspects-là que la majorité des ressources, notamment des ressources de développement du SITel, seront engagées d'ici à l'été 2015.

En ce qui concerne le portail Web destiné aux enseignants, une nouvelle version a été installée à la rentrée et ce portail améliore notablement la situation par rapport à l'année précédente. La gestion des notes est maintenant stable et performante, tandis que la gestion des absences reste souvent problématique. Elle devrait être toutefois nettement améliorée dès janvier 2015.

Les difficultés rencontrées il y a une année dans la mise en œuvre du logiciel Escada sont également détaillées dans la réponse à la question parlementaire 2014-CE-29 (Olivier Suter/Giovanna Garghentini Python) précitée.

c) Réseau Wifi

Depuis une année environ, le réseau wifi scolaire, dont l'utilisation est partagée entre les étudiants et le corps enseignant, a présenté des situations de saturation toujours plus fréquentes. Il est constaté que l'utilisation qui en est faite s'écarte notablement de sa vocation initiale d'il y a 7 ans, lorsqu'il a été conçu et mis en service. A cette époque, l'utilisation de ce réseau se résumait essentiellement à un moyen d'accès aux courriels (Webmail) pour les étudiants.

Bon nombre d'étudiants l'utilisent en dehors d'un contexte scolaire d'une part et, d'autre part, les attentes des enseignants par rapport à ce réseau ont passablement évolué, à tel point qu'il doit être considéré comme une pièce incontournable des infrastructures pédagogiques.

Cette situation génère par ricochet des perturbations sur les autres prestations informatiques, principalement des instabilités d'accès aux services de la messagerie ou de fichiers, ainsi que des lenteurs.

C'est le concept même du réseau wifi pour l'accès avec des équipements privés dans les écoles qui a dû être revu. Le concept, qui inclut entre autres le doublement de débit, a été présenté aux Chefs de service concernés et sa concrétisation progressive par établissement est prévue dans le courant du mois de janvier 2015. Une phase-pilote, basée sur ce nouveau

concept, se déroule depuis début décembre au Collège de Gambach.

Il va sans dire qu'un changement d'une telle ampleur prend du temps et nécessite des moyens financiers, qui ont été en partie réalloués.

d) Lenteurs au démarrage

Des lenteurs au démarrage des postes de travail se sont accentuées depuis la dernière rentrée scolaire. Si ces lenteurs ne sont pas généralisées, elles touchent néanmoins un nombre suffisamment important de postes de travail et constituent souvent un obstacle pour débiter sereinement un cours. Elles affectent par conséquent aussi l'utilisation du logiciel Escada.

Vu sa complexité, un expert de la société Microsoft a même été engagé dans l'analyse de cette problématique, ainsi que pour la recherche de la solution. Les causes principales de ces dysfonctionnements ont désormais été identifiées et des mesures correctives sont en cours de tests à l'ECGF et au Collège de Gambach. Ces dernières seront déployées sans délai auprès des autres collèges et tout indique que cette problématique sera réglée progressivement dès janvier.

Nous soulignons que la durée du démarrage d'un poste de travail n'est pas compressible indéfiniment; il faudra toujours compter entre 1 à 3 minutes avant d'être connecté au système.

e) Harmonisation des logiciels

Le nombre important de logiciels¹ et l'absence de coordination et d'harmonisation entre les écoles, en raison d'un manque de processus définis pour l'acquisition, ainsi que des faiblesses dans l'assistance aux utilisateurs, ont été la cause de problèmes liés à la gestion et à l'installation des logiciels. La centralisation induite par la mise en place du projet CME a mis en évidence et accentué ces problèmes.

Un groupe de travail, mandaté par les Chefs de service des écoles du secondaire II et du Service de la formation professionnelle, avec l'appui du Directeur du SITel, a formulé des propositions de processus afin de favoriser l'harmonisation des nombreux (et parfois redondants) logiciels installés dans les établissements du secondaire II académique et professionnel et de définir de nouvelles procédures d'acquisition. La mise en œuvre des propositions retenues débutera durant l'année scolaire 2014/15.

f) Dotation en personnel informatique

Deux campus, dont le parc informatique comprend plus de 500 postes de travail, présentent des insuffisances en termes de dotation de personnel informatique. Il s'agit en particulier des campus Ecole des métiers/Collège Ste-Croix et Haute Ecole Pédagogique/Collège St-Michel, pour lesquels le projet prévoyait un seul technicien informatique. Or, avec le recul, la carence en personnel est évidente et l'engagement de deux

techniciens informatiques supplémentaires sur le budget du personnel du SITel a été effectué récemment. Ce renfort porte déjà ses fruits.

A terme, il est prévu de renforcer la mobilité des techniciens entre les campus afin de mieux pouvoir faire face à d'éventuels pics de charge dans l'un ou l'autre des établissements scolaires. A noter que, lié au «projet décret multimédia», l'équivalent plein temps prévu n'a pas été octroyé. Une partie de la charge de travail liée à l'exploitation des systèmes multimédias est ainsi reportée sur les techniciens informatiques concernés.

D'autres éléments, qui nous semblent secondaires par rapport à ceux développés précédemment, perturbent aussi certains enseignants, à savoir:

1. Verrouillage automatique du poste de travail
Le verrouillage des postes de travail est automatique après 45 minutes d'inactivité; il correspond à une bonne pratique en matière de sécurité. Même en salle de classe un tel blocage est nécessaire.
 2. Mise en veille et arrêt des postes
Le programme de mise en veille des postes de travail a d'emblée posé des difficultés dans le cadre du projet CME. En effet, vu les demandes très diverses des écoles concernant les heures de mise en veille et d'arrêt des PC, il est nécessaire de disposer d'un outil spécialisé qui réponde aux exigences de gestion, parfois fines, des paramètres d'économie d'énergie. Nous avons testé au Collège St-Michel un tel outil à satisfaction et nous prévoyons d'en faire l'acquisition et de le déployer en 2015.
A noter qu'avant le démarrage du projet, les mises en veille et arrêts automatiques n'étaient pas systématiques dans les écoles.
- > *Dans quel délai ce programme sera-t-il opérationnel à la satisfaction des utilisateurs?*

Pour les collaborateurs administratifs, en particulier, les fonctionnalités non encore existantes liées à Escada seront mises à disposition d'ici la fin de l'année scolaire 2014/15, soit dans 6 mois environ.

La résolution des autres problèmes ou problématiques liés aux infrastructures et évoqués précédemment se fait au plus vite compte tenu de leur complexité

- > *Le Conseil d'Etat est-il prêt à effectuer un audit sur le fonctionnement du programme et des réseaux informatiques?*

Dans le cadre de ce projet nous avons pu nous rendre compte à quel point le métier des écoles est complexe et la solution Escada en est le reflet. Les équipes connaissent maintenant parfaitement cette solution et maîtrisent ses forces et ses faiblesses. Au contraire, une commission d'audit n'aura que peu de chance d'appréhender cette complexité et, par voie de conséquence, de déceler les problèmes liés à cette solution,

¹ En 2013, on dénombrait plus de 600 logiciels pédagogiques installés dans les écoles.

ceci en un laps de temps limité; le résultat risque d'être décevant.

Au niveau des infrastructures, les mesures nécessaires sont déjà engagées avec l'appui d'experts externes. Dès lors, une expertise complémentaire ne permettrait pas d'accélérer le cours des choses, au contraire, en rendant plus compliquées les interactions entre experts, un ralentissement de la démarche pourrait même en être la conséquence.

4. Conclusion

Les changements intervenus sur le plan informatique pour les écoles du secondaire II académique et professionnel ces trois dernières années, mis en œuvre par le biais de deux projets (projet «CME», programme «HAE») et dans une moindre mesure, dans le cadre du «décret multimédia», sont importants et ont des répercussions au niveau du personnel enseignant.

L'intégration et la mutualisation des infrastructures informatiques scolaires se sont déroulées au travers du projet CME. Cette démarche a été accompagnée de changements organisationnels touchant aussi bien aux procédures informatiques (support, traitement des demandes, budget, etc.) qu'aux rôles des intervenants (engagement de techniciens campus et de correspondants informatiques à la place des responsables informatiques).

Le programme HAE, qui se déroule en parallèle, est sans conteste ambitieux et son coût élevé; la complexité et les difficultés qui en découlent en sont le reflet. Malgré les difficultés auxquelles peuvent être confrontés aujourd'hui les différents utilisateurs de la solution Escada, et en particulier les enseignants, des pas importants ont été franchis au cours de ces 18 derniers mois. L'effet bénéfique de tous ces travaux, qui sont aujourd'hui largement avancés, commence à se faire sentir. Aujourd'hui d'ailleurs deux des projets HAE, et non des moindres (référentiels de données et PRIMEO), se déroulent conformément à nos attentes et à la satisfaction des utilisateurs.

Le fait qu'une année scolaire entière ait été gérée avec Escada démontre une bonne maîtrise de l'ensemble des processus mis en œuvre dans un établissement et permet d'appréhender le futur avec sérénité. Certes, le volume de travail à réaliser pour consolider la solution reste conséquent, raison pour laquelle des moyens importants seront encore engagés jusqu'à l'été 2015.

Les problèmes techniques existants, qu'ils soient au niveau de l'application Escada ou qu'ils concernent les infrastructures, ont été identifiés et les mesures d'améliorations ou de corrections sont en cours. Les efforts entrepris vont se poursuivre tout au long de la première moitié de l'année 2015 et contribueront, avant la prochaine rentrée scolaire, à une amélioration de la situation.

Le 20 janvier 2015.

Anfrage 2014-CE-272 Solange Berset ITA – Softwarelösung ESCADA und Netzwerk

Anfrage

2012 stimmte der Grosse Rat einem Kredit von knapp 15 690 000 Franken für die Harmonisierung der Schulverwaltungs-Informationssysteme zu. Die neue Software ESCADA funktionierte seit ihrer Einführung 2013 nicht zufriedenstellend. Zahlreiche Personen haben sich an die EKSD und die Informatikdienste des Staates gewendet, da diese Software nicht funktionierte und nicht den Bedürfnissen der Nutzer/innen entsprach. Am 17. Januar 2014 beantwortete der Staatsrat eine Anfrage von Grossrätin Giovanna Garghentini Python und Grossrat Olivier Suter. Er räumte dabei ein, dass die Umsetzung der neuen Software effektiv schwierig und mit mehr Arbeit als geplant verbunden war. Er sagte in seiner Antwort auch, dass die Lage unter Kontrolle sei.

Viele Probleme bestehen jedoch weiter.

So sind die Nutzer/innen mit folgenden Problemen konfrontiert:

1. wiederkehrenden Loginproblemen
2. wiederkehrenden Problemen beim Zugriff auf Internet und ihre Mailbox
3. wiederkehrenden Problemen beim Lesezugriff auf ihre Dokumente
4. Problemen mit den Einstellungen des ITA, das der Tatsache nicht Rechnung trägt, dass eine Schullektion mindesten 45 Minuten dauert und lediglich kurze Loginsessionen vorgesehen hat. Das führt dazu, dass die Lehrpersonen die Verbindung und damit wertvolle Zeit verlieren. Sie müssen jeweils wieder von vorn beginnen, sofern es überhaupt funktioniert. Sie können nur ein Ticket an das ITA senden, nur wie, wenn keine Verbindung möglich ist?
5. In mindestens einem Kollegium schalten die Computer in der Nacht nicht mehr automatisch ab, seit das ITA die Informatik der Sekundarstufe 2 verwaltet. Dies führt zu einer Energieverschwendung, die alles andere als im Einklang mit der OFF-Kampagne des Staatsrats ist.

Einige Lehrpersonen schlagen vor, dass Beobachter einen Tag in die Kollegien kommen und eine oder mehrere Lehrpersonen begleiten, die trotz allem versuchen, das Netzwerk mit der verfügbaren Hardware zu nutzen (am sichersten ist es, natürlich auf eigene Kosten, seinen eigenen Laptop mitzubringen – vorausgesetzt, das Netzwerk funktioniert).

Weshalb muss man sich mit all diesen Widrigkeiten herumschlagen, die die Steuerzahler viel kosten und wofür sich offenbar niemand zuständig fühlt!

Ich stelle dem Staatsrat folgende Fragen:

- > Im März 2012 haben zahlreiche Fraktionen und Parlamentarier/innen die hohen Kosten des Projekts angesprochen. Wie steht es mit den Kosten heute?

- > Wie viel haben die zusätzlichen Interventionen aufgrund der diversen Fehlfunktionen gekostet?
- > Was für Probleme wurden ermittelt?
- > Wann wird die Software zur Zufriedenheit der Nutzer/innen funktionieren?
- > Ist der Staatsrat bereit, ein Audit über das Funktionieren der Software und der Informatiknetzwerke durchzuführen?

Den 20. November 2014.

Antwort des Staatsrats

1. Vorbemerkung

In den letzten drei Jahren hat sich an den Schulen der Sekundarstufe 2 (allgemeinbildende Schulen und berufliche Grundbildung) im IT-Bereich einiges geändert. Umgesetzt wurden diese umfassenden Änderungen (oder werden es noch) hauptsächlich mit den zwei Projekten

- > Harmonisierung der Schulverwaltungs-Informationssysteme (HAE) und
- > Wartungszentrum für Schulen (CME)

sowie in geringerem Masse im Rahmen des Dekrets vom 3. Februar 2010 über einen Verpflichtungskredit für die technische Ausstattung von drei Schulen.

Grossrätin Berset erwähnt in ihrer Einleitung zusätzlich zu den fünf Fragen zum Projekt HAE weitere Punkte, die die Informatik an den Schulen generell betreffen. Somit muss die Antwort des Staatsrats aufgrund der sehr weit gefassten Fragestellung und der zahlreichen Umstellungen in der schulischen Informatik die gesamte Problematik dieses Gebiets abdecken.

2. Laufende oder kürzlich abgeschlossene Projekte in Zusammenhang mit den kantonalen Schulen

2.1. Projekt HAE

Dieses Projekt war in drei Lose unterteilt worden. Heute befindet sich das Los 1, das folgende Hauptziele verfolgt, in der Realisierungsphase:

1. Einrichtung eines Schulverwaltungs-Informationssystems für die Freiburger Kollegien (Lösung Escada).
2. Einrichtung einer einfachen Weblösung für die Primarschulen des Kantons (120 Schulen, ca. 2500 Nutzer/innen), mit der die Klassen verwaltet und die Zeugnisse generiert werden können.
3. Entwicklung der Bezugssysteme in Form einer zentralen Datenbank, mit der die gesamte Schulzeit der Schüler/innen erfasst und abgedeckt werden kann und die Daten liefert, die qualitativ so beschaffen sind, dass die Steuerung des gesamten Freiburger Bildungssystems verbessert werden kann.

4. Integration der Daten der Schulen der Sekundarstufe 1 mit den Bezugssystemen.
5. Entwicklung einer Verwaltungslösung für die Stellvertretungen, insbesondere für die Primarstufe.

Die Lösung Escada betrifft heute nur das erste Projekt dieses ersten Loses.

Der Abschluss des 1. Loses war ursprünglich auf Ende 2014 geplant, Anfang 2014 wurde aber bereits eine Verzögerung von einem Jahr angekündigt. Für dieses 1. Los war ein Budget von 10,63 Millionen Franken bewilligt worden.

Mehr zum Projekt HAE ist der Antwort des Staatsrats vom 11. März 2014 auf die Anfrage Olivier Suter/Giovanna Garghentini Python, 2014-CE-29, Harmonisierung der Schulverwaltungs-Informationssysteme (Projekt HAE) und ESCADA, zu entnehmen.

2.2. Das Projekt «CME»

Am 15. Februar 2011 validierte der Staatsrat die Empfehlungen des Steuerungsausschusses (COPII) zum Projekt «CME» und gab grünes Licht für dessen Lancierung. Das Projekt wurde im Juni 2011 gestartet. Es verfolgt folgende Hauptziele:

1. Was die IT-Zuständigkeiten betrifft, sollte der Betrieb der IT-Systeme der betroffenen Schulen gestaffelt vom ITA übernommen werden.
2. Was die Entscheidungsebene betrifft, sollte eine Entscheidungsstruktur für Fragen der Schulinformatik geschaffen und die Funktion der fachlichen Koordination des Informationssystems reorganisiert werden.
3. Was die operative Ebene betrifft, sollten die Arbeitsplatzcomputer und die Informatikmitarbeitenden zum ITA transferiert werden, es sollte ein Wartungsdienst für die Hardware (Computer, Laptops, Drucker) geschaffen werden, bei dem ein ITA-Techniker pro «Campus» (bestehend aus jeweils zwei Schulen) vorgesehen war, und die Rolle des IT-Korrespondenten (CI) sollte aufgewertet werden und die pädagogischen und administrativen Bereiche in den Kollegien und Berufsfachschulen abdecken.

Wichtig scheint uns hier der Hinweis darauf, dass die im Bericht an den Staatsrat¹ vorgeschlagene Organisation vorsah, den Betrieb der Informatiksysteme ans ITA zu übertragen, ohne die Bildung eines unabhängigen «Wartungszentrums für die Schulen» (CME), so dass voll und ganz von den bestehenden geteilten Infrastrukturen profitiert werden kann (3. Kapitel, Seite 4).

2.3. Das Projekt im Anschluss an das Dekret vom 3. Februar 2010

Mit dem Dekret vom 3. Februar 2010 über einen Verpflichtungskredit für die technische Ausstattung von drei Schulen

¹ «Réorganisation de la gestion du système d'information des écoles (projet CME) – Propositions du comité de pilotage», Version 1.1 vom 25. Februar 2011, nur Französisch.

(Pädagogische Hochschule, Kollegium Hl. Kreuz, Kollegium St. Michael) sollten diese Schulen mit einem Standard-Multimediasystem ausgerüstet werden, damit die Lehrpersonen in ihren Lektionen die Informations- und Kommunikationstechnologien nutzen können. Mit diesem interaktiv gesteuerten System können Multimedia und/oder audiovisuelle Dokumente präsentiert werden.

Dieses System wurde parallel zum Projekt CME installiert, und das Ausmass der Umstellungen an den betroffenen Schulen ist zum Teil darauf zurückzuführen. Im Rahmen des Ausbaus des Kollegiums des Südens soll auch dort ein ähnliches System eingerichtet werden.

3. Antworten auf die Fragen

- > *Im März 2012 haben zahlreiche Fraktionen und Parlamentarier/innen die hohen Kosten des Projekts angesprochen. Wie steht es mit den Kosten heute?*

Die Gesamtausgaben für das Projekt HAE-Los 1 belaufen sich heute auf 4,7 Millionen Franken, die sich wie folgt aufteilen:

- > Programm-Management HAE 905 000 Franken
- > Erstellen des Pflichtenhefts und öffentliche Ausschreibung 398 000 Franken
- > Projekt der allgemeinbildenden Sekundarstufe 2 (Kollegien und Fachmittelschule) 1 663 000 Franken
- > Projekt für die Primarstufe 823 000 Franken
- > Einrichtung der Datenbezugssysteme 307 000 Franken
- > Verschiedene Infrastrukturen 234 000 Franken
- > Andere Projekte, Verschiedenes und Wartung 382 000 Franken

Diese Kosten beinhalten den Personalaufwand der EKSD und des ITA, jedoch nicht die Kosten für interne Ressourcen (zum Beispiel andere Mitarbeitende des ITA und der Schulen, die in das Projekt eingebunden sind).

- > *Wie viel haben die zusätzlichen Interventionen aufgrund der diversen Fehlfunktionen gekostet?*

Ein Projekt, ganz besonders dann, wenn es einen dermassen komplexen Fachbereich betrifft, stellt immer eine grosse Herausforderung dar, bei der es darum geht, alle fachlichen und technischen Schwierigkeiten zu lösen sowie die Umstellung zu bewältigen und alle auftretenden Probleme zu lösen, die oft nicht vorhersehbar waren. So ist es nicht einfach, die angesichts der komplexen Aufgabe «normalen» Kosten von den Kosten zu unterscheiden, die direkt oder indirekt auf das Konto der Schwierigkeiten der Lösung Escada gehen. Summiert man die Kosten über die gesamte Zeitspanne und alle am Projekt beteiligten Mitarbeitenden auf, lassen sich die Kosten für die zusätzlichen Interventionen wie folgt schätzen:

Projekt	Einheit	Ress. Art	Gesamtkosten	% Fehlfkt.	Mehrkosten
S2a	EKSD	Hilfs-Ress.	241 950	50%	120 975
	ITA	Hilfs-Ress.	393 770	30%	118 131
	ITA	Extern	615 057	50%	307 529
Wartung	EKSD	Hilfs-Ress.	144 450	40%	57 780
	ITA	Hilfs-Ress.	148 608	40%	59 443
				TOTAL	663 858

Dieser Betrag entspricht ungefähr einem Drittel des ausgegebenen Betrags und umfasst die Installation der Lösung und die betrieblichen Mehrkosten, die sich daraus ergeben haben.

- > *Welche Probleme wurden ermittelt?*

Zieht man Ende 2014 eine Bilanz der Schulinformatik mit Blick auf das Programm HAE und die anderen genannten Informatikprojekte, bestehen nach wie vor technische und organisatorische Schwierigkeiten, die dem Lehrpersonal die Umstellung nicht einfach machen oder sogar zu Vermeidungsstrategien führen.

Heute treten an den Kollegien und an der Fachmittelschule Freiburg (FMSF) noch zwei Arten von Problemen auf:

- > technische und Infrastrukturprobleme, die nicht direkt das Projekt HAE (und somit nicht direkt Escada) betreffen
- > «Restprobleme» mit der Software Escada (siehe Bst. b unten).

a) Programm HAE

Hinsichtlich der fünf Projekte des Programms HAE, die zum 1. Los des Programms gehören, ist der Stand der Dinge folgender:

- > Die ersten drei Projekte des Programms HAE befinden sich heute in der Realisierungsphase. Während es an den Kollegien und der FMSF effektiv Probleme mit der Software Escada gibt (siehe weiter unten), verlaufen die beiden anderen Projekte, an deren Entwicklung die EKSD und das ITA zusammenarbeiten, nämlich die Entwicklung der Bezugssysteme, die quasi das Herzstück des zu installierenden Systems ausmachen, sowie die Entwicklung und Implementierung der Lösung für die Primarschulen erwartungsgemäss. Die zweite erwähnte Lösung namens PRIMEO wurde Anfang Dezember 2014 produktiv gesetzt.
- > Die zwei letzten Projekte befinden sich derzeit noch in der Analysephase. Da mehr Ressourcen als geplant für Escada eingesetzt werden mussten, mussten diese Projekte zurückgestellt werden. Dafür verbrauchen sie heute kaum Budgetgelder, es dürfte hingegen aber schwierig sein, sie bis Ende 2015 abzuschliessen.

b) Software Escada

Was die Mitarbeitenden im administrativen Bereich betrifft (Rektorat, Vorsteher/innen und Verwaltungspersonal), laufen einige Funktionalitäten (hauptsächlich Planung des neuen Schuljahres und Fakturierung) heute noch nicht zufriedenstellend oder sind noch nicht vollständig in die Lösung implementiert. Bis im Sommer 2015 werden die meisten Ressourcen, namentlich bei der Entwicklung im ITA, dafür eingesetzt.

Was das Webportal für die Lehrpersonen betrifft, wurde zum Schuljahresbeginn eine neue Version installiert, wodurch sich die Situation gegenüber dem Vorjahr deutlich verbessert. Die Notenverwaltung ist nun stabil und betriebsfähig, während die Absenzenverwaltung oft noch problematisch ist. Sie dürfte aber ab Januar 2015 merklich verbessert werden.

Auf die Probleme, die vor einem Jahr bei der Umsetzung der Software Escada aufgetreten sind, wird auch in der bereits erwähnten Antwort auf die Anfrage 2014-CE-29 (Olivier Suter/Giovanna Garghentini Python) ausführlich eingegangen.

c) WLAN-Netz

Seit rund einem Jahr ist das schulische WLAN-Netz, das von den Studierenden und den Lehrpersonen genutzt wird, immer häufiger überlastet. Allerdings ist festzustellen, dass die gegenwärtige Nutzung weit von der ursprünglichen Zweckbestimmung vor sieben Jahren entfernt ist, als es gestaltet und eingerichtet wurde. Damals diente dieses Netz hauptsächlich dem E-Mail-Zugriff (Webmail) der Studierenden.

Viele Studierende nutzen es heute auch zu nicht schulischen Zwecken, und auch die Lehrpersonen haben heute wesentlich höhere Erwartungen an dieses Netz, so dass es als unabdingbarer Bestandteil der pädagogischen Infrastrukturen gelten muss.

Indirekt beeinträchtigt dies andere Informatikdienstleistungen, so kann hauptsächlich der Zugriff auf die Mailbox oder auf Dateien weniger stabil und langsamer werden.

So musste das eigentliche Konzept des WLAN-Netzwerks für den Zugriff mit privater Hardware an den Schulen überarbeitet werden. Das Konzept, das unter anderem eine doppelt so schnelle Datenübertragungsrate vorsieht, wurde den betroffenen Dienstchefs vorgestellt und wird ab Januar 2015 schrittweise in den einzelnen Schulen nacheinander eingerichtet. Seit Dezember läuft im Kollegium Gambach eine Pilotphase mit diesem neuen Konzept.

Es ist klar, dass eine derart grosse Umstellung Zeit sowie finanzielle Mittel braucht, die teilweise durch eine Umverteilung freigestellt wurden.

d) Verzögerungen beim Aufstarten

Seit dem letzten Schuljahresbeginn haben die Verzögerungen beim Aufstarten der Computer noch zugenommen. Sie sind zwar nicht weit verbreitet, betreffen aber doch eine recht grosse Zahl Computer und führen oft dazu, dass eine Lektion nicht entspannt gestartet werden kann. Sie beeinträchtigen natürlich auch die Nutzung der Software Escada.

Da das Problem sehr komplex ist, wurde sogar ein Experte von Microsoft beigezogen, um es zu untersuchen und eine Lösung zu finden. Die Hauptursachen für diese Fehlfunktionen wurden ausfindig gemacht, und an der FMSF und am Kollegium Gambach werden gegenwärtig die Korrekturmassnahmen getestet. Diese werden dann umgehend in den anderen Kollegien implementiert, und es sieht ganz so aus, dass das Problem ab Januar nach und nach gelöst sein sollte.

Es ist aber so, dass die Zeit, die ein Arbeitsplatzcomputer zum Aufstarten benötigt, nicht beliebig verkürzt werden kann; es wird immer zwischen einer und drei Minuten dauern, bis die Verbindung zum System hergestellt ist.

e) Harmonisierung der Software-Lösungen

Zu den Problemen bei der Softwareverwaltung und -installation haben die vielen Softwareprodukte¹ und die fehlende Koordination und Einheitlichkeit unter den Schulen geführt, was wiederum darauf zurückzuführen ist, dass es keine genau bestimmten Beschaffungsverfahren gibt und der Benutzersupport Schwächen aufweist. Die mit der Einführung des Projekts CME verbundene Zentralisierung hat diese Probleme ans Licht gebracht und noch verschärft.

Eine von den Dienstchefs der Schulen der S2 und der Berufsfachschulen beauftragte Arbeitsgruppe hat mit der Unterstützung des Direktors des ITA Prozessvorschläge formuliert zur besseren Abstimmung der zahlreichen (und manchmal redundanten) Software-Lösungen, die in den allgemeinbildenden Schulen und der beruflichen Grundbildung der S2 installiert sind, sowie zur Definition neuer Beschaffungsverfahren. Die Umsetzung der berücksichtigten Vorschläge beginnt im Laufe des Schuljahres 2014/15.

f) Dotierung mit Informatikpersonal

Zwei Campus mit einem Informatikpark von je über 500 Computern sind ungenügend mit Informatikpersonal dotiert. Es handelt sich dabei namentlich um den Campus Berufsfachschule Technik und Kunst/Kollegium Hl. Kreuz und den Campus Pädagogische Hochschule/Kollegium St. Michael, für die das Projekt nur je einen IT-Techniker vorsah. Mit etwas Abstand ist der Personalmangel aber offensichtlich, und über das Personalbudget des ITA wurden kürzlich zwei zusätzliche IT-Techniker angestellt, was sich bereits bezahlt gemacht hat.

¹ 2013 waren an den Schulen über 600 pädagogische Software-Lösungen installiert.

Auf Dauer soll die Mobilität der Techniker zwischen den Campus erhöht werden, so dass allfällige Betreuungsspitzen an der einen oder anderen Schule besser abgedeckt werden können. Hier muss gesagt werden, dass die im «Multimedia-Dekretsentswurf» vorgesehene Vollzeitstelle nicht gewährt wurde, und so ein Teil der Arbeit in Zusammenhang mit dem Betrieb der Multimediasysteme auf die betreffenden IT-Techniker überwältigt wird.

Es gibt noch andere, unseres Erachtens im Vergleich zu den bisher behandelten Fragen zweitrangige Punkte, an denen sich gewisse Lehrpersonen stören:

1. Automatische PC-Sperre
Nach 45 Minuten ohne Aktivität wird der PC automatisch gesperrt, was sich sicherheitstechnisch sehr bewährt und auch im Klassenzimmer ein Muss ist.
 2. Standbymodus und Herunterfahren der Computer
Das Energie-Management der Computer hat dem CME-Projekt von Anfang an Schwierigkeiten bereitet. Da die Schulen ganz unterschiedliche Anforderungen haben, wann und wie lange die Computer in den Standbymodus versetzt und heruntergefahren werden sollen, braucht es eine Spezialanwendung, mit der sich das manchmal erforderliche Feintuning der Energiespareinstellungen bewerkstelligen lässt. Am Kollegium St. Michael wurde ein solches Tool erfolgreich getestet, das 2015 angeschafft und implementiert werden soll.
Dazu ist noch zu sagen, dass vor Projektbeginn die Computer an den Schulen nicht immer automatisch in den Ruhezustand versetzt und heruntergefahren wurden.
- > *Wann wird die Software zur Zufriedenheit der Nutzer/innen funktionieren?*

Die Mitarbeitenden im administrativen Bereich werden die noch nicht verfügbaren, Escada-bezogenen Funktionalitäten bis Ende Schuljahr 2014/15 nutzen können, also etwa in sechs Monaten.

Die weiteren schon angesprochenen infrastrukturbezogenen Probleme oder Fragestellungen sollen unter Berücksichtigung ihrer Komplexität so bald wie möglich gelöst werden.

- > *Ist der Staatsrat bereit, ein Audit über das Funktionieren der Software und der Informatiknetzwerke durchzuführen?*

Im Rahmen dieses Projekts ist uns bewusst geworden, wie komplex die IT-Belange der Schulen sind, was in Escada zum Ausdruck kommt. Die IT-Teams kennen diese Lösung mittlerweile in- und auswendig und kommen mit ihren Stärken und Schwächen zurecht. Eine Audit-Kommission hätte hingegen kaum eine Chance, das Ganze in seiner Komplexität zu erfassen und die damit verbundenen Probleme in so kurzer Zeit zu erkennen, was zu einem enttäuschenden Ergebnis führen könnte.

Auf Infrastrukturebene sind die notwendigen Massnahmen mit Unterstützung von Fachleuten bereits eingeleitet.

Eine weitere Expertise würde den Lauf der Dinge also nicht beschleunigen, sondern könnte ganz im Gegenteil durch komplizierter werdende Interaktionen zwischen den Experten das Ganze sogar verlangsamen.

4. Fazit

An den allgemeinbildenden Schulen und der beruflichen Grundbildung der Sekundarstufe 2 hat sich im IT-Bereich in den letzten drei Jahren mit der Umsetzung zweier Projekte (Projekt «CME», Programm «HAE») und in geringerem Mass im Rahmen des «Multimedia-Dekrets» sehr viel verändert, mit Auswirkungen auch für das Lehrpersonal.

Die Integration und die Teilung der schulischen IT-Infrastrukturen sind über das Projekt CME erfolgt. Dabei hat sich auch in organisatorischer Hinsicht einiges geändert, und zwar bei den IT-Prozessen (Support, Bearbeiten von Anfragen, Budget usw.) sowie bei den Rollen der Beteiligten (Anstellung von Campus-Technikern und IT-Korrespondenten, also IT-Ansprechpersonen, statt der Informatikverantwortlichen).

Das parallel dazu laufende Programm HAE ist zweifellos sehr ehrgeizig und kostspielig, was in der Komplexität und den sich daraus ergebenden Schwierigkeiten zum Ausdruck kommt. Trotz der Schwierigkeiten, mit denen die verschiedenen User der Escada-Lösung, insbesondere die Lehrpersonen heute konfrontiert sein können, sind in den letzten 18 Monaten grosse Fortschritte gemacht worden, die sich nun langsam positiv bemerkbar machen. Heute laufen übrigens zwei der HAE-Projekte – und zwar nicht die unbedeutendsten (Datenbezugssysteme und PRIMEO) – erwartungsgemäss und ganz zur Zufriedenheit der User.

Die Tatsache, dass ein ganzes Schuljahr mit Escada verwaltet worden ist, zeigt, dass die an einer Schule eingeführten Prozesse gesamthaft gut zu bewältigen sind und man der Zukunft gelassen entgegensehen kann. Allerdings ist der Arbeitsaufwand für die Konsolidierung der Lösung weiter gross, weshalb bis im Sommer 2015 noch beträchtliche Mittel aufzuwenden sind.

Die bestehenden technischen Probleme auf Ebene der Anwendung Escada oder in Bezug auf die Infrastrukturen sind erkannt worden, und entsprechende Verbesserungs- oder Korrekturmassnahmen sind im Gang. Diese Anstrengungen werden über das ganze erste Halbjahr 2015 fortgesetzt und zu einer Verbesserung der Situation noch vor dem nächsten Schuljahresbeginn beitragen.

Den 20. Januar 2015.

LISTE DES ORATEURS

—
du Bulletin officiel des séances du Grand Conseil du canton de Fribourg

TOME CLXVII – Février 2015

REDNERLISTE

—
des Amtlichen Tagblattes der Sitzungen des Grossen Rates des Kantons Freiburg

BAND CLXVII – Februar 2015

Aebischer Susanne (CVP-BDP/PDC-PBD, LA)

Développement ferroviaire, rapport 2013-DAEC-40 sur les P2012-GC-3 Dominique Corminbœuf (évaluation du coût financier d'infrastructures ferroviaires permettant un transport public performant) et P2013-GC-8 Didier Castella (prévoir le – dans le canton de Fribourg): p. 70.

Mères, rapport 2014-DEE-46 sur le P2012-GC-8 Eric Collomb/Antoinette Badoud (intégration sur le marché du travail des – élevant seules leur-s enfant-s): p. 74.

Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR)

Mères, rapport 2014-DEE-46 sur le P2012-GC-8 Eric Collomb/Antoinette Badoud (intégration sur le marché du travail des – élevant seules leur-s enfant-s): pp. 73 et 74.

Bapst Markus (CVP-BDP/PDC-PBD/, SE)

Naturalisations, décret 2015-DIAF-1 relatif aux –: pp. 9 et 10.

Berset Solange (PS/SP, SC)

Développement ferroviaire, rapport 2013-DAEC-40 sur les P2012-GC-3 Dominique Corminbœuf (évaluation du coût financier d'infrastructures ferroviaires permettant un transport public performant) et P2013-GC-8 Didier Castella (prévoir le – dans le canton de Fribourg): p. 71.

** Natation:*

- décret 2014-DICS-86 relatif à l'initiative législative entièrement rédigée «Centre cantonal de –»: pp. 38; 46; 54.
- loi constituant le contre-projet à l'initiative législative «Centre cantonal de natation»: pp. 48; 49; 51 à 53.

Bertschi Jean (UDC/SVP, GL)

Natation, décret 2014-DICS-86 relatif à l'initiative législative entièrement rédigée «Centre cantonal de –»: p. 41.

Bischof Simon (PS/SP, GL)

Bilinguisme, loi 2014-DIAF-130 relative à la journée du –: pp. 13; 17; 20.

Développement ferroviaire, rapport 2013-DAEC-40 sur les P2012-GC-3 Dominique Corminbœuf (évaluation du coût financier d'infrastructures ferroviaires permettant un transport public performant) et P2013-GC-8 Didier Castella (prévoir le – dans le canton de Fribourg): p. 69.

Bonny David (PS/SP, SC)**président du Grand Conseil**

Communications: pp. 7; 33; 60.

Discours inaugural: pp. 8 et 9.

Natation, décret 2014-DICS-86 relatif à l'initiative législative entièrement rédigée «Centre cantonal de –»: p. 38.

Ouverture de la session: p. 5.

Validations et assermentations: pp. 7 et 8.

Bourguet Gabrielle (PDC-PBD/CVP-BDP, VE)

Développement ferroviaire, rapport 2013-DAEC-40 sur les P2012-GC-3 Dominique Corminbœuf (évaluation du coût financier d'infrastructures ferroviaires permettant un transport public performant) et P2013-GC-8 Didier Castella (prévoir le – dans le canton de Fribourg): p. 71.

Brodard Claude, président de la Commission des finances et de gestion (PLR/FDP, SC)

Route/la Tuffière, décret 2014-DAEC-109 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour les études et les travaux d'aménagement de la – des Grands-Bois, de reconstruction du collecteur d'eaux claires et d'assainissement du pont de –, à Hauterive, Corpataux-Magnedens et Arconciel: p. 61.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, FV)

Mères, rapport 2014-DEE-46 sur le P2012-GC-8 Eric Collomb/Antoinette Badoud (intégration sur le marché du travail des – élevant seules leur-s enfant-s): pp. 74 et 75.

Butty Dominique (PDC-PBD/CVP-BDP, GL)

Crédits supplémentaires compensés, décret 2014-DFIN-134 relatif aux – du budget de l'Etat pour l'année 2014: p. 36.

Castella Didier (PLR/FDP, GR)

Développement ferroviaire, rapport 2013-DAEC-40 sur les P2012-GC-3 Dominique Corminbœuf (évaluation du coût financier d'infrastructures ferroviaires permettant un transport public performant) et P2013-GC-8 Didier Castella (prévoir le – dans le canton de Fribourg): p. 72.

Natation, loi constituant le contre-projet à l'initiative législative «Centre cantonal de natation»: pp. 48 et 49.

Chassot Claude (ACG/MLB, SC)

Crédits supplémentaires compensés, décret 2014-DFIN-134 relatif aux – du budget de l'Etat pour l'année 2014: p. 35

Natation, décret 2014-DICS-86 relatif à l'initiative législative entièrement rédigée «Centre cantonal de –»: p. 46.

Naturalisations, décret 2015-DIAF-1 relatif aux –: p. 11.

Route/la Tuffière, décret 2014-DAEC-109 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour les études et les travaux d'aménagement de la – des Grands-Bois, de reconstruction du collecteur d'eaux claires et d'assainissement du pont de –, à Hauterive, Corpataux-Magnedens et Arconciel: pp. 61 et 62.

Collaud Elian (PDC-PBD/CVP-BDP, BR)

Bilinguisme, loi 2014-DIAF-130 relative à la journée du –: pp. 13 et 14; 18.

* *Route/la Tuffière*, décret 2014-DAEC-109 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour les études et les travaux d'aménagement de la – des Grands-Bois, de reconstruction du collecteur d'eaux claires et d'assainissement du pont de –, à Hauterive, Corpataux-Magnedens et Arconciel: pp. 60 et 61; 63; 64.

Collaud Romain (PLR/FDP, SC)

Bilinguisme, loi 2014-DIAF-130 relative à la journée du –: p. 13.

Natation, décret 2014-DICS-86 relatif à l'initiative législative entièrement rédigée «Centre cantonal de –»: pp. 43 et 44.

Corminbœuf Dominique (PS/SP, BR)

Castors, rapport 2013-DIAF-85 relatif à la réhabilitation et réinsertion des –: un concept dépassé par les événements: pp. 29 et 30.

Développement ferroviaire, rapport 2013-DAEC-40 sur les P2012-GC-3 Dominique Corminbœuf (évaluation du coût financier d'infrastructures ferroviaires permettant un transport public performant) et P2013-GC-8 Didier Castella (prévoir le – dans le canton de Fribourg): pp. 68 et 69.

OGM, loi 2014-DIAF-59 modifiant la loi sur l'agriculture (canton sans –): p. 26.

Dafflon Hubert (PDC-PBD/CVP-BDP, SC)

Développement ferroviaire, rapport 2013-DAEC-40 sur les P2012-GC-3 Dominique Corminbœuf (évaluation du coût financier d'infrastructures ferroviaires permettant un transport public performant) et P2013-GC-8 Didier Castella (prévoir le – dans le canton de Fribourg): pp. 71 et 72.

Natation, décret 2014-DICS-86 relatif à l'initiative législative entièrement rédigée «Centre cantonal de –»: pp. 45 et 46.

Décrind Pierre (PDC-PBD/CVP-BDP, GL)

Développement ferroviaire, rapport 2013-DAEC-40 sur les P2012-GC-3 Dominique Corminbœuf (évaluation du coût financier d'infrastructures ferroviaires permettant un transport public performant) et P2013-GC-8 Didier Castella (prévoir le – dans le canton de Fribourg): pp. 69 et 70.

Dietrich Laurent (PDC-PBD/CVP-BDP, FV)

Bilinguisme, loi 2014-DIAF-130 relative à la journée du –: p. 16.

Natation:

- décret 2014-DICS-86 relatif à l'initiative législative entièrement rédigée «Centre cantonal de –»: pp. 41 et 42.
- loi constituant le contre-projet à l'initiative législative «Centre cantonal de natation»: pp. 48; 52.

Ducotterd Christian (PDC-PBD/CVP-BDP, SC)

Développement ferroviaire, rapport 2013-DAEC-40 sur les P2012-GC-3 Dominique Corminbœuf (évaluation du coût financier d'infrastructures ferroviaires permettant un transport public performant) et P2013-GC-8 Didier Castella (prévoir le – dans le canton de Fribourg): p. 71.

Natation:

- décret 2014-DICS-86 relatif à l'initiative législative entièrement rédigée «Centre cantonal de –»: p. 44.
- loi constituant le contre-projet à l'initiative législative «Centre cantonal de natation»: pp. 49; 52.

* OGM, loi 2014-DIAF-59 modifiant la loi sur l'agriculture (canton sans –): pp. 23; 26 à 28.

Route/la Tuffière, décret 2014-DAEC-109 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour les études et les travaux d'aménagement de la – des Grands-Bois, de reconstruction du collecteur d'eaux claires et d'assainissement du pont de –, à Hauterive, Corpataux-Magnedens et Arconciel: p. 62.

Fasel Josef (CVP-BDP/PDC-PBD/, SE)

Bilinguisme, loi 2014-DIAF-130 relative à la journée du –: p. 14.

Fellmann Sabrina (SP/PS, LA)

Bilinguisme, loi 2014-DIAF-130 relative à la journée du –: pp. 16; 18.

Flechtner Olivier (SP/PS, SE)

Bilinguisme, loi 2014-DIAF-130 relative à la journée du –: p. 20.

Gamba Marc-Antoine (PDC-PBD/CVP-BDP, FV)*Natation:*

- décret 2014-DICS-86 relatif à l'initiative législative entièrement rédigée «Centre cantonal de –»: pp. 42 et 43.
- loi constituant le contre-projet à l'initiative législative «Centre cantonal de natation»: p. 49.

Gander Daniel (UDC/SVP, FV)

Développement ferroviaire, rapport 2013-DAEC-40 sur les P2012-GC-3 Dominique Corminbœuf (évaluation du coût financier d'infrastructures ferroviaires permettant un transport public performant) et P2013-GC-8 Didier Castella (prévoir le – dans le canton de Fribourg): p. 71.

Natation, décret 2014-DICS-86 relatif à l'initiative législative entièrement rédigée «Centre cantonal de –»: pp. 40 et 41.

Glauser Fritz (PLR/FDP, GL)

* *Bilinguisme*, loi 2014-DIAF-130 relative à la journée du –: pp. 13; 15 à 21.

Castors, rapport 2013-DIAF-85 relatif à la réhabilitation et réinsertion des –: un concept dépassé par les événements: p. 29.

OGM, loi 2014-DIAF-59 modifiant la loi sur l'agriculture (canton sans –): pp. 25 et 26.

Zones à bâtir, P2014-GC-144 Fritz Glauser (analyse des potentialités actuelles des – en matière de logement et d'activité): pp. 64 et 65.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR)

Crédits supplémentaires compensés, décret 2014-DFIN-134 relatif aux – du budget de l'Etat pour l'année 2014: p. 36.

Grandjean Denis (PDC-PBD/CVP-BDP, VE)

Route/la Tuffière, décret 2014-DAEC-109 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour les études et les travaux d'aménagement de la – des Grands-Bois, de reconstruction du collecteur d'eaux claires et d'assainissement du pont de –, à Hauterive, Corpataux-Magnedens et Arconciel: pp. 62 et 63.

Grangirard Pierre-André (PDC-PBD/CVP-BDP, BR)

Castors, rapport 2013-DIAF-85 relatif à la réhabilitation et réinsertion des –: un concept dépassé par les événements: p. 30.

Hayoz Mireille, secrétaire générale du Grand Conseil

Natation, loi constituant le contre-projet à l'initiative législative «Centre cantonal de natation»: p. 53.

Herren-Schick Paul (SVP/UDC, LA)

Crédits supplémentaires compensés, décret 2014-DFIN-134 relatif aux – du budget de l'Etat pour l'année 2014: pp. 35 et 36

Mères, rapport 2014-DEE-46 sur le P2012-GC-8 Eric Collomb/Antoinette Badoud (intégration sur le marché du travail des – élevant seules leur-s enfant-s): p. 75.

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE)

Bilinguisme, loi 2014-DIAF-130 relative à la journée du –: p. 16.

Natation, décret 2014-DICS-86 relatif à l'initiative législative entièrement rédigée «Centre cantonal de –»: p. 45.

Ith Markus (FDP/PLR, LA)

Election, – d'un membre de la Commission des finances et de gestion: p. 9.

Jelk Guy-Noël (PS/SP, FV)

Natation, décret 2014-DICS-86 relatif à l'initiative législative entièrement rédigée «Centre cantonal de –»: pp. 39 et 40.

Johner-Etter Ueli (SVP/UDC, LA)

Castors, rapport 2013-DIAF-85 relatif à la réhabilitation et réinsertion des –: un concept dépassé par les événements: pp. 30 et 31.

Développement ferroviaire, rapport 2013-DAEC-40 sur les P2012-GC-3 Dominique Corminbœuf (évaluation du coût financier d'infrastructures ferroviaires permettant un transport public performant) et P2013-GC-8 Didier Castella (prévoir le – dans le canton de Fribourg): p. 71.

Route/la Tuffière, décret 2014-DAEC-109 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour les études et les travaux d'aménagement de la – des Grands-Bois, de reconstruction du collecteur d'eaux claires et d'assainissement du pont de –, à Hauterive, Corpataux-Magnedens et Arconciel: p. 62.

Kaelin Murith Emmanuelle (PDC-PBD/CVP-BDP, GR)

* *Poursuite/faillite*, loi 2014-DSJ-92 d'application de la législation fédérale sur la – pour dettes et la –: pp. 55; 56; 57 et 58.

Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR)

OGM, loi 2014-DIAF-59 modifiant la loi sur l'agriculture (canton sans –): p. 24.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC)

Poursuite/faillite, loi 2014-DSJ-92 d'application de la législation fédérale sur la – pour dettes et la –: p. 56.

Kolly René (PLR/FDP, SC)

Route/la Tuffière, décret 2014-DAEC-109 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour les études et les travaux d'aménagement de la – des Grands-Bois, de reconstruction du collecteur d'eaux claires et d'assainissement du pont de –, à Hauterive, Corpataux-Magnedens et Arconciel: p. 62.

Krattinger-Jutzet Ursula (SP/PS, SE)

Bilinguisme, loi 2014-DIAF-130 relative à la journée du –: p. 14.

Naturalisations, décret 2015-DIAF-1 relatif aux –: p. 11.

Lauper Nicolas (PDC-PBD/CVP-BDP, SC)

Poursuite/faillite, loi 2014-DSJ-92 d'application de la législation fédérale sur la – pour dettes et la –: p. 56.

Losey Michel (UDC/SVP, BR)

Castors, rapport 2013-DIAF-85 relatif à la réhabilitation et réinsertion des –: un concept dépassé par les événements: p. 31.

Mäder-Brühlhart Bernadette, (MLB/ACG, SE)

Natation, décret 2014-DICS-86 relatif à l'initiative législative entièrement rédigée «Centre cantonal de –»: p. 45.

Meyer Loetscher Anne (PDC-PBD/CVP-BDP, BR)

Natation, décret 2014-DICS-86 relatif à l'initiative législative entièrement rédigée «Centre cantonal de –»: p. 46.

Morand Patrice (PDC-PBD/CVP-BDP, GR)

* *Crédits supplémentaires compensés*, décret 2014-DFIN-134 relatif aux – du budget de l'Etat pour l'année 2014: pp. 34; 36.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV)

Castors, rapport 2013-DIAF-85 relatif à la réhabilitation et réinsertion des –: un concept dépassé par les événements: p. 30.

OGM, loi 2014-DIAF-59 modifiant la loi sur l'agriculture (canton sans –): p. 25.

Page Pierre-André (UDC/SVP, GL)

Castors, rapport 2013-DIAF-85 relatif à la réhabilitation et réinsertion des –: un concept dépassé par les événements: p. 31.

Natation, loi constituant le contre-projet à l'initiative législative «Centre cantonal de natation»: pp. 48; 49.

Route/la Tuffière, décret 2014-DAEC-109 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour les études et les travaux d'aménagement de la – des Grands-Bois, de reconstruction du collecteur d'eaux claires et d'assainissement du pont de –, à Hauterive, Corpataux-Magnedens et Arconciel: p. 63.

Zones à bâtir, P2014-GC-144 Fritz Glauser (analyse des potentialités actuelles des – en matière de logement et d'activité): p. 66.

Piller Benoît (PS/SP, SC)

Poursuite/faillite, loi 2014-DSJ-92 d'application de la législation fédérale sur la – pour dettes et la –: p. 56.

Raemy Hugo (SP/PS, LA)

Bilinguisme, loi 2014-DIAF-130 relative à la journée du –: p. 14.

Rauber Thomas (CVP-BDP/PDC-PBD, SE)

Zones à bâtir, P2014-GC-144 Fritz Glauser (analyse des potentialités actuelles des – en matière de logement et d'activité): p. 66.

Repond Nicolas (PS/SP, GR)

Bilinguisme, loi 2014-DIAF-130 relative à la journée du –: pp. 14 et 15.

Natation, décret 2014-DICS-86 relatif à l'initiative législative entièrement rédigée «Centre cantonal de –»: pp. 44 et 45.

OGM, loi 2014-DIAF-59 modifiant la loi sur l'agriculture (canton sans –): pp. 24; 27 et 28.

Rey Benoît (ACG/MLB, FV),

premier vice-président du Grand Conseil

Natation, loi constituant le contre-projet à l'initiative législative «Centre cantonal de natation»: p. 49.

Rodriguez Rose-Marie (PS/SP, BR)

Zones à bâtir, P2014-GC-144 Fritz Glauser (analyse des potentialités actuelles des – en matière de logement et d'activité): p. 65.

Roubaty François (PS/SP, SC)

Route/la Tuffière, décret 2014-DAEC-109 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour les études et les travaux d'aménagement de la – des Grands-Bois, de reconstruction du collecteur d'eaux claires et d'assainissement du pont de –, à Hauterive, Corpataux-Magnedens et Arconciel: p. 62.

Schär Gilberte (UDC/SVP, LA)

Bilinguisme, loi 2014-DIAF-130 relative à la journée du –: p. 14.

Schläfli Ruedi (UDC/SVP, SC)

Castors, rapport 2013-DIAF-85 relatif à la réhabilitation et réinsertion des –: un concept dépassé par les événements: p. 29.

Schmid Ralph Alexander (ACG/MLB, LA)

Natation, loi constituant le contre-projet à l'initiative législative «Centre cantonal de natation»: p. 48.

Schneuwly André (MLB/ACG, SE)

Poursuite/faillite, loi 2014-DSJ-92 d'application de la législation fédérale sur la – pour dettes et la –: p. 56.

Schnyder Erika (PS/SP, SC)

Natation, décret 2014-DICS-86 relatif à l'initiative législative entièrement rédigée «Centre cantonal de –»: p. 42.

Schoenenweid André (PDC-PBD/CVP-BDP, FV)

Développement ferroviaire, rapport 2013-DAEC-40 sur les P2012-GC-3 Dominique Corminbœuf (évaluation du coût financier d'infrastructures ferroviaires permettant un transport public performant) et P2013-GC-8 Didier Castella (prévoir le – dans le canton de Fribourg): pp. 70 et 71.

Mères, rapport 2014-DEE-46 sur le P2012-GC-8 Eric Collomb/Antoinette Badoud (intégration sur le marché du travail des – élevant seules leur-s enfant-s): p. 74.

OGM, loi 2014-DIAF-59 modifiant la loi sur l'agriculture (canton sans –): p. 27.

Natation, loi constituant le contre-projet à l'initiative législative «Centre cantonal de natation»: p. 51.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC)

Castors, rapport 2013-DIAF-85 relatif à la réhabilitation et réinsertion des –: un concept dépassé par les événements: p. 31.

* *Naturalisations*, décret 2015-DIAF-1 relatif aux –: pp. 9 et 10; 11 et 12.

Natation, loi constituant le contre-projet à l'initiative législative «Centre cantonal de natation»: p. 53.

Thévoz Laurent (MLB/ACG, FV)

Bilinguisme, loi 2014-DIAF-130 relative à la journée du –: pp. 13; 16; 18; 20.

OGM, loi 2014-DIAF-59 modifiant la loi sur l'agriculture (canton sans –): pp. 27; 28 et 29.

Natation, loi constituant le contre-projet à l'initiative législative «Centre cantonal de natation»: p. 49.

Route/la Tuffière, décret 2014-DAEC-109 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour les études et les travaux d'aménagement de la – des Grands-Bois, de reconstruction du collecteur d'eaux claires et d'assainissement du pont de –, à Hauterive, Corpataux-Magnedens et Arconciel: p. 63.

Zones à bâtir, P2014-GC-144 Fritz Glauser (analyse des potentialités actuelles des – en matière de logement et d'activité): pp. 65 et 66; 67.

Thomet René (PS/SP, SC)

Crédits supplémentaires compensés, décret 2014-DFIN-134 relatif aux – du budget de l'Etat pour l'année 2014: p. 35.

Natation:

– décret 2014-DICS-86 relatif à l'initiative législative entièrement rédigée «Centre cantonal de –»: p. 41.

– loi constituant le contre-projet à l'initiative législative «Centre cantonal de natation»: p. 51.

Vial Jacques (PDC-PBD/CVP-BDP, SC)

Zones à bâtir, P2014-GC-144 Fritz Glauser (analyse des potentialités actuelles des – en matière de logement et d'activité): p. 65.

Vonlanthen Rudolf (FDP/PLR, SE)

Zones à bâtir, P2014-GC-144 Fritz Glauser (analyse des potentialités actuelles des – en matière de logement et d'activité): p. 66.

Waeber Emanuel (UDC/SVP, SE)

Naturalisations, décret 2015-DIAF-1 relatif aux –: p. 11.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV)

OGM, loi 2014-DIAF-59 modifiant la loi sur l'agriculture (canton sans –): p. 25.

Poursuite/faillite, loi 2014-DSJ-92 d'application de la législation fédérale sur la – pour dettes et la –: p. 56.

Zamofing Dominique (PDC-PBD/CVP-BDP, SC)

Natation, décret 2014-DICS-86 relatif à l'initiative législative entièrement rédigée «Centre cantonal de –»: p. 41.

OGM, loi 2014-DIAF-59 modifiant la loi sur l'agriculture (canton sans –): pp. 24 et 25.

**Garnier Marie, conseillère d'Etat,
Directrice des institutions,
de l'agriculture et des forêts**

Bilinguisme, loi 2014-DIAF-130 relative à la journée du –: pp. 13; 15 à 18; 20 et 21.

Castors, rapport 2013-DIAF-85 relatif à la réhabilitation et réinsertion des –: un concept dépassé par les événements: pp. 31 et 32.

Naturalisations, décret 2015-DIAF-1 relatif aux –: pp. 10; 11; 12.

OGM, loi 2014-DIAF-59 modifiant la loi sur l'agriculture (canton sans –): pp. 23 et 24; 26 à 28.

**Godel Georges, conseiller d'Etat,
Directeur des finances**

Crédits supplémentaires compensés, décret 2014-DFIN-134 relatif aux – du budget de l'Etat pour l'année 2014: pp. 34 et 35; 36 et 37.

**Jutzet Erwin, conseiller d'Etat,
Directeur de la sécurité et de la justice**

Poursuite/faillite, loi 2014-DSJ-92 d'application de la législation fédérale sur la – pour dettes et la –: pp. 55 et 56; 57 et 58.

**Ropraz Maurice, conseiller d'Etat,
Directeur de l'aménagement,
de l'environnement et des constructions**

Développement ferroviaire, rapport 2013-DAEC-40 sur les P2012-GC-3 Dominique Corminbœuf (évaluation du coût financier d'infrastructures ferroviaires permettant un transport public performant) et P2013-GC-8 Didier Castella (prévoir le – dans le canton de Fribourg): pp. 72 et 73.

Route/la Tuffière, décret 2014-DAEC-109 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour les études et les travaux d'aménagement de la – des Grands-Bois, de reconstruction du collecteur d'eaux claires et d'assainissement du pont de –, à Hauterive, Corpataux-Magnedens et Arconciel: pp. 61; 63 et 64.

Zones à bâtir, P2014-GC-144 Fritz Glauser (analyse des potentialités actuelles des – en matière de logement et d'activité): pp. 66 et 67; 67 et 68.

**Siggen Jean-Pierre, conseiller d'Etat,
Directeur de l'instruction publique,
de la culture et du sport**

Natation:

– décret 2014-DICS-86 relatif à l'initiative législative entièrement rédigée «Centre cantonal de –»: pp. 38 et 39; 46 et 47; 54 et 55.

– loi constituant le contre-projet à l'initiative législative «Centre cantonal de natation»: pp. 48; 49 et 50; 51 à 53.

**Vonlanthen Beat, conseiller d'Etat,
Directeur de l'économie et de l'emploi
président du Conseil d'Etat**

Mères, rapport 2014-DEE-46 sur le P2012-GC-8 Eric Collomb/Antoinette Badoud (intégration sur le marché du travail des – élevant seules leur-s enfant-s): p. 75.

Composition du Grand Conseil**Février 2015****Zusammensetzung des Grossen Rates****Februar 2015**

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
1. Fribourg-Ville (14 députés: 3 PDC-PBD, 5 PS, 1 PLR, 3 ACG, 2 UDC)			
Stadt Freiburg (14 Grossräte: 3 CVP-BDP, 5 SP, 1 FDP, 3 MLB, 2 SVP)			
Burgener Woeffray Andrea, professeur, Fribourg	PS/SP	1956	2008
Clément Pierre-Alain, syndic, Fribourg	PS/SP	1951	1989
de Weck Antoinette, avocate, Directrice des écoles, Fribourg	PLR/FDP	1956	2007
Dietrich Laurent, économiste, Fribourg	PDC-PBD/CVP-BDP	1972	2013
Gamba Marc-Antoine, médecin FMH, Fribourg	PDC-PBD/CVP-BDP	1961	2011
Gander Daniel, fonctionnaire de police retraité, Fribourg	UDC/SVP	1945	2009
Ganioz Xavier, secrétaire syndical, Fribourg	PS/SP	1973	2007
Garghentini Python Giovanna, co-directrice Espacefemmes, Fribourg	PS/SP	1964	2011
Jelk Guy-Noël, enseignant, Fribourg	PS/SP	1964	2003
Mutter Christa, journaliste, Fribourg	ACG/MLB	1960	2007
Peiry Stéphane, expert-comptable diplômé, Fribourg	UDC/SVP	1970	2007
Rey Benoît, chef du Département Suisse romande et Tessin de Pro Infirmis, Fribourg	ACG/MLB	1958	1996
Schoenenweid André, ingénieur HES-EUR FNG, Fribourg	PDC-PBD/CVP-BDP	1961	2004
Thévoz Laurent, géographe, Fribourg	ACG/MLB	1948	2008
2. Sarine-Campagne (24 députés: 6 PDC-PBD, 8 PS, 4 PLR, 2 ACG, 4 UDC)			
Saane-Land (24 Grossräte: 6 CVP-BDP, 8 SP, 4 FDP, 2 MLB, 4 SVP)			
Berset Solange, libraire, Belfaux	PS/SP	1952	1996
Bonny David, directeur adjoint au Gymnase intercantonal de la Broye, Prez-vers-Noréaz	PS/SP	1967	2011
Brodard Claude, expert-comptable diplômé, Le Mouret	PLR/FDP	1976	2011
Brönnimann Charles, agriculteur, Onnens	UDC/SVP	1956	2002
Chassot Claude, enseignant spécialisé, Villarsel-le-Gibloux	ACG/MLB	1956	2007
Collaud Romain, expert dipl. en finance et investissements, Cottens	PLR/FDP	1984	2014
Dafflon Hubert, directeur société commerciale, Grolley	PDC-PBD/CVP-BDP	1958	2015
Ducotterd Christian, agriculteur, Grolley	PDC-PBD/CVP-BDP	1968	2002
Gasser Benjamin, enseignant, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1984	2011
Kolly Nicolas, étudiant en droit, Essert	UDC/SVP	1986	2011
Kolly René, maître-fromager, Ferpicloz	PLR/FDP	1954	2007
Lambelet Albert, professeur d'économie, Corminbœuf	PDC-PBD/CVP-BDP	1961	2011

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Lauper Nicolas, agriculteur, Montévrax	PDC-PBD/CVP-BDP	1962	1996
Piller Benoît, physicien, Avry-sur-Matran	PS/SP	1955	2011
Roubaty François, monteur-électricien, Matran	PS/SP	1953	2008
Schläfli Ruedi, agriculteur, Posieux	UDC/SVP	1974	2011
Schnyder Erika, juriste, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1955	2007
Schorderet Gilles, agriculteur, Zénauva	UDC/SVP	1962	2002
Suter Olivier, professeur d'arts visuels / artiste, Estavayer-le-Gibloux	ACG/MLB	1959	2007
Thomet René, directeur EMS, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1957	2002
Vial Jacques, maître-charpentier / entrepreneur bois, Le Mouret	PDC-PBD/CVP-BDP	1949	2007
Wassmer Andrea, animatrice culturelle, enseignante, Belfaux	PS/SP	1957	2011
Wicht Jean-Daniel, directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, Givisiez	PLR/FDP	1958	2007
Zamofing Dominique, maître agriculteur, Posieux	PDC-PBD/CVP-BDP	1972	2014
3. Sense (16 Grossräte: 6 CVP-BDP, 2 SP, 2 FDP, 3 MLB, 3 SVP)			
Singine (16 députés: 6 PDC-PBD, 2 PS, 2 PLR, 3 ACG, 3 UDC)			
Bapst Markus, dipl. Biologe, Düringen	PDC-PBD/CVP-BDP	1961	1999
Boschung Bruno, Versicherungs-Generalagent, Wünnewil	PDC-PBD/CVP-BDP	1963	2004
Bürdel Daniel, Betriebswirtschafter, Plaffeien	PDC-PBD/CVP-BDP	1974	2015
Fasel Josef, Landwirt, Alterswil	PDC-PBD/CVP-BDP	1950	1996
Flechtner Olivier, Untersuchungsleiter, Schmitten	PS/SP	1970	2014
Hayoz Linus, Landmaschinenmechaniker, Plaffeien	PDC-PBD/CVP-BDP	1957	2011
Krattinger-Jutzet Ursula, Lehrerin an der Berufsschule / Hausfrau, Düringen	PS/SP	1961	1996
Mäder-Brühlhart Bernadette, eidg. dipl. Kauffrau / Familienfrau, Schmitten	ACG/MLB	1958	2014
Piller Alfons, Landwirt / Chauffeur, Schwarzsee	UDC/SVP	1961	2002
Portmann Isabelle, Gymnasiallehrerin, Tentlingen	PLR/FDP	1972	2015
Rauber Thomas, Betriebsökonom, Tafers	PDC-PBD/CVP-BDP	1966	2011
Schneuwly André, Co-Geschäftsleiter applico, Düringen	ACG/MLB	1955	2011
Serena Silvio, Prozessingenieur i. R., Alterswil	ACG/MLB	1948	2015
Vonlanthen Rudolf, Versicherungs-Generalagent, Giffers	PLR/FDP	1954	1996
Waeber Emanuel, Eidg. dipl. Betriebsökonom, Heitenried	UDC/SVP	1958	2007
Zosso Markus, Agrokaufmann, Schmitten	UDC/SVP	1956	2007
4. Gruyère (18 députés: 6 PDC-PBD, 5 PS, 4 PLR, 3 UDC)			
Greyerz (18 Grossräte: 6 CVP-BDP, 5 SP, 4 FDP, 3 SVP)			
Andrey Pascal, agriculteur, Cerniaz	PDC-PBD/CVP-BDP	1959	2007
Bächler Marie-Christine, infirmière, Bulle	PS/SP	1964	2013
Badoud Antoinette, employée de commerce, Le Pâquier	PLR/FDP	1952	2002
Castella Romain, agro-commerçant, Albeuve	PLR/FDP	1983	2011
Castella Didier, docteur en physique, Pringy	PLR/FDP	1970	2011
Doutaz Jean-Pierre, chef d'entreprise, Epagny	PDC-PBD/CVP-BDP	1958	2011
Frossard Sébastien, agriculteur, Romanens	UDC/SVP	1972	2007

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Girard Raoul, économiste / enseignant, Bulle	PS/SP	1972	2007
Gobet Nadine, juriste / directrice-adjointe de la Fédération patronale, Bulle	PLR/FDP	1969	2007
Jordan Patrice, agriculteur, Vaulruz	PDC-PBD/CVP-BDP	1967	2002
Kaelin Murith Emmanuelle, notaire, Bulle	PDC-PBD/CVP-BDP	1958	2007
Kolly Gabriel, maître-agriculteur, Corbières	UDC/SVP	1982	2011
Mauron Pierre, avocat, Riaz	PS/SP	1972	2007
Menoud Yves, économiste, La Tour-de-Trême	PDC-PBD/CVP-BDP	1953	2002
Morand Patrice, employé de banque, Bulle	PDC-PBD/CVP-BDP	1957	2011
Pythoud-Gaillard Chantal, technicienne en radiologie médicale, Bulle	PS/SP	1964	2011
Repond Nicolas, photographe, Bulle	PS/SP	1958	2007
Schuwey Roger, hôtelier, Im Fang	UDC/SVP	1952	2007
5. See (13 Grossräte: 3 CVP-BDP, 3 SP, 2 FDP, 4 SVP, 1 MLB)			
Lac (13 députés: 3 PDC-PBD, 3 PS, 2 PLR, 4 UDC, 1 ACG)			
Aebischer Susanne, Organisationsberaterin & Erwachsenenbildnerin, Kerzers	PDC-PBD/CVP-BDP	1976	2012
Demont Gilberte, gérante en immobilier, Murten	UDC/SVP	1960	2014
Fellmann Sabrina, collaboratrice scientifique, Cormérod	PS/SP	1978	2013
Hänni-Fischer Bernadette, Juristin, Murten	PS/SP	1954	2007
Herren-Schick Paul, Treuhänder, Kerzers	UDC/SVP	1953	2011
Ith Markus, Betriebsökonom, Murten	PLR/FDP	1972	2002
Johner-Etter Ueli, Gemüsebauer, Kerzers	UDC/SVP	1944	2003
Raemy Hugo, Sekundarlehrer, Murten	PS/SP	1965	2002
Riedo Daniel, Techniker TS, Gurmels	PDC-PBD/CVP-BDP	1962	2011
Schmid Ralph Alexander, Chirurg / Professor, Lugnorre	ACG/MLB	1959	2011
Schopfer Christian, Automobiliagnostiker, Murten	PLR/FDP	1967	2011
Stempfël-Horner Yvonne, Verwalterin, Guschelmuth	PDC-PBD/CVP-BDP	1958	1996
Thalmann-Bolz Katharina, Primarlehrerin, Murten	UDC/SVP	1957	2007
6. Glâne (8 députés: 3 PDC-PBD, 2 PS, 1 PLR, 2 UDC)			
Glâne (8 Grossräte: 3 CVP-BDP, 2 SP, 1 FDP, 2 SVP)			
Bertschi Jean, maître-agriculteur, Orsonnens	UDC/SVP	1954	2011
Bischof Simon, collaborateur Poste suisse, Ursy	PS/SP	1992	2013
Butty Dominique, vétérinaire, Villariaz	PDC-PBD/CVP-BDP	1960	2007
Décrind Pierre, chef de service, Romont	PDC-PBD/CVP-BDP	1961	2014
Glauser Fritz, agriculteur, Châtonnaye	PLR/FDP	1961	2007
Lehner-Gigon Nicole, maîtresse enfantine, Massonens	PS/SP	1952	2010
Longchamp Patrice, maître secondaire, Torny-le-Grand	PDC-PBD/CVP-BDP	1955	2002
Page Pierre-André, agriculteur, Châtonnaye	UDC/SVP	1960	1996

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
7. Broye (11 députés: 4 PDC-PBD, 2 PS, 2 PLR, 2 UDC, 1 ACG)			
Broye (11 Grossräte: 4 CVP-BDP, 2 SP, 2 FDP, 2 SVP, 1 MLB)			
Collaud Elian, maître-mécanicien, St-Aubin	PDC-PBD/CVP-BDP	1950	2002
Collomb Eric, directeur, Lully	PDC-PBD/CVP-BDP	1969	2007
Corminboeuf-Strehblow Dominique, chef de projet, employé CFF, Domdidier	PS/SP	1957	1990
Duc Louis, agriculteur, Forel	ACG/MLB	1940	1996
Grandgirard Pierre-André, maître-agriculteur, Cugy	PDC-PBD/CVP-BDP	1963	2011
Losey Michel, agriculteur / fiduciaire, Sévaz	UDC/SVP	1962	1996
Meyer Loetscher Anne, graphiste indépendante, Estavayer-le-Lac	PDC-PBD/CVP-BDP	1973	2011
Rodriguez Rose-Marie, enseignante, Estavayer-le-Lac	PS/SP	1965	2011
Savary-Moser Nadia, enseignante / mère au foyer, Vesin	PLR/FDP	1967	2008
Wüthrich Peter, économiste d'entreprise HES, Domdidier	PLR/FDP	1962	2011
Zadory Michel, médecin, Estavayer-le-Lac	UDC/SVP	1948	2002
8. Veveyse (6 députés: 2 PDC-PBD, 2 PS, 1 PLR, 1 UDC)			
Vivisbach (6 Grossräte: 2 CVP-BDP, 2 SP, 1 FDP, 1 SVP)			
Bourguet Gabrielle, juriste / secrétaire politique, Granges	PDC-PBD/CVP-BDP	1971	2007
Emonet Gaétan, enseignant, Remaufens	PS/SP	1968	2010
Grandjean Denis, employé d'Etat / gendarme, Le Crêt	PDC-PBD/CVP-BDP	1960	2002
Grivet Pascal, ébéniste, Semsales	PS/SP	1963	2011
Hunziker Yvan, électronicien en multimédia, Semsales	PLR/FDP	1965	2006
Mesot Roland, chef d'entreprise, Châtel-St-Denis	UDC/SVP	1962	2011

Président du Grand Conseil: **David Bonny** (PS/SP, SC)

Premier vice-président du Grand Conseil: **Benoît Rey** (ACG/MLB, FV)

Deuxième vice-président du Grand Conseil: **Bruno Boschung** (PDC-PBD/CVP-BDP, SE)